

## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur : ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite de ce travail expose à des poursuites pénales.

Contact : [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

## LIENS

Code la Propriété Intellectuelle – Articles L. 122-4 et L. 335-1 à L. 335-10

Loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, publiée au *Journal Officiel* du 2 juillet 1992

<http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg-droi.php>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



# THÈSE



En vue de l'obtention du

## DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Délivré par l'Université Toulouse Capitole

École doctorale : Sciences Juridiques et Politiques

---

Présentée et soutenue publiquement par

**GUSTAVE Hébert-Marc**

le 14 décembre 2016

**Géocyberstabilité: Pacification cyber-conditionnée des conflits  
en Relations Internationales**

*Une cyberstratégie applicable aux contentieux haïtiano-dominicains*

---

Discipline : **Sciences Politiques**

Spécialité : **Science Politique**

Unité de recherche : **CTHDIP (EA 789)**

**Directrice de thèse** : Mme Wanda CAPELLER-ARNAUD, Professeur, IEP de Toulouse

**Codirecteur de thèse** : M. Berg P. HYACINTHE, Professeur, Université d'État d'Haïti

### JURY

**Rapporteurs** M. Xavier LATOUR, Professeur, Université Nice-Sophia Antipolis  
M. Patrick TACUSSEL, Professeur, Université Montpellier III Paul Valéry

**Suffragants** M. François DIEU, Professeur, Université Toulouse 1 Capitole  
M. Jean-Marie THEODAT, Maître de conférences, Université Paris 1 Sorbonne





# THÈSE



En vue de l'obtention du

## DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Délivré par l'Université Toulouse Capitole

École doctorale : Sciences Juridiques et Politiques

---

Présentée et soutenue publiquement par

**GUSTAVE Hébert-Marc**

le 14 décembre 2016

**Géocyberstabilité: Pacification cyber-conditionnée des conflits  
en Relations Internationales**

*Une cyberstratégie applicable aux contentieux haïtiano-dominicains*

---

Discipline : **Sciences Politiques**

Spécialité : **Science Politique**

Unité de recherche: **CTHDIP (EA 789)**

**Directrice de thèse** : Mme Wanda CAPELLER-ARNAUD, Professeur, IEP de Toulouse

**Codirecteur de thèse** : M. Berg P. HYACINTHE, Professeur, Université d'État d'Haïti

### JURY

**Rapporteurs** M. Xavier LATOUR, Professeur, Université Nice-Sophia Antipolis  
M. Patrick TACUSSEL, Professeur, Université Montpellier III Paul Valéry

**Suffragants** M. François DIEU, Professeur, Université Toulouse 1 Capitole  
M. Jean-Marie THEODAT, Maître de conférences, Université Paris 1 Sorbonne



**GÉOCYBERSTABILITÉ : PACIFICATION CYBERCONDITIONNÉE DES CONFLITS EN  
RELATIONS INTERNATIONALES**  
*Une cyberstratégie applicable aux contentieux haïtiano-dominicains.*



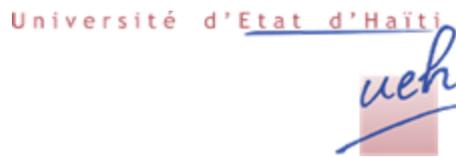
## *Avertissement*

*L'Université Toulouse 1 Capitole n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse.*



*Parce que sa pensée a fortement contribué à constituer le socle théorique de ce travail,  
Je dédie cette thèse à la mémoire de  
Raymond Aron*





## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Madame le professeur Wanda CAPELLER-ARNAUD d'avoir accepté de diriger ma thèse. Je la remercie particulièrement d'avoir su conjuguer avec doigté rigueur scientifique et intelligence humaine dans le cadre de ce travail de recherche. Elle a su me donner la liberté de prendre des initiatives dans ma démarche scientifique. Je lui suis grandement reconnaissant pour sa confiance et son soutien.

Je tiens également à remercier Monsieur Berg P. HYACINTHE, professeur à l'Université d'État d'Haïti (UEH), d'avoir codirigé cette thèse. Je lui dois grandement l'orientation *cybernétique* de cette thèse car déjà au seuil de ce travail, M. Hyacinthe avait entrevu l'arrivée dans le monde de grandes mutations socio-politiques dues aux nouvelles technologies digitales. Nos différents échanges ont non seulement contribué à réaliser ce travail mais aussi à tisser une grande amitié.

Mes remerciements vont également à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) pour avoir financé durant trois ans ce travail de recherche. Ce soutien financier a fortement contribué à l'entreprise et à l'achèvement du présent travail.

Aussi, voudrais-je remercier l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) au sein de laquelle j'ai effectué un stage en Cybersécurité. Je remercie particulièrement Marco OBISO et Carla LICCIARDELLO d'avoir supervisé ce stage qui a fortement contribué à l'orientation *géocyberstratégique* de ce travail de thèse.

Je ne saurais passer sous silence les encouragements répétés du Consul Général de la République d'Haïti à Paris, Monsieur Vilbert BÉLIZAIRE durant cette aventure. Qu'il trouve dans ces mots la marque de ma profonde gratitude.

Parce qu'il a toujours été disponible pour les questions liées à l'informatique, je tiens à remercier Pierre HUTEAU pour, notamment, l'impression de ce travail.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à ma femme pour son soutien dans les difficultés, dans les périodes de doute et de découragement alors qu'elle aussi connaissait les épreuves et les joies de l'écriture de sa propre thèse.

Merci à ma belle-famille pour leur aide discrète et constante dans le cadre de cette aventure.

Parce que cette thèse marque la fin d'un long cycle d'études de leur fils, je tiens à remercier particulièrement mes parents pour leur patience, leur indéfectible soutien, leur compréhension et leur regard toujours positif. Qu'ils en soient à jamais remerciés !



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

\*\*\*\*\*

|         |   |  |
|---------|---|--|
| APEC    | : | Asia-Pacific Economic Cooperation                              |
| ASEAN   | : | Association des Nations de l'Asie du Sud Est                   |
| CARICOM | : | Caribbean Community/ Communauté Caraïbienne                    |
| CEDOPEX | : | Centro Dominicano de Promoción y Exportaciones                 |
| CERT    | : | Computer Emergency Response Team                               |
| CIA     | : | Central Intelligence Agency                                    |
| CICR    | : | Comité International de la Croix Rouge                         |
| CIJ     | : | Cour Internationale de Justice                                 |
| CIRT    | : | Computer Incident Response Team                                |
| CJUE    | : | Cour de Justice de l'Union Européenne                          |
| CMB     | : | Commission Mixte Bilatérale                                    |
| CNN     | : | Cable News Network   |
| CONATEL | : | Conseil National des Télécommunications                        |
| CSIRT   | : | Computer Security Incident Response Team                       |
| DNS     | : | Domain Name System   |
| FBI     | : | Federal Bureau of Investigation                                |
| FGI     | : | Forum sur la Gouvernance de l'Internet                         |
| FINUL   | : | Forces Intérimaires des Nations Unies au Liban                 |
| FISMA   | : | Federal Information Security Management Act                    |
| IANA    | : | Internet Assigned Numbers Authority                            |
| ICANN   | : | Internet Cooperation for Assigned Names and Numbers            |
| ICT     | : | Information and Communications Technologies                    |
| IDI     | : | ICT Development Index  |
| IP      | : | Internet Protocol  |
| JCE     | : | Junta Central Electoral  |
| ND      | : | Non-Disponible   |
| NSA     | : | National Security Agency                                       |
| NTIC    | : | Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |

|                   |   |  |
|-------------------|---|--|
| OCDE              | : | Organisation de Coopération et de Développement Économique               |
| OEA               | : | Organisation des États Américains  |
| OMC               | : | Organisation Mondiale du Commerce  |
| ONG               | : | Organisation Non Gouvernementale   |
| ONU               | : | Organisation des Nations Unies   |
| ONUDC             | : | Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime                    |
| OTAN              | : | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord                              |
| PC                | : | Personal Computer  |
| PMA               | : | Pays Moins Avancés   |
| PMC               | : | Pays Moins Connectés   |
| PME               | : | Petites et Moyennes Entreprises  |
| PPA               | : | Parité de Pouvoir d'Achat  |
| PVCN              | : | Pays en Voie de Connexion Numérique                                      |
| RAT               | : | Remote Administration Tool   |
| RNB               | : | Revenu National Brut   |
| SCADA             | : | Supervisory Control and Data Acquisition                                 |
| SDN               | : | Société des Nations  |
| SMSI              | : | Sommet Mondial sur la Société de l'Information                           |
| SMWIPM            | : | Suzanne Mubarak Women's International Peace Movement                     |
| TIC               | : | Technologies de l'Information et de la Communication                     |
| UA                | : | Union Africaine  |
| UE                | : | Union Européenne   |
| UIT               | : | Union Internationale des Télécommunications                              |
| UNESCO<br>Culture | : | Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture |
| USA               | : | United States of America   |
| VOIP              | : | Voice Over Internet Protocol   |
| WCIT              | : | World Congress on Information Technologies                               |
| WFS               | : | World Federation of Scientists   |

## SOMMAIRE

### CHAPITRE INTRODUCTIF

#### PARTIE I - THÉORIES ET STRATÉGIES POUR LA GÉOCYBERSTABILITÉ

##### CHAPITRE I - LA DISSUASION NUMÉRIQUE : UNE DOCTRINE MARQUÉE PAR LA MENACE

*Section I - De la dissuasion numérique par les normes*

*Section II - De la dissuasion numérique par les menaces technologiques, une « hard strategy » de géocyberstabilité*

*Section III - De la dissuasion numérique absolue en temps de guerre*

*Section IV - De la dissuasion numérique relative en temps de paix*

##### CONCLUSION

##### CHAPITRE II - LA PERSUASION NUMÉRIQUE : UNE *SOFT STRATEGY* DE GÉOCYBERSTABILITÉ

*Section I - Cyberspace : Nouveau vecteur d'opinion et de communication*

*Section II - Médias sociaux, outils de persuasion numérique*

*Section III - Médias sociaux : facteurs d'équilibre et d'inversion des rapports de force*

*Section IV - Du charisme de la coprésence à la persuasion numérique*

##### CONCLUSION

##### CHAPITRE III - LA SUBVERSION NUMÉRIQUE : UNE STRATÉGIE ANTISUBVERSIVE DE GÉOCYBERSTABILITÉ

*Section I - De la capacité subversive des médias sociaux*

*Section II - La géocyberstabilité par la subversion numérique*

##### CONCLUSION

##### CHAPITRE IV - "CYBERBALANCE" : PAX NUMERICUS ET GÉOCYBERSTABILITÉ PAR L'ÉQUILIBRE NUMÉRIQUE

*Section I - Cyberbalance par la gouvernance démocratique du cyberspace*

*Section II - Cyberbalance en matière technologique*

##### CONCLUSION

#### PARTIE II - GÉOCYBERSTABILITÉ APPLIQUÉE AUX CONFLITS HAÏTIANO-DOMINICAINS.

##### CHAPITRE I - DE LA PERTINENCE DU CASHAÏTIANO-DOMINICAIN

*Section I - La République d'Haïti et la République dominicaine : un contexte de coprésence originale*

*Section II - La République d'Haïti et la République dominicaine : Une relation de coprésence marquée par la violence et le conflit*

*Section III - De la coexistence inégale à la quête de la coexistence pacifique*

*Section IV - Deux Pays en Voie de Connexion Numérique (PVCN)*

##### CONCLUSION

##### CHAPITRE II - GÉOCYBERSTABILITÉ À L'ÉPREUVE DU CONFLIT HAÏTIANO-DOMINICAIN

*Section I - Dissuasion numérique : la paix par la menace de sanctions et de représailles*

*Section II - La persuasion numérique : facteur de promotion de la coexistence pacifique*

*Section III - « Cyberbalance » : gage de stabilité des relations haïtiano-dominicaines*

##### CONCLUSION

#### CHAPITRE CONCLUSIF - UNE THÈSE IRÉNIQUE APPLIQUANT LES TIC AUX RELATIONS HAÏTIANO-DOMINICAINES



## **CHAPITRE INTRODUCTIF**



La « géocyberstabilité » est une notion émergente d'origine américaine associant trois concepts non voisins que sont la géopolitique, la cybernétique et la stabilité. Elle a été utilisée pour la première fois par la juriste américaine Jody R. Westby dans le cadre d'une conférence du « ANSER Institute of Homeland Security<sup>1</sup> ». Elle définit le préfixe « géocyber » comme la relation entre l'Internet et la géographie, la démographie, l'économie et la politique d'un pays et sa politique étrangère<sup>2</sup>. Selon elle, la géocyberstabilité<sup>3</sup> se définit comme étant « la capacité de tous les pays à utiliser l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie, en s'abstenant de toute activité qui pourrait causer des souffrances et des dégâts inutiles ».

Suivant cette définition, la géocyberstabilité se différencie des stratégies de Cybersécurité qui fusionnent les moyens techniques et technologiques pour répondre à des menaces de toute sorte. Si la Cybersécurité s'intéresse aux données, aux informations, aux composants électroniques et aux infrastructures essentielles, la géocyberstabilité s'intéresse, entre autres, à des facteurs humains que sont la géopolitique, les relations internationales, le commerce, l'économie, la démographie etc.

Pourtant, la géocyberstabilité ne se prive pas des stratégies de Cybersécurité. Au contraire, elle intègre ces stratégies dans son cadre opératoire. Elle constitue ainsi un composé de facteurs humains et technologiques pouvant jouer sur le cours des relations internationales. Cela dit, la géocyberstabilité peut stabiliser les conflits dans les relations internationales tant par des *soft strategy* (moyens humains comme ceux cités plus haut) que par des *hard strategy*, sorte de moyens techniques et technologiques relevant de la Cybersécurité. Entendue comme cela, la géocyberstabilité est un corpus de stratégies et de théories de pacification cyber-conditionnée des conflits en relations internationales.

Cela dit, la présente thèse porte notamment sur la géocyberstabilité associant la géopolitique au cyberspace. Il s'agit d'une association audacieuse dans la mesure où la géopolitique s'inscrit dans l'espace et la position alors que le cyberspace s'affranchit tant de l'espace que de la position. Toutefois, en dépit de cette difficulté, il convient tout d'abord de faire le point sur la formulation du sujet de ce travail (I). La difficulté de cette association implique ensuite de construire notre objet d'étude afin de pouvoir établir la pertinence de cette association (II). Cela implique également une mise au point sur les concepts qui constituent le champ sémantique de la géopolitique et de la géocyberstabilité (III). Associer la géopolitique au cyberspace suppose nécessairement de visiter les théories des relations internationales permettant cette association difficile (IV). Dans la mesure où il existe des théories permettant cette association, il conviendra de tester et de vérifier l'efficacité de cette association dans les relations internationales. Cela nécessite tout d'abord de rendre compte de la méthodologie appliquée en vue de cette vérification (V).

<sup>1</sup> "Homeland Security 2005: Charting the Path Ahead", University of Maryland, exposé de Jody Westby, "A Shift in Geo-Cyber Stability and Security", 6-7 mai 2002.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> TOURÉ Hamadoun, *En quête de la Cyberpaix*, UIT-WFS, Genève, 2011, p. 5.



**D) SUR LA FORMULATION DU SUJET DE RECHERCHE**



## A/GÉOCYBERSTABILITÉ ET GÉOPOLITIQUE : UNE ASSOCIATION CONCEPTUELLE ET MATÉRIELLE DIFFICILE

La géopolitique est « l'étude du rapport de l'homme à la géographie – physique et humaine – dans ses conséquences sur les relations politiques entre les sociétés humaines<sup>4</sup> ». Elle désigne aussi « tout ce qui concerne les rivalités de pouvoirs ou d'influence sur des territoires et les populations qui y vivent : rivalités entre des pouvoirs politiques de toutes sortes – et pas seulement entre des États, mais aussi entre des mouvements politiques ou des groupes plus ou moins clandestins – rivalités pour le contrôle ou la domination de territoires de grande ou de très petite taille<sup>5</sup>. » Elle est dite *géopolitique des conflits* quand elle étudie les facteurs de géographie physique et humaine comme enjeu et source de conflits non seulement entre les États mais aussi entre des peuples des deux côtés d'une frontière.

On peut citer en exemple les cas typiques de géopolitique des conflits suivants : *Malaisie-Singapour* dont la nature porte sur la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays. Ce différend frontalier qui a fait l'objet d'un recours conjoint devant la Cour Internationale de Justice (CIJ)<sup>6</sup> le 24 juillet 2003 portait essentiellement sur l'île de Pedra Branca, les Middle Rocks South Ledge et l'île Batu Putih dans le détroit de Johor.

*Nigéria-Cameroun*<sup>7</sup> dont le conflit portait sur la souveraineté sur la péninsule Bakassi. Ce territoire de 1000 km<sup>2</sup> situé à la frontière du Nigéria et du Cameroun a fait l'objet d'un important différend entre les deux pays. Ce conflit frontalier avait failli provoquer une guerre entre eux en 1994. Le Nigéria et le Cameroun se disputaient cette zone marécageuse aux confins du Delta du Niger, déterminante pour délimiter la frontière maritime dans des eaux poissonneuses au sous-sol riche en pétrole. D'autres conflits territoriaux et frontaliers ont opposé le Nigéria et le Cameroun : celui porté sur l'île de Darak et sur le Lac Tchad en particulier. Un arrêt de la CIJ en date du 10 octobre 2002 a conclu à la souveraineté du Cameroun sur la région disputée.

*Grèce-Turquie*<sup>8</sup> dont les relations sont marquées par des décennies de conflits au sujet de la Chypre. Ce conflit a voué la Chypre à une séparation en deux Républiques placées respectivement sous l'influence de la Grèce et de la Turquie.

---

<sup>4</sup> CHAUPRADE Aymeric, *Géopolitique, constantes et changements dans l'histoire*, Ellipses, Paris, 2007, p. 18.

<sup>5</sup> LACOSTE Yves, *Géopolitique*, 2008, p. 8.

<sup>6</sup> La CIJ rendit son verdict le 23 mai 2008, verdict dans lequel elle reconnut la souveraineté de fait de la Cité-État sur Pedra Branca, même si le sultanat de Johor avait pu en exercer la souveraineté originelle. Elle confirma par ailleurs la souveraineté de Kuala Lumpur sur Middle Rocks. En ce qui concerne South Ledge, la Cour s'est déclarée non compétente car non saisie de la question de la délimitation des eaux territoriales (South Ledge se ra sous la souveraineté du pays à qui appartiennent les eaux concernées). Voir, BESSON Alexandre, État des lieux de la relation Singapour/Malaisie, *IRIS*, [en ligne]. Mars 2011, p. 7. Disponible sur :

[http://www.iris-france.org/docs/kfm\\_docs/docs/2011-04-etat-des-lieux-de-la-relation-singapour-malaisie---iris-2011---alexandre-besson.pdf](http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-etat-des-lieux-de-la-relation-singapour-malaisie---iris-2011---alexandre-besson.pdf) (Consulté le 16.12. 2014)

<sup>7</sup> ABDOURAMAN Halirou, « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits*, 72 | 2008, 57-76.

<sup>8</sup> SUAT A. Bilge, *Le conflit chypriote, vu de Turquie*. In : *Politique étrangère* N°4 - 1964 - 29e année pp. 329-344.

*Thaïlande-Cambodge*<sup>9</sup>, conflit marqué par la frontière autour du Temple Preah Vihéar dont l'issue a été décidée par la CIJ en 1962 à la faveur du Cambodge. Cette décision internationale n'a pas empêché la résurgence de ce conflit en 2008 en mettant aux prises les armées des deux pays.

*République d'Haïti-République dominicaine*, conflit marqué par des rivalités territoriales et frontalières au 19<sup>e</sup> et au 20<sup>e</sup> siècle. Cette frontière commune est encore menacée par des activités clandestines, compliquant ainsi, de manière significative, les relations économiques, politiques et sociales des habitants de l'île Hispaniola.

Tous les cas de conflits suscités tournent autour du territoire et des frontières : des faits d'ordre physico-matériel. D'où l'occasion de souligner l'importance du fait géographique, de l'espace délimité [État] et des activités qui s'y déroulent dans l'étude de la géopolitique classique. Ces facteurs sont inséparables du champ d'analyse de la géopolitique classique.

Friedrich Ratzel<sup>10</sup> (1844-1904) a dégagé deux données fondamentales<sup>11</sup> qui illustrent bien l'importance de la géographie physique dans l'étude de la géopolitique et des relations internationales. Il s'agit de *l'espace* et de *la position* auxquelles il ajoute une troisième : *le sens de l'espace*. Cela résume bien l'aspect indissociable de la géographie physique avec la géopolitique classique.

Pascal Gauchon et Jean-Marc Huissoud<sup>12</sup> sont plus catégoriques en soulignant : « Pas de géopolitique sans prise en compte de l'espace : toute situation géopolitique ne s'étudie que dans un cadre géographique donné, quelle qu'en soit l'échelle. Si la dimension spatiale est absente, il ne s'agit pas de géopolitique mais de politique strict. La géopolitique naît de la rencontre entre l'espace et le pouvoir, comme dans la notion d'*espace vital*<sup>13</sup> ». L'espace, étant un élément constitutif des États, place simultanément ceux-ci au cœur même de l'analyse géopolitique. Ils sont donc l'un des principaux acteurs de la matière géopolitique. Même si la géopolitique s'intéresse aussi aux facteurs humains, ceux-ci ne peuvent pas se concevoir en dehors de l'espace. Ils sont localisés et géo-localisés dans l'espace.

La prise en compte des facteurs géographiques, particulièrement, et de l'État, généralement, est même incontournable selon Aymeric Chauprade pour qui « d'une manière ou d'une autre, par lui, avec lui ou contre lui, tout tourne autour de l'État, tout y revient<sup>14</sup> ». L'État est donc cette entité physique (territoire) et humaine (population) sur lesquels s'exerce souverainement une autorité politico-administrative (gouvernement). Au sens large, Max Weber le définit comme « une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements,

<sup>9</sup> COT Jean-Pierre, L'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande - Fond). In : *Annuaire français de droit international*, volume 8, 1962. pp. 217-247.

<sup>10</sup> RATZEL Friedrich, *Politische Geographie*, München, Oldenbourg, 1897. Édition française : *Géographie politique*, Paris, Éditions régionales européennes – Economica, 1988.

<sup>11</sup> Voir, MANIGAT Leslie F., *Introduction à l'étude de l'histoire de la diplomatie et des relations internationales d'Haïti*, Port-au-Prince, Média-Texte, 2003, p. 22.

<sup>12</sup> GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *Les 100 mots de la géopolitique*, Paris, PUF, 2008, p. 81.

<sup>13</sup> Selon les premiers géopoliticiens allemands du XIX<sup>e</sup> siècle, l'espace vital est un territoire qu'un peuple fort a le droit de conquérir pour répondre à ses besoins, serait-ce au détriment de ses voisins.

<sup>14</sup> CHAUPRADE Aymeric, *op. cit.*, pp. 18-19.

le monopole de la contrainte physique légitime le tout à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable <sup>15</sup>».

S'inspirant de Max Weber, Anthony Giddens estime que « l'on peut parler d'État lorsque existent des institutions (un gouvernement, un parlement, un système de lois, une police, une armée, etc.) qui tendent à gouverner une société établie sur un *territoire bien délimité* et qui revendiquent, sur ce territoire, le contrôle légitime des moyens de violence dirigés tant vers l'intérieur que vers l'extérieur<sup>16</sup> ». La politique d'un État est dans sa géographie disait Napoléon Bonaparte : cela résume bien l'aspect physique et objectif de la géopolitique.

Par conséquent, la servitude matérielle et humaine de la géopolitique, généralement, ou de la géopolitique des conflits particulièrement, exclurait d'emblée toute idée de géopolitique « téléguidée » ou de géopolitique dite subjective ou virtuelle qui s'affranchirait du déterminisme physique.

Or le monisme géographique peut présenter certaines difficultés à l'étude et au développement de la géopolitique classique. Ces difficultés peuvent être d'ordre épistémologique, conceptuel mais aussi objectif et matériel. Faut-il considérer exclusivement les facteurs physico-matériels pour qu'il y ait matière à analyse géopolitique ?

L'époque récente, marquée par le développement et l'omniprésence du Web, des médias sociaux, des appareils électroniques mobiles et surtout des nouveaux usages qu'on en fait, oblige la géopolitique à considérer, non point seulement, un espace physique, déterminé et localisable, mais aussi un nouvel espace glissant, sans frontière et non localisable à quoi on donne le nom de *cyberespace*<sup>17</sup>.

C'est un espace virtuel qui conduit à analyser la géopolitique sous un nouveau jour. Ce nouvel espace ne change pas la nature première de la géopolitique en sorte qu'il ne l'affranchit pas complètement des espaces physiques et des facteurs humains mais l'influence, la conditionne en sorte qu'il démultiplie les acteurs et diminue le poids pesant des nécessaires rencontres en face à face. Cet espace nouveau ne crée pas de géopolitique « téléguidée » propre et indépendante mais conduit plutôt à parler de géopolitique cyber-conditionnée. Ce nouvel espace asymétrique sert à la fois de relais et de moyens d'influence, de jeux et d'inversion de rapports de force et aussi de lieux de conflits, de violence, d'attaques et même de guerre.

L'avènement du cyberespace augure de nouveaux types de conflits. Les nouveaux usages qu'on fait de ses différents outils permettent d'attaquer, de menacer, de concurrencer, de rivaliser ou de dominer non seulement un pays voisin mais aussi un pays éloigné. Le conflit frontal ou le conflit en présence n'est plus une nécessité. Tout cela peut se faire dans le cyberespace avec des conséquences importantes sur l'espace réel et physique. Les nouveaux

<sup>15</sup> WEBER Max, *Économie et Société*, Paris, Collection Pocket Agora, 2003, pp. 96-110.

<sup>16</sup> In, NIZET Jean, *La sociologie de Anthony Giddens*, Paris, La découverte, 2007, pp. 39-40.

<sup>17</sup> Espace immatériel produit par l'ensemble des relations sociales qui s'établissent via des réseaux de télécommunications informatiques interconnectés (internet). GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc *op. cit.* p. 103.

usages du Web peuvent causer des dégâts matériels importants chez un adversaire mais peuvent aussi contribuer à gagner la guerre de l'opinion ou à disqualifier un adversaire trop grand ou trop puissant que soi dans la vie réelle.

Jusqu'à récemment, les menaces, conflits, attaques, violences et guerre qui pouvaient être menés sur le Web relevaient de la compétence des Web-techniciens, de fins connaisseurs des outils techniques du Web qui travaillaient dans l'ombre<sup>18</sup>. Leur travail consistait et consiste encore à poser des actes malveillants envers des dispositifs informatiques via un réseau cybernétique. C'est le cas de rappeler les cyberattaques contre l'Estonie en 2007, contre la Géorgie en 2008, contre la Corée du Sud en 2009, les cas de Stuxnet et de Flame entre 2009 et 2011 puis les récentes attaques contre le Lockheed Martin en mai 2011 aux États-Unis. Ce sont des cas qui peuvent conduire à des guerres conventionnelles ou des contextes géopolitiques graves. L'éventualité de ces conflits réels conditionnés par des actes cybernétiques est qualifiée *infra* de conflits cyberconditionnés.

En revanche, l'apparition des nouveaux outils que sont les blogs, les sites de partage et les réseaux sociaux change profondément la nature de ces acteurs et libéralise largement les usages et les potentialités du Web<sup>19</sup>. Francis Pisani et Dominique Piotet qualifient ces nouveaux utilisateurs de Webacteurs<sup>20</sup>. Selon eux, ces utilisateurs du Web ne sont plus de simples internautes qui tirent ce dont ils ont besoin sur le net mais de véritables acteurs du Web qui le fournissent en toute sorte de contenu et le font servir leurs causes bonnes ou mauvaises.

Les Webacteurs ne travaillent pas dans l'ombre, leur rôle n'est pas d'attaquer des infrastructures essentielles du Web, ni de s'introduire clandestinement dans un système informatique mais de servir des causes en protestant, contestant, sympathisant ou en attirant l'attention. Ils peuvent faire fléchir des gouvernements et des entreprises, influencer l'opinion, renverser des gouvernements ou encore discréditer les efforts de guerre ou la guerre proprement dite.

Pour mieux expliquer l'identité et la motivation des Webacteurs, Francis Pisani et Dominique Piotet établissent une différence entre les internautes et les Webacteurs. Selon eux « l'attitude de ces usagers du Web n'est pas la même. Les internautes consultent [wikipedia.org](http://wikipedia.org), l'encyclopédie en ligne, les Webacteurs écrivent des articles ou corrigent ceux dans lesquels ils trouvent des erreurs. Les internautes lisent les sites d'information à propos des révoltes en cours, les Webacteurs sont dans la rue et s'organisent grâce à des sites comme Facebook et Twitter<sup>21</sup> ». On se souvient des révolutions arabes au printemps 2011 qui conduisirent au renversement des régimes dictatoriaux en Tunisie et en Égypte grâce à la mobilisation des citoyens sur le Web social. Ces nouvelles réalités politiques et sociales conditionnées par les différentes applications du cyberspace et qui sont porteuses de paix et

---

<sup>18</sup> Ils prennent les noms de pirates, hackers etc. On se souvient des actions d'éclats des Anonymous.

<sup>19</sup> Ce nouveau web est communément appelé Web 2.0 ou Web social.

<sup>20</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *Comment le Web change le monde : des internautes aux webacteurs*, Paris, Pearson, 2011, p. 4.

<sup>21</sup> *Ibid.*

de stabilité constituent le contenu essentiel de l'expression pacification ou stabilité cyberconditionnée.

« Le Web qui se construit est donc un Web de participation comme le montrent abondamment les usages des jeunes qui n'y agissent pas en tant que consommateurs, qu'ils ne sont pas encore vraiment, mais bien en tant qu'acteurs engagés. C'est aussi un Web d'amateurs qui accèdent à des outils d'experts, à commencer par des outils de publication et de création. Cela change beaucoup de choses, notamment dans toutes les mécaniques institutionnelles bien établies de production du savoir et de sa diffusion<sup>22</sup> ».

Quel est donc ce phénomène qui veut que la géopolitique classique soit influencée ou même déterminée par un espace virtuel dénué de contours, de frontières, de limites et de géographie propre ? Comment qualifier ce nouveau paradigme de la géopolitique qui évite la traversée des frontières, la confrontation physique et les rencontres en face à face ? L'ensemble des observations faites ci-dessus et les innombrables questions qui sont susceptibles d'en découler conduisent à parler, à propos de cette nouvelle réalité, de géocyberstabilité, sorte de jumelage entre la géopolitique et le cyberspace au service de la paix, de la stabilité et de nouveaux types de rapports internationaux entre les peuples. En effet, Le titre de cette quête fascinante sur cette nouvelle réalité est formulé de la sorte : *Géocyberstabilité : Pacification cyberconditionnée des conflits dans les relations internationales*.

## **B/ INTÉRÊTS ET ORIGINALITÉ DE CETTE ÉTUDE**

L'intérêt d'un tel sujet d'étude est à la fois académique, scientifique et pratique. Il se veut *académique* car il prétend contribuer aux curricula des enseignements universitaires portant sur le cyberspace et la géopolitique dont l'association accouche de la notion de géocyberstabilité. Ce nouveau concept qui prolonge la géopolitique classique vers un espace virtuel et indéterminé peut aider à l'enseignement de la géopolitique face à ses nouveaux défis conceptuels et matériels qui sont essentiellement ceux relatifs aux nouveaux espaces.

Au niveau *scientifique*, ce sujet d'étude veut contribuer à la recherche sur l'application des espaces virtuels à la géopolitique classique. Il ajoutera sa modeste part à la littérature scientifique sur la question. Il a l'intérêt de proposer sous un nouveau jour l'analyse scientifique de la géopolitique des conflits. Sa contribution scientifique réside dans le fait de revisiter la notion de géopolitique, dominée pendant longtemps par le déterminisme géographique, pour l'associer aux nouveaux espaces privés de frontières.

Un tel sujet de recherche revêt aussi un intérêt *pratique*. Il s'agit de vulgariser le fait que les nouveaux usages du Web social ou plus particulièrement des réseaux sociaux peuvent contribuer à la paix, à la stabilité, à l'équilibre des rapports de force ou encore à la neutralisation des adversaires trop grands, trop puissants dans la vie réelle auxquels il serait

---

<sup>22</sup> *Ibid.* p. 31.

vain de s'opposer frontalement. Autrement dit, il s'agit d'un outil de vulgarisation dont l'écho peut être reçu tant dans le milieu profane, que dans les milieux professionnel et intellectuel.

Le présent sujet de recherche se veut original en ce sens qu'il opère une double rupture épistémologique<sup>23</sup> pour employer une expression chère à Gaston Bachelard<sup>24</sup>. Cette rupture concerne la géopolitique proprement dite et la géocyberstabilité. La première était nécessaire en raison du fait que le monisme physico-géographique présentait certains obstacles à l'extrapolation ou à l'application de la géopolitique classique aux nouveaux espaces immatériels pourvus d'activités de toute sorte. L'affranchissement de la géopolitique classique du déterminisme géographique constitue, entre autres, l'aspect original de cette quête scientifique.

La seconde rupture constitue en l'élargissement conceptuel et fonctionnel de la notion de géocyberstabilité. À l'origine, ce concept évoquait la capacité de tous les pays à utiliser Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie. Ainsi, ce concept accordait une place centrale aux États qui seraient les seuls capables à appliquer la géocyberstabilité. Ce présent travail prolonge le concept de la géocyberstabilité en y intégrant l'universalité des acteurs des relations internationales.

## **C/ PRÉSENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ÉTUDE**

L'objectif principal de cette étude est d'établir un outil d'analyse permettant de déterminer les moyens spécifiques qui sont susceptibles de contribuer à la paix et à la stabilité des conflits dans les relations internationales. Elle cherche ces moyens dans l'association du cyberspace avec les différents facteurs des relations internationales. Il s'agit de démontrer que le cyberconditionnement des facteurs des relations internationales peut mitiger les conflits géopolitiques. Autrement dit, l'objectif de cette étude consiste à démontrer qu'il est possible de passer des modes de résolutions traditionnels des conflits géopolitiques à une pacification cyberconditionnée de ces conflits.

## **D/ DOMAINE DE L'ÉTUDE : UN TRAVAIL D'ACCEPTATION ET DE RÉFUTATION**

*« Choisir c'est renoncer... »*

*Dominique Lévy-Chédeville*

L'étendue de la présente étude se limite à des champs spécifiques. Elle s'inscrit d'abord dans le champ de la géopolitique et des relations internationales. Elle exploite tous concepts et théories de cette discipline pouvant l'aider dans sa quête d'explication d'un nouveau paradigme de la géopolitique et des relations internationales. Toutefois, les acteurs et les enjeux des relations internationales étant divers et variés, elle rétrécit son champ à des cas

<sup>23</sup> Pour G. Bachelard, le développement de la science avance par une série de ruptures nécessaires à l'émancipation de l'esprit vis-à-vis des conceptions scientifiques antérieures. Selon Bachelard, une rupture épistémologique désigne la prise de recul, si ce n'est la dénégation des savoirs établis auparavant sur un objet.

<sup>24</sup> BACHELARD Gaston, *La Formation de l'esprit scientifique*, Paris, 5e édition, Librairie philosophique J. Vrin, 1967, 256 pages.

particuliers. Elle part de prémisses particulières pour expliquer des situations générales dans la dite discipline. Voilà pourquoi cette étude s'intéresse à un cas de géopolitique des conflits particulier qui est celui de la République d'Haïti et de la République dominicaine. Il s'agit de deux États d'une situation géopolitique particulière. Ils partagent à eux deux une île, situation peu répandue dans l'histoire et l'observation des États indépendants. Leurs relations sont marquées par une histoire de violence et de conflits que les processus réels institutionnels de résolution des conflits n'arrivent toujours pas à arbitrer efficacement. Évidemment, la compréhension de leurs relations antagoniques et conflictuelles exigera, au prime-abord, l'étude de leur histoire et les facteurs qui ont déterminé leur antagonisme.

Autre champ spécifique de cette étude est bien celui des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et plus particulièrement le Web social avec ses derniers outils que sont les médias sociaux. Cette étude s'intéresse au développement, au fonctionnement et au succès de ces nouveaux outils. Sa préoccupation principale est de rechercher leur applicabilité à la géopolitique classique puisqu'ils constituent désormais des espaces virtuels aux mains d'autres types d'acteurs qualifiés de Webacteurs. Ces espaces, qui, jusque-là étaient vus comme étant des vecteurs de violences, de conflits, de guerre, d'attaques et de menaces seront analysés ici sous un nouveau jour : celui de vecteur de la paix, de la stabilité et de l'équilibre. Il ne s'agit pas de rechercher toutes les réponses qu'on pourrait donner aux cyberattaques, aux cybermenaces aux cyberguerres et aux cyberviolences, car à tous ces phénomènes aussi vieux que l'Internet lui-même, s'oppose déjà la Cybersécurité ou la Cyberdéfense. Il n'est pas question de rechercher de nouveaux moyens technologiques et techniques au service de la Cybersécurité, considérée ici comme étant une *hard strategy*, mais d'analyser, de comprendre et d'utiliser les médias sociaux numériques comme facteurs et moyens de pacifier, de stabiliser et d'équilibrer les acteurs des relations internationales.

Le domaine de cette étude s'inscrit aussi dans le champ de la sociologie et plus particulièrement de la sociologie des réseaux sociaux.

S'agissant de la sociologie proprement dite, elle s'inspire pour une large part de la sociologie de la modernité comme l'entend le sociologue britannique Anthony Giddens<sup>25</sup>. Dans son étude de la modernité, Anthony Giddens<sup>26</sup> a évoqué trois sources du dynamisme de la modernité qui sont : la distanciation spatio-temporelle, la délocalisation et la réflexivité<sup>27</sup>. Selon lui la distanciation spatio-temporelle suppose les implications locales (circonstances de coprésence) et l'interaction à distance (les rapports entre présence et absence). Cette conception rejoint particulièrement l'idée de l'interaction *virtuel-réel* traduite dans la notion de géopolitique cyber-conditionnée ou de géocyberstabilité. Si l'invention du mouvement de l'horlogerie au 18<sup>e</sup> siècle a eu une importance capitale dans la séparation du temps et de l'espace, l'invention de l'Internet et l'apparition du Web social ajoutent au temps réel un temps virtuel, et à l'espace réel un espace virtuel. Si autrefois, il fallait faire 10 kms en 1 heure pour transmettre un message, aujourd'hui il ne faut ni 1 heure, ni le besoin de se

---

<sup>25</sup> GIDDENS Anthony, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994, 192 pages.

<sup>26</sup> Voir aussi, CAPELLER Wanda, *Relire Giddens, entre sociologie et politique*, Paris, L.G.D.J., 2011, 215 pages.

<sup>27</sup> GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 69.

déplacer pour transmettre ce message, il suffit de joindre à l'espace réel – un point x – l'espace virtuel pour transmettre en temps réel le même message.

Quant à la délocalisation, Giddens en distingue deux mécanismes principaux : il s'agit de gage symbolique et de système expert<sup>28</sup>. « Tout mécanisme de délocalisation, écrit-il, gage symbolique ou système expert, repose sur la confiance. La confiance est donc une notion fondamentale des institutions de la modernité<sup>29</sup> ». Il en est de même du Web social qui est un système expert ou système abstrait. La confiance à son égard est nécessaire pour son utilisation, son fonctionnement et son développement efficaces.

En ce qui a trait à la sociologie des réseaux sociaux, cette étude s'inspire, entre autres, des travaux de Pierre Mercklé sur le sujet. Dans son ouvrage intitulé « Sociologie des réseaux sociaux<sup>30</sup> », l'auteur fait une étude approfondie des réseaux sociaux classiques depuis l'anthropologue britannique John A. Barnes<sup>31</sup>, et des réseaux sociaux en ligne tels qu'on les connaît depuis l'apparition de Myspace, Facebook, Orkut, Renren, Twitter etc. Il applique certaines théories classiques des réseaux sociaux, telle la théorie des graphes entre autres, et les applique aux réseaux sociaux en ligne. Toutefois, on s'intéressera ici, sans négliger la sociologie classique des réseaux sociaux, à la sociologie des réseaux sociaux numériques.

La sociologie a pour but d'étudier les faits et les phénomènes sociaux. À ce titre, elle est largement compétente de connaître, d'analyser et de comprendre les faits sociaux majeurs que sont les réseaux sociaux numériques. Elle est également capable de connaître des phénomènes qui peuvent découler des médias sociaux. Au nombre de ces phénomènes on peut citer l'affaiblissement ou le renforcement de la sociabilité, le renforcement des liens faibles, l'affaiblissement des liens forts, l'utilité des liens faibles, la fin de la vie privée, l'exposition de soi ou encore la contagion mentale, la fédération populaire, la révolution, la contestation, la stabilité, la paix et l'équilibre entre les États. L'État peut-il être objet de la sociologie ? Si la question de l'État a été négligée dans la tradition sociologique pour la faire s'intéresser essentiellement à la société civile (la famille, la religion, l'économie etc.), Giddens en fait un instrument majeur de l'étude de l'État. Il explique que la sociologie partage avec la pensée économique classique un héritage commun qui consiste à attribuer un rôle minimal à l'État ainsi qu'aux effets de celui-ci sur la société telle la thèse marxienne selon laquelle l'État protège les intérêts de la classe dominante et donc conforte les rapports de classe<sup>32</sup>.

## E/ CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES DE L'ÉTUDE

La présente étude contribue de façon innovante aux différents domaines y relatifs : la géopolitique et les relations internationales, la géocyberstabilité et la sociologie des médias

---

<sup>28</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>29</sup> *Ibid.* p. 34.

<sup>30</sup> MERCKLÉ Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011, 125 pages.

<sup>31</sup> John A. Barnes a été le premier à utiliser la notion de « réseau social » dans un article paru en 1954.

<sup>32</sup> NIZET Jean, *Op.cit.*, p. 39.

sociaux. Les contributions sont à la fois particulières et générales. Les contributions particulières concernent son apport scientifique aux trois domaines étudiés. Par ailleurs, les contributions générales se rapportent à l'association de ces trois domaines pour en dégager des théories et des stratégies de paix et de stabilité des conflits dans les relations internationales.

## **1. Géopolitique : nécessité d'une extrapolation conceptuelle**

Traiter de la géopolitique en matière de cyberspace suscite d'emblée une difficulté majeure : celle de l'espace géographique et de la position. La géopolitique est intimement liée à la notion d'espace dès sa création comme système d'analyse des relations internationales. L'appliquer à d'autres espaces qui ne sont pas géographiquement déterminables est une entreprise audacieuse.

### *a. L'état de l'art : un classicisme géo-centré*

La géopolitique classique, telle qu'on la connaît depuis Friedrich Ratzel et Rudolf Kjellén, est centrée essentiellement sur la notion d'espace. Rudolf Kjellén<sup>33</sup> qui a utilisé pour la première fois le concept de géopolitique l'a défini comme « la science de l'État en tant qu'organisme géographique, tel qu'il se manifeste dans l'espace ». Prise au pied de la lettre, la géopolitique ne peut exister qu'en vertu de l'espace géographique et de l'État. Il s'ensuit alors une double nécessité liée à l'existence de la géopolitique : une nécessité matérielle – l'espace géographique comme lieu de manifestation – et une nécessité statutaire et organisationnelle – l'État comme tenant et aboutissant du fait géopolitique.

Pascal Gauchon<sup>34</sup> et Jean Marc Huissoud souligne ainsi le caractère incontournable de l'espace dans l'étude géopolitique : « Pas de géopolitique sans prise en compte de l'espace : toute situation géopolitique ne s'étudie que dans un cadre géographique donné, quelle qu'en soit l'échelle ». Ce déterminisme géographique est l'héritage direct des différentes écoles de géopolitique qui font toutes de l'espace l'élément essentiel de la géopolitique. D'où l'intérêt de parler de classicisme géo-centré.

L'École allemande de géopolitique est la première des écoles de géopolitique. Elle fut apparue à la fin du 19<sup>e</sup> siècle dans un contexte précis, celui de la création récente de l'Empire allemand et de l'exploration de toute la planète. Cette école est d'abord et largement dominée par la pensée de Friedrich Ratzel considéré d'ailleurs comme le père de la géopolitique et de Karl Haushofer considéré comme celui qui a popularisé le terme.

---

<sup>33</sup> KJELLÉN Rudolf, *Stormakterna* (Les grandes puissances), Stockholm, 1905 ; *Staten som livsform* (L'État comme organisme vivant), Stockholm, 1920.

<sup>34</sup> GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *op. cit.*, p. 81.

F. Ratzel<sup>35</sup> a publié son ouvrage intitulé « Géographie politique » dans lequel il a formulé une théorie générale du comportement des hommes organisés en puissance politique en fonction du milieu physique. Il a dégagé les deux données fondamentales que la géographie apporte à l'étude des phénomènes de politique extérieure à savoir l'espace (*Raum*) et la position (*Lage*), auxquelles il ajoute une troisième : le sens de l'espace (*Raumsinn*), que les peuples, estime-t-il, possèdent à divers degrés et qui rend certains particulièrement aptes à l'expansion et d'autres inaptes<sup>36</sup>. Ratzel lie donc la notion de puissance aux territoires bien qu'il croie que le politique peut s'affranchir du déterminisme géographique.

Haushofer<sup>37</sup>, pour qui la géopolitique suppose une interaction État-Espace, pousse plus loin les réflexions initiées par Ratzel en introduisant deux idées fortes : celle d'espace vital et celle de pan-idée. Il définit la géopolitique comme étant l'étude de la coordination des phénomènes reliant l'État à l'Espace<sup>38</sup>.

L'École anglo-saxonne est née à la fin du 19<sup>e</sup> siècle aux États-Unis et en Grande-Bretagne dans deux contextes différents, mais présentant une unité certaine. Elle s'adresse à la stratégie globale de puissances maritimes, avec la mer comme clé de suprématie<sup>39</sup>. Particulièrement, l'École géopolitique américaine s'intéresse plus à l'analyse du positionnement des puissances en termes de contrôle des mers<sup>40</sup>. L'école anglo-saxonne est dominée à l'origine par la pensée des américains Alfred Mahan<sup>41</sup> et Nicolas Spykman<sup>42</sup> et du britannique Halford Mackinder<sup>43</sup>.

Pionnier de l'école américaine de géopolitique, l'Amiral américain Alfred Thayer Mahan (1840-1914) construit sa théorie sur l'existence d'un système de puissance, celui de la Grande-Bretagne, bâti sur les mers. « Il tire la conclusion que les océans, que la doctrine Monroe tenait pour des obstacles isolant efficacement l'Amérique des ambitions européennes, sont devenus des routes rapides et sûres<sup>44</sup> ». Mahan analyse la synergie existant entre un commerce maritime développé, contribuant à l'approvisionnement et à la richesse du pays, et une puissance navale nécessaire pour protéger ce commerce mais aussi rendue possible par

---

<sup>35</sup> RATZEL Friedrich, *La géographie politique (les concepts fondamentaux)*, textes rassemblés et traduits par EWALD François, Paris, Fayard, 1987, 220 pages.

<sup>36</sup> MANIGAT Leslie F., *Introduction à l'Étude de l'Histoire de la Diplomatie et des Relations Internationales d'Haïti*, Port-au-Prince, Média-Texte, 2003, p. 22.

<sup>37</sup> HAUSHOFER Karl Von, *De la géopolitique*, textes traduits et rassemblés par André Meyer, Paris, Fayard, 1986, 268 pages.

<sup>38</sup> Cité par GALLOIS Pierre M., *Géopolitique. Les voies de la puissance*, Paris, Plon, 1990, p. 28. Voir aussi ROSIÈRE Stéphane, *Dictionnaire de l'espace politique. Géographie politique et géopolitique*, Paris, Armand Colin, p. 133.

<sup>39</sup> GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *op. cit.*, p. 8.

<sup>40</sup> BONIFACE Pascal, *Lexique des Relations Internationales*, Paris, Ellipse, 2<sup>e</sup> édition, 2000, p. 110.

<sup>41</sup> MAHAN Alfred, *The Influence of the Sea Power Upon History*, Boston, 1980.; *The Interest of America in sea Power, present and future*, Charleston, SC, 1897.

<sup>42</sup> SPYKMAN Nicholas J., *America's Strategy in World Politics. The United States and the Balance of Power*, Connecticut, Hamden, 1942.

<sup>43</sup> MACKINDER Harold J., *Democratic Ideals and Reality, A Study in the Politics of Reconstruction*, London, 1919.

<sup>44</sup> HUISSOUD Jean-Marc in GAUCHON Pascal (dir.), DELANNOY Sylvia, *Dictionnaire de Géopolitique et de Géoéconomie*, Paris, PUF, 2011, p. 413.

lui, ainsi qu'une politique de contrôle de bases permettant la protection et l'approvisionnement le long des routes de commerce<sup>45</sup>.

A. Mahan « considérait que l'objectif essentiel de la stratégie navale devait être la maîtrise de la mer qui seule pouvait assurer la protection des routes maritimes et la défense des côtes, cette maîtrise pouvait être obtenue par la destruction de la flotte adverse réalisée par la bataille<sup>46</sup> ». En ce sens, Mahan fait des propositions dans la perspective de la constitution d'une grande puissance navale. L'un des points les plus originaux est le développement du commerce au long court : il y voit le moyen de développer mécaniquement le nombre et la qualité des chantiers navals américains, de former des marins, de prospecter et d'ouvrir des routes stratégiques et des marchés<sup>47</sup>. L'essentiel de la théorie de Mahan repose sur le contrôle civil (développement du commerce maritime, constructions de chantiers navals) et militaire des mers à commencer par la mer des Caraïbes considérée comme la Méditerranée de l'Amérique. Pour lui, la sécurité et la prospérité de l'Amérique passent nécessairement par sa capacité à contrôler les espaces maritimes.

L'École britannique de géopolitique se base pour l'essentiel sur la pensée du géographe et diplomate britannique Halford Mackinder<sup>48</sup> (1861-1947). Analysant la puissance maritime et la force navale de la Grande Bretagne, il s'interroge sur les menaces qui peuvent peser sur la suprématie maritime et navale de son pays. Il l'identifie à travers la théorie du *Heartland*, « pivot géographique de l'Histoire » qu'il situe d'abord en Allemagne puis en Russie. Son intérêt pour la Russie s'explique par le fait que tout d'abord l'Allemagne passe de puissance rivale à une puissance alliée de la Grande Bretagne et qu'ensuite, la Russie s'étend sur deux continents qu'il qualifie d'Eurasie qui dispose d'une grande capacité de nuisance pour la Grande-Bretagne et que celle-ci ne peut contrôler.

Mackinder part du principe qu'il n'existe sur la planète, outre la surface immergée (71% de la surface du globe), qu'il baptise Océan mondial, « *World Ocean* », qu'une principale masse terrestre, unie (Asie-Europe-Afrique) et décisive, qu'il nomme l'île mondiale, « *World Island*<sup>49</sup> ». Cette masse a un centre, un « cœur », le *Heartland* qui est aussi le pivot géographique du monde.

Pour montrer l'importance du *Heartland*, Mackinder exprime que « qui tient le *Heartland* commande l'île mondiale ; qui tient cette île commande au reste du monde ». On comprend bien que Mackinder met aussi l'accent sur l'importance des territoires immenses. Pour lui, le contrôle des mers est une nécessité mais pas une fin en soi. L'immensité des territoires de l'Eurasie qui démultiplierait en cas d'alliance avec l'Allemagne pose un énorme problème à la puissance maritime britannique et l'anéantirait en cas de conflit. L'avantage de ce cœur du monde est qu'il est aussi regorgé de façades maritimes et que les territoires

---

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> SOPPELSA Jacques et al., *Lexique de Géopolitique*, Paris, Dalloz, 1988, pp. 159-160.

<sup>47</sup> GAUCHON Pascal et al., *op. cit.*

<sup>48</sup> Pour Mackinder, la géopolitique comme la géostratégie, se définissent d'abord par la relation qui s'établit entre les facteurs de la puissance, les relations internationales et l'environnement géographique. Voir SOPPELSA Jacques et al., *op. cit.*, p. 130.

<sup>49</sup> CHAUTARD Sophie, *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Studyrama, 2008, p. 34.

disposent d'une profondeur stratégique offrant une possibilité de repli et de relocalisation des industries mais aussi de ressources considérables. À tous ces facteurs qui font de l'Eurasie le cœur du monde, Mackinder ajoute aussi le facteur humain qui existe en nombre suffisant pour constituer une puissance industrielle autosuffisante et défendre ses frontières.

L'américain Nicholas Spykman<sup>50</sup> (1893-1943) affine la théorie de Mackinder avec la théorie du *rimland*<sup>51</sup>. Ce qu'on peut traduire par « espace-anneau » désigne les côtes, îles et isthmes situés sur le pourtour de l'île mondiale, par exemple l'Europe occidentale, la péninsule Arabique, les côtes chinoises ou encore l'archipel nippon<sup>52</sup>.

Spykman considère comme Mackinder que le monde repose autour d'un pivot géographique. En revanche, il observe que celui-ci ne correspond pas au *Heartland* c'est-à-dire à l'Allemagne et la Russie, mais aux *coastlands* de Mackinder, aux terres littorales. Spykman les appelle l'anneau des terres, le *Rimland*, qui forme un anneau maritime tampon entre le cœur défini par Mackinder, le *Heartland*, et la Grande-Bretagne. Pour Spykman, le rimland est accessible en tous points par la mer ; en ce sens il constitue un point d'appui des puissances maritimes qui y sont en position de force. L'acheminement de ressources et de troupes y est plus aisé quel que soit le point considéré du rimland, par la mer que par les voies terrestres, prédéterminées par la topographie continentale<sup>53</sup>. Spykman reformule la théorie de Mackinder en affirmant : « Qui tient le *Rimland* tient l'Eurasie ; qui domine l'Eurasie contrôle le destin du monde<sup>54</sup>. » On voit bien ici la valeur qu'attribue Spykman aux puissances maritimes sur les puissances continentales. Cela constitue la différence fondamentale de sa théorie à celle de Mackinder. Spykman résume sa pensée en soutenant que ce n'est pas le *heartland* qui bénéficie de la position centrale lui permettant de déboucher où il le souhaite et de s'étendre dans toutes les directions, mais bien les puissances maritimes<sup>55</sup>.

L'école française de géopolitique est plus récente que les deux premières et est toujours considérée comme étant la moins importante. Cette assertion ne dissimule pas pourtant son apport original à la géopolitique. Elle accorde beaucoup d'importance à l'homme, au politique et à l'identité face au déterminisme géographique. Réapparue dans les médias et dans les Universités vers les années 1970 grâce aux écrits d'Yves Lacoste<sup>56</sup>, la géopolitique, du moins académique existait déjà en France depuis les années 1930 avec l'apparition des ouvrages du géographe français Jacques Ancel.

---

<sup>50</sup> SPYKMAN Nicholas J., « Géographie et politique étrangère » in *American Political Science Review*, 1938. ; « Objectifs géographiques dans la politique étrangère » in *American Political Science Review*, 1938.

<sup>51</sup> GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *op. cit.*, p. 10.

<sup>52</sup> ENCEL Frédéric, *Comprendre la géopolitique*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, p. 50.

<sup>53</sup> GAUCHON Pascal et al., *op. cit.*, p. 592.

<sup>54</sup> CHAUTARD Sophie, *op. cit.*, p. 36.

<sup>55</sup> GAUCHON Pascal et al., *op. cit.*, p. 592.

<sup>56</sup> LACOSTE Yves dir., *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion, 1993, 1699 pages. ; *La géographie ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, La Découverte, 1985, 216 pages. ; *Vive la nation (Destin d'une idée géopolitique)*, Paris, Fayard, 346 pages.

Considéré comme le père de l'école française de géopolitique, Jacques Ancel<sup>57</sup> met l'accent sur les notions de frontières et d'espaces territoriaux. Il n'accepte pas l'idée de frontière naturelle. Pour lui, l'essentiel des frontières naît de la rencontre de groupes humains qui, à un moment de leur histoire commune, arrivent à un équilibre et reconnaissent cette frontière. La langue, la culture et les représentations fondent leurs distinctions<sup>58</sup>. Autrement dit, ces facteurs constituent les véritables lignes de frontières entre les hommes. Ancel voit dans la fixation des frontières nationales le résultat d'un équilibre de force et de masse entre États voisins, le résultat d'un processus long. Toute tentative de modifier unilatéralement des frontières établies peut être source de conflit. Aymeric Chauprade, l'un des tenants de l'école française de géopolitique rejoint cette idée en affirmant que « toutes les formes de conflits (religieux, économiques ou culturels) reviennent en fait à des rivalités de peuples avides de se déployer dans l'espace ».

Tout compte fait, il est aisé de remarquer que les différentes écoles ont des approches différentes de la géopolitique sans changer fondamentalement sa définition. Les approches se différencient en fonction de la primauté accordée soit aux grands espaces territoriaux, soit aux espaces maritimes ou encore à ces deux facteurs associés au facteur humain. La valeur accordée à ces facteurs par les différentes écoles de géopolitique ne change pas le fait que la géopolitique soit d'abord et avant tout une interaction État-Espace, l'étude de la coordination des phénomènes reliant l'État à l'Espace (Haushofer)<sup>59</sup>. Elle est aussi, au vu de Pierre Gallois, l'étude des relations qui existent entre la conduite d'une politique de puissance portée sur le plan international et le cadre géographique dans lequel elle s'exerce<sup>60</sup>.

Selon Alexandre Defay, la géopolitique a pour objet l'étude des interactions entre l'espace géographique et les rivalités de pouvoir qui en découlent<sup>61</sup>. Pour d'autres, elle est l'étude des relations qui existent entre la conduite de la politique extérieure d'un pays et le cadre géographique dans laquelle elle s'exerce<sup>62</sup>. Jacques Soppelsa la définit en la distinguant de la géographie politique. Il écrit : « À la différence de la géographie politique (qui décrit « l'organisation du monde divisé en États à un moment donné »), la géopolitique tente de relier entre les principaux facteurs dynamiques rendant compte de ladite organisation pour « aboutir à la synthèse d'une situation politique existante et de ses possibilités ». Parmi ces facteurs certains sont relativement stables (divisions de l'espace, structure et configuration du territoire), d'autres beaucoup plus variables, comme les ressources naturelles, les populations ou les structures politico-sociales<sup>63</sup>.

Ainsi, l'état actuel de la géopolitique est-il lié aux notions d'espace et de position mises en avant par les différentes écoles de géopolitique. La géopolitique reste encore

---

<sup>57</sup> ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Gallimard, 1938, 196 pages. ; *Géopolitique*, Paris, Delagrave, 1936, 120 pages.

<sup>58</sup> GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *op. cit.*, p. 11.

<sup>59</sup> ROSIÈRE Stéphane, *op. cit.*, p. 133.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> DEFAY Alexandre, *La géopolitique*, Paris, PUF, 2005, p. 4.

<sup>62</sup> BONIFACE Pascal, *op. cit.*, p. 110.

<sup>63</sup> SOPPELSA Jacques, *op. cit.*, p. 128.

confinée dans un monisme géographique en dépit des grandes avancées scientifiques et théoriques qu'elle a connues ces dernières décennies.

### *b. Contributions : une application aux espaces virtuels*

La contribution scientifique de cette étude en matière de géopolitique est constituée par le fait de l'appliquer aux espaces immatériels d'aujourd'hui. Il s'agit d'affranchir la géopolitique du monisme de la géographie physique. Cet affranchissement n'est pas d'ordre exclusif mais plutôt associatif faisant de la géopolitique une discipline qui s'applique à la fois aux espaces géographiques déterminés et aux espaces virtuels asymétriques qualifiés généralement de cyberspace<sup>64</sup>.

À la différence de beaucoup d'études géopolitiques qui ont étudié le cyberspace comme objet et moyens de conflits, cette présente étude y voit non seulement un lieu de conflit mais aussi un lieu de toutes sortes d'activités géopolitiques et de résolutions de conflits. À ce titre, la géopolitique marquée par l'espace et la position peut élargir son champ conceptuel, théorique et d'application aux nouveaux espaces immatériels pourvus d'enjeux sociétaux et internationaux. Cette étude permet désormais de considérer la géopolitique comme une discipline qui s'applique tant aux espaces physico-matériels qu'aux espaces immatériels.

## **2. Géocyberstabilité : du stato-centrisme au multi-centrisme**

Le terme de « géocyberstabilité » a été utilisé pour la première fois par la juriste américaine Jody R. Westby dans le cadre d'une conférence du « ANSER Institute of Homeland Security<sup>65</sup> ». Elle définit la notion de "géocyber" comme la relation entre l'Internet et la géographie, la démographie, l'économie et la politique d'un pays et sa politique étrangère<sup>66</sup>. Elle définit la géocyberstabilité<sup>67</sup> comme étant la capacité de tous les *pays* à utiliser l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie, en s'abstenant de toute activité qui pourrait causer des souffrances et des dégâts inutiles. Cette définition met volontiers les États au cœur de la géocyberstabilité aux dépens des multiples acteurs des relations internationales et du cyberspace.

---

<sup>64</sup> « Le cyberspace est un terme récent, apparu pour la première fois en 1984 sous la plume du romancier William Gibson [1984] et théorisé en 1998 par Rob Kitchin [1998]. Le terme dérive de cybernétique (du grec *Kubernêtikê*, "art de gouverner") qui désigne l'étude des processus du contrôle et de communication chez l'être vivant et la machine. Ce cyberspace repose sur les normes de l'Internet qui permettent de connecter les utilisateurs par l'intermédiaire d'une infrastructure technique complexe qui, elle, est bien matérielle (fibres optiques, ADSL, ordinateurs, logiciels).

<sup>65</sup> "Homeland Security 2005: Charting the Path Ahead", University of Maryland, exposé de Jody Westby, "A Shift in Geo-Cyber Stability and Security", 6-7 may 2002.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> TOURÉ Hamadoun, *En quête de la Cyberpaix*, UIT-WFS, Genève, 2011, p. 5.

*a. L'état de l'art : un concept marqué par la prépondérance de l'État*

La définition de la géocyberstabilité fait expressément appel à tous les pays dans l'utilisation de l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie. Cette définition place volontiers les États au cœur de la géocyberstabilité. Cette prépondérance accordée à l'État exclut d'emblée les autres acteurs des relations internationales des activités relevant de la géocyberstabilité. Elle considère l'État comme étant l'unique acteur qui soit capable d'utiliser l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie. Or, les États ne sont pas les seuls utilisateurs de l'Internet. Si l'État constitue l'acteur légitime de régulation de l'Internet, il n'en est pourtant pas le principal utilisateur. Les individus, les entreprises, les associations, les industries sont les principaux utilisateurs du cyberspace. Par conséquent, leur exclusion des opérations dites de géocyberstabilité constitue une limite fondamentale à une géocyberstabilité efficace.

*b. Contributions : un concept englobant marqué par la multiplicité des acteurs*

La principale contribution de cette étude à la notion de géocyberstabilité est son ouverture à l'universalité des acteurs des relations internationales impliqués dans le cyberspace. La conception qu'on se fait de cette notion dans le cadre de cette étude est englobante et inclusive. Cela dit, tous les acteurs des relations internationales sont appelés à utiliser l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie. Ce privilège n'est point réservé aux seuls États mais à l'ensemble des acteurs composant la société internationale et la société de l'information.

### **3. Sociologie des réseaux sociaux : une application dans les relations internationales**

Cette étude apporte aussi sa contribution dans le domaine de la sociologie des réseaux sociaux numériques. Ce sont des contributions d'ordre théorique et pratique.

La sociologie actuelle s'intéresse largement aux réseaux sociaux, expression formulée pour la première fois par l'anthropologue britannique John A. Barnes<sup>68</sup>, et aux réseaux sociaux numériques. Dans son ouvrage intitulé la sociologie des réseaux sociaux, Pierre Mercklé<sup>69</sup> fait une application théorique et pratique de la sociologie des réseaux sociaux réels aux réseaux sociaux numériques. Il transpose les concepts – liens faibles, liens forts etc., et la méthodologie des réseaux sociaux réels – celle des graphes entre autres – dans l'étude des réseaux sociaux numériques.

Le principal apport de cette étude consiste à appliquer la sociologie des médias sociaux réels et numériques aux champs des relations internationales. La sociologie a déjà fait

---

<sup>68</sup> BARNES, John A., *Class and Committees in a Norwegian Island Parish*. *Human Relations*. No 7, 1954,

<sup>69</sup> MERCKLÉ Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011, 125 pages.

des relations internationales un objet d'étude particulier. Dans son ouvrage intitulé la sociologie des relations internationales, Guillaume Devin<sup>70</sup> fait une association des théories de la sociologie et celles des relations internationales. Il considère la scène internationale comme une société constituée d'acteurs auxquels s'intéresse la sociologie proprement dite. Cette sociologie appliquée aux relations internationales serait une discipline étudiant l'interaction et le comportement des acteurs de la société internationale ainsi que les faits et les phénomènes survenant dans cette société.

Cette étude associe la sociologie des réseaux sociaux réels et numériques à la sociologie des relations internationales pour contribuer à la formation d'un champ scientifique nouveau qu'on pourrait qualifier de sociologie des relations internationales cyber-conditionnées.

---

<sup>70</sup> DEVIN Guillaume, *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte, 2009, 128 pages.

## **II) CONSTRUCTION DE L'OBJET D'ÉTUDE**



## A/ CONSTATS ET OBSERVATIONS

Toute démarche scientifique en sciences humaines et sociales procède, entre autres, de constats, d'observations et d'expérimentations. La présente étude s'inscrit dans cette démarche dans la mesure où elle procède d'un ensemble de constats et d'observations des relations internationales et de la société de l'information. Notre démarche consiste à faire état de ces constats et de ces observations conduisant à la réalisation de cette étude.

### 1. Coprésence et conflits

L'observation des relations internationales classiques nous montre que la coprésence de tribus, de peuples, de nations ou d'États sur un territoire ou une région hautement pourvu en enjeux géopolitiques est toujours génératrice de conflits de toutes sortes ; conflits pour la domination, pour l'hégémonie, pour la puissance ou pour le contrôle de points stratégiques. Les observations sociologiques et les assertions philosophiques de Hobbes<sup>71</sup> faisant de l'homme un loup pour son semblable confortent aussi cette idée. L'histoire de la guerre du Péloponnèse telle que nous l'a racontée Thucydide<sup>72</sup> peut être une traduction concrète de cette assertion théorique. Thucydide nous raconte l'histoire d'une guerre qui opposa Sparte et Athènes, deux cités majeures de la Grèce antique, dont la coprésence a déterminé aux jeux des rapports de force, aux conflits ou encore à une course à l'hégémonie<sup>73</sup>. Le même constat peut être fait au sujet de la guerre de cent ans (1337 – 1453) qui opposa la France et l'Angleterre sur l'épineuse question du contrôle souverain de la Guyenne<sup>74</sup>. C'est évidemment la situation de coprésence franco-britannique sur ce bout de territoire qui a généré ce conflit. La guerre franco-prussienne<sup>75</sup> (1870-1871) n'échappe pas non plus à l'inséparable liaison entre coprésence et conflit. Cette guerre mit aux prises, d'une part, la Prusse, ambitieuse, qui souhaite constituer sa mosaïque d'États indépendants en un État unique et par là, contrôler l'Espagne par l'intronisation d'un Prince prussien sur le trône de ce pays, et la France, d'autre part, qui est plutôt craintive et défensive face à l'émergence de ce nouveau pôle de puissance.

Dans un autre registre, la guerre hispano-américaine en 1898 traduit aussi cette réalité des conflits tributaires de la coprésence. La puissance émergente du nouveau continent, caractérisée par la doctrine de Monroe<sup>76</sup>, a résolument décidé de ne pas cohabiter avec une autre puissance sur cette région. Cette guerre fut marquée par la défaite de l'Espagne qui abandonna ses colonies au profit du contrôle des États-Unis d'Amérique. Cette guerre illustre

<sup>71</sup> HOBBS Thomas, *Le Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000.

<sup>72</sup> THUCYDIDE, *History of the Peloponnesian war*, Londres, Penguin, 1974, 656 pages.

<sup>73</sup> Voir aussi, HANSON Victor Davis, *La guerre du Péloponnèse*, Paris, Flammarion, 2005, 481 pages.

<sup>74</sup> Voir, CONTAMINE Philippe, *La guerre de cent ans*, 8<sup>e</sup> édition, Paris, PUF, 2002, 127 pages.

<sup>75</sup> Voir, ENGELS Friedrich, *Notes sur la guerre franco-allemande de 1870-1871*, Paris, Science Marxiste, 2008, 378 pages.

<sup>76</sup> La doctrine de Monroe désigne un ensemble de principes de politique étrangère énoncés par le président des États-Unis J. Monroe dans son message annuel au Congrès, le 2 décembre 1823. Cette doctrine devait préserver le continent nord-américain et l'Amérique latine contre de nouvelles interventions colonisatrices européennes. Le continent américain serait protégé par les États-Unis, qui déclaraient en outre se désintéresser des affaires européennes (isolationnisme).

clairement la course à l'hégémonie sur une région et pas seulement sur un pays. Plus près de nous encore on peut citer les conflits dans les Balkans à la fin du siècle dernier. L'embrasement du Proche et du Moyen Orient par la violence et le conflit en est aussi un exemple saisissant.

Ces rappels historiques montrent bien combien la coprésence d'entités différentes peut conduire à des cas de conflits et de violence extraordinaires. Et, même lorsque certaines entités arrivent à expérimenter une coprésence pacifique, celle-ci a dû passer par d'innombrables conflits. La coprésence pacifique est synonyme de l'institutionnalisation du conflit. L'histoire ancienne et récente des relations internationales et de la résolution des conflits, montre bien que toute institutionnalisation de conflits est souvent dépendante de moyens matériels, soumise au temps et à l'espace et tributaire de ressources humaines la plupart du temps officielles.

## **2. Haïti et la République dominicaine : cas particulier de coprésence génératrice de conflits.**

L'exemple de la République d'Haïti et de la République dominicaine est un exemple typique de coprésence génératrice de conflits. Les deux pays présentent un fait géopolitique rare qui est celui de partager à eux deux une île. Leur situation géopolitique diffère des deux Timor, des deux Chypres, de Saint-Martin etc. en dépit du fait qu'il s'agit là de deux États indépendants desquels relèvent la gestion et la destinée d'un seul et même territoire.

L'histoire des deux pays se ressemble et se diffère en bien des points. En effet, s'il y a une constante à souligner dans cette histoire, il s'agit bien de celle de la violence et du conflit. Cette réalité malheureuse marque à la fois la genèse coloniale de ces deux États, leur émergence comme État-nation ainsi que leur histoire d'États indépendants voisins. Quant à leur genèse coloniale, les deux États ont eu un passé colonial violent et conflictuel. Les deux colonies furent instaurées dans la violence. Il y eut d'une part, une violence inter-coloniale qui opposa les deux métropoles que furent la France et l'Espagne et il y eut d'autre part, une violence intra-coloniale perpétrée envers et contre toutes les classes de chaque société coloniale<sup>77</sup>.

La violence et le conflit inter-colonial déterminèrent, en grande partie, la partition de l'île en deux futurs États indépendants qui perpétueront les luttes hégémoniques, de rapport de force et de domination. Les deux États, par le fait même de leur coprésence sur l'île, ont toujours cherché, chacun de son côté, à disposer du contrôle effectif de l'île. Si la République d'Haïti y est parvenue durant le 19<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>, en usant tantôt la force, tantôt la diplomatie ou encore l'économie, la République dominicaine y est elle aussi parvenue, par les mêmes moyens, au 20<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>.

---

<sup>77</sup> Voir *infra* Section II/ Chapitre II/ Partie II.

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> *Ibid.*

Les violences et les conflits intra-coloniaux, quant à eux, déterminèrent l'érection de deux États indépendants qui connaîtront chacun de son côté la violence de la dictature de classes et de races. La République d'Haïti a connu, à tour de rôle, la domination et la violence de la classe militaire, détentrice du pouvoir politique, économique et militaire, celles de la classe dite *noiriste* et nationaliste, majoritaire mais divisée en classes moyennes et paysannes ainsi que celles de la classe dite *mûlatriste*, minoritaire mais qui constitue une classe possédante et riche. La République dominicaine a connu un peu le même sort. Elle a connu la violence et la domination de la dictature des militaires, constitués en classe détentrice du pouvoir politique, socio-économique et militaire, celles de la dictature épidermique qui divise encore la République dominicaine en classe des blancs, hispaniques/caucasiques/catholiques et en classe des noirs, africains/vodouisants/ animistes.

La situation de coprésence entre la République d'Haïti et la République dominicaine a généré d'autres types de conflits liés à l'immigration, à la fixation et à la gestion commune des lignes frontalières. L'immigration, principalement l'immigration clandestine, constitue l'un des problèmes principaux découlés directement de la coprésence des deux États. Les deux parties de l'île constituent toujours, l'une pour l'autre, le premier refuge idéal, proximité oblige.

En outre, ce qui est à plaindre dans l'immigration clandestine du fait de la coprésence, est la violence, les mauvais traitements et l'exclusion sociale, économique et politique qui s'en suivent. Ces actes douloureux et malheureux surgissent parce que l'espace physique est devenu, depuis la sédentarisation, un espace sacralisé, un espace vital. Au viol de l'espace physique sacralisé, s'oppose la violence. On sait désormais combien les immigrés clandestins haïtiens en terre dominicaine ont été victimes de mauvais traitements, d'exclusion, de violence sociale, économique, politique et d'État durant le dernier siècle. En effet, si l'immigration clandestine et la violence qu'elle génère existent, c'est d'abord en fonction de l'existence de frontières physiques, économiques, sociales, sociétales, démographiques et politiques. La combinaison de ces frontières conduit à la peur de l'autre, au mieux, ou à sa haine, au pire. À partir de ce moment toute coprésence paisible est impossible.

Les frontières énumérées ci-dessus, qu'on assimilerait à des murs, découlent de la réalité matérielle et physique même des choses. Elles rendent toute relation en face à face difficile. Elles condamnent les natifs et les immigrants à des luttes ou des conflits acharnés pour l'espace mesuré, borné et fini appelé aussi points d'accès. Les violences et les conflits générés par la coprésence ont de particulier d'être perpétrés pour des points d'accès et en des points d'accès. Le sociologue britannique Anthony Giddens a souligné que « les points d'accès sont des lieux de tension entre scepticisme profane et compétence professionnelle...<sup>80</sup> ». Par analogie, on pourrait évoquer dans la continuité de Giddens que les points d'accès sont des lieux de tension entre scepticisme de l'étranger clandestin et compétence civique et politique du citoyen natif. Entre la peur, l'incertitude et l'inquiétude de l'immigrant clandestin et l'exclusivisme absolu et revendiqué du citoyen natif surgit la

<sup>80</sup> GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 97.

violence et le conflit pour la réclamation des droits d'une part, et le maintien du statu quo d'autre part.

### **3. Relations à distance et distanciation des conflits générés par la coprésence.**

Les conflits générés par la coprésence sont le plus souvent de nature politique. Il s'agit, la plupart du temps, d'une question de pouvoir, de domination ou d'hégémonie d'un acteur sur un autre. L'histoire montre toujours que le pouvoir ou la domination prend constamment différentes formes selon que l'on est dans des sociétés tribales, non industrielles ou de classes. Étudiant minutieusement la question, le sociologue britannique Anthony Giddens se pose la question de savoir : « quelles sont les ressources que les acteurs utilisent quand ils exercent le pouvoir, ressources qui permettent aussi de caractériser les différentes formes de domination ? ». Il évoque en ce sens deux types de ressources : les ressources d'allocation et les ressources d'autorité. « Dans le premier cas, le pouvoir ou la domination passe par le contrôle d'objets, de réalités matérielles : des terres, des matières premières utiles à la production, des outils, de l'argent etc., dans le second cas, il passe par le contrôle des hommes eux-mêmes : de l'organisation de leurs activités, de leurs possibilités d'expression<sup>81</sup> etc. ».

Les ressources d'allocation impliquent donc des rencontres en face à face, des présences physiques, qui, dans l'effort pour le contrôle des objets, peuvent déboucher sur des cas de violences extrêmes. Elles se trouvent liées au déterminisme physique et géographique de la géopolitique classique. En revanche, quand se réalise alors une distanciation entre l'espace et le temps, la violence disparaît, du moins, existe sous d'autres formes. Il en est de même des ressources d'autorité. Dans les sociétés tribales où la vie de groupe, de communautés ou juste la coprésence était essentielle, les ressources d'autorité étaient utilisées comme exercice de pouvoir et de domination sur les hommes eux-mêmes. Cela pouvait conduire aussi à des violences quand un membre se levait contre le groupe ou un groupe contre un autre groupe.

En revanche, la distanciation de la violence et des conflits dans ces types de sociétés va s'opérer avec une distanciation de l'espace et du temps. Et, le premier facteur de la distanciation de l'espace et du temps fut l'écriture. Selon la conception sociologique de Giddens, « les écrits distendent les dimensions d'espace et de temps<sup>82</sup> ». Les écrits rendent aussi possibles les échanges économiques entre les villes et les campagnes, et entre les villes elles-mêmes. Ils permettent surtout les premiers contrôles exercés par les administrations publiques sur les populations<sup>83</sup>. Point n'est besoin de se cloisonner dans la coprésence pour exercer son pouvoir ou sa domination sur d'autres hommes. À l'origine, les écrits constituent d'ailleurs le plus souvent des moyens d'enregistrer et d'analyser les informations rendues

---

<sup>81</sup> NIZET Jean, *op. cit.*, p. 33.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>83</sup> *Ibid.*

nécessaires pour administrer des sociétés qui augmentaient en taille<sup>84</sup>. L'apparition de l'écriture dans les premières sociétés était perçue indubitablement comme une technique très avancée comme ce fut le cas du Web et de l'Internet pour le monde moderne.

« Dans les sociétés de classes, les écrits sont bien plus nombreux encore. Grâce à l'usage de l'imprimerie, puis grâce aux progrès de l'instruction, apparaissent aussi de nouveaux moyens de communication. Giddens, insiste sur la nouveauté que représente le télégraphe : pour la première fois, la communication entre personnes distantes physiquement n'impliquent plus le transport d'un objet d'un endroit à un autre, ni les détails occasionnés par ce transport. La communication devient quasi instantanée. Il en est de même avec le téléphone. Ces deux moyens de communication accordent toutefois peu de place aux aspects plus sensoriels présents dans la communication en face à face. Dans les formes plus modernes de communication à distance (telle que la vidéoconférence) ces éléments sensoriels réapparaissent en partie<sup>85</sup> ».

Le constat principal découlant de ces analyses est que plus les sociétés se développent et se modernisent, plus une distanciation spatio-temporelle<sup>86</sup> se réalise sous l'effet des nouvelles technologies qui permettent à leur tour le contrôle des choses ainsi que des hommes. Ces types de contrôle peuvent désormais se faire à distance en excluant les aléas des rencontres en face à face dans des lieux jalousement revendiqués et protégés.

#### 4. Le Web comme vecteur de relations à distance

« Nous vivons dans un monde où l'espace des relations devient planétaire et où les influences s'exercent donc aussi à cette échelle. Des événements qui se produisent à un endroit du globe peuvent être conditionnés par d'autres, se déroulant à plusieurs centaines de milliers de kilomètres<sup>87</sup> ». Nombreux sont ceux qui évoquent divers facteurs expliquant ces changements. « Giddens insiste tout autant sur le développement des médias, en particulier de la télévision et, plus récemment, des moyens de communication électroniques qui, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, rendent possibles les échanges instantanés d'informations d'un endroit de la planète à un autre. Ces communications ne se font plus à sens unique, comme ce fut le cas pendant les premières phases de la modernisation avec l'explosion économique et militaire de l'occident ; ce sont à présent des échanges multidirectionnels<sup>88</sup> ». Ces nouvelles communications sont possibles grâce au Web, cet outil électronique qui fait tomber les murs de la distance. Le facteur Web, entre autre, détache les relations sociales des lieux où se déroulent les interactions ; il les « désenchâsse ». Il met les individus en contact avec d'autres, distants géographiquement, il les confronte à des manières

---

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> La distanciation spatio-temporelle est un concept qui saisit la capacité qu'ont les personnes d'une société de contrôler des ressources d'allocation et d'autorité dans le temps et dans l'espace pour les utiliser dans le cadre des relations de pouvoir. Voir, NIZET Jean, *op. cit.*, p. 45.

<sup>87</sup> *Ibid.* p. 64.

<sup>88</sup> *Ibid.*

de vivre différentes, ce qui a des répercussions très profondes sur leurs existences quotidiennes<sup>89</sup>.

« Le Web, raccourci de l'expression *world wide Web*, est un système mondial de documents reliés entre eux par des ordinateurs connectés en réseaux et permettant de publier et de consulter via l'Internet. Le Web n'est pas synonyme d'Internet mais est une application bâtie sur l'Internet. L'utilisation d'un « navigateur Web » permet de regarder des « sites Web » ou des « pages Web », contenant des textes, photos, vidéos, et de passer de l'une à l'autre par des liens hypertextes. Le Web a permis la diffusion d'informations sur l'Internet grâce à un système standard de *facto*, facile et bon marché de publication et de diffusion<sup>90</sup> ». Il s'agissait au départ d'un outil servant à créer et d'établir des liens entre idées, entre documents, entre fragments de documents<sup>91</sup>. Pour l'essentiel, ces liens entre données sont aussi des liens entre nous et les données.

Vu exclusivement sous cet angle, c'est porter un regard très réducteur et dépassé sur le Web. « L'élément le plus nouveau, celui qui ne semble pas avoir été envisagé par les scientifiques [au départ], est que le Web sert aussi à établir des relations entre les gens. C'est sa dimension la plus populaire. Celle que nous trouvons dans le courriel, la messagerie instantanée, la téléphonie en ligne, le microblogging et tous les modes de communication rendus possibles par l'Internet d'aujourd'hui<sup>92</sup>. Réduit à sa plus simple définition, le Web n'est en effet rien d'autre qu'un outil pour établir des relations entre personnes, entre données ou documents et, le plus souvent, un hybride de tout cela<sup>93</sup>.

Si le Web établit des liens entre les gens, ce n'est pourtant pas grâce à la technologie elle-même, mais plutôt aux nouveaux usages qu'on en fait. Autrefois, ou aujourd'hui encore, le mail était orienté vers un ou plusieurs destinataires spécifiques, dont on attendait une réponse, une interaction. C'était une communication sous contrôle. Le Web, lui, permet d'envoyer des informations tout en laissant aux intéressés la possibilité de répondre comme et quand ils le désirent<sup>94</sup>. « On passe d'une communication proactive et institutionnalisée à une communication souple et non maîtrisée<sup>95</sup> ».

Les nouveaux usages du Web ont favorisé l'émergence de ce qu'on appelle aujourd'hui, le Web social. « Le Web social est donc le nouveau Web : nous sommes des Webacteurs et nous faisons partie de la multitude des autres Webacteurs qui participent<sup>96</sup> ». Le Web social est éminemment relationnel. Il a donné lieu à l'émergence d'une nouvelle dynamique relationnelle. « Pour les jeunes, le potentiel du Web est d'abord un potentiel relationnel, multiplicité des outils et des moyens, présence d'un très grand nombre

---

<sup>89</sup> *Ibid.* p. 65.

<sup>90</sup> SCHERER Éric, *La révolution numérique*, Paris, Dalloz, 2009, p. 180.

<sup>91</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, p. 59.

<sup>92</sup> *Ibid.* p. 59.

<sup>93</sup> *Ibid.* p. 55.

<sup>94</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>95</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>96</sup> *Ibid.* p. 40.

d'utilisateurs, des proches et des plus éloignés. Possibilités de rencontres et de découvertes<sup>97</sup> ». Le potentiel relationnel du Web explique en grande partie son succès.

Francis Pisani et Dominique Piotet évoquent que « l'essence du Web est qu'il facilite la mise en relation. Cela vaut aussi bien pour les liens entre documents que pour ceux qui s'établissent entre les gens. En développant ses dimensions "read/write", le Web d'aujourd'hui a conduit à l'émergence d'une véritable "dynamique relationnelle". La modification du tissu social et l'apparition de nouvelles technologies ont permis aux Webacteurs de s'emparer de ces dernières pour changer nombre de leurs façons de faire et d'être en société<sup>98</sup> ».

Aujourd'hui, les outils qui développent le plus la dynamique relationnelle du Web sont bien évidemment les réseaux sociaux. En la matière, l'exemple de Facebook peut être évocateur. Passé du stade de simple trombinoscope virtuelle, « Facebook est devenu une plateforme sociale mondiale sur laquelle jeunes et moins jeunes se retrouvent et entretiennent des conversations<sup>99</sup> ». Plutôt que d'être un facteur d'isolement, les réseaux sociaux comme Facebook seraient selon certains un facteur d'intégration. Selon Craig Watkins, « l'idée que les jeunes utilisateurs de Facebook vivraient dans un isolement relationnel plus prononcé que les autres est un mythe<sup>100</sup> ». Au contraire, « cette sociabilité à distance constituerait, dans un certain nombre de situation, un outil extrêmement puissant de remédiation contre l'isolement et la déliaison, permettant de retrouver un sentiment d'appartenance à un collectif<sup>101</sup> ». Facebook est devenu un point de passage obligé de lien avec leurs "amis". Ils y échangent leurs idées, leurs réflexions et remarques, y partagent images et vidéos, s'en servent pour communiquer. Il est aussi devenu un point d'attraction et de présence obligatoire pour les entreprises, partis politiques et d'une façon générale, la meilleure caisse de résonance pour tous ceux qui veulent se faire entendre<sup>102</sup>.

## 5. Réseaux sociaux et mouvements socio-politiques de masse

Depuis leur apparition et leur développement, les réseaux sociaux numériques ont déjà été impliqués, directement ou indirectement, dans l'émergence, l'entretien, le succès ou l'échec de mouvements socio-politiques à travers le monde. Leurs impacts sur les différents mouvements socio-politiques, tiennent essentiellement de leur ubiquité, leur immédiateté, leur banalisation, leur popularité et surtout de leur asymétrie. Ce sont de nouveaux modes de communication qui ne tiennent plus des modèles « *one to one* » et « *one to many* » mais plutôt

<sup>97</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>98</sup> *Ibid.* p. 71.

<sup>99</sup> *Ibid.* p. 39.

<sup>100</sup> S. Craig Watkins cité par MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 83.

<sup>101</sup> Hugon cité par MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 84.

<sup>102</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, p. 39.

de celui de « *many to many*<sup>103</sup> ». Leur usage permet de toucher directement l'opinion sans forcément être obligé de passer par un relais médiatique<sup>104</sup>.

Du temps des médias traditionnels, les communautés d'intérêts étaient « physiques » soit localisés géographiquement, soit fédérés dans une structure identifiable. « L'explosion du Web 2.0 et la mise à disposition d'outils puissants tels que les réseaux sociaux, les blogs, les sites de partage... ont bouleversé la donne. Il est désormais possible de fédérer en quelques minutes/heures un groupe de personnes autour d'un leader de façon purement conjoncturelle<sup>105</sup> ». Le Web 2.0, via ses différents outils, offre une rapidité de mobilisation inégalée dans le monde réel. À partir du moment où le rattachement à une cause quelle qu'elle soit se traduit par un clic sur le bouton « j'aime » d'une page Facebook, il devient plus facile de fédérer plusieurs milliers de personnes<sup>106</sup>.

À titre d'exemple, on peut évoquer la place et le rôle déterminant des réseaux sociaux comme Facebook durant l'élection de Barack Obama en 2008 et aussi durant les révolutions arabes au printemps 2011. Pierre Mercklé souligne aussi le fait qu'en février 2011, cette révolution qui secoua la Tunisie et l'Égypte s'est largement servie de Facebook et de Twitter pour détourner la surveillance policière. Les réseaux sociaux ont aussi largement été utilisés lors des émeutes anglaises d'août 2011<sup>107</sup>.

« Ces phénomènes d'usage des réseaux sociaux comme moyens d'expression et d'organisation politique de masse participent de ce que [Bernard Stiegler] a appelé en 2009 la *Wikipolitics*, illustrée également par les fuites massives de Wikileaks<sup>108</sup> ». Il s'agit là d'exemples intéressants dans la mesure où les réseaux sociaux ont été utilisés pour éviter les rencontres en face à face marquées par les répressions policières. La mobilisation et la contestation sur le Web et les réseaux sociaux ont l'avantage de changer les rapports de force et les situations sans forcément s'aventurer dans la violence. Emmanuel Bloch fait la même observation en évoquant que « la puissance offerte par les médias sociaux bouleverse les rapports de forces<sup>109</sup> ».

« Les nouvelles technologies permettent de donner à des causes, quelles qu'elles soient, une résonance qu'il aurait été impossible d'obtenir auparavant. Le Web, les réseaux sociaux, les blogs, mais aussi le téléphone et les SMS, permettent de disséminer très rapidement une information et de fédérer une communauté autour d'un sujet important<sup>110</sup>. Ces sujets qui peuvent être des sujets sociaux, sociétaux et politiques d'importance peuvent, via les réseaux sociaux, fédérer en un temps record une population proche ou physiquement

---

<sup>103</sup> La communication « many to many » suppose que chacun, devient non plus seulement récepteur mais également émetteur, peut à loisir reprendre, modifier et diffuser l'information. Voir BLOCH Emmanuel, *communication de crise et médias sociaux*, Paris, Dunod, 2012, p. 43.

<sup>104</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 30.

<sup>105</sup> *Ibid.* p. 32.

<sup>106</sup> *Ibid.* p. 37.

<sup>107</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 79.

<sup>108</sup> STIEGLER Bernard, et al., *Réseaux sociaux*, Ed. Fyp, 2012, p. 80.

<sup>109</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 48.

<sup>110</sup> *Ibid.* p. 39.

éloignée au sein de mouvements socio-politiques de masse dans le but de provoquer des changements majeurs.

## **B/ CONTRASTES ET PARADOXES**

La présente étude dont l'objectif est de démontrer que les technologies de l'information et de la communication peuvent servir d'outils de stabilité et de paix des relations conflictuelles plutôt que de servir d'outils d'agressions et de menaces, fait ressortir alternativement des contrastes et des paradoxes saisissants. Ceux-ci sont soutenus, la plupart du temps, par d'autres études et d'autres recherches dans le champ de la sociologie. Il s'agit pour ces études de relever des cas d'exception qui ne seraient pas avec l'objectif de la présente étude.

Certaines argumentations soutiennent la thèse selon laquelle la distanciation spatio-temporelle, plutôt que de distancier les violences et les conflits dans une relation harmonieuse distancée, affaiblirait les liens forts plutôt que de les renforcer à distance (1). D'autres soutiennent le fait que les nouvelles technologies seraient un malaise de la modernité plutôt que des relais de la modernité (2). D'autres encore, voient dans les réseaux sociaux une banalisation de la notion de « réseau social » en ce sens qu'ils se basent sur des liens faibles avec des amis qui ne le seraient pas dans la vie réelle, plutôt que d'y voir des nouvelles formes de liens et de réseaux sociaux proprement dit.

### **1. Sociabilité à distance et affaiblissement des liens forts**

L'un des premiers paradoxes qu'on pourrait relater est celui évoqué par certains spécialistes pour qui la sociabilité à distance, rendue célèbre et efficace à notre époque par les réseaux sociaux, plutôt que d'établir et de renforcer des liens dans une dynamique d'engagements à distance, affaiblirait de préférence les liens forts et anéantirait les liens faibles ou fonctionnerait sur le principe de l'existence des liens faibles. « La profonde originalité de l'Internet tient à ce paradoxe : bien qu'utilisé très largement à domicile [...], ce nouveau média à tout faire est plutôt lié à la nature de sorties dont sont porteuses les fractions jeunes et diplômées de la population, celle dont le mode de loisirs est le plus tourné vers l'extérieur du domicile et la participation à la vie culturelle est la plus forte<sup>111</sup> ».

L'Internet et les réseaux sociaux seraient ainsi une option pour les liens faibles à distance au grand désavantage des liens forts de coprésence. « Pour un certain nombre d'auteurs, l'Internet et les réseaux sociaux ont tout de même plutôt pour conséquence de transformer la notion de groupes : d'ensembles relativement homogènes et unifiés, les groupes prennent de plus en plus la forme de réseaux sociaux hétérogènes, spécialisés, dont les membres sont désormais plus faiblement reliés les uns aux autres qu'auparavant. Le *friending* porté à son paroxysme par le succès planétaire de Facebook, serait donc plutôt du

<sup>111</sup> Donnat, cité dans MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 84.

côté du *bridging* (la construction de nouveaux liens non redondants) que du *bonding* (le renforcement des liens existants et de la redondance intra-groupe)...<sup>112</sup> ». L'affaiblissement des liens dans le cadre d'une sociabilité à distance serait tout court un affaiblissement de la sociabilité proprement dite. Cela contribuerait, selon ce point de vue, à un affaiblissement de la cohésion et d'intégration sociale.

Certains montrent que la confiance qui est très importante dans le cadre des relations de coprésence manquerait largement aux relations à distance et par conséquent les empêcherait de se développer et porterait un coup d'arrêt à la sociabilité en face à face. « La thèse de R. Putnam est un très bon exemple de ces discours de déploration : la sociabilité est selon lui l'élément principal d'un « capital social » qu'il considère comme une ressource collective, dont le déclin menace la confiance et fait reculer l'action collective, qui sont les fondements de la démocratie américaine<sup>113</sup>... » par exemple. Or, si l'on se place du côté de Giddens, on se rend compte que l'entretien de relations à distance par le biais des nouvelles technologies est un gage de confiance considérable dans les systèmes experts. Dès lors on ne peut plus nier le facteur de la confiance dans le cadre des relations à distance.

## 2. Nouvelles technologies et malaise de la modernité<sup>114</sup>

Le second paradoxe soulevé par cette étude est celui qui consiste à considérer les nouvelles technologies, terrains d'exercice des relations sociales modernes, comme un malaise de la modernité plutôt que des bienfaits. Les tenants de pareilles affirmations s'opposent à la thèse selon laquelle les nouvelles technologies peuvent contribuer à la paix, à la stabilité et à la cohésion sociale locale et internationale. Pierre Mercklé qualifie ces deux visions paradoxales et contrastées de *technophile* d'une part, enchantée, faisant d'Internet le moteur de l'avènement d'une société globale plus ouverte, démocratique, fraternelle, égalitaire, et d'autre part une vision *technophobe*, faisant au contraire d'Internet un ferment de nivellement des valeurs et de déstructuration du lien social<sup>115</sup>...

Des technophiles on peut citer Serge Proulx qui fait l'hypothèse que la communication électronique en groupe peut de ce fait créer autant le lien social que l'exclusion, dans le même mouvement<sup>116</sup>. Robert Putnam<sup>117</sup>, qu'on pourrait ranger dans le camp des technophobes ne considérerait pas que le développement des nouvelles technologies de communication comme susceptible d'enrayer le déclin du capital social, mais y voyait au contraire une dégradation de la qualité des relations sociales : « Regarder des choses (spécialement les écrans électroniques) occupe de plus en plus de notre temps, alors que faire des choses

---

<sup>112</sup> [Wellman, Hogan, 2006], cité par MERCKLÉ Pierre, *Op. cit.*, p. 85.

<sup>113</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 76.

<sup>114</sup> Charles Taylor entend par malaise de la modernité des traits caractéristiques de la culture et de la société contemporaines que les gens perçoivent comme un recul ou une décadence, en dépit du progrès de notre civilisation. Voir TAYLOR Charles, *le malaise de la modernité*, Paris, CERF, 1994, p. 9.

<sup>115</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 82.

<sup>116</sup> *Ibid.* p. 89.

<sup>117</sup> PUTMAN Robert, *Bowling alone*, Simon and Schuster, 2001, 544 pages.

(particulièrement avec d'autres personnes) en occupe de moins en moins<sup>118</sup> ». Charles Taylor qui ne se démarque pas de ce courant de pensée en arrive même à parler de décadence pour établir le lien entre nouvelles technologies et l'affaiblissement de la sociabilité.

Taylor évoque trois causes du malaise que vit la modernité d'aujourd'hui. Il s'agit de *l'individualisme*, de *la primauté de la raison instrumentale* et du *despotisme doux*.

L'individualisme qu'on constatait déjà dans les sociétés industrielles et développées s'est accentué avec l'apparition des nouvelles technologies de communication selon le point de vue de Taylor. Plutôt que d'assister à certains phénomènes de groupes, on assiste à un repli sur soi des individus ou des groupes de pairs. Autrement dit, plus la technologie se développe et par ricochet la modernité, plus il y a une distanciation spatio-temporelle et plus les relations sociales se dilatent poussant les gens à se replier sur eux-mêmes.

Taylor énumère un certain nombre de conséquences pour l'individu et pour la vie humaine en société :

Il relève premièrement une « perte du sens de l'idéal », ensuite une « perte de la perspective d'un but » et enfin le règne des « petits et vulgaires plaisirs » qui devaient constituer selon Tocqueville le destin de la culture démocratique<sup>119</sup>.

Taylor considère l'individualisme comme étant « la face sombre de la modernité » : « La face sombre de l'individualisme tient à un repliement sur soi, qui aplatit et rétrécit nos vies, qui en appauvrit le sens et nous éloigne du souci des autres et de la société<sup>120</sup> ». Donc, partant de ce constat, les nouvelles technologies, phénomène non négligeable de la modernité, seraient un facteur conséquent de l'individualisme, du repli sur soi au lieu d'y voir un facteur d'établissement de liens distanciés capables d'apaiser les liens chaotiques de la coprésence.

Le deuxième malaise de la modernité évoqué par C. Taylor est *la primauté de la raison instrumentale*. Il entend par raison instrumentale « cette rationalité que nous utilisons lorsque nous évaluons les moyens les plus simples de parvenir à une fin donnée<sup>121</sup> ». Pour Taylor, l'efficacité maximale et la plus grande productivité mesurent sa réussite<sup>122</sup>.

« La primauté de la raison instrumentale se manifeste aussi dans le prestige qui auréole la technologie et qui nous fait chercher des solutions technologiques alors même que l'enjeu est d'un tout autre ordre<sup>123</sup> ». Selon C. Taylor, notre obsession à rechercher des solutions technologiques serait en décalage avec les enjeux et problèmes qui sont tout à fait à notre portée en dehors de toute technologie. Ce point de vue de Taylor est principalement celui qui nous concerne à ce niveau de l'étude. Il relève le contraste et le paradoxe que fait émerger l'hypothèse que nous avançons dans le cadre de cette étude. La présente étude part à la

<sup>118</sup> *Ibid.* p. 245, in MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 83.

<sup>119</sup> DE TOCQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Carnier-Flammarion, 1981, t. II, p.385, in TAYLOR Charles, *op. cit.*, p.11.

<sup>120</sup> TAYLOR Charles, *op. cit.*, p. 12.

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> *Ibid.* p.14.

recherche de solutions technologiques aux problèmes et aux conflits réels que confrontent des sociétés, des nations ou mêmes des États. Or selon Taylor, l'enjeu pourrait être d'un tout autre ordre. Ainsi, notre démarche serait vidée de sa pertinence et de sa nécessité.

Albert Borgman<sup>124</sup> parle du «paradigme de l'instrument», par lequel nous nous retirons de plus en plus d'une relation complexe à l'égard de notre environnement et exigeons plutôt des produits conçus pour un usage limité<sup>125</sup>. Autrement dit, plus le paradigme de l'instrument prend possession de nos vies, plus nous sortons de relations sociales complexes pour entrer dans des relations éphémères et faibles. À cet effet, il y aurait des raisons de croire que la modernité, la technologie ainsi que ses dernières applications seraient des facteurs décadents pour nos sociétés et nos rapports sociaux. Borgman affirme que la promesse de libération de la technologie peut dégénérer en « l'acquisition d'un confort frivole<sup>126</sup> ».

Charles Taylor évoque le troisième malaise de la modernité comme une conséquence des deux premiers. S'inspirant pour une large part de Tocqueville, Taylor affirme que « dans une société formée d'individus «renfermés dans la solitude de leur propre cœur», peu de personnes souhaiteront participer activement à la vie politique. Elles préféreront rester chez elles pour jouir des satisfactions de la vie privée, aussi longtemps que le gouvernement du moment assurera les moyens de les satisfaire et les distribuera assez généreusement<sup>127</sup> ».

« C'est la porte ouverte à une forme nouvelle et typiquement moderne de despotisme, que Tocqueville appelait despotisme «doux». Il ne s'agira pas d'une tyrannie fondée comme autrefois sur la terreur et l'oppression. Le gouvernement restera doux et paternaliste. Il maintiendra même les formes de la démocratie en organisant régulièrement des élections. Mais, en réalité, tout sera régi par un «immense pouvoir tutélaire» sur lequel les gens auront peu de contrôle. La seule défense contre ce pouvoir, pensait Tocqueville, consiste en une culture politique forte qui valorise la participation, tant aux différents paliers de gouvernement que dans les associations libres. Mais l'atomisation des individus repliés sur eux-mêmes milite contre cette attitude. Dès que la participation faiblit et que les associations bénévoles qui en étaient le véhicule dépérissent, l'individu-citoyen se retrouve seul face au grand État bureaucratique devant lequel il se sent, à juste titre, impuissant. Le citoyen se trouve encore plus démuni et le cercle vicieux du despotisme doux se referme<sup>128</sup> ». À cet effet, il convient de comprendre que la modernité occasionnant l'individualisme et le repli sur soi, permet aussi un despotisme doux de la part de la société ou des États. La participation qui devrait faire obstacle à ce despotisme doux a reçu son coup d'arrêt de la part de la modernité elle-même.

Taylor résume les trois malaises de la modernité de la sorte : « le premier concerne ce qu'on pourrait appeler une perte de sens : la disparition des horizons moraux. Le deuxième

---

<sup>124</sup> BORGMAN Albert, *Technology and the Character of Contemporary Life*, Chicago Press, 1984.

<sup>125</sup> TAYLOR Charles, *op. cit.* p. 14.

<sup>126</sup> BORGMAN Albert, *op. cit.*, p. 39., in TAYLOR Charles, *op. cit.* p. 15.

<sup>127</sup> TAYLOR Charles, *op. cit.* p. 17.

<sup>128</sup> *Ibid.* p. 17.

concerne l'éclipse des fins, face à une raison instrumentale effrénée. Et le troisième porte sur la perte de la liberté<sup>129</sup> ».

### **C/QUESTIONNEMENT : CORPUS D'INTERROGATIONS DÛ AUX DOUTES GÉNÉRÉS PAR LES CONTRASTES ET LES PARADOXES DE CETTE ÉTUDE**

« Pour un esprit scientifique, toute connaissance est une réponse à une question. S'il n'y a pas eu de question, il ne peut y avoir connaissance scientifique<sup>130</sup> ».

*Gaston Bachelard*

Les contrastes et les paradoxes soulevés par notre étude laissent logiquement la place au doute et à l'incertitude. Ceux-ci nous conduisent à élaborer un corpus d'interrogations autour duquel devra s'articuler notre raisonnement. Il s'agit de remettre en question nos certitudes et nos incertitudes afin de pouvoir articuler notre raisonnement et notre argumentation de façon rationnelle et rigoureuse.

Les contrastes et les paradoxes évoqués ci-dessus sont liés au fait que la sociabilité à distance affaiblit les liens forts et constitue un malaise de la modernité. La sociabilité à distance qui est rendue possible par les technologies de l'information et de la communication désagrège les rapports humains nationaux et internationaux plutôt que de les renforcer et de les apaiser. Les technologies de l'information et de la communication seraient causes d'individualisme et de despotisme doux au lieu d'être des facteurs de cohésion et de paix.

Faut-il ajouter foi à ces affirmations technophobes ou s'en référer plutôt à celles dites technophiles ?

Cette interrogation générale et directe laisse la place à d'autres interrogations préliminaires et spécifiques. Il convient de se poser la question de savoir : Quels sont les effets du développement de la sociabilité à distance sur les structures relationnelles et sur la cohésion sociale ? Peut-on parler de déclin de la sociabilité dû aux relations à distance ? Peut-on parler d'absence de violences et de conflits dans le cadre des relations à distance ? Les relations à distance, ne sont-elles pas plus réflexives que les relations en face-à-face ? Les nouvelles technologies de communication peuvent-elles être au fondement d'une nouvelle sociabilité, plus égalitaire, moins hiérarchisée, et ouvrant sur un renouvellement de la démocratie politique ? Dans quelle mesure le développement d'Internet, et en particulier des réseaux sociaux électroniques, transforme-t-il les relations entre sociabilité, culture et construction identitaire ?

L'ensemble de ces interrogations conduit à formuler la question spécifique et synthétique suivante :

« *Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) peuvent-elles contribuer à la stabilité et à la pacification dans les relations internationales marquées par des conflits générés par la coprésence ?* ».

<sup>129</sup> *Ibid.* p. 18.

<sup>130</sup> BACHELARD Gaston, *op. cit.*, p. 14.

L'interrogation formulée ci-dessus implique logiquement l'énonciation d'une hypothèse de recherche. Celle-ci constitue une proposition à partir de laquelle va s'articuler notre raisonnement pour démontrer le parti pris technophile de notre étude. Elle s'oppose aux thèses dites technophobes.

Il convient de formuler en ces termes l'hypothèse<sup>131</sup> suivante :

*« Contrairement aux thèses technophobes qui considèrent les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme un malaise de la modernité et un facteur de subversion des ordres établis, celles-ci peuvent être également utilisées à des fins de stabilité, de paix et de renforcement des liens sociaux et internationaux. Une telle perspective n'est possible que dans le cadre d'une stratégie dite de pacification cyber-conditionnée. Reposant sur la dissuasion, la persuasion, la contre-subversion et l'équilibre des forces, cette cyberstratégie peut contribuer à la paix et à la stabilité des conflits dans les relations internationales. Ainsi, elle peut permettre de prévenir des conflits, de promouvoir des causes de la paix, de réprimer les actes subversifs, de rapprocher des peuples, de créer et renforcer des liens à distance pour éviter les aléas et les contraintes de la coprésence ».*

Cette hypothèse est partagée par de nombreux auteurs en sociologie et en relations internationales. Les premiers soutiennent l'idée que les rapports sociaux médiés par le numérique sont plutôt renforcés que détériorés. Ils mettent l'accent sur le développement des liens faibles sur la base desquels les liens sociaux se multiplient et se maintiennent. Par exemple, l'adjonction d'un ami supplémentaire sur un réseau social déclenche automatiquement la proposition d'autres amis qui font partie du réseau d'amis du nouvel ami<sup>132</sup>. Le développement de liens à distance via un média dans lequel tout le monde est égal implique automatiquement l'effondrement de normes sociales des fois trop rigides, ce qui empêche la plupart du temps le développement des relations en face à face. La plupart des théories en sociologie à ce sujet emprunte à celles développées sur les relations sociales en milieu urbain. « Les réseaux sociaux numériques sont la traduction dans le monde du virtuel de la quintessence de la ville, d'une métropolisation planétaire » nous dit Bernard Stiegler<sup>133</sup>. Dans ces genres de milieux, les relations sociales sont caractérisées par la faiblesse des liens et par la confiance. La faiblesse des liens et la confiance dans le système expert qu'est le Web sont nécessaires au rapprochement des peuples en conflits.

Les seconds, c'est-à-dire, les auteurs en relations internationales mettent surtout l'accent sur le « *médiactivisme* », c'est-à-dire la capacité des Webacteurs de fédérer les peuples, internautes ou pas, autour d'une cause légitime. Au nombre de ces causes légitimes on peut compter la lutte contre une dictature, la lutte contre la guerre, la lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'exploitation. Cela s'est parfaitement illustré lors de la révolution arabe en février 2011 en Égypte et Tunisie où la révolution s'était largement suivie et animée sur Facebook et Twitter pour détourner la surveillance policière. Un autre exemple illustratif peut bien être les émeutes anglaises d'août 2011.

---

<sup>131</sup> « Une hypothèse scientifique qui ne peut se heurter à aucune contradiction n'est pas loin d'être une hypothèse inutile ». BACHELARD Gaston, *op. cit.*, p. 10.

<sup>132</sup> STIEGLER Bernard, et al., *op. cit.*, p. 69.

<sup>133</sup> *Ibid.* p.71.

### **III) CONSIDÉRATIONS CONCEPTUELLES**



## A/ GÉOCYBERSTABILITÉ : UN CONCEPT ALTERNATIF AUX NOTIONS DE CONFLITS ET DE CYBERCONFLITS

Le terme de géocyberstabilité a été utilisé pour la première fois par la juriste américaine Jody R. Westby dans le cadre d'une conférence du « ANSER Institute of Homeland Security<sup>134</sup> ». Elle désigne la capacité de tous les pays à utiliser l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie, en s'abstenant de toute activité qui pourrait causer des souffrances et des dégâts inutiles<sup>135</sup>.

La géocyberstabilité est une stratégie englobante. Elle fait intervenir tant des moyens techniques que des moyens humains dans ses modes opératoires. Elle ne se réduit pas aux seuls moyens techniques et humains mais repose sur les deux. Les moyens techniques se rapportent aux stratégies de Cybersécurité qui sont des « *hard strategy* » pour répondre à des problèmes techniques et technologiques. Les moyens humains se réfèrent aux échanges, à la communication et à toutes autres activités cyberconditionnées que sont des « *soft strategy* ». Si les « *hard strategy* » s'intéressent à la protection des données et des infrastructures essentielles du cyberspace, les « *soft strategy* » s'intéressent en revanche à un ensemble d'activités humaines comme la politique, la diplomatie, l'économie, la société et la démographie etc.

À la faveur des *hard strategy* et des *soft strategy*, la géocyberstabilité a la particularité de pouvoir intervenir tant dans les conflits réels que dans les cyberconflits. Elle constitue ainsi une réponse efficace aux conflits réels et aux cyberconflits. Elle oppose ses *soft strategy* aux conflits réels alors qu'elle oppose ses *hard strategy* aux cyberconflits.

## B/ DE LA NOTION DE CYBER-CONDITIONNEMENT

La notion de cyberconditionnement est une association de deux concepts non voisins de par leur appartenance à des champs complètement éloignés. Le préfixe « cyber », dérivant du mot grec<sup>136</sup> « *kubernos* », qui signifie piloter, gouverner, relève de la cybernétique qui, selon Nobert Wiener<sup>137</sup>, étudie les mécanismes de communication et de contrôle dans les machines et les êtres vivants.

Relevant par ailleurs de la psychologie comportementale, le concept de conditionnement, selon Ivan Pavlov, implique « une procédure d'apprentissage dans laquelle un stimulus dit conditionné (par ex., sonnerie) associé avec un stimulus inconditionnel

<sup>134</sup> "Homeland Security 2005: Charting the Path Ahead", University of Maryland, exposé de Jody Westby, "A Shift in Geo-Cyber Stability and Security", 6-7 mai 2002.

<sup>135</sup> TOURÉ Hamadoun, *op. cit.*, p. 5.

<sup>136</sup> Platon utilisait le terme « κυβερνητική » (grec *kubernêtikê*, de *kubernân*, gouverner) pour désigner le pilotage d'un navire. Et, les termes « gouverne », « gouvernail », « gouvernement » ou encore « gouverneur » partagent cette étymologie commune avec le terme « cybernétique ».

<sup>137</sup> WIENER Nobert, *Cybernetics, or Control and Communication in the Animal and the Machine*, Librairie Hermann & Cie (Paris), The MIT Press (Cambridge, Mass.) et Wiley (New York), 1948; *The Human Use of Human Beings: Cybernetics and Society*, Cambridge Massachusetts, MIT Press, 1950; *Cybernétique et société*, Paris, Union Générale d'Éditions, (Collection 10/18), 1950.

(nourriture) provoque une réponse conditionnée similaire à la réponse inconditionnelle (salivation) »<sup>138</sup>.

Burrhus Frederic Skinner<sup>139</sup> fit évoluer l'expérience pavlovienne en mettant au point « un dispositif où l'animal actionne un levier-réponse et reçoit une ration de nourriture. C'est à cette situation que s'appliquent spécialement les termes conditionnement opérant, ou de type II, que Skinner distingue du conditionnement pavlovien, répondant ou de type I<sup>140</sup> ».

L'association des deux concepts apparaît pour la première fois dans les travaux de Berg P. Hyacinthe à la Florida State University en 2006<sup>141</sup>. Selon M. Hyacinthe, le cyberconditionnement humain désigne « la dépendance progressive et perpétuelle de l'être humain, à travers ses interactions quotidiennes et ubiquitaires, avec le numérique, toutes incarnations physiques et/ou virtuelles incluses<sup>142</sup> ». Cette définition place l'homme au cœur du processus de cyberconditionnement. En d'autres termes, il s'agit du conditionnement progressif et perpétuel, par des machines ou des stimuli électroniques, de l'homme. Celui-ci serait soumis à la *dépendance cybernétique* pour exécuter ses tâches quotidiennes, de simples activités jusqu'aux exploits majeurs, avec un sentiment de satisfaction<sup>143</sup>. En somme, au dual *stimulus/réponse* de Pavlov, on peut opposer celui de *clique/résultats* dans un contexte numérique.

Les *scenarii* suivants illustrent bien ce qui a été retenu de la théorie du cyberconditionnement humain susmentionnée :

**Scenario 1** : Un adolescent parisien, exposé aux gadgets électroniques à un très jeune âge, utilisant sa petite tablette électronique « Kindle » pour ses lectures de type « e-books », aurait beaucoup plus de difficulté à réussir un concours de lecture d'un roman de 200 pages, en version papier, que son cousin – de même âge et à compétences intellectuelles égales – qui aurait passé toute son enfance avec la version papier des ouvrages de la bibliothèque du village pour nourrir son cerveau et se divertir.

N'est-ce pas là une manifestation du cyberconditionnement humain ?

**Scenario 2** : Un nombre important d'intellectuels, jeunes et moins jeunes, font encore recours à la version papier du document « téléchargé » pour une meilleure lecture,

---

<sup>138</sup> RICHELLE Marc in DORON Roland, PAROT Françoise (dir.), *Dictionnaire de psychologie*, Paris, PUF, 2011, pp. 140-141.

<sup>139</sup> Voir successivement, SKINNER Burrhus Frederic, *L'Analyse expérimentale du comportement*, 1969, trad. Fr. 1971, rééd. Mardaga, 1995 ; DE MONTPELLIER Gérard, « *Le Behaviorisme de B. F. Skinner* ». In : *Revue Philosophique de Louvain*. Quatrième série, Tome 69, N°4, 1971. pp. 580-587.

<sup>140</sup> Richelle Marc, *op. cit.*

<sup>141</sup> HYACINTHE Berg P. Autonomous Biochemical Decontaminator (ABCD) against Weapons of Mass Destruction. *SPIE*, vol. 6021:1-16. Orlando, USA; Hidden Global Security Threats and Emerging Technologies Exposed through Information Warfare Paradigms. *Proc. of the 5th European Conference on Information Warfare and Security, Helsinki, Finland*, pp. 101-110; Google Scholar.

« Cyber-conditioning », [https://scholar.google.fr/scholar?hl=fr&as\\_sdt=0.5&q=%22cyber-conditioning%22](https://scholar.google.fr/scholar?hl=fr&as_sdt=0.5&q=%22cyber-conditioning%22) (dernière visite, 9 septembre 2016).

<sup>142</sup> HYACINTHE Berg P., *Cyber Warriors at war*, Indiana, Xlibris, 2009, p. 11; p. 155; p. 157; p. 184.

<sup>143</sup> *Ibid.*

alors que leurs enfants – conditionnés par la lecture sur écran digital – peuvent accomplir une tâche similaire sans la moindre difficulté en éliminant systématiquement l'étape du téléchargement.

N'est-ce pas là, encore, une manifestation du cyberconditionnement humain ?

**Scenario 3** : Émilie mémorisait facilement le numéro de téléphone de ses proches jusqu'à ce que le répertoire électronique intégré aux appareils téléphoniques la conditionne soit à ne plus mémoriser, soit à effacer de son cerveau les coordonnées téléphoniques initialement enregistrés.

N'est-ce pas là, encore une fois, une manifestation du cyberconditionnement humain ?

En somme, à l'ère de l'information digitale, l'homme est exposé volontairement ou involontairement au processus de cyberconditionnement, puisque les technologies digitales/électronique s'imprègnent dans toutes les activités humaines<sup>144</sup>. Ainsi, un acte, un phénomène ou une guerre peuvent être cyberconditionnés dans la mesure où le processus est *guidé* par un élément électronique. C'est dans cette optique qu'il convient d'envisager un processus de *paix cyberconditionnée*.

## C/LA PACIFICATION CYBERCONDITIONNÉE : UNE EXPRESSION INSPIRÉE DE LA NOTION DE CYBERPAIX

La pacification cyberconditionnée désigne une démarche ou une initiative prise en vue de pacifier, soit dans un contexte où les nouvelles technologies jouent un rôle prépondérant, soit dans un contexte où le négociateur introduit une cyberstratégie réussie pour atteindre l'objectif visé. La pacification cyberconditionnée évoque l'idée de la quête de la paix et de la stabilité dans les relations internationales par des moyens cybernétiques et numériques. Si les moyens cybernétiques font intervenir des moyens techniques et technologiques pour consolider la paix dans le cyberspace et dans les relations internationales, les moyens numériques concernent toutes les activités qui ont lieu dans le cyberspace comme les échanges, les interactions, les conversations et tous les mouvements socio-politiques qui peuvent se réaliser dans le cyberspace. La pacification conditionnée par l'élément « cyber » est inspirée de la notion de Cyberpaix.

La notion de Cyberpaix qui est volontairement mise en opposition à la notion de cyberguerre a longtemps été au cœur des travaux de la « *World Federation of Scientists*<sup>145</sup> » et

<sup>144</sup> HYACINTHE Berg P. *Users' adoption of emergent technologies: "Towards an acceptable model for safer cyber-assisted olfactory information exchanges in standard, micro, and nano systems."* Florida State University Electronic Theses and Dissertations System, Tallahassee, Florida, etd-07162007-171934, 2007, p.3.

<sup>145</sup> Voir les différentes références sous « publications » et « activités » à l'adresse [www.unibw.de/infossecure](http://www.unibw.de/infossecure), plus précisément le compte rendu in extenso d'une conférence tenue en décembre 2008 intitulée « The Global Internet Crisis: The Quest for Cyber Peace ».

de l'Union Internationale des Télécommunications<sup>146</sup> (UIT). Mais manifestement, le terme a déjà été utilisé auparavant quoique dans une acception moins générale<sup>147</sup>. En revanche, « l'utilisation la plus intéressante du terme, quoique spécifique et limitée, et en l'occurrence spécifique aux enfants, date de 2007 lors de la promotion en Égypte d'une initiative relative à la Cyberpaix dans le cadre du Mouvement international Suzanne Moubarak des femmes pour la paix (SMWIPM)<sup>148</sup>, qui faisait directement référence à la Déclaration et au Programme d'action des Nations Unies sur une culture de la paix<sup>149</sup> ».

« Le terme de Cyberpaix s'entend dans une acception beaucoup plus large que celle du SMWIPM, et désigne un principe fondamental, celui de l'établissement d'un « ordre universel du cyberspace ». Si l'emploi de ce terme a davantage à voir avec la politique et cherche à orienter l'esprit vers les bons choix justes, son acception devrait rester relativement large. Sa définition ne saurait être figée, être plutôt intuitive et englober toujours plus d'éléments<sup>150</sup> ».

« Pourtant, une définition élémentaire s'impose. Toute définition devrait partir de la notion générale de paix, comprise comme un état de tranquillité totale, l'absence de désordres, de troubles ou de violence, – l'absence non seulement de violence ou d'utilisation de la force directe mais aussi de contraintes indirectes. La paix suppose la primauté de principes juridiques et de principes moraux généraux, l'existence de possibilités et de procédures pour le règlement des conflits, une durabilité et une stabilité<sup>151</sup> ».

« C'est l'Assemblée générale des Nations Unies qui la première a essayé de donner tout son sens au concept de paix – et de culture de la paix. Dans sa "Déclaration et son Programme d'action sur une culture de la paix" d'octobre 1999<sup>152</sup> elle établit une liste des éléments et des conditions indispensables à l'avènement de la paix et indique la voie à suivre pour y parvenir durablement, grâce à une culture de la paix. Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui énonce que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » cette Résolution décrit en détail les différents éléments en jeu...<sup>153</sup> ».

« Au nombre des éléments indispensables à la paix et à une culture de la paix, il faut citer non seulement le non-recours à la force, la promotion et la pratique de la non-violence mais aussi un ensemble commun de valeurs et de modes de comportement, un ordre et un cadre juridique internationaux, des processus participatifs dynamiques et positifs et le respect des droits de l'homme. Outre les éléments éthiques de la paix, qui ont été amplement soulignés, il est essentiel, lorsqu'il s'agit du cyberspace, d'ajouter à cette énumération le

---

<sup>146</sup> Les Nations Unies ont proposé un accord international pour prévenir la cyberguerre" 31 janvier 2010, [www.thepoc.net/breaking-news/world/3930-un-chief-proposes-intl-a](http://www.thepoc.net/breaking-news/world/3930-un-chief-proposes-intl-a).

<sup>147</sup> TOURÉ Hamadoun, *op. cit.*, p. 89.

<sup>148</sup> Mouvement international Suzanne Moubarak des femmes pour la paix, Initiative sur la Cyberpaix, <http://smwipm.cyberpeaceinitiative.org/>

<sup>149</sup> TOURÉ Hamadoun, *op. cit.*, p. 90.

<sup>150</sup> *Ibid.*

<sup>151</sup> *Ibid.*

<sup>152</sup> « Déclaration sur une culture de la paix », UNESCO, A/Res/53/243, [en ligne], disponible sur : [www.unesco.org/cpp/uk/declarations/2000.htm](http://www.unesco.org/cpp/uk/declarations/2000.htm)

<sup>153</sup> TOURÉ Hamadoun, *op. cit.*, pp. 90-91.

respect et la promotion du droit de chacun à la liberté d'expression, d'opinion et d'information ainsi que l'accès à l'information. Ces références n'ont bien sûr qu'un caractère indicatif et la Résolution, dans son ensemble, doit être examinée avec soin. L'UIT a récemment formulé cinq principes en faveur de la Cyberpaix qui définissent des mesures et des obligations spécifiques garantissant paix et stabilité dans le cyberspace<sup>154</sup> ». Ces principes sont ainsi formulés<sup>155</sup> :

1. Tout gouvernement devrait s'engager à donner à ses citoyens l'accès aux communications.
2. Tout gouvernement devrait s'engager à protéger ses citoyens dans le cyberspace.
3. Tout pays s'engagera à ne pas héberger de terroristes/criminels sur son propre territoire.
4. Chaque pays devrait s'engager à ne pas être le premier à lancer une cyberattaque contre un autre pays.
5. Chaque pays doit s'engager à collaborer avec les autres pays dans un cadre international de coopération afin de garantir le maintien de la paix dans le cyberspace.

« La *World Federation of Scientists* a, pour sa part, entrepris de traduire plus en détail, dans sa *Déclaration d'Erice sur les principes régissant la Cyberstabilité et la Cyberpaix* d'août 2009<sup>156</sup>, les principes généraux contenus dans ces documents ainsi que d'autres valeurs consacrées par les Nations Unies et se rapportant au cyberenvironnement. La Déclaration prouve que Cyberstabilité et Cyberpaix sont indissociables. Concise, elle est axée sur les éléments opérationnels essentiels de la Cyberpaix à savoir » :

1. Tous les gouvernements devraient reconnaître que le droit international garantit aux individus la libre circulation des informations et des idées ; ces garanties s'appliquent aussi au cyberspace. Il ne devrait y avoir de restrictions que si cela est nécessaire et elles devraient être assorties d'une procédure d'examen juridique ;
2. Tous les pays devraient œuvrer ensemble à l'élaboration d'un code de conduite commun dans le cyberspace et d'un cadre juridique mondial harmonisé, y compris des procédures d'assistance et de coopération en matière d'enquête, respectueuses de la vie privée et des droits de l'homme. Tous les gouvernements, les fournisseurs de services et les utilisateurs devraient concourir aux efforts déployés pour sanctionner les cybercriminels en vertu du droit international ;
3. Tous les utilisateurs, les fournisseurs de services et les gouvernements devraient œuvrer pour faire en sorte qu'aucune utilisation du cyberspace ne donne lieu à l'exploitation des utilisateurs, en particulier des jeunes et des personnes sans défense, à travers des actes de violence ou des actes dégradants ;
4. Les gouvernements, les organisations et le secteur privé, y compris les particuliers, devraient mettre en œuvre durablement des programmes de sécurité détaillés

<sup>154</sup> *Ibid.* p. 91.

<sup>155</sup> *Ibid.* pp. 118-119.

<sup>156</sup> « Déclaration d'Erice sur les principes régissant la Cyberstabilité et la Cyberpaix », World Federation of Scientists, août 2009, [En ligne], disponible sur : [www.ewi.info/system/files/Erice.pdf](http://www.ewi.info/system/files/Erice.pdf)

reposant sur de bonnes pratiques et des normes internationalement reconnues et faisant appel à des technologies permettant de renforcer la protection de la vie privée et la sécurité ;

5. Les concepteurs de logiciels et de matériels devraient s'efforcer de développer des technologies sûres, axées sur la robustesse et invulnérables ;
6. Les gouvernements devraient activement participer aux efforts des Nations Unies pour promouvoir la Cybersécurité et la Cyberpaix au niveau mondial et pour éviter de porter les conflits dans le cyberspace.

## **D/ VIOLENCE ET CONFLIT : DEUX CONCEPTS FONDATEURS DE LA RUPTURE ET DE LA CONSTRUCTION DE LA PAIX ET DE LA STABILITÉ**

La violence et le conflit constituent deux concepts fondateurs de la rupture et de la construction de la paix et de la stabilité. En période de paix, leur survenance peut consister à rompre la paix et la stabilité entre les acteurs. En revanche, en période de guerre, la violence et le conflit peuvent contribuer à l'émergence d'un nouvel ordre capable d'instaurer la paix et la stabilité entre les acteurs. Toutefois, violence et conflits, plutôt qu'aller de pair, relèvent de deux logiques distinctes voire contraires<sup>157</sup>. Il convient alors d'étudier les deux notions afin de pouvoir établir la limite de leurs frontières.

### **1. Définir la violence : un concept marqué par la rupture**

Le concept de violence pris isolément est toujours difficilement cernable. Il évoque passion et émotion pour le citoyen ordinaire et analyses et théories pour les scientifiques. Pour ces derniers, parler de violence suppose tout d'abord de savoir s'il s'agit de violence physique ou symbolique, réelle ou perçue, directe ou indirecte, individuelle ou collective, violence d'État ou violence de la rue etc. Hormis ces familles de violences, d'autres approchent le concept en fonction des auteurs – violence ouvrière, ethnique, islamique, paysanne, juvéniles etc., en fonction des cibles ou des victimes – les jeunes, les femmes, les minorités ethniques etc., en fonction des domaines de la vie collective – violence urbaine, violence rurale, violence sociale, violence politique<sup>158</sup> etc. Toutes ces oppositions font dire que le mot violence veut tout dire et en même temps jamais la même chose<sup>159</sup>.

Les domaines distincts auxquels touche la violence portent toutes les disciplines scientifiques à s'intéresser à ce phénomène. Cet intérêt général n'empêche toutefois pas de considérer la violence comme étant un phénomène hautement social et subsidiairement politique.

---

<sup>157</sup> WIEVIORKA Michel, *La violence*, Paris, Pluriel, 2005, p. 23.

<sup>158</sup> WIEVIORKA Michel, « Comprendre la violence : l'hypothèse du sujet » [en ligne] Rencontres Internationales de Genève, Tome 37 (1999), disponible sur :

[http://www.rencontres-int-geneve.ch/volumes\\_pdf/rig37.pdf](http://www.rencontres-int-geneve.ch/volumes_pdf/rig37.pdf)

<sup>159</sup> MICHAUD Yves, *Violence et politique*, Paris, Gallimard, 1978, p. 10.

Étymologiquement, le mot de violence vient du terme latin *vis* qui signifie force, vigueur, puissance, violence, usage de la force physique, mais aussi quantité, abondance, ou caractère essentiel d'une chose. Le cœur de signification du mot *vis* est l'idée de force – et, plus particulièrement, de force vitale<sup>160</sup>.

Les dictionnaires définissent la violence comme le fait d'agir sur quelqu'un ou de le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation ; l'acte par lequel s'exerce la violence ; une disposition naturelle à l'expression brutale des sentiments ; la force irrésistible d'une chose ; le caractère brutal d'une action<sup>161</sup>. Ces deuxièmes catégories de définitions diffèrent de la définition étymologique en sorte qu'elles relèvent le caractère répréhensible et mauvais de la violence. Il ne s'agit pas là d'une simple force ou d'une puissance mais d'une force et d'une puissance brutale et intimidante.

Au sens plus courant, la violence renvoie à des comportements et des actions physiques. Elle consiste dans l'emploi de la force contre quelqu'un avec les dommages physiques que cela entraîne<sup>162</sup>. Dans ce cas, on peut logiquement parler de bourreau et de victime dans tout phénomène de violence. La nature de ceux-ci change en fonction du type de violence, de son ampleur et de sa motivation.

« Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissant de manière directe ou indirecte, en une fois ou progressivement, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles<sup>163</sup> ». Cette affirmation est assez large pour permettre de mieux cerner le concept. On retiendra tout d'abord que la violence peut être directe ou indirecte, qu'elle peut s'opérer en une fois ou progressivement, le tout par un ou plusieurs acteurs contre un ou plusieurs autres. Cela montre qu'on peut avoir une interaction entre une multiplicité d'acteurs. Ensuite, on retiendra que l'aboutissement de la violence peut varier allant de l'atteinte à l'intégrité physique ou morale aux possessions et aux participations symboliques et culturelles des individus ou des peuples.

D'autres approches d'identification, de qualification ou de caractérisation de la violence mettent plutôt l'accent sur les notions de limite et de frontières. Paul Ricœur<sup>164</sup> avance un premier élément de caractérisation en pointant « la transgression de la limite entre le tien et le mien<sup>165</sup> ». C'est aussi l'intrusion dans un territoire qui peut être corporel, matériel ou symbolique : ma personne, mes biens, mais aussi mon intimité, mes croyances, mon identité. Dans l'ordre politique, c'est souvent cette distinction elle-même des territoires qui est un enjeu de débat soit entre les groupes sociaux, soit entre eux et le pouvoir politique. Charles

<sup>160</sup> MICHAUD Yves, *La violence*, Paris, PUF, 2012 (1986), p. 3-4.

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> *Ibid.*

<sup>163</sup> MICHAUD Yves, *Violence et politique*, op. cit. p.20

<sup>164</sup> RICŒUR Paul, *Histoire et Vérité*, Paris, Seuil, 1955. ; *La Mémoire, l'Histoire et l'Oubli*, Paris, Seuil, 2000.

<sup>165</sup> BRAUD Philippe, *Violences politiques*, Paris, Essais, 2004, p. 16.

Tilly<sup>166</sup> souligne que « la violence s'accroît et devient plus saillante dans les situations où surgit l'incertitude sur les frontières<sup>167</sup> ». Tilly entend par là ces règles généralement acceptées, ces lignes de partage qui assignent à chacun des rôles et des droits définis dans l'ordre domestique, économique ou politique. Quand celles-ci sont fermement établies et intériorisées, les rapports sociaux demeurent pacifiques ; quand elles sont transgressées ou, pire encore, incertaines ou illégitimes, alors la violence trouve un terrain d'élection<sup>168</sup>. Les contestations de frontières alimentent les conflits entre les États de même que, dans l'ordre interne, les tentatives de modifier les règles de répartition du pouvoir, de remettre en cause les statuts et les rangs, les privilèges ou les acquis sociaux<sup>169</sup>.

## 2. Des Classifications de violence

Les différentes oppositions identifiées dans les définitions données au concept de violence obligent une catégorisation ou une classification de la violence. Nombreux sont les auteurs qui classifient les violences en fonction des victimes, des auteurs, de la motivation et des moyens utilisés. Cela dit, ces classifications peuvent changer en fonction des auteurs et des facteurs considérés.

Les classifications qui sont faites ci-dessous se limitent à trois catégories de violence. Il s'agit tout d'abord des violences infrapolitique et métapolitique (*a*), ensuite, des violences physiques et symboliques (*b*) et enfin de la violence politique (*c*). Ces classifications sont respectivement inspirées de Michel Wieviorka, de Pierre Bourdieu et de Harold Nieburg.

### *a. Violence infrapolitique et violence métapolitique*

On évoque ici une première classification de violence. Il s'agit de la violence *infrapolitique* et de la violence *métapolitique*<sup>170</sup>. La violence *infrapolitique* est cette sorte de violence qui atténue, dilue le caractère politique de la violence par sa privatisation. Michel Wieviorka souligne que dans bien des cas il s'agit pour les protagonistes de la violence non pas de viser le pouvoir d'État pour y accéder, ou de tenter de pénétrer au sein d'un système politique, mais de tenir l'État à distance pour se livrer à des activités économiques, au trafic de la drogue, d'objets volés, mais aussi d'enfants ou d'organes humains<sup>171</sup> etc.

La privatisation de la violence peut passer par une perversion lorsque ceux qui détiennent l'usage légitime de la force, la Police, les Forces Armées, y recourent à des fins

---

<sup>166</sup> TILLY Charles, *La France conteste. De 1600 à nos jours*, trad., Paris, Fayard, 1986. ; *The Politics of Collective Violence*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

<sup>167</sup> Charles Tilly cité par BRAUD Philippe *op. cit.*, p. 16.

<sup>168</sup> *Ibid.* pp.16-17.

<sup>169</sup> *Ibid.* p.17.

<sup>170</sup> WIEVIORKA Michel (2005), *op. cit.*, p.60.

<sup>171</sup> WIEVIORKA Michel, « Le nouveau paradigme de la violence (Partie 3) », *Cultures & Conflits* [en ligne], 29-30 | automne-hiver 1998, mis en ligne le 16 mars 2006, consulté le 31 janvier 2013. Disponible sur :

<<http://www.conflits.revues.org/728>>

crapuleuses, abusant de leurs armes et de leur impunité. Elle ne signifie pas forcément la barbarie, la loi de la jungle. Mais elle s'en rapproche, autorisant des conduites plus ou moins sauvages qui peuvent, à la limite, viser à terroriser quiconque est susceptible de s'opposer aux intérêts et au pouvoir des acteurs qui exercent la force ainsi privatisée<sup>172</sup>. La violence infrapolitique est également dans les démocraties, une caractéristique des phénomènes racistes et xénophobes. Ils n'ont guère sinon de légitimité, du moins de légalité dans l'espace public. Quand un parti d'extrême droite à idéologie raciste et xénophobe se développe, il ne lui est possible d'en appeler clairement à des conduites de violence, ni même de les reconnaître ou de s'en solidariser, comme on le voit en France avec le Front National, à qui, son souci de respectabilité et d'inscription dans le champ politique interdit la violence<sup>173</sup>.

La violence infrapolitique est plutôt un phénomène social que politique mais s'invite toujours dans la politique dans des périodes de grandes crises sociétales et électorales. L'importance de la violence infrapolitique dans le monde contemporain est qu'elle semble bien plus liée à l'affaiblissement des États et à des pratiques relevant du crime organisé, voire de la criminalité la plus banale, mais démultipliée, effrénée, qu'à l'annonce de conflits sociaux et politiques dont elle constituerait la phase primitive.

La violence *métapolitique* n'est pas apolitique, elle est une visée où les dimensions politiques sont à la fois associées et subordonnées à d'autres, définies en termes culturels, religieux notamment, qui ne souffrent aucune concession. On retiendra de cette typologie que la violence peut être pourvue de motivations racistes, xénophobes, religieuses et culturelles. Ces éléments combinés peuvent créer des phénomènes de violences entre les citoyens d'une seule et même société mais aussi entre ceux de sociétés différentes. Une telle situation conduit nécessairement à la domination et à l'oppression d'un groupe contre un autre ou d'un pays contre un autre<sup>174</sup>.

L'élément le plus spectaculaire du renouveau de la violence aujourd'hui est donné par la montée en puissance des références de ses protagonistes à une identité ethnique et religieuse. Celles-ci constituent une ressource culturelle éventuellement mobilisée de manière violente à des fins politiques, elles alimentent parfois aussi une barbarie, homicide allant aux extrêmes, bien au-delà d'enjeux simplement politiques<sup>175</sup>. Michel Wieviorka soutient que la poussée des identités est un facteur puissant de racialisation de la vie collective, à partir de laquelle s'ouvre l'espace de violences qui, par exemple, se veulent purificatrices<sup>176</sup>. L'identité apparaît comme une ressource mobilisée de façon éventuellement violente pour parvenir à des fins économiques ou politiques, dans d'autres, elle semble plutôt fonder une barbarie illimitée prenant l'allure de la purification ethnique ou de massacre de masse lourds d'une haine et d'une cruauté allant bien au-delà d'enjeux classiquement politiques ou économiques<sup>177</sup>.

<sup>172</sup> *Ibid.*

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> MICHAUD Yves (2012), *op. cit.*, p. 8.

<sup>175</sup> WIEVIORKA Michel, *op. cit.*, p. 12.

<sup>176</sup> WIEVIORKA Michel, *Un nouveau paradigme de la violence ?*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.53

<sup>177</sup> *Ibid.* p.56.

### b. Violence physique et violence symbolique

Une autre classification de la violence pourrait être celle qui oppose la violence physique à la violence symbolique. La première peut être définie comme étant une atteinte physique délibérée aux biens ou aux personnes exercée par un acteur qualifié de bourreau contre un autre qualifié de victime. Elle s'exerce dans le cadre de la force coercitive et contraignante au mépris de la volonté de ceux sur qui elle s'exerce. Cette définition se retrouve au cœur des définitions positivistes. Les définitions positivistes ont pour principale préoccupation de délimiter clairement des comportements observables et mesurables. C'est pourquoi elles privilégient la dimension matérielle ou physique de la violence<sup>178</sup>. La notion de violence physique recouvre alors tous les actes susceptibles de causer des blessures aux personnes ou de porter atteinte aux biens, qu'elle qu'en soit l'intention ou la légitimation alléguée<sup>179</sup>. Talcott Parsons<sup>180</sup> considère la force comme une modalité d'interaction sociale qui vise la dissuasion, la punition ou la démonstration de la domination. Elle est l'ultime instrument de la coercition ou de l'obligation, l'ultime moyen du pouvoir<sup>181</sup>. Cette violence intéresse beaucoup les médias et les chercheurs et se manifeste tantôt dans les foyers, dans les écoles et dans les rues.

La violence symbolique, désigne chez Pierre Bourdieu<sup>182</sup>, la façon dont la domination sociale s'exerce dans la société sans recours à la violence physique<sup>183</sup>. Elle est aussi, selon lui, une violence douce, invisible et masquée<sup>184</sup>. Méconnue comme telle, elle est choisie autant que subie<sup>185</sup>. Elle résulte de l'ensemble des significations et des représentations (des schèmes de perception et d'appréciation) qui sont diffusées dans l'ensemble des relations sociales et qui présentent les rapports de pouvoir d'autorité entre les individus ou entre les classes comme légitimes et naturels<sup>186</sup>. Elle gouverne ainsi l'imposition des hiérarchies dans les savoirs légitimes, les goûts artistiques, les bonnes manières<sup>187</sup>, etc.

Il existe de nombreux phénomènes politiques, d'importance majeure, qui se rattachent à une autre forme de violence symbolique aisément observable. Soit celle qui, résultant d'atteintes à l'estime de soi ou aux représentations collectives de soi, constitue une source de dépréciation identitaire. Ainsi des discours xénophobes (racistes ...) ou, encore, l'exhibition de titres de supériorité perçus comme illégitimes ou usurpés<sup>188</sup>. Aussi, l'expansion coloniale

<sup>178</sup> GURR Ted, *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1970. ; ZIMMERMAN Ekkart, *Political Violence, Crisis and Revolutions*, Cambridge, Shenkman, 1983. In BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 14.

<sup>179</sup> BRAUD Philippe, *Violences politiques*, Paris, Essais, 2004, p. 14.

<sup>180</sup> PARSONS Talcott: « Some Reflections on the Place of Force in Social Process » in: *Sociological Theory and Modern Society*, New York, The Free Press, 1967, p. 265. Cet article a été publié pour la première fois dans Harry Eckstein (éd.) *Internal War : Basic Problems and Approaches*, New York, The Free Press, 1964, p. 33-70.

<sup>181</sup> MICHAUD Yves, *op. cit.*, p. 96.

<sup>182</sup> BOURDIEU Pierre, PASSERON Jean-Claude, *La reproduction*, Paris, Minuit, 1970, 284 pages.

<sup>183</sup> NAY Olivier et al, *Lexique de Science Politique : Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 3<sup>e</sup> éd. 2014, p. 613.

<sup>184</sup> BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, p. 219. Cité par HERMET Guy et al., *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 7<sup>e</sup> éd., 2010, p. 304-305.

<sup>185</sup> BOURDIEU Pierre (1980), *op. cit.*, Cité par HERMET Guy et al., *op. cit.*, p. 304-305.

<sup>186</sup> NAY Olivier et al., *op. cit.*

<sup>187</sup> HERMET Guy et al., *op. cit.*

<sup>188</sup> *Ibid.*

européenne a-t-elle profondément humilié les peuples soumis, même et surtout quand elle prétendait se justifier par l'existence d'une mission civilisatrice ; l'argument impliquait l'existence en face de soi de sauvages ou de demi-civilisés. Frantz Fanon<sup>189</sup> décrivait ce type de violence qui existait entre colonisateur et colonisé. À la violence symbolique du premier s'opposait la violence physique du second. Fanon étudiait ainsi dans un double mouvement l'aliénation du colonisé et les guerres de libération. En outre, la violence symbolique, exercée par le colonisateur, se doublait d'une mise en place de systèmes juridiques inégaux, discriminant les indigènes et ceux victimes de la traite et de l'esclavage<sup>190</sup>.

La notion de violence symbolique constitue l'un des axes de la pensée sociologique de Pierre Bourdieu. Selon lui, la violence symbolique fonctionne grâce à un double mécanisme de reconnaissance et de méconnaissance<sup>191</sup>. La domination des uns n'est possible – hors les cas, rares en démocratie, de recours à la force physique – que parce que les dominés reconnaissent comme légitime l'ordre social dominant tout en méconnaissant son caractère arbitraire d'ordre aliénant. Ce mécanisme de servitude volontaire (La Boétie) est selon Bourdieu redoutable puisque la violence, invisible pour ceux sur qui elle s'exerce (et parfois même invisible pour ceux au nom de qui elle s'exerce), apparaît comme totalement intériorisée dans l'habitus (système des dispositions individuelles issues de la socialisation de classe) de chacun<sup>192</sup>.

La violence symbolique apparaît douce puisqu'elle est éloignée de la violence physique. Mais elle est la plus efficace des violences car, étant intériorisée par ceux qui la subissent, elle n'est pas perçue comme une coercition<sup>193</sup>. Elle conduit à imaginer des victimes qui s'ignorent. La pire des violences symboliques est la certitude du « cela va de soi » qui permet de légitimer l'ordre social « tel qu'il est » c'est-à-dire fondamentalement inégalitaire<sup>194</sup>. Le concept de violence symbolique permet de prendre en considération toutes les blessures infligées à l'identité, associées ou non à des actes matériels<sup>195</sup>.

D'autres auteurs comme Keynes<sup>196</sup>, Aglietta<sup>197</sup>, Girard<sup>198</sup> prennent l'exemple de la monnaie pour parler de violence symbolique. Ils parlent ainsi de la violence de la monnaie<sup>199</sup>. « Dans une société moderne, cette dernière devient le moyen d'atténuer la violence physique, même si parfois elle s'acquiert par la violence physique. Ainsi, au lieu d'arracher à autrui ses biens par le pillage, la razzia et le banditisme, certains se contenteraient d'amasser de la

<sup>189</sup> FANON Frantz, *Les damnés de la terre*, Paris, Maspero, 1961, 311 pages.

<sup>190</sup> BRAUD Philippe, *Op. cit.*, p. 170.

<sup>191</sup> CRETTEZ Xavier in ALCAUD David et al., *Dictionnaire de Science Politique*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2010, p. 514.

<sup>192</sup> *Ibid.*

<sup>193</sup> NAY Olivier et al., *op. cit.*

<sup>194</sup> CRETTEZ Xavier, *op. cit.*

<sup>195</sup> BOURDIEU Pierre (1980), *op. cit.*, p. 219.

<sup>196</sup> KEYNES John M., *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, Fayot, 1988, 388 pages.

<sup>197</sup> AGLIETTA Michel, ORLÉAN André, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, éd. Odile Jacob, 2002, 380 pages. ; *La violence de la monnaie*, Paris, PUF, 1982, 324 pages.

<sup>198</sup> GIRARD René, *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, 1980. ; *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982.

<sup>199</sup> LAKEHAL Mokhtar, *Dictionnaire de Science Politique*, Paris, L'Harmattan, 3<sup>e</sup> éd., 2007, p. 397.

monnaie et de chercher à acquérir ce qu'ils convoitent, sans violenter physiquement leur prochain. Ainsi, ils adoptent une stratégie d'accaparement légitime<sup>200</sup> ».

La violence symbolique a la faculté de pouvoir être partout sans être perceptible ; et même, fut-elle perceptible, elle a la chance de pouvoir être considérée comme normale. Ainsi, des postulats sociologiques, des dogmes religieux et des modèles économiques peuvent être générateurs de violence symbolique. Elle peut résulter directement des performances matérielles de l'économie de marché. Dans beaucoup de pays du 1/3 monde, à l'image de l'Inde ou de l'Égypte, seulement une minorité réussit la transition économique. Ainsi un fossé profond se creuse-t-il entre deux sociétés qui tendent à diverger, l'une se repliant sur ses racines, seule source possible de fierté, l'autre s'occidentalise par ses mœurs, sa culture, sinon même sa langue<sup>201</sup>.

D'autres formes de violence symbolique sont inscrites dans la brutalité des mutations engendrées par le bouleversement d'univers symboliques. « Quand l'industrialisation ou la recherche minière entraînent déforestations, chantiers pharaoniques, barrages hydrauliques qui noient des vallées entières, ce ne sont pas seulement des écosystèmes qui sont détruits, ce sont aussi des univers culturels qui se voient confrontés à leur insignifiance. D'un côté des richesses à exploiter selon l'unique critère de la rentabilité, de l'autre des espaces investis par les projections effectives et identitaires fortes<sup>202</sup> ». La perte de repères symboliques est donc une forme parfaite de violence symbolique parce qu'elle entraîne la dépréciation identitaire. « Les cruautés n'ont pas seulement pour effet de détruire les repères symboliques de l'être humain, provoquant finalement son indifférence à vivre ou à mourir (Kertész) ; elles ont aussi pour fonction de démontrer l'infériorité identitaire des victimes<sup>203</sup> ».

Dans le domaine d'atteintes ou de la perte des univers symboliques, la violence iconoclaste peut être évoquée comme un parfait exemple. « La violence iconoclaste, au sens strict, signifie la destruction des représentations de la divinité ou des saints<sup>204</sup> ». C'est donc toute atteinte ou irrévérence affichée au domaine du sacré. Le sacré atteste la volonté de protéger les fondations d'un ordre symbolique. Le but de l'acte iconoclaste est de signifier un mépris, de lancer un défi à l'ordre symbolique des choses. L'iconoclasme intentionnel vise également à déstabiliser un ennemi en le blessant dans son statut, sa fierté ou son assurance. « L'iconoclasme est donc le moment où fusionnent la violence orgiaque, une fin en soi puisqu'elle est jouissance, et l'acmé du désir d'humilier autrui dans ses croyances les plus chères<sup>205</sup> ».

Le lien entre la violence physique et la violence symbolique est irréfutable. Ce sont deux phénomènes consubstantiels. L'un peut entraîner l'autre. Quand la violence physique affiche l'indignité de la victime, la violence symbolique peut entraîner des actes de violence graves en cas de prise de conscience. Philippe Braud souligne que « la violence symbolique

---

<sup>200</sup> *Ibid.*

<sup>201</sup> BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 184.

<sup>202</sup> *Ibid.* p. 185.

<sup>203</sup> *Ibid.* p. 189.

<sup>204</sup> *Ibid.* p. 200.

<sup>205</sup> *Ibid.* p. 204.

engendre en effet sa propre dynamique, soit qu'elle confère aux violences physiques leur sens politique et psychologique véritable, soit qu'elle produise des effets douloureux de façon indépendante<sup>206</sup> ».

Pour établir ce lien, certaines études de la violence revendiquent la nécessité de mettre l'accent sur la victime. Selon elles, « la violence existe parce qu'il y a souffrance<sup>207</sup> ». C'est le trait qui caractérise la victime : elle souffre. « La violence physique est sans doute à l'origine de dommages corporels, de destructions ou de déprédations matérielles mais ce qui donne sens à ces faits c'est la souffrance psychologique qu'ils impliquent<sup>208</sup> ». « Toute atteinte physique provoque un sentiment de vulnérabilité au moins temporaire ; recevoir des coups dans une manifestation, découvrir sa maison ou sa voiture plastiquée, être blessé au combat... tous ces événements ont en commun de mettre en évidence une incapacité à se protéger, une impuissance à défendre ses proches, son territoire, ses biens. Ainsi, la violence physique a-t-elle pour effet d'inférioriser, voire d'humilier en rendant trop évidentes les signes de cette faiblesse<sup>209</sup> ».

« Le même type de souffrance peut se manifester en dehors de toute atteinte physique, par exemple avec l'injure qui « fait mal », avec les attitudes de rejet xénophobe ou les marques persistantes de mépris dans les rapports sociaux. C'est pourquoi il est nécessaire de réunifier sous un même concept violence matérielle et violence symbolique parce que, dans l'un et l'autre cas, les blessures infligées à l'estime de soi sont fondamentalement de même nature. C'est la dimension psychologique de la violence physique qui lui confère le sens d'une meurtrissure... parfois, d'ailleurs, la violence physique peut se révéler moins grave de conséquences que certaines formes de violence symbolique<sup>210</sup> ». C'est toujours au niveau profond du moi identitaire que se situe la source du mal-être, ressenti par les victimes.

### c. De la violence politique

Qu'elle soit physique ou symbolique, la violence peut être qualifiée de politique en fonction de certains facteurs bien précis. Pour certains, une violence sera considérée comme politique à partir du moment où l'usage de la force physique qu'elle requiert aura des influences sur l'univers politique, soit qu'elle conteste un choix idéologique soit, plus souvent, qu'elle influe sur les politiques publiques de l'État<sup>211</sup>. Pour d'autres, ce qui qualifie de politique la violence c'est la présence d'indicateurs supplémentaires : généralement le choix de la cible, les motivations de l'acteur, le modus operandi ou les circonstances du passage à l'acte<sup>212</sup>. La violence politique est définie par Nieburg<sup>213</sup> comme « l'ensemble des actes de désorganisation, destruction, blessures, dont l'objet, le choix des cibles ou des

<sup>206</sup> *Ibid.* p. 162.

<sup>207</sup> *Ibid.* p. 17.

<sup>208</sup> *Ibid.*

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> *Ibid.* p. 18.

<sup>211</sup> ALCAUD David et al, *op cit.*

<sup>212</sup> HERMET Guy et al, *op cit.*

<sup>213</sup> NIEBURG Harold, *Political Violence, The Behavioral Process*, New York, St Martin's Press, 1969.

victimes, les circonstances, l'exécution et/ou les effets acquièrent une signification politique, c'est-à-dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social<sup>214</sup> ».

Selon les deux approches, l'accent doit être mis sur trois points principaux. La cible de la violence doit être politique, visant, sans exclusive, un acteur décisionnaire, une institution étatique ou un représentant d'un courant doctrinal. La motivation doit s'affirmer ou se comprendre comme politique, cherchant à instaurer par la force un débat public, à modifier une architecture institutionnelle, à peser sur des choix administratifs. Enfin, la labellisation du coup de force doit se faire en termes politiques, instaurant l'acte violent en enjeux d'un combat d'interprétation entre divers agents, observateurs, analystes ou acteurs de la vie politique. Ce dernier point illustre la difficulté partielle qui existe concernant le constat d'une telle violence<sup>215</sup>.

### 3. Conflits et violence : entre équilibre et rupture des rapports

Comme cela a été évoqué plus haut, violence et conflits, plutôt qu'aller de pair, relèvent de deux logiques distinctes voire contraires<sup>216</sup>. L'étude de la violence étant faite ci-dessus, il est maintenant aisé de définir le conflit et d'établir la différence entre les deux concepts.

Au cœur de la pensée sociale depuis Hobbes, la réflexion sur le conflit pose à elle seule la question du fondement de l'ordre social<sup>217</sup>. Les relations sociales, vues des théories sociologiques du conflit, sont caractérisées par un état conflictuel permanent. Au lieu de perdre sa raison d'être avec la structuration et la normalisation de plus en plus importante de la société, les conflits ne font que croître : conflits de classes ou de cultures, conflits d'intérêts ou de nations etc. En revanche, « une partie importante de la sociologie évolutionniste a longtemps imaginé qu'avec le développement du progrès et la naissance de l'ordre positiviste impliquant une division du travail fonctionnelle, le conflit perdrait sa raison d'être<sup>218</sup> ». Les sociologues comme Weber, Spencer, Ratzenhofer, Tönnies etc. n'ont pas méconnu l'importance du conflit<sup>219</sup>.

Selon Max Weber, « le conflit est considéré comme « normal ». Le sociologue de l'action souligne son rôle permanent au sein des relations sociales, car il est impossible, selon toute l'expérience acquise à ce jour, d'éliminer la lutte<sup>220</sup> ».

Michel Wieviorka part du principe que « le conflit est un rapport inégal, entre deux personnes, deux groupes, deux ensembles, qui s'opposent au sein d'un même espace avec

---

<sup>214</sup> NIEBURG Harold, *op. cit.*, p. 13, in BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 14.

<sup>215</sup> ALCAUD David, *op. cit.*

<sup>216</sup> WIEVIORKA Michel (2005), *op. cit.*, p. 23.

<sup>217</sup> HERMET Guy et al., *op. cit.*, p. 65.

<sup>218</sup> *Ibid.*

<sup>219</sup> MICHAUD Yves, *La Violence*, Paris, PUF, 2004, p. 92.

<sup>220</sup> HERMET Guy et al., *op. cit.*, p. 65.

chacun pour objectif ou pour horizon non pas de liquider la partie adverse, et avec elle la relation elle-même, mais de modifier cette relation et tout au moins d'y renforcer sa position relative<sup>221</sup> ». L'auteur mobilise également le concept de « rupture » pour établir l'opposition entre ces deux concepts. Il y a « rupture, où deux personnes, deux groupes, deux ensembles se séparent pour ne plus envisager que la distance et l'ignorance mutuelle, au mieux, la destruction de l'autre camp, au pire<sup>222</sup> ».

Le conflit n'est pas la guerre. M. Wieviorka montre que sa notion se rapproche de celle proposée par Georg Simmel<sup>223</sup> qui y voit « un mouvement de protestation contre le dualisme qui sépare, et une voie qui mènera à une sorte d'unité, la résolution des tensions entre les contraires<sup>224</sup> ». Simmel y voit aussi un élément de sociabilité<sup>225</sup> au sein des groupes<sup>226</sup>. Simmel n'exclut pas entièrement la violence dans le conflit parce que pour lui l'unité qu'amène le conflit peut passer par la destruction d'une des parties. Simmel souligne que certains conflits semblent exclure toute autre chose que la violence<sup>227</sup>.

« Le conflit est conduit selon des stratégies constantes, et il se règle par des processus de médiation ou des changements de coalitions qui se font jour aussi bien au sein du cercle familial que dans les relations industrielles ou, encore, entre les nations, la paix étant à chaque fois un équilibre fragile et négocié. Dans ce sens, le conflit devient fonctionnel, il joue un rôle vital dans le changement social et la structuration des rapports sociaux »<sup>228</sup>.

Selon Wieviorka, dans le prolongement de Simmel, « certains conflits sont stables, structurels, voire structurants. D'autres, moins durables, se transforment, sont glissants, ou même susceptibles de se dissoudre plus ou moins rapidement<sup>229</sup> ». Dans cette perspective, il soutient que le conflit oppose non pas des ennemis, comme le voudrait une approche (approche dysfonctionnelle du conflit) inspirée par la pensée de Carl Schmitt<sup>230</sup>, mais des adversaires susceptibles de stabiliser leur relation en l'institutionnalisant, en instaurant des règles de négociation, des modalités permettant de conjuguer le maintien d'un lien entre acteurs, et leur opposition<sup>231</sup>.

« Pour qu'il y ait conflit, système d'acteurs en relations conflictuelles, il faut d'une part des acteurs, d'autre part des enjeux qu'ils reconnaissent comme communs, et enfin des possibilités pour eux de s'opposer sans se détruire, et donc des mécanismes politiques ou

<sup>221</sup> WIEVIORKA Michel (2005), *op. cit.*

<sup>222</sup> *Ibid.*

<sup>223</sup> SIMMEL Georg, *Le conflit*, Paris, Circé, 1992.

<sup>224</sup> SIMMEL Georg, *op. cit.*, in WIEVIORKA Michel, *op. cit.*, p. 24.

<sup>225</sup> Le concept de sociation est aussi utilisé. Les facteurs de dissociation étant la haine, l'envie, le besoin, le désir.

<sup>226</sup> SIMMEL Georg, *op. cit.*, in MICHAUD Yves, *op. cit.*, p. 92.

<sup>227</sup> Il prend comme exemple le brigand ou le voyou et leurs victimes. Quand un tel combat n'a pas d'autre but que la pure et simple destruction, il se rapproche bel et bien du cas limite qu'est le meurtre crapuleux, où la part de l'élément créateur d'unité est devenue égale à zéro.

<sup>228</sup> SIMMEL Georg, *Sociologie : Études sur la forme de socialisation*, in HERMET Guy et al., *op. cit.*, p. 66.

<sup>229</sup> WIEVIORKA Michel, *op. cit.* p.25

<sup>230</sup> SCHMITT Carl, *La notion de politique*, Paris, Flammarion, 1992.

<sup>231</sup> WIEVIORKA Michel, *op. cit.*, p.25.

institutionnels<sup>232</sup> ». Anthony Oberschall<sup>233</sup> abonde dans le même sens pour distinguer néanmoins des types de conflictualité qui se prêtent moins que d'autres à la prédominance d'un traitement pacifique. Pour lui, plus la conflictualité est structurée, plus se réduit la probabilité de la violence.

L'existence de mécanismes d'institutionnalisation des conflits constitue une étape supérieure de leur structuration. Elle est considérée par Oberschall ou par Tilly comme un critère majeur de l'aptitude des États à limiter la violence. Avec ce facteur, l'accent est placé sur les formes et procédures de gestion des antagonismes. Selon la perspective structuraliste des conflits, Il y a début d'institutionnalisation des conflits lorsque les contestataires se voient reconnaître par l'autorité politique le droit d'exprimer publiquement des vues dissidentes, même jusqu'au total désaccord. Toujours dans la perspective d'Oberschall, un second pas est franchi lorsque les opposants sont reconnus comme interlocuteurs. Cela implique un minimum de débat sur les sujets qui divisent et peut conduire plus loin, jusqu'à la participation à des consultations informelles ou l'accès à la table de négociation<sup>234</sup>. Le refus de toute forme d'institutionnalisation, notamment le rejet de l'idée même de dialogue avec l'adversaire, est un facteur fortement corrélé empiriquement avec l'apparition ou le développement de violences<sup>235</sup>.

Tout n'est pas négociable dans un conflit, l'institutionnalisation peut conduire vers la dissolution de la relation conflictuelle, et il existe toujours un espace ou une possibilité de violence. La thèse générale de Wieviorka est que le conflit ne se confond pas avec la violence. Celle-ci ferme la discussion plutôt qu'elle ne l'ouvre, elle rend difficile le débat, l'échange, même inégal, au profit de la rupture ou du seul rapport de force, à moins qu'elle ne surgisse parce qu'il y a rupture, pur rapport de force<sup>236</sup>.

L'espace de la violence, en bonne logique, doit être d'autant plus vaste que celui du conflit lui-même rétrécit. On peut ainsi considérer que certaines manifestations de violence ou certaines significations à l'œuvre dans telle ou telle expérience de violence, expriment la faiblesse d'un conflit, ou bien parce que celui-ci, naissant, n'est pas encore pleinement constitué et perçu comme tel par ses protagonistes et dans la société où il s'ébauche ; ou bien parce que, à l'opposé, il est dans une phase de crise, de déstructuration ou de déclin historique ; ou bien encore, parce que les deux logiques de faiblesse, en amont et en aval du conflit, se conjuguent<sup>237</sup>.

La violence est un élément fondateur du conflit, son point de départ, la condition nécessaire pour que se constituent des acteurs, pour que s'exprime une subjectivité jusque-là

---

<sup>232</sup> *Ibid.* p. 21.

<sup>233</sup> OBERSCHALL Anthony, *Social Conflicts and Social movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.

<sup>234</sup> Il n'est pas inutile de mentionner ici, à titre d'illustration, que depuis 1874, année de la reconnaissance officielle de l'indépendance dominicaine par Haïti, des négociations se sont déroulées entre les deux États, des institutions provisoires ont été créées, commissions arbitrales, tout comme des commissions permanentes, les commissions bilatérales.

<sup>235</sup> OBERSCHALL Anthony, *op. cit.*, p. 342, in BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 135.

<sup>236</sup> BRAUD Philippe, *Ibid.*

<sup>237</sup> WIEVIORKA Michel, « Pour comprendre la violence : l'hypothèse du sujet », Brasilia, *Sociedade e estado A.* 2004, vol. 19, n° 1, pp. 21-5.

refoulée, peu explicite aux yeux des protagonistes de la violence eux-mêmes, ou trop inquiète ou malheureuse pour avoir tenté jusque-là de se manifester<sup>238</sup>.

Là où le conflit est impossible, là où il s'agit d'opérer la dissociation, la sortie d'un espace politique ou social commun, de rompre, la violence est fondatrice et, dans bien des situations, elle constitue la possibilité la plus directe de l'émancipation qui s'ouvre à l'acteur, comme le montre l'expérience de bien des mouvements de décolonisation ou de libération nationale<sup>239</sup>... À ce propos, P. Braud évoque que si la violence a des effets destructeurs, elle a donc aussi des effets fondateurs<sup>240</sup>.

La violence est, selon Wiewiorka, le contraire du conflit, ou bien parce que plus celui-ci est puissamment constitué, et moins elle est présente, ou bien parce qu'elle vient signifier le non-conflit, la rupture, la fin de la relation<sup>241</sup>.

D'autres auteurs montrent la complexité du rapport entre violence et conflit. L'historien africain, Ali Mazrui<sup>242</sup>, parle de fonctions intégratives du conflit dans les nations africaines. Pour lui, les conflits permettent à des groupes ou des nations d'entrer dans des interactions<sup>243</sup>. Hors mis les cas de violence de grande ampleur survenue tantôt dans le cadre des relations haïtiano-dominicaines, il est généralement constaté que les deux acteurs se rencontrent pour débattre d'une question conflictuelle. C'est le cas des interminables questions frontalières et migratoires. Le sociologue américain, E.W. Burgess souligne les fonctions de renouvellement qu'ont les conflits et les guerres<sup>244</sup>. À ce sujet, Philippe Braud fait aussi remarquer que les conflits modernes, même s'ils ont souvent épuisé les États, ont également fouetté l'innovation technologique avec des retombées ultérieures sur l'activité industrielle comme le montre l'exemple du nucléaire ou de l'espace<sup>245</sup>.

Lewis Coser<sup>246</sup> envisage les fonctions du conflit et de la violence dans le changement social : la violence peut aider l'individu entrant dans un groupe à s'affirmer. Elle peut jouer comme signal de danger, surtout, elle est souvent un moyen de résoudre avec succès conflits et problèmes<sup>247</sup>. Coser montre que les diverses fonctions du conflit peuvent être des fonctions d'intégration du groupe, d'élaboration de valeurs nouvelles, de résolution des tensions et de création de nouveaux équilibres, de création et d'amélioration des soupapes de sécurité<sup>248</sup>.

Hormis les considérations purement sociologiques du conflit, il est également transposé dans le champ des relations internationales pour décrire la contestation qui oppose entre eux deux ou plusieurs États et que la théorie réaliste tient pour le résultat normal de

<sup>238</sup> *Ibid.*

<sup>239</sup> *Ibid.*

<sup>240</sup> BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 9.

<sup>241</sup> WIEWIORKA Michel, *op. cit.*

<sup>242</sup> MAZRUI Ali, *Violence and Thought: Essays on Social Tensions in Africa*, New Jersey, Prentice Hall Press, 1969, 358 pages.

<sup>243</sup> MAZRUI Ali, cité par MICHAUD Yves, *La violence*, Paris, PUF, 6<sup>e</sup> éd. (2004), p.92.

<sup>244</sup> BURGESS E.W., cité par MICHAUD Yves, *op. cit.*, p. 92.

<sup>245</sup> BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 8.

<sup>246</sup> COSER Lewis, *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 1982.

<sup>247</sup> COSER Lewis, *op. cit.*, in MICHAUD Yves, *op. cit.*, p.95.

<sup>248</sup> *Ibid.*

l'inéluctable rivalité de puissances qui caractérise les relations interétatiques. Cette conception hobbesienne des relations internationales est remise en cause par l'apport des paradigmes institutionnels et de la régulation qui mettent la solution des conflits au centre de leurs recherches<sup>249</sup>.

Le conflit désigne donc l'état dans lequel des acteurs internationaux, poursuivant des objectifs mutuellement exclusifs ou incompatibles entrent dans une logique d'hostilité ou d'antagonisme. Il évolue selon une gradation dont la forme armée constitue la phase ultime et non inéluctable (sauf, peut-être, pour certains réalistes)<sup>250</sup>.

Pour Coser, le « conflit s'entend des affrontements entre acteurs collectifs sur des valeurs, des statuts, des pouvoirs ou des ressources rares et dans lesquels l'objectif de chaque protagoniste est de neutraliser, d'affaiblir ou d'éliminer ses rivaux »<sup>251</sup>. Loin d'être exclusivement des conflits armés, les conflits peuvent être d'ordre économique, environnemental, commercial régulés par la voie pacifique par des mécanismes prévus à cet effet.

La définition de Gérard Cornu<sup>252</sup> au concept de conflit rejoint un peu celle de Coser en ce sens qu'elle montre que le conflit peut être non seulement l'aboutissement du recours à la force ou encore la neutralisation au recours à la force mais aussi que le conflit peut être aussi fondateur du recours à la force ou de la violence. Selon Cornu, le conflit est « toute opposition de vues entre des États d'une ampleur telle que la recherche de sa solution puisse déboucher sur l'emploi de la force<sup>253</sup> ». Toujours est-il que ce recours à la force ne prévoit pas forcément la liquidation ou l'élimination de l'adversaire mais plutôt sa neutralisation et sa domination entre autres.

---

<sup>249</sup> HERMET Guy et al., *op. cit.*, p. 66.

<sup>250</sup> ATTAR Frank, *Dictionnaire des Relations Internationales : de 1945 à nos jours*. Éditions du Seuil, Paris, 2009, p. 226.

<sup>251</sup> SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2003, p.58.

<sup>252</sup> CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, 10<sup>e</sup> éd., PUF, 2014, 1099 pages.

<sup>253</sup> CORNU Gérard, *op. cit.*, p. 232.

**IV) CONSIDÉRATIONS THÉORIQUES : EXPLIQUER LA GUERRE PAR LE  
RÉALISME, PROMOUVOIR LA PAIX PAR LE LIBÉRALISME**



La présente étude pose la sempiternelle question de la guerre et de la paix dans les relations internationales. Elle s'inscrit dans une logique d'opposition des deux notions, promouvant la notion de la paix comme une alternative à celle de la guerre. Ces deux notions occupent le cœur des théories des relations internationales. Si certaines théories s'occupent particulièrement de la question de la guerre, d'autres théories en revanche s'intéressent à la quête de la paix. Par conséquent, notre étude s'articule autour de deux champs théoriques distincts des relations internationales. Il s'agit tout d'abord de la théorie réaliste pour traiter de la problématique de la guerre (A) et ensuite de la théorie libérale pour promouvoir la quête de la paix (B). Ce sont deux champs théoriques irréconciliables à l'image des notions de guerre et de paix.

## A/ DU RÉALISME : UNE THÉORIE STATO-CENTRÉE MARQUÉE PAR L'ÉTAT DE GUERRE

« Les relations interétatiques se déroulent à l'ombre de la guerre. »  
Raymond Aron<sup>254</sup>

D'origine lointaine<sup>255</sup>, le réalisme est le « paradigme<sup>256</sup> » dominant en Relations internationales depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit d'un « programme de recherche<sup>257</sup> » qui fait du principe de réalité, du rôle de la puissance et du conflit, de la raison d'État et de la *Realpolitik*, de l'importance de la sécurité ses thèmes de prédilection. Centré essentiellement sur l'État comme l'acteur principal des relations internationales, le réalisme est fortement marqué par l'état de guerre.

<sup>254</sup> ARON Raymond, *Paix et guerre entre les nations*, op. cit., p. 18.

<sup>255</sup> Le réalisme pouvait être observé en divers lieux avant d'être désigné. Son courant et sa conception occidentale remontent à Thucydide, Machiavel et Hobbes, et incorpore volontiers Richelieu, Frédéric le Grand, Metternich, Castlereagh, Clausewitz, Bismarck, et l'historien allemand Friedrich Meinecke. « L'adjectif "réaliste" a été accolé aux visions du monde et aux actions de Charles de Gaulle, de Winston Churchill, de George Kennan et de Henry Kissinger. On trouve également parmi les réalistes des penseurs religieux comme Reinhold Niebuhr ou des journalistes comme Walter Lippman (M-C Smouts et al, 2003, p. 417) ». Loin du vieux continent, le réalisme a connu un développement important aux États-Unis au moins depuis Alexander Hamilton dont on retrouve des éléments chez George Washington, Alfred Mahan, Theodore Roosevelt, Henry Stimson et Walter Lippman (M-C Smouts et al, 2006, p. 452). Le réalisme constitue aujourd'hui la théorie dominante dans les relations internationales du monde occidental. En revanche « les pratiques et les idées réalistes ne se limitent pas à l'Occident... Les idées politiques et stratégiques de Kautilya, ministre du roi Chandragupta Maurya dans l'Inde du IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, sont réalistes. Certains aspects des principes de stratégie arabe le sont également. Enfin, contrairement à une vision courante en Occident et partagée par de nombreux analystes Taiwansais, la conception réaliste est dominante dans les cultures stratégiques en Chine. Une conception réaliste prévaut dans les textes classiques de stratégie chinoise (y compris les plus connus comme *L'art de la guerre* de Sun Tzu) et plus encore dans les versions postérieures à 1949 formulées par Mao Ze Dong ou influencées par lui. Cette conception réaliste est également bien plus fréquente dans les pratiques stratégiques des dirigeants chinois à différentes périodes historiques (*Ibid.*) ».

<sup>256</sup> Dario Battistella considère le réalisme comme étant un paradigme de recherche plutôt que de le considérer comme une théorie. Voir, BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, Les Presses Sciences Po., 2015, p. 17.

<sup>257</sup> Marie Claude Smouts et al. Considèrent que le réalisme n'est pas une théorie, un mouvement ou une école, mais un programme de recherche, c'est-à-dire un ensemble de postulats sur les facteurs déterminants, sur les enjeux majeurs et sur les processus à l'œuvre dans les relations internationales. Voir, SMOUTS Marie-Claude BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2006, p. 451.

La conception réaliste des relations internationales se caractérise tout d'abord par une constatation. « Il n'y a pas, au sein de la communauté internationale, d'autorité capable d'imposer à ses membres des règles contraignantes. La société internationale reste fragmentée entre des États souverains qui s'expriment en termes de puissance. Les conflits ne sont alors que l'expression politique de la rivalité étatique. Seule la politique étrangère des États et le développement du droit international pourraient assurer un certain ordre public international. Délaissant l'idéologie et la conviction, cette conception des relations internationales repose sur le pragmatisme et la responsabilité<sup>258</sup> ».

Le réalisme accorde une place prépondérante à l'État dans la conduite des relations internationales. Il s'agit d'un stato-centrisme exclusif qui subordonne les autres acteurs des relations internationales à l'État. « Les acteurs les plus importants de la politique internationale sont des entités politiquement organisées, à l'heure actuelle (et depuis longtemps) les États. Les réalistes admettent que d'autres acteurs existent et agissent dans les relations internationales, les entreprises multinationales ou des acteurs transnationaux. Mais à leurs yeux, ces acteurs dérivent leur existence et leur importance relative des États. De plus, l'action de ces acteurs non-étatiques ne peut être comprise que dans le contexte d'un système composé d'États souverains. Ce sont les États, et en particulier les grandes puissances, qui définissent les règles du jeu et fixent ses limites, en façonnant les caractéristiques des relations internationales<sup>259</sup> ».

Selon Frédéric Charillon « Le réalisme contemporain repose tout d'abord sur le stato-centrisme, qui comprend deux dimensions. La première consiste à voir dans les États-nations territoriaux les acteurs privilégiés sinon exclusifs, de la scène internationale (*State-as-sole-actor-approach* : *approche où l'État est l'unique acteur*), ce que souligne le modèle des boules de billard, qui ne laisse aucune place à des acteurs autres que les États-nations. La deuxième dimension du stato-centrisme est la « *State-as-unitary-actor-approach* ». L'étude de la politique internationale exige de considérer les États comme doués d'intelligence et de volonté, l'État étant appréhendé comme un acteur unitaire et rationnel. Rationnel, parce que l'homme d'État est capable de mener une politique étrangère « quasi-scientifique », « libre de tout impératif moral » et pleine de sang-froid. Unitaire, car transcendant les membres individuels ou collectifs qui le composent...<sup>260</sup> ».

Le réalisme est également marqué par l'état de guerre. Cette notion y prend beaucoup de places et accorde une importance marginale à la notion de paix. « Dans l'ensemble de la littérature réaliste, pour mille pages consacrées aux causes de la guerre, il n'y en a pas une consacrée entièrement à l'étude des causes de la paix. Mais parce que, pour les réalistes, il n'existe pas à proprement parler de paix<sup>261</sup> ».

L'état d'anarchie dont parlent les réalistes poussent les uns et les autres à développer des systèmes de protection et de sécurité sophistiqués, des stratégies de domination et aussi

---

<sup>258</sup> SOCCOL Brice, *Relations internationales*, Orléans, Paradigme, 2004, p. 136.

<sup>259</sup> SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *op. cit.*, pp. 453-454.

<sup>260</sup> CHARILLON Frédéric, et al, *Les relations internationales*, Paris, la documentation française, 2006, p. 12.

<sup>261</sup> G. Blainey, *The causes of War*, New York, Free Press, 1988 (3<sup>e</sup> éd.), p. 3. In BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, Les Presses Sciences PO, 2015, p. 523.

des stratégies d'équilibre des forces. L'anarchie qui règne sur la scène internationale conduit à une logique de puissance. En l'absence d'autorité centrale régulatrice des relations internationales, divers acteurs se livreront à la concurrence pour l'accaparement de la puissance ultime. Partout, nous dit Raymond Aron, l'ombre de la guerre plane sur les décisions des gouvernants<sup>262</sup>. « Les États ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour protéger leurs intérêts, appliquer les accords, maintenir l'ordre et assurer en définitive leur propre sécurité. Cette situation place souvent les États dans le dilemme de la sécurité : des mesures défensives seront souvent interprétées comme offensives, déclenchant à leur tour une spirale d'hostilité... Pour les réalistes, dans ce contexte anarchique l'ordre est possible de bien des manières, par l'équilibre de la puissance, par exemple ou par la dissuasion nucléaire<sup>263</sup> ».

L'état de guerre entre les États est permanent selon la perspective réaliste. Hans Morgenthau<sup>264</sup> ainsi que tous les autres réalistes affirment à l'unisson que « l'histoire montre que les nations sont en permanence en train de se préparer à la forme de violence organisée qu'est la guerre, de s'y engager activement, ou d'en récupérer ». Même en période d'absence de guerre effective ou de paix relative, les États se préparent toujours à cette éventualité. La maxime latine *Si vis pacem, para bellum* (Si tu veux la paix, prépare la guerre) résume bien cette idée de guerre permanente soutenue par les réalistes. Raymond Aron<sup>265</sup>, l'un des tenants français de la théorie réaliste parle de la *paix belliqueuse* plutôt que de parler de paix tout court.

Les principes fondamentaux<sup>266</sup> du réalisme peuvent être résumés dans les quatre propositions suivantes :

1/ L'état d'anarchie dans lequel se trouvent les relations internationales est synonyme d'état de guerre, car il n'existe aucune autorité centrale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée de la part des acteurs internationaux ;

2/ Les acteurs principaux des relations internationales sont les groupes de conflit et, depuis qu'existe le système interétatique westphalien, ces groupes sont essentiellement des États-nations organisés territorialement ;

3/ Incarnés dans le chef du pouvoir exécutif, les États-nations sont des acteurs rationnels qui cherchent à maximiser leur intérêt national défini en termes de puissance eu égard aux contraintes du système international ;

4/ L'équilibre des puissances est le seul mode de régulation susceptible d'assurer non pas la paix, mais un ordre et une stabilité internationaux forcément précaires, car dans l'histoire sans fin que constituent les relations internationales, il n'y a pas de progrès possible.

<sup>262</sup> ARON Raymond, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, p. 567.

<sup>263</sup> SMOUTS Marie-Claude, *op. cit.*, p. 454.

<sup>264</sup> MORGENTHAU Hans, *Politics Among Nations*, p. 50.

<sup>265</sup> ARON Raymond, *Op. cit.*, p. 168.

<sup>266</sup> BATTISTELLA Dario (2012), *op. cit.*, p. 127.

## **B/DU LIBÉRALISME : UNE THÉORIE MULTICENTRÉE MARQUÉE PAR LA QUÊTE DE LA PAIX**

« Les acteurs fondamentaux de la politique internationale sont les individus rationnels. »  
Andrew Moravcsik<sup>267</sup>

Le libéralisme est considéré comme la deuxième approche générale principale en Relations internationales<sup>268</sup>. Elle est la projection à l'échelle mondiale de la philosophie libérale issue des lumières<sup>269</sup>. D'un point de vue chronologique, le libéralisme contemporain prend son point de départ dans l'idéalisme de l'entre-deux-guerres<sup>270</sup>. L'idéalisme a été mis en avant par le président américain Woodrow Wilson. Il l'a énoncé dans un programme qui se proposait de « remplacer la diplomatie de cabinet par une diplomatie transparente, éviter le protectionnisme économique par l'ouverture des frontières et la liberté des mers, mettre un terme à la course aux armements grâce à un désarmement généralisé, faire succéder aux sphères d'influence coloniales le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, créer une association des nations respectant le droit international et rompant avec le traditionnel jeu des puissances basé sur l'équilibre des forces<sup>271</sup> ». La vision du monde de Wilson est fondée sur un ensemble de croyances normatives, telles que « le préjugé d'une nature humaine foncièrement bonne, attentive au bien-être d'autrui, l'imputation du comportement humain égoïste à l'imperfection des institutions, d'éliminer l'anarchie qui rend probable la guerre et l'injustice<sup>272</sup> ».

La conception libérale des Relations internationales est doublement marquée par la diversité des acteurs et par la quête de la paix.

« Principal paradigme rival du réalisme, le libéralisme contemporain est tout à la fois une mise à jour et un dépassement critique de la pensée politique générale de John Locke, du libéralisme institutionnel ou régulateur<sup>273</sup> de Hugo Grotius, du libéralisme démocratique ou républicain d'Emmanuel Kant<sup>274</sup> (la paix par la diffusion de la démocratie), et du libéralisme commercial ou économique de Montesquieu (la paix par le libre-échange)<sup>275</sup> ».

« Conformément à une tradition voyant dans les individus des titulaires de droits et de besoins antérieurs et extérieurs à l'État, les libéraux contemporains postulent que « les acteurs fondamentaux de la politique internationale sont les individus et les groupes privés (...) rationnels et répugnant au risque<sup>276</sup> ». « L'action internationale des individus peut prendre

---

<sup>267</sup> MORAVCSIK Andrew, « Taking Preferences Seriously. A Liberal Theory of International Politics », *International Organization*, 51 (4), automne 1997, pp. 513-553.

<sup>268</sup> BATTISTELLA Dario (2006), *op. cit.*, p. 171.

<sup>269</sup> *Ibid.*

<sup>270</sup> *Ibid.* pp. 172-173.

<sup>271</sup> *Ibid.* p. 174.

<sup>272</sup> *Ibid.* p. 175.

<sup>273</sup> Cette variante du libéralisme voit dans les institutions régulant les relations interétatiques le principal facteur de pacification de celles-ci (paix par l'établissement d'institutions). Développée par Grotius, cette variante s'est concrétisée avec la création de la SDN sous l'impulsion du président américain Wilson.

<sup>274</sup> KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, Paris, Garnier-Flammarion, 1991.

<sup>275</sup> CHARILLON Frédéric, *op. cit.*, p. 15.

<sup>276</sup> MORAVCSIK Andrew *op. cit.*, in CHARILLON Frédéric, *ibid.*

deux formes, ce que soulignent les deux versions principales du libéralisme contemporain que sont le *libéralisme pluraliste* et le *libéralisme transnationaliste*<sup>277</sup> ».

« Principal représentant du premier courant, Andrew Morawcsik<sup>278</sup> souligne que les individus agissent de préférence par l'intermédiaire des États dont ils sont les ressortissants. L'État est ici considéré comme un acteur indirect, comme une courroie de transmission, un mandataire sur la scène internationale des intérêts matériels et idéels des individus que ces derniers ne pouvant satisfaire eux-mêmes de façon plus efficace, c'est-à-dire à moindre coût ; l'intérêt qui guide les États n'est pas l'intérêt national transcendant des réalistes, mais l'intérêt national immanent aux intérêts privés : il s'agit plus exactement de la somme des intérêts sociétaux qui parviennent à accéder au pouvoir politique et à être pris en compte par lui<sup>279</sup> ».

« Principal théoricien du transnationalisme, James Rosenau<sup>280</sup> met, quant à lui l'accent sur l'existence de "*skillful individuals*", individus politiquement compétents, capables et désireux d'agir directement sur la scène internationale sans passer par les acteurs gouvernementaux auxquels ils n'accordent plus d'allégeance automatique. De ce fait, l'État n'est plus qu'un acteur parmi d'autres, à côté des organisations diverses au sein desquelles les individus, du touriste au terroriste<sup>281</sup>, sont susceptibles d'engager des actions collectives en vue de voir leurs besoins et intérêts satisfaits ; quant à l'intérêt national, ce n'est plus qu'un référent parmi d'autres, étant donné que les acteurs non étatiques sont guidés par des logiques autres, que ce soient celles du profit dans le cas des entreprises, de l'identité pour les entités communautaires, ou de l'éthique dans le cas avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) transnationales<sup>282</sup> ».

Cette nouvelle approche dite transnationaliste du libéralisme va encore plus loin que celle dite pluraliste en élevant les individus et les groupes privés, non plus comme des acteurs autonomes ayant besoin de l'État pour se manifester sur la scène internationale, mais comme un acteur indépendant ayant la faculté et la capacité de se défendre sur la scène internationale. Elle remet ainsi en cause la primauté des États. Cette approche défend le principe de la multiplicité des acteurs et les range tous au même niveau. Les individus isolés ou organisés peuvent s'engager sur la scène internationale et obtenir gain de cause contre des États ou des organisations restrictifs de droits et de libertés. Ainsi, « l'approche transnationale n'envisage les États que comme des acteurs parmi d'autres, tels que les organisations internationales, les entreprises transnationales, les organisations non gouvernementales, les réseaux d'influence et d'opinion transnationaux, les mouvements religieux, syndicaux ou politiques internationaux ou encore des structures illégales ou clandestines comme les structures de la criminalité organisée internationale<sup>283</sup> ».

<sup>277</sup> CHARILLON Frédéric, *ibid.*

<sup>278</sup> MORAWCSIK Andrew *op. cit.*, in CHARILLON Frédéric, *ibid.*

<sup>279</sup> *Ibid.*

<sup>280</sup> ROSENAU James, *The Study of Global Interdependence*, F. Pinter, 1980, pp. 73-105.

<sup>281</sup> ROSENAU James, « The Tourist and the Terrorist », in ROSENAU James, *The Study of Global Interdependence*, F. Pinter, 1980, pp. 73-105.

<sup>282</sup> *Ibid.*

<sup>283</sup> DRAIN Michel, *Relations internationales*, Bruxelles, Larcier, 2013, p. 23.

« Par opposition aux réalistes, les libéraux critiquent la tendance à la monopolisation de la conduite diplomatique au profit du seul pouvoir exécutif voyant dans le pouvoir politique le reflet des rapports de force sociétaux et condamnant de ce fait tout monopole diplomatique comme signe d'un système politique oligarchique, ils recommandent la prise en compte de l'opinion publique dans la formulation de la politique étrangère. Celle-ci ne rend l'action diplomatique ni plus ni moins sage, ni plus ni moins efficace, mais tout simplement plus démocratique, en ce qu'elle permet une prise en compte plus représentative des différents intérêts sociétaux défendus sur la scène internationale<sup>284</sup> ».

---

<sup>284</sup> CHARILLON Frédéric, *op. cit.*, p. 17.

## **V) CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES**



Notre recherche repose sur deux axes méthodologiques principaux. Il s'agit de la recherche documentaire (A) et de l'étude de cas comme méthode de recherche (B). La combinaison de ces deux méthodes permet, dans un premier temps, d'élaborer une théorie, et dans un second temps, de la vérifier et de la tester sur un cas typique (C).

## A/ LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE

La présente recherche recouvre trois domaines d'étude spécifiques<sup>285</sup>. La connexion de ces trois domaines d'étude exige une recherche approfondie sur chacun d'eux afin de pouvoir dégager les concepts et les théories relatifs à notre question de recherche. La surabondance d'informations et la variété des supports de chacun de ces domaines constituent les premiers obstacles à notre démarche (*Infopollution, infobésité, risque de désinformation etc.*), d'où la nécessité de recourir à une méthode particulière et efficace qui est celle de la méthode documentaire. Celle-ci est, par définition, un ensemble d'étapes permettant de chercher, d'identifier et de trouver des documents d'information<sup>286</sup>. Cette méthode de recherche est constituée de cinq étapes<sup>287</sup> particulières qui ont permis d'affiner et de peaufiner nos besoins de recherche, notre sujet de recherche, notre question de recherche, nos concepts clés et notre bibliographie.

Toutefois, la recherche documentaire sur l'élaboration d'une nouvelle théorie peut se révéler contreproductive si elle se contente de recenser la littérature existante sans y apporter de nouvelles contributions. Voilà pourquoi notre méthodologie documentaire se complète de l'observation empirique dans le champ de nos trois disciplines dans le but d'établir la transversalité de notre théorie.

Les documents se résument aux différents supports et ressources qui touchent le fond de notre question de recherche et l'observation concerne la manifestation active et objective de nos construits et présupposés. Cette observation se contente d'être participative<sup>288</sup> à la différence de l'observation participante<sup>289</sup> où le chercheur joue un rôle dans la situation observée et participe directement aux événements.

<sup>285</sup> Cf. Supra D/ Domaine de l'étude.

<sup>286</sup> Toute référence pertinente pour le sujet traité constitue une information.

<sup>287</sup> Les cinq étapes de la recherche documentaire sont : la définition des besoins d'information, la formulation du sujet et identification des concepts, la stratégie de recherche (choix des types de documents, choix des outils de recherche, adaptation de la requête de recherche), exécution de la recherche, exploitation des résultats (localisation et collecte des documents, évaluation de l'information, citation des sources).

<sup>288</sup> Cette technique sert à recueillir des données relatives à des comportements ou à des conditions environnementales observables en étant présent dans le milieu. Ce peut être une collecte de données formelle, caractérisée par un protocole d'observation visant à mesurer un certain comportement durant certaines périodes de temps en un lieu donné. Mais elle couvre aussi une collecte informelle où toute visite d'un lieu est prétexte à une collecte spontanée de données. Voir, GAGNON Yves-Chantal, *L'étude de cas comme méthode de recherche*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2009, p. 57.

<sup>289</sup> GAGNON Yves-Chantal, *op. cit.*, p. 56.

## B/ L'ÉTUDE DE CAS COMME MÉTHODE DE RECHERCHE

Notre recherche repose aussi sur l'étude de cas comme méthode de recherche. Une méthode de recherche « C'est la procédure logique d'une science, c'est-à-dire, l'ensemble des pratiques particulières qu'elle met en œuvre pour que le cheminement de ses démonstrations et de ses théorisations soit clair, évident et irréfutable<sup>290</sup> ».

L'étude de cas comme méthode de recherche « est l'analyse intensive d'une unité (personne ou communauté), mettant l'accent sur les facteurs de développement en relation avec l'environnement<sup>291</sup> ». Il faut la distinguer de l'autre forme d'étude de cas employée pour l'enseignement. Alors que la première ambitionne de comprendre un phénomène, la deuxième vise à illustrer un point ou faire ressortir un élément important pour l'apprentissage<sup>292</sup>.

Selon Yves-Chantal Gagnon<sup>293</sup>, l'étude de cas permet une compréhension profonde des phénomènes, des processus les composant et des personnes y prenant part. Ce faisant, certains auteurs (Baxter et Jack, Dyer et Wilkins, Eisenhardt, Gersick, Harris et Sutton, Woodside et Wilson) croient qu'elle convient surtout pour la construction de théorie, d'autres (Anderson, Corbin et Strauss, Eisenhardt, Glaser et Strauss, Pinfield) soutiennent qu'elle est tout aussi appropriée pour la vérification d'une théorie... Aussi, il y en a qui prétendent qu'on peut élaborer un design de recherche qui combine les deux. L'étude de cas sert à générer une nouvelle théorie, immédiatement vérifiée par des construits mesurables et des hypothèses testées<sup>294</sup>.

« Plus précisément, l'étude de cas comme méthode de recherche est appropriée pour la description, l'explication, la prédiction et le contrôle de processus inhérents à divers phénomènes, individuels ou collectifs. La description répond aux questions qui, quoi, quand et comment. L'explication vise à éclairer le pourquoi des choses. La prédiction cherche à établir, à court et à long terme, quels seront les états psychologiques, les comportements ou les événements. Enfin, le contrôle comprend les tentatives pour influencer les cognitions, les attitudes et les comportements des individus. Bien sûr, une combinaison de ces quatre finalités est tout à fait possible<sup>295</sup> ».

« La première des grandes forces de l'étude de cas comme méthode de recherche est de fournir une analyse en profondeur des phénomènes dans leur contexte. La deuxième, elle, offre la possibilité de développer des paramètres historiques. La troisième est d'assurer une forte validité interne, les phénomènes relevés étant des représentations authentiques de la

---

<sup>290</sup> AKTOUF Omar, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1987, p. 20.

<sup>291</sup> Merriam-Webster Online Dictionary, [En ligne], disponible sur : <http://www.merriam-webster.com/dictionary/case%20study>, consulté le 04 janvier 2015.

<sup>292</sup> GAGNON Yves-Chantal, *op. cit.*, p. 8.

<sup>293</sup> *Ibid.* p. 13.

<sup>294</sup> *Ibid.* p. 14.

<sup>295</sup> *Ibid.* p. 14.

réalité étudiée. Ce sont ces forces qui en font une méthode convenant à toutes sortes de contextes et quelles que soient les caractéristiques du chercheur<sup>296</sup> ».

L'étude de cas peut servir à raffiner une théorie ou à en établir les limites<sup>297</sup>. Cette assertion constitue l'une des raisons pour laquelle le choix de cette méthode a été fait. Cette méthodologie consiste à recruter un cas d'étude pour affiner, tester et vérifier la théorie dite de la pacification cyberconditionnée des conflits dans les relations internationales.

La réalisation de l'étude de cas comme méthode de recherche suppose d'établir un guide de réalisation d'activités et de démarches divisé en sept (7) étapes<sup>298</sup> :

- 1/ Établir la pertinence (vérifier que le recours à l'étude de cas comme méthode de recherche est approprié) ;
- 2/ Assurer la véracité des résultats (démontrer que les résultats sont rigoureux et conformes à la réalité observée) ;
- 3/ La préparation (développer le cadre de recherche) ;
- 4/ Le recrutement des cas (disposer d'un nombre suffisant de cas pour réaliser la recherche) ;
- 5/ La collecte des données (recueillir des données brutes, riches et crédibles) ;
- 6/ Le traitement des données (effectuer un examen systématique fertile des données recueillies) ;
- 7/ L'interprétation des données (produire des explications théoriques éprouvées du phénomène étudié).

La combinaison de la méthodologie documentaire avec l'étude de cas comme méthode de recherche aboutit à une méthodologie complexe. Il s'agit d'allier, dans un mouvement alternatif, l'observation documentaire aux défis du terrain. Les défis du terrain consistent à collecter directement sur le terrain et auprès des concernés les données et informations brutes nécessaires à la réalisation de notre étude. Cette collecte d'information se fait par le biais de l'entrevue, de l'interview, de questionnaire etc.

## **C/ DIVISION DU TRAVAIL**

La présente étude porte sur la stabilisation et la pacification des conflits en Relations internationales. Son objectif consiste à établir un outil d'analyse permettant de déterminer les moyens spécifiques qui sont susceptibles de contribuer à la paix et à la stabilité dans les Relations internationales. Elle cherche ces moyens dans l'association du cyberspace avec les

---

<sup>296</sup> *Ibid.* p. 15.

<sup>297</sup> *Ibid.* p. 16.

<sup>298</sup> *Ibid.* p. 17.

différents facteurs des relations internationales. Il s'agit de démontrer que le cyberconditionnement des facteurs des relations internationales peut mitiger les conflits géopolitiques. Autrement dit, il convient de démontrer qu'il est possible de passer des modes de résolutions traditionnels des conflits géopolitiques à une pacification cyberconditionnée de ces conflits.

Notre démarche s'articule autour de deux grands axes. Ces deux grands axes se traduisent dans les deux parties de notre étude. La première partie consiste à élaborer des théories et des stratégies pour la mise en œuvre effective de la géocyberstabilité (*Partie I*). La seconde partie se propose de tester et de vérifier les théories et stratégies développées dans la première partie au travers d'une étude de cas (*Partie II*).

**PARTIE I - THÉORIES ET STRATÉGIES POUR LA GÉOCYBERSTABILITÉ**



La paix et la guerre sont toujours le résultat de facteurs multiples et variés dans les relations internationales. Ces facteurs peuvent être sociaux, économiques, politiques, diplomatiques, stratégiques, militaires, démographiques et technologiques. Ces derniers s'illustrent de nos jours dans la conduite des relations internationales grâce à leurs formes et applications les plus avancées. Les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle déterminant dans la conduite des processus de paix et des efforts de guerre entre les nations. Le Web ou le cyberspace qui est la forme la plus avancée de ces technologies a la particularité de démultiplier les acteurs, de favoriser l'interactivité et l'immédiateté dans la survenance, la diffusion et le suivi des efforts de guerre et des processus de paix.

Le cyberspace qui, dans sa genèse, était construit sur un modèle de communication unidirectionnel<sup>299</sup> s'est affranchi de ce système de communication traditionnel à la faveur de ses dernières applications que sont les médias sociaux. Ceux-ci constituent le cœur de la communication multidirectionnelle et du débat public instantané<sup>300</sup>. Ces nouveaux outils ravissent les acteurs traditionnels des relations internationales de leur monopole d'action et d'expression sur la scène internationale<sup>301</sup>.

Ainsi, les conflits et la paix ne sont-ils plus l'exclusivité d'un groupe d'acteurs officiels. L'existence du cyberspace comme nouvel espace de jeu des relations internationales, ainsi que l'existence de Webacteurs supposent dans la foulée l'existence de nouveaux conflits qui peuvent être strictement de nature virtuelle et qui peuvent être aussi de nature réelle mais cyberconditionnés. L'absence ou la limitation des guerres étant qualifiées de paix, celle-ci peut tout à fait être de nature virtuelle et cyberconditionnée. Toute stratégie qui consiste à limiter les guerres et les conflits entre les nations par les outils socio-numériques constitue ce qu'il convient d'appeler *infra* la pacification cyberconditionnée.

La quête de la paix entre les nations est aussi vieille que les nations elles-mêmes. Les penseurs de toute génération ont tour à tour proposé des bases théoriques et stratégiques pour l'instauration de la paix entre les nations. Montesquieu<sup>302</sup> a proposé le *doux commerce* entre les nations comme facteur de paix dans leurs relations. Kenneth Waltz<sup>303</sup>, reprenant Jean-Jacques Rousseau, a théorisé sur l'instauration d'une autorité centrale mondiale comme condition de la disparition de l'état d'anarchie et de l'état de guerre entre les nations. Emmanuel Kant<sup>304</sup> ainsi que Jürgen Habermas<sup>305</sup> ont évoqué l'idée que la paix perpétuelle entre les nations sera atteinte quand toutes les nations auront en commun la démocratie

<sup>299</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *Comment le web change le monde, des internautes aux webacteurs*, Paris, Pearson, 2011, p. 30.

<sup>300</sup> RÉGUER David, COUTON-WYPOREK Patrick, LEGRIS-DESSPORTES Christiane, *Médias sociaux et politiques*, France, Les deux encres, 2009, pp. 9-10.

<sup>301</sup> Ibid. p. 30.

<sup>302</sup> Selon Montesquieu, « Le commerce guérit des préjugés destructeurs ; et c'est Presque une règle générale que partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce ; et que partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces. [...] Le commerce polit et adoucit les mœurs barbares, comme nous le voyons tous les jours ». Voir, Montesquieu, *De l'esprit des lois (1748)*, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, t. 2, p. 10.

<sup>303</sup> WALTZ Kenneth, *Man, the State and War*, New York, Columbia University Press, 1959, p. 188 & 228.

<sup>304</sup> KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, Paris, Garnier-Flammarion, 1991.

<sup>305</sup> HABERMAS Jürgen, *La paix perpétuelle*, Paris, Cerf, 1996.

comme régime politique<sup>306</sup>. Beaucoup de faits empiriques peuvent attester cette théorie de la paix démocratique. Au début des années 1960, Babst<sup>307</sup> affirme, d'une part, que depuis 1789 « aucune guerre n'a été menée entre des États-nations indépendants dont les gouvernements sont élus démocratiquement », d'autre part, que du fait de l'augmentation régulière du nombre de pays élisant leurs gouvernants, « la démocratie devient une implacable force de paix ». D'autres encore proposent le libéralisme ou le capitalisme entre les nations comme facteur de paix. Tel fut le cas du président américain Wilson qui a appelé à l'ouverture des frontières et à la liberté des mers. Jeremy Bentham affirmait que « tout commerce est par essence avantageux et toute guerre par essence désavantageuse<sup>308</sup> ». D'autres théories sur la quête de la paix vont dans le sens de l'instauration et de l'existence de l'équilibre entre les puissances. Principe constitutif de la théorie réaliste, le principe d'équilibre vise à instaurer un équilibre de puissance entre les États afin de garantir la paix internationale<sup>309</sup>. « Les théoriciens réalistes comme Hans Morgenthau et Henry Kissinger soulignent que, les États, prisonniers de la dialectique guerre/paix, restent soucieux de préserver leur indépendance et de garantir leur sécurité en écartant les menaces militaires. Ils cherchent alors à privilégier les systèmes d'équilibre qui interdisent à l'une des puissances de devenir prépondérante en accumulant des forces supérieures à celles de ses rivaux<sup>310</sup> ».

Dans son ouvrage intitulé *Paix et guerre entre les nations*, Raymond Aron<sup>311</sup> jette aussi quelques pistes pour la quête de la paix entre les nations, même s'il accorde peu de place à une paix réelle entre les nations. Sa conception réaliste des relations internationales lui fait parler de préférence de *paix belliqueuse*<sup>312</sup> entre les nations. Selon Aron, les relations internationales se déroulent à l'ombre de la guerre<sup>313</sup>. Néanmoins, Aron développe trois concepts qui, selon lui, peuvent dissimuler et minimiser l'état de guerre entre les nations. C'est cette période de temps où la guerre est devenue secondaire ou quelques choses à éviter que R. Aron appelle paix. Ses trois concepts fondamentaux sont la *dissuasion*, la *persuasion* et la *subversion*.

<sup>306</sup> D'après Kant, la démocratie est favorable à la paix parce que, dans une démocratie, ceux qui prennent la décision de la guerre, à savoir les citoyens, contrairement à ce qui se passe dans un État non démocratique où celui qui décide la guerre n'en supporte pas les conséquences : « Quand on exige l'assentiment des citoyens pour décider si une guerre doit avoir lieu ou non, il n'y a rien de plus naturel que, étant donné qu'il leur faudrait décider de supporter toutes les horreurs de la guerre..., ils réfléchissent beaucoup avant de commencer un jeu aussi néfaste ; par contre, dans une Constitution où le sujet n'est pas citoyen, qui par conséquent n'est pas républicaine, c'est la chose la plus aisée du monde, parce que le chef n'est pas associé dans l'État, mais le propriétaire de l'État, [...] qu'il peut donc décider de la guerre pour des raisons insignifiantes comme une sortie de plaisir et par bienséance abandonner avec indifférence sa justification au corps diplomatique qui y est toujours prêt. In BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, Sciences Po Les Presses, 2006, p. 501.

<sup>307</sup> BABST Dean, « A Force for Peace », *The Wisconsin sociologist*, 3 (1) 1964, p. 9-14, In BATTISTELLA Dario, *Théories des relations Internationales*, Paris, Sciences Po Les Presses, 2006, p. 502.

<sup>308</sup> BENTHAM Jeremy, cité par M. Smith, « *Liberalism and International Reform* », dans T. Nardin et D. Mapel (eds), *Traditions of International Ethics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 201-224. Voir, BATTISTELLA Dario, *ibid.* p. 161.

<sup>309</sup> NAY Olivier, et al. *Lexique de Science Politique : Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2011, p. 188.

<sup>310</sup> *Ibid.*

<sup>311</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, pp. 400-435, 499-526.

<sup>312</sup> *Ibid.* p. 168.

<sup>313</sup> *Ibid.* p. 18.

Appliqués originellement à des contextes de guerre conventionnelle et nucléaire, ces trois concepts aroniens sont appliqués, dans le cadre de cette étude, à un contexte numérique et virtuel. Cette application originale se situe toujours dans la droite ligne de la quête de la paix. Il s'agit de chercher à instaurer et à rétablir la paix et la stabilité dans les relations internationales grâce au monde virtuel proprement dit ou aux activités cyberconditionnées. Le triptyque aronien servira d'axe fondateur pour ce qu'il convient d'appeler infra la géocyberstabilité ou encore la pacification cyberconditionnée.

À ce titre, cela nous conduit à parler dans un premier temps de la dissuasion numérique (*Chapitre I*), qui, dans le cadre de ce travail, serait une stratégie juridico-technologique visant à amener un adversaire à renoncer à ses attaques contre le cyberspace et le monde à l'ère de l'information par la menace de représailles considérables. Dans un second temps, il conviendra de parler de la persuasion numérique (*Chapitre II*). Celle-ci consiste à utiliser le cyberspace comme espace de persuasion, de vecteur d'opinion et de débat démocratique ouvert et participatif capable de délibérer sur des crises majeures. Il s'agit donc de considérer le cyberspace comme une agora numérique où tous sont capables de s'exprimer et d'être écouté par tous. Le troisième volet du triptyque aronien se mue en subversion numérique (*Chapitre III*) dans le monde du cyberspace. Celle-ci se veut être une illustration de la capacité d'action des Webacteurs. Il s'agit, pour ceux-là, de mener des actions publiques ou clandestines dans le cyberspace contre les prédateurs de cet espace. Ces acteurs de la subversion numérique qu'on pourrait qualifier de chiens de garde du cyberspace ont aussi une capacité d'action contre des acteurs d'autre nature dont l'existence se prolonge sur le Web. Ils sont aussi capables d'agir contre des acteurs strictement politiques, sociaux, sociétaux et économiques via le cyberspace. La *Cyberbalance* ou l'équilibre numérique (*Chapitre IV*) sera présentée comme une stratégie de synthèse des trois premières. Cette stratégie consiste à chercher l'équilibre numérique et technologique entre les acteurs.



**CHAPITRE I - LA DISSUASION NUMÉRIQUE : UNE DOCTRINE  
MARQUÉE PAR LA MENACE**



La notion de dissuasion proprement dite consiste en le fait d'empêcher quelqu'un ou une collectivité d'agresser ou d'enfreindre par la crainte de punitions et de sanctions encourues. Étant un mode de relations entre deux personnes ou deux collectivités, la dissuasion est contemporaine de l'histoire de l'humanité. Raymond Aron<sup>314</sup> relate quelques cas de dissuasion ordinaire de la manière suivante : « L'éventualité de la gifle dissuade l'enfant de déchirer les livres de la bibliothèque paternelle, comme l'éventualité de la contravention dissuade l'automobiliste de stationner, dans la zone bleue, au-delà de l'heure marquée au cadran. Si le père a menacé de la gifle, la dissuasion a été pratiquée explicitement. La menace de la contravention est impliquée par le règlement, d'autant plus efficace que le nombre des agents chargés de la vérification est plus grand ».

« Le risque d'accident dissuade l'automobiliste, même indifférent aux sanctions administratives, de bruler les feux rouges. En d'autres termes, dans la vie sociale, un individu est dissuadé d'accomplir un acte par la crainte des conséquences possibles des punitions prévues par la loi ou enfin de la mise à exécution d'une menace, proférée par un autre<sup>315</sup> ».

À ce titre, la dissuasion a souvent été garante de cohésion sociale. Les relations privées, locales ou nationales ont toujours été marquées par la reconnaissance d'obligations réciproques, par le respect de l'autorité ou encore par la crainte de la loi. Partout, l'idée de représailles, de punitions ou de sanctions planent sur les relations humaines. La dissuasion existe alors comme une épée de Damoclès entre les individus et les collectivités.

En matière de relations internationales et de stratégies militaires, la notion de dissuasion consiste à détourner un adversaire d'une intention agressive par la représentation des représailles qu'il pourrait subir en retour. Ici, l'idée d'adversaire est mise en exergue parce qu'en relations internationales il n'existe pas d'autorités régulatrices et répressives collectivement reconnues qui pourraient se charger, à la place des États, de la dissuasion de ses sujets. L'absence de sujets inféodés à une autorité légitime laisse place à l'anarchie dans les relations internationales<sup>316</sup>. D'où la justification du dilemme de sécurité de chaque État.

Selon le glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, la dissuasion est le « fait de persuader un agresseur potentiel que les conséquences d'une action coercitive ou d'un conflit armé l'emporteraient sur les gains escomptés. Cela nécessite le maintien d'une puissance militaire et d'une stratégie crédible reposant sur une volonté politique nette d'agir<sup>317</sup> ».

« Dissuader c'est faire en sorte que l'adversaire s'abstienne d'agir car ses chances de succès sont trop aléatoires et/ou d'un coût disproportionné aux gains escomptés<sup>318</sup> ». Il s'agit d'une stratégie de non recours à la force formulée par l'existence d'une menace efficace. L'idée de l'emploi de la force n'est pas bannie. Elle est virtuelle et son éventualité doit être

<sup>314</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, p. 400.

<sup>315</sup> *Ibid.*

<sup>316</sup> ROCHE Jean-Jacques, *Relations Internationales*, 5<sup>e</sup>. Paris, Lextenso, 2010, pp. 11-12, 81-82, 126.

<sup>317</sup> CICDE, *Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle*, PIA 5.5.2, 2007.

<sup>318</sup> SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Dalloz, 2003, p. 144.

certaine dans l'esprit de l'adversaire. Raymond Aron<sup>319</sup> souligne qu'un État est d'autant plus sensible à la dissuasion qu'il croit davantage à la mise à exécution de la menace (au cas où il passerait outre), que cette mise à exécution comporte pour lui-même des effets plus redoutables et enfin que la perspective offerte en cas d'abstention lui paraît plus tolérable. Olivier Kempf évoque, à propos, la nature crédible et nette de la dissuasion.

Selon O. Kempf, « la crédibilité de la dissuasion repose sur l'alliance de capacités techniques et tactiques qui convainquent l'observateur que les armes existent et sont efficaces, et qu'elles sont mises en œuvre par un dispositif militaire (technologique, numérique etc.) solide, cohérent et discipliné<sup>320</sup> ». En revanche, « la netteté de la décision politique repose sur des déclarations mais aussi des indices concrets (décisions budgétaires, discours de référence, sondages populaires) qui lient le décideur ultime et le reste de la nation, au travers de ses représentants élus<sup>321</sup>... ».

« La réussite de la dissuasion dépend de trois facteurs, l'un *psychologique* (celui qui dissuade parvient-il à convaincre l'agresseur éventuel que sa menace est sérieuse ?), l'autre *technique* (que se passerait-il en cas de mise à exécution de la menace ?), l'autre enfin *politique* (quels gains et quelles pertes peuvent résulter, pour l'État objet de la dissuasion et l'action d'une part, de l'abstention d'autre part ?)<sup>322</sup> ».

L'histoire des relations internationales nous enseigne l'existence de deux types de dissuasion : la dissuasion conventionnelle et la dissuasion nucléaire. Les deux se sont particulièrement illustrés au cours de la guerre froide.

La première s'est principalement manifestée par la décision des forces armées suisses de se déployer sur tout le territoire en sorte qu'une conquête et une occupation du territoire national auraient été extrêmement coûteuses pour tout adversaire, même puissant et déterminé. « Cette organisation militaire constituait, pour le gouvernement helvétique, une forme de dissuasion conventionnelle. De même, le déploiement de la force armée peut jouer un rôle dissuasif. Même dans le cas où les forces ne sont pas engagées dans un combat, notamment dans les opérations de maintien ou de restauration de la paix, leur présence peut conduire les parties à ne pas reprendre les hostilités<sup>323</sup> ».

La dissuasion conventionnelle de la Suisse comme État neutre peut paraître d'emblée étonnante. Pourtant, c'est sa capacité de dissuasion qui permet de garantir sa neutralité. Ce type de dissuasion conventionnelle n'est pas offensif mais défensif. Il consiste à décourager les États à l'attaquer. Raymond Aron<sup>324</sup> souligne qu'« un État neutre, par définition, mise sur la dissuasion : il ne songe pas à imposer aux autres États sa propre volonté, sinon pour les convaincre de le laisser en paix. La puissance de dissuasion se situe entre la puissance défensive et la puissance offensive... ».

---

<sup>319</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, p. 409.

<sup>320</sup> KEMPF Olivier, *Introduction à la cyberstratégie*, Paris, Economica, 2012, p. 129.

<sup>321</sup> *Ibid.*

<sup>322</sup> *Ibid.* pp. 409-410.

<sup>323</sup> *Ibid.* p. 145.

<sup>324</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, p. 400.

La dissuasion conventionnelle défensive ou offensive<sup>325</sup>, même si elle s'est illustrée principalement durant la guerre froide, pouvait être constatée bien avant cette période. En 1938, la France tenta de dissuader l'Allemagne d'attaquer la Tchécoslovaquie en opposant l'inviolabilité de la ligne Maginot. En 1939, la Grande Bretagne tenta aussi de dissuader l'Allemagne d'agresser la Pologne en signant avec celle-ci un traité d'assistance mutuelle. Plus loin encore, les fortifications militaires de l'État haïtien dans les années qui ont suivi la guerre de l'indépendance avaient aussi un potentiel et un effet dissuasifs.

La dissuasion nucléaire est le deuxième type de dissuasion observable dans l'histoire des relations internationales. Cette dissuasion est plus récente que la première en sorte qu'elle ne peut être constatée qu'à l'issue de la seconde guerre mondiale et durant toute la période qui s'en est suivie.

La dissuasion nucléaire est une stratégie militaire des États détenant l'arme atomique. « Elle vise à détourner tout adversaire d'agir militairement, en le menaçant, par anticipation, de représailles atomiques. À partir des années 1950-1960, elle a permis de réguler les relations stratégiques et militaires entre les grandes puissances<sup>326</sup> ».

Pascal Gauchon et Jean Marc Huissoud<sup>327</sup> soulignent que la logique de la dissuasion nucléaire veut avant tout préserver la paix en montrant à l'adversaire qu'un conflit serait sinon perdu d'avance, du moins catastrophique. C'est cette paix découlée de la dissuasion nucléaire que Jean-Jacques Roche qualifie de *pax atomica*<sup>328</sup>.

« Le principe de la dissuasion nucléaire se fonde sur la menace de représailles militaires dont le coût serait insupportable pour tout agresseur potentiel. Il a pour objet de rendre inacceptable le risque encouru par tout assaillant<sup>329</sup>... ».

Durant la guerre froide marquée par l'opposition des deux superpuissances nucléaires (États-Unis d'Amérique – Union Soviétique), la dissuasion nucléaire a été le champ de l'écllosion de diverses doctrines. Il y eut tout d'abord la doctrine de l'équilibre de la terreur préconisant les représailles massives<sup>330</sup>. Celle-ci a été suivie en 1962 par la doctrine de la

---

<sup>325</sup> La dissuasion offensive et défensive est aussi désignée par les expressions de dissuasion par représailles et de dissuasion par interdiction. Celle-ci consiste en un dispositif défensif le plus étanche possible. Autrement dit, cela reviendrait à vouloir convaincre l'autre de ne pas nous attaquer en affichant un rapport de force tellement favorable que l'agresseur n'y verrait pas son intérêt. KEMPF Olivier, *op.cit.*, p. 128.

<sup>326</sup> NAY Olivier, et al. *Lexique de Science Politique*, Paris, Dalloz, 2011, p. 155.

<sup>327</sup> GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *Les 100 mots de Géopolitique*, Paris, PUF, 2008, p. 60.

<sup>328</sup> ROCHE Jean-Jacques, *op. cit.*, p. 56.

<sup>329</sup> NAY Olivier, et al., *op. cit.*, p. 155.

<sup>330</sup> Doctrine militaire élaborée par l'administration Eisenhower et rendue publique par le secrétaire d'État John Foster Dulles en janvier 1954. Les représailles massives (*massives retaliations*) constituent la première théorie cohérente de dissuasion nucléaire. Washington prévient qu'il répondra à toute agression communiste par le recours au feu nucléaire : représailles immédiates, totales (tout l'arsenal peut être employé) et visant les grandes villes et les centres industriels. Voir, GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *op. cit.*, p. 58.

riposte graduée<sup>331</sup>. Ces deux doctrines américaines se diffèrent de la doctrine française marquée par une stratégie du faible au fort<sup>332</sup>.

La stratégie de dissuasion, telle qu'on la comprend en relations internationales, est volontairement appliquée au cyberspace comme stratégie de construction de la paix. L'association entre la notion de dissuasion et le cyberspace est formulée par l'expression de *dissuasion numérique* dans le cadre de cette étude. Olivier Kempf<sup>333</sup>, entre autres, utilise la notion de *cyberdissuasion*<sup>334</sup> pour désigner le même phénomène. Cette association est aussi jeune que le cyberspace lui-même. Elle a été osée et rendue populaire par les milieux universitaires et de la recherche aux États-Unis. Elle a été baptisée de *cyberdeterrence* dans le cadre d'un rapport phare de Martin Libicki<sup>335</sup>, paru en 2009.

La dissuasion numérique consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées.

La logique de la dissuasion numérique est principalement d'instaurer et de préserver la paix dans les relations internationales en décourageant les cyberdélinquants de s'engager dans des conflits ou des guerres cyberconditionnés qui leur seraient trop catastrophiques. Les pertes et les dommages encourus doivent être évidents dans l'esprit des adversaires au point de préférer l'inaction à l'action offensante. « Être dissuadé, c'est préférer la situation qui résultera de l'inaction à celle qui résulterait de l'action au cas où celle-ci déclencherait les conséquences prévues c'est-à-dire, sur le plan des relations internationales, la mise à exécution des menaces implicitement ou explicitement proférées<sup>336</sup> ».

À la différence des dissuasions conventionnelle et nucléaire, la dissuasion numérique aurait l'avantage d'échapper à l'exclusivisme étatique pour être une stratégie pouvant être utilisée par tous les acteurs concernés par le cyberspace, par la protection de ses infrastructures essentielles, de ses données et de ses activités socio-numériques.

La différence entre les dissuasions conventionnelle et nucléaire et la dissuasion numérique tient aussi à l'affranchissement de celle-ci du domaine exclusif des militaires. Si les forces armées peuvent inclure la dissuasion numérique dans le cadre de leurs stratégies de défense militaire, elle ne constitue pas un outil exclusif des forces armées. L'originalité de cette nouvelle stratégie tient au fait qu'elle est à la fois militaire et civile. Par conséquent, La

---

<sup>331</sup> Doctrine militaire définie en 1962 par Robert Mc-Namara, secrétaire à la Défense du président Kennedy, en substitution à celle des représailles massives. Celle nouvelle doctrine, sans exclure le recours au feu nucléaire, établit que la riposte à une agression soviétique se fera au même niveau en utilisant les mêmes armes. *Ibid.* p. 59.

<sup>332</sup> PASCALLON Pierre et al, *Quel avenir pour la dissuasion nucléaire française ?*, Bruxelles, Bruylant, 1996, 331 pages.

<sup>333</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, pp. 127-138.

<sup>334</sup> Nous préférons l'expression de dissuasion numérique à l'expression de cyberdissuasion car celle-ci fait penser à une dissuasion réduite au seul cyberspace alors que l'expression de dissuasion numérique englobe non seulement le cyberspace mais aussi tout objet, toute activité et tout échange faisant intervenir au moins un élément électronique.

<sup>335</sup> LIBICKI Martin, *Cyberdeterrence and Cyberwar*, Rand Project Air Force, 2009, 240 pages.

<sup>336</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, p. 409.

société civile peut dissuader les États ainsi que d'autres acteurs des relations internationales et les États disposent simultanément d'un potentiel dissuasif à l'égard de la société civile nationale ou internationale.

Un autre ordre de différence peut être celui évoqué par Olivier Kempf<sup>337</sup> qui repose sur le caractère symétrique des dissuasions nucléaire et conventionnelle et le caractère asymétrique de la dissuasion numérique. La dissuasion nucléaire et conventionnelle suppose un dialogue. Or, pour dialoguer il faut être deux, et le cyberspace repose sur une multiplicité d'acteurs qui force à dépasser la *dialogie*. Cela nécessite de passer de la dialectique stratégique à une *polylectique* stratégique.

Il convient donc d'évoquer différents modes de dissuasion classique susceptibles d'être appliqués dans le cyberspace. Une étude de la Fondation pour la Recherche Stratégique<sup>338</sup> (FRS) a énuméré plusieurs modes de dissuasion.

Il s'agit tout d'abord de la dissuasion par interdiction, qui consiste à faire savoir à l'adversaire (en l'espèce « à qui de droit ») que le pays cible dispose de moyens de défenses actives et passives de nature à l'empêcher d'atteindre ses objectifs<sup>339</sup>. Ils parlent ensuite de la dissuasion indirecte qui consisterait à menacer l'État qui aurait organisé, sponsorisé ou facilité une attaque informatique, à condition bien sûr de pouvoir retracer l'origine de l'attaque. Il s'agit en fait de s'adresser au mécène, et d'atteindre à travers lui les groupes informels qu'on ne peut pas menacer directement<sup>340</sup>. Les auteurs de cette étude évoquent aussi une dissuasion envers les exécutants qui s'adresse aux relais de l'attaque. Il s'agit là d'une variante du cas précédent sachant que les cibles sont cette fois non plus des États, mais des groupes plus ou moins organisés<sup>341</sup>. Enfin, ils évoquent la dissuasion asymétrique qui renvoie à une logique opérative, inter-milieux : dans le cas d'une attaque massive dont l'agresseur est bien identifié, il s'agirait de riposter par des attaques cinétiques<sup>342</sup>, autrement dit des « représailles conventionnelles ». Elles pourraient cibler soit des éléments de la couche physique du cyberspace, soit d'autres cibles plus classiques<sup>343</sup>.

Le cyberspace constitue le théâtre d'opération de la stratégie de la dissuasion numérique. En revanche, il ne peut dissuader de par lui-même. Pour être efficace, la dissuasion numérique doit d'abord se faire dans un cadre normatif hautement dissuasif (*Section I*). Les normes régissant le cyberspace et les activités cyberconditionnées de portée internationale doivent être porteuses d'un potentiel menaçant et dissuasif non négligeable à l'endroit de tout adversaire. Qu'ils soient liés ou pas par ces normes, les cyberdélinquants doivent a priori préférer l'inaction plutôt que de tomber sous le coup des sanctions des normes

<sup>337</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 133.

<sup>338</sup> GRUSELLE Bruno, TERTRAIS Bruno, ESTERLE Alain, *Cyberdissuasion*, FRS, 2012, 97 pages.

<sup>339</sup> *Ibid.* cité dans KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 135.

<sup>340</sup> *Ibid.* cité dans KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 135.

<sup>341</sup> *Ibid.*

<sup>342</sup> La notion d'attaque cinétique est apparue récemment dans la littérature stratégique, pour désigner des armes « traditionnelle », du couteau au missile de croisière. On les distinguerait d'armes « non-cinétiques » et notamment les cyber-armes. Cette distinction n'est pas forcément très convaincante car la notion de cyber-arme n'est pas très précise. C'est une notion d'origine américaine très en vogue dans les milieux de recherche stratégique. KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 135.

<sup>343</sup> *Ibid.*

préétablies. Une dissuasion numérique efficace suppose aussi de disposer de dispositifs techniques et technologiques à la fois défensifs et offensifs capables de décourager tout adversaire d'attenter aux infrastructures essentielles, aux utilisateurs et aux données (*Section II*). Toute stratégie de dissuasion numérique efficace doit se doter de la capacité de mesurer ses représailles en fonction des attaques et des menaces et de fixer un seuil de dissuasion adapté à ses adversaires. À cet effet, la dissuasion numérique peut être absolue si elle consiste à dégrader ou à démunir absolument l'adversaire (*Section III*), elle peut être relative si les représailles sont destinées à détruire en partie les capacités d'attaques des adversaires (*Section IV*).

## Section I - De la dissuasion numérique par les normes

La dissuasion numérique consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. La dissuasion numérique ou la menace de toutes représailles cyberconditionnées peut se faire dans le cadre des normes<sup>344</sup>. Celles-ci constituent un cadre référentiel évident capable d'inculquer et de rappeler à tout adversaire les risques encourus.

Selon Hans Kelsen<sup>345</sup>, la notion de norme vient du latin *norma* qui désigne dans la langue allemande un commandement, un ordre, une prescription. Cette même idée de commandement ressort aussi dans la définition de Francis Hamon<sup>346</sup> et de Michel Troper de la notion de norme. Selon eux, « on appelle norme, la signification d'une phrase par laquelle on déclare que quelque chose doit être, par exemple qu'une certaine conduite doit avoir lieu ». Néanmoins, selon Kelsen, commander n'est pas l'unique fonction d'une norme ; habiliter, permettre, abroger sont aussi des fonctions de la norme<sup>347</sup>.

La norme, entendue au sens de système de commandement, fait ressortir deux modes différents de commandements : le commandement habilité et le commandement non habilité. « Seul le commandement habilité a également la signification objective du devoir être ; cela signifie que seul le commandement habilité est une norme, obligatoire pour l'adressataire de la norme, et l'obligeant à observer le comportement prescrit par la norme, à la différence du commandement non habilité qui n'est pas obligatoire pour l'adressataire du commandement<sup>348</sup> ».

Ainsi, faut-il déduire que certaines normes sont obligatoires et assorties de sanction alors que d'autres n'étant pas obligatoires sont dénuées de toute sanction. Les premières sont qualifiées infra de normes dures (§.1) à la différence des secondes qui sont qualifiées de normes souples (§.2).

<sup>344</sup> La notion de norme est volontairement mise en évidence en raison de son caractère générique. Elle se démarque du champ réducteur du concept de loi. Selon Raymond Carré de Malberg, la loi est généralement définie comme étant l'expression de la volonté générale alors que la norme désigne un grand nombre d'instruments des moins contraignants aux plus contraignants. La loi est l'œuvre du parlement et obéit à des procédures d'adoption et d'application stricte alors que la norme peut être l'œuvre d'autres institutions englobant ainsi divers instruments. La loi constitue toutefois une norme spécifique qui réunit les critères de la normativité et s'inscrit dans la pyramide kelsénienne des normes. Voir, CARRÉ DE MALBERG RAYMOND, *La loi, expression de la volonté générale*, Paris, Economica, 1984, 228 pages ; KELSEN, Hans, *Théorie générale des normes*, Paris, coll. Léviathan, PUF, 1996.

<sup>345</sup> KELSEN Hans, *op. cit.*, p. 1.

<sup>346</sup> HAMON Francis, TROPER Michel, *Droit Constitutionnel*, Paris, Lextenso, 2014, p. 20.

<sup>347</sup> KELSEN Hans, *op. cit.*, p. 1.

<sup>348</sup> KELSEN Hans, *op. cit.*, p. 35.

### §.1. De la dissuasion numérique par les normes dures

Les normes dures qui constituent le corpus du droit dur, consistent en des normes obligatoires assorties de sanctions. L'essentiel dans ces normes est qu'elles statuent un comportement comme obligatoire. Le caractère obligatoire de celles-ci procède des sanctions réservées au manquement des obligations prescrites<sup>349</sup>.

L'usage des normes dures comme stratégies de dissuasion numérique consisterait en le fait de poser des normes obligatoires assorties de sanctions à l'encontre de toutes actions menaçantes et offensantes contre le cyberspace et contre toutes activités cyberconditionnées. Le propre de ces normes serait de statuer telles conduites et tels comportements dans le cyberspace comme obligatoires. L'idée d'obligation se rapporte à celles de commandement et d'impératif<sup>350</sup>.

Le caractère obligatoire et punitif des normes dures fait peser sur celles-ci un certain nombre de critères selon que l'on est dans l'ordre du droit interne (A) ou dans l'ordre du droit international (B).

#### A. Des normes dures dans l'ordre juridique interne

Xavier Labbé<sup>351</sup> établit six critères cumulatifs de la normativité des règles de droit<sup>352</sup>. L'ensemble de ces critères concourent simultanément dans l'attribution de la valeur normative à toute règle de droit dans l'ordre juridique interne. Selon Xavier Labbé une disposition ayant valeur normative est une disposition qui émane d'une autorité constituée<sup>353</sup>, qui est portée à la connaissance des personnes intéressées<sup>354</sup>, ayant un caractère obligatoire<sup>355</sup>, qui est

---

<sup>349</sup> Il va de soi que la norme est principalement assortie de sanction. La conduite prescrite doit être suivie et toute conduite contraire doit être sanctionnée. La sanction, en l'occurrence, a à la fois une valeur pédagogique en sorte qu'elle incite à adopter telle conduite et une valeur dissuasive en sorte qu'elle porte l'adressataire de la norme à ne pas adopter la conduite contraire. Selon Kelsen, « l'existence d'ordres sociaux dénués de sanctions est en fait très douteuse ». Kelsen ajoute que le droit est essentiellement un ordre de contrainte. Il prescrit un certain comportement en attachant au comportement opposé à celui qui est obligatoire un acte de contrainte comme conséquence. *Ibid.* pp. 28-46.

<sup>350</sup> Selon Kelsen, une norme statue un devoir être. « Celui qui commande quelque chose (ou qui pose une norme) veut quelque chose ; celui à qui il est commandé quelque chose (dont le comportement est statué comme obligatoire par la norme) doit faire quelque chose. L'expression linguistique du commandement est l'impératif ». À ce titre, la norme évoque l'idée de l'obligation de faire, de ne pas faire ou de s'abstenir. *Ibid.* pp. 3-36.

<sup>351</sup> LABBÉE Xavier, *Les critères de la norme juridique*, Lille, France, Presses Universitaires de Lille, 1994, 118 pages.

<sup>352</sup> *Ibid.* pp. 12-13.

<sup>353</sup> Pour qu'un principe ait une valeur normative, il faut qu'il émane d'une autorité constituée, investie du pouvoir de créer la norme. *Ibid.*

<sup>354</sup> Une règle de droit ne peut en aucun cas être une règle secrète. Toute disposition qui n'aurait pas été portée officiellement à la connaissance des personnes visées, ne saurait être qualifiée de règle de droit ou de norme juridique. *Ibid.*

<sup>355</sup> Ce critère, tiré du caractère obligatoire de la norme, est que celle-ci doit pouvoir s'imposer. Une disposition normative est une disposition exécutoire. *Ibid.*

soumise à un pouvoir de contrôle<sup>356</sup>, qui est caractérisée par l'exactitude<sup>357</sup> et qui s'applique de façon absolue ou relative<sup>358</sup>.

Les normes qui répondent à ces critères dans l'ordre juridique interne peuvent être classées en deux catégories : les normes voulues et les normes subies<sup>359</sup>.

Les premières catégories constituent des normes uniquement obligatoires entre les parties qui les ont établies. Celles-ci s'obligent à respecter les prescriptions et à subir les sanctions prévues dans le cadre de ces normes. Les contrats, généralement, et les contrats synallagmatiques, spécifiquement, tombent dans la catégorie de ces normes.

Les deuxièmes catégories représentent l'ensemble des normes qui s'imposent à l'individu et qui sont étrangères à sa volonté. L'adressataire de la norme la subit. Il n'a donc d'autre possibilité que d'obéir à la norme dès lors que celle-ci répond aux dits critères de la normativité des règles de droit. Ces normes peuvent être illustrées par la loi, le règlement (1) et les décisions de justice (2). Ce sont ces deuxièmes catégories de normes qui vont constituer le centre de notre réflexion.

### 1. De la loi et du règlement

La loi et le règlement répondent tous les deux aux six critères de normativité dans l'ordre juridique interne. Ils sont par conséquent deux normes dures de portée absolue qui sont capables de prescrire des comportements, de rétribuer et de sanctionner. Ils sont ainsi des outils redoutables en droit interne. Étant officiellement connus de tous, la loi et le règlement ont une portée dissuasive auprès de leurs adressataires. Ils sont capables de régir toutes sortes d'activités<sup>360</sup> d'où leur capacité à régir également le monde numérique et les activités cyberconditionnées. Ils peuvent donc assurer ce qu'on appelle supra la dissuasion numérique. Ils peuvent statuer des comportements dans le cyberspace en réservant simultanément des sanctions et des représailles considérables à tout comportement contraire.

La dissuasion numérique par les normes suppose que chaque pays se dote d'un arsenal juridique hautement dissuasif. Tout arsenal juridique doit s'évertuer à donner un cadre au

---

<sup>356</sup> Pour avoir vocation au caractère normatif, une règle doit pouvoir être *contrôlée*. C'est dire qu'une règle ne peut avoir vocation à s'appliquer que dans la mesure où elle est acceptée librement : permettre de contrôler la norme, c'est pouvoir envisager sa réformation ou son annulation. Mais c'est aussi présumer son acceptation une fois le contrôle effectué, ou une fois le délai pour exercer le contrôle dépassé. *Ibid.*

<sup>357</sup> Une règle ayant valeur normative ne peut être une règle inexacte. Ce qui signifie qu'une erreur éventuelle contenue dans la règle doit être susceptible de faire l'objet d'une réparation, selon des modalités précises, et officiellement décrites. D'où un critère *d'exactitude*. *Ibid.*

<sup>358</sup> Enfin, le champ d'application de la règle peut être tantôt absolu, ou tantôt relatif. La règle qui a une portée absolue a vocation de s'appliquer par tout le monde. Et des modalités d'application, tant dans le temps que dans l'espace, doivent être définies. La règle qui a une portée relative ne sera, en revanche, obligatoire que pour un (ou plusieurs) individus déterminés. Des dispositions qui n'ont pas vocation à avoir une portée absolue ou relative, ne pourront être qualifiées de normatives. *Ibid.*

<sup>359</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>360</sup> Rousseau disait dans une formule restée célèbre : « La loi peut tout faire... ». Voir, FAVOREU Louis, GALA Patrick, GHEVONTIAN Richard, MESTRE Jean-Louis, PFERSMANN Otto, ROUX André, SCOFFONI Guy, *Droit Constitutionnel*, Paris, Dalloz, 17<sup>e</sup> édition, 2015, p. 812.

cyberespace et un statut aux acteurs. Il doit s'occuper aussi à juridiciser les activités strictement numériques et les activités cyberconditionnées. Il est tenu également de s'intéresser à la qualification des infractions ainsi qu'à leur incrimination.

En droit interne la loi et le règlement sont les deux instruments privilégiés dans tout processus de dissuasion numérique. Si la première doit prescrire des comportements généraux dans le cyberespace, le second doit s'occuper des spécificités et de l'évolution des infractions dans le cyberespace et dans le monde réel.

Les technologies évoluant très rapidement, il peut s'avérer difficile pour le législateur d'être en adéquation avec l'évolution rapide des nouvelles technologies, du cyberespace et des activités cyberconditionnées. Pour pallier à la lenteur de la machine législative de certains systèmes juridiques, les autorités exécutives concernées peuvent réglementer ce domaine en fonction de son évolution. Le règlement peut être en adéquation avec l'évolution des activités numériques et cyberconditionnées parce qu'il n'est pas sujet aux mêmes contraintes administratives, processuelles, procédurales et politiques de la loi.

Il est du devoir de chaque État de prendre des mesures légales et réglementaires obligatoires dans le domaine du cyberespace et des activités qui lui sont liées afin d'éviter tout vide juridique car cela équivaldrait à une absence de qualification des infractions et des peines et à l'incapacité d'identifier les acteurs. Les infractions doivent pouvoir être qualifiées et les peines encourues par les cyberdélinquants doivent être prévues par un cadre juridique potentiellement dissuasif.

Nombreux sont les pays qui travaillent déjà en ce sens. La France<sup>361</sup> dispose déjà d'un corpus juridique régissant un ensemble d'activités cyberconditionnées : La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi du 5 janvier 1988 dite loi Godfrain relative à la fraude informatique, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, la loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la loi du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme<sup>362</sup> etc. Aussi, existe-t-il un certain nombre de dispositifs réglementaires dans le système juridique français. On peut citer par exemple le décret du 24 mars 2006 sur la conservation des données de trafic prévu par la loi relative à la sécurité quotidienne, le Décret du 5 février 2015 relatif au blocage des sites provoquant à des actes de terrorisme ou en en faisant l'apologie et des sites diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique.

---

<sup>361</sup> UIT, *Cyberwellness Profiles [en ligne]*. Disponible sur :

< [http://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Country\\_Profiles.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Country_Profiles.aspx)>. Consulté le 13 mars 2015.

<sup>362</sup> MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. LOI n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme [en ligne]. Journal Officiel, n°0263 du 14 novembre 2014 page 19162. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029754374&categorieLien=id> (Consulté le 17 mars 2015).

Les États-Unis d'Amérique<sup>363</sup> constituent aussi un dispositif légal et réglementaire relatif au cyberspace et aux activités qui s'y déroulent. On peut citer en exemple le « Homeland Security Act » de 2002, le « Federal Information Security Management Act » de 2002 (FISMA), le « Cyber Security Research and Development Act » de 2002, le « E-Government Act » de 2002, le « Freedom of Information Act », le « Electronic Signatures in Global and National Commerce Act » etc. Par ailleurs, de nombreux règlements ont été adoptés par le pouvoir exécutif américain dont le « Sharing Cybersecurity Threat Information » de 2015.

La République dominicaine<sup>364</sup> dispose dans son corpus juridique certaines législations relatives à la cybercriminalité : La « ley sobre Crímenes y Delitos de Alta Tecnología » et la loi relative au commerce électronique, aux documents et aux signatures électroniques. S'agissant de la Cybersécurité, aucune législation particulière n'a encore été adoptée.

Par ailleurs, la République d'Haïti ne dispose pas encore de législations particulières en matière de cybercriminalité et de Cybersécurité<sup>365</sup>. En outre, certaines dispositions légales et réglementaires du droit commun sont susceptibles d'être appliquées en matière de conflits cyberconditionnés.

La paix et la stabilité dans le cyberspace ainsi que dans le monde suppose l'adoption de mesures légales et réglementaires hautement dissuasives par chaque État. Ces mesures devraient avoir à la fois une portée pédagogique et une portée dissuasive. La portée pédagogique devrait consister à inculquer aux Webacteurs l'importance du cyberspace et les dangers que représentent pour lui et pour l'ensemble des activités cyberconditionnées les menaces et les attaques contre les données, contre les infrastructures essentielles et contre les individus. La portée dissuasive devrait consister à porter tous les cyberdélinquants à préférer l'inaction plutôt que l'action offensive et menaçante contre le cyberspace et les activités y relatives. Les sanctions prévues dans le cadre des lois et des règlements doivent pouvoir décourager tous les prédateurs du cyberspace et des activités qu'il permet.

La dissuasion numérique par les normes au niveau interne constitue l'étape préliminaire dans toute stratégie de pacification cyberconditionnée des relations internationales. Elle a l'avantage de pouvoir incriminer les mauvais comportements, qualifier les infractions et les pénaliser. Les systèmes juridiques nationaux peuvent servir de base à toute entreprise juridique internationale en matière de lutte contre la cybercriminalité, de stratégies pour la Cybersécurité et de protection des activités cyberconditionnées entre les nations. Autrement dit, tout accord international entre les acteurs peut s'inspirer largement des prévisions légales et réglementaires de chaque État.

---

<sup>363</sup> UIT, *Cyberwellness Profiles [en ligne]*. Disponible sur :

< [http://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Country\\_Profiles.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Country_Profiles.aspx)>. Consulté le 13 mars 2015.

<sup>364</sup> UIT, *Cyberwellness Profiles [en ligne]*. Disponible sur :

< [http://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Country\\_Profiles.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Country_Profiles.aspx)>. Consulté le 13 mars 2015.

<sup>365</sup> Même s'il n'y a pas de législation spécifique en matière de cybercriminalité et de Cybersécurité en Haïti, il convient toutefois de reconnaître un effort de législation touchant la matière du numérique. Le 29 janvier 2016, le Gouvernement de la République d'Haïti avait publié un décret sur la signature électronique en Haïti.

## 2. De la décision de justice

La décision de justice qui est l'expression de la volonté d'une autorité de justice habilitée à dire le droit est aussi considérée comme une norme dure. Elle constitue ainsi, avec la loi et le règlement, le corpus du droit dur. La décision de justice est une norme dure en raison du fait qu'elle répond aux critères permettant de caractériser une règle à valeur normative<sup>366</sup>. La décision de justice émane d'une autorité investie d'un pouvoir constitué ; c'est une règle qui est rendue exécutoire ; elle est officiellement portée à la connaissance des personnes concernées ; elle est susceptible d'être contrôlée et c'est aussi une règle exacte.

La différence entre la décision de justice et la loi ou le règlement tient à leur champ d'application. Alors que la loi et le règlement ont une portée absolue, la décision de justice a une portée purement relative : elle ne s'impose, en principe, qu'à la personne qui a été jugée.

L'autorité de justice investie du pouvoir de rendre des décisions de justice est aussi un créateur de norme juridique. Dans tous les systèmes juridiques elle est tenue de dire le droit. Cette obligation lui est faite même en l'absence de lois ou de règlements expressément établis ou dans l'éventualité de leur manque de clarté.

La décision de justice en matière numérique peut être un outil efficace de dissuasion. Son caractère dissuasif vient du fait que l'autorité qui est investie du pouvoir de la rendre ne peut en aucune manière se dérober à cette obligation. Une infraction commise dans le cyberspace, contre le cyberspace ou contre des activités cyberconditionnées peut être sévèrement réprimée par la décision de justice. Le sentiment que celle-ci peut intervenir en toute matière en l'absence même de dispositions légales et réglementaires peut porter les cyberdélinquants à s'abstenir de commettre leurs infractions contre les activités cyberconditionnées.

Avant même le développement phénoménal du cyberspace et des activités cyberconditionnées, certains systèmes judiciaires avaient déjà rendu des décisions de justice sur des activités en lien avec l'Internet.

Le système judiciaire français par exemple a connu dès les années 1980 et 1990 des affaires de diffamation sur Internet. « Dans une affaire du 28 septembre 1999, le tribunal d'instance de Puteaux s'est implicitement déclaré compétent à la suite de la diffusion sur un site personnel hébergé par I. de propos diffamatoires mettant en cause A. Par la suite, le tribunal d'instance du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris s'est également déclaré compétent le 22 janvier 2002 à la suite de l'envoi d'un courrier électronique diffamatoire à 29 personnes<sup>367</sup> ». Beaucoup d'autres décisions de justice ont été prises sur la diffamation en ligne. On peut citer entre autres, l'ordonnance de référé du 8 août 2002 du Tribunal de grande instance de Paris, le jugement du 28 mai 2002 de la chambre des urgences du Tribunal de grande instance de Lyon. Aussi, des décisions de justice en lien avec la pédopornographie en ligne ont été adoptées dès 1998 avant même l'adoption de lois et de règlements sur ce domaine particulier.

---

<sup>366</sup> LABBÉE Xavier, *op. cit.*, p. 41.

<sup>367</sup> HALPERN Céline, *guide juridique et pratique, Droit et Internet*, Paris, Éditions de Vecchi, 2003, p. 43.

Le jugement<sup>368</sup> correctionnel du 16 février 1998 du Tribunal de grande instance du Mans en est une bonne illustration.

Par ailleurs, d'autres décisions de justice plus récente ont visé des pirates informatiques (hackers) en France, aux États-Unis d'Amérique ainsi qu'en Grande Bretagne. En 2013, la justice française a condamné un jeune pirate informatique à 10 ans de prison avec sursis et un million d'euros de dommages et intérêts pour avoir créé une plateforme de téléchargement illégal<sup>369</sup>. La même année, la justice britannique a condamné quatre hackers à des peines allant de deux ans de prisons ferme à vingt mois avec sursis pour s'être attaqués à des sites dont celui de la CIA, de la FBI et de SONY en 2011<sup>370</sup>. Les décisions de justice aux États-Unis sont aussi sévères. En 2013 la justice américaine a condamné à 12 ans de prison un hacker néerlandais pour vols de numéros de carte d'identité et de leur utilisation frauduleuse<sup>371</sup>. On peut aussi citer l'opération menée contre le créateur du site de téléchargement « Megaupload ». Ce site avait été créé en 2005 par un Allemand, demeurant en Australie et était basé à Hong Kong. Le site a été fermé en janvier 2012 à la suite d'une opération du ministère de la Justice américain, au motif que ce site violait les lois du droit de copie<sup>372</sup>.

Partout dans le monde les décisions de justice relatives aux activités cyberconditionnées concernent à la fois les attaques aux données personnelles ou à caractère personnel, celles contre les individus quand il s'agit de diffamation, de vol d'identité, de harcèlement etc. et celles visant les infrastructures essentielles du cyberspace. Ces attaques qui peuvent conduire à des situations de conflits et de guerres conventionnelles ou cyberconditionnées doivent être dissuadées par des décisions lourdes de conséquences pour l'adversaire.

Le caractère punitif et répressif de ces décisions fait de celles-ci des instruments redoutables de la dissuasion numérique. L'évidence et les conséquences de telles décisions doivent être certaines dans l'esprit des cyberdélinquants au point de préférer s'abstenir de toute action menaçante.

---

<sup>368</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>369</sup> AFP (THIONVILLE, 2013, 12 novembre.). « Un jeune hacker condamné à un million d'euros de dommages et intérêts ». *L'Express* (Paris), Disponible sur :

<[http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/un-jeune-hacker-condamne-a-un-million-d-euros-de-dommages-et-interets\\_1298832.html#UbYV4twFuZbPDGTH.99](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/un-jeune-hacker-condamne-a-un-million-d-euros-de-dommages-et-interets_1298832.html#UbYV4twFuZbPDGTH.99)>

<sup>370</sup> AFP (PARIS, 2013, 17 mai). « Quatre pirates informatiques britanniques condamnés pour l'attaque de sites officiels ». *FranceTV Info* (Paris), Disponible sur :

<[http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/quatre-pirates-informatiques-britanniques-condamnes-pour-l-attaque-de-sites-officiels\\_326020.html](http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/quatre-pirates-informatiques-britanniques-condamnes-pour-l-attaque-de-sites-officiels_326020.html)>

<sup>371</sup> AFP (PARIS, 2013, 02 fév.). « USA : Un hacker néerlandais condamné ». *Le figaro* (Paris), Disponible sur :

<<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/02/02/97001-20130202FILWWW00343-usa-un-hacker-neerlandais-condamne.php>>

<sup>372</sup> Damien Leloup. La justice américaine ferme le site de téléchargement Megaupload [en ligne]. *Le Monde*, 19 janvier 2012, disponible sur :

<[http://www.lemonde.fr/technologies/article/2012/01/19/la-justice-americaine-ferme-le-site-de-telechargement-megaupload\\_1632197\\_651865.html](http://www.lemonde.fr/technologies/article/2012/01/19/la-justice-americaine-ferme-le-site-de-telechargement-megaupload_1632197_651865.html)> (Consulté le 05/06/2015).

## B. Des normes dures dans le système juridique international

Les normes juridiques dures ou le droit dur sont constitués d'un ensemble de règles juridiques obligatoires et assorties de sanctions<sup>373</sup>. Ces règles s'imposent à leurs adréssataires en prescrivant des comportements et des conduites dans l'ordre social.

Transposées dans la société internationale, ces normes dures, entre autres, forment ce qu'il convient d'appeler proprement le Droit international. Ceci se définit comme le droit applicable à la société internationale<sup>374</sup>. Il est constitué d'un certain nombre de principes<sup>375</sup> et de normes assorties de sanctions dont l'application diffère des procédures du droit interne<sup>376</sup>. Les normes du système juridique international s'imposent à leurs adréssataires en prescrivant telle conduite ou tel comportement<sup>377</sup>. Elles contribuent ainsi à faire du Droit international un corpus de normes dissuasives.

<sup>373</sup> Kenneth Abbott et Duncan Snidal établissent trois critères caractéristiques des normes dures : la précision ou l'exactitude des règles, leur obligation et la délégation du pouvoir d'interpréter et de décider à un tiers. À cet égard, le droit dur fait référence aux obligations qui sont précises dont l'autorité de les interpréter et de les appliquer est confiée à un tiers. De ce point de vue, le niveau de contrainte et de dissuasion des normes du droit dur est fonction du niveau de la précision, de l'obligation et de la délégation du pouvoir d'interprétation et de décision à un tiers. Plus le seuil de ces trois critères est élevé, plus les normes sont dures, contraignantes et dissuasives. Fillippa Chatzistavrou exprime la même idée de la manière suivante : « Selon le degré d'institutionnalisation, la norme est plus ou moins contraignante (degré de force juridique), élaborée plus ou moins de façon précise (degré d'engagement précis) et accompagnée ou non d'une sanction (degré de délégation d'autorité) ». Voir, ABBOTT Kenneth W, SNIDAL Duncan. « Hard and Soft Law in International Governance », *International Organization*, vol. 54, n° 3, summer 2000, p. 453. Voir aussi, ABBOTT Kenneth W., et al., KEOHANE Robert O., MORAVCSIK Andrew, SLAUGHTER Anne-Marie, SNIDAL Duncan, « The Concept of Legalization », *International Organization*, vol. 54, n° 3, summer 2000, pp. 401-419. Voir aussi, SHAFFER Gregory C., POLLACK Mark A, Hard vs. Soft Law: « Alternatives, Complements, and Antagonists in International Governance », *Minnesota Law Review*, 2010, pp. 707-796. Voir aussi, CHATZISTAVROU Filippa, « L'usage du soft law dans le système juridique international et ses implications sémantiques et pratiques sur la notion de règle de droit », Le Portique [En ligne], 15 | 2005, mis en ligne le 15 décembre 2007, consulté le 26 février 2015. Disponible sur <URL : <http://leportique.revues.org/591>>.

<sup>374</sup> Cette définition tant simpliste que consensuelle implique l'existence d'une société internationale distincte de la société nationale ou société interne, ou encore étatique. « Elle délimite, en même temps, les champs d'application respectifs du droit international et du droit interne. Elle confirme enfin le lien sociologique, donc nécessaire, entre droit et société. Toute société a besoin du droit et tout droit est un produit social. *Ubi societas, ibi jus* est un adage qui est vérifié dans le temps et dans l'espace ». Voir, DAILLIER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *Droit international public*, Paris, 8<sup>e</sup> éd., Lextenso, 2009, p. 43.

<sup>375</sup> Le caractère obligatoire des normes internationales procède de certains principes généraux du Droit international. D'une part, le *jus cogens* qui est une norme impérative du droit international général, reconnue par la communauté internationale dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère. D'autre part, la locution latine *Pacta Sunt Servanda* affirmant le principe selon lequel les traités doivent être respectés par les parties qui les ont conclus. Ce principe rend obligatoire la signature de tout acte créateur de droit international. Les parties à ces actes créateurs de droit doivent adapter leurs comportements et leurs conduites à l'esprit et à la lettre de ces actes juridiques. Voir, Art. 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969.

<sup>376</sup> « Il apparaît que si la société internationale pratique relativement peu la sanction-répression, comme toute société elle connaît la sanction, diffuse dans le corps social, qui consiste dans la réprobation, la condamnation par les pairs ou par l'opinion publique, dont l'effectivité est loin d'être négligeable ; en outre le droit international comporte un système de responsabilité qui lui est propre ». Voir, DAILLIER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *op. cit.*, pp. 103-104.

<sup>377</sup> Les premiers destinataires du droit international sont par définition ceux qui l'ont créé. Ceux-ci sont liés premièrement par leur volonté de contractualiser leurs relations. Le créateur de droit originaire dans la société internationale est l'État. Il est l'acteur privilégié de la société internationale et le sujet principal du Droit

Étant constitué pour régir la société internationale, le Droit international est capable de régir la société de l'information constituant désormais une composante essentielle de la société internationale. Il convient alors de répertorier et d'identifier les normes juridiques à caractère obligatoire et dissuasif du système juridique international (1) avant d'insister sur la détermination des normes existantes et nécessaires à la dissuasion numérique dans la société internationale (2).

### 1. Des normes conventionnelles

Les principales normes conventionnelles à caractère obligatoire dans le système juridique international sont les *traités*. « En raison de l'ancienneté du traité comme procédé de création des obligations juridiques entre États, les éléments constitutifs de sa définition sont solidement établis. Ils font l'objet d'un accord général en doctrine, sous réserve de différences rédactionnelles mineures entre les auteurs<sup>378</sup> ». La définition la plus consensuelle de la notion de traité désigne « tout accord conclu entre deux ou plusieurs sujets du droit international, destiné à produire des effets de droit et régi par le droit international<sup>379</sup> ».

Cette définition traditionnelle et doctrinale du traité souligne le fait que tout traité fait intervenir un concours de volontés entre les parties. Celles-ci peuvent être diverses en sorte qu'elles ne sont pas exclusivement des États. Les traités produisent aussi des effets de droit obligatoires entre les parties. Tout traité crée à la charge des parties des engagements juridiques ayant force obligatoire. Aussi, les traités sont-ils soumis au droit international bien que les processus de leur création et de leur adoption peuvent faire intervenir le Droit interne.

La Convention de Vienne sur le droit des traités donne une autre définition à la notion de traité. Cette définition complète la définition coutumière et doctrinale en y ajoutant certains éléments formels comme la codification ou l'écriture.

Selon l'article 2 paragraphe 1.a, de la Convention de Vienne de 1969, « l'expression traité s'entend d'un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelque que soit sa dénomination<sup>380</sup> particulière ».

---

international. Il dispose ainsi de la personnalité juridique internationale et peut agir, en conséquence, en son nom propre au sein de la société internationale. Les seconds sujets de Droit international classique sont les organisations internationales. Elles sont par définition une « association d'États constituée par traité, dotée d'une constitution et d'organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle des États membres ». Elles sont à la fois créatrices et destinataires du Droit international. Par ailleurs, l'évolution continue du Droit international conduit aujourd'hui à la reconnaissance d'une personnalité internationale à l'individu et, plus généralement, aux personnes privées. À ce titre, les individus et les personnes privées peuvent être concernés par les prescriptions obligatoires des normes juridiques internationales. *Voir*, DAILLIER Patrick et al., *op. cit.*, pp. 44 et 643.

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 132.

<sup>379</sup> *Ibid.*

<sup>380</sup> La variété du vocabulaire dans la pratique est impressionnante : traité, convention, protocole, déclaration, charte, pacte, statut, constitution, accord, *modus vivendi*, échanges de notes, échanges de lettres, mémorandum 'accord, procès-verbal approuvé, concordat et même dans cas code de conduite. Mise à part le Concordat qui désigne un accord avec le Saint-Siège, tous les termes ont la même signification juridique en droit international ;

Le caractère obligatoire des traités vient à la fois de leurs modes de conclusion, de leurs conditions de validité et de leurs champs d'application. Si les deux premiers se rapportent aux conditions d'adoption du traité, le troisième établit manifestement le caractère obligatoire du traité parce qu'en s'appliquant il s'impose aux parties. « Une fois entré en vigueur, le traité valide doit être appliqué par les États parties ; conséquence de son caractère obligatoire, ils doivent l'exécuter<sup>381</sup> ». Selon l'article 26 de la Convention de Vienne : « Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ».

Il convient donc de retenir que le traité a un caractère obligatoire et est par conséquent une norme juridique internationale hautement dissuasive. Son caractère dissuasif vise à la fois les sujets créateurs de droit et les sujets destinataires de ceux-ci dans la société internationale. Cela dit, le traité peut dissuader à la fois les États, les organisations internationales, les individus, les personnes privées etc.

## 2. Des normes conventionnelles en matière de dissuasion numérique.

Les normes conventionnelles en matière de dissuasion numérique font référence aux normes dures, obligatoires et contraignantes en matière d'activités numériques ou cyberconditionnées. De telles normes ne sont pas nombreuses. Leur évolution n'est pas en adéquation avec la fulgurante évolution du cyberspace. La complexité de celui-ci ainsi que la nature des infractions qui y sont commises rendent difficile la tâche de le réguler au niveau international.

À ce jour, le seul instrument juridique international qui soit contraignant et efficace en matière de cybercriminalité et de Cybersécurité est la Convention sur la Cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Ci-après désignée par la Convention de Budapest) adoptée en 2001<sup>382</sup> avec son Protocole Additionnel de 2003 relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais des systèmes informatiques<sup>383</sup>.

Au 20 février 2015<sup>384</sup>, 39 États membres du Conseil de l'Europe avaient déjà ratifié la Convention. Six (6) États non-membres du Conseil de l'Europe l'ont aussi ratifiée à cette date. Cela fait un total de 45 États à avoir déjà ratifié la Convention<sup>385</sup>. Le fait que des États non

---

la pratique révèle que les mots traité, convention, accord sont interchangeable et sont employés en tant que termes génériques. *Ibid.* pp. 135-136.

<sup>381</sup> *Ibid.* p. 237.

<sup>382</sup> La Convention a été ouverte à la signature à Bucarest le 23 novembre 2001 et a été signée le 30 septembre 2004 par 30 États du Conseil de l'Europe ainsi que par 4 États non européens.

<sup>383</sup> Conseil de l'Europe, *Agir contre la criminalité économique*, [en ligne]. Disponible sur :

<[http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/cybercrime/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/cybercrime/default_FR.asp)> Consulté le 25 mars 2015.

<sup>384</sup> Council of Europe, *Convention on Cybercrime*, [en ligne]. Disponible sur :

<<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=185&CM=1&DF=20/02/2015&CL=ENG>>,

Consulté le 25 mars 2015.

<sup>385</sup> Conseil de l'Europe, *Agir contre la criminalité économique*, [en ligne]. Disponible sur :

<[http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/cybercrime/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/cybercrime/default_FR.asp)> Consulté le 25 mars 2015.

membres<sup>386</sup> du Conseil de l'Europe aient ratifié la Convention témoigne de la valeur juridique et universelle de celle-ci.

Cette Convention repose sur trois axes de réglementation fondamentaux :

- l'harmonisation des législations nationales concernant la définition des infractions sur Internet ;
- la définition de moyens d'enquêtes et des poursuites pénales adaptées à la mondialisation des réseaux ;
- la mise en place d'un régime rapide et efficace de coopération internationale.

La Convention répertorie dans quatre grandes catégories les infractions<sup>387</sup> qui sont susceptibles d'être commises dans le cyberspace :

- les infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes informatiques (accès illégal, interception illégale, atteinte à l'intégrité des données, atteinte à l'intégrité du système, abus de dispositifs) ;
- les infractions informatiques (falsification et fraude informatique) ;
- les infractions se rapportant au contenu (actes de reproduction, diffusion, possession de pornographie infantile) ;
- les atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes (distribution à grande échelle de copies illégales d'œuvres protégées, etc.).

«Le protocole additionnel du 7 novembre 2002 vise spécifiquement le racisme et la xénophobie sur Internet par la criminalisation de la diffusion de matériel raciste et xénophobe via les systèmes informatiques, ainsi que les menaces et insultes racistes, le négationnisme, le révisionnisme ou la justification des crimes contre l'humanité<sup>388</sup> ».

La Convention de Budapest ne fait pas qu'un travail de qualification des infractions dans le cyberspace, elle les incrimine et prévoit des sanctions dissuasives par ailleurs.

Les dispositions répressives et dissuasives de la Convention dite de Budapest sont principalement établies dans le cadre de l'article 13 en ces termes<sup>389</sup> :

1. *Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour que les infractions pénales établies en application des articles 2 à 11 soient passibles de sanctions effectives, proportionnées et **dissuasives**, comprenant des peines privatives de liberté.*

---

<sup>386</sup> Les États non membres du Conseil de l'Europe ayant ratifié la convention sont : l'Australie, la République dominicaine, le Japon, la Mauritanie, le Panama, et les États-Unis d'Amérique. Council of Europe, *Convention on Cybercrime*, [en ligne]. Disponible sur :

<<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=185&CM=1&DF=20/02/2015&CL=ENG>>, Consulté le 25 mars 2015.

<sup>387</sup> Conseil de l'Europe, *Convention sur la Cybercriminalité*, [en ligne], Disponible sur :

<<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/185.htm>>, Consulté le 25 mars 2015.

<sup>388</sup> FÉRAL-SCHUHL Christiane, *Cyberdroit, le Droit à l'épreuve de l'Internet*, Paris, Dalloz, 2008, p. 828.

<sup>389</sup> Conseil de l'Europe, *Convention sur la Cybercriminalité*, [en ligne], Disponible sur :

<<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/185.htm>>, Consulté le 25 mars 2015.

2. *Chaque Partie veille à ce que les personnes morales tenues pour responsables en application de l'article 12 fassent l'objet de sanctions ou de mesures pénales ou non pénales effectives, proportionnées et dissuasives, comprenant des sanctions pécuniaires.*

Il convient donc de constater que les sanctions prévues dans le cadre de la convention de Budapest doivent être dissuasives. Leur effet dissuasif vise à la fois les individus et les personnes morales. Alors que les sanctions peuvent être privatives de libertés pour les premiers, celles-ci peuvent être de nature pécuniaire pour les secondes.

Cela dit, la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe est une norme dure, obligatoire ou contraignante dans le système juridique international. Elle est spécifiquement une norme dissuasive en matière de cybercriminalité. Elle représente le type idéal des normes qui soient capables d'assurer la dissuasion numérique dans la société internationale. Elle tire son caractère obligatoire dans sa nature de norme conventionnelle qui s'impose aux parties alors que son caractère dissuasif procède de sa portée punitive et répressive<sup>390</sup>.

En revanche, la Convention sur la cybercriminalité (qui porte surtout sur le Droit de l'Internet et sur le Droit pénal de l'informatique) présente certaines limites. Si elle peut être efficace en matière de lutte contre la cybercriminalité, elle peut se révéler insuffisante et inappropriée en matière de Cyberconflit ou de cyberguerre. D'où la nécessité de disposer d'autres normes internationales dissuasives en matière de Cyberconflit et de cyberguerre touchant la société internationale.

Les normes internationales contraignantes et dissuasives relatives aux cyberconflits et aux cyberguerres sont des normes nécessaires qu'il convient de poser dans le système juridique international puisque celui-ci en est toujours privé.

En revanche, beaucoup sont ceux qui estiment que le Droit international n'est pas entièrement démuné face aux cyberconflits ou aux cyberguerres. Chercheurs, Organisations et États soutiennent que les normes internationales applicables en matière de résolution de conflits et de guerre peuvent être appliquées en matière de cyberconflits et de cyberguerres.

---

<sup>390</sup> Le caractère obligatoire et répressif des normes juridiques de la société internationale contribuent conjointement ou singulièrement à faire de ces normes des normes dures. En revanche, alors que le caractère obligatoire est nécessaire à toute norme dure du système juridique international, le caractère répressif de ces normes est plutôt relatif. Le caractère contraignant d'une norme peut résider seulement dans le fait que celle-ci est obligatoire. La sanction ou la répression peuvent intervenir pour renforcer le caractère contraignant de la norme mais celles-ci ne sont pas nécessaires pour le fondement et la nature d'une norme contraignante du système juridique international. Telle norme peut être obligatoire sans forcément être assortie de sanction. C'est le principe fondateur même de leur création (*pacta sunt servanda*) qui les rend obligatoire et non leur portée répressive. « Certaines branches du droit interne, et d'abord le droit constitutionnel, sont, souvent, dépourvues de sanctions alors même que nul n'en conteste le caractère véritablement juridique. Il en va de même pour le droit des gens. C'est que, contrairement à ce qui est parfois soutenu, ce n'est pas la sanction-répression qui est la marque du droit mais le sentiment de l'obligation, qu'ont les destinataires des règles, indépendamment de tout jugement de valeur sur le bien-fondé ». *Ibid.* p. 104.

Raymond Ku<sup>391</sup> analyse le lien entre le cyberspace et le droit sous deux dimensions. La première vise à établir comment les régimes juridiques en vigueur peuvent s'appliquer au cyberspace. La seconde se consacre à élaborer et promouvoir de nouvelles normes adaptables au cyberspace. Heather Harrison Dinmiss<sup>392</sup> abonde dans le même sens en proposant l'application du droit de la guerre en vigueur à la cyberguerre.

Certaines organisations comme le CICR ou certains États comme l'Australie et les États Unis considèrent le droit international en vigueur comme étant suffisant pour encadrer et dissuader les cyberconflits et les cyberguerres dans la société internationale. L'OTAN s'en tient largement au même argument dans le cadre du Manuel de Tallinn<sup>393</sup>.

Le Manuel de Tallinn est un guide rédigé par un groupe international d'experts mandatés par l'OTAN, qui propose la transposition et l'applicabilité du Droit international existant aux cyberconflits. Bien que le Manuel de Tallinn propose l'application du Droit international et l'application du Jus in Bello dans les cyberconflits, celui-ci n'est pas lui-même un outil contraignant ou dissuasif. Il n'a aucune valeur juridique et ne peut donc s'imposer à aucun sujet du Droit international. Ce document doit être lu comme l'expression de l'opinion d'un groupe d'experts qui n'engagent qu'eux seuls. Toutefois, l'argumentation et les propositions du Manuel sont à considérer dans toute tentative de dissuasion numérique.

En dehors de l'application des normes conventionnelles du Droit international existant aux cyberconflits et aux cyberguerres, d'autres stratégies normatives de dissuasion numérique peuvent être envisagées. Des normes conventionnelles spécifiques de dissuasion peuvent être posées à l'initiative de l'ensemble des acteurs de la société internationale impliqués dans le cyberspace et les activités y relatives.

Les Organisations Internationales qui sont à la fois sujet de droit et créatrices de droit international peuvent elles aussi jouer un rôle dans la dissuasion numérique. À titre d'exemple, l'Organisation des Nations Unies (ONU) peut, par le biais de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), engager des négociations multilatérales en vue de l'adoption de normes conventionnelles spécifiques en matière de cyberconflits et de cyberguerre. Ces normes obligatoires devraient avoir une portée hautement dissuasive visant à la fois les parties contractantes, les industries, les opérateurs, les personnes privées, les individus et surtout les cyberdélinquants.

L'UIT ainsi que d'autres organisations internationales impliquées dans le cyberspace peuvent dissuader aussi les acteurs par le biais de décisions unilatérales obligatoires. « Dans son sens technique, la décision est un acte unilatéral autoritaire, c'est-à-dire un acte émanant d'une manifestation de volonté de l'organisation, imputable donc à celle-ci, et qui crée des obligations à la charge de son ou de ses destinataires<sup>394</sup> ». Les décisions prises par le Conseil

<sup>391</sup> KU Raymond, « Foreword: A Brave New Cyberworld » (2000) 22 T. Jefferson L. Rev. 125-128.

<sup>392</sup> DINNISS Heather Harrison, *Cyberwarfare and the laws of war*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 338 pages.

<sup>393</sup> SCHMITT Michael N., *Tallinn Manual on the International Law applicable to Cyber Warfare*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 215 pages.

<sup>394</sup> DAILLIER Patrick et al., *op. cit.*, p. 405.

de Sécurité des Nations Unies dans le cadre de l'article 25 de la Charte<sup>395</sup> sont des actes obligatoires et dissuasifs. Cela dit, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, peut, quand il le juge opportun, prendre des décisions dissuasives contre des activités cybercriminelles et cyberguerrières qui menacent la paix internationale généralement et la *pax numericus*<sup>396</sup> spécifiquement.

Le corpus des normes conventionnelles pour une dissuasion numérique efficace devrait d'abord se constituer de normes dissuasives liées à l'informatique et à l'Internet. De telles normes pourraient être édictées suivant le modèle de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. Ensuite, ce système juridique international devrait contenir des normes dissuasives spécifiques relatives aux cyberconflits, aux cyberguerres et à l'ensemble des activités dommageables cyberconditionnées. Des organisations mondiales et représentatives dans la société internationale pourraient être à la base de telles initiatives, ce qui renforcerait la légitimité et le caractère obligatoire de ces normes. Enfin, la société internationale devrait s'efforcer à éviter tout vide juridique en matière de cyberconflits, de cyberguerres et d'échanges de toute sorte faisant intervenir un élément électronique. Une telle stratégie devrait consister à rendre applicable les dispositifs classiques du Droit international existant aux conflits, aux guerres et à toutes activités dommageables cyberconditionnées.

## §.2. De la dissuasion numérique par les normes souples

La dissuasion numérique par les normes souples désigne la dissuasion des acteurs du cyberspace par les dispositifs du *soft law*. Il s'agit pour ces normes de porter les cybercriminels, les cyberdélinquants, les agents de cyberconflits et les cyberguerriers à préférer l'inaction à l'action offensante contre le cyberspace et les activités y relatives.

Les normes souples se distinguent des normes dures. Cela revient aussi à dire que le *soft law* se distingue du droit dur (*Hard law*). « Face au droit dur qui restreint le comportement des acteurs, mais aussi leur action souveraine, le *soft law* propose des instruments dynamiques, adaptables selon les circonstances plus ou moins incertaines. Ces instruments sont en particulier modulables selon les préférences, les intérêts ou les valeurs des acteurs et leur force d'influence<sup>397</sup> ». La différence classique entre les deux tient souvent à leur caractère contraignant ou non. Alors que le droit dur est obligatoire et contraignant, le *soft law* est plutôt non obligatoire et non contraignant.

Le *soft law* existe tant dans le droit interne que dans le droit international. D'ailleurs, en ce qui concerne le droit interne, le Conseil d'État français<sup>398</sup>, dans son étude annuelle

---

<sup>395</sup> Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte. Art. 25, Charte des Nations Unies.

<sup>396</sup> Expression latine désignant la paix dans le cyberspace et par le cyberspace.

<sup>397</sup> CHATZISTAVROU Filippa, « L'usage du *soft law* dans le système juridique international et ses implications sémantiques et pratiques sur la notion de règle de droit », *Le Portique* [En ligne], 15 | 2005, mis en ligne le 15 décembre 2007, consulté le 26 février 2015. Disponible sur < URL : <http://leportique.revues.org/591> >.

<sup>398</sup> CONSEIL D'ÉTAT. (2013). *Étude annuelle 2013 du Conseil d'Etat - Le droit souple*, n° 64 [en ligne], Paris : La documentation française, Coll. Études et documents, Disponible sur :

consacrée à la *soft law*, encourage l'usage du *soft law* par les deux ordres de juridictions nationales<sup>399</sup>. En revanche, Le Droit international qui nous intéresse en l'occurrence se révèle être le champ le plus fertile pour l'éclosion et le développement du *soft law*. Nous nous intéresserons tout d'abord à ces types de normes dans le droit international (A) avant d'en faire l'inventaire et l'évaluation en matière de dissuasion numérique (B).

### A. *Le soft law dans le Droit international.*

La notion de *soft law* en Droit international est issue d'un constat unanime et relativement récent : la multiplication d'instruments qui relèvent du droit tout en étant dépourvus de force contraignante. Les juristes remarquaient que la portée juridique et politique de ces instruments, contrairement au droit des traités, n'était pas clairement définie.

Ainsi, le *soft law* a-t-il une histoire. Celle-ci est souvent liée à la prolifération récente des organisations internationales et au contexte de la guerre froide où la bipolarisation du monde, la décolonisation et le non alignement rendaient l'adoption d'accords contraignants plus difficile. Le *soft law* recouvre un grand ensemble d'instruments diversement qualifiés en fonction de leur nature, de leur contenu, de leur forme et de leur créateur. Ce sont tous des instruments adaptables et modulables, ce qui leur fait remplir diverses fonctions dans le système juridique international.

L'étude et la compréhension du *soft law* suppose tout d'abord de s'intéresser à son histoire, sa signification et ses divers instruments (1) avant de se consacrer à sa définition ainsi qu'à ses fonctions (2).

#### 1. *Historique, traduction et instruments du soft law.*

«Le concept de *soft law* est apparu dans le droit international public au début des années soixante-dix. À l'époque, la réflexion sur les sources du droit international public s'est accélérée, en se focalisant sur deux problèmes, devenus prééminents, la place des résolutions dans les organisations internationales et le caractère inapproprié du droit coutumier. Concernant le *soft law*, il était malaisé de qualifier juridiquement des actes non obligatoires adoptés d'un commun accord par la collectivité de certains États en vue de définir des principes et des orientations politiques. Étant donné qu'il ne s'agissait pas du droit conventionnel, la qualification « d'actes unilatéraux internationaux » semblait être inoffensive<sup>400</sup> ».

---

<<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000280-etude-annuelle-2013-du-conseil-d-etat-le-droit-souple>> Consulté le 1<sup>er</sup> avril 2015.

<sup>399</sup> PASTOR Jean-Marc, « Le droit souple : quelle efficacité, quelle légitimité, quelle normativité ? » *Dalloz actualité*, [En ligne], mis en ligne le 3 mars 2013, Disponible sur :

<[http://www.dalloz-actualite.fr/interview/droit-souple-quelle-efficacite-quelle-legitimite-quelle-normativite#.VRjaB\\_msXX4](http://www.dalloz-actualite.fr/interview/droit-souple-quelle-efficacite-quelle-legitimite-quelle-normativite#.VRjaB_msXX4)>, consulté le 30 mars 2015.

<sup>400</sup> CHATZISTAVROU Filippa, *op. Cit.*

« Au début des années 1980, l'intérêt pour le *soft law* devient plus général et change un peu d'orientation. Entre 1974-1984, la pratique étatique, à savoir le recours à des instruments internationaux, qui n'ont pas la forme des traités, mais qui disposent d'une portée politique et, peut-être juridique, devient un objet d'étude<sup>401</sup> ».

Le concept de *soft law* a trouvé un grand succès dans les systèmes de droit francophones. Il a trouvé diverses traductions dans la doctrine. René-Jean Dupuy<sup>402</sup> traduit la notion de *soft law* par l'expression de droit mou ou de droit vert<sup>403</sup>. Pierre Pescatore avait proposé la dénomination de « droit vague » et François Rigaux de « droit assourdi » (immature)<sup>404</sup>. Michel Virally<sup>405</sup> opte plutôt pour l'expression de droit doux alors que Jean Carbonnier<sup>406</sup> préfère l'expression de flexible droit.

Le droit souple ou le droit mou comporte une large gamme d'instruments aussi divers que leurs dénominations. Le Conseil d'État<sup>407</sup> français évoque les expressions de recommandations, guide de bonnes pratiques, charte, directive, protocole etc.

Filippa Chatzistavrou dresse une liste non exhaustive des instruments du *soft law* comprenant « les déclarations protocolaires, les résolutions, les communications, les recommandations, les chartes, les programmes, les déclarations d'intention, les guidelines, les principes et autres positions prises en commun ou encore, des accords adoptés par les États. Cette liste peut aussi être étendue aux communiqués, aux déclarations, aux conclusions, aux accords informels, aux opinions, aux actes, aux accords inter – institutionnels, aux concertations et aux accords de nature purement politique (*gentlemen's agreements*<sup>408</sup>)<sup>409</sup> ».

## 2. Définition et fonctions du *soft law*

La diversité des instruments du *soft law* ainsi que la pluralité de leurs dénominations rendent souvent difficile la tâche de le définir. La doctrine actuelle diverge sur sa définition<sup>410</sup>.

<sup>401</sup> *Ibid.* Voir aussi, SCHACHTER Oscar, « The twilight existence of non-binding agreements », *American Journal of International Law*, n° 71, 1977, p. 296-304 ; BAXTER Marvin Ray, « International Law in her infinity variety », *International and Comparative Law Quarterly*, n° 29, 1980, p. 549-566.

<sup>402</sup> DUPUY René-Jean, « La technique de l'accord mixte utilisée par les Communautés européennes », *Annuaire de l'Institut de droit international*, 1973, p. 259.

<sup>403</sup> Ces deux traductions présentent deux fonctions qui ne coïncident pas nécessairement. Le droit mou se réfère plutôt au caractère infra-juridique d'une règle de conduite, et le droit vert inclut plus une connotation temporelle et se réfère à la possibilité que le *soft law* puisse impulser le développement du *hard law* (le *soft law* comme arrière-plan de la création d'une règle du droit dur). Voir, CHATZISTAVROU Filippa, *op. cit.*

<sup>404</sup> CHATZISTAVROU Filippa, *op. cit.*

<sup>405</sup> VIRALLY Michel, « La distinction entre textes internationaux ayant une portée juridique entre leurs acteurs et textes qui en sont dépourvus », *Annuaire de l'Institut de droit international*, vol. 60-I, II, 1983, p. 224-227.

<sup>406</sup> CARBONNIER Jean, *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, 10ème éd., LGDJ, 2001, 490 p.

<sup>407</sup> PASTOR Jean-Marc, *Op. cit.*

<sup>408</sup> EISEMANN Pierre Michel divise les *gentlemen's agreements* en accords informels politiques, interprétatifs et normatifs. Voir, EISEMANN Pierre Michel, « Les *Gentlemen's agreements* comme source du droit international », *Journal du droit international*, 1979, p. 326-348

<sup>409</sup> CHATZISTAVROU Filippa, *op. cit.*

<sup>410</sup> SHAFFER Gregory C., POLLACK Mark A, *Hard vs. Soft Law: Alternatives, Complements, and Antagonists in International Governance*, *Minnesota Law Review*, 2010, p. 712.

Le Conseil d'État français en construit une définition sur la base de trois conditions cumulatives : « d'abord, comme le droit dur, les instruments de droit souple cherchent à modifier les comportements ; le deuxième critère est l'absence de force contraignante de ces instruments ; le troisième critère est plus subtil. Il permet de distinguer le droit souple du non droit : il s'agit de la structuration de l'instrument qui, par la présentation et l'organisation de son contenu, donne au droit souple une forme juridique<sup>411</sup> ».

Grégory Shaffer et Mark Pollack évoquent que la définition du *soft law* varie en fonction des écoles de pensée juridique<sup>412</sup>. Beaucoup partent des critères de distinction entre le *hard law* et le *soft law* pour élaborer une définition de ce dernier. Dans cette catégorie, le critère de la force contraignante ou non est le principal critère de définition et de distinction entre le *hard* et le *soft law*<sup>413</sup>.

Grégory Shaffer et Mark Pollack soulignent que les meilleurs outils qui permettent de définir et de distinguer le *soft law* du *hard law* sont les trois dimensions de K. Abbott et de D. Snidal : *obligation, précision et délégation*.

Selon les trois dimensions de Abbott et de Snidal, le domaine du *soft law* commence à partir du moment où les dispositifs et les processus de création de ses instruments sont faibles ou affaiblis au niveau de tout ou partie des trois dimensions<sup>414</sup>. Cela dit, si un instrument n'est pas formellement contraignant ou obligatoire, il est souple au niveau de la première dimension. Aussi, si un accord est formellement contraignant et que son contenu est vague au point de laisser son application à la complète discrétion des parties, cet accord est souple au niveau de la deuxième dimension. Finalement, si un accord ne délègue aucune autorité à une tierce partie pour assurer sa mise en œuvre, l'interpréter et l'appliquer, alors cet accord est souple au niveau de la troisième dimension<sup>415</sup>.

Les critères de définition de K. Abbott et de D. Snidal peuvent conduire à voir dans les normes du *soft law* des instruments souples ou assouplis du point de vue de la forme (peu de précision, peu d'exactitude de la lettre), du point de vue du fond (peu ou absence d'obligations) et du point de vue procédural (absence d'instances d'interprétation et d'application des normes).

À ce titre, il convient de se poser les questions de savoir à quoi servent les normes souples ? Quelles sont leurs fonctions ? Si les instruments du droit souple cherchent aussi à modifier des comportements tout en étant non contraignant, comment s'y prennent-ils ?

La littérature classique du *soft law* attribue généralement à celui-ci trois fonctions principales. Filippa Chatzistavrou y voit des fonctions préparatoires, de substitution et de complémentarité au droit dur. Selon elle, la première fonction des instruments du *soft law*

<sup>411</sup> PASTOR Jean-Marc, *op. cit.*

<sup>412</sup> Selon que l'on est positiviste, institutionnaliste et constructiviste, la définition du *soft law* varie largement. Voir, SHAFFER Gregory C., POLLACK Mark A., *op. cit.* p. 713.

<sup>413</sup> Many legal scholars use a simple binary binding/ nonbinding divide to distinguish hard from soft law. *Ibid.*

<sup>414</sup> ABBOTT Kenneth W., SNIDAL Duncan, «Hard and Soft Law in International Governance», *International Organization*, vol. 54, n° 3, summer 2000, p. 422.

<sup>415</sup> SHAFFER Gregory C., POLLACK Mark A., *op. cit.* p. 715.

serait de constituer un préalable à la formulation du droit dur (*hard law*). Ils peuvent constituer des actes préparatoires des décisions sans pour autant constituer une base juridique dérivée<sup>416</sup>.

« Une autre fonction de ces instruments serait de se substituer au droit dur (rôle de substitution). Dans ce cas de figure, la pratique du *soft law* contribue à la préparation du terrain du processus législatif à suivre. Les actes du *soft law* sont sans effet juridique, si ce n'est qu'elles doivent être concrétisées à un stade ultérieur, sous la forme d'actes des institutions. Ainsi, le *soft law* peut contribuer au développement du droit dur ou se substituer à lui partiellement, sans menacer pour autant son intégrité et sa rigueur. Ces actes atypiques servent de code de conduite sur des dossiers compliqués afin d'échapper aux dispositions et permettent parfois de surmonter une impasse<sup>417</sup> ».

Pour illustrer et expliquer l'usage de substitution du *soft law*, Filippa Chatzistavrou utilise la résolution comme cas d'un acte du *soft law* : « Lorsque le temps nécessaire à la rédaction d'un texte juridique fait défaut ou que l'accord n'a pas encore pu se faire sur toutes les dispositions envisagées, les parties intéressées peuvent parvenir à se mettre d'accord concernant la rédaction d'une résolution. Cet élément peut contribuer à ce que le droit dur (*hard law*) se substitue, a posteriori, au *soft law* qui de toute façon a un caractère controversé<sup>418</sup> ».

« Enfin, une dernière fonction serait d'accompagner un acte institutionnalisé, quand le dossier concerne des matières qui se chevauchent et qui ne permettent pas d'être traitées avec les mêmes outils juridiques (rôle complémentaire)<sup>419</sup> ».

La fonction complémentaire du droit mou est largement partagée par les experts. Elle constitue un lieu commun à la fois pour les positivistes, les institutionnalistes/rationalistes et les constructivistes. Pour les positivistes, les instruments du *soft law* peuvent conduire à développer et à élaborer le droit dur, les institutionnalistes rationnels conçoivent aussi que le *soft law* peut évoluer vers le droit dur et les constructivistes soutiennent que le *soft law* peut contribuer à la convergence sociale et normative préparant ainsi la voie au droit dur<sup>420</sup>.

Le Conseil d'État<sup>421</sup> français relève aussi quatre fonctions principales du droit souple : « La première est une fonction de substitution, lorsqu'il est impossible d'avoir recours au droit dur. En droit international, il est plus facile de signer un mémorandum qu'un traité. La deuxième fonction est l'accompagnement du droit dur, dont la mise en œuvre est déléguée au droit souple. La troisième est une fonction de préparation du droit dur : dans un domaine émergent aux technologies évolutives (Internet, économie numérique...), il peut être

<sup>416</sup> CHATZISTAVROU Filippa, *op. cit.*, p. 6.

<sup>417</sup> Ibid.

<sup>418</sup> Ibid.

<sup>419</sup> Ibid.

<sup>420</sup> SHAFFER Gregory C., POLLACK Mark A., *op. cit.* p. 722-723.

<sup>421</sup> CONSEIL D'ÉTAT. (2013). *Étude annuelle 2013 du Conseil d'État - Le droit souple*, n° 64 [en ligne], Paris : La documentation française, Coll. Études et documents, Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000280-etude-annuelle-2013-du-conseil-d-etat-le-droit-souple> Consulté le 1<sup>er</sup> avril 2015.

prématuré de recourir au droit dur et préférable de disposer de protocoles ou de guides. Enfin, une fonction d'alternative pérenne au droit dur existe. Le droit souple apparaît alors comme la bonne façon de réguler un domaine comme, par exemple, la gouvernance d'Internet...<sup>422</sup> ».

En résumé, il est aisé d'admettre que les instruments du *soft law* peuvent être des instruments efficaces dans la préparation et la création du droit dur et dans son accompagnement. Ils peuvent aussi se substituer au droit dur quand celui-ci est muet sur des domaines dynamiques, nouveaux, asymétriques et innovants comme le cyberspace. En effet, si le droit souple peut être efficace dans la préparation, l'accompagnement et la complémentarité du droit dur, faut-il croire qu'il soit capable de dissuader ? S'il existe des normes souples en matière numérique, sont-elles capables d'assurer la dissuasion numérique dans les relations internationales ?

### ***B. Soft law en matière de dissuasion numérique.***

Le cyberspace constitue un nouvel espace qui regorge d'activités numériques. Celles-ci sont de toutes sortes, allant des simples échanges de mails aux multiples et complexes cyberattaques. Ces dernières sont porteuses de conflits et de guerre tant conventionnels que cyberconditionnés entre les nations. La complexité et l'omniprésence de ces nouvelles formes de conflits et de guerres rendent souvent difficile la tâche de les réguler par le droit dur.

Pour suppléer au manque et à l'insuffisance du droit dur en la matière, le recours à l'usage du droit souple semble aller de soi. Beaucoup d'États et d'Organisations Internationales se sont évertués à sécréter du *soft law* en la matière espérant que celui-ci s'impose comme un facteur de dissuasion aux cyberattaquants et aux cyberguerriers<sup>423</sup>. Même s'il n'a pas vocation à s'appliquer de la même manière que le Droit dur, l'objectif du *soft law* consiste aussi à modifier des conduites et des comportements<sup>424</sup>. Malgré son caractère non-contraignant<sup>425</sup>, le *soft law* demeure un dispositif potentiellement influent<sup>426</sup>. Sa capacité d'influence constitue, en effet, un motif de promouvoir son usage en matière numérique.

<sup>422</sup> PASTOR Jean-Marc, *Op. cit.*

<sup>423</sup> Filippa Chatzistavrou souligne que : « L'intention des États et des organisations internationales, qui font usage des instruments du *soft law*, dès lors que cette conduite est jugée conforme, est d'influencer leur conduite mutuelle de façon normative, permissive ou prohibitive ». Des trois fonctions du *soft law* évoquées supra, elle en tire deux caractéristiques principales à savoir la procéduralité légère du *soft law* (contraintes légères d'adoption) et son caractère influent. CHATZISTAVROU Filippa, *op. cit.*, p. 6.

<sup>424</sup> Laurent Cytermann, l'un des rapporteurs de l'étude annuelle de 2013 du conseil d'État français, a admis que comme le droit dur, les instruments du droit souple cherchent aussi à modifier des comportements. Autrement dit, ces instruments peuvent porter des sujets ou des acteurs à agir, à ne pas agir ou à s'abstenir. CYTERMANN Laurent. (3 octobre 2013). « Le droit souple : quelle efficacité, quelle légitimité, quelle normativité ? » *Daloz actualité*, p. 1-3.

<sup>425</sup> Le *soft law*, à défaut de caractère strictement contraignant, peut être un vecteur efficace d'influence et un moyen de faire pression sur ses destinataires. Un État ou un acteur quelconque qui ne respecte pas les lignes de conduites contenues dans une norme souple peut se décrédibiliser sur la scène internationale. La condamnation et la réprobation par les pairs et par l'opinion publique peuvent avoir des conséquences sur la réputation, la crédibilité et la perception des acteurs dans leur vie internationale. En ce sens, les normes souples peuvent constituer des facteurs de dissuasion entre les acteurs. *Voir*, DAILLIER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *op. cit.*, pp. 103-104.

L'étude du *soft law* en matière numérique passe d'abord par une mise au point sur l'état actuel du *soft law* en cette matière. Il s'agit de faire l'inventaire des instruments du *soft law* dans le droit international qui touchent le monde du cyberspace (1). Cette mise au point sera suivie d'un ensemble de perspectives et de recommandations relatives au développement du *soft law* en matière numérique (2).

### 1. L'état de l'art

L'essentiel des normes internationales souples en matière de dissuasion numérique est l'œuvre des organisations internationales et régionales. Quel que soit leur nature, celles-ci secrètent des actes internationaux touchant au cyberspace, au cyberconflit, à la cybercriminalité, à la cyberguerre, à la Cybersécurité, au commerce électronique etc. Cet intérêt normatif de ces organisations est l'expression manifeste de leurs implications dans le cyberspace. Ils en sont l'un des acteurs majeurs dont l'intérêt dévoilé est la sécurité et la paix dans la société internationale, dans la société de l'information et dans la société internationale cyberconditionnée.

Les Organisations internationales<sup>427</sup> les plus impliquées dans la sécrétion de normes souples internationales en matière de dissuasion numérique sont le G8<sup>428</sup>, les Nations Unies<sup>429</sup>, l'Union Internationale des Télécommunications<sup>430</sup> (UIT) et le Conseil de l'Europe<sup>431</sup>.

---

<sup>426</sup> « Par influent, nous tentons de cerner le pouvoir d'un acte du *soft law*, au-delà de sa valeur juridique stricto sensu. L'absence de caractère contraignant ou l'usage de procédure simplifiée ne doit pas être confondu avec l'importance du contenu (tracer la ligne politique sur une question par exemple). Autrement dit, un acte faiblement contraignant peut être politiquement contraignant et influencer comme moyen de pression politique ; ainsi l'opposition d'un État à un acte peut l'obliger à se tenir sur la défensive et à expliquer sa position. Mais, un acte du *soft law* peut être aussi un élément initiateur de la coutume ; c'était le cas avec la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. Enfin, un acte du *soft law* peut poser des principes directeurs dans des domaines vierges, destinés par exemple à empêcher l'apparition d'une pratique étatique fondée sur l'égoïsme souverainiste». CHATZISTAVROU Filippa, *op. cit.*

<sup>427</sup> Un tableau récapitulatif des Organisations internationales ayant adopté des normes souples en matière de dissuasion numérique est dressé en Annexe. Voir Annexe, Tableau # 1.

<sup>428</sup> En 1997, le Groupe des huit (G8) a créé un "sous-groupe sur la criminalité liée à la haute technologie" (*Subcommittee on High-tech Crimes*), chargé des questions de lutte contre la cybercriminalité. À leur réunion de Washington D.C., les ministres de la Justice de l'Intérieur du G8 ont adopté dix principes et un plan d'action en dix points pour lutter contre la criminalité liée à la haute technologie. En 2004, les ministres de la Justice et de l'Intérieur du G8 ont publié un communiqué faisant part de la nécessité de développer des moyens, à l'échelle mondiale, pour lutter contre l'exploitation d'Internet à des fins criminelles. Voir, G8 Justice and Home Affairs Communiqué, Washington DC, May 11, 2004.

<sup>429</sup> Les Nations Unies ont adopté un paquet de résolutions en matière de lutte contre la cybercriminalité dont la Résolution A/RES/45/121 : Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la Résolution A/RES/55/63 : Combating the criminal misuse of Information technologies, la Résolution A/RES/56/121 : Combating Criminal use of ICT's, la Résolution A/RES/57/239 : Culture of Cybersecurity, la Résolution A/RES/58/199 : Critical Infrastructure, la Résolution A/RES/64/211 : Global culture of Cybersecurity, le Manuel sur la prévention et le contrôle de la cybercriminalité. Voir, <http://www.un.org/fr/documents/garesolution.shtml>

<sup>430</sup> L'union Internationale des Télécommunications qui est l'institution spécialisée des Nations Unies en matière de nouvelles technologies a déjà adopté des normes et des stratégies pour la paix et la sécurité du cyberspace. Au nombre de ces normes on peut citer : La Déclaration de principes de Genève de 2003, l'Engagement de Tunis

Outre les organisations internationales qui œuvrent à l'échelle de la planète, plusieurs organisations internationales actives au niveau régional font progresser la lutte contre la cybercriminalité par les normes. Les Organisations internationales les plus dynamiques en la matière vont de l'Union Européenne<sup>432</sup> (UE) à l'Organisation des États Américains<sup>433</sup> (OEA) en passant par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique<sup>434</sup> (OCDE), la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique<sup>435</sup> (APEC), la Commonwealth<sup>436</sup> ainsi que la Ligue des États arabes et Conseil de coopération du golfe<sup>437</sup>.

En dépit de leurs bonnes intentions, l'ensemble de ces dispositions sont privées de caractère contraignant, d'où leur appellation de *soft law*. Elles souhaitent toutes modifier des comportements et prescrire des conduites sans la menace de sanctions. Elles font plutôt appel à la bonne foi de leurs destinataires. Ces normes souples souhaitent toutes assurer la paix et la stabilité dans le cyberspace en recherchant l'assentiment de tous les acteurs.

---

de 2005, L'Agenda de Tunis pour la Société de l'information de 2005, Global Cybersecurity Agenda (GCA), Child Online Protection (COP) Initiative.

<sup>431</sup> Le Conseil de l'Europe qui est la seule Organisation Internationale à avoir réussi à élaborer et conclure une convention en matière de Cyberpaix et de Cybersécurité a aussi adopté des normes souples de dissuasion numérique : Recommandation No. R (89) 9, adopted by the Committee of Ministers on 13 September 1989 at the 428th Meeting of the Ministers Deputies, Recommendation No. R (95) 13, adopted by the Committee of Ministers on 11 September 1995 at the 543rd Meeting of the Ministers Deputies, The Guidelines deal with investigative instruments (e.g. Search and Seizure) as well as electronic evidence and international cooperation.

<sup>432</sup> L'UE a publié deux communications en matière de sécurité et de stabilité du cyberspace : Communication intitulée "Créer une société de l'information plus sûre en renforçant la sécurité des infrastructures de l'information et en luttant contre la cybercriminalité. (Communication From The Commission To The Council, The European Parliament, The Economic And Social Committee And The Committee Of The Regions – Creating a Safer Information Society by Improving the Security of Information Infrastructures and Combating Computer-related Crime 26.1.2001, COM(2000) 890). Et, la Communication sur la "Sécurité des réseaux et de l'information (Network and Information Security)» A European Policy approach – adopted 6 June 2001).

<sup>433</sup> La Réunion des Ministres de la Justice des Amériques (REMJA) a adopté plusieurs résolutions en matière de dissuasion numérique par les normes souples dont la Résolution AG/RES. 2004 (XXXIV-O/04) : Adoption of a comprehensive Inter-American strategy to combat threats to cybersecurity: a multidimensional and multidisciplinary approach to creating a culture of cybersecurity et la Résolution AG/RES. 1939 (XXXIII-O/03): Desarrollo de una estrategia interamericana para combatir las amenazas a la seguridad cibernética.

<sup>434</sup> L'OCDE a adopté des lignes directrices en matière de dissuasion numérique dont les « Lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information: vers une culture de la sécurité ». Adopted by the OECD Council at its 1037th Session on 25 July 2002. The 2002 OECD Guidelines for the Security of Information Systems and Networks: Towards a Culture of Security, available at:

<[http://www.oecd.org/document/42/0,3343,en\\_2649\\_34255\\_15582250\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/42/0,3343,en_2649_34255_15582250_1_1_1_1,00.html)>

<sup>435</sup> En 2002, les dirigeants de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) ont publié une "déclaration sur la lutte contre le terrorisme et la promotion de la croissance" (Statement on Fighting Terrorism and Promoting Growth) dans le but d'adopter des législations globales en matière de cybercriminalité et de renforcer les capacités nationales d'enquête sur les cyberdélits : « Déclaration sur la lutte contre le terrorisme et la promotion de la croissance ». APEC Leaders' Statement on Fighting Terrorism and Promoting Growth, Los Cabos, Mexico, 26 October 2002.

<sup>436</sup> Conscients de l'augmentation de la cybercriminalité, les ministres de la Justice du Commonwealth ont décidé de mandater un groupe d'experts pour élaborer un cadre juridique de lutte contre ce fléau reposant sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Le groupe d'experts a présenté son rapport et ses recommandations en mars 2002. Le projet de loi type sur la criminalité informatique et en relation avec l'ordinateur (Draft Model Law on Computer and Computer Related Crime) a été présenté la même année.

<sup>437</sup> Plusieurs États de la région arabe ont déjà pris des mesures nationales et adopté une stratégie de lutte contre la cybercriminalité, ou s'emploient actuellement à élaborer une législation en la matière. C'est notamment le cas du Pakistan, de l'Égypte et des Émirats Arabes Unis. Lors d'une conférence en 2007, le Conseil de coopération du Golfe a recommandé à ses États membres d'adopter une démarche conjointe qui prenne en considération les normes internationales.

Selon les articles 35 et 36 de la Déclaration issue du SMSI (Sommet Mondial pour la Société de l'Information) de Genève : «...Une culture globale de la Cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en œuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents<sup>438</sup>... », «...Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes, tout en respectant les droits de l'homme<sup>439</sup>... »

L'Agenda de Tunis insiste aussi sur les comportements à adopter pour assurer la sécurité dans le cyberspace. Cet Agenda est pavé de bonnes intentions dont le respect ou l'irrespect procure soit de la bonne ou de la mauvaise réputation dans la société internationale.

*« ...Nous nous engageons à assurer la stabilité et la sécurité de l'Internet en tant que ressource mondiale et à garantir la nécessaire légitimité de sa gouvernance, sur la base de la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes<sup>440</sup>... ».*

*« ...Nous cherchons à instaurer un climat de confiance et de sécurité pour l'utilisation des TIC...Nous réaffirmons qu'une culture mondiale de la Cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en œuvre en collaboration avec toutes les parties prenantes comme défini par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 57/239<sup>441</sup>... ».*

*« ...Nous affirmons que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité de l'Internet et pour lutter contre la cybercriminalité et le spam doivent respecter la vie privée et la liberté d'expression<sup>442</sup>... ».*

*« ...Nous affirmons qu'il est nécessaire de trouver un terrain d'entente sur les questions se rapportant à la sécurité de l'Internet et d'accroître la coopération<sup>443</sup>... ».*

La COP Initiative<sup>444</sup> de l'UIT est composée aussi d'un ensemble de lignes directrices en matière de protection de l'enfance en ligne. Ces lignes directrices s'adressent à tous les acteurs impliqués dans le cyberspace. Ces normes qui ne sont pas assorties de sanctions hautement dissuasives dissuadent tout de même sur le plan politique et éthique. Les acteurs

<sup>438</sup> UIT, *Déclaration de Principes : Construire la Société de l'Information, un défi mondial pour le nouveau millénaire*, WSIS-03/GENEVA/DOC/4-F, 12 mai 2004, Genève, art. 35.

<sup>439</sup> UIT, *Déclaration de Principes : Construire la Société de l'Information, un défi mondial pour le nouveau millénaire*, WSIS-03/GENEVA/DOC/4-F, 12 mai 2004, Genève, art. 36.

<sup>440</sup> UIT, *Agenda de Tunis pour la Société de l'Information*, WSIS-05/TUNIS/DOC/6, 16-18 novembre 2005, Tunis, art. 31.

<sup>441</sup> UIT, *Agenda de Tunis pour la Société de l'Information*, WSIS-05/TUNIS/DOC/6, 16-18 novembre 2005, Tunis, art. 35.

<sup>442</sup> UIT, *Agenda de Tunis pour la Société de l'Information*, WSIS-05/TUNIS/DOC/6, 16-18 novembre 2005, Tunis, art. 42.

<sup>443</sup> UIT, *Agenda de Tunis pour la Société de l'Information*, WSIS-05/TUNIS/DOC/6, 16-18 novembre 2005, Tunis, art. 45.

<sup>444</sup> La COP Initiative, (en forme longue : Child Online Protection Initiative) est un programme de l'Union Internationale des Télécommunications qui consiste à promouvoir la protection des enfants en ligne.

qui n'agissent pas dans le sens de ces normes souples peuvent être tenus d'expliquer leur refus ou subir les procès d'intention des pairs et de l'opinion publique internationale.

L'état actuel des normes souples internationales en matière de dissuasion numérique est relativement développé. La grande majorité de ces normes est l'œuvre du système onusien. L'Assemblée Générale des Nations Unies, l'Union Internationale des Télécommunications ainsi que d'autres Institutions spécialisées comme l'UNESCO et l'ONU DC, prennent des résolutions, des recommandations, des guides, des lignes directrices et d'autres mesures destinées à encourager les acteurs à adopter les comportements et les conduites dénués de caractère conflictuel, menaçant et guerrier. Les Organisations régionales comme l'Union Européenne, l'Organisation des États Américains (l'OEA), l'OCDE adoptent à leurs niveaux des mesures à la fois pédagogiques et dissuasives à l'endroit de tous les acteurs impliqués dans le cyberspace (Annexe : Normes souples).

Même s'il faut plaindre le caractère non contraignant de ces normes, il convient de reconnaître qu'elles peuvent préparer à l'élaboration d'un droit dur en la matière, établir une coutume internationale en matière de relations internationales cyberconditionnées<sup>445</sup>, harmoniser les législations nationales dans les domaines sémantiques et procéduraux. À défaut d'être strictement contraignant, ces normes ont l'avantage d'être plus consensuelles et plus inclusives que les normes dures. Si elles ne sont pas contraignantes sur le plan juridique, elles le sont toutefois sur le plan politique et éthique.

## 2. Perspectives et recommandations

L'évolution récente et constante des normes souples en matière de Cybersécurité et de Cyberpaix va dans le sens de l'établissement de nouvelles coutumes dans la communauté internationale. Ces nouvelles coutumes d'un monde à forte pénétration numérique consistent en la domestication, la contractualisation et la civilisation des relations internationales cyberconditionnées. La pédagogie incitative qui consiste à encourager les acteurs à adopter les bons comportements et les bonnes conduites dans le cyberspace et à condamner les comportements menaçants et offensants à son encontre constitue une stratégie de dissuasion politique et éthique.

L'usage du *soft law* en matière de dissuasion numérique constitue aussi une stratégie englobante, inclusive et consensuelle. La totalité des acteurs peuvent être à la fois créateurs et destinataires du *soft law* comme moyen de dissuasion numérique. Une telle stratégie inclusive peut aider à la création du droit dur et à une entente globale sur la qualification des infractions et des sanctions.

Toute stratégie de dissuasion numérique par les normes dans la société internationale doit inclure simultanément les normes du droit international dur et les normes du droit

---

<sup>445</sup> Les relations internationales cyberconditionnées désignent tous types de relations qui se nouent entre des peuples voisins ou éloignés dans un environnement où les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle prépondérant.

international souple. Quand il est possible pour les acteurs de s'engager dans le cadre de normes conventionnelles obligatoires et contraignantes pour la paix et la sécurité dans le cyberspace, ces normes doivent être établies. À défaut de normes obligatoires et contraignantes, le *soft law* peut intervenir comme moyen de substitution au droit dur en la matière.

La dissuasion numérique par les normes souples consiste aussi à aller au-delà de la seule protection des données et des infrastructures essentielles. Aussi, doit-elle consister à protéger tout type d'échanges et de relations cyberconditionnées ou des échanges strictement réels faisant intervenir un élément électronique. Les normes du *soft law* pour la dissuasion numérique doivent non seulement viser la cybercriminalité ordinaire et classique mais aussi la cyberguerre et les cyberattaques organisées. Cela dit, le manuel de Tallinn, qui n'est à ce jour que l'expression de l'opinion d'un groupe international d'experts, pourrait être assumé par l'ensemble des acteurs des relations internationales cyberconditionnées en vue de l'application du droit international de la guerre existant en matière de cyberguerre.

## Section II - De la dissuasion numérique par les menaces technologiques, *une « hard strategy » de géocyberstabilité*

La dissuasion numérique par les menaces technologiques consiste à créer et à développer des technologies complexes et sophistiquées capables de décourager les cyberattaquants, les cybercriminels et les cyberguerriers de s'attaquer à la paix et à la sécurité de la société internationale cyberconditionnée. Elle constitue ainsi une *hard strategy*<sup>446</sup> parce qu'elle fait intervenir les techniques et les technologies de la Cybersécurité. Autrement dit, il s'agit d'une stratégie de dissuasion par les technologies informatiques et numériques. Les acteurs engagés dans la Cybersécurité, la Cyberpaix et la géocyberstabilité doivent incessamment faire preuve d'inventivité, de créativité et d'innovation en matière technologique afin d'être assez redoutable à l'égard des cyberattaquants. Ces derniers doivent être certains que toute attaque ou toute tentative d'attaque sera échouée ou sévèrement réprimée. L'assurance de l'échec des attaques et l'éventualité des représailles doivent détourner les cyberattaquants de leurs entreprises. Ceux-ci doivent avoir à la fois l'impression et la certitude d'être en infériorité technologique vis-à-vis des opérateurs de la Cybersécurité, de la Cyberpaix et de la géocyberstabilité.

La stratégie de dissuasion numérique par les hautes technologies doit être à la fois offensive (§.1.) et défensive (§.2.). La première consiste à détecter à la base toutes technologies à usage criminel abouties ou embryonnaires afin de pouvoir les neutraliser alors que la seconde consiste en la capacité de défendre les infrastructures essentielles du cyberspace et les relations internationales à l'ère de l'information contre les cyberattaques.

### *§.1. De la dissuasion numérique offensive*

La dissuasion numérique offensive est une stratégie de géocyberstabilité qui consiste à détecter et à neutraliser en amont les technologies à usage criminel qui soient capables de nuire à la paix et à la stabilité du cyberspace et des sociétés cyberconditionnées. Cette stratégie qui se veut essentiellement technologique doit pouvoir détecter les technologies malveillantes tant à leur état embryonnaire qu'à leur état développé (A). Ce travail de repérage qui se fait de façon préventive vise dans un second temps à neutraliser les technologies à usage criminel (B). Les moyens technologiques de dissuasion doivent empêcher leur création quand elles ne sont qu'à l'état embryonnaire et rendre impossible leur utilisation quand celles-ci auront été mises au point.

---

<sup>446</sup> Une *hard strategy* se définit par opposition aux *soft strategy*. Alors que la première fait intervenir les techniques et les technologies des sciences dures pour s'attaquer avec précision aux technologies cybercriminelles, la seconde fait plutôt intervenir les échanges, les interactions et la persuasion pour faire face aux cybercriminels et aux technologies cybercriminelles. Une *hard strategy* est une stratégie de résultat alors qu'une *soft strategy* est une stratégie de moyen.

## A. Détection et repérage des technologies à usage criminel

Une stratégie offensive efficace contre les moyens et les technologies à usage criminel consiste d'abord à pouvoir les détecter. Leur détection suppose l'existence de moyens technologiques équivalents ou supérieurs à ceux des adversaires. Ces moyens doivent être en mesure de détecter les technologies à usage criminel tant à l'état embryonnaire qu'à l'état final. En effet, les technologies à usage criminel peuvent exister tantôt à l'état strictement numérique tantôt à l'état conventionnel. À l'état numérique, ils ne peuvent être repérés que dans le cyberspace alors qu'à l'état conventionnel ces technologies dites « *numéricide*<sup>447</sup> » peuvent être détectées en dehors du cyberspace. À ce titre, la détection des technologies à usage criminel doit se faire à la fois *in numericus* (1.) et *ex numericus* (2.).

### 1. Détection in numericus

La détection *in numericus* des technologies à usage criminel désigne le fait que ces technologies n'existent que sous une forme virtuelle. Elles ne peuvent être repérées que dans le cyberspace. Autrement dit, ces technologies n'ont d'existence et de raison d'être que si elles s'installent dans un système informatisé et cybernétique.

La détection *in numericus* fait ressortir trois éléments essentiels. Il s'agit tout d'abord du caractère immatériel de ces technologies. Si d'aventure elles nécessitent des supports matériels, elles n'ont toutefois pas de forme physique propre. Ensuite, ces technologies dites *numéricide* ne sont repérables que dans le cyberspace. Le dernier élément consiste en le fait que ces technologies peuvent s'attaquer à la fois aux données et aux infrastructures essentielles de toute nature. Autrement dit, elles peuvent causer des dommages tant virtuels que réels.

Les deux premiers éléments peuvent être illustrés par les malwares<sup>448</sup> et le spam. Les malwares indiquent un « terme générique qui désigne l'ensemble des programmes malveillants qui peuvent être utilisés par les pirates afin de commettre leurs méfaits<sup>449</sup> ». Les programmes malveillants les plus célèbres et les plus utilisés sont les virus, les vers, les Chevaux de Troie, le Backdoor, les logiciels espions etc. Le spam ou pourriel « désigne l'envoi massif de courriers publicitaires dans les boîtes aux lettres électroniques de personnes qui n'ont pas préalablement exprimé le souhait de recevoir ce type de messages<sup>450</sup> ».

Les malwares ainsi que les spams peuvent causer des dommages considérables dans le cyberspace. Ils peuvent détruire des données et ralentir ou même empêcher le bon fonctionnement du Web. Les Backdoors par exemple sont des malwares permettant à un

---

<sup>447</sup> Cette notion est employée pour désigner le fait d'attenter au cyberspace ou de vouloir le détruire.

<sup>448</sup> Le mot « malware » qui est issu de la contraction de *malicious* (malveillant) et de *software* (logiciel) est un logiciel créé dans le but de compromettre un système informatique sans l'accord du propriétaire de ce système. Voir, RASCAGNERES Paul, *Malwares : Identification, analyse et éradication*, France, Éditions ENI, 2013, p. 7.

<sup>449</sup> CALÉ Stéphane, TOUITOU Philippe, *La sécurité informatique, réponses techniques, organisationnelles et juridiques*, Paris, Lavoisier, 2007, p. 43.

<sup>450</sup> *Ibid.* p. 55.

attaquant de prendre la main sur une ou plusieurs machines infectées. Ils peuvent aussi permettre d'automatiser la capture d'écran, le transfert de fichiers entre l'attaquant et la machine infectée, de gérer la base de registre Windows grâce aux Frameworks appelés RAT (*Remote Administration Tool*)<sup>451</sup>. « Pour saisir l'impact de ce type de malware, de nombreux exemples d'utilisation existent. Par exemple, lors des révolutions arabes de 2011, un RAT nommé *DarkComet* a été utilisé par les autorités syriennes pour contrôler les ordinateurs des opposants au régime<sup>452</sup> ».

Le spam qui est généralement sous-estimé en terme de menace sécuritaire peut occasionner le dysfonctionnement du cyberspace en utilisant la bande passante de l'accès à Internet, en utilisant de l'espace disque du système de messagerie, en dégradant les performances des passerelles e-mail et en détournant des serveurs de messagerie<sup>453</sup>.

Le troisième élément qui consiste à s'attaquer à la fois aux données et aux infrastructures essentielles de toute nature peut s'illustrer par les cyberattaques de 2008 contre la Géorgie : « les 19 et 20 juillet 2008, le site Internet de la présidence de la République de Géorgie est la cible d'attaques informatiques émanant d'un réseau de plusieurs centaines d'ordinateurs piratés à distance. On les désigne fort à propos sous le nom d'ordinateurs zombis... le 12 août 2008, la vague informatique prend de l'ampleur et vise désormais les sites des principaux médias, ministères et organismes publics géorgiens qui sont tous inaccessibles en raison de l'afflux concomitant des connexions<sup>454</sup> ».

Cette cyberattaque a fait tant des dégâts de nature strictement numérique que des dégâts et des dommages réels. « Les piratages numériques ont tout de même obligé l'aviation militaire – une flotte de dix-huit appareils – à rester au sol. En effet des raids informatiques ciblés ont opportunément infecté les réseaux locaux de commandement et de conduite des opérations aériennes... les mêmes menaces guettent les infrastructures qui pilotent nos grands systèmes industriels : barrages hydroélectriques, centrales électriques ou nucléaires, stations de traitement des eaux, coordination des circulations aériennes ou ferroviaires<sup>455</sup> ».

La détection *in numericus* des technologies à usage criminel suppose l'existence de techniques et de méthodes appropriées. François Paget<sup>456</sup> énumère cinq méthodes anti-virales de détection. Il s'agit de la recherche par signature, la recherche générique, le contrôle d'intégrité, la recherche heuristique et le monitoring de programmes. « À l'exception du dernier point, ces méthodes peuvent être mises en œuvre à la demande de l'utilisateur ou s'activer automatiquement sur accès à un fichier ou à une ressource. Ces modes de détection sont aussi dits statiques et dynamiques<sup>457</sup> ».

<sup>451</sup> RASCAGNERES Paul, *op. cit.*, p. 8.

<sup>452</sup> *Ibid.*

<sup>453</sup> CALÉ Stéphane, TOUITOU Philippe, *op. cit.* p. 56.

<sup>454</sup> ARPAGIAN Nicolas, *La Cybersécurité*, Paris, PUF, 2010, p. 27.

<sup>455</sup> *Ibid.* p. 28.

<sup>456</sup> PAGET François, *Vers & Virus, classifications, lutte anti-virale et perspectives*, Paris, Dunod, 2005, pp. 221-222.

<sup>457</sup> *Ibid.* p. 222.

La recherche par signature<sup>458</sup> désigne «une technique du scanner basée sur une recherche de chaînes de caractères. Le procédé est fiable mais nécessite des mises à jour fréquentes. Face aux virus polymorphes et aux fichiers compressés, il requiert souvent la mise en place d’algorithmes spécifiques, à l’efficacité incontestable<sup>459</sup> ». F. Paget<sup>460</sup> souligne que pour limiter les temps d’analyse, seules les zones sensibles sont parcourues par le scanner. Elles sont déterminées en fonction du fichier à analyser et du virus à rechercher.

«La recherche générique peut être considérée comme une recherche par signature que l’on qualifiera de floue. Pour une même famille de virus, il est généralement possible d’isoler des séquences de code à la structure identique. Elles sont souvent liées à des processus d’infection ou de camouflage (cryptage, polymorphie, anti-débug). Ces séquences peuvent correspondre à du code compilé ou à des brides d’instructions spécifiques rencontrées dans un langage interprété quelconque<sup>461</sup>. La recherche générique s’applique particulièrement efficacement aux macro-virus et aux virus de script. Elle est également très efficace dans la recherche de programme non-auto reproducteurs inconnus<sup>462</sup>.

À la manière des procédés précédents, le contrôle d’intégrité est un procédé capable de fonctionner en mode statique ou dynamique. « Sachant que toute action virale s’accompagne d’une modification (des fichiers sont modifiés, ou d’autres sont créés) la surveillance débute par l’établissement d’une photographie de référence ou code checksum (Code de redondance cyclique). Celle-ci s’opère dans un environnement réputé sain. Les données sont ensuite comparées au fil du temps. Si le certificat a changé (fichier modifié) ou s’il est absent (fichier ajouté), une alerte est émise<sup>463</sup> ».

«La recherche heuristique<sup>464</sup> s’apparente à une recherche de singularités au sein des fichiers analysés. Elle ne s’appuie pas sur la connaissance particulière de l’ensemble des variantes d’un même virus, mais sur la structure des fichiers analysés et sur la présence en nombre plus ou moins conséquent d’instructions essentielles à l’ensemble d’une famille virale (macro-virus, exécutables W32, etc.)<sup>465</sup> ».

Enfin, le monitoring de programmes ou le moniteur de programme est un « processus d’analyse dynamique des opérations de lecture et d’écriture en mémoire. Les accès disques et les fonctions systèmes sensibles sont surveillés. En cas de doute elles seront interdites ou nécessiteront une autorisation préalable de l’utilisateur<sup>466</sup> ».

Par ailleurs, d’autres méthodes de détection de malwares ont été proposées. Paul Rascagneres en a proposé quatre. Tout d’abord il propose l’usage de la méthode des

---

<sup>458</sup> Il existe différentes techniques de recherche par signature dont la recherche triviale, la recherche avec Jokers, la recherche d’un checksum, la recherche avancée et le moniteur de virus. *Ibid.* pp. 224-225.

<sup>459</sup> *Ibid.*

<sup>460</sup> *Ibid.*

<sup>461</sup> *Ibid.* p. 225.

<sup>462</sup> *Ibid.* p. 227.

<sup>463</sup> *Ibid.* p. 228.

<sup>464</sup> En 1995, Frans Veldman exposait la méthode heuristique mise au point pour *Tb Scan*. Le produit était à même de détecter toute une série d’éléments suspects au sein des exécutables DOS. *Ibid.* p. 229.

<sup>465</sup> *Ibid.* p. 229.

<sup>466</sup> *Ibid.* p. 301.

indicateurs de compromission<sup>467</sup> qui consiste en un ensemble de caractéristiques, ou artéfacts, représentatifs d'un comportement malveillant connu. Il propose ensuite la méthode de la détection des fichiers qui utilise les techniques des empreintes et celles des signatures avec Yara ainsi qu'avec ssdeep<sup>468</sup>. Enfin, il propose la méthode de détection et d'éradication de malwares avec clamav<sup>469</sup>.

Une stratégie de détection efficace dans le cyberspace doit mettre en œuvre ces méthodes, mais doit aussi s'atteler à en créer de nouvelles afin de pouvoir être en adéquation et même en avance sur les technologies à usage criminel. Les méthodes de détection *in numericus* doivent incessamment se renouveler afin d'éviter leurs contournements par les cybercriminels<sup>470</sup>. Elles doivent être assez développées et sophistiquées afin de pouvoir dissuader et décourager les cybercriminels à créer des technologies numériques. Les méthodes de détection *in numericus* doivent aider à saper les bases de l'économie cybercriminelle. L'absence d'attrait d'un tel marché peut consister à décourager les tentatives de s'y aventurer.

À ce titre, la stratégie de détection *in numericus* constitue bien une stratégie de dissuasion numérique. En outre, ce type de détection doit s'accompagner d'autres plus conventionnels afin de pouvoir être complètement dissuasive.

## 2. Détection ex numericus

La détection *ex numericus* désigne un type de détection conventionnelle qui consiste à repérer les technologies à usage criminel en dehors du cyberspace. Cette détection doit se faire tant à l'état embryonnaire qu'à l'état final des dites technologies. Détecter les technologies à usage criminel en dehors du cyberspace suppose aussi de repérer les cellules de conception et les industries de fabrication des technologies en question.

Les méthodes de ce type de détection se constituent à la fois de procédés officiels et officieux. Les procédés officiels font intervenir des enquêtes judiciaires, des perquisitions et des procédures de surveillance industrielle. Ces procédés permettent de repérer et d'identifier à la base les cellules et les réseaux de fabrication de technologies à usage criminel. Si certaines technologies à usage criminel sont strictement numériques en sorte qu'elles ne peuvent être détectées qu'*in numericus*, alors, les procédés de leur fabrication nécessitent des moyens physico-matériels. Toute détection de ces moyens physico-matériels constitue une

<sup>467</sup> Cette méthode se base sur l'utilisation des proxys, l'utilisation des détecteurs d'intrusions etc. RASCAGNERES Paul, *op. cit.*, pp. 283-290.

<sup>468</sup> *Ibid.* pp. 291-302.

<sup>469</sup> Clamav est un antivirus libre multiplateforme appartenant à la société Sourcefire. L'avantage de clamav est son côté libre, la communauté peut participer à la création des signatures de malware. Il a tout d'abord été conçu pour les plateformes UNIX, son but est d'identifier les malwares sur ces plateformes mais également sur les plateformes Windows. Clamav peut scanner les pièces jointes et détecter les malwares visant les plateformes Windows avant qu'ils n'arrivent sur les machines des utilisateurs. *Ibid.* p. 303.

<sup>470</sup> Les développeurs de malwares connaissent également les techniques possibles de détection, ils peuvent donc modifier la manière de fonctionner de leurs malwares pour que les blocages réseau deviennent très compliqués à mettre en place, voire inefficaces. *Ibid.* p. 290.

détection *ex numericus*. Leur détection suivie de leur neutralisation constitue bien une stratégie de dissuasion numérique offensive.

En revanche, les procédés officieux de détection de technologies à usage criminel comprennent des techniques d'espionnage industriel et d'infiltration de réseaux cybercriminels<sup>471</sup>. Il s'agit tout d'abord de s'enquérir d'informations sur les industries qui sont susceptibles de mettre au point des technologies à usage criminel. Ces industries peuvent être à la fois officielles et clandestines<sup>472</sup> bien que les industries clandestines doivent bénéficier de beaucoup plus d'attention de la part des agents de la sécurité, de la paix et de la stabilité du cyberspace. Ensuite, il s'agit d'identifier les réseaux cybercriminels afin de pouvoir les infiltrer dans le but de comprendre leur fonctionnement, leurs objectifs ainsi que leurs techniques de création de technologies à usage criminel.

Les méthodes de détection *ex numericus* doivent être efficaces et sophistiquées au point de pouvoir décourager les cybercriminels dans leur entreprise de conception et de fabrication des technologies à usage criminel. L'assurance d'être détectée tant au début qu'à la fin de la chaîne de production des technologies à usage criminel peut contribuer à dissuader et à décourager toute tentative de mise au point de telles technologies. La détection *ex numericus* consiste en cela une stratégie de dissuasion numérique.

La détection *ex numericus* constitue une méthode de terrain et une méthode conventionnelle, alors que la détection *in numericus* en constitue une virtuelle et numérique. Les deux sont complémentaires et doivent être appliquées de façon simultanée dans toute stratégie de dissuasion numérique offensive. Par ailleurs, toute détection de technologies à usage criminel doit être suivie d'effets. Ceux-ci doivent constituer à neutraliser ces technologies tant au niveau du cyberspace qu'en dehors.

### ***B. Neutralisation des technologies à usage criminel***

La dissuasion numérique offensive suppose aussi la capacité de neutraliser les technologies à usage criminel lorsqu'elles ont été détectées. La neutralisation des technologies à usage criminel est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à isoler et à démunir les dites technologies tant à l'intérieur du cyberspace qu'à l'extérieur. Autrement dit, cette stratégie vise à mettre hors d'état de nuire toutes technologies et stratégies cybermenaçantes.

Pour qu'elle soit dissuasive, la neutralisation des technologies à usage criminel se doit d'être efficace à la fois sur le plan opératoire et psychologique. Sur le plan opératoire, les méthodes de neutralisation doivent être efficaces et sophistiquées de façon à rendre inopérantes les technologies à usage criminel. Elles doivent être en mesure d'atteindre leur

---

<sup>471</sup> La cybercriminalité ainsi que le développement de technologies cybercriminelles constituent aujourd'hui un business avantageux et un marché dynamique. Leur caractère économique et entrepreneurial leur expose aussi à l'espionnage et au renseignement. CÉCILE Jean-Jacques, *Espionnage business : guerre économique et renseignement*, Paris, Ellipses, 2005, 270 pages.

<sup>472</sup> FILIOL Éric, RICHARD Philippe, *Cybercriminalité : enquête sur les mafias qui envahissent le web*, Paris, Dunod, 2006, 212 pages.

but qui est celui de neutraliser ces technologies. Sur le plan psychologique, les méthodes de neutralisation doivent pouvoir décourager et détourner les cyberdélinquants de toute entreprise qui consisterait à mettre au point des technologies menaçantes pour le cyberspace.

La neutralisation des technologies à usage criminel consiste aussi à isoler et à démunir les dites technologies tant au début qu'au bout de la chaîne de leur production. Autrement dit, les méthodes de neutralisation doivent réunir à la fois des méthodes qui soient capables de neutraliser dès la phase de la production qu'à celle de l'utilisation.

Cela dit, il convient de poser deux types de stratégies de neutralisation de technologies à usage cybercriminel. Il s'agit de la neutralisation *stricto-numericus* (1) et de la neutralisation cybernétique hybride (2). La première consiste à neutraliser les technologies virtuelles dans le cyberspace par des moyens numériques alors que la seconde réunit à la fois des moyens numériques et conventionnels pour isoler et démunir les technologies à usage criminel.

### 1. De la neutralisation stricto-numericus

La neutralisation *stricto-numericus* est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à neutraliser les technologies à usage criminel dans le cyberspace par des moyens numériques. Cette stratégie est dite *stricto-numericus* parce qu'elle utilise des moyens strictement numériques pour viser des cibles virtuelles dans un espace virtuel.

La neutralisation *stricto-numericus* vise à isoler et à démanteler les technologies à usage criminel en appliquant des méthodes très développées et en utilisant des technologies équivalentes et/ou supérieures à celles des cyberdélinquants. Les méthodes et les technologies doivent être très efficaces et redoutables de façon à décourager les cyberdélinquants dans leurs activités cybercriminelles<sup>473</sup>.

La stratégie de neutralisation *stricto-numericus* procède a priori, c'est-à-dire de manière offensive et préventive. Elle consiste à isoler et à démanteler les technologies à usage criminel avant que celles-ci ne deviennent un danger incontournable pour le cyberspace.

Isoler les technologies à usage criminel se rapporte à un procédé dont l'objectif est de mettre hors d'état de nuire ces technologies. Cette technique d'isolement vise à la fois à rendre inopérant tant les technologies à usage criminel en développement que les technologies développées. Il s'agit d'empêcher ces technologies d'atteindre les buts pour lesquels elles ont été créées.

Le démantèlement des technologies à usage criminel consiste à les éliminer et à les détruire. Il s'agit de mettre au point des technologies et des méthodes capables d'éradiquer complètement les technologies à usage criminel. Cette stratégie est mise en œuvre a priori et

---

<sup>473</sup> Des technologies comme Clamav ainsi que d'autres armes cybernétiques peuvent être efficaces dans l'éradication des technologies cybercriminelles.

de manière préventive<sup>474</sup> une fois que les détections *in numericus* auront été faites. La neutralisation par le démantèlement consiste à déposséder et à désarmer par avance les cyberdélinquants de leurs moyens d'attaques. Le démantèlement systématique des technologies à usage criminel constitue un facteur dissuasif parce qu'il peut décourager les cyberdélinquants à s'engager dans des conflits et des guerres perdus d'avance.

Les méthodes et les technologies de neutralisation *stricto-numericus* peuvent varier en fonction des technologies à usage criminel. S'il s'agit de neutraliser des malwares, il conviendra de mettre au point des technologies efficaces contre les malwares allant de l'antivirus aux anti-spywares. S'il s'agit de neutraliser des spams il conviendra de développer des technologies et des méthodes capables tant de les mettre hors d'état de nuire que d'empêcher leur émission et leur prolifération.

La neutralisation *stricto numericus* constitue une stratégie de dissuasion numérique en ce qu'elle peut détourner les cyberdélinquants de leurs actions offensives. Les représailles contre les technologies à usage criminel qui consistent à les isoler et à les démanteler sont un facteur qui peut saper les bases de l'économie des activités cybercriminelles et anéantir l'intérêt pour de telles activités vouées à l'échec.

## 2. De la neutralisation cybernétique hybride (virtuelle/réelle) des activités cybercriminelles

La neutralisation cybernétique hybride désigne une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à réunir à la fois des moyens numériques et conventionnels pour isoler et démunir les technologies à usage criminel. Les moyens numériques se rapportent aux méthodes et aux technologies *stricto-numericus* alors que les moyens conventionnels désignent des moyens et des procédés réels et physiques. La combinaison des moyens numériques et conventionnels vise tant à isoler qu'à démanteler les technologies à usage criminel, celles-ci étant à la fois les moyens strictement numériques et les moyens physiques comme les supports ou toute autre infrastructure.

L'isolement des technologies *hybrides* consiste à mettre hors d'état de nuire tant les moyens d'attaques numériques que les moyens d'attaques conventionnels ainsi que les moyens d'attaques hybrides. La mise à l'écart des moyens d'attaques numériques nécessite des technologies et des procédés numériques comme les anti-virus et autres systèmes de sécurité informatiques et cybernétiques. L'isolement des moyens d'attaques conventionnels comme les supports et les infrastructures font intervenir des démarches et des procédés conventionnels comme la saisie, la séquestration et la mise sous scellés des moyens physiques d'attaques des cybercriminels. Il s'agit d'empêcher les cyberdélinquants de faire usage de leurs moyens d'attaques contre la paix et la sécurité du cyberspace. La mise à l'écart des moyens hybrides nécessitent à la fois des moyens numériques et conventionnels. Les moyens d'attaques hybrides désignent des outils d'émission et de transmission de technologies à usage

---

<sup>474</sup> FREEDMAN Lawrence, « Prevention, not pre-emption », *The Washington Quarterly*, Vol. 26, n°2, spring 2003, pp. 106-107.

criminel. Par exemple, un ordinateur servant à émettre et à transmettre des technologies à usage criminel constitue un moyen d'attaque hybride. Aussi, une clé USB contenant des technologies à usage criminel constitue-t-il un moyen d'attaque hybride. Il en est de même pour des serveurs destinés aux mêmes fins. Les supports physiques constituent l'aspect conventionnel de ces moyens d'attaques alors que leurs contenus numériques en constituent l'aspect *cyber*. L'isolement de tels moyens d'attaques nécessitent des moyens numériques pour mettre hors d'état de nuire les contenus dangereux et des moyens conventionnels pour détourner les supports et les infrastructures malveillants de leurs desseins.

La neutralisation cybernétique hybride par le démantèlement désigne des procédés numériques, conventionnels et hybrides qui consistent à détruire les technologies à usage criminel ainsi que les infrastructures qui leur servent de supports. Il s'agit de priver les cyberdélinquants de leurs moyens et de leurs capacités d'attaques.

Le démantèlement systématique des technologies à usage criminel ainsi que les infrastructures y relatives constitue un facteur de dissuasion numérique étant à même de détourner et de décourager les cyberdélinquants de s'engager dans des activités cybercriminelles. La menace de démanteler de manière offensive et préventive les technologies à usage criminel existe comme une épée de Damoclès sur la tête des cyberdélinquants. Les pertes subies et les pertes encourues doivent pousser les cyberdélinquants à préférer l'inaction à l'action menaçante contre le cyberspace.

## ***§.2. De la dissuasion numérique défensive***

La dissuasion numérique défensive est une stratégie de géocyberstabilité qui consiste à défendre le cyberspace (*A*) ainsi que les activités et les relations cyberconditionnés (*B*) contre les cyberattaques et les agressions cyberconditionnées. La défense du cyberspace consiste à défendre à la fois les infrastructures essentielles ainsi que les ressources numériques caractérisées par les données et les informations alors que la défense des relations cyberconditionnées se rapporte à la défense de tous types d'échanges et de relations qui se nouent dans un environnement électronique ou dans un environnement où les TIC jouent un grand rôle.

La dissuasion numérique défensive est une stratégie qui repose à la fois sur des moyens numériques et militaires de défense du cyberspace et des activités cyberconditionnées.

### ***A. Défense du cyberspace***

La défense du cyberspace est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à protéger et à défendre le cyberspace contre les attaques et les intrusions criminelles. Cette stratégie vise à défendre tant les infrastructures essentielles que les ressources numériques telles les données et les informations.

La défense du cyberspace implique le développement de stratégies et de technologies capables de protéger et de défendre tant le patrimoine matériel que le patrimoine immatériel du cyberspace. Le premier va des machines aux installations nécessaires au bon fonctionnement du cyberspace alors que le second englobe les ressources numériques allant des données personnelles aux informations sensibles relatives aux banques, aux industries, aux entreprises, aux agences gouvernementales etc.

Les méthodes de défense peuvent varier en fonction des ressources à protéger. S'il s'agit de défendre le patrimoine physique et matériel soit les infrastructures essentielles du cyberspace (1), il conviendra d'adopter des mesures de sécurité conventionnelle. S'il s'agit de défendre le patrimoine numérique et virtuel du cyberspace soit les données et les informations (2), des technologies numériques seront nécessaires pour détourner, isoler, démanteler et dissuader les attaques contre les ressources numériques.

### 1. De la défense des infrastructures essentielles du cyberspace

Toute société dispose de ressources essentielles. Il s'agit – au même titre que des ressources de base telles que les réserves énergétiques et les réserves alimentaires – des infrastructures dont dépend une société, qui vont des lignes électriques aux liaisons de transport, en passant par les réserves d'eau. La société de l'information tantôt désignée par la notion de cyberspace dispose elle aussi d'infrastructures essentielles nécessaires à son fonctionnement et à son développement.

Les infrastructures essentielles du cyberspace désignent tout objet, outil, machines et installations qui servent à émettre, transmettre, héberger et conserver des informations. Ces infrastructures peuvent être des supports d'interconnexion, des éléments de connectique, des machines spécialisées, des serveurs d'information<sup>475</sup> etc. La protection et la défense de telles infrastructures revêtent une importance cruciale pour tous les acteurs impliqués dans le cyberspace<sup>476</sup> : les utilisateurs finaux doivent s'abstenir de s'attaquer aux infrastructures alors que les acteurs majeurs du cyberspace comme les entreprises, les organisations et les États doivent assurer activement la protection de telles infrastructures.

Les méthodes de défense des infrastructures du cyberspace sont des méthodes dites conventionnelles. Celles-ci consistent en des mesures de sécurité capables de mettre à l'abri l'ensemble des infrastructures<sup>477</sup>. Ces mesures peuvent être des mesures de surveillance civile, de sécurité policière et de défense militaire.

Les mesures civiles font intervenir les utilisateurs finaux et les entreprises du cyberspace. Celles-ci doivent prendre des mesures draconiennes pour protéger et défendre

---

<sup>475</sup> Union Internationale des Télécommunications, *Guide de la Cybersécurité pour les pays en développement*, Genève, UIT, Edition 2007, pp. 52-53.

<sup>476</sup> Solange Ghernaouti-Hélie souligne que la sécurité du cyberspace est l'affaire de tous. Voir, GHERNAOUTI-HÉLIE Solange, *La cybercriminalité, le visible et l'invisible*, Lausanne, 2009, p. 68.

<sup>477</sup> Le Conseil de l'Europe, dans son rapport de situation 2005 a défini les critères de sécurité des infrastructures du cyberspace que sont : la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité. *Ibid.* p. 30.

les infrastructures du cyberspace relevant de leur compétence. Ces mesures peuvent consister entre autres en la restriction de l'accès à toutes infrastructures du cyberspace. Le fait de les rendre inaccessible aux prédateurs du cyberspace les met à l'abri de toutes atteintes physiques.

Les secondes mettent en évidence les forces de police dont la mission principale consiste généralement à protéger les vies et les biens. À ce titre, elles doivent s'intéresser à la sécurité du patrimoine matériel du cyberspace de façon à dissuader toute attaque contre lui.

Les dernières mesures de surveillance que sont celles relatives à la défense militaire consistent en la protection des infrastructures essentielles du cyberspace par les forces armées. Dans la mesure où le cyberspace constitue un secteur vital pour un État, il nécessite en effet des mesures de défense conventionnelle contre toutes attaques et agressions.

L'ensemble des méthodes de défense des infrastructures du cyberspace doivent être dissuasives. Elles doivent tout d'abord provoquer la certitude que toute attaque contre le patrimoine matériel du cyberspace sera échouée. Ensuite, les cyberattaquants doivent s'assurer qu'ils encourent des représailles sévères de la part des forces de l'ordre et de défense des infrastructures du cyberspace. Dissuader les cyberdélinquants de s'attaquer aux infrastructures du cyberspace est une condition vitale pour la survie du cyberspace et des activités y relatives car celles-ci ainsi que le patrimoine immatériel du cyberspace dépendent des infrastructures essentielles du cyberspace.

## 2. De la défense des données et des informations

Le cyberspace est constitué de données et d'informations<sup>478</sup>. Celles-ci en constituent ses ressources principales. Elles sont qualifiées de biens numériques par certains et de patrimoine immatériel par d'autres. Leur valeur ainsi que leur vulnérabilité les exposent à toutes sortes d'attaques malveillantes et criminelles. Celles-ci sont d'autant plus redoutables en raison de leur caractère non discriminatoire. Elles concernent tous les acteurs du cyberspace sans distinction : du campagnard au citoyen, du jeune au vieux, de l'individu isolé aux collectivités organisées, de la PME aux Multinationales, du village aux États, des *digital natives* aux *digital immigrants* etc. En d'autres termes, toutes les implications, qu'elles soient faibles ou fortes, dans le cyberspace sont exposées aux risques et aux dangers liés aux données et aux informations.

---

<sup>478</sup> On fait généralement une distinction entre la donnée et l'information. La donnée se présente sous des formes multiples. Elle peut être une donnée chiffrée, un son, une image, une photo, un texte etc. La donnée va être nécessairement inscrite sur un support. Ce qui transforme la donnée en information, c'est l'interprétation de cette donnée brute. Par exemple, les chiffres d'une donnée statistique sont une donnée brute en valeur. L'interprétation de ces chiffres est une information. À partir des mêmes données, on va avoir plusieurs informations et beaucoup plus que les données elles-mêmes. En revanche, le terme de donnée désigne généralement en informatique les données proprement dites et les informations. Dans ce cas, on admet que la donnée est une représentation informatique de l'information. Voir, MONGIN Pierre, TOGNINI Franck, *Petit manuel d'intelligence économique au quotidien*, Paris, Dunod, 2006, p. 89.

De par leur importance, les données et les informations constituent de nos jours le nerf de la guerre cybernétique<sup>479</sup>. Des acteurs clandestins et avérés s'engagent dans une chasse effrénée aux données et aux informations<sup>480</sup>. Ils se livrent une guerre sans merci pour l'obtention frauduleuse des ressources numériques essentielles<sup>481</sup>. Celles-ci font l'objet d'un marché clandestin<sup>482</sup> motivé par l'appât du gain, le chantage et l'avantage des rapports de force.

En raison de leur valeur stratégique, les ressources numériques du cyberspace méritent d'être protégées et défendues. Il y va de l'implication de l'ensemble des acteurs motivés par la paix et par la sécurité du cyberspace<sup>483</sup>.

La défense des données et des informations est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à mettre les ressources numériques à l'abri de toutes sortes d'attaques. Les méthodes et stratégies de défense doivent être efficaces au point de pouvoir décourager et détourner les cybercriminels de toute tentative d'attaques contre les données et les informations.

La défense des ressources numériques du cyberspace est une stratégie *stricto-numericus* en sorte qu'elle consiste à utiliser des moyens numériques de défense de données et d'informations contre des attaques cybernétiques. À la différence de la neutralisation *stricto-numericus* développée *supra*, la stratégie de défense *stricto-numericus* consiste non seulement à protéger les ressources numériques du cyberspace mais aussi à poursuivre et à détruire les technologies à usage criminel a priori qu'a posteriori. Leur différence tient aussi au fait que la défense *stricto-numericus* relève des autorités publiques alors que la neutralisation *stricto-numericus* relève de tous les acteurs impliqués dans le cyberspace.

Toutes les données méritent d'être défendues dans le cyberspace<sup>484</sup> : les données à caractère personnel et les données sans caractère personnel<sup>485</sup>. Les données à caractère personnel sont tout ce qui permet d'identifier une personne alors même qu'elle serait anonyme (nom, adresse, numéro de téléphone, courrier électronique etc.) tandis que les données sans caractère personnel constituent toute autre information qui ne se rapporte pas à une personne. Beaucoup d'entre les données sans caractère personnel relèvent de la propriété intellectuelle en matière de protection juridique. Elles sont soit protégées par les droits d'auteur (domaine littéraire et artistique par exemple), soit protégées par le droit des brevets et des marques c'est-à-dire la propriété industrielle.

---

<sup>479</sup> VENTRE Daniel et al. *Cyberguerre et guerre de l'information*, Paris, Lavoisier, 2010, 313 pages.

<sup>480</sup> FILLIOL Éric, RICHARD Philippe, *op. cit.*

<sup>481</sup> Une étude menée par SafeNet et Gemalto révèle que plus d'un milliard vingt-trois millions de données ont été volées durant l'année 2014. Il s'agit d'un record absolu marqué par une hausse de 78% sur un an en volume. Ce milliard de données volées a été réalisé par l'intermédiaire de 1541 opérations d'intrusion dans les systèmes avec un pic de deux millions huit cent mille données volées en une seule journée ! Les opérations de hacking d'acquisition de données ont augmenté de 49 % en un an. GEMALTO & SAFENET, *The year of Mega Breaches & Identity Theft*, 2014, 16 pages.

<sup>482</sup> TISSIER Guillaume et al., *Les marchés noirs de la cybercriminalité*, CEIS, 2011, 73 pages.

<sup>483</sup> GHERNAOUTI-HÉLIE Solange, *op. cit.* p. 68.

<sup>484</sup> LE GUYADER Patrick, *Protection des données sur Internet*, Paris, Lavoisier, 2013, 261 pages.

<sup>485</sup> FÉRAL-SCHUHL Christiane, *op. cit.*, p. 29.

En revanche, en matière de dissuasion numérique par des moyens technologiques, les biens informationnels ou numériques ont besoin d'être défendus par des moyens technologiques redoutables. Ceux-ci doivent empêcher l'accès et l'usage frauduleux des données tant à caractère personnel que sans caractère personnel.

La défense des ressources numériques du cyberspace consiste à éviter de générer des mécontentements pouvant déboucher sur des conflits numériques et réels. Le vol d'identité d'une personne, le vol et l'usage frauduleux des données confidentielles des personnes morales de la vie réelle, l'accès et l'usage frauduleux d'œuvres de création<sup>486</sup> peuvent avoir de graves conséquences tant numériques que réelles<sup>487</sup>. Aussi, les contenants de toutes les données, soit les bases de données<sup>488</sup>, méritent-elles d'être défendues technologiquement. Les moyens et méthodes technologiques peuvent être entre autres des logiciels de défense, des procédés d'authentification et d'autorisation aux systèmes.

### ***B. De la défense des sociétés et des relations cyberconditionnés***

Le cyberconditionnement signifie la dépendance relative ou absolue d'un acteur, d'un phénomène, d'un secteur d'activités ou d'une société d'au moins un élément électronique. Il désigne également la dépendance progressive et perpétuelle d'un acteur, d'une société ou d'une activité à travers ses interactions quotidiennes et ubiquitaires, avec le numérique, toutes incarnations physiques et/ou virtuelles incluses. Le monde contemporain ainsi que les échanges sont tous déterminés par des éléments électroniques comme les téléphones portables (smartphones dans leurs dernières versions), les ordinateurs ou tout ce qui constitue le cyberspace en général.

Le cyberconditionnement des sociétés et des échanges augmente la vulnérabilité de nos sociétés et de leurs infrastructures critiques et essentielles<sup>489</sup>. Plus les sociétés et les échanges sont cyberconditionnés, plus leur vulnérabilité par rapport aux cyberattaques et les enjeux sont importants. Par conséquent, le cyberspace ainsi que les échanges et les relations qui s'y effectuent méritent d'être défendus contre les attaques et les menaces cybercriminelles.

Toute stratégie de défense des sociétés et des relations cyberconditionnées passe d'abord par une évaluation et une prise en compte de la pénétration des technologies à l'échelle mondiale (1). Ensuite, cela passe tant par la mesure des enjeux que par l'élaboration de stratégies hybrides de défense (2).

---

<sup>486</sup> Certains cas de défense technologique de données sans caractère personnel peuvent être repérés. Certains sites et plateformes de téléchargement illégal d'œuvres littéraires et artistiques ont été bloqués grâce à des procédés technologiques. On se souvient de l'affaire du site MegaUpload dont la fermeture par les États-Unis d'Amérique a eu des rebondissements internationaux.

<sup>487</sup> Nicolas Arpagian explique dans son ouvrage sur la cyberguerre comment la cybercriminalité peut nourrir la cyberguerre. ARPAGIAN Nicolas, *La Cyberguerre, la guerre numérique a commencé*, Paris, Vuibert, 2009, pp. 170-174.

<sup>488</sup> LARRIEU Jacques, *Droit de l'Internet*, Paris, Ellipses, 2005, p. 51.

<sup>489</sup> GHERNAOUTI-HÉLIE Solange, *op. cit.* p. 75.

### 1. De la pénétration des technologies digitales à l'échelle mondiale

Le cyberconditionnement désigne la dépendance relative ou absolue d'un acteur, d'un phénomène, d'un secteur d'activités ou d'une société d'au moins un élément électronique, de l'Internet ou du cyberspace. Autrement dit, elle désigne la dépendance progressive et perpétuelle de l'être humain, à travers ses interactions quotidiennes et ubiquitaires, avec le numérique, toutes incarnations physiques et/ou virtuelles incluses. Les sociétés contemporaines sont toutes, à des niveaux différents, tributaires des TIC, de l'Internet et du cyberspace. Tous les secteurs d'activités sont déterminés par au moins un élément cyber.

« On peut dire que l'Internet est le système nerveux central de la société. En effet, chaque secteur essentiel de l'infrastructure est tributaire des TIC. Ces technologies sont commandées par des systèmes de télésurveillance et d'acquisition de données (SCADA) et par d'autres processus complexes des technologies de l'information, reliés d'une manière ou d'une autre à l'Internet. Par exemple, les hôpitaux et les centres médicaux utilisent les TIC pour une multitude d'applications, qu'il s'agisse de l'envoi de secours ou d'appareils destinés à maintenir les patients en vie. Les secteurs des transports gaziers et pétroliers se basent sur des systèmes complexes de traitement et de navigation qui sont entièrement informatisés et les sociétés financières se servent de systèmes de paiement et de traitement électroniques. Les gouvernements sont tributaires des TIC pour fournir des services, gérer des activités sur des zones géographiques diverses, maintenir la sécurité publique et protéger leur territoire. Les entreprises ont besoin de systèmes informatiques qui gèrent la chaîne logistique, les relations avec la clientèle, les flux financiers, et remplissent des tâches de fabrication. Enfin, les systèmes de communication et les services d'utilité publique sont des infrastructures de base absolument essentielles<sup>490</sup> ».

« À l'heure actuelle, avec les progrès technologiques et le développement des infrastructures numériques, des populations entières sont connectées à des systèmes complexes et interdépendants. Avec la demande de connexions Internet et de supports numériques, les TIC sont, de plus en plus, intégrées dans des produits qui auparavant fonctionnaient sans elles, par exemple automobiles, bâtiments ou systèmes de contrôle pour les grands réseaux d'électricité et de transport. L'alimentation électrique, les systèmes de transport, les opérations militaires et la logistique – pour ainsi dire tous les services modernes - sont tributaires de l'utilisation des TIC et de la stabilité du cyberspace<sup>491</sup> ».

« La dépendance croissante vis-à-vis des réseaux électriques intelligents et d'autres systèmes de contrôle et de commande fondés sur Internet fait que le cœur même des ressources en matière d'énergie, de transport et de défense est à la portée de ceux qui cherchent à anéantir les États et les populations civiles<sup>492</sup> ».

---

<sup>490</sup> WESTBY Jody R., in TOURÉ Hamadoun I., *En quête de la Cyberpaix*, Genève, ITU, 2011, p. 1.

<sup>491</sup> TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 7.

<sup>492</sup> Ellen Messmer, « Cyberattack Seen as Top Threat to Zap U.S. Power Grid, » *NetworkWorld*, 2 juin 2010, <[www.networkworld.com/news/2010/060210-nerc-cyberattack-power-grid.html](http://www.networkworld.com/news/2010/060210-nerc-cyberattack-power-grid.html)>, cité dans, TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 7.

« La dépendance croissante vis-à-vis des réseaux intelligents rend l'approvisionnement en énergie de nombreux pays particulièrement vulnérable aux attaques. Les réseaux électriques intelligents sont des systèmes numérisés qui relient les fournisseurs de services collectifs à une centrale de commande, souvent appelée réseau SCADA. Les réseaux SCADA rassemblent des informations sur l'alimentation électrique et l'utilisation de l'électricité, tandis que les réseaux intelligents font circuler sous forme numérisée ces informations entre les consommateurs et les fournisseurs. Ces technologies sont aujourd'hui appliquées à un grand nombre de processus et de systèmes: gestion de l'approvisionnement en eau, gazoducs, transmission et distribution de l'énergie électrique, énergie éolienne, systèmes de communication de masse, fabrication, production, transports en commun, surveillance de l'environnement, contrôle du trafic aérien et feux de signalisation. De plus en plus, les fournisseurs relient leurs réseaux intelligents à l'Internet pour permettre un accès à distance et une amélioration des fonctionnalités<sup>493</sup> ».

Les relations sociales sont aussi conditionnées par le cyberspace. Grâce à leur cyberconditionnement, elles se sont délocalisées et déterritorialisées pour devenir planétaires et instantanées. « Selon les estimations de l'UIT pour l'année 2009, 25,9% de la population mondiale (soit 1,8 milliard de personnes) a une connexion Internet. Les gens passent chaque semaine deux fois plus de temps à surfer sur Internet qu'à regarder la télévision. On dénombre dans le monde 4,6 milliards d'abonnements au téléphone mobile, ce qui représente 67% de la population. À lui seul, Facebook comptait en juillet 2010 plus de 500 millions d'utilisateurs actifs et, à eux trois, Facebook, Myspace et Twitter rassemblaient, toujours en juillet 2010, 220 millions de visiteurs actifs<sup>494</sup> ». Le monde et les échanges de toute sorte sont parvenus à un stade de cyberconditionnement qui augmente les risques et les enjeux des sociétés contemporaines face aux cyberattaques.

## 2. Enjeux et stratégies hybrides (virtuelles/réelles) de défense

Le cyberconditionnement des sociétés et des échanges augmente simultanément leurs risques et leur vulnérabilité par rapport aux cyberattaques. Leur exposition à de telles attaques entraîne des enjeux et des conséquences considérables pour les activités et les échanges cyberconditionnés.

L'éventualité de telles attaques conduit à faire envisager des scénarios apocalyptiques : « Soudainement, les ordinateurs et téléphones mobiles cesseront de fonctionner, les écrans des distributeurs de billets et des guichets bancaires automatiques resteront blancs, la désorganisation des systèmes de contrôle aérien, ferroviaire et routier plongera les autoroutes, ponts et voies navigables dans le chaos le plus total et les produits périssables ne parviendront pas aux populations affamées. Du fait de coupures électriques, les hôpitaux, les domiciles des particuliers, les centres commerciaux et des régions entières seront plongés dans l'obscurité. Les pouvoirs publics ne seront pas en mesure d'évaluer les dégâts, ni de communiquer avec le

<sup>493</sup> TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 10.

<sup>494</sup> BUS Jacques, in TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 15.

reste du monde pour lancer l'alarme, ni de protéger les populations vulnérables en cas de nouvelle attaque. Tel est le tableau apocalyptique que présenterait une communauté paralysée par la perte instantanée de ses réseaux numériques. Tels pourraient être les ravages causés par une nouvelle sorte de guerre, une "cyberguerre"<sup>495</sup> ».

Loin d'être des scénarios hypothétiques, des bouleversements de certains secteurs cyberconditionnés ont déjà été constatés. « De nombreuses pannes d'électricité au Brésil ont été imputées à des cyberattaques et en 2008, des pirates informatiques se sont introduits sur le site Web du gouvernement dont ils se sont rendus maîtres pendant plus d'une semaine<sup>496</sup>. Ces pannes d'électricité au Brésil illustrent bien l'ampleur possible des nouvelles sortes de cyberattaques : on peut assimiler la situation à une scène de film de science-fiction dans laquelle les métros, les feux de signalisation et la deuxième plus grande source d'énergie hydraulique au monde, le barrage d'Itaipu, cessent subitement de fonctionner, avec des conséquences pour plus de 60 millions de personnes<sup>497</sup> ».

« La cyberguerre n'épargne pas non plus le secteur privé. Des géants des services sur le Web comme Google<sup>498</sup> et Twitter<sup>499</sup> ont déjà été attaqués en 2009 et, dès 2000, des attaques par refus de service ont été lancées contre des compagnies aussi renommées que CNN, Ebay ou Amazon<sup>500</sup>. En conséquence, certains de ces services ont été indisponibles pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours. Des pirates informatiques ont pris pour cible les systèmes de contrôle aérien, en désactivant des équipements essentiels comme les services téléphoniques et les feux de piste. Il semblerait que six pays au moins aient été victimes d'une cyberattaque au cours des trois années écoulées et qu'au moins 34 sociétés privées aient été attaquées au cours des seuls premiers mois de 2010<sup>501</sup> ».

« Bien que l'on puisse dire que la cyberguerre ressemble à la guerre traditionnelle sur certains plans, les spécificités du cyberspace lui confèrent des dimensions radicalement nouvelles. Dans la mesure où les systèmes dans le cyberspace sont reliés par des réseaux informatiques et de communication, une cyberattaque peut entraîner la défaillance de plusieurs systèmes, bien souvent dans un grand nombre de pays. De nombreux processus de transfert de données mettent en jeu plusieurs pays et de nombreux services Internet reposent sur d'autres services situés à l'étranger ; par exemple, lorsqu'un hébergeur loue un espace Web dans un pays donné, alors que l'espace en question se trouve en réalité sur le serveur d'un autre pays. Même de brèves interruptions de service peuvent causer de graves dégâts financiers aux entreprises qui exercent le commerce électronique. Les réseaux de

<sup>495</sup> TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 7.

<sup>496</sup> MYLREA Michael, « Brazil's Next Battlefield: Cyberspace », *Foreign Policy Journal*, 15 novembre 2009, disponible sur :

<http://foreignpolicyjournal.com/2009/11/15/brazils-next-battlefield-cyberspace>

<sup>497</sup> *Ibid.*, cité dans TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 9.

<sup>498</sup> JACOBS Andrew, HELFT Miguel, MARKOFF John, « Google, Citing Attack, Threatens to Exit China », *The New York Times*, 12 janvier 2010, disponible sur :

[www.nytimes.com/2010/01/13/world/asia/13beijing.html](http://www.nytimes.com/2010/01/13/world/asia/13beijing.html)

<sup>499</sup> BUSKIRK Eliot Van, « Denial-of-Service Attack Knocks Twitter Offline (Updated) », *Wired.com*, 6 août 2009, disponible sur :

[www.wired.com/epicenter/2009/08/twitter-apparently-down/](http://www.wired.com/epicenter/2009/08/twitter-apparently-down/)

<sup>500</sup> TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 9.

<sup>501</sup> BUSKIRK Eliot Van, *op. cit.*

communication civils ne sont pas les seuls systèmes vulnérables aux attaques, la dépendance vis-à-vis des TIC est également un risque majeur pour les communications militaires. À la différence des combattants traditionnels, les cybercriminels n'ont pas besoin d'être présents sur le lieu de l'attaque, réelle ou présumée. Et en portant leur attaque, ils peuvent utiliser des techniques de communication anonymes et de chiffrement pour cacher leur identité<sup>502</sup> ».

Il existe donc un risque élevé d'accidents ou d'attaques délibérées visant les infrastructures essentielles des sociétés contemporaines. Leur cyberconditionnement et leur dépendance aux éléments cybernétiques risquent de créer le chaos et d'entraîner des pertes économiques considérables, notamment en cas d'intrusions et d'attaques visant les systèmes et les bases de données des organismes nationaux chargés de la sécurité.

En revanche, l'éventualité des pires scénarios auxquels s'exposent les sociétés et les échanges cyberconditionnés conduit forcément à envisager des stratégies hybrides de défense. Les stratégies hybrides de défense diffèrent de celles dites de Cybersécurité relevant tant des États que des acteurs individuels et privés. Alors que les stratégies de Cybersécurité se rapportent à la police du cyberspace, les stratégies hybrides de défense se réfèrent à la défense de l'espace numérique<sup>503</sup>. Celles-ci doivent être à la fois de nature numérique et de nature conventionnelle.

La nature numérique des stratégies hybrides se réfère à des méthodes et des tactiques militaires de défense par le truchement de l'Internet, des moyens numériques ou du cyberspace. Il s'agit pour les forces armées traditionnelles de développer des stratégies et des armes numériques dissuasives de défense. Les forces armées peuvent créer des unités régulières et permanentes consacrées à la cyberdéfense. De telles unités existent déjà au sein des forces armées israéliennes<sup>504</sup>, françaises<sup>505</sup>, anglaises<sup>506</sup> et américaines<sup>507</sup> entre autres. Il

<sup>502</sup> Carnegie Mellon University, Software Engineering Institute, *CERT Research 2006 Annual Report*, p. 7 et suivantes, disponible sur :

[www.cert.org/archive/pdf/cert\\_rsched\\_annual\\_rpt\\_2006.pdf](http://www.cert.org/archive/pdf/cert_rsched_annual_rpt_2006.pdf).> Cité dans, Dr TOURÉ Hamadoun I., *op. cit.*, p. 13.

<sup>503</sup> Olivier Kempf établit une distinction entre la Cybersécurité et la cyberdéfense. Selon lui, la première traite de la sécurité intérieure. Elle ressort d'une police générale : au sens propre, c'est le champ de Cybersécurité. L'État en est responsable et utilise pour cela des organismes interministériels ou dépendant d'un ministère particulier (Ministère de l'Intérieur ou Ministère de l'Économie). Cette Cybersécurité comprend notamment les trois aspects de police, de protection économique et de sécurité technologique, mais peut se préoccuper de politique industrielle ou de la protection des grands réseaux de service public. Elle ambitionne de protéger les individus, les entreprises mais aussi toutes les organisations publiques et collectivités territoriales. À l'inverse, la cyberdéfense traite de la sécurité extérieure. Elle met en œuvre une politique de cyberdéfense qui a une dimension interministérielle, même si elle est logiquement concentrée au sein du ministère de la Défense et de plusieurs de ses services. Elle organise la lutte informatique défensive et offensive, la protection des troupes et des services essentiels à la souveraineté de l'État, et touche à l'espionnage et au contre-espionnage. Elle prépare une éventuelle cyberguerre. KEMPF Olivier, *op. cit.*, pp. 56-57.

<sup>504</sup> L'armée de défense d'Israël, le Tsahal, est l'une des premières armées au monde à avoir mis en place une équipe consacrée à la guerre informatique. Étant opérationnelle 24/24 et 7/7, Le but premier est d'intervenir auprès des soldats de terrain dont les appareils informatisés utilisés dans les opérations ont été attaqués. Cette cellule de guerre fait partie intégrante des préparations opérationnelles de Tsahal et son but est de préserver la continuité des systèmes informatiques en temps de guerres, dans l'air, en mer et sur la terre. Voir Armée de Défense d'Israël, *Tsahal ouvre sa cellule de guerre contre les cyber-attaques*, [en ligne], disponible sur :

<http://tsahal.fr/2013/03/04/tsahal-ouvre-sa-cellule-de-guerre-contre-les-cyber-attaques/>>

<sup>505</sup> Ministère de la Défense, *Le CALID, l'expert technique en sécurité informatique du Ministère*, [en ligne], disponible sur :

convient de prévenir et d'éviter les attaques cybercriminelles contre les sociétés et les échanges cyberconditionnés grâce à la détection, à la neutralisation et au démantèlement des technologies à usage criminel par les unités militaires de cyberdéfense.

La nature conventionnelle des stratégies hybrides implique plutôt des stratégies conventionnelles de défense faisant intervenir les forces armées traditionnelles dans la défense des infrastructures essentielles du cyberspace et de celles dites cyberconditionnées des sociétés modernes. Il convient d'établir des mesures de défense avant les attaques, pendant les attaques et après les attaques.

Avant les attaques, les mesures de défense doivent consister à sanctuariser les infrastructures essentielles et à prévenir les attaques ainsi que l'origine de leur provenance. Pendant les attaques, les mesures conventionnelles de défense doivent être consacrées à maintenir le fonctionnement d'une partie essentielle (*cyberspace vital*<sup>508</sup>) du cyberspace afin de limiter les dégâts et les conséquences. Les mesures conventionnelles de défense post-cyberattaques doivent d'abord s'évertuer à rétablir le bon fonctionnement du cyberspace, des infrastructures essentielles et des services cyberconditionnés. Aussi, doivent-elles consister à identifier l'origine des attaques suivie de mesures de représailles punitives.

Les stratégies hybrides de défense doivent être dissuasives. Elles doivent porter les cyberdélinquants à préférer l'inaction à l'action offensive. Les dispositifs technologiques et conventionnels de défense des forces régulières de défense de l'espace numérique doivent susciter la crainte et le découragement chez les adversaires. Les stratégies de défense doivent être efficaces au point de rendre impossible toutes attaques contre les sociétés traditionnelles et leurs infrastructures et contre la société de l'information et ses infrastructures. Tout adversaire doit avoir la certitude que toute tentative d'attaque est vouée à l'échec, et que, dans l'éventualité de la réussite de ses attaques, les conséquences numériques et conventionnelles seront lourdes.

---

<<http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/cyberdefense/la-cyberdefense/bilan-et-evenements/2011-cyberdefense-enjeu-du-21e-siecle/france/voir-les-articles/le-calid-l-expert-technique-en-securite-informatique-du-ministere>>

<sup>506</sup> Ministry of Defense, *Joint Forces Command*, [en ligne], disponible sur :

<<https://www.gov.uk/government/organisations/joint-forces-command/about/recruitment#a-joint-cyber-reserve>>

<sup>507</sup> U.S. Army, U.S. Army Cyber Command, [en ligne], disponible sur :

<<http://www.arcyber.army.mil/index.html>>

<sup>508</sup> Cette expression fait écho à celle d'espace vital chère à Friedrich Ratzel et à Karl Haushofer. La notion d'espace vital désigne une thèse selon laquelle chaque population doit disposer d'un espace territorial nécessaire à sa survie (O. NAY, 2011). Son extrapolation au cyberspace se rapporte à l'idée de maintenir une capacité suffisante et nécessaire du cyberspace pour les échanges, les interactions et les services entre les acteurs.

### Section III - De la dissuasion numérique absolue en temps de guerre

La dissuasion numérique est une stratégie de géocyberstabilité qui consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois aux données, aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques et cyberconditionnées en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. Elle est une stratégie qui s'applique en temps de paix comme en temps de guerre. En temps de guerre, la dissuasion numérique est dite absolue en raison du caractère radical, spontané et préemptif de ses modes opératoires.

En temps de guerre, la dissuasion numérique absolue implique deux modes opératoires distincts. Il s'agit tout d'abord d'un procédé qui consiste à menacer de dégrader de façon absolue et spontanée l'adversaire ainsi que ses moyens (§.1.). Ce procédé *a posteriori* (post attaques) se consacre à menacer de faire subir à l'adversaire ainsi qu'à ses moyens des représailles massives et spontanées capables de lui démunir et de le dégrader complètement. Le second mode opératoire consiste à menacer de dégrader de façon préemptive l'adversaire ainsi que ses moyens (§.2.). Étant à l'inverse un procédé *a priori*, ce mode opératoire consiste à dégrader à l'avance et par surprise des adversaires ainsi que des outils et des technologies cybermenaçants.

#### §.1. Dégradation absolue et spontanée de l'adversaire et de ses moyens

La dégradation absolue et spontanée de l'adversaire et de ses moyens suppose une dégradation totale et surprenante tant de l'adversaire que de ses moyens. Les notions de dégradation et d'adversaire sont volontairement choisies parce qu'il ne s'agit pas d'ennemis qu'il convient d'éliminer ou de détruire complètement.

Dégrader signifie destituer quelqu'un de son grade, plonger dans un état de déchéance, endommager ou encore faire subir une détérioration matérielle à quelque chose<sup>509</sup>. Il s'agit en effet de menacer l'adversaire de lui priver de ses moyens d'attaques et de ses capacités de nuisance.

La notion d'adversaire suppose une relation de conflit entre les acteurs plutôt qu'une relation de violence aveugle. Selon Michel Wieviorka, « le conflit oppose non pas des ennemis, comme le voudrait une approche (approche dysfonctionnelle du conflit) inspirée par la pensée de Carl Schmitt, mais des adversaires susceptibles de stabiliser leur relation en l'institutionnalisant, en instaurant des règles de négociation, des modalités permettant de conjuguer le maintien d'un lien entre acteurs, et leur opposition<sup>510</sup> ». La violence est, selon Wieviorka, le contraire du conflit, ou bien parce que plus celui-ci est puissamment constitué,

<sup>509</sup> « Dégrader ». Déf. *Le petit Larousse illustré*, 2013. Imprimé.

<sup>510</sup> WIEVIORKA Michel, *op. cit.* p.25

et moins elle est présente, ou bien parce qu'elle vient signifier le non-conflit, la rupture, la fin de la relation<sup>511</sup>.

D'où, le choix du concept d'adversaire et sa liaison avec celui de dégradation fait bien ressortir l'idée de la domination de l'adversaire, de sa neutralisation et de l'obtention à son encontre de l'avantage des rapports de force plutôt que celle de son élimination et de sa destruction radicale. Autrement dit, la dégradation absolue et spontanée de l'adversaire et de ses moyens signifie la réduction en impuissance absolue de celui-ci plutôt que son élimination.

Même si la dégradation absolue et spontanée de l'adversaire et de ses moyens fait ressortir l'idée d'une opération groupée et simultanée, elle comprend, en revanche, deux phases distinctes. Il s'agit d'une part de la dégradation absolue et spontanée de l'adversaire (A) et de la dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire d'autre part (B).

### ***A. Dégradation absolue et spontanée de l'adversaire***

La dégradation absolue et spontanée de l'adversaire signifie la déchéance totale et surprenante de celui-ci soit par des forces coalisées de défense du cyberespace, soit par des forces particulières de défense du cyberespace et des activités y relatives<sup>512</sup>. Les premières impliquent l'intervention simultanée de plusieurs forces armées ou d'une force internationale de maintien de la paix contre les adversaires qui visent l'ensemble du cyberespace et les infrastructures essentielles de plusieurs pays<sup>513</sup>. Et, les secondes font intervenir des forces armées nationales quand les données ainsi que les infrastructures essentielles d'un État sont visées par des adversaires<sup>514</sup>.

Les adversaires peuvent être de toute nature. Ils peuvent être soit des États, soit des entreprises, soit des organisations internationales, soit des organisations criminelles et clandestines, soit des individus, soit des collectivités organisées etc. L'aspect asymétrique et virtuel du cyberespace rend souvent difficile leur identification, leur localisation et leur neutralisation.

En effet, la stratégie de dégradation absolue et spontanée de l'adversaire passe d'abord par l'identification et la localisation des adversaires (1) puis par la mise hors d'état de nuire de ceux-ci (2).

---

<sup>511</sup> *Ibid.*

<sup>512</sup> Toute attaque considérée comme constituant une menace à la paix et la sécurité internationale peut faire l'objet du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

<sup>513</sup> Une agression cybernétique des infrastructures d'une Organisation Internationale ou d'un État neutre ainsi que l'agression du cyberespace causant le dysfonctionnement des administrations publiques nationales et de l'administration des institutions internationales peut mobiliser plusieurs États ou la communauté internationale dans des opérations de dégradation des adversaires.

<sup>514</sup> La prise de contrôle frauduleuse des administrations d'un État, des sites internet des entreprises, des sites internet des Médias par des adversaires peut motiver la raison de l'intervention d'un État contre les adversaires.

### 1. Identification et localisation des adversaires

Les adversaires de la société de l'information et des sociétés modernes cyberconditionnées peuvent être des États, des entreprises, des organisations internationales, des organisations criminelles et clandestines, des individus, des collectivités organisées<sup>515</sup> etc. Ils peuvent aussi se trouver partout à travers le monde et attaquer des cibles éloignées sans effectuer le moindre déplacement<sup>516</sup>. La délocalisation et la déterritorialisation des échanges causés par le cyberspace rend souvent difficile tant l'identification que la localisation des dits adversaires. Ils se cachent souvent derrière l'anonymat, le cryptage, le camouflage, le pseudonyme et des machines zombies pour empêcher leur identification et leur localisation<sup>517</sup>.

La dégradation absolue et spontanée d'un adversaire suppose d'abord de l'identifier puis de le localiser. Son identification permet de découvrir tant sa nature que sa qualité car le mode opératoire de sa dégradation en dépend. En outre, la localisation de l'adversaire permet de savoir son positionnement géographique. Elle permet aussi de retracer le parcours des attaques effectuées par les adversaires. Autrement dit, la localisation permettrait de découvrir par exemple les serveurs et les infrastructures de pays tiers qui ont été utilisés pour commettre des attaques contre un acteur donné.

Même si identifier et localiser semblent aller de pair, ils n'impliquent pas pour autant une même réalité. L'identification d'un adversaire "A" peut impliquer plusieurs positionnements géographiques. Un adversaire identifié peut laisser sa trace en divers endroits simultanément, ce qui implique une localisation multiple et différenciée. D'où la nécessité de ne pas confondre identification et localisation.

En temps de guerre où le cyberspace, les infrastructures critiques et essentielles des sociétés, les activités cyberconditionnées sont mis en jeu comme moyens ou comme cibles de cyberattaques, les méthodes d'identification et de localisation des adversaires peuvent relever de l'espionnage<sup>518</sup> et du renseignement<sup>519</sup>. À ce niveau, l'acteur du cyberspace le plus compétent et le mieux adapté est l'État car le renseignement, du point de vue anglo-saxon, est réalisé au profit de l'État<sup>520</sup>. Cela implique un engagement fort de sa part via ses services d'espionnage et de renseignement.

L'espionnage et le renseignement en matière d'identification des adversaires supposent deux modes opératoires distincts mais cumulatifs. Il s'agit de l'espionnage cyberconditionné et de l'espionnage traditionnel.

<sup>515</sup> ARPAGIAN Nicolas (2010), *op. cit.*, p. 10

<sup>516</sup> *Ibid.* pp. 18-20.

<sup>517</sup> ERICKSON Jon, *Techniques de Hacking*, France, Pearson, 2012, pp. 336-408.

<sup>518</sup> L'espionnage est défini comme une activité de collection de renseignements. Il peut se faire en réseau légal ou illégal. Voir, BAUD Jacques, *Encyclopédie du renseignement et des services secrets*, Paris, Lavauzelle, 1998, p. 219.

<sup>519</sup> Le renseignement s'entend d'un ensemble d'activités visant à rechercher et exploiter des informations au profit d'un État et de ses forces armées. Il est exécuté aux niveaux stratégique, opératif et tactique, dans les domaines les plus variés. Voir, BAUD Jacques, *op. cit.*, p. 463.

<sup>520</sup> *Ibid.*

Le premier désigne l'intervention d'au moins un élément électronique dans le processus d'identification et de localisation. Cet élément électronique peut être un téléphone, un ordinateur, un satellite, un drone, un logiciel, un système d'écoute et de surveillance ciblée, l'Internet etc. L'espionnage cyberconditionné peut aussi fonder sur le renseignement électronique<sup>521</sup> qui touche tous les types de transmissions électroniques, y compris les transmissions de téléphones cellulaires, les transmissions de données<sup>522</sup> etc. Il s'agit pour les États impliqués dans la recherche de la paix et de la stabilité du cyberspace d'utiliser les moyens et les technologies susceptibles d'être utilisés par les adversaires pour les identifier et les localiser. L'un des moyens susceptibles d'être utilisés contre la paix et la sécurité du cyberspace est le cyberspace lui-même. Il convient donc d'utiliser le cyberspace et tous les services qui lui sont tributaires pour identifier et localiser les adversaires.

L'espionnage traditionnel désigne l'emploi et l'usage des moyens classiques de l'espionnage. Tous les États cyberpacifiques doivent établir au préalable des listes d'adversaires potentiels de leurs intérêts cyberconditionnés et du cyberspace lui-même. Le ciblage des doux adversaires<sup>523</sup> et des adversaires farouches implique aussi leur infiltration. Ces derniers doivent être certains qu'ils sont observés dans leurs faits et gestes par ceux contre qui ils souhaitent agir. Ils doivent croire qu'ils sont connus de leurs cibles et que l'imminence de leurs attaques est connue d'avance. C'est en cela que la méthode d'espionnage peut être dissuasive. Si les obstacles à l'identification et à la localisation tombent, les cyberattaquants peuvent s'abstenir d'attenter au cyberspace dans ce qu'il a de matériel et d'immatériel, aux infrastructures critiques des sociétés modernes ainsi qu'aux activités cyberconditionnées.

L'intérêt de l'identification et de la localisation des adversaires est de parvenir à leur dégradation. Cela consiste à réduire en impuissance les adversaires et à les mettre hors d'état de nuire.

## 2. La mise hors d'état de nuire des adversaires

La menace de la mise hors d'état de nuire des adversaires est synonyme de la réduction en impuissance des cyberattaquants par les acteurs engagés dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le cyberspace. Cela consiste à empêcher les adversaires de s'attaquer au cyberspace et aux infrastructures essentielles cyberconditionnées.

Les méthodes de mise hors d'état de nuire des adversaires peuvent varier en fonction de la nature et de la qualité des adversaires. Ces méthodes peuvent aller des contraintes physiques et privatives de liberté aux sanctions morales, économiques et financières. Alors que les contraintes physiques et les mesures privatives de liberté concernent les individus, les

---

<sup>521</sup> Le renseignement électronique comprend le renseignement des transmissions, le renseignement d'origine électronique autre que les transmissions (radars, etc.), les renseignements obtenus par des moyens électroniques, mais qui ont pour origine d'autres phénomènes physiques, comme les sons, les radiations, etc. *Ibid.* pp. 464-465.

<sup>522</sup> *Ibid.* p. 465.

<sup>523</sup> Par doux adversaires il faut entendre des adversaires non déclarés mais motivés par la domination et la dégradation de leurs cibles.

sanctions morales, économiques et financières touchent plutôt les personnes morales allant des entreprises aux États en passant par les organisations criminelles et clandestines.

En temps de guerre, l'intervention soutenue et engagée des individus dans le cadre des agressions contre le cyberspace et les activités cyberconditionnées leur confère le statut de cyberdélinquants, de cybercriminels, de cyberattaquants ou de cyber-agresseurs. Étant ainsi impliqués aux conflits, ils peuvent en subir les conséquences comme celles relatives à la privation de liberté. À ce titre, l'exemple de Kevin D. Mitnick<sup>524</sup> peut être évocateur. Persistant à mener des effractions numériques à travers les États-Unis, K. Mitnick a été condamné, en 1995, à une peine de cinq ans de prison<sup>525</sup>. D'où, après avoir été identifiés, les individus aguerris dans l'art du cyberconflit doivent être capturés et mis hors d'état de nuire. Cela requiert une forte coopération internationale entre les États en matière policière et judiciaire afin que les cyberattaquants ne disposent d'aucun refuge au milieu des États cyberpacifiques.

En temps de guerre, si les adversaires se révèlent être des États, leur dégradation peut consister en l'imposition de sanctions de nature économique, financière et diplomatique. Ces types de sanctions visent à faire fléchir les États cyber-agresseurs et les pousser à renoncer à leurs activités cybermenaçantes.

Si les adversaires se révèlent être des organisations et des entreprises qui s'adonnent à des cyberattaques et autres activités génératrices de conflits et de cyberconflits, leur dégradation peut aller jusqu'à leur dissolution.

Ces mesures de dissuasion qu'on pourrait qualifier de conventionnel en matière de dissuasion numérique sont tout à fait possibles s'il faut considérer qu'il n'y pas de dissociation entre le cyberspace et les autres milieux stratégiques<sup>526</sup>. Certains ont même évoqué la possibilité de l'usage de l'arme nucléaire en riposte à une agression cybernétique<sup>527</sup>. Cela montre que la dissuasion numérique peut faire partie d'une stratégie globale en s'alternant avec d'autres modes de dissuasion plus conventionnel.

L'objectif des mesures de dégradation des adversaires est la dissuasion. Elles doivent être connues d'avance des adversaires afin de les porter à préférer l'inaction et l'abstention à l'action offensive et menaçante contre le cyberspace et toutes les infrastructures qui en sont tributaires.

---

<sup>524</sup> Kevin D. Mitnick est un californien né en 1963. Il est considéré comme l'un des premiers pirates informatiques à avoir déployé ses talents à grande échelle. Son activité favorite était d'entrer dans les systèmes informatiques d'institutions comme la compagnie de téléphone de Los Angeles Pacific Bell, les ordinateurs du Pentagone et de l'ARPA, ou le service des cartes grises (*Department of Motor Vehicles*) de Sacramento. À chaque fois il finit par se faire prendre et séjourne quelques mois en prison. Condamné à cinq ans de prison, il a détenu pendant un temps le privilège d'être sur la liste des criminels les plus recherchés (*most wanted criminals*) établie par le FBI. Ses années de cavale, son désintéressement et son statut de pionnier du piratage ont conduit à le transformer en personnage mythique de la communauté d'internet au point d'en faire aujourd'hui un auteur à succès et un consultant recherché (MITNICK Kevin D. et SIMON William L., *The Art of Deception*, Indianapolis, Wiley, 2002 ; *The Art of Intrusion*, Indianapolis, Wiley, 2005.). Voir, ARPAGIAN Nicolas, *op. cit.*, p. 17.

<sup>525</sup> *Ibid.*

<sup>526</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 133.

<sup>527</sup> GRUSELLE Bruno, TERTRAIS Bruno, ESTERLE Alain, *op. cit.*

## ***B. Dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire***

La dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire est synonyme de ravissement des adversaires de tous leurs moyens d'attaques susceptibles d'être utilisés tant contre le patrimoine matériel et immatériel du cyberspace que contre les infrastructures essentielles cyberconditionnées. La dégradation des moyens de l'adversaire est à la fois absolue et spontanée. Absolue parce que la dégradation touche l'ensemble des moyens de l'adversaire et spontanée parce que la dégradation survient soudainement.

La dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique conçue pour être utilisée en temps de guerre. Il s'agit de menacer les adversaires d'anéantissement et de déchéance dans tout ce qu'ils possèdent comme moyens d'agression si jamais ces moyens sont prêts à être utilisés. La certitude que la menace de dégradation absolue et spontanée est imminente est un motif déterminant de retenue et d'abstention pour les adversaires.

La dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire repose d'abord sur le repérage des moyens de l'adversaire (1) et ensuite sur la destruction de ces moyens destinés à agresser le cyberspace et toutes les activités cyberconditionnées (2).

### ***1. Repérage des moyens d'agression de l'adversaire***

Les moyens d'agression des adversaires peuvent être numériques et réels. Les premiers consistent en des armes technologiques non repérables en dehors du cyberspace. Il s'agit de technologies cybermenaçantes capables de saper la paix, la sécurité et la stabilité dans le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées. Les moyens réels d'agression désignent les dispositifs physiques et matériels utilisés contre le cyberspace et les infrastructures essentielles qui en sont tributaires. Ces outils matériels et physiques sont des supports, des machines, des terminaux ou tout matériel d'émission et de transmission utilisé à des fins agressives.

La nature virtuelle et réelle des moyens agressifs des adversaires exige, pour leur repérage, des moyens de même nature. Les acteurs impliqués dans la défense du cyberspace doivent mobiliser des outils numériques et conventionnels pour le repérage des moyens d'agression des adversaires.

Les outils numériques de repérage des moyens des adversaires peuvent consister en l'utilisation de logiciels espions et de technologies de détection des armes cybermenaçantes. En revanche, les moyens physiques de repérages des moyens des adversaires font intervenir toutes les méthodes conventionnelles de repérage des matériels et des outils utilisés à des fins cybermenaçantes. Ces méthodes peuvent être de deux ordres : l'espionnage qui constitue une stratégie officieuse et les enquêtes, saisies et perquisitions qui constituent des stratégies officielles de repérage. Les deux méthodes sont complémentaires et peuvent être appliquées simultanément.

L'espionnage consiste à se renseigner discrètement sur l'arsenal numérique des adversaires. Les méthodes de renseignement peuvent aller jusqu'à l'infiltration des réseaux cybercriminels. Les enquêtes, saisies et perquisitions sont des mesures de police administrative qui consistent à se rendre de façon surprenante et spontanée sur les lieux d'opération des adversaires afin de pouvoir leur ravir de leurs moyens.

Cette stratégie existe sous la forme de la formulation d'une menace à l'égard des adversaires. Ils doivent la prendre au sérieux et avoir la certitude que leurs moyens sont susceptibles d'être repérés et ainsi exposés à la dégradation absolue et spontanée. Autrement dit, il faut que l'agresseur craigne effectivement les représailles que l'on agit<sup>528</sup>.

## 2. Destruction des moyens de l'adversaire

Le repérage des moyens de l'adversaire doit être suivi de leurs destructions. Cela consiste à démanteler l'arsenal numérique des adversaires par des moyens numériques et conventionnels.

Les moyens numériques de destruction sont destinés à ravir les adversaires de leurs moyens numériques d'agression. Ils doivent être plus performants et plus efficaces que les moyens utilisés par les cyberguerriers. En revanche, les moyens conventionnels de destruction consistent à détruire tous les supports, les terminaux et les machines servant à agresser le cyberspace ainsi que tous les services et infrastructures qui y relèvent.

La destruction des moyens de l'adversaire doit être systématique et spontanée. Elle a pour but de décourager l'adversaire à s'engager dans une guerre perdue d'avance. En cela, elle constitue une stratégie de dissuasion numérique capable de pousser l'adversaire à renoncer à ses activités génératrices de conflits et de cyberconflits.

### **§.2. Dégradation préemptive de l'adversaire et de ses moyens**

La dissuasion numérique absolue en temps de guerre repose aussi sur une stratégie de dégradation préemptive de l'adversaire et de ses moyens. C'est une stratégie proactive qui consiste à dégrader par anticipation les adversaires ainsi que leurs moyens qui se révèlent être dangereux et menaçants pour le cyberspace et les activités cyberconditionnées. Autrement dit, elle constitue une stratégie qui consiste à attaquer le premier, en anticipant le déclenchement d'une confrontation perçue comme imminente, afin de prendre un avantage déterminant pour l'issue du conflit.

La dégradation préemptive doit se comprendre par opposition à la dégradation préventive. Les deux expressions se distinguent, même si la ligne frontière de leur distinction est très ténue. Les deux expressions sont dérivées des précédentes expressions que sont la

---

<sup>528</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 132.

guerre (frappe) préventive et la guerre (frappe) préemptive<sup>529</sup>. Même s'il est possible de faire ressortir deux éléments de distinction des deux notions<sup>530</sup>, le débat scientifique sur elles ne manque pas d'être alimenté<sup>531</sup>.

<sup>529</sup> Les notions de guerre préemptive et de guerre préventive sont difficiles à dissocier. « La différence est tout d'abord d'ordre matériel, et concerne la temporalité de la menace : une guerre préemptive est une réponse à une menace perçue comme imminente, alors qu'une guerre préventive est entreprise contre une menace perçue comme potentielle, qui va prendre un certain laps de temps avant de se révéler réelle ; la préemption est donc une réponse tactique à une menace à court terme, alors que la prévention est une réponse stratégique à une menace à plus ou moins long terme. La différence se rapporte également à la source de la menace : lors d'une guerre préemptive un État s'attaque à l'instant « t » aux capacités militaires existantes qu'un adversaire est sur le point de déployer ou de mobiliser contre lui, alors qu'une guerre préventive vise à empêcher par une attaque à l'instant « t » la création par l'adversaire de forces militaires susceptibles d'être mobilisées ou déployées aux instants « t+1 », « t+2 », etc. En quelque sorte, une guerre préemptive cherche à contrer une menace effective et réelle, tandis qu'une guerre préventive contrecarre par avance une menace hypothétique et lointaine ». Voir, SMOUTS Marie-Claude (2006) et al., pp. 271-272.

<sup>530</sup> La plupart des spécialistes font généralement ressortir deux éléments de distinction des deux notions : 1) L'imminence de la menace serait la caractéristique la plus notable de l'action préemptive ; 2) La différence se situerait ensuite sur le plan juridique, avec l'idée que le droit international autoriserait la préemption, mais pas les actions préventives. Voir, FRANCART Loup, VILBOUX Nicole, KACHLEF Sammy. *Frappes préemptives et préventives : concepts, précédents, faisabilité*. Rapport de recherche, n° 2003/37, Paris : Eurodecision-AIS, 15 janvier 2005, p. 9. Le second élément évoque aussi l'idée d'une opposition ou d'une distinction du point de vue normatif. « De nos jours est tout aussi importante l'opposition normative : seule est admise comme légitime la guerre préemptive, parce qu'il s'agit d'une guerre anticipatoire obéissant à une conditionnalité stricte, relative à l'existence d'une menace imminente qui ne laisse guère le choix d'une politique autre que celle de recourir à la force. Autrement dit, la guerre préemptive est compatible avec l'idée de guerre juste : un État peut recourir à la force avant d'avoir lui-même subi une attaque armée, c'est-à-dire en dehors d'un cas de légitime défense, lorsque le fait pour lui de ne pas recourir à la force est synonyme de mise en danger de son existence ». Voir aussi, SMOUTS Marie-Claude et al., *op. cit.*, p. 272.

<sup>531</sup> Stephen Van Evera explique qu'une frappe préemptive anticipe une attaque du camp adverse, tandis qu'une frappe préventive anticipe un changement de l'équilibre des forces. Selon Richard Betts, qui a consacré plusieurs études à cette question, la préemption consiste à frapper le premier quand on pense que l'ennemi est sur le point d'attaquer. À l'inverse, la guerre préventive repose sur l'idée que le conflit avec l'adversaire est inévitable. Il est préférable de le déclencher, avant qu'il ne devienne plus fort. Pour Lawrence Freedman, la prévention s'attaque aux facteurs susceptibles de contribuer au développement d'une menace, tandis qu'une guerre préemptive se produit lorsqu'une attaque de l'adversaire est perçue comme imminente. Elle vise à détruire ses capacités les plus dangereuses pour qu'il ne puisse pas les utiliser aussitôt. Selon les experts de la Brookings Institution, la préemption est le recours anticipé à la force en cas d'attaque imminente, tandis que l'emploi de la force pour empêcher la formation d'une menace sérieuse relève de la guerre préventive. Steven R. Prebeck souligne le fait qu'un État mène une attaque préventive avant que l'ennemi ne puisse se préparer à l'attaquer, alors qu'il effectue une attaque préemptive lorsque l'attaque de l'ennemi est imminente. Robert Worley abonde dans le même sens en écrivant : la prévention implique de mener une guerre tout de suite pour éviter d'avoir à en mener une plus tard, dans des conditions moins favorables. La préemption est le déclenchement d'une action militaire lorsqu'une attaque ennemie est imminente et qu'il est préférable de frapper en premier. Voir respectivement, VAN EVERA Stephen, *Causes of War – Power and the roots of conflict*, Ithaca, Cornell University Press, 1999. BETTS Richard K. « Surprise attack and pre-emption », in ALLISON Graham T., CARNESALE Albert, NYE Joseph S. (Ed.), *Hawks, doves and owls*, New York, Norton & Co, 1985, p. 57. In FRANCART Loup, VILBOUX Nicole, KACHLEF Sammy, *Frappes préemptives et préventives : concepts, précédents, faisabilité*. Rapport de recherche, n° 2003/37, Paris : Eurodecision-AIS, 15 janvier 2005, p. 11. BETTS Richard K., « Striking first: A history of thankfully lost opportunities », *Ethics & International Affairs*, vol. 17, n°1, spring 2003. FREEDMAN Lawrence, « Prevention, not pre-emption », *The Washington Quarterly*, Vol. 26, n°2, spring 2003, pp. 106-107. O'HANLON Michael, RICE Susan E., STEINBERG James B., « The new national security strategy and preemption », Brookings institution *Policy Brief* n°113, December 2002, p. 1. In FRANCART Loup, VILBOUX Nicole, KACHLEF Sammy. *Frappes préemptives et préventives : concepts, précédents, faisabilité*. Rapport de recherche, n° 2003/37, Paris : Eurodecision-AIS, 15 janvier 2005, p. 11. Steven R. Prebeck (Maj.), *Preventive Attack in the 1990s?*, Maxwell Air Force Base, Air University Press, may 1993, p. 3. WORLEY Robert D., *Waging Ancient War: Limits On Preemptive Force*, Carlisle Barracks, Strategic Studies Institute, U.S. Army War College, February 2003, p. 20.

Les différentes considérations conceptuelles nous conduisent à concevoir la dégradation préemptive d'un adversaire et de ses moyens comme une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à attaquer le premier, en anticipant le déclenchement d'une confrontation perçue comme imminente, afin de prendre un avantage déterminant pour l'issue du conflit. Dans le cadre de notre étude, la dégradation préemptive est préférée à la dégradation préventive en raison du caractère illégitime de celle-ci sur la scène internationale<sup>532</sup>.

La dégradation préemptive en temps de guerre repose tant sur la dégradation préemptive de l'adversaire (A) que sur la dégradation préemptive de ses moyens (B).

### ***A. Dégradation préemptive de l'adversaire***

La dégradation préemptive d'un adversaire consiste à l'attaquer le premier en anticipant chez lui le projet délibéré d'une agression perçue comme imminente. La dégradation préemptive de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique dont l'objectif est de porter l'adversaire à renoncer à ses projets d'attaque contre le cyberspace et contre toutes les activités cyberconditionnées. Il s'agit d'adresser à l'adversaire des menaces claires et précises prêtes à être mises à exécution dans l'éventualité d'une velléité d'agression de sa part. Le déséquilibre entre les pertes encourues et les gains hypothétiques doit conduire l'adversaire à préférer l'inaction qu'à l'action agressive.

La dégradation préemptive de l'adversaire repose sur deux piliers fondamentaux. Il s'agit tout d'abord de l'évaluation de la capacité de nuisance de l'adversaire et de l'imminence de ses attaques (1). Il convient de pouvoir mesurer et établir les preuves d'une attaque imminente. Ensuite, le second pilier est celui des opérations de dégradation préemptive de l'adversaire (2). Il s'agit de déterminer la nature et la forme de telles opérations.

#### ***1. Évaluation de la capacité de nuisance de l'adversaire et de l'imminence de ses attaques***

La dégradation préemptive d'un adversaire suppose d'abord de pouvoir évaluer sa capacité de nuisance ainsi que l'imminence de ses attaques. Autrement dit, il faut qu'il soit établi que l'adversaire présente un danger réel ou perçu au cyberspace et aux activités cyberconditionnées et qu'il se prépare à s'y attaquer.

La capacité de nuisance d'un adversaire ne se réduit pas seulement à son arsenal offensif. Cela se rapporte aussi au potentiel attractif de l'adversaire ainsi qu'à son pouvoir d'influence. Il s'agit, entre autres, de savoir à quel point l'adversaire peut mobiliser et entraîner d'autres acteurs dans ses projets agressifs. En évaluant la capacité de nuisance de

---

<sup>532</sup> SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *op. cit.*, p. 272.

l'adversaire, on essaie de savoir si les projets d'agression contre le cyberspace, les facteurs et les acteurs des relations internationales sont porteurs de dangers considérables au point de nécessiter une dégradation préemptive.

La capacité de nuisance de l'adversaire peut être réelle ou perçue. Autrement dit, elle peut relever de l'observable ou de l'inobservable. Dans le premier cas, le caractère agressif et hostile de l'adversaire est avéré soit parce qu'il l'affirme lui-même, soit, parce que dans la vie réelle, celui-ci se révèle être un adversaire historique et un fauteur de trouble international notoire. Dans le second cas, aucun élément concret ne peut conduire à la ferme conclusion que tel acteur est capable de nuire à la paix et à la sécurité du cyberspace et de tout ce qui s'y rapporte. Seule l'analyse de ses intérêts et de ses alliances peut en effet lui prêter une capacité de nuisance jusque-là non déclarée et non démontrée. C'est ce type d'adversaire qu'on a qualifié plus haut de doux adversaire. Sa détermination et sa désignation doit se faire au préalable conformément à ce qu'Olivier Kempf appelle la dissuasion par contrôle préalable<sup>533</sup>.

L'évaluation de la capacité de nuisance d'un adversaire revêt un double intérêt stratégique : celui d'identifier les adversaires hostiles et dangereux et celui de savoir à l'avance comment les dégrader en cas de projets d'agression.

De même, la détermination de l'imminence des agressions des adversaires peut-elle être réelle ou perçue. Réelle parce que des menaces d'agression ont été proférées ou parce que la préparation de celles-ci a pu être découverte. Dans ce cas, l'exécution de la menace de dégradation préemptive est fondée sur la certitude d'une attaque imminente. En revanche, la perception de l'imminence des attaques de l'adversaire est fondée sur l'incertitude et la peur d'être attaqué le premier. L'adversaire ayant été identifié et jugé dangereux est présumé avoir le projet d'attaquer dans un bref délai<sup>534</sup>. Dans ce cas, une dégradation préemptive de l'adversaire peut être envisagée. Une dégradation préemptive, en l'occurrence, consiste à attaquer le premier, en anticipant le déclenchement d'une confrontation perçue comme imminente, afin de prendre un avantage déterminant pour l'issue du conflit.

L'évaluation de la capacité de nuisance et de l'imminence des attaques des adversaires a un potentiel dissuasif dans la mesure où, l'adversaire ayant été menacé de dégradation absolue, peut renoncer à ses agressions pour éviter la mise à exécution des menaces proférées contre lui.

## 2. Opérations de dégradation préemptive de l'adversaire

La dégradation préemptive d'un adversaire consiste à l'attaquer le premier en anticipant chez lui le projet délibéré d'une agression perçue comme imminente. S'attaquer à des adversaires suppose l'existence de cadres opératoire et stratégique. Les adversaires

---

<sup>533</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 134.

<sup>534</sup> S'agissant du délai, Dan Reiter estime qu'on peut considérer qu'une attaque est imminente si elle doit survenir dans les 60 jours. Dan Reiter, « Exploding the powder keg myth – Preemptive war almost never happen », *International Security*, Vol. 20, n°2, Fall 1995, p. 13.

pouvant être de nature diverse et variée, ce cadre doit s'adapter en fonction de l'adversaire en présence.

Les opérations de dégradation préemptive des adversaires peuvent aller des mesures privatives de libertés aux sanctions économiques, financières et commerciales en passant par des mesures de déchéance et de suppression.

Les premiers ordres de mesures peuvent toucher les individus ou groupes d'individus dont les projets consistent à attaquer et à agresser le cyberspace ainsi que tout ce qui en dépend. Il s'agit de les mettre hors d'état de nuire sous la base de faits irréfutables prouvant l'existence de complots contre la sureté du cyberspace et des échanges médiés par le numérique.

Les mesures de déchéance et de suppression concernent les individus ou groupes d'individus réunis en association ou groupes organisés dont l'objectif se porte vers l'agression et l'instabilité du cyberspace et des relations internationales. Ces associations et groupes organisés doivent être frappés de déchéance et de suppression pour motifs de conspirations manifestes contre les échanges qui se font dans le cyberspace.

Les sanctions économiques, financières et commerciales s'opposent quant à elles aux États, Organisations internationales et entreprises qui seraient convaincus de préparer, via le cyberspace, des attaques et des agressions contre le cyberspace ou contre les acteurs impliqués dans le cyberspace. Les mesures de dégradation préemptive des adversaires doivent non seulement éviter les agressions de ces derniers, mais aussi prendre l'avantage des rapports de force dans le conflit en limitant les conséquences de leurs agressions et en réduisant leurs marges de manœuvre.

Les opérations de dégradation préemptive des adversaires constituent une stratégie de dissuasion numérique en temps de guerre. Les opérations sont vulgarisées à titre de menace à l'égard des adversaires afin de les détourner de leurs projets offensifs et menaçants. La menace de la mise à exécution de telles opérations doit être claire et précise à l'égard des adversaires et ceux-ci doivent prendre au sérieux de telles menaces. O. Kempf parle de la nature crédible et nette de la menace<sup>535</sup>. L'objectif est non d'arriver à la confrontation mais de pousser l'adversaire à renoncer à toutes entreprises ou tentatives d'agressions.

### ***B. De la dégradation préemptive des moyens de l'adversaire***

La dissuasion numérique absolue en temps de guerre consiste aussi à dégrader de façon préemptive les moyens de l'adversaire. Une stratégie de dégradation préemptive des moyens de l'adversaire est une stratégie proactive qui consiste à dégrader par anticipation les moyens de l'adversaire destinés à des agressions imminentes contre le cyberspace et le monde à l'ère de l'information.

---

<sup>535</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 129.

La dégradation préemptive des moyens de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique dont l'objectif est non pas d'engager des confrontations mais de promouvoir et de pérenniser la menace des confrontations dans l'esprit des adversaires<sup>536</sup>. Pour cela, ces derniers doivent s'imprégner l'idée qu'ils encourent le risque d'être attaqués en premier si jamais ils ont le projet de s'attaquer au cyberspace et aux activités à forte dépendance cybernétique dans les soixante jours<sup>537</sup>. La certitude de l'imminence des dégradations préemptives de leurs moyens est susceptible de porter les adversaires à renoncer à leurs attaques et agressions contre le cyberspace et tout ce qui en dépend.

La dégradation préemptive des moyens des adversaires reposent sur deux modes opératoires fondamentaux. Il s'agit tout d'abord de la dégradation conventionnelle préemptive des moyens de l'adversaire (1) puis de la dégradation hybride préemptive des moyens de l'adversaire (2). Les deux modes opératoires ne s'excluent pas mais peuvent interagir dans leur mise à exécution.

### 1. Dégradation conventionnelle préemptive des moyens de l'adversaire

La dégradation conventionnelle préemptive des moyens de l'adversaire consiste à utiliser des mécanismes conventionnels de dégradation dans le cadre des opérations de dissuasion numérique. Elle constitue une stratégie privative de moyens. Il s'agit d'utiliser des moyens physiques capables de détériorer, de démanteler et de détruire les moyens des adversaires. Ceux-ci regroupent tous les outils, les machines, les appareils, les supports et installations utilisés à des fins agressives et menaçantes contre le cyberspace et tout ce qu'il conditionne.

Les méthodes de dégradation conventionnelle préemptive des moyens de l'adversaire peuvent varier en fonction de la nature des moyens agressifs et en fonction de l'accessibilité à ces moyens. S'il s'agit d'installations, de bâtiments et d'infrastructures consacrés au lancement des attaques contre le cyberspace et les activités cyberconditionnées, ceux-là peuvent subir de la part de leurs cibles et de la part des acteurs impliqués dans la défense du cyberspace, des frappes préemptives capables de les détruire. Ces moyens physiques et immobiles peuvent aussi faire l'objet de perquisitions, de saisies, de désaffectation etc. Les moyens physiques et mobiles d'agression doivent être saisis, détruits, démantelés, dégradés ou détériorés.

Les opérations conventionnelles de dégradation préemptive des moyens de l'adversaire relèvent principalement des États et accessoirement des Organisations d'États créées à l'effet de maintenir la paix et la sécurité internationale. Les États peuvent intervenir

---

<sup>536</sup> Olivier Kempf souligne que l'outil offensif n'est pas destiné à une utilisation offensive. L'essentiel consiste à démontrer une capacité de seconde frappe : c'est-à-dire de pouvoir riposter même après que l'ennemi aurait décidé de préempter la décision en frappant en premier. KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 129.

<sup>537</sup> Dan Reiter estime qu'on peut considérer qu'une attaque est imminente si elle doit survenir dans les 60 jours. REITER Dan, "Exploding the powder keg myth – Preemptive war almost never happen", *International Security*, Vol. 20, n°2, Fall 1995, p. 13.

quand ils sont la cible d'agressions imminentes et quand ils sont indirectement touchés par des agressions aveugles contre le cyberspace. Leur intervention peut être de nature militaire s'il s'agit d'interventions extérieures et de nature policière s'il s'agit d'interventions sur les territoires relevant de leurs compétences. Par ailleurs, les Organisations Internationales d'États peuvent intervenir dans la mesure où les agressions imminentes sont jugées être capables de nuire à la paix et à la sécurité internationale conformément aux dispositions du chapitre VII de la charte des Nations Unies<sup>538</sup>.

## 2. Dégradation hybride préemptive des moyens de l'adversaire

La dégradation hybride préemptive des moyens de l'adversaire consiste à utiliser des mécanismes tant numériques que conventionnels de dégradation dans le cadre des opérations de dissuasion numérique. Il s'agit de dégrader par anticipation les moyens numériques et réels des adversaires dans l'éventualité d'une attaque imminente réelle ou perçue. Les moyens virtuels et réels des adversaires sont tant les technologies à usage criminel que les dispositifs matériels servant de lanceurs, de transmission et de supports aux agressions contre le cyberspace et les sociétés cyberconditionnées. La double nature de ces moyens d'agression suppose l'usage de moyens de même nature pour leur dégradation : des moyens hybrides de dégradation.

Les moyens hybrides de dégradation préemptive impliquent l'usage simultané des moyens numériques et conventionnels. Les premiers font intervenir des armes numériques sophistiquées capables d'endommager et de détériorer les composants électroniques des adversaires. Il s'agit de prendre l'avantage dans un conflit qu'on croit imminent et inévitable. En revanche, pour éviter l'imminence des conflits, et par conséquent, l'usage des armes numériques, il faut promouvoir par avance l'usage inévitable de telles armes dans l'éventualité d'une attaque imminente de l'adversaire. La menace d'être dépossédé de ses moyens est à même de détourner les adversaires de leurs projets d'agression.

Les moyens conventionnels supposent l'usage de moyens classiques de dégradation. Il s'agit d'avoir recours aux procédures judiciaires, aux méthodes policières<sup>539</sup> et aux stratégies militaires de défense. Les unes se rapportent aux saisies et aux perquisitions alors que les autres se rapportent aux frappes conventionnelles de dégradation.

Aussi, les moyens hybrides de dégradation préemptive impliquent-ils l'usage (non seulement de moyens numériques d'un côté et de moyens conventionnels de l'autre) mais aussi de moyens hybrides proprement dits. Il s'agit de moyens dotés à la fois de caractère

---

<sup>538</sup> La Charte des Nations Unies prévoit dans le cadre de son chapitre VII les conditions du recours à la force en Relations Internationales. Les articles 41 et 42 prévoient les types d'actions qui peuvent être menés en cas de menace contre la paix, en cas de rupture de la paix et en cas d'agression. Voir, COT Jean-Pierre, PELLET Alain, FORTEAU Mathias, *La Charte des Nations Unies, commentaire article par article*, Paris, Economica, 2004, pp. 1131-1360.

<sup>539</sup> Olivier Kempf parle d'options non militaires pour parler des actions judiciaires et policières. Des mesures judiciaires et policières fortes peuvent conduire les agresseurs à la prudence évitant ainsi des attaques génératrices de conséquences fâcheuses. KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 136.

numérique et de caractère conventionnel. Ces moyens conventionnels qu'on peut voir à l'œil nu sont aussi cyberdépendants. Ils font intervenir des éléments électroniques dans le cadre des attaques préemptives. À titre d'exemple, un drone peut être considéré comme une arme hybride ainsi qu'un téléphone portable. Ces moyens conventionnels peuvent se résumer à tous moyens physiques et réels susceptibles d'être connectés au cyberspace pour déstabiliser celui-ci et les relations internationales cyberconditionnées.

## Section IV - De la dissuasion numérique relative en temps de paix

La dissuasion numérique est une stratégie de géocyberstabilité qui consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois au patrimoine matériel et immatériel du Web ainsi qu'aux activités numériques et cyberconditionnées en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. Elle est une stratégie qui s'applique en temps de guerre (*voir supra Section III*) comme en temps de paix.

En temps de paix, la dissuasion numérique est dite relative en raison du caractère partiel, graduel et proportionnel de ses modes opératoires. Il faut entendre par temps de paix une période caractérisée par l'absence ou la limitation de la guerre<sup>540</sup>. Cette période est aussi qualifiée par certains de période de préparation à la guerre<sup>541</sup> ou de paix belliqueuse<sup>542</sup>.

La dissuasion numérique relative en temps de paix repose sur deux modes opératoires fondamentaux : la dégradation relative de l'adversaire et de ses moyens (§.1.) et la dégradation graduelle de l'adversaire et de ses moyens (§.2.).

### ***§.1. Dégradation relative de l'adversaire et de ses moyens***

La dégradation relative de l'adversaire et de ses moyens est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à dégrader partiellement l'adversaire ainsi que ses moyens. Il s'agit de dégrader l'adversaire dans ce qu'il a de plus essentiel sans s'en prendre à son intégrité statutaire et à la totalité de ses moyens. Étant une stratégie de dissuasion numérique, elle consiste à menacer l'adversaire d'attaques ciblées et chirurgicales dans tout ce qui fait de lui un adversaire redoutable.

La stratégie de dégradation relative implique deux phases distinctes et complémentaires. Il s'agit tout d'abord de la dégradation relative de l'adversaire (A) et ensuite de la dégradation relative des moyens de l'adversaire (B). La première consiste en une dégradation statutaire de l'adversaire alors que la seconde consiste en une dégradation patrimoniale de l'adversaire. Il s'agit de deux stratégies cumulatives propres à être mises en œuvre simultanément.

---

<sup>540</sup> ARON Raymond, *op. cit.*

<sup>541</sup> Les réalistes affirment que l'histoire montre que les nations sont en permanence en train de se préparer à la forme de violence organisée qu'est la guerre, de s'y engager, ou d'en récupérer. BATTISTELLA Dario, *op. cit.*, p. 496.

<sup>542</sup> Selon Raymond Aron, les périodes de paix sont considérées comme étant des périodes de préparation à la guerre. L'existence de l'ombre de la guerre en période de paix lui fait parler de paix belliqueuse. ARON Raymond, *op. cit.*, p. 168.

## A. Dégradation relative de l'adversaire

La dégradation relative de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique en temps de paix qui consiste à dégrader partiellement l'adversaire. Il s'agit de dégrader l'adversaire sans s'en prendre à son intégrité statutaire. Cette stratégie est modulable selon que l'adversaire est une personne physique ou morale.

La dégradation relative de l'adversaire repose sur deux modes opératoires distincts et complémentaires. Il s'agit tout d'abord de dégrader l'adversaire dans son image (1). Cela consiste à exposer et à dénoncer publiquement les prétentions et les agissements d'un adversaire contre le cyberspace et les activités centrées sur lui. Ensuite, il s'agit de dégrader l'adversaire dans ses alliances (2). Cela se rapporte à l'isolement de l'adversaire en lui privant de ses alliances.

### 1. Dégradation relative de l'adversaire dans son image

La dégradation relative de l'adversaire dans son image est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à menacer l'adversaire de porter atteinte à son image en cas d'agression ou de projet d'agression contre le cyberspace et tout ce qui en dépend. Il s'agit d'exposer à la société internationale et à la société de l'information les prétentions et les agissements de l'adversaire contre le cyberspace et tout ce qui s'y joue. Aussi, s'agit-il de dévoiler tous les acteurs des relations internationales et du cyberspace qui entreprennent des initiatives cybermenaçantes.

Si l'adversaire est un État, sa dégradation peut consister en le fait de le désigner et de le condamner comme acteur prédateur de la paix et de la sécurité du cyberspace et des relations internationales à forte dépendance cybernétique. Il s'agit d'acculer l'adversaire dans ses derniers retranchements et de le mettre en situation de s'expliquer sur ses prétentions et ses agissements<sup>543</sup>.

Les méthodes de dégradation relative des adversaires dans leur image peuvent être de deux ordres. Les unes peuvent être directes et nominatives et les autres générales et impersonnelles.

Les premières consistent à désigner, en les nommant, les États qui attentent à la paix, à la sécurité et à la stabilité tant du cyberspace que des sociétés connectées. Les secondes consistent à établir des critères objectifs permettant de reconnaître les États qui constituent une menace à la paix et à la sécurité de la société internationale et de la société de l'information. À ce titre, la communauté internationale cyberpacifique peut développer des statistiques et des indices permettant de classer périodiquement tous les États des plus

---

<sup>543</sup> Filipa Chatzistavrou souligne que l'opposition d'un État à un acte (ou à un état de paix) peut l'obliger à se tenir sur la défensive et à expliquer sa position. Voir CHATZISTAVROU Filipa, « L'usage du *soft law* dans le système juridique international et ses implications sémantiques et pratiques sur la notion de règle de droit », *Le Portique* [En ligne], 15 | 2005, mis en ligne le 15 décembre 2007, consulté le 26 février 2015. URL : < <http://leportique.revues.org/591> >

cyberpacifiques aux moins cyberpacifiques. Un État dont les indices sont faibles court le risque d'être stigmatisé comme État prédateur du cyberspace et des activités qui en dépendent. Le mauvais classement d'un État peut lui porter préjudice dans ses relations avec le monde et le cyberspace. S'il tient beaucoup à sa représentation et à l'image qu'il renvoie, il cherchera plutôt à améliorer son classement en renonçant à ses prétentions et agissements contre le cyberspace et les activités cyberconditionnées.

Si l'adversaire est une entreprise, sa dégradation relative consistera aussi à la désigner et à la condamner publiquement. Les méthodes peuvent être aussi directes et nominatives d'une part et générales et impersonnelles d'autre part. Il s'agit de menacer les entreprises et les associations d'écorner leur réputation et l'image qu'elles renvoient sur la scène internationale et auprès du monde connecté en cas d'agressions ou de projets d'agressions de leur part.

## 2. Dégradation relative de l'adversaire dans ses alliances

La dégradation relative de l'adversaire dans ses alliances est une stratégie de dissuasion numérique qui consiste à menacer l'adversaire de rompre ses alliances en cas d'agression ou de projet d'agression contre le cyberspace et les échanges qui s'y effectuent. Il s'agit d'isoler l'adversaire en le privant de ses alliances, de ses partenaires et de son public cible. Ces mesures de dégradation peuvent toucher les États, les Organisations Internationales, les entreprises, les individus etc.

La stratégie de dégradation relative d'un État dans ses alliances consiste à inciter la communauté internationale cyberpacifique à rompre ses alliances avec tel État adversaire du cyberspace et des activités qui s'y rapportent. La rupture peut toucher tous les domaines de relations comme les échanges commerciaux, économiques, culturels, diplomatiques etc. C'est une stratégie d'isolement de l'adversaire dont l'objectif est de le détourner de ses prétentions et agissements malveillants plutôt que de se retrouver seul dans la société internationale. C'est aussi une mesure de suspension et d'exclusion des adversaires étatiques du rang des États cyberpacifiques et civilisés. La crainte d'être isolé de la société internationale constitue pour les adversaires un motif majeur de préférer l'inaction à l'action offensive.

La dégradation relative d'une Organisation internationale dans ses alliances consiste à la soustraire de ses membres et de ses différents partenaires<sup>544</sup>. La stratégie peut consister à susciter le retrait de tous ses membres ou de ses membres les plus déterminants<sup>545</sup>. Il y va de la

---

<sup>544</sup> La pratique montre que de plus en plus d'organisations admettent la participation de sujets de droit autres que les États. Certaines organisations internationales, même en tant que membres de plein droit (par exemple, la communauté européenne est membre de la FAO, l'ONU de l'UIT), ou de certains territoires dépendants, qui n'ont pas accédé à l'indépendance mais qui ont des services compétents leur permettant d'assumer les obligations qui découlent d'une telle appartenance. Voir, DIEZ DE VELASCO VALLEJO Manuel, *Les Organisations Internationales*, Paris, Economica, 1999, p. 11.

<sup>545</sup> En vertu de la théorie de la modulation des contributions, les contributions de certains États sont plus importantes et plus vitales que d'autres. COLLIARD Claude-Albert, *Quelques aspects des problèmes de financement des Organisations Internationales*. In : SFDI, *Les Organisations Internationales contemporaines*, du 21 au 23 mai 1987, Strasbourg, Paris, Éditions Pedone, 1988, 386 pages.

survie même de l'Organisation. Une Organisation internationale existe par la volonté<sup>546</sup> et par la contribution<sup>547</sup> de ses membres. Le retrait de ceux-ci ainsi que l'arrêt de leur contribution menacent l'existence même de l'Organisation. La suppression de ses réseaux de partenaires constitue aussi une menace existentielle et opérationnelle pour l'Organisation Internationale.

S'agissant des entreprises participant dans les guerres et les conflits cyberconditionnés, leur dégradation relative peut consister en leur boycott et en leur marginalisation sur les marchés réels et virtuels. Il s'agit de réduire leurs réseaux d'échange et de relations avec leurs partenaires traditionnels, leurs clients et leurs publics cibles. Une telle stratégie consiste à dégrader les entreprises dans ce qui leur est essentiel : marchés, consommateurs etc. La crainte d'être évincé du marché et de perdre ses consommateurs potentiels peut pousser les entreprises à préférer l'inaction à l'action offensive. Il s'agit en cela d'une stratégie de dissuasion numérique dont la mise en œuvre passe d'abord par la profération d'une menace certaine de dégradation. S'abstenir plutôt que de voir s'exécuter la menace, tel est l'objectif de cette dissuasion numérique.

En ce qui concerne les individus, leur dégradation relative dans leurs alliances peut consister à leur priver de leurs réseaux d'influence. Il s'agit de les isoler en les privant de leurs publics cibles, de leurs partenaires et de leurs réseaux d'influence. Cette stratégie consiste à dissuader les individus de passer à l'acte plutôt que de voir s'exécuter les menaces d'isolement.

## ***B. Dégradation relative des moyens de l'adversaire***

La dégradation relative des moyens de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique en temps de paix qui consiste à dégrader partiellement les moyens d'agression de l'adversaire. Il s'agit de dégrader les dispositifs de l'adversaire dans leurs parties essentielles.

La dégradation relative des moyens de l'adversaire repose sur deux modes opératoires fondamentaux. Il s'agit tout d'abord de la dégradation partielle des moyens de l'adversaire (1). C'est une stratégie aveugle qui consiste à handicaper l'adversaire en vue de retarder ses agressions ou de les empêcher. Ensuite, il s'agit de la dégradation ciblée des moyens de l'adversaire (2). À la différence de la première, cette stratégie consiste à cibler les moyens essentiels de l'adversaire à dégrader.

### ***1. Dégradation partielle des moyens de l'adversaire***

La dégradation partielle des moyens de l'adversaire est une stratégie proactive qui consiste à dégrader partiellement les moyens d'agression des adversaires. C'est une stratégie aveugle et quantitative dont l'objectif est de rendre inopérante la majeure partie des moyens

---

<sup>546</sup> Les Organisations Internationales sont de sujets de droit dérivés ou secondaires, c'est-à-dire qu'elles doivent leur existence à un acte juridique préalable et extérieur à l'organisation. Voir, DIEZ DE VELASCO VALLEJO Manuel, *op. cit.*, p. 11.

<sup>547</sup> COLLIARD Claude-Albert, *op. cit.*, in : SFDI, *op. cit.*, 386 pages.

de l'adversaire. Il s'agit de retarder les agressions des adversaires, de les empêcher ou de pousser l'adversaire à renoncer à passer à l'acte.

La dégradation partielle des moyens de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique car elle peut servir d'avertissement à l'adversaire. Il s'agit de le montrer qu'il n'est pas à l'abri de représailles considérables en cas de passage à l'acte. C'est une démonstration de force mineure de ce qui pourrait advenir de ses moyens. Menacer de s'attaquer de façon indiscriminée à la majeure partie des moyens de l'adversaire en cas d'agression imminente constitue un moyen de le prévenir qu'en cas de passage à l'acte c'est la totalité de ses moyens qui sera dégradée de manière progressive.

L'objectif des dégradations partielles des moyens de l'adversaire est de pousser celui-ci à préférer l'inaction à l'action offensive. Il convient de le détourner de ses prétentions et de ses agissements en proférant constamment la menace de la dégradation totale de ses moyens. Étant une stratégie conçue pour les temps de paix, elle consiste à pousser l'adversaire à rejeter l'éventualité de la guerre et des conflits et à préférer le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité tant du cyberspace que des échanges internationaux à forte dépendance cybernétique.

La stratégie de dégradation relative des moyens de l'adversaire vise tant les moyens numériques que les moyens réels et physiques des adversaires tant que ceux-ci interviennent dans les procédés d'agressions des adversaires. Les méthodes de dégradation peuvent consister à endommager des serveurs, des bases de données, des logiciels utilisés par les adversaires à des fins agressives<sup>548</sup>. Cela peut aller jusqu'à endommager la majeure partie des installations, des machines et autres infrastructures intervenues dans la conception, dans l'émission et dans la transmission des agressions contre le cyberspace, ses infrastructures et les activités qui en dépendent<sup>549</sup>.

## 2. Dégradation ciblée des moyens de l'adversaire

La dégradation ciblée des moyens de l'adversaire est une stratégie proactive qui consiste à dégrader l'adversaire dans ses moyens les plus essentiels. Il s'agit de toucher l'adversaire dans ce qu'il a de plus essentiel comme dispositif. Autrement dit, cela consiste à l'affaiblir dans ce qui fait sa force. À la différence de la dégradation partielle qui fait des frappes à l'aveugle, la dégradation ciblée des moyens de l'adversaire fait des frappes ciblées et précises. Il s'agit d'une stratégie qualitative car elle ne s'intéresse pas à l'ensemble des moyens de l'adversaire mais plutôt aux moyens les plus importants.

---

<sup>548</sup> S'attaquer à de tels dispositifs numériques implique l'usage de moyens numériques. Ceux-là peuvent être des vers, des logiciels et d'autres programmes pouvant endommager les moyens agressifs des adversaires. Des cyber-armes comme FLAME et STUXNET peuvent être envisagées non pas pour être utilisées mais pour servir comme arme de dissuasion à l'égard des adversaires. Il s'agit de pousser l'adversaire à l'évidence qu'ils risquent de perdre une partie de ses moyens dans l'éventualité d'attaques et d'agressions de sa part.

<sup>549</sup> Les dégradations peuvent concerner aussi les dispositifs et installations industriels qui entrent dans la conception et dans la fabrication des moyens d'agression contre le cyberspace et les activités cyberconditionnées.

La dégradation ciblée des moyens de l'adversaire nécessite au préalable un travail de repérage et d'évaluation des moyens de l'adversaire. Il s'agit de repérer l'ensemble des moyens numériques et réels des adversaires afin de pouvoir évaluer leur degré d'implication dans les modes d'agression des adversaires. Le degré d'implication de ces moyens est à distinguer du degré de leur dangerosité. Un moyen d'agression peut être a priori dangereux sans être fortement impliqué dans telles opérations contre le cyberspace et ses infrastructures. À l'inverse, un dispositif inoffensif a priori peut-il être plus fortement impliqué que les outils agressifs eux-mêmes. Un moyen d'émission et de transmission peut être plus essentiel que l'arme d'agression elle-même. Aussi, une clé USB peut-elle être plus essentielle qu'une machine, qu'un bâtiment etc. Le degré d'implication d'un moyen d'agression relève de la compétence discrétionnaire de l'adversaire et non du statut du moyen lui-même. Ce travail d'évaluation est nécessaire car la portée préjudiciable de la dégradation en dépend. Il faut que le coup porté à l'adversaire soit déterminant afin de retarder son agression, de l'empêcher ou de le pousser à renoncer à ses projets.

La dégradation ciblée des moyens de l'adversaire est une stratégie de dissuasion numérique car elle consiste à détourner l'adversaire de ses prétentions et agissements contre le cyberspace et les activités qui s'y jouent. Il s'agit de maintenir de façon permanente dans l'esprit de l'adversaire la menace d'exécution de dégradation ciblée de ses moyens. Quand bien même cette menace viendrait à être mise à exécution, celle-ci doit servir à décourager les adversaires à persister dans leurs activités cybermenaçantes.

La stratégie de dégradation ciblée est aussi une stratégie conçue pour les temps de paix. Il s'agit non pas d'engager de nouvelles confrontations mais d'éviter des confrontations éventuelles. Cela consiste à tuer dans l'œuf les germes de conflits imminents. Il ne faut pas y voir une stratégie de frappe préventive mais plutôt une stratégie qui consiste à menacer d'administrer des frappes ciblées et ponctuelles afin de produire chez l'adversaire la crainte de perdre tous ses moyens.

## ***§.2. Dégradation graduelle de l'adversaire et de ses moyens, une stratégie des petits pas***

La dissuasion numérique relative en temps de paix repose aussi sur une stratégie de dégradation graduelle de l'adversaire et de ses moyens. Cette stratégie constitue une stratégie des petits pas. Cela consiste à porter des coups graduels et progressifs à l'adversaire ainsi qu'à ses moyens.

La stratégie de dégradation graduelle de l'adversaire et de ses moyens repose sur deux principes fondamentaux. Il s'agit tout d'abord du principe de la dégradation graduelle proprement dit (*A*) puis du principe du seuil de dégradation (*B*). Alors que le premier se consacre à administrer des dégradations graduelles et proportionnelles à l'adversaire et à ses moyens, le second consiste à fixer un seuil et une limite à ces dégradations.

## A. Du principe de la dégradation graduelle

Plutôt qu'une stratégie, la dégradation graduelle constitue un principe fondamental appliqué à la dissuasion numérique relative en temps de paix. Il évoque la nécessité d'administrer des frappes graduelles et proportionnelles aux menaces et aux agressions des adversaires. Il s'agit d'un principe qui s'applique a priori et a posteriori. Il s'applique a priori pour prévenir les conflits et s'applique a posteriori quand il fait suite à des attaques ponctuelles et larvées de l'adversaire en temps de paix. Le principe de la dégradation graduelle repose sur deux axes fondamentaux que sont la dégradation par gradation croissante (1) et la dégradation proportionnelle et équivalente (2).

### 1. Dégradation par gradation croissante<sup>550</sup>

La dégradation par gradation croissante<sup>551</sup> consiste à dégrader l'adversaire et ses moyens suivant une échelle graduée déterminée<sup>552</sup>. Autrement dit, cela consiste à dégrader progressivement l'adversaire et ses moyens. Il s'agit là d'une stratégie de dissuasion numérique dite des petits pas dont l'objectif est d'affaiblir et de décourager l'adversaire.

La dégradation par gradation croissante intervient a priori quand les frappes<sup>553</sup> précédentes n'ont pas suffi à affaiblir l'adversaire et à le détourner de ses prétentions et ses agissements. Il s'agit d'augmenter progressivement le degré d'intensité des frappes jusqu'à ce que l'adversaire mesure l'importance de la menace de dégradation totale qu'il encourt et qu'il fait encourir ses moyens. Chaque frappe successive consiste à pousser l'adversaire à surseoir ou à renoncer à ses activités cybermenaçantes et aussi à lui prévenir que les frappes ultérieures seront plus sévères que les précédentes.

La dégradation par gradation croissante intervient a posteriori en réponse aux agressions ponctuelles des adversaires. Il s'agit d'adapter ses frappes successives par rapport aux agressions subies. Il convient aussi de frapper l'adversaire plus sévèrement que les agressions subies antérieurement. Si le degré d'intensité des frappes de l'adversaire était estimé à 5 sur une échelle de 10, il convient donc de lui administrer des frappes d'une intensité comprise entre 5 et 6 sur la même échelle. L'application a posteriori de cette stratégie est marquée par une faible disproportion entre l'agression subie et la frappe infligée à l'adversaire.

La dégradation par gradation croissante vise tant les adversaires que leurs moyens d'agression. Les méthodes de dégradation dépendent de la capacité de nuisance des adversaires et de la menace que représentent ses moyens pour le cyberspace et les activités

<sup>550</sup> Cette stratégie est inspirée de la doctrine nucléaire américaine dite de la riposte graduée en matière de dissuasion nucléaire.

<sup>551</sup> Certains parlent de préférence de l'escalade de la violence qui consiste en une montée lente et progressive des agressions. KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 130.

<sup>552</sup> Cette échelle peut être déterminée soit par l'acteur qui dégrade soit par la communauté internationale cyberpacifique.

<sup>553</sup> La notion de frappes se réfère ici à des attaques cybernétiques et cinétiques. Il faut y voir l'usage de moyens numériques et conventionnels contre l'adversaire.

cyberconditionnées. Elles dépendent aussi des attaques et agressions perpétrées par les adversaires contre le cyberspace et tout ce qui en dépend. Autrement dit, il n’y pas de méthodes ou de modes opératoires sacramentels de dégradation par gradation croissante. Cela relève d’une part de la discrétion de l’acteur qui dégrade et d’autre part de l’agression subie antérieurement. Toutefois, les moyens de dégradation peuvent être soit numériques, soit conventionnels, soit hybrides.

La dégradation par gradation croissante est une stratégie de dissuasion numérique parce qu’elle consiste à détourner l’adversaire de ses prétentions et agissements. Elle vise à pousser l’adversaire à renoncer à ses activités cybermenaçantes. La menace que la dégradation fait peser sur l’adversaire et ses moyens renforce l’inclination de celui-ci à se confiner dans l’inaction plutôt que dans l’action offensive. Aussi, est-elle conçue pour les temps de paix parce qu’elle n’implique pas des confrontations systématiques. Elle est mise en œuvre pour éviter plutôt les confrontations systématiques que sont la guerre, la cyberguerre et les cyberconflits.

## 2. Dégradation proportionnelle et équivalente

La dégradation proportionnelle et équivalente constitue le deuxième axe fondamental du principe de la dégradation graduelle de l’adversaire et de ses moyens. Elle constitue aussi un tempérament à l’axe précédent en ce sens qu’elle met l’emphase sur le caractère proportionnel et équivalent des dégradations<sup>554</sup>.

La stratégie de dégradation proportionnelle et équivalente consiste à menacer l’adversaire de frappes proportionnelles et équivalentes en cas d’attaques contre le cyberspace et les échanges mondiaux qui s’y effectuent. Le caractère proportionnel et équivalent des dégradations évoque deux idées différentes. La première consiste à menacer l’adversaire de représailles de nature différente mais proportionnelles aux attaques subies alors que la seconde consiste à menacer l’adversaire de représailles de même nature que les agressions subies.

La stratégie de dégradation proportionnelle se justifie pour diverses raisons. Tout d’abord l’adversaire peut être de nature différente (individu vs entreprise – entreprise vs État – individu vs État etc.) et ensuite ses moyens essentiels peuvent être différents, insignifiants et/ou inaccessibles (smartphone vs plateforme gouvernementale – ordinateur portable vs serveurs d’entreprises, clé USB vs Base de données sensibles etc.). Elle est en cela une stratégie universelle parce qu’elle s’applique à l’égard de tous les acteurs. Par exemple, la dégradation sera dite proportionnelle à l’égard d’une entreprise qui agresse un État via le cyberspace. Il en sera de même à l’égard d’un individu qui agresse une entreprise ou un État et vice versa. Il s’agit de frapper l’adversaire jusqu’à concurrence de l’agression subie.

---

<sup>554</sup> Le dictionnaire établit une différence entre la proportionnalité et l’équivalence. Une relation proportionnelle se réfère à une quantité qui est dans un rapport de proportion avec une autre du même genre, de quantités qui sont dans un rapport de proportion. « Proportionnel ». Déf. 1<sup>e</sup>. *Le petit Larousse illustré*. 2013. Imprimé. En revanche, l’idée d’équivalence se rapporte à ce qui a la même valeur. « Équivalent, e ». Déf. 1<sup>e</sup>. *Le petit Larousse illustré*. 2013. Imprimé.

La dégradation proportionnelle revêt un caractère obscur et mystérieux pour l'adversaire en sorte qu'il ignore sur quoi va porter la dégradation. Elle est en cela dissuasive parce que l'adversaire est susceptible d'être frappé là où il ne s'attendait pas.

En revanche, la stratégie de dégradation équivalente consiste à menacer l'adversaire de frappes de même nature et équivalentes. Il s'agit de frapper l'adversaire à hauteur de l'agression subie. Autrement dit, la dégradation doit être à la mesure de l'attaque. La dégradation équivalente est à ce titre une stratégie appariée parce qu'elle s'applique entre acteurs de même nature (État vs État, Entreprises vs Entreprises etc.). Elle est en cela différente de la dégradation proportionnelle qui est une stratégie universelle.

La dégradation équivalente est une stratégie de dissuasion numérique parce qu'elle fait peser sur l'adversaire le même type de menace qu'il s'apprête à exécuter. La crainte de subir les mêmes types de frappes sont de nature à incliner l'adversaire vers l'inaction plutôt qu'à l'action cybermenaçante. Elle consiste à maintenir de façon permanente la menace de dégradation équivalente dans l'esprit de l'adversaire afin de dissuader celui-ci de passer à l'acte. C'est une stratégie conçue pour les temps de paix parce qu'elle consiste à éviter des confrontations systématiques et à répondre de façon équivalente à des attaques ponctuelles contre le cyberspace et les activités socio-numériques auxquelles il donne lieu.

### ***B. Seuil de dégradation : vers l'établissement d'une « ligne Maginot numérique ».***

La dégradation graduelle de l'adversaire et de ses moyens qui constitue l'une des stratégies de dégradation relative en temps de paix consiste aussi à établir un seuil de dégradation. Il s'agit de fixer une ligne infranchissable de dégradation de l'adversaire et de ses moyens, d'où l'intérêt de parler de l'établissement d'une « ligne Maginot numérique »<sup>555</sup>. Il convient non pas de surseoir aux dégradations mais de ne pas franchir la ligne fixée pour les opérations de dégradation. La fixation d'une telle ligne se justifie parce qu'il s'agit de dégradation relative en temps de paix. Il s'agit de maintenir les temps de paix même s'il s'agit d'une paix belliqueuse. Dépasser le seuil de dégradation reviendrait à passer d'une période de paix à une période de guerre déclarée. Atteindre le seuil de dégradation peut être synonyme de guerre imminente impliquant ainsi les stratégies de dissuasion numérique en temps de guerre<sup>556</sup>. Cela peut aussi marquer une transition d'une période de paix à une période de guerre.

Le seuil de dégradation concerne tant les adversaires que leurs moyens. Il s'agit d'établir un seuil de dégradation des adversaires (1) et un seuil de dégradation des moyens de l'adversaire (2). Les deux impliquent de ne pas aller au-delà de l'acceptable ou de la limite autorisée.

---

<sup>555</sup> La ligne Maginot désigne un système fortifié construit de 1927 à 1936 sur la frontière française du Nord-Est, édifié à l'initiative d'André Maginot, ministre de la Guerre de 1922 à 1924 et de 1929 à 1932. Cette ligne a été établie comme limite inviolable par l'Allemagne. Le franchissement de cette ligne par l'Allemagne devait enclencher des représailles considérables.

<sup>556</sup> Voir supra section III

### 1. Seuil de dégradation des adversaires

Le seuil de dégradation des adversaires désigne la fixation d'une limite infranchissable de dégradation des adversaires. Il convient, pour les acteurs qui dégradent, de ne pas faire usage de méthodes, de moyens, de modes opératoires et de principes utilisés généralement en temps de guerre. Par exemple, les méthodes et les modes opératoires de la dissuasion numérique absolue ne doivent pas être utilisés en temps de paix.

La dissuasion numérique étant conçue pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité du cyberspace et de la communauté internationale, on ne saurait faire usage de moyens et de stratégies capables de rompre la paix, même fragile, du cyberspace et de la communauté internationale. L'établissement d'une « ligne Maginot numérique » est conçu pour maintenir l'état de paix du cyberspace et du monde. Tout franchissement de cette ligne peut être considéré comme une déclaration de guerre et une occasion de rupture de la paix et de la sécurité du cyberspace et de la communauté internationale en voie de dépendance cybernétique. À ce titre, on ne peut dégrader absolument un adversaire en temps de paix car tout acte de dégradation absolue serait synonyme d'un acte de guerre.

L'établissement d'un seuil de dégradation peut être automatique ou conventionnel. Il est automatique quand le seuil de dégradation désigne le contraire de tout ce qui se fait en temps de paix dans les relations internationales cyberconditionnées. Dans ce cas, tout recours aux modes de dégradation non applicables en temps de paix est automatiquement considéré comme un dépassement du seuil de dégradation des adversaires. En revanche, il est dit conventionnel quand les acteurs de dégradation et la communauté internationale cyberpacifique fixent expressément les limites infranchissables de dégradation des adversaires.

Le seuil de dégradation doit être modulable en fonction de l'adversaire en présence. Il doit pouvoir s'adapter à tous les acteurs selon leurs statuts. Le seuil de dégradation d'un adversaire étatique est différent de celui établi à l'égard des entreprises, des organisations, des individus etc. Le seuil de dégradation doit aussi être établi en fonction de la qualité des acteurs. Ainsi, peut-on avoir un seuil de dégradation différent à l'égard de deux adversaires de même nature. Il y va tant de la capacité numérique de l'adversaire que de sa résilience face aux opérations de dégradation. Par exemple, l'établissement d'un seuil de dégradation d'un État comme le Royaume Uni ne doit pas être le même que celui établi à l'égard d'un État comme la République d'Haïti.

### 2. Seuil de dégradation des moyens de l'adversaire

Le seuil de dégradation des moyens de l'adversaire désigne la fixation d'une limite infranchissable pour les opérations de dégradation des moyens des adversaires. Il s'agit de ne pas utiliser contre les moyens de l'adversaire les méthodes, les principes, les moyens et les modes opératoires utilisés généralement en temps de guerre. Il ne faut pas aller au-delà des modes opératoires de dégradation utilisés en période de paix. Ainsi, convient-il de ne pas

dégrader spontanément et absolument les moyens de l'adversaire alors qu'on est en période de paix.

L'établissement d'un seuil de dégradation des moyens de l'adversaire est conçu pour les temps de paix afin de pouvoir maintenir et pérenniser ces périodes. Il s'agit de ne pas recourir à des modes opératoires qui seraient synonymes d'une déclaration de guerre. La fixation d'une « ligne Maginot numérique » est faite pour éviter de rentrer dans des confrontations majeures. Tout franchissement de cette ligne équivaut à une guerre ouverte. Cela marque ainsi le passage d'une situation de paix à une période de guerre.

L'établissement d'un seuil de dégradation des moyens de l'adversaire peut être aussi automatique et conventionnel. Il est automatique quand le seuil de dégradation désigne le contraire de tout ce qui se fait en temps de paix dans les échanges cyberconditionnés. Cela dit, tout recours aux modes de dégradation non applicables en temps de paix est automatiquement considéré comme un dépassement du seuil de dégradation des adversaires. Par exemple une dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire serait considérée comme un acte de guerre en période de paix. En revanche, il est dit conventionnel quand les acteurs de dégradation et la communauté internationale cyberpacifique fixent expressément les limites infranchissables de dégradation des adversaires.

Si la dissuasion numérique relative en temps de paix consiste à utiliser des modes de dégradation des adversaires et de leurs moyens, elle consiste aussi à établir un seuil de dégradation tant des adversaires que de leurs moyens afin d'éviter toute rupture abusive de la paix et de la stabilité du cyberspace et de la communauté internationale liée désormais par le cyberspace. La dissuasion numérique étant conçue pour assurer la paix et la stabilité du cyberspace et des activités cyberconditionnées, il serait inconcevable d'envisager des opérations qui seraient responsables de la rupture des temps de paix et de stabilité. Toutefois, l'établissement de seuil de dégradation n'interdit pas de passer à la dissuasion numérique absolue conçue pour les temps de guerre. Le seuil de dégradation peut être franchi si seulement le passage à un état de guerre constitue l'unique moyen de sauvegarder la paix dans le cyberspace et dans la communauté internationale connectée.

## CONCLUSION

La dissuasion numérique est une doctrine de géocyberstabilité qui consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. Elle vise principalement à instaurer et à préserver la paix dans les relations internationales en décourageant les cyberdélinquants ou les cyberguerriers à s'engager dans des conflits ou des guerres cyberconditionnés qui leur seraient trop catastrophiques.

La doctrine de la dissuasion numérique est fortement marquée par la menace. Celle-ci peut être exprimée soit par le recours aux normes juridiques soit par le recours aux moyens technologiques hautement sophistiqués. La menace de recourir à ces moyens doit être évidente afin de détourner les adversaires à porter atteinte au cyberspace et aux activités y relatives.

L'application de la doctrine de la dissuasion numérique peut poursuivre l'objectif de prévenir une guerre classique ou cyberconditionnée ou celui de mettre fin à la guerre quand celle-ci aura été survenue. Cela dit, elle peut être appliquée tant en temps de paix qu'en temps de guerre. En temps de paix, elle est dite relative car elle vise à dégrader partiellement et graduellement l'adversaire. En temps de guerre, elle est dite absolue car elle vise à dégrader de façon absolue et spontanée les adversaires.

Telle qu'elle a été développée ci-dessus, la doctrine de la dissuasion numérique peut être perçue comme étant une *hard strategy* dans la mesure où elle repose sur la contrainte et le recours à la force. Or, la quête de la paix ne peut reposer exclusivement sur la contrainte et le recours à la force. La contrainte et la force peuvent se révéler inefficaces dans certaines situations.

Dans la mesure où la contrainte et la force peuvent desservir la cause de la paix, il convient donc d'envisager d'autres stratégies permettant d'obtenir la volonté et l'assentiment des adversaires en l'absence de la force et de la contrainte. Il s'agit de pouvoir tendre le comportement des adversaires vers la paix et la stabilité via le cyberspace. En d'autres termes, il faut être capable de persuader les adversaires à adopter des comportements pacifiques tant à l'égard des infrastructures cybernétiques qu'à l'égard des citoyens du monde à l'ère de l'information. À la capacité de dissuasion, il convient donc de joindre une capacité de persuasion. Celle-ci sera dite numérique dans la mesure où elle repose essentiellement sur les échanges électroniques.

**CHAPITRE II - LA PERSUASION NUMÉRIQUE : UNE *SOFT*  
*STRATEGY* DE GÉOCYBERSTABILITÉ**



Le présent chapitre fait *a priori* écho au précédent en sorte que la dissuasion est aussi une persuasion : l'autre doit être convaincu<sup>557</sup>. Dans la dissuasion classique, c'est-à-dire conventionnelle et nucléaire, la persuasion était synonyme de dialogue<sup>558</sup>. Cela supposait l'existence d'un acteur identifié qu'on essayait de dissuader. La capacité de persuasion dépendait tant de la crédibilité de celui qui dissuade que de la netteté de son discours<sup>559</sup>. Notons aussi que les dissuasions conventionnelles et nucléaires relevaient de la compétence exclusive des États et que les vecteurs de persuasion officielle leur furent assujettis.

En revanche, avec l'avènement du cyberspace comme vecteur de communication de masse, la capacité de persuasion va se libéraliser à l'échelle planétaire. Cela pose tout d'abord le problème du dialogue tel qu'on l'a connu dans la dissuasion classique. Les acteurs se démultiplient avec chacun les mêmes capacités de communiquer, d'échanger et de persuader. Les vecteurs officiels de persuasion ne règnent plus en maître dans l'art de la dissuasion par la persuasion. Il s'est opéré alors un passage brutal du dialogue maîtrisé au « *polylogue* » non maîtrisé. La conséquence de cette grande révolution numérique se manifeste dans le fait que tout le monde peut se lancer dans l'art de la persuasion à l'égard d'autres acteurs. D'où l'intérêt de parler de la *persuasion numérique*.

La notion de persuasion, telle qu'elle est comprise *infra*, se démarque de celle pratiquée dans les stratégies de dissuasion classique. Associée au cyberspace, elle n'est pas l'apanage d'un groupe d'acteurs privilégiés et ne s'inscrit pas dans une logique de dialogue. Elle s'inscrit dans un mode de communication global même si le nombre d'acteurs à persuader peut se réduire à un nombre infime. Leur ligne de démarcation s'explique aussi par le fait que la persuasion numérique ne brandit pas forcément la menace du recours à la force pour obtenir le comportement attendu de l'autre. Elle se rapproche ainsi de la notion classique de persuasion politique.

La persuasion politique désigne un « processus consistant pour des acteurs politiques à faire reconnaître comme valables et souhaitables, par des publics cibles (ex : gouvernés, décideurs économiques, autorités étrangères), des idées et des valeurs devant guider l'action politique. La persuasion est, avec la rétribution (matérielle ou symbolique) et avec l'exercice de la violence physique, l'une des principales voies permettant aux dirigeants – et aux prétendants aux fonctions publiques – de s'imposer dans le jeu politique. Toutefois en démocratie où les deux autres voies sont considérées comme illégitimes, elle est la seule démarche susceptible de construire des soutiens politiques (réseaux et courants) et de gagner les voix électorales nécessaires à la conquête de mandats politiques<sup>560</sup> ».

« Les moyens de la persuasion vont des procédés les plus ordinaires de l'action politique (ex : les discours, le recours aux images et aux symboles, l'échange en face-à-face avec les électeurs) à des méthodes très sophistiquées (ex : propagande, campagnes de communication, marketing politique) en passant par la diffusion d'informations qui seront les plus susceptibles de produire des réactions attendues. Aujourd'hui, l'activité de persuasion

<sup>557</sup> KEMPF Olivier, *op. cit.*, p. 129.

<sup>558</sup> *Ibid.* p. 133.

<sup>559</sup> *Ibid.* p. 129.

<sup>560</sup> NAY Olivier, et al., *op. cit.*, pp. 411-412.

prend souvent la forme de campagnes de communication politique, orchestrées de manière professionnelle (ex : spécialistes de la communication, lobbyistes, services de renseignements etc.)<sup>561</sup> ».

Par ailleurs, la persuasion proprement dite ou la persuasion politique se mue en persuasion numérique quand l'exercice de la persuasion se fait dans le cyberspace par des outils numériques et des comportements cyberconditionnés pour la paix et la stabilité dans les relations internationales et la protection des infrastructures critiques du cyberspace. Elle constitue ainsi une stratégie de géocyberstabilité dont l'objectif est, loin de recourir à la force ou aux menaces y relatives, d'incliner l'adversaire, notamment les cyberbandits vers un comportement pacifique à l'égard du cyberspace et de ses utilisateurs. Il s'agit de les influencer, aux moyens des TIC, afin d'obtenir leur consentement au sujet de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans un contexte géopolitique souvent marqué par des conflits, voire des conflits armés.

L'absence de la force, de la menace et de la violence dans la stratégie de persuasion numérique constitue ce qu'il convient d'appeler une *soft strategy*. Celle-ci désigne une stratégie qui consiste à utiliser des moyens humains capables d'influencer les adversaires du cyberspace et du monde connecté. Il s'agit là d'une stratégie d'attraction. La *soft strategy* se définit par opposition à la *hard strategy* qui renvoie à l'usage d'outils technologiques dans la protection du cyberspace et des activités cyberconditionnées. Si la *soft strategy* constitue une stratégie de moyen, la *hard strategy* constitue une stratégie de résultat.

La persuasion numérique repose d'emblée sur le cyberspace qui constitue un nouveau vecteur d'opinion et de communication (*Section I*). Elle utilise les différentes applications de ce dernier dont les médias sociaux comme outils de persuasion numérique (*Section II*). Ces derniers, dans leur ubiquité, leur interactivité et leur immédiateté constituent des facteurs d'inversion des rapports de force dans la société internationale et dans la société de l'information (*Section III*). À la faveur du cyberspace et de ses applications que sont les médias sociaux, la société internationale passe du nécessaire charisme de la coprésence à une persuasion numérique universelle et omniprésente (*Section IV*).

---

<sup>561</sup> *Ibid.*

## Section I - Cyberspace : Nouveau vecteur d'opinion et de communication

L'invention de l'écriture puis de l'imprimerie furent déterminantes pour la diffusion du savoir et de l'opinion dans les sociétés humaines. Ces grandes inventions ont permis de passer de sociétés traditionnelles fermées et minuscules aux sociétés modernes plus larges. Grâce à elles, les relations à distances pouvaient désormais voir le jour et s'entretenir. On n'eut plus besoin de se déplacer pour émettre son opinion, celle-ci ayant pu être mise sur support par écrit. Les écrits, nous dit Anthony Giddens, distendent les dimensions d'espace et de temps<sup>562</sup>. « Ils rendent aussi possibles les échanges économiques entre les villes et les campagnes, et entre les villes elles-mêmes. Ils permettent surtout les premiers contrôles exercés par les administrations publiques sur les populations<sup>563</sup> ». Ainsi, l'écriture, le papier et l'imprimerie ont-ils ouvert la voie à la domination ou à l'exercice du pouvoir à distance. Le chef ou le monarque n'eut plus besoin d'être sur place pour imposer sa volonté. Il l'eut fallu simplement la manifester par des lois écrites qui pouvaient être portées à la connaissance de peuples éloignés. Dans un tel contexte, l'opinion, l'information, le savoir et la connaissance sont cruciaux tant pour les hommes ordinaires que pour les hommes de pouvoir ou d'élites. Les premiers craignent la loi du Monarque et les seconds craignent tout autant les opinions qui sont circulées et partagées dans le milieu populaire. Celui qui les détient, détient donc un pouvoir considérable d'où l'importante croissance de leur valeur dans les sociétés traditionnelles.

Dans les sociétés contemporaines, d'autres inventions majeures ont été faites dans le monde de l'émission, de la circulation et de la réception de l'information et de l'opinion. Il s'agit de vecteurs traditionnels d'opinion que sont les médias du son (parlants et radiodiffusion) et les médias du son et de l'image (Télévision et cinéma)<sup>564</sup>. Ces médias ont changé profondément les relations sociales de nos sociétés en rendant plus attractives et plus effectives les relations à distance. Grâce à ces médias, le temps et l'espace ne seront plus perçus de la même manière qu'auparavant. Leur avènement a permis de suivre en direct des événements qui se passent en des lieux reculés sans le nécessaire déplacement physique en ces lieux. Si l'avantage de ces vecteurs d'opinion classiques et traditionnels a été d'entretenir les relations à distance et d'exercer le pouvoir et l'influence sur des peuples éloignés, leur limite fut alors dans la vitesse de leur diffusion, dans leur mode de circulation qui se fait à sens unique, dans leur portabilité, dans leur conservation et dans leur disponibilité.

L'apparition de l'Internet à la fin du 20<sup>e</sup> siècle changera profondément cette donne dans les sociétés modernes. Il évitera non seulement le déplacement physique pour la transmission de l'information, du savoir et de l'opinion mais les diffusera en temps réel à un public plus large sans aucune discrimination géographique, conservera l'information et l'opinion en tout temps, ce qui garantit sa disponibilité de façon illimitée.

Aujourd'hui, l'Internet facilite la diffusion du savoir et de l'information à un niveau jamais encore atteint. L'Internet engendre aussi une communication interpersonnelle de masse

<sup>562</sup> NIZET Jean, *op. cit.*, p. 36.

<sup>563</sup> *Ibid.*

<sup>564</sup> BALLE Francis, *Médias et Sociétés*, Paris, Lextenso, 2013, pp. 33-167.

dont il faut analyser patiemment les effets sur la définition même de l'espace public<sup>565</sup>. Toutefois, l'Internet classique restera longtemps dans le modèle *One to Many*. Pendant longtemps, son application la plus utilisée à savoir le mail fonctionnait un peu comme le téléphone. Les deux sont orientés vers un destinataire spécifique, dont on attend une réponse, une interaction. C'est ce qu'on appelle une communication sous contrôle.

L'apparition plus ou moins récente du Web social a permis de révolutionner Internet et le mode de communication unilatéral qui existait jusque-là par le truchement des différents médias sociaux que sont les réseaux sociaux, les blogs, les microblogs, les sites de partage et les forums de discussion. Les puissants réseaux sociaux établissent des liens entre les populations sur lesquelles ils exercent une influence indépendante de leurs gouvernements, sans d'ailleurs que ceux-ci n'aient rien vu venir. Ces réseaux permettent à chacun d'acquérir une certaine autonomie, de se faire connaître et de diffuser des idées originales par l'intermédiaire d'un mécanisme qui ne respecte le plus souvent ni les frontières ni les convenances diplomatiques ou politiques. Aujourd'hui, chacun peut très rapidement influencer sur les points de vue, valeurs, idées et partis pris, du fait de sa simple capacité à créer des contenus et à les diffuser dans le monde entier.

Ces médias à tout faire qui sont qualifiés de sociaux à cause du système d'échange et de partage qu'ils instaurent entre les utilisateurs constituent effectivement un véritable espace social auquel la sociologie, la science politique, le droit et les relations internationales ont raison d'accorder une attention particulière. Ils constituent donc un cadre d'échange, de relation et de communication qui n'a jamais existé dans la vie réelle ou dans les relations en face à face. Les faiseurs et directeurs d'opinion d'hier qui étaient cachés du grand public sont devenus accessibles sans le poids pesant des formalités sociales des relations en face à face. À l'instar de leurs prédécesseurs, les médias sociaux numériques sont des vecteurs d'opinion et d'information à la seule différence que ces derniers sont populaires, omniprésents, instantanés en sorte qu'ils obéissent à un mode de communication différent des vecteurs traditionnels d'opinion et d'information. Ce nouveau mode de communication correspond à un système de communication pluridimensionnel ou *many to many*<sup>566</sup> qui offre à tout le monde la possibilité d'être à la fois émetteur et récepteur d'opinion mais aussi un média ou une courroie de transmission de faits d'influence. Ces caractéristiques font du cyberspace et de ses applications des vecteurs modernes d'opinion, d'information et du savoir à la différence des médias classiques, qui, par rapport à eux, sont qualifiés de traditionnels.

Il convient tout d'abord de marquer une ligne de démarcation et de rencontre entre le cyberspace et les médias traditionnels. Il s'agit de relever les points de rupture ainsi que les points de convergence entre le cyberspace et les médias traditionnels (§.1.). Ensuite, il conviendra aussi d'étudier les liens et les incidences de l'opinion publique et de la communication sur les relations internationales (§.2.) afin de pouvoir déterminer si le cyberspace peut, comme vecteur d'opinion et de communication, contribuer à la persuasion numérique dans la société internationale et dans la société de l'information.

---

<sup>565</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 88.

<sup>566</sup> La communication *many to many* désigne un système de communication où plusieurs personnes peuvent communiquer en même temps à plusieurs autres personnes.

### §.1. *Cyberespace et médias traditionnels : de la rupture à la convergence*

Le cyberespace ainsi que ses différentes applications sont qualifiés de médias modernes parce qu'ils opèrent un nombre considérable de rupture avec les médias traditionnels et classiques. Ces ruptures sont d'ordre technologique, technique et opératoire. Leurs contenus aussi diffèrent à différents niveaux quant au fond et à la forme. Au fond, tout sujet peut être traité sans la menace de censure extérieure ou celle du devoir à l'autocensure contrairement aux médias traditionnels qui sont souvent soumis à une hiérarchie bureaucratique rigoureuse et aux lignes éditoriales bien définies qu'ils adoptent. Quant à la forme, les émissions d'opinions et d'informations peuvent être faites de petits textes de 140 caractères<sup>567</sup> maximum aux volumineux textes d'experts et analystes à la différence des médias classiques qui sont soumis au respect scrupuleux des règles de l'écriture journalistique. La rupture touchant ces différents canaux d'expression est très importante au point de qualifier les premiers de médias "sous contrôle" et les seconds de médias asymétriques, de médias à tout faire ou encore de médias imprévisibles.

En revanche, il convient aussi de constater que la rupture du cyberespace comme nouveau média d'avec les médias traditionnels n'est pas de type répulsif. L'avènement de ces nouveaux vecteurs d'opinion ne porte pas en son sein le germe de la destruction des médias traditionnels pour s'octroyer l'apanage de la communication, de l'information et de l'opinion. Au contraire, la rupture qu'ils ont opérée est plutôt du genre attractif occasionnant une sorte de convergence entre les anciens et les nouveaux médias. Ils donnent un second souffle aux médias traditionnels en leur permettant d'être plus mobiles et dynamiques. La convergence opérée ne change pas la nature des anciens et des nouveaux vecteurs d'opinion mais leur permet d'être plus efficaces par leur complémentarité. Ils sont complémentaires parce que les uns fournissent aux autres du contenu d'une part, et que les autres fournissent aux uns de la viralité ou une diffusion plus large et plus rapide d'autre part. C'est bien le constat de cette convergence qui fait dire à Francis Balle<sup>568</sup> que le nouveau ne remplace pas l'ancien<sup>569</sup>.

La compréhension de ce double phénomène de rupture et de convergence nécessite tout d'abord qu'on étudie la nature de la rupture des médias du cyberespace d'avec les médias traditionnels (A) et ensuite les causes et les conséquences de leur convergence (B).

#### **A. De la nature de la rupture**

La nature de la rupture des médias du cyberespace d'avec les médias traditionnels est double. La rupture est d'abord dans les modes opératoires (1). Ces deux groupes de médias ne procèdent pas de la même façon dans leur mécanisme opérationnel. La rupture s'opère ensuite dans leur mode de diffusion (2).

<sup>567</sup> Le célèbre microblogging Tweeter propose la publication de textes limités à 140 caractères.

<sup>568</sup> BALLE Francis, *op. cit.*, p. 875 pages.

<sup>569</sup> *Ibid.* p. 238.

### 1. Dynamique relationnelle et mécanique institutionnelle, rupture des modes opératoires

Le premier ordre de rupture entre les médias sociaux virtuels modernes et les médias traditionnels est celui qui fait passer d'une mécanique institutionnelle à une dynamique relationnelle. La première serait une caractéristique inhérente aux médias traditionnels alors que la seconde se rapporte plutôt aux médias sociaux virtuels modernes.

Selon Francis Pisani et Dominique Piotet il faut entendre par le concept de "dynamique" l'ensemble des mouvements non contrôlés, non linéaires, à facettes multiples, entraînés par la participation de tous<sup>570</sup>. « Avec dynamique relationnelle, nous indiquons le fait que cette dynamique sociale et technologique (participation plus effets de réseaux) est à l'œuvre dans l'établissement de relations entre personnes, groupes et données<sup>571</sup> ».

En revanche, la mécanique concerne plutôt le mouvement linéaire, plus lent et mieux contrôlé qui caractérise les entreprises traditionnelles. Elle repose davantage sur une gestion systématique des ressources selon un objectif de résultat, plutôt que sur un foisonnement désordonné et pas toujours cohérent de l'univers relationnel<sup>572</sup>.

« La dynamique relationnelle qui caractérise le Web d'aujourd'hui se heurte à la mécanique institutionnelle de toujours, et tout l'héritage intellectuel et social sur lequel elle s'est construite<sup>573</sup> ». Le choc *dynamique/mécanique* produit une rupture entre les deux familles de médias. La rupture qui se produit est inévitable compte tenu du fait que les uns optent pour la rapidité, l'instantanéité, l'ubiquité et la disponibilité alors que les autres sont plutôt pour les procédures, la lenteur et le formalisme. Ainsi, les premiers se révèlent être plus efficaces que les seconds. « Il y a de l'efficacité dans cette dynamique relationnelle qui défie la lente mécanique institutionnelle<sup>574</sup> ».

« Dynamique et mécanique sont donc deux styles différents de mouvements, dont les modes de développement et les objectifs ne sont pas les mêmes, mais qui sont à l'œuvre de façon concomitante dans l'espace social, notamment dans celui que dessine l'utilisation du Web<sup>575</sup> ». Le Web est donc un outil pour créer, pour établir des liens. Il s'agit au départ de liens entre idées, entre documents, entre fragments de documents. Pour l'essentiel, ces liens entre données sont aussi des liens entre nous et les données. C'est souvent (mais pas toujours) nous qui les établissons et leur valeur tient à l'intérêt suscitant chez nous, les Webacteurs, intérêt mesuré à l'aune de notre insistance à cliquer sur eux<sup>576</sup>. « Mais l'élément le plus nouveau, celui qui ne semble pas avoir été envisagé par nos scientifiques, est que le Web sert aussi à établir des relations entre les gens. C'est sa dimension la plus populaire. Celle que nous trouvons dans le courriel, la messagerie instantanée, la téléphonie en ligne, le

---

<sup>570</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, p. 56.

<sup>571</sup> *Ibid.*

<sup>572</sup> *Ibid.*

<sup>573</sup> *Ibid.*

<sup>574</sup> *Ibid.* p. 57.

<sup>575</sup> *Ibid.*

<sup>576</sup> *Ibid.* p. 59.

microblogging et tous les modes de communication rendus possibles par l'Internet d'aujourd'hui. Elle joue un rôle considérable dans la dynamique caractéristique du Web<sup>577</sup> ».

Le dynamisme du Web est étroitement lié à la dynamique relationnelle qu'il permet d'établir non seulement entre données, entre nous et les données mais aussi et surtout entre les individus eux-mêmes. Elle permet l'interaction et l'échange instantanés non seulement entre deux interlocuteurs ou entre un interlocuteur et plusieurs autres mais surtout entre plusieurs interlocuteurs en même temps à la différence des médias traditionnels dont le propre était d'établir une relation unidirectionnelle et statique entre un émetteur d'opinion et un ou plusieurs récepteurs.

La dynamique relationnelle peut se décrire de la manière suivante selon Francis Pisani et Dominique Piotet<sup>578</sup> : 1) Les technologies sont présentes mais se font oublier au profit des usages ; 2) Une vraie souplesse de la plateforme, qui permet une appropriation facile par ses utilisateurs ; 3) Une capacité à communiquer dans les nuages avec le plus grand nombre et de façon très libre ; 4) Un espace social et relationnel ; 5) Un espace qui donne la parole aux amateurs experts.

Ces différentes caractéristiques de la dynamique relationnelle engendrée par le Web social et participatif sont toutes cumulatives. La première souligne les usages diversifiés qu'on fait de ces technologies. Les usages devenant de plus en plus sociaux en mettant en relation les individus font oublier les technologies dont les fonctions premières étaient de mettre en relation les données entre elles. « Au départ, l'Internet reliait des ordinateurs entre eux. Le Web permet de relier les documents. Nous en sommes à la troisième étape et nous nous rendons compte que ce ne sont pas les documents qui comptent mais ce dont ils traitent "obvious really" écrit l'inventeur du Web. Ce ne sont pas les sites de *social networking* qui sont intéressants – c'est le *social networking* lui-même. La façon dont je suis connecté, pas la façon dont mes pages Web sont connectées<sup>579</sup> ». Dans le Web d'aujourd'hui, toute manipulation ou toute mise en relation avec les données a pour vocation principale d'atteindre d'autres individus, qu'ils soient simples internautes ou consommateurs d'information ou, Webacteurs, créateurs et activistes engagés du Web. Les usages qu'on fait de ces technologies vont de la simple prise de contact à la communication de masse de niveau planétaire.

La deuxième caractéristique souligne la souplesse de la plateforme qui permet une appropriation facile par ses utilisateurs. Cette caractéristique est parmi celles qui occasionnent une rupture radicale entre les médias sociaux numériques et les médias traditionnels. L'accès et l'usage de la plateforme ne nécessitent que l'acquisition d'un terminal connecté au réseau alors que l'utilisation libre et personnelle des médias traditionnels comme vecteurs d'information et d'opinion nécessitait la mobilisation de grands moyens souvent institutionnels tels que les maisons d'édition, les stations de radios et de télévision etc.

Les médias traditionnels s'inscrivent dans une mécanique institutionnelle qui implique une lourde et lente bureaucratie et l'acquisition d'importants moyens techniques et logistiques

<sup>577</sup> *Ibid.* p. 59.

<sup>578</sup> *Ibid.* p. 32.

<sup>579</sup> *Ibid.* p. 42.

qu'on n'est pas censé détenir en dehors d'un cadre institutionnel. En revanche, le Web social et les médias sociaux numériques en particulier s'approprient plus facilement et leur usage est sans grande difficulté.

Le passage des médias traditionnels aux médias sociaux numériques modernes marque aussi le passage d'une communication proactive et institutionnalisée à une communication souple et non maîtrisée. Twitter, l'outil qui permet à tous les membres d'une communauté de savoir en permanence ce que les autres membres font grâce à de très courts messages instantanés, est l'archétype de cet usage<sup>580</sup>. Francis Pisani et Dominique Piotet soulignent que « le Web permet aux jeunes d'utiliser l'outil comme bon leur semble, de les aider à construire leur identité en relation avec les autres et au-delà de toute mécanique institutionnelle classique. Les outils comme Facebook, Myspace ou les blogs le leur permettent, car ils sont des plateformes *ouvertes, modifiables, aux règles souples*<sup>581</sup> ».

La troisième caractéristique de cette dynamique relationnelle du Web est cette capacité qu'elle octroie aux utilisateurs à communiquer dans les nuages avec le plus grand nombre et de façon très libre. La communication avec le plus grand nombre nécessite uniquement la détention ou l'usage d'un terminal connecté au réseau alors que dans le monde des médias traditionnels il fallait passer par la mécanique institutionnelle des maisons d'éditions, des studios de cinéma et des salles de rédaction des stations de radio et de télévision.

La dynamique relationnelle du cyberspace signifie aussi qu'un seul internaute peut communiquer avec la planète entière soit par le biais d'un tweet de 140 caractères, soit par le biais d'un article publié sur son blog, ou encore, par la publication d'une photo ou d'une vidéo sur les médias sociaux comme Instagram, Facebook et YouTube. « Créer un blog, commenter sur ceux de ses amis, c'est forger son opinion, s'affirmer, dire ce que l'on pense et se confronter »<sup>582</sup>. La communication et la conversation sont ce qui constitue le cœur du potentiel relationnel du Web. La nouveauté est que le contenu de ces conversations est divers et varié et peut prendre la forme de texte, de son et d'image etc. « Si on regarde d'un peu plus près la réalité de ce que produisent les Webacteurs, on trouve essentiellement du contenu visant à alimenter la conversation. Que ce soit sous forme de photos, de post de blogs, de tweets ou de vidéos. Ainsi, quotidiennement, il se poste plus de 900.000 billets de blogs, il y a plus de 60 millions de tweets, il se charge près de 83 millions de photos sur Facebook et plus de 30.000 heures de nouvelles vidéos sur YouTube. Et les utilisateurs arrivent en masse pour participer à la conversation. Par exemple, uniquement sur YouTube, il se regarde plus d'1 milliard de vidéos chaque jour, qui sont commentées, notées, partagées<sup>583</sup> ». Si la capacité de communiquer ainsi dans les nuages est une avancée très importante, la liberté de pouvoir le faire en est une autre plus importante. Même si cette liberté d'expression de l'opinion sur le Web comporte des risques, elle comporte des avantages bien plus importants comme ceux de pouvoir lancer des alertes, de contester, de protester, de fédérer et d'attirer l'attention du plus grand nombre sur des conflits locaux, nationaux, régionaux, internationaux et mondiaux.

---

<sup>580</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>581</sup> *Ibid.* p. 29.

<sup>582</sup> *Ibid.*

<sup>583</sup> *Ibid.* p. 44.

Autre caractéristique qui fait parler de dynamique relationnelle à l'égard du Web social et collaboratif est le fait qu'il soit un espace social et relationnel. Social et relationnel parce qu'elle permet l'échange et l'interaction entre tous les acteurs du Web. Cela constitue une autre rupture radicale avec les médias traditionnels qui ne permettaient pas ce genre d'échange avant l'apparition du Web 2.0. « Les médias (télévision, la presse, la radio) sont en quelque sorte des médias sociaux puisqu'ils relient les hommes par des informations. Cependant, ces médias sont statiques, nous n'interagissons pas avec eux en tant que spectateur, lecteur, ou membre de l'audimat. Nous sommes passifs devant ces médias<sup>584</sup> ».

Dans le monde virtuel représenté par le Web et ses applications tels que les médias sociaux, les prises de contact sont faciles et les interactions sont instantanées. S'agissant des rencontres et des prises de contact, les médias sociaux génèrent des rencontres nouvelles et inattendues. En effet, grâce à l'Internet et notamment grâce aux réseaux sociaux, l'homme professionnel va rencontrer sur son chemin l'homme particulier. L'homme généraliste va rencontrer l'homme spécialiste. L'homme d'extrême orient va rencontrer l'homme d'occident. Toutes les connexions humaines sont désormais possibles<sup>585</sup>... « Les réseaux sociaux numériques représentent donc une solution évidente pour garder des contacts avec des liens faibles mais aussi augmenter la fréquence des échanges avec ses contacts lorsque la distance vous sépare »<sup>586</sup>. « Pour les jeunes, le potentiel du Web est d'abord un potentiel relationnel, multiplicité des outils et des moyens, présence d'un très grand nombre d'utilisateurs, des proches et des plus éloignés, possibilités de rencontres et de découvertes. Le potentiel relationnel du Web apparaît comme un des piliers de la compréhension de son succès<sup>587</sup> ».

Le plus important des interconnexions favorisées par les médias sociaux reste et demeure leur interaction. D'où ce qui constitue son aspect social. « Les interactions sociales sont les réactions de chaque être humain. Par définition, un robot ne peut donc pas répondre sur un média social<sup>588</sup> ». Tout le monde a la parole et peut interagir avec la communauté<sup>589</sup> sur n'importe quel sujet. Le plus important dans cette interaction est bel et bien sa rapidité. « Plus besoin d'attendre l'impression des journaux pour savoir ce que pensent les autres, nous sommes dans la quasi-instantanéité<sup>590</sup> ».

---

<sup>584</sup> RISSOAN Romain, *Les réseaux sociaux, comprendre et maîtriser ces nouveaux outils de communication*, France, Éditions ENI, 2011, p. 28.

<sup>585</sup> *Ibid.* 13.

<sup>586</sup> *Ibid.* 92.

<sup>587</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, p. 30.

<sup>588</sup> RISSOAN Romain, *op. cit.*, p. 30.

<sup>589</sup> Francis Pisani et Dominique Piotet soulignent que le web conçu comme une plateforme s'organise très bien et très facilement en communautés souples, aux frontières changeables. La beauté de la chose, c'est qu'il semble repousser les frontières de ces communautés plus loin que dans le monde physique. Un jeune peut à la fois appartenir au groupe de ses amis sur Facebook et Myspace, mais aussi au group des fans de ses chanteurs préférés, de son équipe de foot favorite et de sa classe d'école. Il y agira différemment, y rencontrera des gens différents, y proposera une image de lui différente. Les possibilités d'appartenir à plusieurs communautés sont plus grandes, et les possibilités de participation et d'interaction plus fortes. La puissance de l'effet de réseau le fait passer, en fait, d'un style de relation fondé sur l'appartenance à un mode fondé sur les connexions et la participation. Mais à y regarder de plus près, ce phénomène ne concerne pas que les jeunes. Voir, PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, pp. 30-31.

<sup>590</sup> RISSOAN Romain, *Ibid.*

La dynamique relationnelle du Web se caractérise enfin par le fait que le Web constitue un espace qui donne la parole à la fois aux amateurs et aux experts. Les uns comme les autres sont capables de s'exprimer via les mêmes moyens que sont les médias sociaux numériques. Ceci marque la rupture entre ces nouveaux médias et les médias traditionnels qui triaient sur le volet son groupe d'experts sur chaque domaine d'intervention.

Dans le monde des médias traditionnels, le dire d'expert est sacré et sans alternative. L'expert était devenu une sorte de gourou des temps modernes dans le monde des médias traditionnels. Celui-ci parlait sans la crainte d'être contredit ou d'être remis en question dans une moindre mesure. Toute remise en question était vaine puisqu'il n'y avait pas d'interaction directe et instantanée et que l'usage des médias traditionnels pour contredire l'expert était réservé à d'autres experts et non aux amateurs.

L'avènement du Web social et collaboratif a balayé cet ancien système en donnant la parole aux amateurs au même titre qu'aux experts. « L'émergence d'Internet a considérablement touché le secteur de la presse et de l'édition [Chantre de l'expression des experts]. Le développement des blogs et des médias sociaux accentue cet impact et modifie la physionomie des secteurs des médias, de la communication et de la création multimédia. Avec eux, d'une part, le coût de publication devient quasiment nul, d'autre part la publication peut être réalisée par n'importe quel individu ou automate sans contrainte si ce n'est celle d'écrire des articles et d'actualiser son blog<sup>591</sup> ». Le débat devient alors plus démocratique car plus participatif. Désormais, l'amateur et le citoyen ordinaire peuvent tous échanger et interagir avec le spécialiste et l'homme de notoriété. Cela constitue donc une rupture fondamentale d'avec l'ancien mode de communication qui était unilatéral, statique et mécanique.

Au-delà de la rupture, il se produit aussi un déplacement de pouvoir dans le monde de la diffusion du savoir, de l'information et de l'opinion. Il ne s'agit pas d'un déplacement de pouvoir à l'avantage exclusif des amateurs, mais le ravisement des experts de leur avantage exclusif dans ce domaine. Le pouvoir n'est plus dans la rétention de l'information ou le contrôle de la publication mais dans le pouvoir d'indexer, de référencer et de faire remonter un contenu plutôt qu'un autre<sup>592</sup>.

Si les médias traditionnels et classiques caractérisés par une mécanique institutionnelle lente avaient eu en leur temps et à leur façon des influences sur le fait politique national et international, il va de soi que le cyberspace, ainsi que ses applications comme les médias sociaux numériques, caractérisés par la dynamique relationnelle peuvent influencer d'avantage sur les politiques intérieures et les relations internationales. Par exemple, « l'audio-visuel est non seulement un moyen de communication et une source d'information, mais aussi un outil de puissance qui intéresse directement la vie des États. Il participe alors de l'action politique, diplomatique et militaire<sup>593</sup> ». Ayant été admis que l'audio-visuel ainsi que les autres médias traditionnels pouvaient influencer sur le comportement des acteurs des relations internationales en dépit de leur absence d'interactivité et de leur manque de viralité, il devient alors évident

<sup>591</sup> RÉGUER David, COUTON-WYPOREK Patrick, LEGRIS-DESORTES Christiane, *op. cit.*, p. 11.

<sup>592</sup> *Ibid.* pp. 11-12.

<sup>593</sup> CHAIGNEAU Pascal, et al., *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Economica, 1998, p. 250.

de croire que les médias sociaux numériques qui sont dynamiques, ouverts, interactifs, viraux et rapides peuvent déterminer à un niveau non encore égalé le comportement des acteurs internationaux et l'issue des crises et des conflits internationaux.

L'élément le plus surprenant est la diversité des applications du Web social capable d'arriver à de telles fins. Les blogs, les réseaux sociaux, les microblogs, les sites de partage et les plateformes de discussions sont les différents outils qui peuvent être utilisés par chaque utilisateur du Web sur tous les sujets sans tenir compte de sa localisation géographique. Ainsi, un internaute ou un Webacteur se trouvant en France peut-il participer aux débats se portant sur une crise en Tunisie, en Égypte, en Haïti et en République dominicaine. Les deux derniers ayant des relations historiquement antagoniques peuvent se voir interpellés par la communauté virtuelle sur leurs politiques nationales et leurs relations bilatérales souvent marquées par la violence et le conflit. La dynamique relationnelle du Web combinée aux spécificités de l'Internet peut aider à stabiliser et à pacifier les relations de ces deux pays. Cela peut passer par la fédération et la production sur les médias sociaux. Fédérer sur les réseaux sociaux, c'est rassembler des personnes autour d'une thématique que l'on a en commun<sup>594</sup>.

S'agissant des relations haïtiano-dominicaines, les thématiques à débattre sont nombreuses et peuvent constituer des causes de fédération sur les réseaux sociaux. Le débat qu'a suscité la révision constitutionnelle dominicaine sur les réseaux sociaux peut être un exemple évocateur. Ce projet de révision constitutionnelle a soulevé et a fédéré les Webacteurs sur les réseaux sociaux parce qu'il prévoyait de retirer la nationalité dominicaine à tous ceux qui sont nés sur le territoire d'immigrés clandestins après 1929. Dominicains et Haïtiens se sont manifestés sur les réseaux sociaux pour contester un tel projet. Cette vague de protestation fédérative a poussé les dirigeants des deux pays à se rencontrer pour débattre de cette crise.

Grâce aux caractéristiques de la dynamique relationnelle du Web et aux spécificités de l'Internet les populations éloignées par la géographie et par des conflits de toute sorte peuvent désormais échanger sur ce qui les oppose et participer massivement aux débats qui n'impliquaient jusque-là que les diplomates et les représentants officiels des États.

## 2. Ubiquité, rapidité et disponibilité, rupture des modes de diffusion

L'une des ruptures majeures qui concerne les médias traditionnels et les médias sociaux numériques d'aujourd'hui est celle qui porte sur leurs modes de diffusion. Les médias traditionnels tels que les médias de l'écrit, les médias du son parlant et les médias audiovisuels sont reconnus pour leur diffusion statique et unidirectionnelle. Ils ne facilitent pas l'échange entre émetteur d'opinion et récepteur. Ces médias sont aussi reconnus, pour la plupart, pour leur confinement géographique. Non seulement l'émission d'opinion et d'information avait une provenance géographique fixe, la réception du message était aussi destinée à un public géographiquement localisé. Avant les grandes révolutions électroniques et numériques dans les télécommunications, il était impossible, du moins difficile qu'une

<sup>594</sup> RISSOAN Romain, *op. cit.*, p. 129.

chaîne de radio et de télévision atteigne la planète entière simultanément. La radio et la télévision ciblait un public capable d'être atteint par leur émission. Aussi, le tirage des journaux avaient-ils un destin local, régional ou national.

En revanche, l'apparition de la communication électronique auréolée par le Web balaye tout ce système pour laisser la place à un mode de communication qui serait caractérisée par l'ubiquité, la rapidité et la disponibilité. Ces trois caractéristiques fondent la rupture entre les vecteurs d'opinion traditionnels et les vecteurs d'opinion virtuels-modernes.

L'ubiquité signifie que le Web ainsi que son contenu est accessible en tout point du globe. Chaque billet de blog, chaque tweet, chaque post ou encore chaque commentaire de post a une portée mondiale. Un avis ou une opinion émis sur les médias sociaux peut être lu, vu, regardé ou écouté par tous les utilisateurs sans qu'ils en soient empêchés par leur localisation géographique. L'ubiquité des médias du cyberspace rend audible et influent l'univers des utilisateurs sans distinction de statuts car un seul peut communiquer à tous en même temps.

La rapidité est l'une des caractéristiques qui rend célèbre et efficace le Web et les médias sociaux. Cette rapidité est à la fois dans l'accès au réseau et à son contenu, dans l'interactivité et dans la diffusion. La rapidité dans l'accès au réseau et à son contenu nécessite uniquement l'obtention d'un terminal connecté au réseau. « Le Web 2.0 permet l'accès rapide à Internet même pour les personnes disposant d'une connexion lente ou instable. Compte tenu du fait que tout est plus rapide, ceci amène une quantité beaucoup plus importante d'utilisateurs d'Internet d'une part, et des utilisateurs beaucoup plus actifs d'autres part<sup>595</sup> ».

Si l'accès aux médias traditionnels pouvait être aussi rapide que l'accès aux médias sociaux numériques, la véritable rupture s'opère dans l'accès au contenu. Les médias traditionnels présélectionnaient le contenu à mettre à la disposition du récepteur d'information et d'opinion alors que le simple accès au Web offre à l'internaute ou au Webacteur l'accès à l'immense contenu existant dans le réseau.

Le Web social et collaboratif est éminemment un Web relationnel et interactif. L'un de ses avantages se trouve être la rapidité dans l'interaction. Point n'est besoin d'attendre l'édition et la publication de livres et de journaux pour savoir ce que les autres pensent, mais il suffit de se connecter au réseau, d'être présent sur les médias sociaux pour pouvoir interagir directement à la communauté. Cela nous place dans une perspective d'instantanéité. Cette rapidité dans les interactions maintient les liens faibles et renforce les liens forts. Elle permet l'entretien des relations à distance comme jamais auparavant.

La rapidité touche aussi la diffusion de l'information ou de l'opinion. La technologie du Web et des médias sociaux permettent de diffuser aujourd'hui à un niveau planétaire en temps réel. « Cette technologie permet la création et la diffusion de contenu si difficile autrefois. Elle permet de diffuser l'information de façon très rapide, et de diffuser de très importants volumes d'information (il est possible aujourd'hui de transférer à distance des

---

<sup>595</sup> RISSOAN Romain, *op. cit.*, p. 31.

fichiers de la taille d'un disque dur, chose impensable il y a quelques années)<sup>596</sup> ». La rapidité dans la diffusion est souvent confondue avec le concept de viralité qui est un concept nouveau pour signifier qu'Internet facilite l'échange d'informations d'un individu à l'autre, l'individu devenant un vecteur de communication en diffusant une information à son réseau de connaissances<sup>597</sup>. Aujourd'hui, une information relayée sur les réseaux sociaux peut être retweetée à l'infini, partagée à son réseau d'amis qui, à leur tour, vont la partager à leur cercle d'amis. Il en est de même pour les billets de blogs qui peuvent être partagés par emails et sur les réseaux sociaux. Le concours de toutes les nouvelles applications du Web contribue à la diffusion rapide des contenus au niveau planétaire.

Un autre niveau de rupture entre les médias traditionnels et les médias sociaux numériques peut être recherché dans la disponibilité et la conservation des données. Certains parlent de la survivance de l'information. « Le réseau Internet mémorise les événements, il est difficile d'effacer toutes les traces<sup>598</sup> ». Celles-ci sont susceptibles de ressurgir dans des contextes imprévisibles<sup>599</sup>. Alors qu'il fallait mobiliser d'importants moyens logistiques et institutionnels pour conserver les informations relayées par les médias traditionnels, il suffit seulement de diffuser une information sur les médias sociaux pour qu'elle y soit éternellement disponible. Quel que soit la date de diffusion de l'information sur le Web, il suffit de faire un peu "d'archéologie de l'information" sur un moteur de recherche pour que l'information remonte. Aujourd'hui encore, la technologie du nuage ou du "cloud computing" permet une numérisation plus maîtrisée et plus personnelle des informations, et par conséquent, une disponibilité et une conservation sans fin.

### ***B. Causes et conséquences de la convergence***

La rupture des médias du cyberspace d'avec les médias traditionnels a pour corollaire la convergence du cyberspace avec l'ensemble des médias traditionnels. Ceux qui ont parié sur la disparition des seconds par le premier ont plutôt assisté à une convergence des deux. Il s'ensuit alors une interaction entre les deux groupes de médias, les uns fournissant aux autres du contenu et les autres accordant aux uns de l'omniprésence, de l'accessibilité, de la visibilité et de l'interaction.

Le Web qu'on aime à qualifier de réseaux des réseaux est considéré comme étant le facteur responsable de cette convergence (1) consistant lui-même un média de médias capables de servir de relais à tous les médias (2).

---

<sup>596</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>597</sup> RÉGUER David, COUTON-WYPOREK Patrick, LEGRIS-DESSPORTES Christiane, *op. cit.*, p. 13.

<sup>598</sup> *Ibid.*

<sup>599</sup> GALINON-MÉLÉNEC Béatrice dir, ZLITNI Sami, *Traces numériques, de la production à l'interprétation*, Paris, CNRS Éditions, 2013, 290 pages.

### 1. Le Web comme facteur de convergence

La communication électronique, représentée à notre temps par le Web et ses différentes applications communicatives que sont les médias sociaux, a marqué une rupture fondamentale avec les médias traditionnels qu'on a qualifiés plus haut de statique et de mécanique. Son avènement a sonné comme une révolution dans le monde de l'édition (médias de l'écrit – Livres et journaux), de la télécommunication (médias du son parlant – Téléphone et télégraphe), de la radiodiffusion (média du son – Radio), de l'informatique et de l'audiovisuel (médias du son et de l'image – Cinéma et Télévision). Cette rupture était à la fois dans le mode opératoire, dans le mode de la diffusion et dans le mode de l'échange. Avant l'apparition du Web, on évoluait dans un mode de communication segmenté où chaque secteur était séparé l'un de l'autre. Il n'y avait pas de tangence entre les différents modes de communication à l'ère traditionnelle. Autrement dit, ils ne dialoguaient pas entre eux. On était donc dans un monde dans lequel ces univers de communications étaient distincts et très étrangers.

Ces vingt dernières années, il s'est passé une transformation majeure dans le monde de la communication de l'ère traditionnelle. Tous les univers ont commencé à dialoguer tous ensemble. On a eu tout d'abord, un dialogue ou une convergence entre les télécommunications et l'informatique qui a accouché de la télématique. La télématique a été consacrée par le succès de Minitel qui sera très vite remplacé par l'Internet. Ensuite, la convergence entre les télécommunications et les médias (écrit-son-image) a abouti à la télédistribution. Enfin, de la convergence entre l'informatique et les médias est issue la numérisation des images et du son qui est la plus importante de toutes. Cette numérisation conduit aussi au multimédia en ligne quand elle converge avec la télédistribution. « Le multimédia en ligne, mobile et rapide, correspond à la zone de recouvrement des trois mondes : l'accès sur l'écran d'un ordinateur, d'un téléviseur ou d'un téléphone, à une œuvre multimédia où l'on peut naviguer, à sa guise, d'un média à un autre, d'une forme d'expression de la pensée à une autre<sup>600</sup> ». La numérisation marque la véritable rupture technologique entre les médias traditionnels que l'on peut qualifier aussi d'industries culturelles et de la communication et les médias sociaux modernes que l'on peut regrouper aussi sous l'expression d'industries du numérique<sup>601</sup>.

Auparavant, la voix déclenchait des impulsions électroniques qui transitaient par un fil de cuivre. Le procédé utilisé était très frustré et utilisait une énergie fantastique. On ne pouvait acheminer autre chose que du transport de la voix. Même avec l'Internet, il fallait choisir l'Internet ou le téléphone, on ne pouvait pas faire les deux simultanément.

---

<sup>600</sup> BALLE Francis, *op. cit.*, p. 214.

<sup>601</sup> Selon Philippe Chantepie et Alain Le Diberder, les industries culturelles et de la communication recouvrent les producteurs, diffuseurs ou éditeurs de contenus dans les domaines suivants : l'édition de livres, la presse écrite, la musique enregistrée, le cinéma, la télévision et la radio, les jeux vidéo, les services web de contenus. Les industries du numérique comprennent les producteurs d'infrastructures matérielles (électronique grand public, informatique, réseaux de télécommunications et les producteurs, éditeurs de logiciels professionnels, enregistrement, postproduction, lecteurs, guide de programmes, etc.). Voir, CHANTEPIE Philippe, LE DIBERDER Alain, *Révolution numérique et industries culturelles*, La Découverte, Paris, 2005, p. 5.

Aujourd'hui, la numérisation a pour conséquence de coder l'information. La numérisation emporte avec elle trois révolutions : d'abord sur les volumes de manière exponentielle. Ensuite, sur la fiabilité de l'information car il n'y a même plus d'original et de copie. La multiplication de l'original n'altère pas le document. Enfin, cette révolution se fait aussi sur la rapidité des communications. En résumé, il se produit, grâce à la numérisation une triple révolution sur la quantité, la fiabilité et la rapidité des données, des informations et des opinions.

La numérisation a permis la convergence des industries culturelles et des communications. Elle le permet grâce au concours de divers facteurs : la puissance de calcul des microprocesseurs, la compression des données, la déspecialisation des réseaux, la déspecialisation des supports et la déspecialisation des terminaux. En dépit de tous ces changements et de toutes ces déspecialisations, la numérisation ne tire pas un trait sur la nature des industries culturelles. Au contraire elle les accorde un nouveau souffle. Elle les transforme pour améliorer les modes opératoires, les modes de diffusion et d'échanges. Elle les permet de revivre sur un seul espace qu'elles partagent en commun : le Web. Cette interpénétration des deux secteurs aboutit à une transformation mutuelle. « Quand deux univers se recoupent, on assiste non seulement à la naissance d'une nouvelle technologie mais chacun est transformé par l'autre, comme s'il y avait une sorte de fécondation réciproque. Ainsi, le rapprochement entre l'informatique et les télécommunications a donné naissance, dans les années 1980, à la télématique. Mais l'existence de ces convergences ouvre également une ère nouvelle pour chacun des trois secteurs d'activités<sup>602</sup> [télécommunications, médias, informatique] ».

La compréhension de ce phénomène de convergence importe de se questionner sur sa définition propre.

La convergence peut être définie comme étant un mouvement qui conduit tous les secteurs d'activité de la société de l'information à croiser leurs secteurs respectifs. Il s'agit de l'interconnexion des infrastructures ou des équipements grand public et de l'interconnexion des terminaux.

La convergence des industries culturelles et des industries numériques signifie que les premières peuvent se trouver facilement sur les secondes. Les livres et les journaux ne sont pas que des papiers imprimés incapables d'atteindre simultanément un public de taille mondiale mais aussi des textes de la même valeur que l'on peut trouver n'importe quand, de n'importe où sur le Web. Il en est de même de la radio et de la télévision qui ne sont plus confinées géographiquement. Elles sont devenues des médias de portée planétaire. Le Web d'aujourd'hui permet d'écouter sur son ordinateur ou sur son téléphone portable n'importe quelle station de radio. Tous les médias aujourd'hui sont accessibles sur un même et seul support. Les terminaux sont devenus désormais des supports à tout faire. Il s'agit d'une sorte de fédération de tous pour constituer un seul : le multimédia. Le multimédia combine sur un même support ou sur un même vecteur, différents types de documents (textes, graphiques, images, sons). « Par exemple, une encyclopédie multimédia mêle des dessins et des

---

<sup>602</sup> BALLE Francis, *op. cit.*, p. 214.

photographies, des séquences vidéo et des enregistrements sonores, des cartes et graphiques, ainsi que des commentaires en mode hypertexte permettant de lancer une recherche à partir d'un mot ou d'un thème<sup>603</sup> ».

« En fédérant sur les mêmes supports le monde de l'édition imprimée et celui de la radiodiffusion, le multimédia réconcilie et libère les médias qui l'ont précédé. Il permet à chacune de ces formes d'expression de surmonter ses propres handicaps. Il libère le texte de sa linéarité, chaque fois qu'il le faut, grâce à l'hypertexte. Il libère la télévision et la radio de leurs grilles et de leurs chaînes. Il ouvre partout des chemins de traverse. Il offre le meilleur des deux mondes celui de l'écrit et celui de l'image ou bien, avec les réseaux multimédias de l'avenir, le meilleur des trois mondes, l'écrit, l'audiovisuel et les données informatiques<sup>604</sup> ».

Au lieu de tuer les journaux imprimés, le multimédia a occasionné une migration massive de ces journaux sur la toile. Les uns après les autres, les médias dits traditionnels s'installent aussi sur le Web, en même temps qu'apparaissent des médias réservés aux seuls internautes. « Les journaux américains furent les premiers à ouvrir un site sur Internet. Les hebdomadaires *Newsweek* et *Time* ont précédé de quelques mois, avec leurs éditions électroniques, l'ouverture, en 1994, du site du *Wall Street Journal*, le quotidien du groupe *Dow Jones*, dont l'exemple a été suivi, la même année, par le *New York Times*, le *Boston Globe* et le californien *San Jose Mercury News*. La même année naissait le premier magazine consacré à Internet, *Wired*, dans les deux versions, imprimée et électronique : il est devenu, en moins de cinq ans, le fleuron d'une nouvelle famille de journaux<sup>605</sup> ». Les lecteurs et les destinataires finaux ont suivi cette migration au point de préférer les éditions électroniques aux éditions imprimées<sup>606</sup>.

« Le monde de la distribution des livres a foncé dans la brèche ouverte par les journaux. La création, en 1994, de la première librairie en ligne, avec Amazon.com, ouvre la voie à une nouvelle forme de distribution : en moins de quatre années, le premier libraire de l'Internet offre à ses clients un catalogue de plus de 1,5 million de titres. Le numérique ouvre également des perspectives nouvelles pour l'édition des livres, et pas seulement pour leur distribution. D'un côté, il permet d'éditer des livres à prix modiques, avec des tirages moins élevés ; de l'autre côté, il offre la possibilité d'une seconde vie à des ouvrages difficiles d'accès, voire des incunables. En lançant le premier Kindle en 2007, Amazon va également

---

<sup>603</sup> *Ibid.* p. 238.

<sup>604</sup> *Ibid.*

<sup>605</sup> *Ibid.* p. 241.

<sup>606</sup> En 2003, pour la première fois, Internet devient la source d'information principale pour les Américains connectés au réseau. En 2006, le temps passé à surfer (14 heures par semaine) rattrape, aux États-Unis, la consommation télévisuelle. La même année en Europe, le temps passé sur Internet dépasse pour la première fois le temps passé à lire la presse. Cette tendance se renforce depuis. En 2007, les jeunes Européens de 15-24 ans passent déjà plus de temps à surfer sur Internet (15 heures par semaine) qu'à regarder la télévision (13 heures). En 2012, la télévision reste le premier support de divertissement en Europe avec en moyenne 16,8 heures de consommation par semaine, suivie d'Internet (14,8 heures qui détrône la radio (12,7 heures), les quotidiens (4,6 heures) et les magazines (4 heures). En outre, le temps passé sur Internet en Europe a augmenté de 15% entre 2010 et 2012, de 11% à la télévision, mais recule pour les quotidiens (- 2 %) et les magazines (- 3 %). Voir BALLE Francis, *op. cit.*, p. 241.

promouvoir le livre numérique lequel a, depuis, ouvert un nouveau marché pour l'autoédition<sup>607</sup> ».

Les médias de l'écrit ont donc retrouvé ainsi un second souffle grâce au Web et aux médias sociaux. L'édition et la publication des livres et des journaux ne sont plus plafonnées mais sont devenues illimitées dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, ces versions numériques sont accessibles en tout temps moyennant l'accès au réseau. Dans l'espace, les versions numériques des médias de l'écrit sont accessibles de partout. Quel que soit la localisation géographique de l'internaute il peut accéder à ces médias. L'Américain ainsi que le Bangladais sont égaux devant l'accès. Ainsi, le contenu d'un journal numérique sur l'actualité politique et sociale en République dominicaine est-il aussi accessible en Haïti sans le besoin d'effectuer un quelconque déplacement. Les deux peuples peuvent suivre de par chez eux le débat politique de l'un et l'autre pays. Grâce à la numérisation, les médias de l'écrit peuvent être partagés à la communauté des internautes et démultiplier ainsi leur lecture, leur impact et leur influence.

« La radio et la télévision ont également leurs sites qui complètent l'offre traditionnelle, qu'il s'agisse de Webcasting – la diffusion par Internet des programmes de la télévision et de la radio –, de Podcasting (des émissions de radio à télécharger en mode push, un système qui transmet à l'internaute, en ligne, ceux des services qu'il a présélectionnés lui-même), ou encore en offrant en ligne des séries ou émissions juste après leur diffusion (catch-up TV ou télévision de rattrapage). Ces nouvelles formes de diffusion, plus individualisées, en décalage avec la traditionnelle diffusion collective – le broadcasting – doivent permettre aux radios et télévisions de résister aux nouvelles formes de consommation de l'audiovisuel, notamment sur les sites d'échange de vidéos, à l'instar de Dailymotion ou YouTube<sup>608</sup> ».

« La technique est également au point qui permet d'utiliser Internet pour le téléphone. En septembre 2003, le logiciel Skype offrait la téléphonie gratuite sur IP (VoIP) entre PC reliés au réseau. En juillet de l'année suivante, SkypeOut permettait, à des tarifs avantageux, d'appeler un téléphone fixe ou portable à partir d'un PC. Racheté par Microsoft en mai 2011, Skype est désormais intégré dans Facebook et permet des communications vidéo entre amis<sup>609</sup> ».

Ce phénomène de convergence des industries culturelles ou des médias traditionnels est rendu possible par la numérisation. Le multimédia et le Web sont les principaux facteurs permettant une communication de masse sur tout type de sujets sur Internet. Les médias traditionnels peuvent toujours s'exprimer mais sont contraints à l'interaction. Les médias sociaux augmentent l'audience des médias traditionnels en partageant leur contenu au sein de la communauté alors que les médias traditionnels donnent de la notoriété à ce qui devient viral sur les médias sociaux en les relayant à leur tour. Ainsi, les phénomènes socio-politiques qui prennent naissance sur les réseaux sociaux sont le plus souvent devenus des sujets incontournables pour les salles de rédaction des grands médias.

---

<sup>607</sup> *Ibid.* p. 242.

<sup>608</sup> *Ibid.* p. 243.

<sup>609</sup> *Ibid.*

## 2. Le Web, un média de médias

« Étymologiquement, un média est d'abord un moyen – un outil, une technique ou un intermédiaire – permettant aux hommes de s'exprimer et de communiquer à autrui cette expression, quel que soit l'objet ou la forme de cette expression. Mais un média se définit également par son usage, lequel désigne un rôle ou une fonction ayant fini par s'imposer, ainsi que la meilleure façon de remplir ce rôle ou cette fonction<sup>610</sup> ».

La première partie de cette définition souligne le fait qu'un média peut être une technique ou un intermédiaire avec pour objectif de permettre aux hommes de s'exprimer et de communiquer entre eux. Beaucoup d'outils et de techniques ont permis aux hommes de communiquer et de s'exprimer entre eux. Tel fut le cas des livres, des journaux, des téléphones, des télégraphes, des radios, de la télévision, du cinéma etc. Cependant, tous ces outils et ces techniques ont permis la communication et l'expression de l'opinion de façon unilatérale. Puisque communiquer c'est échanger, ces outils présentaient la grande lacune de ne pas pouvoir permettre l'interaction immédiate entre les interlocuteurs. Seul le téléphone le permettait, mais il s'agissait là d'une communication *one to one* qui était protégée par le régime du secret de la correspondance privée. La première partie de la définition souligne aussi le fait que l'expression peut prendre plusieurs formes. Le Web, n'est-il pas une technique, un outil de communication et d'expression de l'opinion ? En plus d'être un outil et une technique de communication entre les hommes, il est le premier outil qui facilite l'interaction de plusieurs à plusieurs de façon immédiate et rapide. Et, conformément à la deuxième partie de la définition, le Web est la meilleure façon de remplir le rôle et la fonction de la communication, de l'interaction et de l'expression de l'opinion.

Le Web est comme un assemblage de médias où anciens et nouveaux médias peuvent s'épanouir et se développer en s'interpénétrant les uns les autres. Peut-on ranger au même plan le Web et ces différents médias qui interagissent en son espace ? Le Web est-il un média comme un autre ? Le Web est-il un média à part entière ou un média de médias ? Dans la mesure où le Web serait un média comme les autres ou un média supérieur aux autres, quels seraient les facteurs qui permettraient de le déterminer ?

Le Web peut désigner un espace virtuel où cohabitent diverses sortes de médias. On peut évoquer les blogs, les réseaux sociaux, les sites collaboratifs etc. Ces groupes de médias sont qualifiés de sociaux parce que non seulement ils permettent l'émission et la diffusion de l'information, ils facilitent aussi l'échange et l'interaction avec leurs utilisateurs.

« Depuis 2003, les blogs, qui jusqu'ici s'appelaient *page personnelle*, sont également devenus un média à part entière quand ils revendiquent une certaine rigueur, bien qu'éloignée des canons du journalisme : ce sont les blogs de tous ceux qui, un jour, sont les témoins de l'histoire ; ce sont aussi les blogs des responsables politiques, des journalistes, des chefs d'entreprise, des militants d'une cause ou des contestataires de tous ordres, utilisant le Web comme espace de liberté, comme moyen de défendre leur propre point de vue en contournant les circuits officiels – jugés trop partisans ou consensuels – des médias d'information

---

<sup>610</sup> *Ibid.* p. 10.

traditionnels. À leur façon, ces derniers donnent parfois raison aux blogs en les utilisant comme source originale d'information ou, plus simplement, en développant leurs propres blogs, reconnaissant ainsi à ce nouveau support d'expression un prestige gagné contre les règles et les prudences du journalisme traditionnel<sup>611</sup> ». Il va de soi de voir dans les blogs des médias à part entière en raison de leur travail de collecte, de traitement et de diffusion d'information. Ils sont toutefois des médias d'un âge nouveau parce que les destinataires de ces informations peuvent réagir, commenter et débattre publiquement des billets de blogs.

Après les blogs comme média à part entière sur le Web vont se succéder d'autres médias. Mettant en avant l'échange, l'interaction, l'immédiateté et l'ubiquité, ces médias vont être qualifiés de sociaux à cause de leur potentiel relationnel. Bien que précédé par d'autres médias du même genre, Facebook est aujourd'hui l'outil qui illustre le mieux ces types de médias qu'on appelle aussi réseaux sociaux. Facebook permet à tout utilisateur de, non seulement donner de l'information, mais aussi de relayer des informations à tous les membres de la communauté. Aussi, permet-il à tout un chacun de commenter en temps réel tous les contenus publiés, d'approuver ou de désapprouver une information, une opinion ou un contenu particulier. Cela fait des réseaux sociaux de véritables médias qui dépassent en audience, en rapidité et en omniprésence tous les autres médias classiques.

« Twitter est aussi un média redoutable qui s'installe sur le méga-média qu'est le Web. Tweeter est un service de microblogs, les textes envoyés étant limités à 140 caractères, s'échangeant directement, par flux RSS, sans passer par une page d'accueil en ligne. Très réactifs, les tweets ont été utilisés par Barack Obama pour rester en permanence en contact avec ses partisans, lors de la campagne de la présidentielle américaine de 2008 l'opposant à John McCain. Ils s'imposent désormais comme une nouvelle manière, immédiate, de diffuser l'information<sup>612</sup> ». Si ces médias diffèrent des médias traditionnels dans le domaine du traitement de l'information (différence de rigueur), les réseaux sociaux restent et demeurent des médias à part entière parce qu'ils font aussi de la collecte et de la diffusion d'information en quoi ils excellent beaucoup plus que les médias traditionnels.

Autres groupes de médias à part entière qui existent sur le Web et qui font du Web un média de médias sont les sites collaboratifs. Ceux-ci permettent à n'importe quel internaute d'apporter lui-même les contenus de son choix et de créer, autour de préoccupations partagées, des communautés virtuelles, permettant ainsi le travail collaboratif et développant, le cas échéant, l'intelligence collective. Parmi les plus célèbres on peut citer Wikipédia qui est devenue en quelques années la première encyclopédie en ligne en permettant aux internautes de contribuer aux contenus et au développement du site. Aussi, peut-on citer YouTube qui permet à ses utilisateurs de s'échanger et de regarder gratuitement des fichiers vidéo. Ces fichiers peuvent être commentés, notés, jugés par la communauté ce qui permet d'établir un indicateur sur l'évolution des tendances du moment. Ils sont nombreux les sites participatifs qui ont une vocation sociale. Le site Tripadvisor permet d'échanger des avis sur les destinations touristiques, Classmates de retrouver ses amis de classe etc. Autant de médias qui existent sur le Web faisant de lui un assemblage de médias.

---

<sup>611</sup> *Ibid.* p. 246.

<sup>612</sup> *Ibid.* p. 249.

Étant un espace fédérateur de tous les médias favorisant pour la première fois l'interaction, l'ubiquité et la rapidité, le Web se pose désormais comme un média de médias, un espace dans lequel tous les médias sont présents et interagissent. Le Web ne fait pas que servir d'espace virtuel aux anciens médias, mais le Web facilite aussi la création et l'existence incontestable de nouveaux médias qui, non seulement sont en rupture avec les médias traditionnels mais se convergent avec eux en se fournissant mutuellement du contenu et de l'audience. Donc, le Web, en tant que média de média, est un outil non négligeable dans la transmission et la promotion des valeurs de paix, de la coopération et de la stabilité. L'originalité qu'apporte le Web dans la lutte contre la violence et le conflit, dans la lutte pour la coopération pacifique, dans la recherche de la stabilité dans les relations internationales est le fait de donner aux peuples, sans aucune discrimination, le droit de se prononcer dans les débats publics nationaux et internationaux au grand dam des anciens censeurs et faiseurs d'opinion officiels. Cela démontre qu'une vraie pratique des relations internationales peut se faire sur les médias sociaux.

## ***§.2. De l'Opinion publique et des Relations internationales***

L'opinion publique constitue le carburant de la persuasion numérique. Soutenir l'idée que celle-ci peut pacifier et stabiliser les conflits dans les relations internationales c'est aussi postuler qu'il y a une accointance entre les opinions publiques (nationales et internationales) et les relations internationales. La nature de leurs rapports fait débat dans les milieux de la recherche en relations internationales.

Il convient dans un premier temps d'envisager l'existence et le statut de l'opinion publique dans les relations internationales (A). Dans un second temps, notre analyse portera sur le rôle et l'influence de l'opinion publique sur les relations internationales (B). Ces considérations permettront de savoir si la manifestation de l'opinion publique dans le cyberspace est capable d'influencer le comportement des acteurs des relations internationales ainsi que le cours des relations internationales.

### ***A. Existence et statut de l'Opinion publique dans les Relations internationales***

Les théories des relations internationales diffèrent sur l'existence d'un lien entre l'opinion publique et les relations internationales. Si les théories réalistes admettent l'État comme unique acteur des relations internationales, les théories libérales dénombrent l'opinion publique au nombre des divers acteurs des relations internationales. C'est au regard de ces dernières qu'on va étudier l'éventualité de l'existence de l'opinion publique dans les relations internationales (1) avant d'en déterminer le statut (2).

### 1. Opinion publique dans les relations internationales

Nombreux sont ceux qui conçoivent les relations internationales comme un univers de relations entre les États. Vu sous cet angle, les relations internationales sont forcées de se jumeler avec la diplomatie. De portée plus restreinte que les relations internationales, la diplomatie s'intéresse particulièrement aux relations interétatiques. Elle peut être définie comme « la façon d'agir des dirigeants d'un pays donné pour mener la politique extérieure de ce pays<sup>613</sup> ». Elle peut être aussi définie comme étant « l'application de l'intelligence et du tact à la conduite des relations officielles d'un État avec les gouvernements et les autres États indépendants<sup>614</sup> ». L'internationaliste brésilien Hildebrando Accioly l'a défini comme étant « l'art de représenter les États les uns auprès des autres ou l'ensemble des règles relatives aux relations pacifiques et aux négociations entre les États<sup>615</sup> ».

D'acception plus large, les relations internationales dépassent le champ conceptuel de la diplomatie pour s'intéresser aux individus, aux collectivités et à tout type d'acteurs prenant part dans les relations internationales. Le professeur américain Sprout les définit comme « toute manifestation du comportement humain qui, prenant naissance d'un côté d'une frontière politique nationale, exerce une action sur le comportement humain de l'autre côté de cette frontière<sup>616</sup> ». L'accent n'est donc plus mis sur les rapports entre les gouvernements des États mais sur les rapports entre les membres des collectivités nationales. Ce sont les rapports entre les peuples qui deviennent le centre d'intérêt. « L'expression relations internationales évoque alors un enchevêtrement de relations, nouées dans toutes sortes de domaines, entre les divers peuples constitués en nations. C'est l'extrême diversité de ces rapports, tous plus ou moins inextricablement enchevêtrés, que J.J. Chevalier a proposé d'appeler le complexe relationnel international<sup>617</sup> ». Ainsi, au point de vue individus auquel ramène trop souvent l'étude de la diplomatie, science des rapports entre les gouvernements des États, se substitue le point de vue collectivités qu'exige l'étude des relations internationales.

Brice Soccol et Michel Drain font le même constat de la confusion ou de la tentative de confondre diplomatie et relations internationales. Ils soulignent le fait que « traditionnellement, les relations internationales se présentent comme un ensemble de rapports politiques, diplomatiques, économiques, scientifiques ou technologiques entre les États. Cependant, cette conception ne prend pas en compte les autres acteurs internationaux qui se situent en deçà ou en dehors de la société étatique : Organisations internationales, les organisations non gouvernementales ou d'autres acteurs potentiels comme les mouvements de libération nationale, les opinions publiques ou les individus<sup>618</sup>... ». Évidemment, si les relations internationales ne s'intéressent pas seulement aux États, l'énumération de sa multiplicité d'acteurs fait débat. Certains reconnaissent aux seuls États ce statut d'acteur et d'autres l'ouvrent à un grand nombre d'acteurs objectifs et subjectifs.

<sup>613</sup> MANIGAT Leslie F., *Introduction à l'étude de l'histoire de la diplomatie et des relations internationales d'Haïti*, Port-au-Prince, Haïti, Media-Texte, p. 18.

<sup>614</sup> Définition de Ernest Satow, voir MANIGAT Leslie F., *op. cit.*, p. 18.

<sup>615</sup> *Ibid.* p. 19.

<sup>616</sup> *Ibid.* p. 19.

<sup>617</sup> *Ibid.* p. 20.

<sup>618</sup> SOCCOL Brice, DRAIN Michel, *Relations internationales*, Orléans, France, 2009, p. 134.

Un acteur des relations internationales est une entité capable d’agir, d’influencer, d’engager, de subir ainsi que d’être responsable sur la scène internationale. Si cette définition convient parfaitement aux États, ils ne sont pas les seuls. L’observation des relations internationales démontre que les Organisations Internationales, les Organisations Non Gouvernementales, les sociétés civiles organisées, les individus, les médias ainsi que les opinions publiques internationales sont capables d’influer sur le comportement des acteurs classiques des relations internationales que sont les États et leurs représentants. S’agissant des médias et des opinions publiques nationales ou internationales, la littérature est unanime à leur reconnaître une quelconque influence sur les relations internationales. « L’influence des médias sur les dirigeants et les opinions publiques s’est notablement diversifiée dans les dernières décennies, sous la triple pression des progrès techniques, de l’évolution politique des sociétés occidentales et du traitement de l’actualité immédiate. Après la disparition des rapports Est-Ouest, les médias n’en prennent que plus de poids en temps de crise ou lors de conflits internes. La médiatisation est donc devenue un élément essentiel de la réflexion et de l’action des gouvernements<sup>619</sup> ».

« L’opinion publique se définit comme la réaction collective et instantanée d’un ensemble d’individus face à un événement ou une situation donnée. Elle peut être qualifiée d’« esprit public » dans le sens où elle regroupe la somme des opinions individuelles d’un ensemble de personnes sur un même sujet, en dehors de tout cadre institutionnel. Diffuse, variable, insaisissable, elle constitue souvent une réaction émotionnelle on ne peut plus humaine<sup>620</sup> ».

L’opinion publique est tout d’abord un phénomène national qui se développe dans les démocraties pluralistes ; les individus réagissent par rapport à des situations de proximité (par exemple, sentiment d’indignation à l’égard du traitement des femmes afghanes par les Talibans). L’opinion publique peut aussi se former dans un cadre international parce que des intérêts nationaux sont mis en jeu à ce niveau (crise de la vache folle au niveau communautaire, naufrage du Koursk)<sup>621</sup>.

En l’occurrence, d’autres exemples peuvent être évoqués. D’une part, s’agissant de réaction par rapport à des situations de proximité, on peut parler de sentiment d’indignation soulevé en République dominicaine à l’égard de mauvais traitements faits aux travailleurs illégaux haïtiens en terre dominicaine. Souvent, la société civile dominicaine s’indigne du sort de centaines d’immigrés haïtiens à qui les autorités dominicaines refusent la plupart du temps l’identité civile ou la nationalité quand ces travailleurs sont nés en République dominicaine<sup>622</sup>. D’autre part, pour ce qui est de la formation de l’opinion publique dans un cadre international, il n’est pas rare de rencontrer des cas similaires en territoires haïtiens et dominicains. La plupart du temps les autorités dominicaines interdisent la vente et la distribution de produits haïtiens (boissons énergisantes) sur leurs territoires pour des raisons sanitaires. Les autorités haïtiennes recourent aussi à des mesures d’interdiction de vente et de distribution de produits

<sup>619</sup> CHAIGNEAU Pascal et al. *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Economica, 1998, p. 250.

<sup>620</sup> SOCCOL Brice, *Relations internationales*, Orléans, Paradigme, 2002, p. 128.

<sup>621</sup> *Ibid.*

<sup>622</sup> Jusqu’en 2010, la Constitution du 26 janvier 2010 de la République dominicaine en son article 16 accordait la nationalité dominicaine à tout individu né sur le sol dominicain.

dominicains sur leurs territoires pour des raisons sanitaires. On peut citer en exemple l'épidémie de la grippe aviaire en République dominicaine qui a poussé le gouvernement haïtien à interdire l'entrée et la distribution de poulets dominicains en Haïti. À chaque fois, l'opinion publique joue un grand rôle dans les prises de décisions des autorités et dans leurs retraits.

« Parallèlement, on peut affirmer qu'il existe une véritable opinion publique internationale transfrontalière, dans le cadre de la mondialisation des échanges et des télécommunications. Ses réactions peuvent être soit influencées par une politique, une idéologie nationale ou des solidarités culturelles (les masses arabes pendant la guerre du Golfe), soit être spontanées (indignation de l'opinion publique dans le cadre de l'opération « raisins de la colère » en avril 1996 menée au sud Liban lorsque les troupes israéliennes ont bombardé un camp FINUL et tué 163 personnes...) <sup>623</sup> ».

Les relations haïtiano-dominicaines subissent aussi l'influence de l'opinion publique transfrontalière véhiculée par les nouvelles technologies. Les phénomènes socio-politiques haïtiens sont rattrapés par l'opinion publique dominicaine et, à l'inverse, les orientations politiques du gouvernement dominicain en ce qui concerne l'immigration sont suivies, commentées et critiqués en temps réel par une opinion publique haïtienne sensible à ces questions. Des deux côtés, la manifestation de l'opinion publique est parfois préparée, réfléchi et promue à la fois par l'élite et par le pouvoir en utilisant l'idéologie tantôt raciste du côté dominicain et expansionniste, autrefois, ou nationaliste, aujourd'hui, du côté haïtien. De telles manifestations peuvent être observées en période électorale à l'est comme à l'ouest. Elle est aussi souvent spontanée quand les décisions des gouvernants mettent en péril les droits d'une ou d'autre communauté en leurs territoires respectifs.

« Une morale internationale, gardienne des droits de l'homme, de la paix, désireuse de partager les richesses et de préserver l'environnement, se forme progressivement. L'internationalisation des problèmes (par exemples les conséquences sur l'environnement de l'explosion de Tchernobyl en 1986) et l'interdépendance des États accroissent la formation des solidarités nationales et favorisent l'émergence d'une opinion publique internationale <sup>624</sup> ». L'interdépendance entre les États et l'accroissement des solidarités nationales sont accrus aujourd'hui par le développement et l'innovation des nouvelles technologies. Par exemple, l'espace virtuel qu'est le Web est un espace de partage entre tous les États et un facteur d'émergence d'opinion publique sur la scène internationale. Le partage en commun du cyberspace par les États les rend donc interdépendant et les oblige à travailler ensemble, à développer des politiques communes pour le réglementer et pour le protéger <sup>625</sup>.

En relations internationales, l'opinion publique peut être strictement définie comme l'ensemble des représentations de ce qu'est censé penser la population d'un pays donné sur des questions de politique internationale <sup>626</sup>. Elle serait cette voix collective du peuple qui, sans avoir de valeur contraignante, peut toujours se manifester en dehors du contrôle des

---

<sup>623</sup> *Ibid.*

<sup>624</sup> *Ibid.*

<sup>625</sup> Voir *supra* Chapitre I.

<sup>626</sup> SMOUTS Marie-Claude (2006) et al., *op. cit.*, p. 396.

gouvernants<sup>627</sup>. Son asymétrie et son caractère diffus la rendent difficilement cernable. Étant la somme des opinions individuelles, il est souvent difficile de rendre compte objectivement de l'opinion publique. Ces problèmes inhérents à l'opinion publique poussent certains auteurs à remettre en cause son existence et d'autres à repousser toute tentative de définition. C'est Pierre Bourdieu qui, dans une formule restée célèbre, alléguait : « l'opinion publique n'existe pas<sup>628</sup> ». Guillaume Devin, pour sa part, souligne qu'il n'y a pas de définition précise de l'opinion publique. Selon lui, la notion renvoie à un ensemble hétérogène d'agents de groupes et de mesures. Selon la composante retenue, l'irruption de l'opinion publique dans la politique internationale sera plus ou moins récente<sup>629</sup>. La décision des monarques était déjà éclairée par l'opinion des grands du Royaume ; avec l'avènement des démocraties électives, les masses d'électeurs, leurs représentants, leurs moyens d'organisation et de propagande constituent un nouvel élargissement du cercle de l'opinion parfois même au-delà des frontières ; la mesure des phénomènes d'opinion (premiers instituts de sondages aux États-Unis dans les années trente), le développement de l'information et de ses supports (presse, radio, télévision, Internet) repoussent encore un peu plus loin les frontières de l'opinion publique. Ses facettes sont désormais multiples et transnationales (organisations internationales non gouvernementales, forums d'Internet, etc.)<sup>630</sup>.

« Du point de vue de l'histoire diplomatique, c'est le président américain Woodrow Wilson qui, le premier, propulsera l'opinion publique au rang de garantie centrale du nouvel ordre international pour lequel il milite. L'établissement de la Société des Nations (SDN) comme expression de l'opinion publique mondiale est, entre autres, une référence à ce nouvel acteur qui doit sceller la fin des intrigues et des alliances dangereuses de la vieille diplomatie de l'équilibre des forces. Avec la diplomatie wilsonienne, la consécration de l'opinion publique est radicale. Non seulement l'opinion acquiert à travers la SDN, le statut d'une force capable de prévenir les conflits et de gouverner la coopération, mais elle est célébrée comme un instrument de légitimation des politiques étrangères<sup>631</sup> ».

En relations haïtiano-dominicaines, cette institutionnalisation de l'opinion publique a été souvent répétée dans le cadre des commissions bilatérales comme expression de l'opinion publique insulaire. Ces commissions successives, comme l'indique la diplomatie wilsonienne au sujet de l'opinion publique mondiale, sont toujours créées dans l'objectif de sceller la fin des intrigues entre les deux pays, de dissuader le recours à la violence, de prévenir les conflits et de promouvoir la coopération. De part et d'autre de l'île, ces commissions bilatérales au sein desquelles les deux républiques sont appelées à régler leur antagonisme de toute sorte, sont vues comme un instrument de légitimation de la politique étrangère des deux pays.

Depuis la diplomatie wilsonienne faisant de la SDN un vecteur institutionnel de l'opinion publique internationale, celle-ci s'est largement développée, diffusée, libéralisée et démocratisée sous l'effet conjugué de divers facteurs. L'opinion publique va progressivement passer d'une opinion publique officielle ou diplomatique à une opinion publique plutôt civilo-

<sup>627</sup> SMOUTS Marie-Claude (2003) et al, *op.cit.*, pp. 364-365.

<sup>628</sup> BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, 29 janvier 1973, pp. 1292-1309.

<sup>629</sup> DEVIN Guillaume, *op. cit.*, p. 60.

<sup>630</sup> *Ibid.*

<sup>631</sup> *Ibid.*

citoyenne mais restreinte du côté des élites qui disposent des vecteurs traditionnels d'opinion publique, ou, ne les disposant pas, savent comment les utiliser. « Des individus, seuls ou réunis en groupe, cherchent à faire prévaloir leurs choix et ceux parmi eux qui sont les mieux organisés et qui disposent des plus grandes ressources y parviennent, en diffusant leurs idées auprès des masses et en faisant aussi endosser leur opinion particulière par l'opinion publique<sup>632</sup> ». Quoique restreinte au niveau des élites, cette nouvelle configuration des vecteurs et des "faiseurs d'opinion" va permettre à l'opinion publique de bien se positionner sur la scène internationale.

Malgré la difficulté de parvenir à une définition précise de l'opinion publique selon Guillaume Devin, la question suivante demeure : "De quoi se composent les opinions internationales ?"

À cette question, il est intéressant de relater l'analyse que fait Max Gounelle<sup>633</sup> des composantes des opinions internationales. Selon lui, on peut classer les composantes des opinions internationales de la façon suivante : « 1/L'ensemble des déclarations et des positions des représentants habilités des États, présumés mandatés par leurs peuples respectifs pour les représenter constitue une opinion publique officielle, importante au niveau international. 2/Au sens de chaque État, l'opinion publique nationale à l'égard des problèmes internationaux n'est pas négligeable. Il se peut révéler des concordances spontanées entre plusieurs opinions politiques nationales. 3/Des courants d'opinions véhiculés par des mouvements politiques et idéologiques se développent parfois, résultant de l'action méthodique et organisée de groupes comme les partis politiques, les syndicats ou les groupes de pression, qui entendent souvent mener une action au-delà de la sphère nationale ».

Il va de soi de relever de ces différentes composantes d'opinion publique un mouvement ascendant qui part des opinions publiques individuelles aux opinions publiques officielles en passant par la somme ou la concordance des opinions individuelles dans le cadre des institutions comme les partis politiques, les groupes de pression ou les syndicats. D'où une composante officielle, une composante civilo-citoyenne et une composante institutionnelle dans la formation de l'opinion publique. Autrement dit, l'opinion publique qui parvient à être tenue par les autorités officielles sur la scène internationale est la somme des opinions individuelles portées et diffusées par des structures organisées.

Tout compte fait, l'opinion publique individuelle demeure le point central de la chaîne des opinions. La somme des opinions individuelles est portée par les institutions, et dans certains cas par les "appareils idéologiques d'État<sup>634</sup>", avant de devenir l'opinion publique officielle.

---

<sup>632</sup> SMOUTS Marie-Claude (2006) et al., *op. cit.*, pp. 398-399.

<sup>633</sup> GOUNELLE Max, *Relations internationales*, Paris, Dalloz, 7<sup>e</sup> édition, 2006, p. 170.

<sup>634</sup> Les appareils idéologiques d'État sont une notion créée par le philosophe Louis Althusser en 1970. Dans son texte intitulé *Idéologie et appareils idéologiques d'État*, L'auteur oppose aux appareils répressifs d'État (Police, tribunaux armées, les différentes administrations) les appareils idéologiques d'État qui englobent les institutions scolaires, la religion, la famille, la culture, les médias. Ils apparaissent tous comme des superstructures, des formations que l'on pourrait qualifier de psycho-sociale du fait qu'elles ont pour but d'inculquer des façons de

Il est important de noter que, dans le cadre des relations internationales classiques, les autorités officielles ou la diplomatie étaient les moyens spécifiques par lesquels l'opinion publique civilo-citoyenne pouvait être triomphée sur la scène internationale. Ils étaient les vecteurs idéaux de vulgarisation de l'opinion publique civilo-citoyenne sur la scène internationale. En revanche, la diplomatie pouvait, en différentes occasions, faire obstacle à la somme des opinions publiques individuelles locales en cas de désaccord avec les positions défendues par les autorités officielles. D'où un obstacle considérable pour l'émergence et le succès des opinions individuelles sur la scène internationale. Si elles ne sont pas écoutées par les autorités officielles et si elles n'ont pas de courroie de transmission parallèle ou alternative pour les diffuser, elles resteront lettres mortes.

À titre d'illustration, une large partie de l'opinion publique chinoise aspire à plus de liberté et à la démocratie dans leur pays. Cependant, cette opinion publique de la société civile chinoise est opposée et confrontée à l'opinion publique officielle du pouvoir. L'obstacle posé par le pouvoir politique et le fait que la société civile chinoise soit privée des vecteurs traditionnels d'opinion publique empêchent à l'opinion publique civilo-citoyenne de s'épanouir.

À l'inverse, dans certaines démocraties, il n'est pas nécessaire que l'opinion publique civilo-citoyenne soit portée par le gouvernement. La liberté d'expression et la diversité des vecteurs d'opinion permettent la circulation et le succès des opinions publiques de la société civile sur la scène internationale. On se souvient du borbier vietnamien des États-Unis, du retrait des troupes américaines de l'Irak par le président Obama sous l'effet de l'opinion publique, du refus de la France de s'engager en Irak en 2003 etc.

Aujourd'hui, la capacité de faire triompher les opinions civilo-citoyennes s'accroît spectaculairement à la faveur des nouveaux vecteurs d'opinion créés par le Web. Quoiqu'il y ait eu une dictature et une privation des vecteurs traditionnels d'opinion en Égypte et en Tunisie au printemps 2011, la société civile de ces pays a pu faire triompher leur opinion publique sur les plans national et international grâce à l'usage des nouveaux outils et applications du Web. Dans les relations haïtiano-dominicaines, on peut de plus en plus observer un usage massif de ces outils par les sociétés civiles. La décision de la Cour Constitutionnelle dominicaine de priver de la nationalité dominicaine plus de 200.000 dominicains d'origine haïtienne a provoqué des vagues de protestations sur le Web.

Cela posé, il convient d'admettre et de reconnaître l'existence de l'opinion publique dans les relations internationales. En revanche, cela suffit-il à lui reconnaître un statut d'acteur des relations internationales ?

---

voir, d'évaluer les choses, événements et relations des classes entre elles. Voir, ALTHUSSER Louis, « Idéologie et appareils idéologiques d'État ; Notes pour une recherche », *La Pensée*, n° 151, juin 1970.

## 2. Du statut de l'opinion publique dans les relations internationales

Le statut d'acteur de l'opinion publique dans les relations internationales est un sujet qui divise les tenants des principaux champs théoriques des relations internationales. Réalistes et libéraux s'affrontent sur le sujet, les uns attribuant exclusivement ce statut à l'État et les autres attribuant à un nombre plus grand d'entités objectives et subjectives ce statut d'acteur. Qu'est-ce qui constitue la différence fondamentale entre ces deux ordres théoriques ?

« Issu d'une longue tradition associée notamment aux noms de Thucydide, Machiavel, Hobbes, Rousseau, et Clausewitz, le réalisme est, aujourd'hui, comme par le passé, le paradigme dominant, bien qu'il s'intéresse aux seules relations entre États en matière de violence et de régulation de violence<sup>635</sup> ». « Le réalisme contemporain repose tout d'abord sur le stato-centrisme, qui comprend deux dimensions. La première consiste à voir dans les États-nations territoriaux les acteurs privilégiés sinon exclusifs, de la scène internationale (*State-as-sole-actor-approach* : *approche où l'État est l'unique acteur*), ce que souligne le modèle des boules de billard, qui "ne laisse aucune place à des acteurs autres que les États-nations. La deuxième dimension du stato-centrisme est la "*State-as-unitary-actor-approach*". L'étude de la politique internationale exige de considérer les États comme doués d'intelligence et de volonté, l'État étant appréhendé comme un acteur unitaire et rationnel. Rationnel, parce que l'homme d'État est capable de mener une politique étrangère "quasi-scientifique", "libre de tout impératif moral" et pleine de sang-froid. Unitaire, car transcendant les membres individuels ou collectifs qui le composent...<sup>636</sup> ».

Aux vues des deux dimensions du stato-centrisme, cœur de la théorie réaliste, il convient de considérer l'État comme seul et unique acteur sur la scène internationale. L'État exclut, selon cette approche théorique, tout autre type d'acteurs qui pourrait exister sur la scène internationale. De ce point de vue, on ne peut parler de l'opinion publique comme acteur sur la scène internationale. Elle n'est ni un acteur indépendant qui pourrait contrecarrer la volonté de l'État, ni un acteur subsidiaire ou subordonné à l'État sur lequel il pourrait influencer.

En revanche, si le réalisme prive l'opinion publique du statut d'acteur sur la scène internationale, il ne la prive pas de son existence. L'opinion publique existe dès lors exclusivement à titre officiel. L'opinion publique nationale ou internationale est uniquement celle portée par le gouvernement ou l'homme d'État et non celle portée ou revendiquée tantôt par les individus, les institutions comme les partis politiques ou les syndicats et les médias. Ce point de vue réaliste se démarque de celui du président Wilson qui voulait faire de l'opinion publique internationale un acteur porté par les organisations internationales dont la SDN en son temps et la diplomatie multilatérale. À la différence du point de vue wilsonien, l'opinion publique internationale, du point de vue réaliste, n'existe qu'à titre officiel, ou, autrement dit, que si elle est portée par l'État exclusivement.

<sup>635</sup> CHARILLON Frédéric, et al, *op. cit.*, p. 12.

<sup>636</sup> *Ibid.*

« Principal paradigme rival du réalisme, le libéralisme contemporain est tout à la fois une mise à jour et un dépassement critique de la pensée politique générale de John Locke, du libéralisme institutionnel ou régulateur de Hugo Grotius, du libéralisme démocratique ou républicain d’Emmanuel Kant (la paix par la diffusion de la démocratie), et du libéralisme commercial ou économique de Montesquieu (la paix par le libre-échange)<sup>637</sup> ».

« Conformément à une tradition voyant dans les individus des titulaires de droits et de besoins antérieurs et extérieurs à l’État, les libéraux contemporains postulent que “les acteurs fondamentaux de la politique internationale sont les individus et les groupes privés (...) rationnels et répugnant au risque. L’action internationale des individus peut prendre deux formes, ce que soulignent les deux versions principales du libéralisme contemporain que sont le *libéralisme pluraliste* et le *libéralisme transnationaliste*<sup>638</sup> ».

« Principal représentant du premier courant, Andrew Morawcsik<sup>639</sup> souligne que les individus agissent de préférence par l’intermédiaire des États dont ils sont les ressortissants : l’État est ici considéré comme un acteur indirect, comme une courroie de transmission, un mandataire sur la scène internationale des intérêts matériels et idéels des individus que ces derniers ne pouvant satisfaire eux-mêmes de façon plus efficace, c’est-à-dire à moindre coût ; l’intérêt qui guide les États n’est pas l’intérêt national transcendant des réalistes, mais l’intérêt national immanent aux intérêts privés : il s’agit plus exactement de la somme des intérêts sociétaux qui parviennent à accéder au pouvoir politique et à être pris en compte par lui<sup>640</sup> ».

Il est important de noter que le libéralisme pluraliste prime l’opinion des individus et des groupes privés sur celle de l’État en sorte que l’État ne sert que d’écho aux opinions de la société. Les intérêts de ceux-là passent avant ceux de l’État. L’État est un acteur au service et subordonné aux individus et aux groupes privés, associations, organisations etc. L’État ne joue qu’un rôle d’entremetteur entre les individus et les groupes privés et la scène internationale. De ce point de vue, le véritable acteur sur la scène internationale est l’individu ou plus largement la société civile. Par voie de conséquence, l’expression de la volonté des individus, des groupes privés et des organisations désignée par l’expression “opinion publique” s’érige en acteur à part entière sur la scène internationale.

En revanche, l’érection de l’opinion publique internationale au rang d’acteur international n’est pas exclusive et répulsive. Elle ne s’érige pas au rang d’acteur international aux dépens de l’État et d’autres acteurs internationaux mais existe comme acteur aux côtés d’autres acteurs plus classiques. Elle a quand même besoin de l’État pour se diffuser sur la scène internationale. Le principe fondateur du libéralisme pluraliste est l’existence simultanée de plusieurs acteurs des relations internationales à la différence du réalisme qui ne met l’emphase que sur l’État comme acteur principal et exclusif des relations internationales.

---

<sup>637</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>638</sup> *Ibid.*

<sup>639</sup> MORAVCSIK Andrew, « Liberal Intergovernmentalism and Integration: A Rejoinder, » *Journal of Common Market Studies*, Volume 33, Issue 4, pages 611–628.

<sup>640</sup> CHARILLON Frédéric, et al, *op. cit.*, p. 15.

« Principal théoricien du transnationalisme, James Rosenau<sup>641</sup> met, quant à lui l'accent sur l'existence de "skillful individuals", individus politiquement compétents, capables et désireux d'agir directement sur la scène internationale sans passer par les acteurs gouvernementaux auxquels ils n'accordent plus d'allégeance automatique : de ce fait, l'État n'est plus qu'un acteur parmi d'autres, à côté des organisations diverses au sein desquelles les individus, du touriste au terroriste, sont susceptibles d'engager des actions collectives en vue de voir leurs besoins et intérêts satisfaits ; quant à l'intérêt national, ce n'est plus qu'un référent parmi d'autres, étant donné que les acteurs non étatiques sont guidés par des logiques autres, que ce soient celles du profit dans le cas des entreprises, de l'identité pour les entités communautaires, ou de l'éthique dans le cas avec les Organisation Non Gouvernementales (ONG) transnationales<sup>642</sup> ».

Cette nouvelle approche dite transnationaliste du libéralisme va encore plus loin que celle dite pluraliste en élevant l'opinion publique, non plus comme un acteur autonome ayant besoin de l'État pour se diffuser sur la scène internationale, mais comme un acteur indépendant ayant la faculté et la capacité de se diffuser et de se défendre sur la scène internationale. Cette approche défend le principe de la multiplicité des acteurs et les range tous au même niveau. Les individus isolés ou organisés peuvent s'engager sur la scène internationale et obtenir gain de cause contre des États ou des organisations restrictifs de droits et de libertés. On ne considère pas ici la capacité qu'a désormais tout citoyen d'un État d'engager des actions juridiques et judiciaires auprès d'instances internationales. Il ne s'agit pas ici de démontrer que l'individu est un sujet de droit international pourvu de la personnalité juridique internationale mais de montrer que les individus peuvent entreprendre des actions citoyennes individuellement ou collectivement sur la scène internationale sans passer forcément par l'État ou par des organisations ou institutions internationales. Aucun examen de citoyenneté et de capacité n'est à faire quand il s'agit de s'indigner et d'alerter la conscience internationale sur des atrocités commises par des groupes, des États ou des individus contre d'autres groupes, États ou individus réputés plus faibles.

Ce nouveau paradigme qui attribue aux individus et à la société la faculté de pouvoir s'exprimer et s'engager avec succès sur la scène internationale a été résumé dans le concept anglophone cher à Joseph Nye<sup>643</sup> de "Soft Power". « Le *Soft Power* s'appuie sur les ressources non matérielles d'un pays telles que sa culture, son idéologie, ses institutions, et repose fondamentalement sur l'image que donne d'elle-même une société, l'attrait qu'exercent ses idées, le modèle qu'elle forme dans des domaines aussi divers que le respect des droits de l'homme, le pluralisme politique, la créativité culturelle, l'innovation technologique. De ce fait, il est d'avantage l'œuvre d'acteurs sociétaux que d'acteurs étatiques, ce qui renvoie à la deuxième posture normative des libéraux relative à la possible démocratisation de la politique internationale<sup>644</sup> ». Le concept de *Soft Power* conforte aussi

<sup>641</sup> ROSENAU James N, FAGEN Michael W, « A New Dynamism in World Politics: Increasingly Skillful Individuals? », *International Studies Quarterly*, Volume 41, Issue 4, Article first published online: 17 DEC 2002, pp. 655-686.

<sup>642</sup> CHARILLON Frédéric, et al, *op. cit.*, p. 17.

<sup>643</sup> NYE Joseph S. Jr, *Soft Power: the means to success in world politics*, U.S., Public Affairs, New Edition, 2004, 208 pages.

<sup>644</sup> CHARILLON Frédéric, et al, *op. cit.*, p. 17.

l'idée de l'existence des individus, de la société et de l'opinion publique internationale comme acteur à part entière des relations internationales.

« Par opposition aux réalistes, les libéraux critiquent la tendance à la monopolisation de la conduite diplomatique au profit du seul pouvoir exécutif voyant dans le pouvoir politique le reflet des rapports de force sociétaux et condamnant de ce fait tout monopole diplomatique comme signe d'un système politique oligarchique, ils recommandent la prise en compte de l'opinion publique dans la formulation de la politique étrangère. Celle-ci ne rend l'action diplomatique ni plus ni moins sage, ni plus ni moins efficace, mais tout simplement plus démocratique, en ce qu'elle permet une prise en compte plus représentative des différents intérêts sociétaux défendus sur la scène internationale<sup>645</sup> ».

Considérant les deux approches du libéralisme, il est tout à fait évident de remarquer que l'État ne tient pas à lui seul le statut d'acteur dans les relations internationales mais le partage avec un grand nombre d'autres acteurs dont l'opinion publique internationale. Cet élargissement du statut d'acteur à d'autres entités sur la scène internationale a l'avantage de pouvoir rendre plus démocratiques, plus inclusifs et plus représentatifs les grands débats qui émergent sur la scène internationale. L'État qui était l'acteur exclusif des relations internationales conformément à la théorie réaliste, peut désormais être arrêté ou ralenti dans sa politique par d'autres acteurs dont l'opinion publique.

L'approche transnationaliste du libéralisme conforte bien l'idée que nous soutenons. L'idée dont il s'agit veut que l'opinion publique internationale, véhiculée par les nouvelles technologies et plus particulièrement les dernières applications du cyberspace comme les réseaux sociaux, puisse agir sur la scène internationale, orienter les politiques étrangères et démocratiser la vie publique internationale. L'opinion publique qui n'a plus besoin de l'État comme courroie de transmission et qui n'est point soumise à l'obligation de passer par les médias traditionnels difficilement accessibles, peut non seulement agir sans le concours de l'État mais peut agir plus rapidement que lui et instantanément grâce aux dernières applications du Web que sont les réseaux sociaux. L'opinion publique internationale, acteur indépendant des relations internationales, peut contribuer à la paix internationale, à la stabilité des relations internationales et à la démocratisation des politiques étrangères grâce au concours de ses différents vecteurs traditionnels et modernes. Les vecteurs modernes d'opinion publique comme le cyberspace ne mettent pas complètement de côté les vecteurs traditionnels car ces derniers servent aussi d'écho et de répercussion de débats, de remous, d'actualité, de mécontentement et de plaintes qui ont lieu sur les médias sociaux.

### ***B. Rôle et influence de l'opinion publique dans les Relations internationales***

Pour que l'opinion publique puisse constituer l'essence fondamentale de la persuasion numérique, il faut d'abord qu'elle puisse jouer un rôle prépondérant dans les relations internationales (1). Il faut ensuite qu'elle soit capable d'influencer le comportement des acteurs internationaux et le cours des événements sur la scène internationale (2).

---

<sup>645</sup> *Ibid.*

### 1. Du rôle de l'opinion publique dans les Relations internationales

« L'idée selon laquelle l'opinion mondiale joue un rôle essentiel dans les relations internationales est une idée ancienne. Elle était au cœur de la philosophie des fondateurs de la SDN qui voyaient dans l'exercice d'une diplomatie transparente menée sous le contrôle de l'opinion le meilleur rempart contre la guerre. Elle anime aujourd'hui les nouveaux idéalistes qui donnent à la société civile internationale<sup>646</sup> un poids équivalent à celui des États<sup>647</sup> ». Le fait que l'opinion mondiale ait un poids équivalent à celui des États la rend incontournable dans toute planification gouvernementale et de politique étrangère. « Qu'ils en tiennent compte ou qu'ils en passent outre, les dirigeants publics ou privés y sont sensibles et la considèrent comme un facteur que l'on ne peut pas négliger<sup>648</sup> ». Quand ils en tiennent compte, les dirigeants publics ou privés sont tenus de modifier ou d'annuler leurs décisions, ce qui signifie un échec pour les gouvernants et une victoire pour l'opinion, et quand ils passent outre, les dirigeants subissent la critique de l'opinion au risque de perdre leur légitimité et leur crédibilité aux yeux du public ou aux yeux de la communauté internationale. Voilà donc ce qui fait de l'opinion publique une arme à double tranchant dont le maniement requiert tact, habileté et souplesse.

« L'opinion publique officielle des gouvernements qui s'exprime par les déclarations, communiqués, et au sein des débats dans les conférences diplomatiques et les organisations intergouvernementales explicite les principes de légitimité au sein des relations internationales. Il peut arriver que se développent alors plusieurs légitimités concurrentes, comme au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) aujourd'hui<sup>649</sup> ». C'est bien ce qui constitue le fond de la différence entre l'opinion publique officielle et l'opinion publique spontanée. La première est planifiée, réfléchie, rationalisée et doit tenir compte d'autres opinions officielles concurrentes pour s'imposer. « L'opinion publique spontanée et inorganisée, qui résulte des comportements des masses est moins cohérente, moins stable que la précédente<sup>650</sup> ». En effet, pour que l'opinion publique puisse jouer un rôle prépondérant dans les relations internationales il faut considérer la nature du régime politique dans le cadre duquel elle doit s'exercer. « La nature du régime politique (libéral, totalitaire, avec toutes les nuances intermédiaires) conditionne l'influence de l'opinion publique. D'une manière générale la liberté de la presse, la liberté d'opinion, le droit à l'opposition politique permettent l'émergence d'une opinion publique dont les gouvernements doivent à des degrés divers tenir compte<sup>651</sup> ».

En revanche, l'idée selon laquelle, l'opinion mondiale, à titre d'acteur international ou pas, joue un rôle indiscutable sur les relations internationales est une idée qui ne fait pas l'unanimité. Elle fait l'objet de bon nombre de controverses. La principale opposition au fait

<sup>646</sup> La société civile internationale est un agglomérat d'acteurs non étatiques de nature variée qui considèrent que la diplomatie classique des États ne prend pas en charge de manière satisfaisante les questions d'importance planétaire. Voir GOUNELLE Max, *op. cit.*, p.

<sup>647</sup> SMOUTS Marie-Claude (2003) et al., *op. cit.*, p. 364.

<sup>648</sup> *Ibid.*

<sup>649</sup> Gounelle Max, *op. cit.*, p. 171.

<sup>650</sup> *Ibid.*

<sup>651</sup> *Ibid.*

que l'opinion publique internationale jouerait un rôle effectif sur les relations internationales vient surtout des conceptions réalistes.

« L'analyse traditionnelle, dite *réaliste* considère que l'opinion publique a une influence marginale, voire nuisible ou perverse. Ceci s'expliquerait par la versatilité de l'opinion, son incompetence, et son penchant pour les solutions de facilité et de court terme. Cette analyse conduit à justifier le monopole des gouvernants, des diplomates professionnels et des bureaucraties des organisations sur la conduite des relations internationales<sup>652</sup> ».

Hans Morgenthau, l'un des représentants des réalistes confirme sans ambiguïté ce point de vue. « Il ne se départit pas d'une solide méfiance à l'égard de l'opinion publique. Il appelle le gouvernement à résister aux tentations faciles et à conduire l'opinion plutôt que d'en être l'esclave. Quant à l'opinion mondiale "arbitre mythique" elle relève purement et simplement de l'illusion<sup>653</sup> ».

En revanche, d'autres allèguent que « sans que la chose soit aisément mesurable, on assiste aujourd'hui à une influence grandissante de l'opinion publique sur la conduite des relations internationales. En matière de choix entre la guerre et la paix, dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement par exemple, les gouvernements tentent de connaître les tendances de l'opinion et évitent de faire des choix de politique internationale ouvertement contraire à ces tendances<sup>654</sup> ».

Selon Brice Soccol, « l'opinion publique mondiale peut avoir des conséquences sur la politique des gouvernements. Elle a pu être déterminante dans le retrait des troupes américaines au Vietnam, dans le retrait de la Grèce du Conseil de l'Europe en 1969, dans la libération de Sakharov, Prix Nobel de la Paix en 1975, dans la libération de certains opposants chinois arrêtés suite aux événements de la place Tiananmen en 1989. Lorsqu'elle ne peut intervenir sur le déroulement des événements, elle se manifeste par la réprobation ou la condamnation d'un fait qui paraît contraire à la "morale internationale", invasion de la Tchécoslovaquie en 1968, coup d'État du Général Pinochet au Chili en 1973<sup>655</sup> etc. ».

Il convient aussi de souligner que « tout au long des années quatre-vingt, dans divers conflits (Afrique centrale, Corne de l'Afrique...), les radios nationales africaines ont joué un rôle considérable auprès des opinions publiques locales (sociétés de culture orale). Avec l'augmentation dans la décennie quatre-vingt-dix des conflits internes et des guerres civiles (Somalie, Sierra Leone, Libéria, Zaïre...), elles ont pu exciter l'ardeur des combattants à partir d'émetteurs officiels ou clandestins (cas de Radio Mille collines, au début du génocide rwandais, 1994)<sup>656</sup> ».

D'autres cas encore plus récents pourraient être cités. On peut évoquer les attentats du 11 septembre 2001 qui ont provoqué beaucoup d'émotion en occident, la guerre impopulaire contre l'Irak en 2003, les révolutions arabes de 2011, la dénationalisation de citoyens

---

<sup>652</sup> *Ibid.*

<sup>653</sup> DEVIN Guillaume, *op. cit.*, p. 60.

<sup>654</sup> *Ibid.*

<sup>655</sup> SOCCOL Brice, *op. cit.*, p. 129.

<sup>656</sup> CHAIGNEAU Pascal, et al, *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Economica, 1998, p. 251.

dominicains d'origine haïtienne nés en République dominicaine sans statut légal depuis 1929 etc. Dans chacun de ces cas, l'opinion publique internationale a joué un rôle prépondérant en condamnant ou en supportant, selon les cas, l'émergence et le cours de ces événements. Considérant le fait que l'opinion publique internationale peut promouvoir et défendre une morale internationale, il est tout à fait concevable d'admettre le fait que l'opinion publique internationale est en mesure d'influencer positivement les relations internationales.

## 2. De l'influence de l'opinion publique sur les Relations internationales

La question de l'influence de l'opinion publique sur les relations internationales constitue aussi la toile de fond des champs théoriques des relations internationales dont le réalisme et le libéralisme. Ces deux champs théoriques se trouvent aussi condensés dans deux thèses diamétralement opposées dans la littérature nord-américaine. Il s'agit de la *Mood theory* ou théorie des humeurs face à la thèse du public rationnel.

« Selon les partisans de la *Mood theory*, la population ne s'intéresse guère à la politique internationale. Elle ne se sent concernée par celle-ci que lorsque le pays est confronté à une crise, et à ces moment-là ses prises de positions sont majoritairement des réactions à chaud, relevant de la passion plutôt que de la raison, de l'émotion plus que de l'intelligence, et ipso facto incohérentes, instables et versatiles<sup>657</sup> ».

« Parlant des citoyens américains, Gabriel Almond note aussi que la réponse caractéristique des américains aux questions de politique extérieure est l'indifférence. Une crise extérieure [...] est susceptible de transformer cette indifférence en vague appréhension, fatalisme ou colère mais c'est toujours d'une réaction d'humeur dont il s'agit, d'une réponse superficielle et fluctuante [...]. L'approche que la plupart des américains développent à l'égard de la politique extérieure est une approche en termes d'humeur, et l'humeur est un phénomène essentiellement instable<sup>658</sup> ».

Cette approche relègue l'opinion publique aux domaines du subjectif et du conjoncturel. Il y a là une relation de cause à effet. Le comportement de l'opinion publique par rapport à telle conjoncture serait déterminé par les humeurs des citoyens. Ainsi, tel phénomène critique contre lequel il faudrait élever la voix peut passer inaperçu dans la mesure où les humeurs des citoyens n'y seraient pas favorables.

« Ce consensus Almond-Lippmann a été critiqué par des recherches ultérieures affirmant que l'idée d'une opinion publique capricieuse est un phénomène préjugé fondé sur un mythe, et proclamant l'existence d'un public rationnel. Loin de systématiquement détourner son regard de la scène internationale, le public est intéressé par la politique internationale ne serait-ce que lors des élections se jouant sur des thèmes de politique extérieure<sup>659</sup> ». Les tenants de cette thèse préfèrent plutôt parler de changement d'attitudes de

<sup>657</sup> SMOUTS Marie-Claude et al., *op. cit.*, p. 396.

<sup>658</sup> *Ibid.*

<sup>659</sup> *Ibid.*

l'opinion publique qui serait dicté par les changements d'objectifs sur la scène internationale plutôt que de parler de changement d'humeur. Dans ce cas, ces changements ne seraient plus le fait de facteurs subjectifs comme les humeurs et les émotions mais de facteurs objectifs qu'on peut déceler dans le comportement des différents acteurs des relations internationales. « Les changements d'attitudes de l'opinion publique existent effectivement, mais ils ne sont pas erratiques et varient en fonction des changements objectifs qui se produisent sur la scène internationale<sup>660</sup> ».

« Le fait que l'opinion publique soit ainsi un ensemble hiérarchisé de prises de positions différenciées n'est pas sans conséquence sur la problématique de l'éventuelle influence que l'opinion publique exercerait sur les décisions diplomatico-stratégiques prises par les autorités politiques. Réduisant l'opinion publique aux prises de positions épidermiques des masses à l'image de Machiavel soulignant que la rue pense différemment des palais, les réalistes regrettent l'influence néfaste exercée par une opinion publique volatile sur la prise de décision stratégique. Henry Kissinger, par exemple, attribue la débâcle vietnamienne des États-Unis à l'opposition interne à la politique qu'il menait au Vietnam, s'il n'avait pas été prisonnier d'une telle opinion publique hostile, dit-il, les États Unis auraient connu une sortie de guerre autrement réussie. Logiquement, ils se prononcent en faveur de la mise à l'écart de l'opinion publique par tout gouvernement digne de ce nom, au nom du nécessaire monopole du pouvoir exécutif en matière de conduite diplomatico-stratégique. Ainsi, selon Hans Morgenthau, le raisonnement qu'exige une conduite réussie de la politique extérieure est souvent à l'opposé de celui susceptible d'être apprécié par les masses [...]. L'homme d'État doit avoir une vision à long terme, l'opinion publique veut des résultats immédiats, et est prête à sacrifier le vrai bénéfice du lendemain au profit de l'apparent avantage d'aujourd'hui<sup>661</sup> ».

« L'issue de la guerre du Vietnam évoquée supra peut néanmoins suggérer l'hypothèse suivante : au sein d'une démocratie, un gouvernement ne peut pas à long terme mener une politique ouvertement désavouée par son opinion publique. Si tel est le cas, alors l'opinion publique est bien un facteur de la politique internationale, mais un facteur négatif, incapable de dicter positivement le comportement international d'un gouvernement, mais susceptible de mettre fin à une politique étrangère en lui refusant son soutien<sup>662</sup> ».

Qu'elle soit positive ou négative, tout cela prouve bien le fait que l'opinion publique internationale est un acteur majeur qui influe sur les relations internationales. Toutefois, il n'est pas totalement vrai d'alléguer que l'opinion publique mondiale est un facteur négatif qui soit incapable de dicter positivement le comportement international d'un gouvernement. À ce niveau, il faut considérer la source et le processus de formation et de diffusion de l'opinion publique. Si l'opinion publique est spontanée et est diffusée par contagion mentale, il y a de fortes chances qu'elle soit d'influence négative sur le comportement international du gouvernement. Si, en revanche, elle a été initiée et dirigée par des individus motivés et organisés jusqu'à être adoptée par les masses, il va de soi que l'opinion publique peut influencer positivement l'orientation internationale du gouvernement. « Des individus, seuls

---

<sup>660</sup> *Ibid.* p. 397.

<sup>661</sup> *Ibid.* pp. 397-398.

<sup>662</sup> *Ibid.* p. 399.

ou réunis en groupes, cherchent à faire prévaloir leurs choix et ceux parmi eux qui sont les mieux organisés et qui disposent des plus grandes ressources y parviennent, en diffusant leurs idées auprès des masses et en faisant aussi endosser leur opinion particulière par l'opinion publique<sup>663</sup> ».

Aussi, pour analyser la qualité (positive ou négative) de l'influence de l'opinion publique sur les relations internationales, faut-il considérer d'autres paramètres dits subjectifs tels les conditions démographiques, les facteurs économiques et financiers, les imaginaires sociaux<sup>664</sup> (mythes, idéologies et religions) et les tendances de la psychologie collective. Robert Franck<sup>665</sup> abonde aussi dans le même sens : « Les manifestations de l'opinion publique exercent souvent une influence sur les décisions des hommes d'État mais ces manifestations ne sont que le reflet des conditions démographiques, des intérêts économiques ou financiers et des tendances de la psychologie collective ». En 1934, Pierre Renouvin<sup>666</sup> parlait déjà de mentalités profondes et de forces profondes pour parler de ces facteurs. Une société civile bien informée et bien organisée pourra forcément influencer la politique étrangère du gouvernement qu'une société clivée par toute sorte de conflits, ce qui la rend difficile de parler d'une seule voix.

S'il faut tenir compte des forces et des mentalités profondes pour mieux comprendre la formation, le rôle, la diffusion et l'influence de l'opinion publique, peut-on parler proprement d'une opinion mondiale sachant que chaque communauté ou chaque pays a ses propres particularités ? Nombreux sont ceux qui, admettant que l'opinion publique influence le jeu des relations internationales, refusent de parler d'opinion mondiale. « Parler d'opinion mondiale est un abus de langage. Il existe des mouvements d'opinion, ils peuvent exprimer les mêmes sentiments dans plusieurs pays différents, ils peuvent favoriser la mise en réseau de mouvements de protestation ou de lobbying, ils n'expriment pas pour autant une opinion mondiale<sup>667</sup> ». Selon eux, « on appelle abusivement *opinion mondiale*, l'opinion des élites occidentales ou occidentalisées dont l'action est susceptible d'influencer les consommateurs et les électeurs des grands pays industrialisés. Cette opinion s'exprime par des pétitions, des campagnes de presse et des manifestations. Elle est construite par des organisations privées qui débattent publiquement, se coalisent autour d'un thème précis, se mettent en réseau et disposent de relais auprès des élites des pays démocratiques. Cette opinion est influente<sup>668</sup> ».

« Les grandes réunions internationales sont des moments privilégiés pour la construction et la médiatisation de ces mouvements militants. Ils s'invitent aux négociations, s'expriment sur les dossiers à l'ordre du jour, font entendre des voix discordantes. De la cacophonie engendrée par ces gigantesques happenings se dégagent des aspirations fortes : plus d'équité entre le nord et le sud, plus d'éthique sociale et environnementale dans le comportement des entreprises, plus de respect des droits de l'homme de la part des États.

<sup>663</sup> *Ibid.* pp. 398-399.

<sup>664</sup> BACZKO Bronislaw, *Les imaginaires sociaux. Mémoires et espoirs collectifs*, Paris, Payot, 1984, 242 pages.

<sup>665</sup> FRANCK Robert, et al, *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, p. 399.

<sup>666</sup> RENOUVIN Pierre, DUROSELLE Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, rééd. 1991 (1964),

<sup>667</sup> SMOUTS Marie-Claude, *op. cit.*, p.364.

<sup>668</sup> *Ibid.* pp. 365-366.

Définis selon les codes culturels du nord, à l'adresse des pays du nord, ces revendications sont diffusées à l'échelle planétaire par tous les canaux de communications modernes. Mais le caractère universel de leur diffusion ne signifie pas ipso facto le caractère universel de leur réception<sup>669</sup> ».

Tout compte fait, il est évident que la théorie libérale des relations internationales est celle qui sied le mieux avec l'idée défendue dans le cadre de ce travail. Elle est celle qui octroie le statut d'acteur international à l'opinion publique internationale et fait des individus et de la société civile des acteurs qui peuvent agir sur la scène internationale au même titre que l'État. Son approche transnationaliste conforte absolument l'idée selon laquelle l'opinion publique, les individus seuls ou organisés en groupe, peuvent agir, non plus à travers l'État qui les représente, mais indépendamment de celui-ci. La théorie libérale fait non seulement de l'opinion publique un acteur à part entière des relations internationales, mais aussi un acteur d'influence. Elle soutient l'idée qui veut que l'opinion publique internationale peut influencer le comportement international des gouvernements en les poussant à modifier leur politique étrangère et à changer leurs décisions diplomatico-stratégiques.

La théorie libérale est aussi la théorie qui soutient la thèse du public rationnel. Le public, selon la théorie libérale, dont la voix constitue l'opinion publique n'est pas dépourvu de raison et de cohérence comme la théorie réaliste voudrait le faire croire. Selon les libéraux, le public ou la société civile peut agir de façon rationnelle et cohérente sur la scène internationale et que son influence n'est pas forcément négative sur le gouvernement ou sur les décideurs internationaux. Cette opinion publique internationale peut être garante des normes morales internationales, comme les pères fondateurs de la SDN le croyaient à raison. En effet, elle peut promouvoir la paix régionale ou mondiale et assurer la stabilité politique internationale en veillant sur l'équilibre des puissances. L'opinion publique, véhiculée à travers les vecteurs modernes de communications, grâce auxquelles s'ajoutent l'immédiateté, l'instantanéité, l'ubiquité et la démocratisation de la parole, peut influencer les relations internationales en les pacifiant, en les stabilisant et en les équilibrant en un temps plus rapide que les discussions diplomatico-stratégiques des gouvernants.

---

<sup>669</sup> *Ibid.* p. 366.

## Section II - Médias sociaux, outils de persuasion numérique

La persuasion numérique désigne l'exercice de la persuasion par des outils numériques et des comportements cyberconditionnés pour la paix et la stabilité dans les relations internationales et la protection des infrastructures critiques du cyberspace. Elle constitue ainsi une stratégie de géocyberstabilité dont l'objectif est, loin de recourir à la force ou aux menaces y relatives, d'incliner l'adversaire, notamment les cyberbandits vers un comportement pacifique à l'égard du cyberspace et de ses utilisateurs. Il s'agit de les influencer, aux moyens des TIC, afin d'obtenir leur consentement au sujet de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans un contexte géopolitique souvent marqué par des conflits, voire des conflits armés.

« Les médias sociaux sont, par définition, de nouveaux moyens de diffusion d'informations intégrant des dimensions à la fois technologiques, virales et sociales, permettant de créer et de diffuser tout type de contenu (texte, image, vidéo) dans un réseau numérique ouvert ou fermé. Ils peuvent prendre diverses formes, celle d'un blog, d'un réseau social comme Myspace ou d'une plate-forme collaborative comme Wikipédia<sup>670</sup> ». Ils constituent ainsi des outils de persuasion numérique. En tant qu'outils de persuasion numérique, les médias sociaux se prêtent à l'exercice de la fabrique du consentement (§.1.) et constituent simultanément une sorte d'agora numérique des temps modernes où débats et délibérations peuvent avoir lieu de façon démocratique (§.2.).

### §.1. De la fabrique du consentement par les médias sociaux

L'idée de la fabrication du consentement remonte à Edward Bernays<sup>671</sup>, l'inventeur du Marketing et neveu de Sigmund Freud. Dans le cadre de son ouvrage intitulé *propaganda*, Edward Bernays a mis au point quatre stratagèmes pour les techniques de vente et les techniques publicitaires. Ils se résument au fait de pouvoir susciter le désir, créer l'événement, lancer des modes, fabriquer des polémiques de toutes pièces<sup>672</sup>. La révolution initiée par Bernays pourrait se résumer dans cette formule restée célèbre dans les milieux du Marketing : « Ne pas supplier le client d'acheter votre produit, mais l'amener à vous supplier de le lui vendre ».

En revanche, même si l'idée de la fabrication du consentement remonte à Bernays, l'expression elle-même est attribuée à Noam Chomsky<sup>673</sup> qui emploie les expressions de « manufacture du consentement<sup>674</sup> » et de fabrication du consentement pour parler de la manipulation intelligente des masses par une minorité éclairée et possédante. Toutefois, cette

<sup>670</sup> RÉGUER David, COUTON-WYPORECK Patrick, LEGRIS-DESSPORTES Christiane, *op. cit.*, p. 10.

<sup>671</sup> BERNAYS Edward, *Propaganda*, Paris, La découverte, 2007, 142 pages.

<sup>672</sup> CHOLET Mona. « Edward L. Bernays, l'inventeur du Marketing », *Manière de voir*, décembre 2007 – janvier 2008, n° 96, p. 64.

<sup>673</sup> CHOMSKY Noam, HERMAN Edward, *La fabrication du consentement, de la propagande médiatique*, Marseille, Agone, 2008, 653 pages.

<sup>674</sup> « Manufacturing Consent » est le titre de l'édition anglaise du livre de Noam Chomsky et de Edward Herman publié en 1988.

réalité observée par Noam Chomsky appartenait à une époque dominée par la communication unilatérale dont les médias traditionnels constituaient les seuls vecteurs. L'apparition du cyberspace ainsi que ses dernières applications vont bouleverser la donne en libéralisant la communication et la diffusion de l'opinion au moyen des médias sociaux. Grâce à ces outils technologiques, on va passer d'une gestion gouvernementale et médiatique des opinions à une gestion libérale, citoyenne et populaire de celles-ci. Les médias sociaux vont constituer à la fois des outils de cyberconditionnement humain (A) et des outils servant non seulement à communiquer mais surtout à influencer (B).

### **A. Médias sociaux et cyberconditionnement humain**

Les médias sociaux constituent les applications les plus utilisées du cyberspace. De par la diversité de leur forme et de leur usage, il devient de plus en plus difficile pour un utilisateur d'Internet de ne jamais les utiliser. Si, autrefois, l'usage du cyberspace se résumait aux moteurs de recherche et aux consultations des boîtes de messageries électroniques, aujourd'hui son fonctionnement repose essentiellement sur l'usage des médias sociaux. Ceux-ci interviennent aussi dans le déroulement des activités de la vie réelle comme l'organisation d'événements, de manifestations, de voyages, de rencontres, de recherches d'emplois etc. Ils conditionnent ainsi les hommes à utiliser sans cesse le cyberspace ainsi que toutes ses applications. D'où l'intérêt de parler d'un cyberconditionnement humain par les réseaux sociaux.

Les médias sociaux comme facteur de cyberconditionnement humain supposent tout d'abord la nécessité d'être toujours connecté au cyberspace dominé en grande partie par l'usage incessant des médias sociaux (1). Ils constituent ensuite un facteur de cyberconditionnement humain parce qu'ils consistent un cadre social de vie numérique de par l'interaction et les échanges qu'ils permettent (2).

#### **1. Médias sociaux, être ou ne pas être connecté**

« Les médias sociaux sont, par définition, de nouveaux moyens de diffusion d'informations intégrant des dimensions à la fois technologiques, virales et sociales, permettant de créer et de diffuser tout type de contenu (texte, image, vidéo) dans un réseau numérique ouvert ou fermé. Ils peuvent prendre diverses formes, celle d'un blog, d'un réseau social comme Myspace ou d'une plate-forme collaborative comme Wikipédia<sup>675</sup> ». Ils sont devenus un passage obligé dès lors qu'on se décide à être connecté au cyberspace. Nul ne peut s'en passer aujourd'hui tellement ils investissent tous les secteurs d'activités numériques et réelles. La recherche de textes, d'images, de sons, d'emplois et d'amis obligent les utilisateurs à user des médias sociaux. Cela revient à dire qu'être connecté c'est forcément passer par les médias sociaux.

---

<sup>675</sup> RÉGUER David et al, *op. cit.*, p. 10.

À ce titre, Facebook est devenu un point de passage obligé de lien avec ses amis<sup>676</sup>, un point d'attraction et de présence obligatoire pour les entreprises<sup>677</sup>. Les blogs sont devenus des médias d'expression individuelle. YouTube passe pour être le leader mondial en matière de vidéo. Instagram s'impose dans le domaine du partage des photos etc. « Ainsi, quotidiennement, il se poste plus de 900.000 billets de blogs, il y a plus de 60 millions de tweets, il se charge près de 83 millions de photos sur Facebook et plus de 30.000 heures de nouvelles vidéos sur YouTube... Uniquement sur YouTube, il se regarde plus d'un milliard de vidéos chaque jour, qui sont commentées, notées, partagées<sup>678</sup> ». Et, le nombre de vidéos regardées mensuellement sur YouTube est estimé à 6 milliards d'heures<sup>679</sup>.

Une étude de la *Pew Research Center* publiée en janvier 2015 montre qu'aux États-Unis 52% des adultes utilisant Internet ont un profil sur un ou plusieurs sites de médias sociaux<sup>680</sup>. Selon la même étude, 56% des adultes âgés de 65 ans et plus utilisant Internet ont un compte Facebook alors que 71% des utilisateurs d'Internet avaient un profil sur Facebook en 2014. Plus de 53% des jeunes de 18 à 29 ans utilisant Internet créent un compte sur Instagram. L'étude poursuit en ajoutant que 50% des utilisateurs d'Internet ont un profil sur LinkedIn.

Aujourd'hui, il y a 3.025 milliards d'internautes dans le monde soit 42% de la population mondiale. De ce nombre, 2.060 milliards d'internautes, soit 68%, sont inscrits sur les réseaux sociaux<sup>681</sup>. Le temps passé quotidiennement sur Internet dans le monde est chiffré à 4,8 heures dont deux consacrées aux réseaux sociaux<sup>682</sup>.

Ces chiffres témoignent du caractère incontournable des médias sociaux dans le cyberspace. Il est aujourd'hui impossible d'être connecté au cyberspace sans jamais avoir recours à l'un de ses divers médias sociaux. Ceux-ci étant des services du numérique, ils provoquent alors une dépendance et un conditionnement de leurs utilisateurs par rapport au cyberspace, d'où l'intérêt de parler de cyberconditionnement humain.

L'usage de plus en plus populaire des médias sociaux font d'eux des espaces idéaux pour la pratique de la persuasion dans la mesure où chaque post est susceptible d'être lu et vu par tous. Les médias sociaux constituent ainsi le carrefour de rencontre de tous les usagers du cyberspace. Cela dit, être connecté au cyberspace c'est forcément être connecté aux médias sociaux. Autrement dit, être connecté ou ne pas être connecté, telle est la question.

---

<sup>676</sup> PISANI Francis, *op. cit.*, p. 39.

<sup>677</sup> *Ibid.*

<sup>678</sup> *Ibid.* p. 44.

<sup>679</sup> Socialbakers, YouTube Statistics Directory [en ligne], disponible sur :

<<http://www.socialbakers.com/statistics/youtube/>>, (consulté le 13 juin 2015).

<sup>680</sup> DUGAN Maeve, ELLISON Nicole B., LAMPE Cliff et al, Social Media update 2014 [en ligne], *Pew Research Center*, 9 janvier 2015, disponible sur :

<<http://www.pewinternet.org/2015/01/09/social-media-update-2014/>> (consulté le 13 juin 2015).

<sup>681</sup> Blog du modérateur, *Chiffres Internet – 2015*, [en ligne], disponible sur :

<<http://www.blogdumoderateur.com/chiffres-internet/>> (consulté le 13 juin 2015).

<sup>682</sup> *Ibid.*

## 2. Médias sociaux, cadre social de vie numérique

Les relations interpersonnelles et les échanges traditionnels trouvent leur terrain de manifestation dans le cadre des sociétés réelles-classiques. Ces relations et ces échanges constituent le moteur des relations humaines et sociales. Ces relations prennent souvent la forme de réseaux que John A. Barnes<sup>683</sup> qualifiait de réseaux sociaux, à quoi Pierre Mercklé<sup>684</sup> consacre une étude sociologique approfondie<sup>685</sup>.

L'avènement du cyberspace voit s'émerger d'autres types de relations et d'échanges médiés par le numérique. Ces relations d'un autre genre se manifestent généralement dans le cadre des médias sociaux numériques et particulièrement dans le cadre des réseaux sociaux numériques. À la manière des sociétés réelles classiques, ceux-ci constituent le cadre social de vie numérique.

Les médias sociaux et, en particulier les réseaux sociaux, constituent un cadre social de vie numérique parce que celle-ci présente les mêmes caractéristiques que la vie sociale réelle. Selon Bernard Stiegler<sup>686</sup>, les réseaux sociaux numériques sont la traduction dans le monde du virtuel de la quintessence de la ville, d'une métropolisation planétaire. À la manière de la vie sociale réelle, la vie sociale numérique commence aussi par l'établissement d'une identité personnelle. « Les utilisateurs ont la possibilité de créer un espace personnel de présentation de soi, où ils peuvent mettre à disposition de tous les informations et les images qu'ils souhaitent, leur permettant de dire ce qu'ils font, ce qui définit leur profil<sup>687</sup> ». Cela signifie que la création d'un profil personnel sur les médias sociaux constitue une carte d'identité numérique, ce qui établit la preuve évidente de cette forme de vie.

La vie sociale numérique passe aussi par la possibilité de découvrir et d'accéder aux autres. Il faut qu'on ne soit pas le seul à exister dans cette forme vie car toute vie sociale passe par l'autre. Certains parlent de *dyade* pour désigner la relation entre deux éléments et de *triade* pour parler d'une relation impliquant trois éléments. La première est considérée comme étant l'unité relationnelle élémentaire alors que la seconde constitue le plus petit réseau concevable<sup>688</sup>. Les utilisateurs ou les « *digital citizens* » doivent avoir « la possibilité d'accéder, selon des modalités et à des degrés variés, aux profils mis en ligne selon le même principe par les autres membres du réseau<sup>689</sup> ».

<sup>683</sup> BARNES John A. "Class and Committees in a Norwegian Island Parish". *Human Relations*. No 7, 1954.

<sup>684</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 125

<sup>685</sup> Selon Pierre Mercklé, un réseau social peut être défini comme constitué d'un ensemble d'unités sociales et des relations que ces unités sociales entretiennent les unes avec les autres, directement ou indirectement à travers des chaînes de longueurs variables. Ces unités sociales peuvent être des individus ou bien des organisations plus formelles, comme des associations, des entreprises, voire des pays. Les relations entre les éléments désignent des formes d'interactions sociales qui peuvent être elles aussi de nature extrêmement diverses : il peut s'agir de transactions monétaires, de transferts de biens ou d'échanges de services, de transmissions d'informations, de perceptions ou d'évaluations interindividuelles, d'ordres, de contacts physiques (de la poignée de main à la relation sexuelle) et plus généralement de toutes sortes d'interactions verbales ou gestuelles, ou encore de la participation commune à un même événement, etc. *Ibid.* p. 4.

<sup>686</sup> STIEGLER Bernard et al, *op. cit.*, p. 71.

<sup>687</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 81.

<sup>688</sup> *Ibid.* pp. 9-10.

<sup>689</sup> *Ibid.*

Aussi, la vie sociale numérique passe-t-elle par l'existence de liens, de relations et de rapports avec les autres. Une vie sociale dynamique est une vie qui se base sur l'échange et la relation entre chaque unité sociale. Les utilisateurs des médias sociaux et des réseaux sociaux doivent avoir « la possibilité de nouer des relations avec des membres du réseau, relations qui font ensuite partie de leurs profils respectifs, et contribuent donc aussi à les définir, puisque la liste des amis peut être affichée dans le profil au même titre que les goûts musicaux ou littéraires<sup>690</sup> ».

Les deux dernières caractéristiques des médias sociaux (découverte et renforcement des liens) peuvent être condensées dans deux stratégies de réseaux définies par les sociologues. Il s'agit du *bridging* et du *bonding*<sup>691</sup>. Le *bridging* est une « stratégie qui consiste à développer des liens non redondants, c'est-à-dire plutôt à s'ouvrir vers des groupes autres<sup>692</sup> ». En revanche, « le *bonding* consiste à renforcer ses liens au sein d'un *petit-monde*. Au paroxysme, cela peut aboutir à un phénomène de clique, c'est-à-dire un groupe où tous les membres sont en relations avec la totalité des autres membres du groupe<sup>693</sup> ».

Le potentiel relationnel est indubitablement ce qui fait des médias sociaux un cadre de vie numérique. Ils engendrent une communication interpersonnelle de masse qui n'avait jamais existé auparavant. Ils constituent à la fois l'outil relationnel et l'espace où les relations ont lieu. Celles-ci sont de toute nature, des relations familiales aux relations professionnelles, des relations amicales aux relations amoureuses, des relations économiques aux relations politiques etc. « Le rôle dominant tenu par les réseaux sociaux est à la fois celui de ciment et d'outil quotidien de la relation amicale<sup>694</sup> ». En l'occurrence, Facebook est passé maître avec un réseau d'amis qui se compte désormais au milliard. La seule inscription d'un utilisateur sur Facebook va lui permettre, en quelques clics, d'entrer en relation avec des milliers de personnes et d'échanger, de partager, d'organiser des événements<sup>695</sup>. Étant un espace qui favorise la création de profils numériques, de rencontres, de relations interindividuelles et sociales, les médias sociaux constituent bien un nouveau cadre de vie qu'il convient de qualifier de numérique.

### ***B. Communiquer et influencer***

Les médias sociaux constituent un vecteur de communication et d'influence. Ils favorisent une communication de masse et instantanée dépassant les limites de l'espace et du temps. Leur mode de communication est aussi de type asymétrique en sorte qu'ils sont imprévisibles et incontrôlables. En tant que vecteur d'opinion, ils constituent aussi un moyen d'influence de l'opinion publique et des comportements des acteurs de la société de l'information et de la société internationale. Les médias sociaux permettent de toucher

<sup>690</sup> *Ibid.*

<sup>691</sup> Les termes *bridging* et *bonding* sont empruntés à Putnam, qui les a lui-même repris de Gittel et Vidal. *Voir, Ibid.* p. 54.

<sup>692</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 53.

<sup>693</sup> *Ibid.*

<sup>694</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, p. 19.

<sup>695</sup> *Ibid.* p. 5.

directement l'opinion sur n'importe quel sujet sans passer par les relais médiatiques traditionnels caractérisés par la lente mécanique institutionnelle. Ils peuvent mobiliser en un temps record des millions d'utilisateurs à travers le monde. Leur influence massive et leur puissance désormais politique peuvent être assimilées à ce que Gustave Le Bon<sup>696</sup> appelait l'ère des foules. La masse des utilisateurs connectés peut soudainement être déterminée par ce qu'il a qualifié d'unité mentale. Celle-ci peut être tacite ou manifeste dans le cadre des médias sociaux. D'où, les médias sociaux constituent d'une part une fabrique de consentement tacite (1) et d'autre part, une fabrique de consentement manifeste (2).

### 1. Médias sociaux et consentement tacite

Les médias sociaux constituent des mécanismes de fabrique tacite de consentement. Grâce à leur instantanéité, leur ubiquité, leur caractère asymétrique et leur pouvoir d'influence, ils peuvent fédérer l'opinion publique autour d'une cause, générer l'émotion et la sympathie sur un sujet quelconque ou encore, provoquer le consentement des « *digital citizens* » à adhérer à tel mouvement citoyen. Emmanuel Bloch<sup>697</sup> fait le même constat en expliquant que « l'explosion du Web 2.0 et la mise à disposition d'outils puissants tels que les réseaux sociaux, les blogs, les sites de partage... rend désormais possible de fédérer en quelques minutes/heures un groupe de personnes autour d'un leader de façon purement conjoncturelle ». Grâce à ces outils qui constituent le pivot des nouvelles technologies de l'information, on peut donner à des causes, quelles qu'elles soient, une résonance qu'il aurait été impossible d'obtenir auparavant. « Le Web, les réseaux sociaux, mais aussi le téléphone et les sms, permettent de disséminer très rapidement une information et de fédérer une communauté autour d'un sujet important<sup>698</sup> ».

Le consentement tacite à des causes que peuvent générer et amplifier les médias sociaux désigne un soutien ou une adhésion implicite et discrète à ces causes. Cette adhésion implicite se manifeste dans le simple fait de lire, d'indexer, de regarder et de visionner les données mises en ligne par les Webacteurs. Il ne s'agit pas de manifester concrètement son consentement par des « *j'aime* » ou « *Like* », des commentaires et des partages de ces données, mais de contribuer à l'émergence et à la popularité de ces données en améliorant leur référencement sur les moteurs de recherche, en augmentant le ratio de leur visionnage sur le net. Le fait de participer à l'accroissement d'un sujet ou d'une cause dans le cyberspace témoigne d'un consentement tacite des utilisateurs à ce sujet ou à cette cause. Un texte, une photo, une vidéo qui ont été vus des milliers de fois en quelques heures sont supposés avoir reçu tacitement le soutien de ses cibles. Le consentement tacite à ces causes se présume par le temps consacré à lire, à regarder et à écouter les données numériques qui appellent à la mobilisation et à la fédération autour d'une cause ou d'un événement. Cela témoigne d'un intérêt conséquent, quoique discret, aux causes mises en avant par les Webacteurs.

<sup>696</sup> LE BON Gustave, *La psychologie des foules*, FV Éditions, 2012, 152 pages.

<sup>697</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 32.

<sup>698</sup> *Ibid.* p. 41.

Le consentement tacite des utilisateurs des médias sociaux à une cause peut aussi se manifester par l'absence ou l'abstention de critiquer ou de contrecarrer les initiatives des Webacteurs même si les utilisateurs ne sont pas entièrement d'accord avec ces causes. Cette attitude qui consiste à ne pas faire échec à telle cause et à tel mouvement constitue un consentement tacite à ces causes. Ce type de consentement peut être la traduction évidente de ce qu'Erving Goffman<sup>699</sup> a appelé l'inattention polie<sup>700</sup>. Il s'agit d'une inattention et d'un éloignement qui se manifestent poliment sans que ceux-ci soient un handicap pour les causes et les mouvements mis en avant par les Webacteurs.

Dans le cadre de la lutte pour la paix et la sécurité dans le cyberspace et dans le monde connecté, le consentement tacite des *digital citizens* peut contribuer à faire avancer cette lutte et de faire reculer les adversaires. Imaginons le cas d'un groupe de Webacteurs qui met en ligne des données qui protestent contre la conduite cybermenaçante d'un acteur clairement identifié. L'indexation, la lecture, l'écoute, le visionnage de ces données peuvent contribuer à populariser l'assaut dirigé contre l'adversaire. Plus ces données sont indexées par les utilisateurs, plus ces données croissent en importance sur la scène de la société de l'information. La popularité de ces données, mesurée par le nombre de visionnage et par le nombre de fois qu'on clique dessus, peut contribuer à en faire des sujets incontournables tant dans la société de l'information que dans la société internationale cyberconditionnée.

Fabriquer tacitement le consentement des utilisateurs des médias sociaux constitue un élément fondamental de la persuasion numérique. Le soutien de millions de digital citizens à une cause mise en avant par les Webacteurs, constitue un moyen évident de persuader les adversaires du cyberspace et du monde connecté.

## 2. Médias sociaux et consentement manifeste

Les médias sociaux constituent aussi un mécanisme de fabrique de consentement manifeste. Ils peuvent préparer l'opinion, faire l'opinion<sup>701</sup> ainsi que fédérer l'opinion en un temps record sur un sujet particulier. De par leur caractère populaire, ubiquitaire et interactif, ils peuvent modeler, façonner et standardiser l'opinion à la manière de l'unité mentale des foules évoquée par Gustave Le Bon<sup>702</sup>. La masse des utilisateurs des médias sociaux peut être considérée comme une foule qui peut être mobilisée et électrisée par la viralité d'une cause propulsée par les Webacteurs dans le cyberspace.

La fabrication du consentement dont sont capables les médias sociaux repose sur une stratégie de communication asymétrique. Celle-ci désigne des situations où « l'un des

---

<sup>699</sup> GOFFMAN Erving cité dans, GIDDENS Anthony, *Les conséquences de la modernité*, Paris, l'Harmattan, 1994, 192 pages.

<sup>700</sup> Anthony Giddens souligne que les nombreuses rencontres qui émaillent la vie quotidienne dans le contexte anonyme de l'activité sociale moderne sont permises en premier lieu par ce que Goffman a nommé "inattention polie". Selon Giddens, l'inattention affichée n'est pas de l'indifférence. L'inattention polie est le type le plus élémentaire d'engagement en face à face lors de rencontres avec des étrangers, dans le cadre de la modernité. Voir, GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 88.

<sup>701</sup> Voir, CHAMPAGNE Patrick, *faire l'opinion*, Paris, Minuit, 1990, 320 pages.

<sup>702</sup> LE BON Gustave, *op. cit.*

protagonistes cherche à compenser son infériorité de moyens et de ressources en agissant par surprise et en utilisant toutes les possibilités à sa disposition, tout en limitant au maximum les contraintes<sup>703</sup> ». Elle s'appuie sur la puissance du Web 2.0 pour atteindre directement l'opinion publique<sup>704</sup>.

« Les stratégies de communication asymétrique ont pour principal objectif de stigmatiser le comportement d'une institution (entreprise, organisation gouvernementale, association...) sur des sujets précis. Mais à la différence d'une approche traditionnelle, la cible de l'action ne sera plus les clients ou les pouvoirs publics, mais l'opinion publique. En effet, le choix d'une communication asymétrique résulte souvent, de la part de celui qui s'exprime sur la cause d'un manque de moyens et/ou de crédibilité qui le rend de facto inaudible auprès des médias traditionnels. Pour contourner ce handicap, la stratégie consiste alors à compenser ce manque par la masse. Il s'agit alors de faire la course pour obtenir le plus rapidement possible le soutien du plus grand nombre de personnes. Ce support massif permettra alors de faire pression sur l'environnement immédiat de l'institution et/ou à faire amende honorable<sup>705</sup> ».

Il convient d'insister sur le fait que « pour celui qui choisit de communiquer de façon asymétrique, la cible directe n'est pas l'entreprise, mais son environnement et, surtout, l'opinion. C'est la capacité à mobiliser ou non l'opinion sur telle ou telle cause qui, au final, déterminera le succès ou l'échec de l'opération<sup>706</sup> ».

Les stratégies de communication asymétrique utilisées par les médias sociaux pour la fabrication du consentement des digital citizens constituent aussi ce que Fabrice Epelboin a qualifié « d'Open Source Guérilla ». Selon lui, cette expression désigne « une infowar où les armes sont l'information et les milles et une techniques pour la diffuser. Ce n'est pas (sans pour autant l'exclure) une Cyberwar, c'est tout autre chose : là où la Cyberwar est un sport d'élite, l'infowar, elle, est en passe de devenir une activité populaire. Twitter, Facebook ou les blogs : les gentils outils Web 2.0 d'hier sont les armes de l'infowar d'aujourd'hui. Accessibles à tous, nombreux sont ceux qui savent s'en servir avec finesse<sup>707</sup> ».

En plus d'être un mécanisme de fabrication du consentement, les médias sociaux constituent aussi pour les utilisateurs, un moyen de manifester concrètement leur consentement. Les utilisateurs peuvent soutenir, non plus tacitement, mais ouvertement une cause ou un mouvement introduit dans le cyberspace par les Webacteurs.

Le consentement manifeste aux causes mises en ligne par les Webacteurs peut être observé par différents faits et gestes sur les médias sociaux. Cela peut consister dans le fait de cliquer sur le bouton 'j'aime', de commenter, de partager, de publier sur son mur et même de signer une pétition en ligne en support aux causes en question. À ce titre, Emmanuel Bloch souligne que « le Web 2.0 offre une rapidité de mobilisation inégalée dans le monde réel. À

---

<sup>703</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 29.

<sup>704</sup> *Ibid.* p. 27.

<sup>705</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>706</sup> *Ibid.* p. 39.

<sup>707</sup> *Ibid.* p. 31.

partir du moment où le rattachement à une cause quelle qu'elle soit se traduit par un clic sur le bouton “*j'aime*” d'une page Facebook, il devient plus facile de fédérer plusieurs milliers de personnes<sup>708</sup> ».

Beaucoup sont les causes et les mouvements à avoir recueilli le consentement et l'assentiment de millions d'utilisateurs du cyberspace et des médias sociaux. L'originalité de la chose tient du fait que ces sympathisants ne sont pas confinés dans un espace géographique exclusivement concerné par la cause défendue, mais sont disséminés partout à travers le monde sans être pourtant les premiers concernés de la cause. En effet, un digital citizen australien peut rallier une cause qui consiste à défendre le droit à la liberté d'expression dans un pays africain ou encore à protester contre la surveillance et la censure du cyberspace aux États-Unis, en Turquie ou en Égypte. Cela peut s'illustrer par certaines causes de la vie réelle dont la résonance a été amplifiée et le soutien obtenu grâce au consentement manifeste des digital citizens. On pourrait évoquer “*Bring back our girls*”, cette campagne mondiale pour la libération des jeunes filles nigérianes détenues par la secte islamiste Boko Haram. Aussi, la campagne qui consistait à afficher sur ses murs et comme photo de profil la mention “*Je suis Charlie*” constitue un bel exemple de soutien à la liberté d'expression et de sympathie à Charlie Hebdo. Au printemps 2011, alors que les autorités égyptiennes censuraient l'usage des médias sociaux à l'intérieur du pays, des millions d'utilisateurs disséminés à travers le monde manifestaient leur soutien aux aspirateurs de changement dans ce pays.

L'expression manifeste du consentement à une cause dans le cyberspace constitue une stratégie de persuasion numérique. Cela consiste à persuader l'adversaire ou l'acteur concerné de s'abstenir et de refuser de porter atteinte au cyberspace, aux activités cyberconditionnées ainsi qu'à toute sorte d'activités de la vie réelle. Tout en étant dénuée de menace de recourir à la force, cette stratégie de géocyberstabilité est pourvue d'une capacité de persuasion immense. Il ne s'agit plus d'un seul acteur qui tente de persuader mais d'une multitude d'acteurs, les uns différents des autres. Le phénomène devient plus important, lorsque ses liens, ses communautés, son public, ses consommateurs ainsi que ses amis participent à cette activité de persuasion.

## **§.2. Agora numérique : espaces de débats et de délibérations démocratiques**

Le terme d'agora désigne, dans la Grèce antique, un lieu de rassemblement politique, mercantile, religieux et philosophique. Elle constitue le cœur même de la vie de la cité. Le Chef y vient pour s'adresser à ses sujets, le religieux y rencontre ses fidèles et le philosophe y exerce l'art du logos et de la rhétorique à l'endroit de ses disciples. L'agora constituait un lieu d'expression libre des citoyens et un lieu de délibération politique suivant les règles de la démocratie directe et participative des anciennes cités grecques.

Aujourd'hui, la ressemblance du cyberspace d'avec les anciennes agoras est frappante. Comme les agoras grecques, il constitue un espace de débat et de délibération politique. La pratique du logos et de la rhétorique y est libre. Dans cet espace nouveau,

---

<sup>708</sup> *Ibid.* p. 37.

l'expert rencontre le profane, le chef rencontre ses sujets, le producteur rencontre ses consommateurs, le religieux rencontre ses fidèles et le philosophe y rencontre ses disciples. En revanche, à la différence des agoras de la Grèce antique, cet espace est virtuel et déterritorialisé. Les relations y sont désincarnées. Il est accessible de partout et par n'importe qui, d'où l'intérêt de parler d'agora numérique. Autrefois, Aristote pouvait traiter de barbares ceux qui n'avaient pas d'agora chez eux. Aujourd'hui, l'agora est de type universel, ce qui ne laisse pas de place aux barbares du même genre.

L'agora numérique que constituent le cyberspace et les médias sociaux change la nature de la vie politique ainsi que l'exercice de la démocratie. La révolution numérique qui s'est opérée dans la pratique politique fait parler de la cyberpolitique (A) et nous fait passer de l'exercice de la démocratie représentative à une démocratie participative (B).

### ***A. Médias sociaux et l'émergence de la cyberpolitique***

Les médias sociaux que sont les réseaux sociaux, les blogs et les sites de partage sont des espaces de rencontre, d'échange, d'expression et de débats. Aujourd'hui, ces médias sont passés maître dans la diffusion et dans la mobilisation de l'opinion publique nationale, régionale et internationale. Ces nouveaux médias sont à la fois des outils générateurs, transmetteurs et amplificateurs du fait politique. Ils constituent désormais des caisses de résonance tant pour l'activiste politique individuel et isolé que pour le parti politique institutionnalisé et organisé. Ce sont, à juste titre, des outils politisés. Cette marque politique des médias sociaux conduit certains à parler de cyberpolitique<sup>709</sup> et d'autres de wikipolitique<sup>710</sup>.

L'exercice de la cyberpolitique étant libre et universel, il peut se pratiquer dans le cadre de débats structurés en ligne (1). Ceci évoque la tenue de débats dirigés et organisés par des groupes et des forums organisés sur une cause ou un thème politique déterminé. À l'inverse, la cyberpolitique peut se pratiquer dans le cadre de débats spontanés en ligne (2), sorte de débats soudains et improvisés privés de leaders ou pourvus d'un leader conjoncturel et éphémère.

#### ***1. Débats structurés en ligne***

En dépit de son caractère asymétrique et virtuel, le cyberspace, dont particulièrement les médias sociaux, constitue un espace de débats structurés. La dématérialisation de cet espace ne le soustrait pas d'organisation et de structures dans son fonctionnement. La libre expression, sans faire l'objet d'aucune censure, peut s'exercer dans un cadre structuré et organisé par les utilisateurs. Ce cadre consiste en des groupes et des communautés créés à l'initiative des *digital citizens*. Ces groupes et ces communautés sont souvent créés autour

---

<sup>709</sup> CHOUCRI Nazli, *Cyberpolitics in International Relations*, Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 2012, 311 pages.

<sup>710</sup> STIEGLER Bernard, *op. cit.*, p. 80.

d'un thème ou d'un sujet spécifique qui réunit les utilisateurs qui s'y sont intéressés. Ils sont créés en vue de servir d'espace de débats, de promotion et d'amplification d'une cause que les utilisateurs jugeraient importants. L'objectif de tels débats dans le cadre des communautés virtuelles organisées est de persuader tous les acteurs concernés par la cause en question à adopter tel ou tel comportement.

En dehors de la diversité thématique de ces communautés, celles-ci présentent aussi des différences au niveau fonctionnel. « Il existerait deux types de communautés : les *célébratives* et les *compétitives*. Les communautés célébratives sont celles qui réunissent des gens qui ont pour objectif d'être ensemble pour partager une passion. Ce sont par exemple les réseaux de passionnés de loisirs créatifs, des clubs de lecture... Il n'y a pas d'enjeu de visibilité entre les membres, il s'agit juste d'échanger des bons plans, des astuces. À l'inverse, les communautés compétitives sont celles où les membres individuellement recherchent la reconnaissance des autres membres. C'est à qui démontrera son savoir, affirmera son leadership. Les participants ont des stratégies de "*personal branding*" affirmés. On retrouve souvent ce type de comportement dans les réseaux professionnels ou semi-professionnels (spécialistes du Web 2.0, hackers, joueurs de jeux vidéo...) <sup>711</sup> ».

Les communautés célébratives peuvent se décliner sur une variété de thème. Elles peuvent se construire autour de thèmes et de sujets des relations internationales comme la pacification des conflits, la stabilité et la sécurité du cyberspace et des échanges cyberconditionnés, la protection de l'environnement etc. Ainsi, les membres de ces communautés peuvent s'atteler à partager, à commenter, à amplifier un thème déterminé au sein de la communauté. Une communauté créée à l'effet de promouvoir la protection de l'environnement peut sensibiliser l'opinion publique sur le comportement à adopter à l'égard de telle entreprise qui ne respecterait pas l'environnement. Il en est de même des communautés qui militent pour la protection des droits des migrants, qui luttent contre la prolifération nucléaire, qui luttent contre l'usage guerrier et offensif du cyberspace etc.

Des communautés peuvent aussi se créer pour promouvoir la coopération pacifique et la bonne entente entre deux nations voisines ou éloignées. Les membres de deux nations marquées par une histoire conflictuelle peuvent, à défaut de rencontre en face à face alourdies par le poids de l'histoire, de la culture et des préjugés, se rencontrer dans le cadre des communautés virtuelles pour célébrer l'apaisement de leurs relations en partageant leurs expériences, leurs ressemblances et leurs clichés respectifs. Les communautés célébratives disposent en ce sens d'une capacité de persuasion considérable.

Les communautés compétitives sont aussi capables de persuasion en matière de paix et de stabilité dans le cyberspace et dans les relations cyberconditionnées. Elles sont dites compétitives parce que le leadership et la notoriété sur un thème déterminé sont disputés par les connaisseurs du thème à débattre. Il ne s'agit pas d'une compétition contradictoire mais d'une compétition pour la paternité des idées et des propositions les plus novatrices et audacieuses sur le thème à débattre. Tous les membres de la communauté sont d'accord sur le fait de promouvoir et de vulgariser le thème à débattre, mais il s'installe une course à la

<sup>711</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, pp. 55-56.

motivation et à la militance entre les membres. Pour cela, les membres de la communauté recourent à ce qu'il convient d'appeler le personal branding<sup>712</sup>.

Les communautés compétitives sont porteuses de paix et de stabilité dans le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées car elles sont pavées de bonnes idées et de propositions. Ce sont des communautés dynamiques car l'idée de compétition conduit tous les membres à chercher les meilleures solutions, les meilleures stratégies ainsi que les meilleures représailles avant d'être amplifiées par les membres de la communauté. C'est en cela que les débats en ligne dans le cadre de ces communautés sont structurés. Ils sont structurés tant au niveau du fond qu'au niveau organisationnel. Au niveau du fond, les interventions sont argumentées alors qu'au niveau organisationnel la communauté est dirigée par un groupe de manager même si les leaders en matière d'opinion peuvent être quelqu'un à l'extérieur du staff de manager.

Les communautés célébratives et compétitives peuvent se constituer dans le cadre des blogs, d'une plateforme communautaire, d'un réseau social etc. Elles réunissent toutes les sympathisants d'un thème, d'un sujet ou d'une cause quelconque. Leur objectif est de débattre de ces causes afin de les promouvoir et de les amplifier sur la scène de la société de l'information et sur la scène de la société internationale. Elles visent aussi à convaincre les acteurs concernés par les thèmes débattus et les causes défendues à adopter tel comportement à l'égard de tel sujet ou de telle cause. En cela, ces communautés sont comme des groupes de pression pourvus d'une très grande capacité de persuasion et d'influence. C'est grâce à cette capacité de persuasion que les membres des dites communautés peuvent pousser les acteurs concernés à adopter un comportement pacifique et non offensif à l'égard du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Ainsi, les médias sociaux qui sont le cadre dans lequel se tiennent les débats structurés sont des outils efficaces en matière de persuasion numérique.

## 2. *Débats spontanés en ligne*

À côté des débats structurés en ligne, des débats tout à fait spontanés et non structurés peuvent avoir lieu dans le cadre des médias sociaux. Ces débats sont dits spontanés en raison de leur caractère informel et en fonction de leur impréparation. Ce sont des thèmes et des causes qui sont mis en ligne par un individu ou un groupe d'individus dont le succès est assuré par la foule des utilisateurs qui se sent concernée, interpellée ou indignée par les thèmes à débattre et les causes à défendre. Ces débats sont libres et ouverts. Leur capacité de persuasion réside dans leur viralité, leur audience ou leur popularité.

Parlant de la révolution qui s'est opérée dans le monde de la communication à la faveur d'Internet, Emmanuel Bloch souligne que « l'explosion du Web 2.0 et la mise à disposition d'outils puissants tels que les réseaux sociaux, les blogs, les sites de partage... ont

---

<sup>712</sup> Le personal branding est un concept qui consiste à se promouvoir auprès d'une communauté, comme une entreprise le ferait avec sa marque ou ses produits. Des réseaux professionnels comme LinkedIn, Viadeo sont les principaux outils de cette démarche. Voir, *Ibid.* p. 55.

bouleversé la donne. Il est désormais possible de fédérer en quelques minutes/heures un groupe de personnes autour d'un leader de façon purement conjoncturelle<sup>713</sup> ». Cela décrit bien le caractère spontané de ces types de débats en ligne. Non seulement les thèmes à débattre et les causes à défendre émergent soudainement, mais le meneur de ces causes est tout à fait conjoncturel.

Les débats spontanés en ligne ont pour objectif de manifester publiquement un mécontentement ou une indignation. Ils visent à créer l'émotion dans l'opinion publique nationale, régionale ou internationale car l'émotion constitue le moteur des médias sociaux selon Emmanuel Bloch<sup>714</sup>.

Le succès des débats spontanés en ligne se mesure à l'aune de ce qu'il convient d'appeler le buzz. « Le buzz peut être défini comme une information qui circule sur Internet en dehors du circuit traditionnel des médias. Une fois atteint un certain seuil d'intensité informationnelle, il est généralement repris par la presse ou la télé. Le buzz est une conséquence de ce nouveau maillage humain virtuel, où n'importe quel individu (ou machine) peut prendre la parole, publier une information ou en amplifier la résonance. Tout contenu peut potentiellement avoir un destin mondial<sup>715</sup> ».

Les exemples de débats spontanés de portée planétaire sont nombreux. On peut citer certains cas des révolutions arabes de 2011 en Tunisie et en Égypte. En Tunisie, les contestations et les indignations ont eu une portée planétaire à partir du moment où les images de l'immolation par le feu du jeune citoyen tunisien Mohammed Bouazizi a été mise en ligne et popularisée par les médias sociaux. Les débats autour d'un tel acte étaient divers et spontanés sans la moindre intervention d'un directeur d'opinion. En Égypte, les exactions commises sur la place Tahrir provoquaient des débats et des interventions qui concordaient à condamner la répression brutale des manifestations. Ces phénomènes conjoncturels et spontanés étaient au cœur des débats au sein des médias sociaux.

Les débats spontanés en ligne ont une capacité persuasive considérable dans la mesure où ils peuvent pousser les dirigeants d'entreprises, les chefs d'État et de gouvernement, les individus et les associations criminelles à changer de comportement sur tel ou tel sujet. Quand des millions de *digital citizens* à l'échelle de la planète se mettent à manifester leurs mécontentements au sujet d'une décision, d'une conduite ou d'un comportement, les concernés auront beaucoup plus tendance à faire retrait plutôt que de persister dans leurs voies.

### ***B. Médias sociaux et actions démocratiques***

Depuis la première élection du président américain Barack Obama en 2008, la question au sujet d'Internet comme moyen d'action politique ne se pose plus. La campagne

---

<sup>713</sup> *Ibid.* p. 32.

<sup>714</sup> *Ibid.* p. 165.

<sup>715</sup> RÉGUER David et al., *op. cit.*, p. 25.

électorale cyberconditionnée d'Obama (première du genre dans les grandes démocraties), a attesté de la capacité de mobilisation et d'engagement politique du cyberspace et des médias sociaux. Depuis, plus d'uns ont osé voir dans Internet « un vecteur de démocratisation de l'accès à l'espace public, dans la mesure où l'anonymat facilite la prise de parole et où l'outil permet l'égalité formelle des participants au débat politique<sup>716</sup> ». Cette nouvelle réalité qui consiste à considérer le cyberspace comme un facteur d'agrandissement du répertoire d'actions collectives pousse certains auteurs à parler de cyberpolitique<sup>717</sup>, de wikipolitique<sup>718</sup>, de démocratie 2.0<sup>719</sup> et même de démocratie Internet<sup>720</sup>.

Le mariage entre les médias sociaux et la démocratie se démarque naturellement de la démocratie représentative. Il s'apparente plutôt aux nouvelles formes de démocraties que sont la démocratie participative<sup>721</sup> et la démocratie délibérative<sup>722</sup>. Les unes comme les autres sont rendues possibles par le cyberspace via les médias sociaux. Les citoyens peuvent participer directement à la vie politique et intervenir dans les procédures de prises de décisions.

En tant que vecteur d'actions politiques, les médias sociaux peuvent intervenir dans les procédures de délibérations démocratiques à deux niveaux. Tout d'abord, les délibérations démocratiques peuvent être strictement numériques (1). Cela suppose que les initiatives, les débats et les décisions ont été prises dans le cyberspace. Ensuite, les délibérations démocratiques peuvent être cyberconditionnées (2). Il s'agit là de processus de délibérations démocratiques de la vie réelle facilités et rendus possibles par les médias sociaux.

### 1. Délibérations démocratiques en ligne

La délibération désigne en sociologie politique un « processus collectif de discussion permettant la confrontation pacifique des arguments dans l'espace public, avant une prise de décision. Elle est l'un des fondements de la démocratie. Une décision est en effet considérée comme d'autant plus démocratique qu'elle fait préalablement l'objet d'une discussion permettant l'expression des idées de tous les citoyens. La délibération suppose le respect du pluralisme et la confrontation des idées : elle apparaît ainsi comme l'instrument grâce auquel il est possible d'éviter un gouvernement arbitraire<sup>723</sup> ».

---

<sup>716</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 87.

<sup>717</sup> CHOUCRI Nazli, *Cyberpolitics in International Relations*, Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 2012, 311 pages.

<sup>718</sup> STIEGLER Bernard, *op. cit.*, p. 80.

<sup>719</sup> FLICHY Patrice, « La démocratie 2.0 », *Études*, t. 412, n° 5, p. 617-626.

<sup>720</sup> CARDON Dominique, *La démocratie Internet. Promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010.

<sup>721</sup> « La démocratie participative est une forme particulière de régime ou de procédures démocratiques qui reposent sur des dispositifs de délibération et/ou de consultation permettant une participation plus directe des citoyens à la décision ». Voir, NAY Olivier et al., *op. cit.*, p. 136.

<sup>722</sup> Remontant aux travaux de Jürgen Habermas et de John Rawls, la démocratie délibérative désigne « un régime dans lequel l'exercice du pouvoir passe par l'échange public d'opinions, d'informations et d'arguments entre citoyens égaux en vue de la prise de décision. GIRARD Charles, « Démocratie délibérative », in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863. URL : <<http://www.dicopart.fr/en/dico/democratie-deliberative>>

<sup>723</sup> NAY Olivier et al., *op. cit.*, pp. 131-132.

Dans le cadre du cyberspace, l'exercice de la délibération est facilité compte tenu du volume des interactions et des échanges qu'il permet. Il rend accessible à tous l'espace de débats et de discussion permettant ainsi une rationalisation des décisions politiques, économiques, sociales, diplomatiques et stratégiques des acteurs. Si la délibération proprement dite constitue l'un des fondements de la démocratie, la délibération en ligne en constitue alors une pierre angulaire. Elle est essentiellement démocratique dans la mesure où elle est libéralisée et accessible à tous.

Les délibérations démocratiques en ligne désignent, par analogie, un processus collectif de débat et de discussion permettant la confrontation pacifique des arguments et des opinions dans le cyberspace, avant une prise de décision. Ce type de délibération intervient non seulement dans le processus devant conduire à la prise d'une décision, mais aussi dans l'élaboration et la prise de la décision elle-même. Autrement dit, les *digital citizens* peuvent à la fois influencer les décisions des acteurs de la société de l'information et de la société internationale et prendre eux-mêmes des décisions dans certains domaines. Dans l'un ou l'autre cas, le déroulement des débats et la prise des décisions sont de nature strictement numérique dans la mesure où tout se passe dans le cyberspace.

Les délibérations démocratiques en ligne ont pour objectif d'influer sur le comportement des acteurs de la société de l'information et de la société internationale. Il s'agit de persuader via les médias sociaux les dits acteurs à adopter telle attitude et à prendre telle décision au sujet d'une cause déterminée. Elles constituent en effet une stratégie de persuasion numérique requérant ainsi l'usage de la force de persuasion plutôt que la menace.

Les méthodes de délibérations démocratiques en ligne peuvent être diverses et variées. Celles-ci peuvent consister à lancer des pétitions en ligne sur des thèmes divers. Cette pratique qui vise à influer sur les décisions publiques en persuadant les décideurs se développe de plus en plus. Plusieurs sites Internet sont désormais consacrés à son usage. Au travers de ces sites, n'importe quel individu de n'importe où dans le monde peut lancer une pétition sur une cause qui le préoccupe du moment qu'il définit un objectif clair et réalisable. Un article du quotidien français Le Monde rappelle que :

*« Fin 2013, un sportif des Alpes-Maritimes, Thierry Kerhornou, a lancé une pétition pour venir en aide à Paloma, 9 ans, atteinte d'une maladie orpheline. À l'automne 2013, il apprend que le contrat de l'aide de vie scolaire (AVS) de Paloma ne sera pas renouvelé à la fin de l'année scolaire. « L'AVS avait mis plus d'un an à apprendre à connaître, gérer et calmer Paloma, car elle pouvait faire jusqu'à 40 crises d'épilepsie par jour. Changer d'AVS, ça voulait dire tout recommencer à zéro et déstabiliser la petite... ». Grâce aux 31 000 signatures récoltées, Thierry Kerhornou a rapidement été contacté par le maire de Nice et député, Christian Estrosi, qui a proposé*

*au père de Paloma de faire embaucher l'AVS par la mairie, « à vie », pour qu'elle la suive tout au long de sa scolarité<sup>724</sup> ».*

En France, certains sites sont passés maître dans ce nouveau genre de délibérations démocratiques. Avaaz.org, Change.org, wesign.it, mesopinions.com, entre autres, ont cumulé en 2013 4 à 6 millions de signature de pétition en France. « En septembre 2013, une pétition lancée par un étudiant de 24 ans a rencontré un succès inédit sur la plateforme change.org. En deux semaines, plus de 200 000 internautes ont exprimé leur désir de voir démissionner de son mandat de député l'ex-secrétaire d'État au commerce extérieur, Thomas Thévenoud<sup>725</sup> ».

Cela dit, on peut tout à fait imaginer la pratique des pétitions en ligne dans différents domaines. Elles peuvent intervenir en matière politique, économique, commerciale, diplomatique et stratégique. Il est désormais possible d'envisager des pétitions en ligne pour appeler à la démobilisation de certaines armées, au retrait de certaines troupes, à la non-agression du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées.

En dehors des pétitions en ligne lancées dans le cadre des sites spécialisés, certaines initiatives pétitoires peuvent être lancées sur les réseaux sociaux. Des réseaux sociaux comme Facebook peuvent servir à soutenir une cause en créant des groupes et des communautés de soutien. Ces groupes et ces communautés peuvent non seulement servir d'espace de débat et de discussion, mais aussi d'espace de prise de décisions. Celles-ci peuvent, entre autres, consister à recueillir des fonds pour venir en aide à tels groupes d'individus en difficulté, ou appeler des belligérants à cesser leurs atrocités.

## 2. Délibérations démocratiques cyberconditionnées

Les délibérations démocratiques cyberconditionnées désignent des délibérations démocratiques réelles bénéficiant de l'apport des médias sociaux tant au niveau des discussions qu'au niveau de la prise des décisions. La nature réelle de ces types de délibérations démocratiques découle de leur attachement intime à la société réelle et à ses instances de commandement. Ce sont aussi des délibérations qui répondent à des procédures strictes et rigoureuses qu'elles ne peuvent se détacher complètement du réel. Tout en étant ancrées dans le réel, elles peuvent tout de même s'inviter accessoirement sur les médias sociaux. Si ces derniers peuvent servir d'espace de débats et de discussion capable d'influencer sur les décisions, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux instances légitimes appelées à prendre les décisions.

Au nombre des délibérations démocratiques cyberconditionnées, on peut citer le cas des référendums, des votations, des élections, des votes etc. Bien qu'ils soient ancrés dans le réel, ces phénomènes peuvent s'inviter dans les médias sociaux pour être débattus et discutés avant que les décideurs légitimes parviennent à prendre une décision. On se souvient du

---

<sup>724</sup> BERLAND Lucile, Pétition 2.0, mode d'emploi [en ligne], *Le Monde*, le 24/09/2014, disponible sur : <<http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/09/24/les-petitions-en-ligne-nouveaux-vecteurs-de-la-mobilisation-4493513-3224.html>>, Consulté le 25/06/2015.

<sup>725</sup> *Ibid.*

référendum sur le maintien ou le retrait de l'Écosse dans le Royaume Uni en septembre 2014. Ce référendum faisait l'objet de débat et de discussion sur les médias sociaux faisant intervenir des digital citizens de toute la planète. Des réactions venaient de toute part alors que les intervenants n'étaient pas les premiers concernés par ce référendum. Des européens, des américains, des australiens, des africains qui ne voulaient pas assister à un démembrement du Royaume Uni manifestaient leur refus à l'indépendance de l'Écosse en affichant sur leur mur ou comme photo de profil le drapeau du Royaume Uni. Ce soutien virtuel à un phénomène réel se reflétait dans les résultats du vote. Le vote pour le maintien de l'Écosse dans le Royaume Uni reflétait le vœu des digital citizens du monde entier. Sans dissimuler les autres causes expliquant ce vote, les débats et les discussions en ligne ont quand même influencé le sens et l'orientation du vote.

Les délibérations démocratiques cyberconditionnées constituent une pratique de persuasion numérique. Les débats et les discussions qui ont lieu peuvent conditionner les prises de décisions et les rendent plus rationnelles. Cette force de persuasion est dite numérique parce qu'elle est non seulement rendue possible par le cyberspace mais aussi parce qu'elle peut contribuer à la paix et à la stabilité du cyberspace et du monde connecté. Autrement dit, la pratique de la persuasion via le cyberspace et les médias sociaux peut aussi contribuer à influencer les prétentions et les agissements des adversaires du cyberspace et des activités qui en dépendent en les persuadant, par la dynamique des foules intelligentes, à renoncer à leurs activités cybermenaçantes.

### Section III - Médias sociaux : facteurs d'équilibre et d'inversion des rapports de force

La persuasion numérique est une stratégie de géocyberstabilité capable d'équilibrer et d'inverser les rapports de force en matière de relations dyadiques<sup>726</sup>. Les moyens par lesquels elle peut y arriver restent et demeurent les médias sociaux<sup>727</sup>. S'étant différenciés des médias traditionnels par leurs modes opératoires et de diffusion<sup>728</sup>, les médias sociaux constituent des facteurs d'équilibre de rapports de force entre des acteurs de toute nature (§.1.). De par leur facilité d'accès et leur capacité de persuasion, les médias sociaux peuvent redimensionner la taille des acteurs en présence en rangeant au même niveau les grands et les petits. Les médias sociaux constituent aussi des facteurs d'inversion des rapports de force entre les acteurs (§.2.). Grâce à la libéralisation de leur usage, les petits acteurs peuvent désormais obtenir l'avantage des rapports de force aux dépens de ceux qui l'obtenaient systématiquement auparavant. Les petits acteurs peuvent désormais interagir avec les grands en ayant la capacité de les persuader.

#### §.1. Médias sociaux et équilibre des rapports de force

Les médias sociaux constituent des facteurs d'équilibre des rapports de force dans le cadre de relations dyadiques. Les relations verticales, unilatérales et hiérarchiques qui caractérisaient les médias traditionnels ont été révolues avec l'apparition des médias sociaux qui sont caractérisés par des relations horizontales, multilatérales et plates. Cette révolution opérée dans le monde de la communication et de l'opinion ravit les acteurs et les opérateurs traditionnels de l'avantage exclusif qu'ils avaient en matière de communication et de direction d'opinion. La pratique de la persuasion et de la fabrique du consentement se libéralisent et s'universalisent sous l'effet de la rapidité, de l'ubiquité et du dynamisme qui caractérisent les médias sociaux.

La révolution opérée par les médias sociaux engendre un réaligement des acteurs. Il n'y a désormais ni de grands, ni de petits, ni de dominants, ni de dominés en matière de relations dyadiques. Le poids, la taille et le statut des acteurs ne déterminent plus leur succès en matière de lutte pour l'obtention de l'avantage des rapports de force. Du déséquilibre classique et traditionnel des rapports de force on est passé à un équilibre des rapports de force entre tous les acteurs. Cet équilibre entre tous les acteurs peut être résumé par l'expression « deux poids, même mesure » (A). Malgré la différence de poids et de taille des acteurs dans la vie réelle, ils ont en effet la même mesure à l'aune des médias sociaux. Considérant la grandeur d'une telle révolution, il conviendra de se poser la question de savoir la nature des conséquences engendrées par un tel équilibre (B).

---

<sup>726</sup> Dans son ouvrage sur la sociologie des réseaux sociaux Pierre Mercklé souligne que la relation entre deux éléments appelée "dyade", est considérée par certains comme l'unité relationnelle élémentaire. MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 9.

<sup>727</sup> Voir *supra* Section II

<sup>728</sup> Voir *supra* Section II

## A. Deux poids, même mesure

Deux poids, même mesure, voilà ce qui peut expliciter l'équilibre des rapports de force opéré entre les acteurs dans le cadre des médias sociaux. Ces derniers redimensionnent tous les acteurs, les rangeant tous sur un même pied d'égalité. La différence de poids, de taille et de statuts entre les acteurs disparaît sous l'effet des médias sociaux. Il n'y a alors plus aucun déséquilibre tant entre les individus et les institutions organisées en matière de communication, de persuasion et de fabrique de consentement (1) qu'entre nations faibles et nations fortes en matière d'infowar et de lutte pour l'avantage des rapports de force dans l'opinion publique internationale (2.).

### 1. Individus versus institutions organisées

La révolution opérée dans le monde de la communication par les médias sociaux a réalisé un équilibre des rapports de force entre les individus isolés/inorganisés et les institutions structurées/organisées. Cet équilibre qui ne porte pas sur la taille, le statut et le poids des acteurs en présence, concerne surtout leur capacité à communiquer, à fabriquer l'opinion et à se faire entendre sur une cause déterminée. Autrement dit, les individus et les institutions organisées restent et demeurent des acteurs différents au niveau de leurs poids et de leurs statuts, mais s'équivalent en matière de persuasion numérique d'où l'équation de leur mesure dans le cadre des médias sociaux.

Autrefois, les institutions organisées communiquaient d'autorité et de façon unilatérale. Elles disposaient de tous les vecteurs de communication capable de persuader le public et de fabriquer son consentement. Les médias de l'écrit, les médias du son et de l'image étaient tous sous le contrôle des institutions organisées<sup>729</sup>. Elles décidaient de leur ligne éditoriale et choisissaient à loisir l'information à divulguer ou à censurer en faisant fi des avis et de l'opinion de leur public cible.

En plus de leur contrôle sur les systèmes médiatiques traditionnels, les institutions organisées comme les entreprises, les organisations internationales, les administrations publiques disposaient en leur sein d'organes spécialisés dans le domaine des relations publiques et de la communication. Ces institutions avaient en leur possession tous les moyens leur permettant d'entretenir une communication efficace à l'égard du public, qui, s'il voulait se faire entendre, devait le faire par le biais de médias contrôlés et maîtrisés par ces mêmes institutions. Il s'agissait donc d'une communication sous contrôle, maîtrisée, verticale et unilatérale désavantageant complètement l'individu dans le cadre du jeu des rapports de force.

Les médias sociaux que sont les blogs, les réseaux sociaux, les plateformes de discussion, libéralisent le monde de la communication en la rendant horizontale, transversale, plate, ouverte et accessible à tous. Cela change complètement les rapports de force entre les

---

<sup>729</sup> BALLE Francis classe le monde des médias en médias de l'écrit (livres et journaux) en médias du son (télégraphe et radiodiffusion) et en médias du son et de l'image (télévision et cinéma). Voir, BALLE Francis, *op. cit.*, pp. 30-52.

individus et les institutions organisées car les premiers peuvent désormais communiquer avec autant de facilité et d'aisance que les secondes. Les individus peuvent aujourd'hui répondre, répliquer et riposter aux institutions organisées sans avoir le besoin de passer par les médias traditionnels. Les individus peuvent aujourd'hui faire obstacle aux plans de communication bien établis par les experts des institutions organisées grâce aux médias sociaux. Alors qu'ils n'ont ni la taille, ni le poids, ni le statut des institutions organisées, les individus peuvent gagner la bataille d'opinion en poussant les grandes institutions à la faute et en jouant sur leur faiblesse et leur statut de victime. «L'un des moyens généralement utilisé par les activistes consiste à pousser à la faute l'institution en l'amenant à sur-réagir au problème à travers des actions disproportionnées. La médiatisation de l'écart entre l'action initiale et la réaction de l'institution permettra alors de se faire passer pour une victime de la grande entreprise<sup>730</sup>.» En mettant en avant sa faiblesse, l'individu veut gagner l'opinion par l'émotion et l'empathie. Il arrive ainsi à persuader l'opinion de se rallier à sa cause aux dépens des institutions organisées.

Grâce aux médias sociaux, la voix de l'individu compte autant que celle des institutions organisées. Elle peut toucher le public comme celle des institutions organisées le faisait si bien jadis. Chaque tweet, chaque post, chaque billet de blog de l'individu a un destin mondial. L'individu peut désormais pratiquer l'exercice de la persuasion via les médias sociaux et obtenir gain de cause aux dépens même d'institutions aux tailles, aux poids et aux statuts extraordinaires. C'est à cela que se résume l'équilibre qui existe dorénavant entre les individus et les institutions organisées.

## 2. *Nations faibles et nations fortes*

L'équilibre des rapports de force générés par les médias sociaux s'opère aussi entre les États-nations riches et pauvres, développés et sous-développés, grands et petits en taille géographique et démographique. Les multiples facteurs qui désavantageaient les nations faibles par rapport aux nations fortes se trouvent minimisés et amoindris sous l'effet des médias sociaux. Il en résulte en effet un équilibre entre elles en matière de lutte pour l'obtention de l'avantage des rapports de force.

Jusqu'à récemment, les nations fortes obtenaient systématiquement l'avantage des rapports de force du fait de leur puissance économique, commerciale, industrielle, technologique, militaire ainsi que de leur représentation géographique et de leur poids démographique. Cela dépendait aussi de leur poids diplomatique, de leur attrait culturel et de leur image sur la scène internationale. Un ensemble de facteurs objectifs et subjectifs concourait pour rendre hégémonique un État sur un ou plusieurs autres. L'obtention de l'avantage des rapports de force par un État s'évaluait à l'aune de ces facteurs. Cette situation peut se résumer par certaines expressions célèbres dans les milieux stratégiques et de la géopolitique comme : «'tant vaut son armée, tant vaut sa diplomatie'', 'la victoire est au bout du fusil'', ou encore, 'la politique d'un État est dans sa géographie'' ».

---

<sup>730</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 39.

L'apparition du cyberspace et des médias sociaux a changé profondément la donne en relativisant les facteurs objectifs et subjectifs de l'obtention de l'avantage des rapports de force entre les États. Les facteurs objectifs et subjectifs d'autrefois n'ont plus la même importance et ne conditionnent plus d'emblée le succès dans le cadre du jeu des rapports de force entre les États.

La révolution opérée par les médias sociaux dans le cadre des relations hégémoniques et de puissance entre les États conduit à un équilibre entre États faibles et États forts. Il se produit alors un nivellement horizontal entre eux car l'issue d'un bras de fer sur la scène internationale en matière de communication et de fabrique d'opinion n'est point connue d'avance. Les États faibles peuvent l'emporter dans la mesure où ils manient bien les outils de persuasion numérique que sont les médias sociaux. Ils ne sont plus désavantagés du fait de leur faible niveau économique, commercial, diplomatique et militaire car tous ces facteurs se trouvent être minimisés devant la force de persuasion des médias sociaux.

En effet, un État fort et puissant comme les États-Unis peut perdre un bras de fer réel ou virtuel au profit d'un petit État comme le Rwanda par exemple. Dans la mesure où celui-ci sait bien manier les médias sociaux pour faire valoir sa faiblesse et sa cause, il peut arriver à provoquer l'émotion et la sympathie des *digital citizens* au désavantage du plus fort. On se souvient de l'opération « bordure protectrice » qui opposait les forces armées israéliennes au Hamas dans la bande de Gaza durant l'été 2014. Pour gagner la sympathie de l'opinion publique occidentale, des jeunes palestiniens avaient imaginé un dérivé du défi populaire « *Ice Bucket Challenge*<sup>731</sup> » dénommé « *Rubble Bucket Challenge* ». Cela consistait à se verser un seau rempli de gravats sur la tête en vue d'accroître la pression internationale sur Israël pour mettre fin aux frappes aériennes sur la bande de Gaza<sup>732</sup>. Créée le 22 août 2014, la page Facebook consacrée au « *Rubble Bucket Challenge* » pouvait compter 4500 abonnés quatre jours plus tard, soit le 26 août 2014<sup>733</sup>.

À la faveur des médias sociaux et de l'équilibre des rapports de force qu'ils entraînent entre nations faibles et nations fortes, les premières peuvent se dresser contre les secondes pour les persuader à assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le cyberspace et dans la communauté internationale à forte dépendance cybernétique. Les nations faibles qui n'avaient pas grand mot à dire dans les débats sur la gouvernance de l'Internet et le destin des relations internationales peuvent intervenir avec succès dans la lutte pour l'obtention de l'avantage des rapports de force et les luttes d'influence entre les nations. Grâce aux médias sociaux, les

<sup>731</sup> Le défi « *Ice Bucket Challenge* » consistait à se verser un seau d'eau glacée sur la tête afin de récolter des fonds pour l'association ALS qui lutte contre la maladie de Charcot. Grâce à la viralité de ce défi sur les réseaux sociaux, les dons pour l'association américaine ALS ont explosé. Plus de 70 millions de dollars (53 millions d'euros) de dons contre 2,5 millions de dollars il y a un an, à la même période, ont été récoltés. ALS Association, « *The ALS Ice Bucket Challenge* [en ligne] », disponible sur : < <http://www.alsa.org/fight-als/ice-bucket-challenge.html?referrer=https://www.google.fr/> >, Consulté le 27 juin 2015.

<sup>732</sup> GERMAIN Emmanuelle, « *Rubble Bucket Challenge, un nouveau défi pour soutenir Gaza* » [en ligne], *Le Figaro*, 26 août 2014, disponible sur : < <http://www.lefigaro.fr/international/2014/08/26/01003-20140826ARTFIG00170-rubble-bucket-challenge-un-nouveau-defi-pour-soutenir-gaza.php> >, Consulté le 26 août 2014.

<sup>733</sup> *Ibid.*

nations faibles sont devenues désormais des acteurs influents dans les relations internationales. Les grandes nations hégémoniques d’hier ne peuvent plus ignorer les opinions et les réactions des nations faibles dans leurs prises de décisions et dans leurs modes de conduite dans les relations internationales.

### ***B. Conséquences de l’équilibre des rapports de force***

L’équilibre des rapports de force entre nations faibles et nations fortes occasionné par les médias sociaux engendre des conséquences majeures tant sur le comportement des acteurs que sur le déroulement des relations internationales proprement dites et les relations internationales cyberconditionnées. Ces conséquences sont de deux ordres. La première conséquence consiste en l’inaction des acteurs plutôt que de recourir à l’action offensive (1) alors que la seconde consiste en l’observation d’une situation de paix entre les acteurs du cyberspace et du monde cyber-connecté (2).

#### ***1. L’inaction plutôt que l’action offensive***

La première conséquence de l’équilibre des rapports de force générée par les médias sociaux peut être l’inaction des acteurs et des adversaires plutôt que de recourir à l’action offensive contre les intérêts du cyberspace et contre ceux des acteurs qui s’y impliquent. L’équilibre des acteurs en matière de communication et de fabrique d’opinion peut contraindre tous les acteurs à la prudence sur les actions qu’ils peuvent mener et sur les comportements qu’ils peuvent adopter dans la société de l’information et dans la société internationale cyberconditionnée. Raymond Aron<sup>734</sup> a parlé de prudence nécessaire à propos des « États qui sont soucieux de préserver leur indépendance, de ne pas être à la merci d’un État disposant de moyens irrésistibles ». Le fait de savoir que l’adversaire ou n’importe quel acteur peut intervenir dans le cadre des médias sociaux pour répliquer, riposter et faire échec à tels prétentions et gestes contre le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées peut persuader les acteurs cybermenaçants à préférer l’inaction à l’action offensive.

La préférence de l’inaction à l’action offensive concerne à la fois les relations entre individus et institutions organisées et les relations opposant les nations faibles aux nations fortes. Les institutions organisées peuvent s’abstenir de recourir à tels actes et comportements numéricides dans la mesure où elles savent que la foule des *digital citizens* peut leur persuader à revenir sur telles décisions jugées contraires au bon fonctionnement du cyberspace et du système international à forte dépendance cybernétique. Les institutions organisées savent aussi qu’elles peuvent être amenées à faire amende honorable publiquement après avoir été sommées de le faire par les foules intelligentes<sup>735</sup>. Au lieu d’entacher leur image et d’être

---

<sup>734</sup> ARON Raymond, *op. cit.*

<sup>735</sup> Howard Rheingold parle de foules intelligentes pour désigner la multitude d’individus dispersés géographiquement et connectés par des technologies simples (téléphone mobile, SMS, e-mail, web, médias

jugées par la sagesse des foules<sup>736</sup>, les institutions organisées seront plus enclines à préférer l'inaction plutôt que de passer à l'acte menaçant la paix et la stabilité du cyberspace et de la communauté internationale connectée.

Il en est de même des nations fortes qui peuvent se confronter à la communication asymétrique et à l'infowar des nations faibles. Si celles-ci pouvaient être muselées et censurées autrefois, elles peuvent aujourd'hui intervenir dans les débats sur la paix et la stabilité du cyberspace et du monde hyper-connecté. En dépit de la différence réelle des rapports de force entre nations fortes et nations faibles, ces dernières peuvent contraindre les nations fortes à l'inaction quand celle-ci peut contribuer à sauvegarder la paix et la stabilité du cyberspace et de la communauté internationale de plus en plus connectée.

La possibilité pour chaque État de pratiquer la persuasion numérique dans le cadre de leur lutte d'influence est un facteur de stabilité entre les acteurs dans la mesure où chaque acteur fera appel à la prudence et à la retenue quant à ses agissements dans le cyberspace et les activités cyberconditionnées. Chaque acteur est tenu d'anticiper les réactions de ses adversaires et de s'assurer à l'avance du succès de ses actes. Or, nul ne peut s'assurer à l'avance du succès de ses actes et d'une opération de communication dans le cadre des médias sociaux. Le succès d'une cause dans le cadre des médias sociaux dépend de sa charge émotive et de l'accueil qu'elle recevra dans l'opinion publique. Cela relève de l'affect et de l'humeur que personne ne peut prévenir avec exactitude. L'incertitude qui plane sur l'audience, la viralité, le succès d'une opération de communication (Il peut tout à fait s'agir d'une opération internationale de toute nature) constitue un facteur déterminant qui peut contraindre un acteur à l'inaction plutôt qu'à l'action offensive.

## 2. La paix par l'équilibre des rapports de force

La paix par l'équilibre des forces et des puissances est une idée ancienne en Relations Internationales. Sa diversité dans la littérature se conforte d'exemples historiques comme le système de Westphalie, le système multipolaire européen et le système bipolaire de la guerre froide etc. Les tenants de cette théorie soutiennent que l'équilibre des rapports de force entre les puissances est générateur de paix et de stabilité entre elles. En 1958, Pietro Quaroni<sup>737</sup> affirmait que l'équilibre des forces était la meilleure garantie de la paix. Analysant le contexte de la guerre froide qui généra un monde bipolaire, il soutenait que « l'équilibre des forces, la seule solide garantie de paix que l'humanité a été capable d'inventer, doit être maintenu : si l'équilibre vient à manquer il n'y a plus de garantie de paix<sup>738</sup> ». Jean-Baptiste Duroselle<sup>739</sup> a

---

sociaux..) peuvent être réunis rapidement pour agir collectivement. Voir, RHEINGOLD Howard, *Foules intelligentes, la révolution qui commence*, Paris, M2 éditions, 2005, 302 pages.

<sup>736</sup> Expression utilisée par James Surowiecki pour parler de la foule des digital citizens et de leur capacité à agir collectivement et rationnellement. SUROWIECKI James, *La sagesse des foules*, Paris, J-C Lattès, 2008, 384 pages.

<sup>737</sup> QUARONI Pietro, « L'équilibre des forces, meilleure garantie de la paix », *Le Monde diplomatique*, [en ligne], Février 1958, disponible sur :

< <http://www.monde-diplomatique.fr/1958/02/QUARONI/22454>> Consulté le 29 juin 2015.

<sup>738</sup> Ibid.

<sup>739</sup> DUROSELLE Jean-Baptiste, « En 1970 comme en 1945, le monde est resté placé sous le règne des deux super-grands », [en ligne], *Le Monde diplomatique*, octobre 1970, disponible sur :

fait le même constat en soulignant que les deux grandes puissances de la guerre froide avaient fini par développer une solidarité plutôt que de s'affronter directement.

Kenneth Waltz<sup>740</sup> qui y voit une théorie par excellence de la politique internationale souligne qu'une politique qui vise à maintenir l'équilibre des forces et des puissances est la seule politique susceptible d'assurer à la fois la sécurité de tout un chacun et la stabilité de l'ensemble<sup>741</sup>. Selon lui, lorsque les capacités sont réparties de façon approximativement égalitaire entre les différents États, aucun État ne peut espérer imposer sa volonté à autrui par le recours à la force, étant donné le résultat aléatoire d'un tel recours à la force<sup>742</sup>. Hans Morgenthau affirme aussi que l'équilibre des forces et des puissances est l'état normal des relations internationales<sup>743</sup>.

Appliqué au cyberspace et aux médias sociaux, l'équilibre des rapports de force est mieux distribué et réparti entre les acteurs. Le cyberspace qui est un vecteur moderne d'opinion est ouvert et accessible à tous. Nations fortes ainsi que nations faibles peuvent y recourir pour faire véhiculer leur opinion. Étant à leur tour des outils de persuasion numérique en libre accès, les médias sociaux constituent un facteur de paix et de stabilité entre les nations car ils sont capables de redistribuer de façon équitable et égalitaire les rapports de force entre les États.

Le cyberspace ainsi que les médias sociaux constituent des outils de nivellement des acteurs devant l'usage de la force, de la propagande et de la persuasion. Forts et faibles, riches et pauvres sont désormais tous égaux devant l'usage de la communication et de la fabrique d'opinion dans les relations internationales, d'où la raison de parler de stabilité entre les États. Cette paix et cette stabilité qui découlent de la situation d'équilibre entre les acteurs sont loin d'être stratégiques. Elles sont dites rationnelles parce qu'elles résultent d'une prudence logique et calculée qui contraint les acteurs à préférer une stabilité réelle et observée plutôt que de recourir à la force en ignorant complètement l'issue d'un tel recours à la force.

La présente théorie peut se résumer par cette analyse transitive : « les Médias sociaux constituent des facteurs d'équilibre des rapports de force entre les acteurs, or l'équilibre des rapports de force entre les acteurs est facteur de paix et de stabilité, donc, par transitivité, les médias sociaux constituent aussi des facteurs de paix et de stabilité entre les acteurs des relations internationales ».

L'égalité devant le pouvoir d'influencer et de persuader l'opinion publique constitue le moteur de l'équilibre des rapports de force entre les États. Le fait de savoir que tous les autres États peuvent réagir avec efficacité via les médias sociaux pour la défense de leurs droits ou d'une cause, contraint chacun à l'inaction ou à la prudence calculée dans ses discours et agissements dans la société de l'information et dans la société internationale cyberconditionnée.

---

< <http://www.monde-diplomatique.fr/1970/10/DUROSELLE/29861> > Consulté le 29 juin 2015.

<sup>740</sup> WALTZ Kenneth, *Theory of International politics*, New York, Mac Graw Hill, 1979.

<sup>741</sup> WALTZ Kenneth, *op. cit.*, cité dans SMOUTS Marie-Claude (2006) et al., *op. cit.*, p. 209.

<sup>742</sup> *Ibid.*

<sup>743</sup> MORGENTHAU Hans, *Politics among nations*, 1948, New York, Mac Graw Hill, 6e éd., 1993.

## §.2. Médias sociaux et inversion des rapports de force

En plus de l'équilibre des rapports de force entre les acteurs générés par les médias sociaux, ceux-ci constituent tout aussi bien des facteurs d'inversion des rapports de force entre les acteurs engagés dans le cadre de relations dyadiques. Non seulement ils peuvent égaliser les acteurs en matière de lutte d'influence et de rapports de force, ils peuvent aussi renverser complètement le statu quo en octroyant aux plus faibles l'avantage des rapports de force sur les plus forts. Loin des facteurs objectifs et subjectifs qui rendaient certains acteurs hégémoniques dans le cadre de certaines relations dyadiques, triadiques ou même multilatérales, on assiste à une sorte de reconfiguration des lieux de pouvoirs et d'influence au sein de la société internationale. Il devient désormais possible pour un individu de gagner la lutte pour l'avantage des rapports de force face aux mass-médias, aux gouvernements et aux entreprises.

Il convient en effet d'analyser l'inversion des rapports de force à un double niveau. Il s'agit tout d'abord de l'analyser en matière médiatique (A). Il s'agira de faire une cartographie de cette inversion des pôles qui s'est opérée dans le monde médiatique. Le second niveau de notre raisonnement consistera à analyser cette inversion de rapports de force en matière politico-économique (B).

### A. Inversion des rapports de force en matière médiatique

L'inversion des rapports de force qui est générée par les médias sociaux touche principalement le monde médiatique<sup>744</sup>. Ce secteur est touché dans son ensemble en sorte que son mode de fonctionnement qui reposait sur la mécanique institutionnelle<sup>745</sup>, et son mode de diffusion qui consistait à communiquer de façon verticale et unilatérale soient complètement remis en cause. Le monde des médias traditionnels qui communiquait d'autorité à un public passif et résigné découvre qu'avec l'apparition et le développement des médias sociaux qu'il pouvait être concurrencé et même supplanté non par ses pairs, mais par la foule d'individus qui constituait sa cible d'autrefois.

Grâce à cette révolution, l'individu qui était jadis une cible passive et muette est devenu un média à lui tout seul (1). Il est non seulement une source d'information mais aussi un vecteur puissant d'information et d'influence. Cette révolution a fait de l'individu qui n'était autrefois qu'un simple internaute consommateur de contenu un Webacteur en dépit de sa capacité à créer du contenu pour alimenter le média de médias qu'est le Web (2).

<sup>744</sup> Il faut voir, comme appartenant au monde médiatique, les médias de l'écrit (journaux, livres) les médias du son (télégraphe, radiodiffusion) et les médias du son et de l'image (télévision, cinéma).

<sup>745</sup> Expression désignant la lourde et lente structure administrative et organisationnelle des médias traditionnels. Voir, PISANI Francis, *op. cit.*, pp. 56-59.

### 1. De l'individu cible à l'individu média

Le monde des médias traditionnels était caractérisé par la verticalité et par l'unilatéralisme. L'information circulait à sens unique du haut vers le bas. Il s'agissait d'une communication maîtrisée et contrôlée vers un public confiné dans le mutisme et dans la passivité. Les experts, les éditorialistes et les journalistes communiquaient d'autorité sans aucune crainte d'être remis en question par leur public. Cela consistait en une communication *one to many* où un seul parlait d'autorité à plusieurs sans la moindre interaction. À ce titre, le destinataire ou le récepteur de l'information n'était considéré que comme une cible. Tout ce qu'on attendait de lui était d'écouter ou de recevoir passivement l'information transmise.

L'apparition des médias sociaux a profondément changé la donne en se constituant comme une tribune mondiale d'expression libre. La révolution qui s'est opérée veut que chaque individu soit non seulement un récepteur d'information mais aussi un émetteur d'information à l'échelle mondiale. D'où l'intérêt de parler de la communication *many to many* qui suppose que chacun devient non plus seulement récepteur mais également émetteur pouvant à loisir reprendre, modifier et diffuser l'information<sup>746</sup>. Cela dit, l'individu qui était exclusivement une cible, devient également un média.

« Depuis 2004, date du lancement de l'expression "Web 2.0" par l'éditeur Tim O'Reilly, nous sommes passés d'un univers d'information dominé par les médias de masse, mais déjà en crise, à un univers chaotique et fragmenté où tout citoyen peut devenir son propre média, concurrencer les plus grands, et proposer de nouvelles règles<sup>747</sup> ».

L'un des premiers outils parmi les médias sociaux à avoir fait de l'individu un média fut le blog. « Le blog est une technique d'édition qui met l'individu au cœur de la communauté et qui assure la démultiplication de l'information publiée<sup>748</sup> ». Analysant les effets du blog dans le paysage de la communication, David Réguer a sonné le glas du système de communication traditionnel : « Fini le B to B ou le B to C, finie l'information descendante vers des publics passifs, fini le tropisme professionnels versus amateurs et finie l'idée que nous recevons l'information d'autorité sans en être nous-même une. Les médias ne s'adresseront plus jamais (seulement) à des individus mais à des médias, des récepteurs mais aussi des émetteurs et des recommandeurs de contenus<sup>749</sup> ».

L'individu-cible d'autrefois devient un média au même titre que les médias classiques en ayant à son compte des avantages considérables. Grâce aux médias sociaux, « d'une part le coût de publication devient quasiment nul, d'autre part, la publication peut être réalisée par n'importe quel individu ou automate sans contrainte, si ce n'est celle d'écrire des articles et d'actualiser son blog<sup>750</sup> ». Son aisance communicationnelle fait aussi de lui un média influent. Son influence fait qu'il peut concurrencer et même supplanter les médias traditionnels. Désormais, un blogueur ou un utilisateur de réseaux sociaux peut contredire, contester et

<sup>746</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 43.

<sup>747</sup> RÉGUER David et al., *op. cit.*, p. 48.

<sup>748</sup> *Ibid.* p. 15.

<sup>749</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>750</sup> *Ibid.* p. 11.

remettre en question les prescriptions d'autorité des médias traditionnels. Son intérêt est non pas dans la rétention d'information mais dans le partage, non pas dans le commandement mais dans l'influence, non pas dans la menace mais dans la persuasion. Or, « ont aujourd'hui le pouvoir non pas ceux qui ont l'information mais ceux qui la partagent ou la diffusent. Il y a deux raisons à cela. Ceux qui diffusent ont la pub, évidemment, et ceux qui diffusent, influencent et ont donc le pouvoir<sup>751</sup> ».

L'inversion des rapports de force entre les médias traditionnels et les individus-médias est marquée tant par leurs modes de fonctionnement que par leurs mode de diffusion. Si les médias classiques fonctionnaient de façon hiérarchique et structurée, les médias individuels fonctionnent en réseaux, de façon démocratique et ouverte. Ils sont dynamiques dans leur fonctionnement par opposition aux médias traditionnels qui sont caractérisés par la lenteur et la lourdeur administrative. Alors que les médias traditionnels sont soumis à des procédures administratives avant la diffusion d'une information, les médias individuels ne relèvent d'aucune hiérarchie sinon de l'individu lui-même. Le pouvoir d'influence des médias sociaux réside aussi dans son système de réseau. Ils fonctionnent en réseau et sont par conséquent plus proches de leurs cibles. Ces nouveaux médias créent une relation directe avec les internautes. Ils réussissent à créer une relation de proximité et de confiance avec leurs lecteurs réunis en communauté. Leurs discours ne sont pas unilatéraux mais discutables ou opposables<sup>752</sup>. Quant à leurs modes de diffusion, ils ont l'avantage d'être plus rapide, d'être ubiquitaires et d'être constamment disponibles.

L'individu-média agit comme un prescripteur de tendances, de points de vue, comme un relais d'opinion ou un amplificateur de phénomènes. Il agit comme une force d'opposition ou comme le producteur de contenus alimentant la chaîne éditoriale ou le débat politique<sup>753</sup>. Il est incontournable pour les médias traditionnels car il sert à la fois de source et de relais d'information pour ces médias. De la cible qu'il était, l'individu média est devenu un média redoutable capable d'influencer et de persuader plus rapidement et plus massivement que les médias traditionnels. Analysant cette inversion des rapports de force entre les médias traditionnels et les médias individuels, David Réguer souligne que « pendant des années, les professionnels des médias ont tourné le dos à cette drôle d'information non professionnelle, que l'on refusait d'appeler "info". Aujourd'hui, le contenu généré par l'utilisateur, naturellement mieux adapté aux usages des internautes, domine largement en termes d'audience le paysage de l'information en ligne. Les médias ne sont plus au centre du terrain de jeu. Leur influence s'effrite. Et leur porte-monnaie aussi<sup>754</sup> ». En cela, il est tout à fait possible d'admettre que les médias individuels obtiennent l'avantage des rapports de force vis-à-vis des médias traditionnels.

---

<sup>751</sup> *Ibid.* p. 43.

<sup>752</sup> *Ibid.* p. 44.

<sup>753</sup> *Ibid.* p. 60.

<sup>754</sup> *Ibid.* pp. 48-49.

## 2. De l'internaute au Webacteur

Sous l'effet des médias sociaux, le monde médiatique a vécu un autre genre de déplacement de pouvoir. Cette inversion de pouvoir et de rapport de force s'est produit au sein même du Web entre les émetteurs d'opinions et d'informations des débuts et les utilisateurs passifs d'autrefois. L'inversion des rapports de force dont il s'agit est contemporaine du passage du Web 1.0 au Web 2.0<sup>755</sup>. Le premier était fondé sur un mode de communication statique et mécanique. Il fonctionnait selon le modèle de communication *one to many* sans aucune marge d'interaction de plusieurs à plusieurs. Le Web 1.0 était celui des mails, des moteurs de recherche et des messageries instantanées similaires aux communications téléphoniques. Ce Web des débuts avait ses fournisseurs de métiers et ses consommateurs passifs. Les premiers pourvoient Internet de toute sorte de contenus alors que les seconds étaient les cibles passives des premiers. Il s'agissait d'un Web bilatéral<sup>756</sup> avec les professionnels de l'information et de l'opinion d'un côté et les internautes de l'autre<sup>757</sup>. Les internautes sont les utilisateurs du cyberspace qui consultent leurs messageries, qui font des recherches nécessaires à leurs vies quotidiennes et professionnelles. Ce sont eux les consommateurs des ressources numériques du cyberspace.

Le passage du Web 1.0 au Web 2.0 va permettre l'émergence des Webacteurs. Ces derniers sont les utilisateurs du cyberspace qui écrivent des articles ou corrigent ceux dans lesquels ils trouvent des erreurs. Les internautes lisent les sites d'information à propos des révoltes en cours, les Webacteurs sont dans la rue et s'organisent grâce à des sites comme Facebook et Twitter<sup>758</sup>.

Le Webacteur bouleverse l'échiquier du Web en inversant l'ordre classique des rapports de force. Il est à la fois, auteur, critique, commentateur, analyste, directeur d'opinion et lanceur d'alertes. Il est sur tous les fronts reléguant au second plan les professionnels de l'info du Web 1.0. Il est non seulement un récepteur et un consommateur actif de contenus, mais aussi un fournisseur, un relayeur et un recommandeur de toute sorte de contenus. À la différence des professionnels du Web qui sont spécialisés et soumis à des règles professionnelles et protocolaires, le Webacteur est diversifié et définit lui-même ses propres règles. Il peut servir toute cause qui l'intéresse sans avoir à faire valoir une spécialisation. L'intérêt du Webacteur n'est pas de diffuser à tout prix des contenus mais de susciter les débats et les réactions, d'éveiller les consciences et l'émotion autour d'une cause. Il cherche la notoriété et la visibilité non pas de sa personne, mais de la cause qu'il défend. Une fois le contenu diffusé, il ne lui appartient plus mais appartient à la communauté dont dépend la viralité et le buzz.

---

<sup>755</sup> Le web 2.0 est un web collaboratif. Grâce à lui les internautes ne sont plus seulement consommateurs passifs, mais contribuent activement d'une part à la création de contenus, mais aussi à la validation de leur valeur. Voir, CARDON Dominique, *Web 2.0*, Paris, La découverte, 2009, 271 pages.

<sup>756</sup> Le web 1.0 était bilatéral du point de vue des acteurs mais unilatéral du point de vue opérationnel.

<sup>757</sup> Voir aussi, RUETTE-GUYOT Emmanuelle, LECLERC Serge, *Web 2.0 : la Communication iter-active*, Paris, Economica, 2009, 160 pages.

<sup>758</sup> PISANI Francis, PIOTET Dominique, *op. cit.*, p. 4.

« Il est d'ailleurs là, le déplacement du pouvoir, non plus dans la rétention de l'information ou le contrôle des publications, mais dans le pouvoir d'indexer, de référencer et de faire remonter un contenu plutôt qu'un autre<sup>759</sup> ». Aujourd'hui, ceux qui arrivent à faire remonter des contenus dont la notoriété dépendait autrefois des salles de rédaction et des éditions sont les Webacteurs. Ils y arrivent grâce à leur insistance à indexer, à partager et à commenter de tels contenus. L'inversion des rapports de force est dans la capacité de mobiliser et de fédérer en un temps record d'autres Webacteurs et l'ensemble des internautes composés d'experts, de spécialistes, de profanes, de curieux et de sympathisants.

### ***B. Inversion des rapports de force en matière politico-économique***

L'inversion des rapports de force occasionnée par les médias sociaux touche aussi bien le monde politique que le monde économique. Les lieux de pouvoirs et d'influence sont complètement reconfigurés sous l'effet des médias sociaux. Le pouvoir politique qui se manifestait par le contrôle des infrastructures, des superstructures et des appareils idéologiques d'État s'est banalisé face aux potentialités politiques des médias sociaux. Ceux-ci échappent au contrôle des gouvernants pour se constituer comme un média neutre et ouvert à tous. Les pouvoirs d'influence en matière économique se sont aussi banalisés dans le monde des médias sociaux. Les relations d'influence sont complètement bouleversées sous l'effet des médias sociaux. Les entreprises ne décident plus d'autorité vis-à-vis des consommateurs mais tiennent compte de ses avis, de ses humeurs et de ses opinions.

Ainsi, l'inversion des rapports de force générée par les médias sociaux fait que les gouvernés peuvent prendre le dessus sur les gouvernants dans le cadre d'une lutte d'influence (1). Ils peuvent challenger les gouvernants jusqu'à les persuader à changer d'avis et de comportement au sujet d'une cause quelconque. Aussi, les consommateurs peuvent-ils faire plier les entreprises au sujet d'une cause, d'une décision ou d'un phénomène (2). En sachant bien utiliser les médias sociaux, les consommateurs peuvent obtenir l'avantage des rapports de force aux dépens des grandes entreprises.

#### ***1. Gouvernants et gouvernés***

Avant l'apparition des médias sociaux, les rapports entre gouvernants et gouvernés étaient de nature verticale et hiérarchique. Les premiers entretenaient avec les seconds une relation de subordination. Les gouvernants communiquaient d'autorité et leurs communications prenaient la forme de commandements. Ils ne laissaient aucune place pour le débat et l'échange avec leurs gouvernés. L'idéal de la démocratie directe où les gouvernés prendraient part à la gestion de la cité était sans cesse renvoyé aux calendes grecques.

Ayant le contrôle absolu des infrastructures, des superstructures, des appareils idéologiques d'État et des industries culturelles, les gouvernants bénéficiaient largement de

---

<sup>759</sup> *Ibid.* pp. 11-12.

l'avantage des rapports de force vis-à-vis des gouvernés. Ils disposaient de tous les moyens nécessaires pour une communication efficace, pour la propagande et pour la fabrique de l'opinion.

Cet état de fait aura duré jusqu'à l'apparition des médias sociaux. Ceux-ci vont révolutionner le monde de la communication et le secteur des industries culturelles en libérant et en libéralisant la parole politique. Sous l'effet des médias sociaux, le monde de la communication et de la persuasion ne sera plus fermé mais ouvert et démocratique. Il ne sera plus élitiste mais populaire et accessible à tous. Il ne sera plus couteux mais très abordable quant à son accès et à son usage. En effet, il n'est donc plus illusoire d'envisager une démocratie directe et délibérative où les citoyens influeraient directement sur le comportement de leurs gouvernants.

La reconfiguration du paysage politique occasionnée par les médias sociaux n'est pas seulement inclusive. Elle est aussi inversive en sorte que l'ordre des acteurs soit inversé. Il se produit ainsi une inversion des rapports de force entre les gouvernants et les gouvernés. Les premiers qui excellaient dans le domaine de la communication et dans la pratique de la persuasion se trouvent supplantés par les seconds. Les gouvernés ne sont plus passifs mais actifs étant capables de persuader, via les médias sociaux, les gouvernants à adopter, à changer et à modifier telle politique sur une matière déterminée.

Grâce aux médias sociaux, les gouvernés peuvent permettre l'accession au pouvoir<sup>760</sup> ou le départ du pouvoir des gouvernants<sup>761</sup>. Ils peuvent aussi persuader les gouvernants à supporter telle cause qu'ils jugent importante. Alors que leurs objectifs consistent à atteindre les gouvernants, la stratégie des gouvernés consiste surtout à toucher l'opinion publique afin que celle-ci pèse sur l'orientation des gouvernants. « À partir du moment où l'opinion s'empare d'une cause il devient quasi impossible d'aller contre, sous peine de se retrouver rapidement "hors-jeu". Si autrefois l'expression de cette opinion était difficilement visible (à part à travers l'utilisation de pétition ou l'organisation de manifestation) aujourd'hui, l'utilisation des réseaux sociaux permet de créer quasi instantanément un réel rapport de force. Lorsque plus de 350.000 personnes s'expriment sur un sujet en moins de 24 heures, il est difficile de ne pas les entendre<sup>762</sup> ».

Cette inversion des rapports de force à la faveur des gouvernés conduit les gouvernants, les hommes politiques à considérer et à redouter la capacité persuasive des gouvernés. Ils ne peuvent plus agir sans tenir compte de l'opinion publique nationale, régionale et internationale. Malgré le contrôle de tous les mécanismes de pouvoir, les gouvernants ou les dirigeants politiques perdent l'avantage de la lutte d'influence et des rapports de force au profit des gouvernés grâce à leur maîtrise des médias sociaux.

---

<sup>760</sup> Le jeune fondateur de Facebook, Chris Hughes a orchestré la campagne d'Obama sur Internet, ce qui a permis entre autres au candidat démocrate de lever des fonds, de mobiliser les sympathisants sur le terrain, d'influencer l'opinion nationale et internationale. Voir, RÉGUER David, *op. cit.*, pp. 56-57.

<sup>761</sup> Lors des révolutions arabes au printemps 2011, les populations ont utilisé les réseaux sociaux pour contourner les répressions policières.

<sup>762</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 148.

## 2. Entreprises et consommateurs

Le monde des affaires dominé par les grandes entreprises n'échappe pas au déplacement de pouvoir généré par les médias sociaux. Ceux-ci inversent l'ordre qui prédominait entre entreprises et consommateurs. Les premières maîtrisaient tous les vecteurs d'opinion et d'influence durant toute la période qui a précédé l'apparition des médias sociaux. Elles étaient en mesure de supporter les coûts exorbitants des campagnes de communication, de publicité et de propagande. Elles excellaient dans l'art de la fabrique de consentement et de conformisme. Edward Bernays, l'inventeur du Marketing, disait à propos des techniques publicitaires : « Ne pas supplier le client d'acheter votre produit, mais l'amener à vous supplier de le lui vendre<sup>763</sup> ». Les entreprises antérieures aux médias sociaux disposaient tant des moyens logistiques et financiers que des moyens humains et organisationnels pour l'obtention et la conservation du bénéfice des rapports de force vis-à-vis des consommateurs. En tant que destinataires finaux des biens et services des entreprises souvent trop éloignées d'eux, les consommateurs souffraient de désavantages considérables par rapport aux entreprises en matière de lutte d'influence et de rapport de force.

L'apparition des médias sociaux va complètement bouleverser le paysage des affaires en octroyant aux consommateurs l'avantage des rapports de force aux dépens des entreprises. Celles-ci qui étaient jusque-là injoignables et sanctuarisées vont soudainement se retrouver à la portée des consommateurs qui peuvent les critiquer, les contester, les interpeller, les féliciter et les noter au vu et au su de tous. Les entreprises ne sont plus ces institutions qui vantaient leurs produits et services par le biais de la publicité sans que ceux-ci ne correspondent aux qualités attribuées. Par conséquent, elles sont devenues des institutions vulnérables car n'importe quelle erreur de communication et de stratégie peut leur coûter leurs images et leurs réputations<sup>764</sup>. Elles ne maîtrisent même plus des éléments aussi fondamentaux que leur marque. « En septembre 2010, Gap a décidé de changer son logo. Devant la fronde des consommateurs, notamment sur Internet, la marque a dû faire marche arrière<sup>765</sup> ». À l'inverse, les consommateurs deviennent des acteurs influents et redoutables qui n'ont rien à perdre mais tout à gagner dans leur pratique de la communication et de la persuasion.

Le type de communication pratiquée par les consommateurs pour obtenir et conserver leurs rapports de force s'agit d'une communication asymétrique. Celle-ci est fondée sur des principes simples permettant à des organisations ou des groupes d'internautes disposant de moyens au départ faibles de menacer durablement l'image ou la réputation d'une entreprise<sup>766</sup>. « Les situations asymétriques sont celles où l'un des protagonistes cherche à compenser son infériorité de moyens et de ressources en agissant par surprise et en utilisant toutes les possibilités à sa disposition, tout en limitant au maximum les contraintes... Ce qui caractérise également une situation de communication asymétrique, c'est la différence de

<sup>763</sup> CHOLLET Mona, « Edward L. Bernays, l'inventeur du marketing », *Le Monde Diplomatique - Manière de voir*, Décembre 2007 – Janvier 2008, p. 64.

<sup>764</sup> ADAMY Gil, *Le web social et la e-réputation : le nouveau pouvoir des consom-acteurs*, Paris, Lextenso, 2013, 141 pages.

<sup>765</sup> BLOCH Emmanuel, *Ibid.* p. 1.

<sup>766</sup> *Ibid.* p. 27.

nature entre les objectifs politiques/stratégiques/économiques des acteurs en présence. Alors que dans un environnement “classique” les objectifs sont essentiellement économiques (gagner des parts de marché, accroître ses résultats financiers), dans un environnement asymétrique, l’objectif du faible pourra ne pas être du tout économique mais environnemental, sociétal, politique... Pour compenser son manque de ressources politiques, le faible, s’efforcera de toujours disposer de l’initiative quels qu’en soient les moyens, alors que le fort se trouvera dans une situation défensive complexe, du fait du respect de contraintes légales auxquelles il ne peut déroger et d’une image qu’il doit préserver<sup>767</sup> ».

« Les stratégies de communication asymétrique ont pour principal objectif de stigmatiser le comportement d’une institution (entreprise, organisation gouvernementale, association...) sur des sujets précis. Mais à la différence d’une approche traditionnelle, la cible de l’action ne sera plus les clients ou les pouvoirs publics, mais l’opinion publique. En effet, le choix d’une communication asymétrique résulte souvent, de la part de celui qui s’exprime sur la cause, d’un manque de moyens et/ou de crédibilité qui le rend de facto inaudible auprès des médias traditionnels. Pour contourner ce handicap, la stratégie consiste alors à compenser ce manque par la masse. Il s’agit alors de faire la course pour obtenir le plus rapidement possible le soutien du plus grand nombre de personnes. Ce support massif permettra alors de faire pression sur l’environnement immédiat de l’institution et/ou à faire amende honorable<sup>768</sup> ». L’exemple suivant peut tout parfaitement illustrer un tel cas de figure :

« En juin 2007, la banque HSBC décide de faire payer un taux d’agios de 9.9% à ses clients étudiants qui auraient un découvert jusqu’à 1500 £, alors qu’auparavant elle ne facturait pas ces frais. Ce changement de politique a mobilisé en quelques semaines plusieurs milliers d’étudiants sur Facebook et finalement fait plier la banque qui a renoncé fin août à sa nouvelle politique tarifaire<sup>769</sup> ».

Grâce à l’exercice de la communication asymétrique pratiquée via les médias sociaux, les consommateurs disposent désormais des moyens de persuader les entreprises au sujet de n’importe quelle cause. Les médias sociaux les placent en situation de force et d’influence par rapport aux « entreprises qui doivent désormais écouter et dialoguer avec les communautés de consommateurs, surtout en situation de crise, sous peine de se retrouver isolés face à une opinion hostile<sup>770</sup> ».

---

<sup>767</sup> *Ibid.* p. 29.

<sup>768</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>769</sup> *Ibid.* p. 34.

<sup>770</sup> *Ibid.* p. 48.

## Section IV - Du charisme de la coprésence à la persuasion numérique

Le cyberspace ainsi que les médias sociaux sont facteurs d'un autre type de mouvement dans le paysage de la communication. Il ne s'agit plus ici d'un déplacement d'influence et de rapports de force, mais d'un déplacement dans les modes opératoires et dans les lieux de manifestation. Le monde de la communication et de la fabrique du consentement passe ainsi du charisme de la coprésence à la persuasion numérique.

L'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence était synonyme de charisme. Celui qui voulait persuader devait être doué de charisme. Il devait être capable de tenir en haleine et gagner à sa cause une foule grâce à son charisme et ses facultés oratoires. Il devait pouvoir rassembler en un lieu précis, le plus grand nombre possible pour le plus de temps possible. Ces réalités de la coprésence qui peuvent paraître avantageuses pour certains sont en fait des contraintes et des obstacles à l'exercice libéral et démocratique de la persuasion pour d'autres. La coprésence en elle-même fait peser certaines contraintes sur l'exercice de la persuasion à une grande échelle (§.1.). En revanche, les médias sociaux par le biais desquels s'exerce la persuasion numérique disposent plutôt d'un potentiel libérateur car tous peuvent désormais s'adonner à l'exercice de la persuasion numérique quand ils veulent et où qu'ils soient (§.2.).

### §.1. Des contraintes de la coprésence

La coprésence évoque des situations de proximité et de rencontres en face à face entre acteurs. De par sa nature, elle est sujette à de nombreuses contraintes. Celles-ci peuvent être classées en deux ordres. Il s'agit tout d'abord des contraintes liées à l'espace-temps (A). Ces ordres de contraintes confinent et soumettent l'exercice de la persuasion à l'espace et au temps. Ensuite, le second ordre de contraintes renvoie aux convenances sociales tellement aliénantes et aux talents individuels si mal répartis (B).

#### A. Des contraintes liées à l'espace-temps

L'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence est soumis à des contraintes liées à l'espace-temps. Il s'agit là de contraintes objectives, absolues et concrètes. Ainsi, le temps et l'espace géographique constituent des cadres réducteurs et restrictifs pour l'exercice populaire et démocratique de la persuasion. Dans l'espace, celle-ci doit se faire dans un contexte d'engagements en face à face. D'où la raison de parler de contrainte *rationae loci*<sup>771</sup> (1). Il faut pouvoir se déplacer pour aller à la rencontre de l'acteur qu'on veut persuader. Dans le temps, l'exercice de la persuasion est soumis à la rigueur de la ponctualité d'où une contrainte *rationae temporis*<sup>772</sup> (2). Cela implique la possession de certaines facultés

<sup>771</sup> Contraintes en raison du lieu.

<sup>772</sup> Contraintes en raison du temps.

et de moyens capables de défier les mouvements de l'horloge ainsi que les aléas qui pèsent sur les emplois du temps.

### 1. Des rencontres en face-à-face, une contrainte *rationae loci*

Les rencontres ou « les engagements en face-à-face se réfèrent aux relations de confiance fondées sur ou exprimées dans des contacts sociaux établis dans un contexte de coprésence<sup>773</sup> ». Ils sont par nature inscrits dans l'espace physique et géographique. Leur confinement géographique constitue une contrainte originelle pour l'exercice de la persuasion. Qui veut persuader doit se déplacer de lieux en lieux pour rencontrer ses interlocuteurs. Il doit se livrer à un exercice de persuasion qui fait intervenir non seulement la rhétorique et l'argumentation mais aussi des gestes, des convenances sociales, des contacts charnels allant des poignées de mains aux relations sexuelles.

L'obligation du mouvement dans le cadre de la coprésence rend tout exercice de persuasion limité et peu efficace. Plus la répartition géographique de la population à persuader est diverse et éclatée, plus l'exercice de la persuasion devient difficile. L'agent de persuasion doit se déplacer de lieux en lieux pour l'exercice de la persuasion. Il doit surmonter les barrières spatiales et contourner les aléas géographiques et logistiques pour tenter de persuader ses interlocuteurs dans une circonstance de coprésence.

Pendant longtemps, on a cru que les relations de coprésence étaient le propre des sociétés traditionnelles où la persuasion, la domination et le pouvoir n'étaient possibles que dans un contexte de proximité. L'émergence des sociétés modernes a montré que ces relations étaient encore en vigueur dans divers domaines malgré l'apparition des nouvelles technologies. Les candidats vont toujours à la rencontre des électeurs dans le cadre de leurs campagnes électorales pour les persuader à se rallier à leurs projets par le biais du vote. Les systèmes de transports n'ont jamais été aussi développés depuis la première révolution industrielle. Les populations se déplacent massivement d'un bout à l'autre de la planète pour aller à la rencontre d'autres populations. Cela témoigne la survivance des engagements en face à face malgré le développement phénoménal des moyens de transport et des technologies d'information et de la communication.

Les rencontres en face-à-face constituent une contrainte *rationae loci* pour l'exercice de la persuasion parce que ces rencontres sont énergivores, chronophages et anxiogènes car soumises aux risques sécuritaires et naturels. Aussi, l'audience de la persuasion dans le cadre de la coprésence est-elle limitée à l'espace géographique dans lequel elle s'exerce. Elle a une vocation immédiate, individuelle ou collective et locale. Toute vocation mondiale s'inscrirait dans le temps long et nécessiterait le déploiement de moyens et de ressources considérables. Les rencontres en face-à-face sont d'autant plus des contraintes *rationae loci* pour l'exercice de la persuasion quand on sait que des peuples et des territoires peuvent être inaccessibles pour des raisons géographiques, logistiques et de guerres. Par

---

<sup>773</sup> GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 86.

conséquent tout exercice de persuasion dans un contexte de coprésence se veut restreinte, limitée, énergivore et chronophage car elle est aussi soumise au temps.

## 2. Ponctualité et durée, une contrainte rationae temporis

La persuasion dans un contexte de coprésence est aussi inscrite dans le temps. Elle se fait dans un cadre temporel marqué par la ponctualité et la durée. Sa soumission au temps lui fait souffrir une contrainte originelle dite *rationae temporis*. Ainsi, les rencontres en face-à-face sont déterminées par les mouvements de l'horloge obligeant ainsi celui qui veut persuader au respect scrupuleux du temps imparti à la pratique de la persuasion. Il doit d'abord être ponctuel aux points d'accès prévus pour l'exercice de la persuasion et ensuite respecter les limites temporelles imparties à cet exercice.

La ponctualité constitue la première contrainte *rationae temporis* pour l'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence. Elle constitue un élément consubstantiel à tout exercice de persuasion dans une société moderne. Celle-ci doit avoir lieu à une heure déterminée d'une journée de 24 heures. Celui qui veut persuader son interlocuteur ou son public doit se présenter à heure fixe aux points d'accès consacrés à l'exercice de la persuasion. Sa ponctualité témoigne de la crédibilité et du sérieux de son message et détermine par conséquent le succès de son effort de persuasion.

La ponctualité dans un contexte de coprésence est la marque de fabrique de toute société moderne. La stabilité de l'ordre social et le bon fonctionnement des systèmes abstraits des sociétés modernes en dépendent. La mesure du temps ainsi que sa sacralisation érigent la ponctualité au rang de valeur sociale, économique, politique et spirituelle : « le temps c'est de l'argent », « le temps est une arme politique » sont des expressions qui résument bien cette réalité. Max Engammare<sup>774</sup> a parlé de la spiritualité du temps dans le monde du protestantisme calviniste franco-suisse du 16<sup>e</sup> siècle. Cela témoigne de la valeur de la ponctualité dans toute activité sociale en face-à-face dont la pratique de la persuasion.

En revanche, autant est importante la ponctualité dans une société marquée par les rencontres en face-à-face, autant les conséquences de sa dérogation peuvent être néfastes. Celui qui veut persuader peut payer de son image le manquement à son devoir de ponctualité. Il peut rater son entreprise de persuasion à défaut d'avoir été ponctuel au théâtre de persuasion.

La seconde contrainte *rationae temporis* qui pèse sur l'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence est la durée. Non seulement celui qui veut persuader doit être présent physiquement et à l'heure prévue aux points d'accès consacrés à la persuasion, il doit aussi déployer sa force de persuasion dans les limites du temps. L'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence ne peut pas durer indéfiniment. Il doit être circonscrit dans la durée. Dans ce contexte, celui qui veut persuader doit faire œuvre qui vaille pour persuader

---

<sup>774</sup> ENGAMMARE Max, *L'Ordre du temps. L'invention de la ponctualité au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie Droz, 2004, p. 11.

son interlocuteur ou son public dans les limites du temps imparti. Une persuasion efficace à ce niveau serait une persuasion étalée sur le temps court. Cela n'enlève pas pour autant des chances de réussir les exercices de persuasion qui s'inscrivent dans le temps long. Un effort de persuasion qui s'inscrit dans le temps long a des chances de réussir mais comporte simultanément des risques d'essoufflement et d'usure. En revanche, plus le temps imparti à l'exercice de la persuasion est court, plus celle-ci est efficace. D'où la nécessité de parler de contrainte temporelle à la pratique de la persuasion dans tout contexte de coprésence.

La ponctualité et la durée constituent les deux contraintes *rationae temporis* à tout exercice de persuasion dans un contexte de coprésence. Les rencontres en face-à-face sont prévues à heure fixe et pour une durée déterminée. Celui qui veut persuader doit à la fois respecter l'heure prévue pour son effort de persuasion et la durée consacrée à cet effort. Toute dérogation à ces principes diminue les chances de succès de son effort de persuasion. Cela peut à la fois décrédibiliser et assoupir son effort de persuasion. La présence physique aux points d'accès prévus pour l'exercice de la persuasion et la soumission aux mouvements de l'horloge constituent des contraintes qui pèsent sur la libre pratique de la persuasion.

### ***B. Des contraintes liées aux convenances sociales et aux talents individuels***

L'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence souffre de deux autres ordres de contraintes. À la différence des contraintes précédentes, il s'agit là de contraintes subjectives, relatives et discrètes. Elles ne sont ni figées, ni mesurables, ni universelles. Elles sont dites souples car elles sont relatives aux contextes sociaux et aux profils individuels. Elles pèsent sur l'exercice populaire et démocratique de la persuasion car elles renvoient aux codes socio-culturels que la grande majorité des peuples ne maîtrisent pas et aux qualités individuelles qui sont diversement et inégalement partagées à l'humanité.

Le premier ordre de contrainte est lié aux convenances sociales (1). Les rencontres en face-à-face étant marquées par des différences de statuts renvoient automatiquement à des différences et à des inégalités de traitement. Celui qui a un statut inférieur dans un contexte de coprésence fait les frais des traitements qui lui sont dus et se trouve incapable de persuader ceux de statuts supérieurs. Le second ordre de contrainte est lié à la personne. Elle est dite *rationae personae*<sup>775</sup> car elle renvoie aux qualités et aux talents de chacun (2). Celui qui est charismatique et attractif se trouve plus avantagé que celui qui est dépourvu de ces qualités dans tout exercice de persuasion. Ces facultés individuelles qui sont des qualités pour une minorité, constituent des contraintes pour la grande majorité des populations qui voudraient s'adonner à la pratique de la persuasion.

---

<sup>775</sup> Contraintes en raison de la personne.

### 1. Différences de statuts et de traitement, des contraintes liées aux convenances sociales

Les sociétés humaines sont caractérisées par deux types de relations. Il s'agit des relations de subordination et des relations de coordination. Les premières renvoient aux relations à l'autorité. Elles sont de type hiérarchique ou vertical. Ces relations sont de nature inégale. Elles reposent sur des différences et des inégalités de statuts et de traitement. Celui dont le statut renvoie au sommet de la pyramide sociale s'octroie un traitement différent de ceux placés aux échelons inférieurs de la pyramide. Il inspire crainte, respect, révérence et obéissance de la part de ceux d'un statut inférieur. Ainsi, le chef d'entreprise entretient une relation de subordination avec ses employés, le maître d'école avec ses élèves, le clergé avec ses fidèles, le monarque avec ses sujets. De ces différences de statuts découlent des différences de traitement. Le niveau supérieur l'emporte toujours sur le niveau inférieur.

Les relations de coordination sont de nature différente. Elles sont plutôt de type horizontal. Il s'agit de relations entre les hommes entre eux, qu'ils aient ou non le même statut social. Ces relations sont plates et sont dépourvues de lien de subordination. Les individus traitent d'égal à égal sur la base de liens de coordination. Mais, ce qui rend possible ces types de relations, ce sont les normes sociales, les convenances sociales et les codes socio-culturels. Les individus posent des convenances sociales non écrites sur la base desquelles s'entretiennent les relations entre pairs et entre individus de statuts différents. Ces normes dictent aux hommes comment se comporter en société, comment se présenter, comment traiter ses semblables, ses collègues, l'étranger et l'autre. Autrement dit, elles prescrivent les manières de s'habiller, les habitudes, les interdits officiels et tacites, les règles de conduite et les règles de politesse. En revanche, même si les individus de statuts différents peuvent entretenir entre eux des relations de coordination, les traitements réservés aux individus peuvent être différenciés en fonction de leurs statuts sans que cela laisse présager une relation de subordination. Ainsi, le consommateur et le professionnel entretiennent des relations de coordination mais les traitements dus aux professionnels peuvent être différents de ceux réservés aux consommateurs. Il en est de même pour le spécialiste et le profane, l'étranger et le natif etc. Les convenances sociales organisent la vie en société au point de créer des sociétés complexes emplies de codes socio-culturels difficiles à maîtriser par la majorité des individus d'une société.

Qu'il s'agisse de relations de subordination et de relations de coordination, la pratique de la persuasion populaire et démocratique dans un contexte de coprésence souffre de bon nombre de contraintes. Les convenances sociales pèsent sur les rencontres en face-à-face au point de rendre difficile la pratique de la persuasion par la grande majorité des populations. À ce sujet, Anthony Giddens<sup>776</sup> souligne que « dans les engagements en face-à-face, l'entretien de la confiance de base s'accomplit à travers le contrôle chronique du regard, de l'attitude corporelle et de la gestuelle, et les conventions de la conversation ». Pierre Bourdieu<sup>777</sup> décrivait cette réalité par ce qu'il qualifiait d'habitus. Ce concept désigne chez Bourdieu un «

<sup>776</sup> GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 105.

<sup>777</sup> BOURDIEU Pierre, « Champ du pouvoir, champ intellectuel et habitus de classe », *Scolies*, Cahiers de recherches de l'École normale supérieure, 1, 1971, p. 7-26.

système de dispositions à agir, percevoir, sentir et penser d'une certaine façon, intériorisées et incorporées par les individus au cours de leur histoire, qui se manifeste fondamentalement par le sens pratique, c'est-à-dire l'aptitude à se mouvoir, à agir et à s'orienter selon la position occupée dans l'espace social, selon la logique du champ et de la situation dans lesquels on est impliqué, et cela sans recours à la réflexion consciente, grâce aux dispositions acquises fonctionnant comme des automatismes ».

Cela dit, la pratique de la persuasion dans le cadre des relations de subordination paraît plus aisée pour ceux qui sont au sommet de la hiérarchie. L'inverse n'est pas vrai tellement l'effort de persuasion de celui du statut inférieur est difficile. Le cadre des relations de coordination présente les mêmes difficultés en dépit du fait que le spécialiste a plus de chances de persuader le profane, et le professionnel a autant de chances de persuader le consommateur. Le spécialiste et le professionnel ont l'avantage de maîtriser les codes socio-culturels tant de leurs propres milieux que des milieux populaires. Ils connaissent mieux les convenances sociales qui leur permettraient de persuader aisément leurs vis-à-vis. À l'inverse, le profane ou le consommateur ne maîtrise pas les codes socio-culturels et langagières des spécialistes et des professionnels d'où leurs contraintes à pratiquer librement la persuasion dans un contexte de coprésence.

Les hiérarchies sociales ainsi que les convenances sociales constituent donc des contraintes pour le libre exercice de la persuasion. Celui sur lequel repose la pyramide sociale est incapable de persuader ceux qui sont placés au sommet de la hiérarchie sociale. Leur effort de persuasion est absorbé par la force de persuasion de ceux dont les statuts correspondent au sommet de la hiérarchie sociale. Les convenances sociales qui permettent l'entretien des relations de coordination pèsent comme des fardeaux sur ceux qui ne maîtrisent pas les normes et les convenances sociales, rendant ainsi leur effort de persuasion inefficace. En effet, un consommateur persuadera difficilement un professionnel, ainsi que le sera pour un profane vis-à-vis d'un expert.

## 2. Charisme et attractivité, des contraintes *rationae personae*

D'autres contraintes pèsent sur l'exercice de la persuasion dans un contexte de coprésence. Ces contraintes sont liées à la personne. Elles sont relatives aux qualités et aux talents de chacun ; d'où la raison de parler de contrainte *rationae personae*. Cet ordre de contrainte rend chacun inégal devant l'exercice de la persuasion car les qualités et les talents individuels sont diversement et inégalement répartis à l'humanité. Tel individu peut être doué de pouvoir de persuasion et d'autres non.

Les qualités et les talents individuels qui comptent dans tout exercice de persuasion sont le charisme et l'attractivité. Celui qui veut persuader son interlocuteur ou son public doit être charismatique et doué de pouvoir attractif. Il doit être capable de captiver l'attention de son vis-à-vis et de bénéficier de l'écoute de son public. Or, tout le monde n'est pas charismatique et attrayant. Ce qui constitue des qualités et des talents pour certains peut constituer des handicaps majeurs pour d'autres. Ainsi, le charisme et l'attractivité servent son

homme et desservent le timide ou le mauvais orateur. Ceux-là sont exclus du jeu de la persuasion dans tout contexte de coprésence.

Le charisme et l'attractivité sont déterminants dans tout exercice de persuasion dans des contextes de coprésence. Ils constituent les éléments fondamentaux qui font d'un individu un acteur persuasif. Certains diront qu'ils sont plus importants que le message lui-même car un acteur charismatique et attractif peut être porteur d'un message non crédible et persuader son interlocuteur ou son public à y croire. À l'inverse, un individu non charismatique et non attractif peut avoir du mal à faire passer un message crédible auprès de son public. C'est cette réalité que Marshall McLuhan<sup>778</sup> a résumé par cette formule restée célèbre : « *The medium is the message*<sup>779</sup> ».

N'étant pas l'apanage de tous, ces facultés qui sont des qualités et des talents pour ceux qui les possèdent constituent des contraintes pour ceux qui en sont privés. Ils ne peuvent pas ainsi s'adonner au libre exercice de la persuasion dans des contextes de coprésence. Ces éléments déterminants pour la pratique de la persuasion réduisent cet exercice à un petit nombre excluant ainsi la pluralité des individus de cet exercice.

L'usage restrictif de la persuasion dans les contextes de coprésence est inapproprié aux efforts majeurs de paix et de stabilité des conflits en relations internationales. Un tel usage est incapable de toucher un grand nombre d'acteurs simultanément. Si ce type de persuasion peut être pratiqué au niveau local, il se révélera donc inefficace au niveau régional et international. À ces deux niveaux, il faut un usage plus massif et plus populaire de la persuasion. L'exercice populaire et démocratique de la persuasion au niveau international suppose d'abord que celle-ci soit libérée de ses différentes contraintes énumérées ci-dessus. Elle doit à la fois s'affranchir des contraintes de l'espace et du temps ainsi que celles liées aux capacités individuelles et aux convenances sociales. Vu sous cet angle, le cyberspace et les médias sociaux paraissent être les seuls qui soient capables de libérer l'exercice de la persuasion de ses différentes contraintes. Ils peuvent la désincarner et la déterritorialiser ouvrant ainsi la voie à un nouveau type de persuasion qualifié de persuasion numérique.

## **§.2. Du potentiel libérateur de la persuasion numérique**

La persuasion numérique désigne une nouvelle pratique de la persuasion par le biais des applications numériques que sont les médias sociaux. Elle se démarque de la persuasion de coprésence tant au niveau de sa pratique qu'au niveau de son efficacité. Elle dispose d'un potentiel libérateur de la pratique de la persuasion dans les contextes de coprésence. Elle est capable de libérer la pratique de la persuasion des contraintes de la coprésence qui sont dites *rationae loci* et *rationae temporis* (A). Elle est aussi capable de libérer l'exercice de la persuasion des contraintes liées aux profils individuels et aux convenances sociales (B).

---

<sup>778</sup> MCLUHAN Marshall, *Pour comprendre les médias*, Paris, Seuil, 1977, 404 pages.

<sup>779</sup> MCLUHAN Marshall, FIORE Quentin, *The medium is the message: an inventory of effects*, London, Penguin Books, 1969, 154 pages.

## A. Libération des contraintes de la coprésence

La persuasion numérique est un facteur libérateur de la pratique de la persuasion en face-à-face des contraintes de la coprésence. Elle est capable d'affranchir la pratique de la persuasion des contraintes liées à l'espace et au temps. Grâce au cyberspace et aux médias sociaux, elle peut se pratiquer à distance et en tout temps. Elle est ainsi un facteur de déterritorialisation et de délocalisation de la pratique de la persuasion en face-à-face (1). Cela suppose que l'exercice de la persuasion peut se faire non seulement à distance mais aussi vis-à-vis d'un public nombreux et géographiquement éclaté. La persuasion numérique marque aussi l'intemporalité de l'exercice de la persuasion (2). Elle n'est ainsi plus soumise aux mouvements de l'horloge et peut donc se pratiquer constamment. Il n'y a en effet ni d'exigence de ponctualité, ni de respect rigoureux de la durée.

### 1. Déterritorialisation et délocalisation de la persuasion en face-à-face

La persuasion numérique libère l'exercice de la persuasion en face-à-face des contraintes *rationae loci*. Elle opère une déterritorialisation et une délocalisation de la persuasion en face-à-face la rendant ubiquitaire et omniprésente. Ainsi, la pratique de la persuasion n'est donc plus liée à un théâtre ou à une agora physique et géographiquement localisable. Les points d'accès sont dès lors dénués de leur caractère obligatoire car celui qui veut persuader n'est plus obligé d'aller à la rencontre de son interlocuteur et de son public pour s'adonner au jeu de la persuasion. Autrement dit, la déterritorialisation et la délocalisation permettent l'exercice de la persuasion à distance et facilitent des rapports entre présence et absence plutôt que des relations en face-à-face. « Une relation d'interface se substitue alors aux relations de face-à-face<sup>780</sup> ».

La déterritorialisation de l'exercice de la persuasion ouvre la voie à une persuasion plus large, plus ouverte et libérée des limites de la distance et des frontières. On peut dès lors parler d'une persuasion désincarnée car celle-ci ne se pratique plus dans des contextes de coprésence. La délocalisation de la pratique de la persuasion est aussi synonyme de la globalisation de cette pratique. La pratique de la persuasion passe de contextes géographiques réduits et limités à des contextes globaux et planétaires. Pierre Mercklé abonde dans le même sens en soulignant que « les relations électroniques à distance, en particulier par rapport aux relations en face à face, ont elles-mêmes un certain nombre de spécificités : elles sont désincarnées, puisque les corps des interlocuteurs ne sont plus visibles, du moins si les profils ne comportent pas de représentations photographiques de soi ; elles sont déterritorialisées, puisqu'elles ne nécessitent pas la coprésence des interlocuteurs dans un espace topographique déterminé, sauf dans certains cas particuliers<sup>781</sup> ... ».

Les mécanismes de déterritorialisation et de délocalisation de la persuasion de coprésence sont le cyberspace et les médias sociaux. Ceux-ci constituent les gages

<sup>780</sup> HAESLER Aldo J., *Sociologie de l'argent et postmodernité*, Genève, Imprimerie de Prado, 1995, p. 47.

<sup>781</sup> MERCKLÉ Pierre, *op. cit.*, p. 81.

symboliques et les systèmes experts<sup>782</sup> par lesquels les individus peuvent se prêter au jeu de la persuasion loin des confinements géographiques. Ils détachent les relations de coprésence de leurs lieux d'exercice et les placent dans un contexte virtuel où présence et absence peuvent se côtoyer. Au lieu d'aller à la rencontre de l'interlocuteur en un lieu fixe, celui qui veut persuader dispose d'un immense public géographiquement éclaté sans la nécessité de se déplacer.

La déterritorialisation et la délocalisation constituent une libération pour l'exercice de la persuasion pour deux raisons principales. La première renvoie aux efforts et aux aléas liés aux déplacements et à la distance. La persuasion numérique rend la pratique de la persuasion indolore car les dépenses d'énergie en déplacements et les risques d'accidents disparaissent. La seconde raison renvoie aux risques liés aux relations de coprésence. Les risques de confrontation physique disparaissent dans le cadre de la persuasion numérique. Alors que la spontanéité et l'humeur caractérisent la persuasion de coprésence, la rationalisation et l'échange alternatif constituent le cœur de la persuasion numérique. En effet, il résulte de la déterritorialisation et de la délocalisation de la persuasion de coprésence une pratique libre, populaire et démocratique de la persuasion. Cela signifie aussi une disparition complète des contraintes de la coprésence.

## 2. Intemporalité de la persuasion numérique

La persuasion numérique libère la pratique de la persuasion de ses contraintes *rationae temporis*. Elle l'affranchit des contraintes de la ponctualité et de la durée en sorte que la persuasion puisse se pratiquer en tout temps. Le cyberspace et les médias sociaux qui constituent le cadre de manifestation de la persuasion numérique permettent son exercice de façon permanente en raison du passage du temps réel au temps virtuel/ du « *chronos* » au « *kairos*<sup>783</sup> » opéré par la révolution numérique. Alors que le premier renvoie à l'archive et à la mémoire du passé, le second renvoie à la célébration et à la disponibilité permanente d'un présent perpétuel. Ainsi, les faits de persuasion n'appartiennent jamais au passé dans le cadre du cyberspace et des médias sociaux dans la mesure où les individus insistent à cliquer dessus, à les partager, à les commenter et à les « retweeter ».

L'intemporalité de la persuasion numérique est synonyme de la disponibilité perpétuelle des discours et des arguments de persuasion dans le cadre du cyberspace. Ceci conserve de façon permanente les faits de persuasion et les rend accessibles à tout moment aux interlocuteurs et aux publics concernés. Ces derniers, ainsi que celui qui persuade ne sont point contraints par les règles de la ponctualité ni par le respect scrupuleux de la durée impartie à la pratique de la persuasion. Les faits de persuasion étant constamment disponibles, ceux qui en sont concernés peuvent les consulter à loisir et y réagir de façon décalée. Quel

<sup>782</sup> Selon Anthony Giddens, les gages symboliques et les systèmes experts constituent les deux mécanismes fondamentaux de délocalisation. GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 30.

<sup>783</sup> Selon Emmanuel Bloch, le web change notre relation au temps. Il nous fait passer du « *chronos* », le temps long, celui de la planification, de la stratégie, au « *kairos* », le temps court, celui des opportunités. Voir, BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 1.

que soit la date de diffusion des faits de persuasion dans le cadre du cyberspace et des médias sociaux, il suffit de faire un peu d'archéologie de l'information sur un moteur de recherche pour que les faits remontent. Aujourd'hui encore, la technologie du nuage ou du « *cloud computing* » permet une numérisation plus maîtrisée et plus personnelle des informations, et par conséquent, une disponibilité et une conservation sans fin. La ponctualité fait ainsi place à un temps différé géré à dessein par les interlocuteurs et les publics concernés.

Les durées imparties à l'exercice de la persuasion se diluent dans le temps virtuel car chaque interlocuteur peut consulter à son rythme les faits de persuasion. Peu importe le volume, la longueur et la durée des faits de persuasion, ceux-ci peuvent être consultés de façon continue ou de façon discontinue par les concernés.

La disponibilité permanente des données de persuasion a l'avantage de permettre à la fois une pratique instantanée de la persuasion et une pratique en différée de celle-ci. Les différents fuseaux horaires qui caractérisent les différents espaces géographiques des interlocuteurs répercutent sur l'exercice de la persuasion occasionnant ainsi une pratique à la fois instantanée et décalée de la persuasion.

La libération de la persuasion en face-à-face de ses contraintes *rationae temporis* ouvre la voie à une pratique populaire et démocratique du jeu de la persuasion. Celle-ci n'est donc plus réservée à ceux qui sont capables de se soumettre aux exigences du temps. Elle est désormais ouverte à tous. Ceux qui ne peuvent pas participer en temps réel au jeu de la persuasion, peuvent y participer en différé ou de façon décalée. Ceux qui ne pouvaient pas persuader à défaut d'être ponctuel, peuvent désormais le faire via les médias sociaux sans être assujettis à une telle contrainte. Désormais, nul ne subit de contraintes liées au temps car les données de persuasion sont constamment disponibles dans le cyberspace. Le libre exercice de la persuasion par l'universalité des *digital citizens* constitue un élément fondamental de l'effort de paix et de stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées.

### ***B. Libération des convenances sociales***

Les convenances sociales et les qualités individuelles sont des contraintes pour le libre exercice de la persuasion dans des contextes de coprésence. Leur caractère discret, subjectif et relatif rend inégaux les individus devant la pratique de la persuasion. Autant les convenances sociales sont inégalement maîtrisées par l'universalité des hommes, autant les qualités et les talents individuels sont inégalement répartis à l'humanité.

En revanche, la persuasion numérique constitue un facteur libérateur de la persuasion de coprésence de ses différentes contraintes liées aux convenances sociales et aux profils individuels. Elle rend égaux tous les hommes devant la pratique de la persuasion. Rendue possible par le cyberspace et les médias sociaux, la persuasion numérique permet de dépasser les barrières sociales constituées par les convenances sociales (1). Aussi, est-elle un

facteur d'abstraction des contraintes dites *rationae personae* que sont le charisme et l'attractivité (2).

### 1. Disparition des barrières sociales

Les convenances sociales constituent des contraintes à la pratique de la persuasion dans des contextes de coprésence. Les normes et les conventions sociales ainsi que les codes socio-culturels élaborés par les sociétés pour faciliter les relations sociales érigent des barrières infranchissables entre les individus en dépit du fait que ces derniers sont inégaux devant la maîtrise des convenances sociales. Celles-ci alourdissent les conversations et l'exercice de la persuasion car les différences de statuts entre les individus entraînent automatiquement des différences de traitement entre eux. Les normes sociales font que quelqu'un d'un statut supérieur jouissent de meilleurs traitements que celui d'un statut inférieur. Les éléments de langage et les traits de comportement changent selon que l'on est d'un statut supérieur ou inférieur. Dans ce cas, il est difficile, sinon impossible pour un individu d'un statut inférieur de réussir son effort de persuasion vis-à-vis d'un autre d'un statut supérieur.

En revanche, la persuasion numérique libère la pratique de la persuasion des convenances sociales. Elle aplanit les différentes barrières sociales érigées par les convenances sociales. Les relations de subordination disparaissent et laissent la place à des relations plates et horizontales. La persuasion numérique rend ainsi la pratique de la persuasion ouverte et libre à tous. Chaque individu est rendu égal devant la pratique de la persuasion loin des convenances sociales rigides. L'ouvrier obtient les mêmes chances que son patron de réussir son effort de persuasion. Les révérences préétablies entre ouvrier et patron, entre amateur et professionnel, entre citoyen ordinaire et célébrité disparaissent grâce à l'interface du cyberspace et des médias sociaux.

La disparition des barrières sociales par la persuasion numérique constitue un gage de pratique massive et démocratique de la persuasion. Celle-ci n'est plus réservée à une élite connaisseuse des normes sociales et des codes socio-culturels. Tout un chacun peut pratiquer la persuasion sans en référer aux convenances sociales qui contraignent la pratique de la persuasion en face-à-face. Autrefois, il était difficile voire impossible pour un homme ordinaire de persuader une célébrité. Aujourd'hui, l'homme ordinaire peut rencontrer la célébrité via le cyberspace et les médias sociaux et pratiquer la persuasion vis-à-vis d'elle. Alors que les interlocuteurs n'étaient que des connaissances dans le cadre de la persuasion de coprésence, ils sont en revanche liés par l'amitié dans le cadre de la persuasion numérique. Le vouvoiement et les révérences préétablies laissent place au tutoiement, à la détente et aux relations décontractées. Les différences de traitement disparaissent laissant ainsi la place aux traitements réservés à l'amitié<sup>784</sup>.

Le libre exercice de la persuasion médiée par le numérique est un facteur de pacification et de stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées.

---

<sup>784</sup> Les contacts qui se nouent dans le cadre des médias sociaux sont généralement qualifiés d'amis.

Quand des millions de *digital citizens* se fédèrent autour d'une opinion et d'un corpus d'arguments, il est difficile pour les concernés de ne pas tenir compte de cet effort de persuasion. L'effort de persuasion de millions de Webacteurs peut peser sur le comportement des acteurs du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Un citoyen ordinaire peut initier un effort de persuasion sur une cause déterminée en ayant recours à l'ironie, à la dérision, à la victimisation, à la dramatisation, à l'empathie et à l'émotion. Le succès de cet effort de persuasion dépendra d'une part de sa pertinence et de sa cohérence et d'autre part de son accueil dans le public.

## 2. Abstraction des contraintes *rationae personae*

Les contraintes *rationae personae* qui pèsent sur le libre exercice de la persuasion sont le charisme et l'attractivité. Ils constituent deux facteurs subjectifs qui rendent certains plus aptes à pratiquer la persuasion que d'autres. Autrement dit, ils rendent tous les hommes inégaux devant la pratique de la persuasion parce qu'ils sont des facultés individuelles inégalement réparties à l'humanité. S'ils constituent des qualités et des talents pour les uns, ils consistent en revanche des handicaps et des contraintes pour d'autres.

La persuasion numérique qui est rendue possible par le cyberspace et les médias sociaux constitue un facteur de libération de la persuasion en face-à-face de ses contraintes. Elle dilue les contraintes *rationae personae* dans l'océan des relations médiées par le numérique. Elle peut ainsi être pratiquée par l'universalité des individus car elle rend égaux tous les individus devant l'exercice de la persuasion. À cet effet, dans toute pratique de persuasion numérique, les individus disposent tous des mêmes chances.

Dans le cadre de l'exercice de la persuasion numérique, le charisme n'est plus un élément fondamental. Celui qui veut persuader n'est point obligé d'être charismatique pour captiver l'attention et l'écoute de son public. Il n'est donc point désavantagé par cette faculté qui lui faisait défaut dans les contextes de persuasion de coprésence. À cet effet, le succès de son effort de persuasion ne dépend plus de son charisme mais de la qualité de son message et de ses arguments. Grâce au cyberspace et aux médias sociaux, son message et ses arguments seront jugés pour leur pertinence et non pour son charisme. Tout ce qui incombe à l'agent de persuasion est de s'avoir écrire un message, rédiger un texte, monter une vidéo, prendre des photos etc. Il doit maîtriser le sens de la formule afin d'attirer l'attention sur son effort de persuasion et convaincre ses interlocuteurs.

L'attractivité importe peu également dans le cadre de la persuasion numérique. Elle ne détermine plus à l'avance le succès d'un effort de persuasion. Elle ne constitue plus une qualité et un talent à posséder absolument pour s'adonner à la pratique de la persuasion. À la faveur du cyberspace et des médias sociaux, l'agent de persuasion n'a point besoin de disposer de pouvoir attractif pour pratiquer la persuasion. Le succès de son effort de persuasion dépend entre autres de la pertinence, de la clarté, de la concision et de la formule appropriée de ses arguments. Quel que soit son nom, sa richesse, sa formation et ses traits

physiques, la réussite de son effort de persuasion ne tiendra qu'à la force et la cohérence de ses arguments.

L'abstraction des contraintes *rationae personae* qui pesaient sur la pratique de la persuasion dans les contextes de coprésence ouvre l'exercice de la persuasion à l'universalité des individus. La pratique de la persuasion devient un exercice démocratique et populaire dans lequel les qualités et les talents individuels importent peu. Le charisme et l'attractivité qui étaient des avantages dans le cadre de la persuasion en face-à-face ne le sont point dans le cadre de la persuasion numérique. L'absence de charisme et de pouvoir attractif qui constituaient des handicaps pour certains dans le cadre de la persuasion de coprésence disparaissent sous l'effet du cyberspace et des médias sociaux.

Le fait que la persuasion numérique peut être pratiquée de façon massive, il convient de prétendre justement que la pratique ouverte et populaire d'une telle stratégie peut aider à pacifier et à stabiliser le cyberspace et les sociétés cyberconditionnées. Cette tâche ne relève plus seulement de leaders charismatiques et attractifs qui sont capables d'électriser et haranguer des foules. Chaque *digital citizens* peut déployer des efforts de persuasion avec les mêmes chances de les réussir au départ.

## CONCLUSION

Comme il a été démontré à travers nos analyses, la persuasion numérique désigne l'exercice de la persuasion par des outils numériques et des comportements cyberconditionnés pour la paix et la stabilité dans les relations internationales et la protection des infrastructures critiques du cyberspace. Elle constitue ainsi une stratégie de géocyberstabilité dont l'objectif est, loin de recourir à la force ou aux menaces y relatives, d'incliner l'adversaire, notamment les cyberbandits vers un comportement pacifique à l'égard du cyberspace et de ses utilisateurs. Il s'agit de les influencer, aux moyens des TIC, afin d'obtenir leur consentement au sujet de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans un contexte géopolitique souvent marqué par des conflits, voire des conflits armés.

La persuasion numérique est rendue possible par le cyberspace. Elle se pratique par le moyen des multiples applications informatiques comme les médias sociaux et les réseaux sociaux numériques. Grâce à leur dynamique relationnelle et leurs modes de diffusion, les médias sociaux permettent de « fabriquer » le consentement des acteurs et des adversaires. Ils constituent une sorte d'agora numérique où des débats et des délibérations démocratiques peuvent avoir lieu.

De par leur caractère asymétrique, les plateformes électroniques qui alimentent les réseaux sociaux constituent un facteur récuratif d'équilibre ou d'inversion des rapports de force. L'« arme numérique » offre aux petits et aux faibles la capacité de persuader les grands et les forts. Les médias sociaux permettent d'atténuer le pouvoir de coercition des uns par la capacité de persuasion des autres.

Les médias sociaux permettent également de libérer la pratique de la persuasion classique de ses nombreuses contraintes. Ils libèrent la persuasion traditionnelle de type « face-à-face » des contraintes liées à l'espace-temps et de celles liées aux convenances sociales et aux talents individuels. À la faveur des médias sociaux, celui qui veut persuader échappe à l'espace, au temps, aux convenances socio-culturelles et au devoir de charisme si nécessaire dans l'art de la persuasion classique.

La persuasion numérique est une stratégie populaire et ouverte. Elle est manifestement mise en œuvre par les Webacteurs au contraire d'autres stratégies dites de subversion numérique déployée dans l'ombre. Les stratégies de subversion numérique sont des stratégies de contre-subversion utilisant les outils du cyberspace pour faire obstacle à des opérations de subversion cyberconditionnée. Une telle stratégie peut être nécessaire pour combattre les auteurs de troubles, voire des terroristes cyberconditionnés.

**CHAPITRE III – LA SUBVERSION NUMÉRIQUE : UNE  
STRATÉGIE ANTISUBVERSIVE DE GÉOCYBERSTABILITÉ**



Du latin *subvertere* qui signifie renverser, la subversion proprement dite désigne toute action ou procédé qui consiste à saper les bases de valeurs et d'institutions établies. En relations internationales, elle consiste, selon Raymond Aron<sup>785</sup>, à « susciter ou à attiser le mécontentement des peuples, à exciter les masses contre les gouvernements, à provoquer ou à exploiter les émeutes, rébellions ou révoltes afin d'affaiblir les États rivaux et de répandre certaines institutions plus encore que certaines idées. Elle exige, pour réussir pleinement, certaines conditions : dans l'État attaqué, des foules doivent être insatisfaites et des minorités prêtes à passer à l'action, en sympathie avec les thèmes idéologiques propagés par les révolutionnaires du dedans et du dehors. Quant à l'État qui mène la subversion, il doit disposer des agents ou l'organisation, capables de transformer la révolution dans le sens conforme à ses intérêts ou à ses ambitions ».

Les actions et les procédés subversifs visent essentiellement les sociétés et les institutions réelles. Ils se distinguent ainsi des actes de cybercriminalité dont les objectifs consistent essentiellement à nuire à la sécurité du cyberspace et dans le cyberspace. Au lieu de s'attaquer directement au cyberspace, les agents de subversion utilisent plutôt le cyberspace et les médias sociaux comme moyens de subversion. Ils s'en servent pour s'attaquer aux relations sociales et internationales dans le but de renverser l'ordre établi. Aussi, les moyens utilisés pour la subversion peuvent-ils être variés allant de la simple distribution de tracts en milieux urbains à la propagande criminelle et terroriste via les médias sociaux. Cela conduit à parler de terrorisme cyber-conditionné. Ceci désigne une démarche ou une initiative prise en vue de terroriser, soit dans un contexte où les nouvelles technologies jouent un rôle prépondérant, soit dans un contexte où le terroriste introduit une cyberstratégie réussie pour atteindre l'objectif visé. La subversion est ainsi un facteur qui peut nuire à la paix et à la stabilité dans les relations internationales. En revanche, même si la subversion ne vise pas en dernier ressort le cyberspace, elle peut toutefois le nuire en dégradant la confiance des utilisateurs à son égard. Les activités subversives qui y sont menées peuvent contribuer à le déstabiliser indirectement.

En revanche, la subversion numérique constitue une stratégie antisubversive pour la paix et la stabilité des conflits dans les relations internationales contemporaines. Elle s'oppose aux stratégies de subversion classique en axant exclusivement son mode opératoire sur le cyberspace et les médias sociaux. La subversion numérique constitue donc une stratégie antisubversive qui consiste à contrecarrer et à saper les stratégies de subversion contre les relations internationales proprement dites et cyberconditionnées<sup>786</sup> en s'aidant du cyberspace et des médias sociaux. Ainsi, les cibles de la subversion numérique ne sont pas les valeurs et les institutions établies mais plutôt les valeurs et les institutions qui visent à saper l'ordre moral, social, sociétal, économique, politique, financier et technologique des sociétés nationales et internationales. Il va de soi que ces types de cibles peuvent être tant des institutions clandestines que des institutions établies dont les activités tournent autour de la subversion du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées.

<sup>785</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, pp. 516-517.

<sup>786</sup> Les relations internationales cyberconditionnées désignent tous types de relations qui se nouent entre des peuples voisins ou éloignés dans un environnement où les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle prépondérant.

La subversion numérique est un composé des *hard strategy*<sup>787</sup> et des *soft strategy*<sup>788</sup> de géocyberstabilité. Elle utilise à la fois les moyens technologiques et humains dans ses modes opératoires. Elle emprunte tant des stratégies de Cybersécurité et de Cyberguerre que des stratégies de persuasion numérique. Cependant, la subversion numérique ne relève ni de la Cybersécurité et de la Cyberguerre ni de la persuasion numérique. Elle doit être distinguée de ces deux groupes de stratégies. Elle se démarque de la Cybersécurité et de la Cyberguerre car celles-ci relèvent des autorités établies. Leurs mises en œuvre impliquent nécessairement l'intervention de l'État et des organisations concernées alors que la subversion numérique repose sur des individus et des organisations engagées qui opèrent dans l'ombre. La subversion numérique se démarque aussi de la persuasion numérique car elle fait appel à des moyens clandestins et officieux à la différence de la persuasion numérique qui opère ouvertement via des moyens publics et officiels.

Promouvoir l'usage du cyberspace et des médias sociaux comme moyens pour contrecarrer la subversion classique et cyberconditionnée<sup>789</sup> constitue un net aveu que le cyberspace lui-même dispose d'un fort potentiel subversif. Non seulement il est capable de mater les subversions classiques, il peut aussi servir de tremplin pour la conduite d'activités subversives, d'où l'intérêt de parler de subversion cyberconditionnée. À cet effet, il conviendra tout d'abord d'analyser et d'évaluer la capacité subversive des médias sociaux (*Section I*) avant d'envisager la subversion numérique comme une stratégie de géocyberstabilité (*Section II*).

---

<sup>787</sup> Voir Chapitre I/ Section II.

<sup>788</sup> Voir supra Chapitre II.

<sup>789</sup> La subversion cyberconditionnée désigne toute démarche ou initiative prise en vue de subvertir, soit dans un contexte où les nouvelles technologies jouent un rôle prépondérant, soit dans un contexte où l'agent de subversion introduit une cyberstratégie réussie pour atteindre l'objectif visé.

## Section I – De la capacité subversive des médias sociaux

Les médias sociaux sont par définition des « moyens de communication permettant les interactions sociales et utilisant la technologie et la création du contenu<sup>790</sup> ». Les contenus dont il s'agit peuvent être de toute sorte. Ils peuvent se présenter sous la forme de textes, d'images, de photos, de vidéos et de documents audio. La diversité des contenus induit logiquement une diversité de médias sociaux. Ceux-ci vont des blogs aux réseaux sociaux en passant par les sites de partages et les plateformes de discussion. Ils peuvent tous décliner des thématiques diverses et variées allant des relations amicales et amoureuses aux relations socio-politiques et psycho-affectives<sup>791</sup> entre autres.

Le multi-usage et la diversité des contenus des médias sociaux leur font s'incliner vers des usages subversifs<sup>792</sup>. Ils peuvent être appropriés par des agents subversifs et utilisés pour renverser l'ordre social, politique, économique, financier et technologique des sociétés nationales et internationales. De tels usages conduisent à reconnaître l'existence d'une redoutable capacité subversive des médias sociaux. Ceux-ci peuvent être utilisés à des fins de subversion socio-politique (§.1.) d'une part et à des fins de subversion économique (§.2.) d'autre part.

### *§.1. De la subversion socio-politique via les médias sociaux*

Les médias sociaux sont capables de subversion socio-politique. Ils peuvent être utilisés pour saper les valeurs et les structures sociales ainsi que les institutions politiques nationales et internationales. Autant ils peuvent promouvoir la paix et la stabilité des sociétés nationales et de la société internationale, autant ils peuvent nuire à l'ordre social et déstabiliser les institutions politiques établies.

La capacité subversive des médias sociaux en matière socio-politique implique tout d'abord d'analyser et d'évaluer leur capacité subversive en matière sociale (A). Il s'agira d'étudier les modes opératoires et les conséquences des actions subversives sur les structures sociales, les institutions sociales et les modes de vie sociaux. L'évaluation de la capacité subversive des médias sociaux en matière socio-politique suppose également d'analyser la subversion dont ils sont capables en matière politique (B). Les modes opératoires ainsi que les conséquences qu'ils engendrent sur la vie politique nationale et internationale des États seront analysés et étayés par des exemples.

---

<sup>790</sup> RISSOAN Romain, *op. cit.*, p. 29.

<sup>791</sup> Il existe par exemple aux États-Unis un réseau social pour les hommes de couleur, réunissant la communauté africaine d'Amérique, *BlackPlanet*. En France, un réseau social réunissant la communauté dédiée aux animaux de compagnie sur internet vient d'être lancée, « *monfidelami* ». Voir, RÉGUER David, *op.cit.*, pp. 37-38.

<sup>792</sup> Voir, CAPELLER Wanda, « Un net pas très net. Réflexions sur la criminalité virtuelle », *Archives de philosophie du droit*, Paris, Dalloz, 1999, pp. 167-185. « Not such a neat net: Some comments on virtual criminality » *Social & Legal Studies*, 2001, vol. 10, no 2, p. 229-242.

## A. De la subversion sociale via les médias sociaux

La subversion sociale par le truchement des médias sociaux tourne autour de deux éléments fondamentaux. Elle consiste à viser tant les acteurs sociaux comme cible de subversion (1) qu'à fabriquer des faits antisociaux pour saper les valeurs et les modes de vie sociaux (2). Cela dit, les actions subversives en matière sociale peuvent porter tant sur des éléments concrets et objectifs que sont les acteurs identifiables, que sur des éléments discrets et subjectifs que sont les valeurs et les modes de vie. Ces deux activités subversives peuvent viser à la fois des sociétés nationales et internationales.

### 1. Les acteurs sociaux comme cible de subversion

Un acteur social est par définition un individu ou un groupe social qui exerce dans la société une influence quelconque<sup>793</sup>. Il existe pour agir et interagir dans le milieu social. Par leurs actions sociales, les acteurs sociaux interviennent dans la confection du tissu social. Leur rôle est de participer à la vie sociale en y exerçant un certain leadership. Ils n'existent pas en dehors du système social, mais celui-ci n'existe pas non plus sans eux. Michel Crozier<sup>794</sup> et Erhard Friedberg soulignent que « l'acteur n'existe pas en dehors du système qui définit la liberté qui est la sienne et la rationalité qu'il peut utiliser dans son action. Mais le système n'existe que par l'acteur qui seul peut le porter et lui donner vie, et qui seul peut le changer ».

« Les sociologues qui utilisent les termes "acteur" ou "acteur social" (par exemple en France, Michel Crozier, Raymond Boudon, Alain Touraine) mettent généralement l'accent sur le fait que les comportements sociaux ne sont pas strictement déterminés par les contraintes sociales, et que les individus disposent d'une marge de liberté ou d'autonomie<sup>795</sup> ».

Les acteurs sociaux vont des individus isolés aux groupes et institutions organisés. Ainsi, une association qui œuvre auprès des handicapés ou d'immigrés clandestins constitue-t-elle, entre autres, des acteurs sociaux. Leur rôle et leur importance dans la société leur valent d'être assimilés au moteur de la vie sociale.

Anthony Giddens définit l'acteur par rapport à la réflexivité. « Cette réflexivité peut prendre deux formes. Elle se manifeste d'abord dans la capacité qu'ont les acteurs de parler de ce qu'ils font, et en particulier d'explicitier les raisons qui commandent leurs actions : c'est la conscience discursive. Mais Giddens insiste surtout sur ce qu'il appelle la conscience pratique : la réflexivité qui se révèle dans tout ce que les acteurs font, sans pouvoir en parler. Il estime que la plus grande partie du savoir mis en jeu dans les actions humaines n'accède pas à la parole<sup>796</sup> ».

---

<sup>793</sup> ALPE Yves, BEITONE Alain, DOLLO Christine, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2013, p. 2.

<sup>794</sup> CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, p. 9.

<sup>795</sup> ALPE Yves, BEITONE Alain, DOLLO Christine, *op. cit.*

<sup>796</sup> NIZET Jean, *op. cit.*, pp. 20-21.

« L'acteur se caractérise fondamentalement par l'exercice du pouvoir. Être acteur consiste, avant tout, à mettre en œuvre une capacité d'accomplir des choses, en particulier d'influencer les comportements d'autres acteurs, mais aussi de transformer les circonstances, les contextes dans lesquels se tiennent les interactions<sup>797</sup> ».

De par leur rôle et leur importance dans la vie sociale, les acteurs sociaux constituent des cibles idéales pour celui qui veut renverser l'ordre social établi. Ils sont susceptibles de faire l'objet d'actes de subversion afin de parvenir à une société chaotique, anarchique et ingouvernable. Étant assimilés à des locomotives qui font marcher le train social, les acteurs sociaux constituent les premières cibles à attaquer dans toute stratégie de subversion sociale. Ce sont les premiers fusibles à faire sauter afin d'aboutir à un chambardement total de la société.

Les médias sociaux peuvent être utilisés dans toute stratégie de subversion sociale. Les agents de subversion peuvent tout à fait viser les acteurs sociaux et parvenir à leur chute et leur décadence grâce à l'usage subversif des médias sociaux. Ceux-ci peuvent servir de vecteurs de propagande, de rumeur, de calomnie et d'attaques ciblées contre les différents acteurs sociaux. Les tracts, les tags, les affiches, les émeutes, les manifestations violentes, les campagnes de dénigrement qui caractérisaient les opérations de subversion d'hier peuvent aujourd'hui migrer sur les médias sociaux et faire plus de mal aux acteurs sociaux avec beaucoup plus d'efficacité et peu de moyens. Affaiblir les acteurs sociaux constitue un pas gigantesque vers l'anomie<sup>798</sup> et l'anarchie sociale.

Les opérations de subversion sociale ciblant les acteurs sociaux peuvent consister à fabriquer des crises d'image et de réputation des acteurs afin de les rendre indignes de confiance et de crédibilité. Cela consiste à décrédibiliser les acteurs sociaux et à dénigrer leurs actions sociales. Diffuser injustement sur les médias sociaux des soupçons de pédophilie au sujet des acteurs sociaux œuvrant dans le domaine de l'accueil, de la garde, de l'éducation et de l'intégration des enfants peut coûter l'existence à ces différents acteurs sociaux. Imputer injustement des meurtres, de la contrebande, du vandalisme à des acteurs sociaux peut contribuer à les décrédibiliser et à les faire disparaître de l'espace social. Établir faussement l'implication d'une association humanitaire dans des actes de génocide peut saper les bases solides d'un tel acteur social.

Décrédibiliser et disqualifier les acteurs sociaux de la confiance d'autres acteurs, c'est s'attaquer à la bonne marche de la société. Or, la confiance est nécessaire dans toutes relations sociales et dans le maintien des normes et des valeurs sociales établies. Anthony Giddens a souligné que « tout mécanisme de délocalisation, gage symbolique ou système expert, repose sur la confiance. La confiance, disait-il, est une notion fondamentale des institutions de la

---

<sup>797</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>798</sup> « Ce mot est forgé par Jean-Marie Guyau en 1885 dans un livre sur la morale. Il désigne par-là l'absence de loi fixe » et lui donne un sens positif de liberté et d'originalité individuelles. Émile Durkheim s'approprie ce concept dans *De la division du travail social* (1893) mais en le chargeant d'un sens négatif : « nous croyons au contraire que l'anomie est la négation de toute morale ». Durkheim y voit une des formes pathologiques de la division du travail : « si elle ne produit pas la solidarité, c'est que les relations des organes ne sont pas réglementées, c'est qu'elles sont dans un état d'anomie ». Depuis cette date, anomie rime avec anarchie, absence de règle ou de régulation ». Voir, PAUGAM Serge, et al., *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, PUF, 2010, p. 46.

modernité<sup>799</sup> ». C'est Georg Simmel<sup>800</sup> qui affirmait « qu'il y a confiance, lorsqu'il y a croyance en quelqu'un ou quelque principe ». Il ajoute que « la confiance est l'une des forces de synthèse les plus importantes au sein de la société<sup>801</sup> ». En effet, si on ne croit plus aux acteurs et aux principes, alors, leur survie et leur maintien ne sont plus garantis.

L'affaiblissement et la ruine des acteurs sociaux sont synonymes de déliquescence et d'anomie sociale. La disparition d'acteurs dynamiques dans la sphère sociale peut vider la société de toute sa substance. Les valeurs, les normes, les structures et les institutions peuvent être condamnées à disparaître. Parvenir à une société où l'ordre des acteurs et des institutions est inversé constitue la preuve évidente d'une subversion réussie. L'accessibilité et l'ubiquité des médias sociaux rendant plus faciles à atteindre de tels objectifs prouvent bien que les médias sociaux sont munis de capacité subversive en matière sociale.

## 2. Fabrique de faits antisociaux

Parler de faits antisociaux suppose logiquement l'existence préalable de faits sociaux. Comprendre les premiers implique nécessairement de comprendre les seconds. C'est Émile Durkheim<sup>802</sup>, qui dans '*les règles de la méthode sociologique*' a constitué le socle théorique des faits sociaux.

Selon E. Durkheim, « est fait social toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure ; ou bien encore, qui est générale dans l'étendue d'une société donnée tout en ayant une existence propre, indépendante de ses manifestations individuelles<sup>803</sup> ». Aussi, « les faits sociaux consistent en des manières d'agir, de penser et de sentir extérieures à l'individu, et qui sont douées d'un pouvoir de coercition en vertu duquel ils s'imposent à lui<sup>804</sup> ».

À ce stade, il est possible d'identifier les critères de reconnaissance d'un fait social : critère d'*extériorité* et critère de *contrainte*. Le premier renvoie aux manières d'agir, de penser, de sentir existant en dehors de l'individu, au sens où les individus les trouvent déjà établies à leur naissance. Le second critère renvoie au caractère obligatoire de ces manières de penser et d'agir des individus. Le fait social s'impose alors comme une contrainte aux individus. Autrement dit, « un fait social se reconnaît au pouvoir de coercition externe qu'il exerce ou est susceptible d'exercer sur les individus ; et la présence de ce pouvoir se reconnaît à son tour soit à l'existence de quelque sanction déterminée, soit à la résistance que le fait oppose à toute entreprise individuelle qui tend à lui faire violence<sup>805</sup> ».

---

<sup>799</sup> GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 34.

<sup>800</sup> SIMMEL Georg, in GIDDENS Anthony, *op. cit.*, p. 35.

<sup>801</sup> SIMMEL Georg, *Sociologie. Étude sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999.

<sup>802</sup> DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1988, 255 pages.

<sup>803</sup> *Ibid.* p. 107.

<sup>804</sup> *Ibid.* p. 97.

<sup>805</sup> *Ibid.* p. 104.

De par leur constance, leur répétition et leur sacralisation, les faits sociaux constituent des faits durs auxquels on ne peut déroger sans s'attendre à une sanction, une réprobation, un blâme, une mise à l'écart ou un éloignement suivant le milieu social considéré. « Si j'essaye de violer les règles du droit, elles réagissent contre moi de manière à empêcher mon acte s'il en est temps, ou à l'annuler et à le rétablir sous sa forme normale s'il est accompli et réparable, ou à me le faire expier s'il ne peut être réparé autrement<sup>806</sup> ». Ainsi, les faits sociaux contractualisent et domestiquent les relations sociales entre les individus. Ils sont ce sur quoi s'exercent les interactions sociales.

En revanche, tout fait qui s'inscrit en faux aux faits sociaux établis constitue des faits antisociaux<sup>807</sup>. Ce sont des faits qui visent à aller à l'encontre des faits sociaux établis, consistant à y déroger plutôt qu'à les respecter, à les bannir plutôt qu'à les consolider, à les renverser plutôt qu'à les pérenniser. Ainsi, des faits antisociaux peuvent-ils consister à appeler à la désobéissance civile, à faire l'apologie du racisme et de la xénophobie. Ce sont des faits qui regroupent tout ce qui consiste à renverser les manières d'agir, de penser et de sentir des individus et des collectivités. À ce titre, les faits antisociaux tombent dans la catégorie des actes de subversion sociale.

Si les faits antisociaux commis dans un contexte de coprésence peuvent être sanctionnés et réprimés par la collectivité, les faits antisociaux médiés par le numérique peuvent y échapper grâce à leur dématérialisation, leur délocalisation et leur déterritorialisation. Mise à part l'indignation qu'ils peuvent provoquer, les faits antisociaux commis par le biais des médias sociaux peuvent se soustraire de toute sorte de sanctions rationnelles et institutionnalisées. Grâce à leur virtualisation, ils peuvent confiner les agents répressifs dans l'impossibilité d'agir : incompétence *rationae loci* en fonction du lieu de la commission et de l'émission du fait antisocial ; incompétence *rationae personae* selon le statut, la qualité et la nationalité de l'auteur du fait antisocial. À titre d'illustration, un haïtien se trouvant au Sénégal qui opère des faits antisociaux en République dominicaine en passant par des systèmes informatiques se trouvant en Australie a de grandes chances d'échapper aux sanctions prévues par les règles de droit des pays impliqués. Ainsi, les comportements et les conduites antisociaux dans le cadre des médias sociaux représentent donc un plus grand risque de subversion et de déstabilisation pour les faits sociaux que ceux observés dans les contextes de coprésence. Il devient alors plus facile de mener des actes de subversion sociale via les médias sociaux que dans un contexte de coprésence.

Il va de soi qu'on peut dissoudre les manières d'agir, de penser et de sentir des individus et des collectivités dans le monde du cyberspace. On peut y déroger sans craindre les sanctions et les répressions des collectivités. Par exemple, un ressortissant turque peut tout à fait tenir des discours négationnistes sur des forums de discussion hébergés en France sans craindre la répression judiciaire française alors qu'un ressortissant français peut appeler à la

<sup>806</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>807</sup> Alain Touraine parle d'antisociologie pour évoquer la tendance de l'acteur à contourner les systèmes de règles et de contraintes plutôt qu'à les respecter. TOURAINE Alain, *Le retour de l'acteur*, Paris, Fayard, 1984, pp. 22-23.

sédition et à la désobéissance civile en Turquie via les médias sociaux sans craindre les répressions judiciaires et policières de la Turquie.

La fabrique de faits antisociaux dans le cadre d'une stratégie de subversion sociale consiste à saper les valeurs et les institutions sociales des sociétés nationales qu'internationales. Ainsi, des initiatives qui consistent à promouvoir l'adultère et la polygamie dans une société occidentale visent à dénaturer et à saper les bases de l'institution qu'est le mariage<sup>808</sup>. Promouvoir des idées racistes et xénophobes constituent des actes antisociaux parce qu'ils visent à saper les idéaux du vivre ensemble d'une société.

Les médias sociaux constituent un laboratoire de fabrication de faits antisociaux. Ils constituent aussi des vecteurs efficaces de ces faits. Leur usage à de telles fins peut conduire à des cas de subversion sociale. Les agents de subversion peuvent saper les valeurs et les faits sociaux en vue de parvenir à des cas d'anarchie et d'anomie sociale. L'accessibilité et l'ubiquité des médias sociaux décuplent la capacité subversive des agents de subversion. Ceux-ci peuvent fabriquer massivement des faits antisociaux et les diffuser sur les médias sociaux. Si les faits antisociaux constituent des actes de subversion sociale, les faits antisociaux médiés par le numérique en constituent encore d'avantage.

## ***B. De la subversion politique via les médias sociaux***

Les médias sociaux sont munis de capacité subversive en matière politique. Ils constituent des moyens efficaces de déstabilisation politique tant au niveau interne qu'au niveau externe. Ils peuvent contribuer à renverser et à saper les institutions politiques ainsi que l'ordre politique établi d'un État ou de la société internationale. Ils constituent ainsi des vecteurs redoutables de propagande et de déstabilisation politique (1) et des outils de pollution et de l'hystérisation du débat politique (2).

### ***1. Propagande et déstabilisation politique via les médias sociaux***

Alors qu'ils constituent le moteur de la persuasion numérique, les médias sociaux constituent tout autant des moyens efficaces de subversion politique. Ils sont capables de renverser l'ordre politique établi d'un État ou de la société internationale. Ils constituent ainsi des mécanismes dynamiques de propagande et de déstabilisation politique. En ce qui concerne la propagande, certains auteurs avaient déjà souligné le fait que les blogs, les réseaux sociaux dans leur ensemble, sont de très bons outils de propagande événementielle<sup>809</sup>. Autant la

---

<sup>808</sup> À l'été 2015, un groupe de hackers appelés « Impact Team » a révélé quelque 30 gigaoctets de fichiers contenant des millions de noms, comptes utilisateurs, courriels et adresses ainsi que les historiques de navigation des clients du site Ashley Madison incitant aux relations extraconjugales. Ce piratage qui a déclenché un vent de panique mondial parmi les utilisateurs visait non seulement à faire chanter les utilisateurs mais aussi à dénoncer la nature d'un tel site internet.

<sup>809</sup> RÉGUER David, COUTON-WYPOREK Patrick, LEGRIS-DESSPORTES Christiane, *op. cit.*, p. 54.

propagande peut être de nature événementielle en matière culturelle et civique, autant elle peut être de nature subversive.

Raymond Aron<sup>810</sup> avait insisté sur le rôle de la propagande radiophonique pendant la période couvrant la seconde guerre mondiale et la guerre froide. Il évoquait que la propagande radiophonique joua un rôle spectaculaire et efficace contre le IIIe Reich. La BBC parlait à l'Europe occupée alors que la Voix de l'Amérique et la Radio-Liberté cherchaient à répandre et à consolider les sentiments hostiles au pouvoir communiste... Si les médias traditionnels pouvaient pratiquer de manière efficace la subversion politique, à plus forte raison, les médias sociaux qui sont des médias ouverts, populaires et en libre accès peuvent aussi la pratiquer avec encore plus d'efficacité.

La propagande via les médias sociaux peut être également de nature terroriste. Des agents et des groupes terroristes peuvent utiliser les médias sociaux tant pour propager des messages et des menaces terroristes que pour diffuser des actes et des opérations terroristes. L'apologie du terrorisme, l'appel au meurtre, l'incitation à la guerre sont des messages de propagande qui consistent à saper l'ordre et les institutions politiques établies. Aujourd'hui, le développement et la popularité des médias sociaux coïncident avec le développement des organisations terroristes et de la mouvance djihadiste. Certaines organisations terroristes utilisent les médias sociaux pour propager leurs idéologies auprès des populations et pour recruter des militants<sup>811</sup>. Elles font l'apologie d'idéologies terroristes visant à soumettre des peuples, des États et à détruire des frontières. Elles préparent, coordonnent et font de la publicité à des actes et à des opérations terroristes. Elles mettent en scène leurs opérations en vue de disséminer la peur dans les esprits et de provoquer les peuples à la guerre, à la révolte, à la rébellion et à la révolution. La diffusion sur les médias sociaux des scènes de destruction, de meurtres et d'attentats constituent des actes subversifs dont l'objectif est de saper la base de l'ordre politique établi.

L'usage des médias sociaux à des fins de propagande est également de nature déstabilisatrice. Les agents de subversion peuvent organiser des révoltes, des révolutions, des rébellions et des coups d'état par le truchement des médias sociaux. Aussi, peuvent-ils soulever une nation contre une autre, un État contre un autre en fabricant et en amplifiant des crises d'ordre géopolitique. Les révolutions dites du printemps arabes constituent des illustrations intéressantes dans la mesure où elles constituent les premiers cas de révolutions cyberconditionnées. Au printemps 2011 la subversion politique en Tunisie et en Égypte était

---

<sup>810</sup> ARON Raymond, *op. cit.*, p. 515.

<sup>811</sup> Le gouvernement français fait partie des gouvernements qui reconnaissent l'usage des médias sociaux à des fins de propagande terroriste. Sur le site gouvernemental consacré à la lutte contre la propagande terroriste sur internet on peut lire : « Internet est le canal de recrutement privilégié par les terroristes. Ils y ont affiné leurs techniques d'embrigadement. Ils en utilisent toutes les possibilités : sites d'apologie du terrorisme, forums, services de messagerie directe (Skype, WhatsApp), vidéos (YouTube, Dailymotion ou chaînes spécialisées), et même des sites de rencontres pour célibataires. Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) sont utilisés pour prendre contact de proche en proche : ceux qui sont sur place en charge de recruter y postent des messages et y discutent avec ceux qui sont en France. Pour eux, Internet est le moyen de faire circuler massivement leur propagande et de proposer aux jeunes un discours adapté à ceux qu'ils veulent attirer dans leurs filets ». Voir, Ministère de l'Intérieur, *Décrypter la propagande djihadiste*, [en ligne], Disponible sur : < <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/decrypter.html> >, Consulté le 27 juillet 2015.

dirigée depuis les médias sociaux. Les agents de subversion étaient tant au-dedans des États qu'en dehors. Les médias sociaux servaient d'assises aux agents subversifs en dépit du fait que les médias traditionnels pouvaient être contrôlés par les autorités officielles et que les manifestations de rue pouvaient être réprimées par les forces de l'ordre. Les médias sociaux constituaient alors l'échappatoire idéale pour les agents subversifs. Les appels à la subversion via les médias sociaux ont conduit à la chute des gouvernements dictatoriaux tunisiens et égyptiens. Les chutes successives de ces régimes nationaux ont conduit à la déstabilisation quasi-générale de la région du Maghreb et du Moyen Orient. Cela montre que la déstabilisation politique d'un État peut entraîner la déstabilisation de l'ordre politique régional et international.

Aujourd'hui, les institutions et les pouvoirs politiques nationaux qu'internationaux ne peuvent plus ignorer la capacité subversive et déstabilisatrice de ces médias auxquels ils ont si longtemps tourné le dos. Ils doivent prêter attention à ces médias et prévenir les opérations et les mouvements subversifs sans restreindre la liberté d'expression et la neutralité de l'Internet. Toute atteinte à la liberté d'expression et à la neutralité du net peut produire l'effet inverse et contribuer au succès de la subversion.

La propagande et la déstabilisation constituent deux piliers fondamentaux de la subversion politique via les médias sociaux. Ils peuvent servir de vecteurs de propagande et de déstabilisation politique des sociétés nationales et internationales. Ils ne constituent pas des actes de cybercriminalité car leur cible finale n'est pas le cyberspace et les ressources qu'il contient mais l'ordre politique et institutionnel établi. Les agents de subversion les utilisent pour semer la peur, le trouble, la confusion et le chaos afin de parvenir au renversement de l'ordre politique et institutionnel établi. Si le pamphlet et les tracts étaient les outils de propagande et de déstabilisation des anarchistes d'hier, le cyberspace et les médias sociaux constituent aujourd'hui les vecteurs fondamentaux des agents de subversion d'aujourd'hui.

## 2. Pollution et hystérisation du débat politique

Les médias sociaux constituent des moyens de subversion politique parce qu'ils peuvent empêcher la rationalisation et la sérénité du débat politique. Leur usage à des fins subversives peut contribuer à polluer et à hystériser le débat politique. Au lieu de favoriser la participation et la délibération démocratique, ils peuvent servir plutôt à rendre impossible tout débat politique citoyen et démocratique et parvenir ainsi à saper l'ordre politico-institutionnel établi.

La pollution du débat politique consiste à le fournir d'une vague d'informations et de données non pertinentes et non cohérentes par rapport aux thèmes politiques débattus en ligne. Il s'agit pour les agents de subversion de faire des interventions complètement décalées par rapport aux sujets débattus afin d'empêcher le bon déroulement du débat. Certains cas de pollution du débat politique peuvent consister à publier des images pornographiques, des publicités commerciales, des textes immensément longs et inappropriés ainsi que des messages de prosélytisme religieux dans le fil des commentaires d'un débat politique. Il

convient, pour les agents subversifs de polluer le débat politique afin d’y enlever toute part de légitimité et d’attractivité.

Empêcher le bon déroulement du débat politique implique simultanément l’empêchement de délibérations démocratiques. Cela empêche la prise de décisions consensuelles entre les acteurs, ce qui peut aboutir à une crispation du débat politique. L’absence d’espace de dialogue et de conversation pour domestiquer les relations politiques peut ouvrir la voie à des violences aveugles dans l’espace politique. D’où, polluer le débat politique est synonyme de subversion politique.

L’hystérisation du débat politique consiste à attiser les humeurs et les passions des acteurs en déplaçant le débat politique sur des terrains politiques minés, mouvants et glissants. Il s’agit d’évoquer des questions politiques sensibles au détour d’un débat politique en ligne. À la différence de la pollution, les sujets d’hystérisation ne sont pas complètement décalés des sujets débattus. Ils restent des sujets politiques mais sur lesquels ne se portent pas le débat. Il s’agit de sujets dérivés qui sont capables de détourner l’intérêt du débat politique. Ces genres de sujet sont pourvus de forte charge émotionnelle au point de porter le débat à un niveau hystérique incontrôlable et incontournable. Ces débats font le plus souvent appel à l’humeur plutôt qu’à la sérénité, aux sens plutôt qu’à la raison, au sens partisan plutôt qu’au sens de la répartie, à la conviction absolue plutôt qu’à l’interrogation. C’est cette activité subversive que l’on qualifie unanimement de *troll*. Anne Revillard<sup>812</sup> définit le *troll* comme étant « quelqu’un qui, bien que n’ayant aucun intérêt pour le sujet du *newsgroup*, participe aux débats dans le but de perturber ceux-ci. Il se fait passer pour un participant honnête et en profite pour donner de faux conseils, ou pour se moquer insidieusement des autres membres, à travers des messages provocateurs. Son but est d’être pris au sérieux, pour que des débats se lancent autour de ses interventions ». Le *troll* a donc pour effet de déstabiliser l’équilibre de la communauté, en poussant les gens à se détourner du sujet de discussion qui les rassemble dans ce groupe précis<sup>813</sup>. À ce sujet, Emmanuel Bloch<sup>814</sup> a souligné que « plus le sujet est complexe et/ou sensible, plus il y a de risques de prises de parole incontrôlée avec l’intervention d’experts « autoproclamés », d’adeptes de la théorie du complot, de manipulation et de trolls ».

Des cas d’hystérisation du débat politique peuvent consister à évoquer le conflit israélo-palestinien alors qu’il s’agit de débattre des conditions de vie des jeunes dans les banlieues d’une capitale occidentale ; attirer l’attention sur la guerre en Afghanistan alors qu’il s’agit de condamner des attaques terroristes contre un journal en Australie. Cela peut consister aussi à diaboliser les États-Unis alors qu’il convient de débattre de guerres tribales, de conflits ethniques et de guerres interreligieuses ou intra-religieuses survenues dans d’autres pays. Ces cas entre autres peuvent éveiller des passions au point de tuer dans l’œuf l’exercice démocratique de la délibération. La sérénité peut laisser la place à toute sorte d’excès de langage et de comportements entre les acteurs.

<sup>812</sup> REVILLARD Anne, « Les interactions sur l’Internet. (Note critique) », [En ligne], *Terrains & travaux* 1/2000 (n°1), p. 108-129, disponible sur :

<[www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2000-1-page-108.htm](http://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2000-1-page-108.htm)>, consulté le 27 juillet 2015.

<sup>813</sup> *Ibid.*

<sup>814</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 166.

La saturation et la dégénération du débat politique via les médias sociaux sont généralement assimilées au Point G. « Ce concept de Point G provient de la loi de Godwin ou point Godwin. Ce principe énoncé en 1990, précise que plus une discussion dure longtemps, plus la probabilité d’y retrouver une comparaison impliquant les nazis ou Hitler s’approche de 1. Dans un débat, atteindre le point Godwin signifie que la conversation dérive de telle sorte qu’elle n’apporte rien au débat<sup>815</sup> ».

L’hystérisation du débat politique constitue un élément subversif de la vie politique nationale et internationale. Elle peut crispier le débat politique jusqu’à réduire au maximum les espaces de confrontation et de délibération politique. Quand les échanges politiques ne sont point possibles dans la sérénité, les décisions politiques deviennent illégitimes affaiblissant ainsi les institutions politiques. Si les institutions politiques sont faibles au point de n’inspirer plus confiance, elles peuvent être renversées par n’importe quelles activités subversives menées depuis les médias sociaux.

La pollution et l’hystérisation du débat politique constituent des actions subversives des sociétés politiques nationales et internationales. Elles peuvent empêcher le bon déroulement du débat politique en alimentant systématiquement le débat politique de contenus non appropriés et envenimer l’atmosphère politique en déplaçant constamment le débat vers des sujets sensibles et fâcheux. De tels actes subversifs peuvent conduire à la déstabilisation politique et à l’instabilité des relations internationales. Des gouvernements nationaux peuvent être renversés entraînant aussi l’instabilité politique régionale et mondiale.

## **§.2. De la subversion économique via les médias sociaux**

Les médias sociaux sont munis également de capacité subversive en matière économique et financière. Ils sont capables de saper les bases des marchés et des institutions économiques et financiers nationaux et internationaux. La fabrication de crises par la manipulation des informations économiques et financières et la détérioration du moral des ménages peuvent renverser les marchés et les institutions économiques et financiers tant nationaux qu’internationaux.

La capacité subversive des médias sociaux en matière économique et financière doit être analysée et évaluée à un double niveau subjectif et objectif. Il s’agira tout d’abord d’évaluer leurs risques subversifs par rapport à l’ordre économique et financier. Autrement dit, il conviendra d’envisager les troubles que les médias sociaux peuvent générer dans l’ordre économique et financier (A). Ensuite, il s’agira d’évaluer les risques subversifs qu’ils représentent pour les acteurs économiques (B).

---

<sup>815</sup> *Ibid.* p. 167.

## A. Troubles à l'ordre économique et financier

En tant que moyens de subversion économique, les médias sociaux peuvent être responsables de troubles à l'ordre économique et financier. La provocation de troubles à l'ordre économique et financier est logiquement synonyme de désordre économique et financier. Or, tout désordre économique et financier est à la fois générateur de déstabilisation des marchés économiques et des marchés financiers. Il conviendra d'analyser et d'évaluer dans un premier temps la déstabilisation économique que peuvent générer les médias sociaux (1) avant d'évaluer ensuite leur capacité déstabilisatrice dans le monde de la finance (2).

### 1. Déstabilisation des marchés économiques via les médias sociaux

« Au sens économique, le marché est le lieu, souvent abstrait, où se confrontent une offre et une demande pour aboutir à des échanges aux prix de marché. Il existe un marché pour chaque type de bien et chaque marché donne lieu à la formation d'un prix<sup>816</sup> ». On parle d'échanges de biens et de services pour parler de marchés économiques. À chaque type de biens et de services correspond un marché. Ainsi, y-a-t-il autant de marchés que de biens et de services. C'est l'ensemble de ces marchés que nous qualifions ici de marchés économiques.

Les marchés sont dits en équilibre et stables quand l'offre de chaque bien est égale à la demande pour chaque bien. Cet équilibre constitue un vecteur de prix en sorte que celui-ci détermine l'accord entre les offreurs et les demandeurs. L'ensemble des marchés étant liés, la stabilité des uns implique souvent la stabilité des autres. Selon une conséquence de la loi de Walras, dans une économie à N marchés, si N-1 marchés sont en équilibre, alors le N-ième marché est également en équilibre<sup>817</sup>. *A contrario*, si un marché n'est pas équilibré, alors il y a au moins un autre marché qui n'est pas en équilibre. Ceci revient à dire que la déstabilisation d'un marché peut entraîner la déstabilisation d'un ou de plusieurs autres.

Cela dit, la déstabilisation des marchés passe par la déstabilisation ou le déséquilibre de l'offre et de la demande des biens et de services. Ceci conduira à son tour à la déstabilisation des prix.

L'une des façons de parvenir à la déstabilisation des marchés consiste à parvenir à leur déverrouillage. Cela consiste à faire tomber les frontières existant entre les marchés. Selon Hervé Dumez et Alain Jeunemaître « Les marchés ont des frontières, plus ou moins étanches, constituées par divers facteurs : la technologie, les goûts et les habitudes des consommateurs, la géographie (coûts de transport), les structures de distribution, les effets de marque, etc. Les firmes « installées » sur le marché jouent avec ses frontières : elles s'en servent pour protéger leur part de marché, elles les déplacent à la marge pour élargir cette part tout en étant

<sup>816</sup> BEITONE Alain, CAZORLA Antoine, DOLLO Christine, DRAI Anne-Mary, *Dictionnaire de science économique*, Paris, Armand-Colin, 2013, 4<sup>e</sup> édition, p. 312.

<sup>817</sup> PIROU Gaëtan, *Les théories de l'équilibre économique, Walras et Pareto*, Paris, éditions Domat Montchrestien, 1946, pp. 243-247.

attentives à ne pas déstabiliser le marché, toute déstabilisation pouvant en effet profiter à de nouveaux entrants<sup>818</sup> ».

Autrefois, le déverrouillage des marchés impliquait pour les concurrents d'être inscrits dans un contexte géographique déterminé. Cela impliquait des démarches objectives et concrètes allant des démarches administratives aux implantations locales. Aujourd'hui, grâce au cyberspace et aux médias sociaux, les stratégies de déverrouillage des marchés peuvent être faites à distance. Sans aucunes formalités administratives et sans aucune implantation locale, les concurrents peuvent tout à fait pénétrer les marchés et déséquilibrer l'offre et la demande des biens et des services.

On peut évoquer à ce niveau le cas d'UBER, entreprise américaine de transport basée en Californie, qui développe et exploite des applications de mise en contact des utilisateurs avec des conducteurs réalisant des services de transports. La pénétration de cette entreprise sur un marché via une application peut le déstabiliser et créer des conflits. Les tensions constatées en France entre les Taxis traditionnels et les conducteurs UBER en sont une illustration intéressante.

Le commerce électronique offre aux consommateurs une pléthore d'alternatives en matière de demande de biens et de services. Les frontières étanches qui séparaient les marchés deviennent poreuses sous l'effet du cyberspace et des médias sociaux. Il n'y a donc plus de monopole, plus de protectionnisme, plus de sanctuaire car les individus peuvent se procurer les biens et les services qu'ils désirent sur tous les marchés via le cyberspace et les médias sociaux.

En revanche, si les médias sociaux peuvent être utilisés par des concurrents pour déverrouiller des marchés, ils peuvent également être utilisés par des agents de subversion pour déstabiliser les marchés économiques. Loin des motivations de pénétrer des marchés, des agents de subversion peuvent déstabiliser des marchés en offrant via le cyberspace des biens et des services à des prix dérisoires, sorte de concurrence déloyale faite aux agents économiques et financiers des différents marchés. Une telle stratégie aurait pour effet de déstabiliser les marchés intérieurs en les privant de leurs différents agents.

La déstabilisation des marchés par le déverrouillage constitue un moyen efficace de subversion économique. La médiation d'une telle déstabilisation par le numérique constitue un moyen de subversion encore plus efficace. Cette déstabilisation peut être le fait tant d'agents concurrents que d'agents mercenaires clandestins. Les premiers peuvent profiter de leur position de force et d'influence pour déstabiliser des marchés moins développés. Par exemple, les grands groupes agro-industriels de pays développés peuvent déstabiliser des marchés qui reposent sur une agriculture paysanne et traditionnelle en offrant, via le cyberspace, sur ces marchés, des produits et des services déifiant les prix des marchés intérieurs. Les seconds constituent des agents de subversion étrangers aux marchés de la

---

<sup>818</sup> DUMEZ Hervé, JEUNEMAÎTRE Alain, « Les stratégies de déstabilisation de la concurrence : déverrouillage et recombinaison du marché. », [en ligne], *Revue française de gestion* 1/2004 (n° 158), p. 195-206, disponible sur : <[www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2004-1-page-195.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2004-1-page-195.htm)>. Consulté le 27 juillet 2015.

production des biens et des services mais motivés par la déstabilisation de ces marchés pour parvenir à d'autres fins.

Le fait de pouvoir déstabiliser les marchés via le cyberspace et les médias sociaux illustre bien leur capacité subversive. La subversion économique consiste à déstabiliser et à renverser les marchés sur lesquels repose l'activité économique. La rapidité, l'ubiquité et l'accessibilité qui caractérisent le cyberspace et les médias sociaux exposent les marchés à des risques de subversion. Autant les agents économiques peuvent utiliser le cyberspace et les médias sociaux pour déstabiliser des marchés afin de pouvoir les pénétrer, autant des agents de subversion peuvent les utiliser pour renverser et déstabiliser les marchés dans le cadre d'une stratégie de subversion générale.

## 2. Déstabilisation des marchés financiers via les médias sociaux

« Le marché financier est le marché sur lequel se traitent des opérations à long terme portant sur des actions ou sur des titres de créance. La bourse des valeurs est une composante essentielle du marché financier<sup>819</sup> ». Les marchés financiers sont dits virtuels et dématérialisés en raison de leur caractère électronique. Ils se sont déplacés des bâtiments figés et localisables aux espaces virtuels qu'est le cyberspace. La dématérialisation des marchés financiers permet désormais à un seul individu de posséder des titres ou des actions sur les marchés de Londres, de Paris, de New York, de Tokyo, de Sydney etc. Cela lui permet désormais d'avoir à son domicile l'équivalent d'une salle de marché permettant d'intervenir en direct sur le marché des devises à Paris, sur le marché des actions à New York ou sur le marché des matières premières à Chicago.

Les marchés financiers sont sujets à toute sorte de phénomènes de déstabilisation et de subversion<sup>820</sup>. Ceux-ci sont le plus souvent désignés par les expressions de crise financière<sup>821</sup>, de bulle financière<sup>822</sup> et de krach financier<sup>823</sup>. Leur dématérialisation accentue leur exposition à ces phénomènes de déstabilisation et de subversion. D'ailleurs, l'un des krachs financiers du début du 21<sup>e</sup> siècle comme celui de 2001-2002 fut intervenu à la suite de la bulle Internet<sup>824</sup>. Cette dématérialisation fait des marchés financiers des marchés imparfaits. Ils sont exposés

---

<sup>819</sup> BEITONE Alain, CAZORLA Antoine, DOLLO Christine, DRAI Anne-Mary, *op. cit.*, p. 323.

<sup>820</sup> Voir, CHAUVEAU Thierry, *L'équilibre d'un marché financier*, Paris, Lavoisier, 2004, 249 pages.

<sup>821</sup> Une crise financière résulte de la combinaison d'une crise boursière, d'une crise bancaire et, la plupart du temps, d'une crise de change. *Ibid.* p. 128.

<sup>822</sup> Augmentation excessive du cours des titres cotés sur les marchés boursiers, amenant nécessairement un retournement de tendance brutal (éclatement de la bulle), ou progressif (dégonflement de la bulle). Voir, BEZBAKH Pierre, GHERARDI Sophie, (dir), *Dictionnaire de l'économie*, Paris, Larousse, 2008, p. 140.

<sup>823</sup> Expression désignant un effondrement soudain des cours boursiers ; faillite brutale d'une entreprise. Le terme de Krach désigne une courte période d'effondrement des cours de valeurs cotées en bourse (comme lors du jeudi noir, le 24 octobre 1929, durant lequel 13 millions de titres furent vendus) ; elle débouche sur une crise financière si elle se prolonge et n'est pas suivie d'un rétablissement de la confiance. Voir, BEZBAKH Pierre, GHERARDI Sophie, (dir), *op. cit.*, p. 408.

<sup>824</sup> Voir, BROIHANNE Marie-Hélène, MERLI Maxime, ROGER Patrick, *Finance comportementale*, Paris, Economica, 2004, p. 8.

aux risques de déstabilisation et de subversion en raison du caractère asymétrique du cyberspace et de l'incertitude qui plane sur la solvabilité des débiteurs.

Constituant le facteur fondamental de la dématérialisation des marchés financiers, le cyberspace constitue simultanément un facteur de déstabilisation et de subversion des marchés financiers. Les agents de subversion peuvent déstabiliser les marchés financiers en créant la peur chez les acteurs financiers car les marchés financiers reposent essentiellement sur la confiance. Les campagnes de désinformation et de manipulation sur les acteurs financiers, les instruments financiers et les opérations financières peuvent causer la chute des marchés financiers ainsi que l'économie réelle et les activités connexes. La panique des acteurs financiers est susceptible de renverser les marchés financiers au point de générer des crises financières de portée mondiale<sup>825</sup>.

Le cyberspace ainsi que les médias sociaux amplifient les risques de déstabilisation et de subversion des marchés financiers. Ils constituent des vecteurs de peur et de panique sur les marchés financiers. Le manque de contrôle des informations relatives aux opérations, aux marchés et aux instruments financiers facilitent les risques de déstabilisation et de subversion des marchés financiers. Le manque de maîtrise des faits sociaux, des événements politiques et des faits d'actualité constitue également un facteur de déstabilisation des marchés financiers. Les agents de subversion peuvent fabriquer des faits sociaux, des faits d'actualité et des rumeurs dans l'objectif de déstabiliser les marchés financiers. Par exemple, dans un article du Monde paru le 31 août 2015 on pouvait lire : « Un journaliste économique a avoué avoir provoqué la panique et le désordre sur les marchés boursiers chinois et infligé des pertes énormes au pays. Wang Xiaolu, un journaliste du magazine *Caijing*, a été mis en détention après la récente tempête boursière chinoise, pour diffusion de fausses nouvelles sur les titres et les marchés à terme, selon l'agence officielle Chine nouvelle<sup>826</sup>. ».

En dehors de tous ces facteurs de déstabilisation et de subversion, l'aspect le plus redoutable pour les marchés financiers est le comportement des acteurs. La chute ou la résilience des marchés financiers dépend de l'attitude des acteurs financiers face à telles activités subversives des marchés financiers. La sérénité ou la panique des acteurs financiers peuvent déterminer la stabilisation ou la déstabilisation des marchés financiers. En revanche, le fait de ne pas pouvoir contrôler et prévenir avec certitude le comportement des acteurs financiers face à tels faits sociaux et d'actualité amplifie la capacité subversive du cyberspace et des médias sociaux en matière de déstabilisation des marchés financiers.

Les marchés financiers sont des marchés vulnérables exposés à des risques de déstabilisation et de subversion. La dématérialisation des marchés financiers ainsi que l'imprévisibilité des événements et des comportements des acteurs accroissent les risques de

---

<sup>825</sup> Voir, KINDLERBERGER Charles P., ALIBER Robert Z., *Manias, panics and crashes: a history of financial crises*, New York, Palgrave Macmillan, 6<sup>th</sup> édition, 2011, 368 pages.

<sup>826</sup> Voir, Le Monde.fr, « Le pouvoir chinois accuse un journaliste d'avoir causé le chaos sur les marchés boursiers », *Le Monde*, le 30/08/2015. Disponible sur : [http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/08/31/chine-un-journaliste-avoue-avoir-cause-le-chaos-sur-les-marches-boursiers\\_4740873\\_3216.html](http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/08/31/chine-un-journaliste-avoue-avoir-cause-le-chaos-sur-les-marches-boursiers_4740873_3216.html) >.

déstabilisation et de subversion. Les événements ainsi que les faits d'actualité susceptibles de déstabiliser les marchés financiers peuvent être à la fois fabriqués et relayés via le cyberspace et les médias sociaux. Si ceux-ci constituent l'espace d'opération des marchés financiers, ils constituent à la fois les facteurs de déstabilisation et de subversion les plus conséquents pour eux.

## ***B. Les agents économiques comme cible de subversion***

Les activités de subversion économique par le biais des médias sociaux peuvent tourner autour des agents économiques. Autant les activités subversives peuvent porter sur l'ordre économique établi, autant elles peuvent porter sur l'ensemble des agents économiques nationaux et internationaux. Elles peuvent consister à affaiblir et à détruire les agents économiques par le truchement des médias sociaux. Cibler les agents économiques dans le cadre d'opérations subversives via les médias sociaux peut consister à porter atteintes à l'image et à la réputation des agents afin de les affaiblir et de les rendre illégitimes au niveau des marchés économiques (1). Cela peut consister aussi à fabriquer des événements anxiogènes visant à affecter le moral des agents économiques afin de parvenir à leur déstabilisation (2).

### ***1. Atteintes à l'image et à la réputation des agents économiques***

« Un agent économique est une personne morale ou physique autonome qui prend des décisions de nature économique (consommation, production, épargne, investissement, etc.). Il peut s'agir d'un individu, d'une entreprise, d'une administration publique, d'une institution sans but lucratif au service des ménages, etc.<sup>827</sup> ». « Les principaux agents économiques sont les ménages qui achètent des biens de consommation et des services, les entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) qui produisent ces biens ainsi que des outils de production, l'État qui prélève l'impôt et redistribue les revenus, et les institutions financières qui collectent l'épargne, prêtent aux autres agents et créent de la monnaie. Ces différentes catégories d'agents jouent un rôle spécifique et sont animées par une rationalité propre : en théorie, les ménages cherchent à maximiser leur satisfaction sous la contrainte de leur budget ; les entreprises cherchent à maximiser leur profit en minimisant leurs coûts ; l'État veille à assurer le bien-être collectif ; les institutions financières assurent le financement de l'économie<sup>828</sup> ».

Les agents économiques constituent le cœur des activités économiques. Ils constituent le moteur qui fait tourner les marchés économiques. En l'occurrence, François Perroux lie le marché à l'entreprise. Selon lui, « l'entreprise et le marché sont réciproquement liés. Pas

<sup>827</sup> BEITONE Alain, CAZORLA Antoine, DOLLO Christine, DRAI Anne-Mary, *op. cit.*, p.16.

<sup>828</sup> BEZBAKH Pierre, GHERARDI Sophie, (dir), *op. cit.*, p. 79.

d'entreprise sans marché. Pas de marché sans entreprise<sup>829</sup> ». Autrement dit, l'existence de marchés économiques dépend de l'existence d'agents économiques. Cela revient aussi à dire que la configuration d'un marché économique dépend du profil de ses agents. Ainsi, la stabilité et l'attractivité des marchés économiques dépendent-elles de l'image et de la réputation des agents économiques. Si ces derniers renvoient une bonne image et bénéficient d'une bonne réputation, cela répercutera sur les marchés économiques auxquels ils appartiennent. En revanche, le scénario contraire entraînerait l'instabilité et la chute des marchés économiques. D'où, s'attaquer à l'image et à la réputation des agents économiques constitue un facteur de déstabilisation des marchés économiques.

L'atteinte à l'image et à la réputation des agents économiques constitue un facteur de subversion économique. De telles activités peuvent entraîner la chute et la déstabilisation des marchés économiques en dépit du fait que la stabilité de ces derniers dépend de la stabilité de ses agents. L'affaiblissement des agents économiques est ainsi synonyme de déstabilisation et de subversion économique. Ternir l'image et la réputation d'entreprises déterminantes d'un marché économique peut contribuer à le renverser et à le déstabiliser. Par exemple, une assertion qui consisterait à ternir l'image et la réputation d'une entreprise comme Total peut avoir des répercussions malheureuses sur l'économie française. Aussi, attester faussement que les produits fabriqués par telle entreprise chinoise sont de mauvaise qualité, que les produits avicoles provenant d'entreprises dominicaines sont des vecteurs du virus de la grippe aviaire, que les produits alimentaires de telles entreprises sont génétiquement modifiés, peuvent déstabiliser les activités économiques des agents économiques respectifs ainsi que leurs marchés d'appartenance.

Les activités subversives qui consistent à ternir l'image et la réputation des agents économiques peuvent s'amplifier dans le cadre du cyberspace et des médias sociaux. Ceux-ci offrent aux agents de subversion de larges espaces de diffusion de messages et de stratégies de subversion contre les agents économiques. Grâce au cyberspace et aux médias sociaux, les agents de subversion disposent de capacités subversives redoutables à l'égard des agents économiques. Dans le cadre du cyberspace et des médias sociaux, il devient de plus en plus difficile pour les agents économiques de protéger leur image et leur réputation. Ils peuvent perdre en un temps record l'image et la réputation qu'ils ont mis du temps à se donner. Les rumeurs ainsi que les campagnes de dénigrement au sujet des agents économiques peuvent se propager rapidement et entraîner la déstabilisation et la chute de ces derniers. Ternir l'image et la réputation d'un agent économique, c'est le rendre indigne de confiance auprès d'autres agents économiques et aussi le bannir des marchés économiques.

Tout compte fait, les marchés économiques ainsi que les activités économiques reposent sur les agents économiques. Déstabiliser ces derniers revient à déstabiliser les marchés économiques. Or, le cyberspace et les médias sociaux constituent de puissants vecteurs de messages et de stratégies de subversion des agents économiques. Si les agents de subversion peuvent parvenir à déstabiliser les agents économiques via les médias sociaux, ils peuvent, par transition, parvenir à la déstabilisation et à la subversion des marchés

---

<sup>829</sup> BEITONE Alain, CAZORLA Antoine, DOLLO Christine, DRAI Anne-Mary, *op. cit.*, p. 312.

économiques et financiers nationaux qu'internationaux. D'où, les médias sociaux disposent de capacités subversives considérables en matière économique et financière.

## 2. Fabrique de psychose chez les agents économiques

La stabilité d'une économie tient beaucoup de facteurs psychologiques. L'économie ainsi que la finance internationale sont largement déterminées par des facteurs subjectifs relevant de la psychologie. Depuis les travaux de Gabriel Tarde<sup>830</sup> sur la psychologie économique jusqu'à ceux de Daniel Kahneman<sup>831</sup> en passant par ceux de George Katona<sup>832</sup>, nombreux sont les travaux qui se consacrent à établir le lien entre l'économie et la psychologie formant ainsi de nouvelles disciplines comme l'économie comportementale ou la finance comportementale<sup>833</sup>.

« L'économie comportementale désigne un ensemble de travaux cherchant à montrer le rôle des facteurs psychologiques, cognitifs et émotionnels, autrement dit des constructions mentales, dans leurs choix économiques. Cette branche de la science économique, qui s'est développée depuis les années 1960, s'est notamment intéressée aux choix qui semblent être des anomalies, c'est-à-dire qui s'écartent de la rationalité attribuée à l'*homo oeconomicus*. Cette approche, qui utilise les outils des sciences comportementales, s'inscrit dans le champ de la microéconomie. Elle peut conduire à une remise en question des hypothèses de comportement de la théorie économique standard<sup>834</sup> ».

« L'économie comportementale s'inspire de méthodes de la psychologie expérimentale et met en œuvre des expériences sur des groupes de sujets afin de tester le bien-fondé de certaines hypothèses. Ces méthodes rapprochent l'économie comportementale de l'économie expérimentale. Plusieurs expériences ont montré par exemple que l'aversion pour le risque est plus forte que l'appât du gain, même lorsque l'espérance de gains est positive. La méthodologie de l'économie expérimentale s'appuie également sur les études de terrain et l'analyse des séries statistiques<sup>835</sup> ».

« Une partie non négligeable des recherches de l'économie comportementale est consacrée aux comportements des agents économiques sur les marchés financiers, ce qui la rapproche de la finance comportementale, à tel point qu'il est fréquent de regrouper ces deux disciplines<sup>836</sup> ».

Selon les différentes théories de l'économie et de la finance comportementale, l'état (stable ou instable) de l'économie et de la finance nationale qu'internationale est fonction des comportements, des attitudes et des conduites des agents économiques. Si les comportements

<sup>830</sup> TARDE Gabriel, *psychologie économique*, Paris, F. Alcan, Vol. 1, 1902, 831 pages.

<sup>831</sup> KAHNEMAN Daniel, DIENER Ed, *Well Being, the Foundations of Hedonic Psychology*, Russell Sage Foundation, 2003.

<sup>832</sup> KATONA George, *Psychological Analysis of Economic Behavior*, McGraw Hill, New York, 1951.

<sup>833</sup> Voir, BROIHANNE Marie-Hélène, MERLI Maxime, ROGER Patrick, *op. cit.*, p. 268.

<sup>834</sup> BEITONE Alain, CAZORLA Antoine, DOLLO Christine, DRAI Anne-Mary, *op. cit.*, p. 167.

<sup>835</sup> *Ibid.*

<sup>836</sup> *Ibid.*

et les conduites de ces derniers sont caractérisés par la raison, la sérénité et la confiance, les marchés économiques et financiers seront eux aussi caractérisés par la stabilité. Si, en revanche, les agents économiques sont épris de peur et de panique, cela contribuera à déstabiliser les marchés économiques et financiers jusqu'à les renverser. Tout manque de confiance des agents économiques à l'égard d'autres agents et des marchés peut générer des déstabilisations économiques et financières majeures. La peur de consommer ou d'investir ainsi que les sentiments de panique générés par les événements constituent des facteurs déstabilisateurs et subversifs des marchés.

Le cyberspace ainsi que les médias sociaux sont des outils efficaces de fabrication de peur et de panique chez les agents économiques. Les agents de subversion peuvent les utiliser pour agir sur les comportements des agents économiques en vue de parvenir à la déstabilisation des marchés.

Modifier le comportement des agents économiques est synonyme de modification de la configuration des marchés. Casser le moral des ménages, décourager les investisseurs à investir, créer la panique sur les marchés financiers sont susceptibles de déstabiliser l'économie ainsi que la finance nationale qu'internationale. Toutes ces activités peuvent être menées aujourd'hui via les médias sociaux. Un agent de subversion peut à lui seul créer la chute des plus grandes places financières du monde. L'immense capacité de diffusion qu'offrent le cyberspace et les médias sociaux amplifie les capacités subversives des agents de subversion. Les mouvements de panique destinés à modifier les conduites et les comportements des agents économiques peuvent être propagés plus facilement et plus rapidement via les médias sociaux. La diffusion spontanée d'une rumeur au sujet de la mort d'entrepreneurs comme Bill Gates, Carlos Slim, Tim Cook ou Mark Zuckerberg peut paniquer les agents économiques et financiers et entraîner ainsi la chute des marchés financiers internationaux. Annoncer faussement la chute des actions des entreprises les mieux cotées en bourse peut paniquer les agents économiques et financiers au risque de déstabiliser les marchés économiques et financiers. Annoncer la chute ou la montée des cours du pétrole peut fabriquer de la psychose chez les agents économiques et financiers et déstabiliser les marchés. Promouvoir l'idée que les données personnelles et bancaires des investisseurs et des ménages ont été piratées ou commercialisées peut paniquer les agents et provoquer ainsi la subversion des marchés financiers. La fabrication et la diffusion via les médias sociaux d'événements socio-politiques anxiogènes constituent bien des activités subversives en matière économique et financière.

## Section II – La géocyberstabilité par la subversion numérique

La subversion numérique est une stratégie de géocyberstabilité. Elle constitue un levier puissant contre les stratégies de subversion classique et cyberconditionnée<sup>837</sup>. Elle consiste en une stratégie de contre-subversion axée sur le cyberspace et les médias sociaux. Autrement dit, il s'agit d'une stratégie antisubversive qui consiste à contrecarrer et à renverser les stratégies de subversion classique et cyberconditionnée.

La subversion numérique constitue une stratégie hybride en sorte qu'elle fait intervenir à la fois les *hard strategy* et les *soft strategy* de géocyberstabilité dans ses modes opératoires. Elle fait appel tant aux stratégies de Cybersécurité qu'aux stratégies de persuasion numérique dont les médias sociaux constituent le théâtre d'opération. Étant une stratégie qui vise à prévenir, à enrayer et à réprimer les stratégies de subversion classique, la subversion numérique constitue bien une stratégie de géocyberstabilité car elle est capable de promouvoir la paix et la stabilité dans le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées<sup>838</sup>.

Alors que la subversion classique médiée par le numérique est l'œuvre d'agents classiques de subversion visant à renverser les valeurs et les institutions établies, la subversion numérique est l'œuvre des *digital citizens* (*digital natives*, *digital immigrants*) et des Webacteurs. Les agents de subversion classique sont des mercenaires du cyberspace utilisant ce dernier comme appât et comme moyens de leurs activités subversives à la différence des Webacteurs qui se veulent être les chiens de garde du cyberspace et des sociétés cyberconditionnées.

L'étude de la subversion numérique comme stratégie de géocyberstabilité passe d'abord par une évaluation de la capacité antisubversive des Webacteurs (§.1.). Cela passe ensuite par une analyse des difficultés relatives à la nature et au statut des opérations de subversion numérique (§.2.).

### §.1. Subversion numérique ou actions antisubversives des Webacteurs

La subversion numérique constitue un répertoire d'actions antisubversives des Webacteurs. Sa réussite et son efficacité tiennent à la réunion de certaines conditions préalables (A). Une fois ces conditions réunies, la subversion numérique doit se constituer un cadre opératoire en fonction des objectifs à atteindre (B).

---

<sup>837</sup> La subversion cyberconditionnée désigne toute démarche ou initiative prise en vue de subvertir, soit dans un contexte où les nouvelles technologies jouent un rôle prépondérant, soit dans un contexte où l'agent de subversion introduit une cyberstratégie réussie pour atteindre l'objectif visé.

<sup>838</sup> Les relations internationales cyberconditionnées désignent tous types de relations qui se nouent entre des peuples voisins ou éloignés dans un environnement où les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle prépondérant.

## ***A. Conditions préalables pour une subversion numérique efficace***

La réussite et l'efficacité de la subversion numérique tiennent à la réunion de certaines conditions préalables. Celles-ci sont de deux ordres. Il s'agit tout d'abord de conditions liées à la veille numérique et à la réactivité (1) et de celles se rapportant à l'anonymat des agents de subversion numérique et au caractère asymétrique de leurs opérations (2).

### ***1. Veille numérique et réactivité***

La subversion numérique repose sur l'information. Il s'agit de pouvoir identifier constamment les agents de subversion ainsi que les activités subversives. Ce travail d'identification renvoie à une activité de veille numérique. Celle-ci se distingue des activités de renseignements qui relèvent des autorités officielles des États alors que la veille numérique relève des individus ou de groupes d'individus.

Dans le cadre d'une stratégie de subversion numérique, la veille numérique constitue une stratégie qui consiste à identifier des stratégies de subversion avant qu'elles n'aient le temps de parvenir à maturité et au succès. Elle fournit aux agents de subversion numérique un état de l'opinion des internautes et des acteurs susceptibles de saper les bases des valeurs et des institutions établies. Elle constitue un travail préliminaire et non négligeable dans toute stratégie de subversion numérique.

La veille numérique constitue une stratégie de quête et de cueillette d'informations. Son efficacité dépend d'une méthodologie rigoureuse. Celle-ci peut s'organiser autour d'une double approche : « l'une par collecte active avec un dispositif classique d'alertes ou de recherches par mots clés ; l'autre par collecte passive sur un environnement donné où l'on observe alors, sans a priori, les sujets abordés de manière spontanée par les internautes indépendamment de ce qui peut être dicté par l'actualité<sup>839</sup> ».

La première approche consiste à créer un système d'alertes au sujet des acteurs ou des secteurs d'activités pouvant faire l'objet de subversion. S'il s'agit de protéger un acteur social, économique ou politique d'actes subversifs, il conviendra de créer des systèmes d'alertes avec le nom de l'acteur concerné afin de pouvoir être informé de tout ce qui se dit au sujet de l'acteur. L'évolution des avis et des opinions autour d'un acteur permet de repérer et d'identifier l'émergence des stratégies de subversion contre l'acteur concerné. Cette approche consiste aussi à rechercher par mots clés dans un moteur de recherche l'ensemble des opinions et des informations circulant au sujet de l'acteur concerné.

La seconde approche consiste à observer de manière participative les différents sujets débattus au sujet des valeurs, des acteurs et des institutions établis. Il s'agit de repérer à la base les stratégies de subversion en gestation ainsi que les stratégies de subversion émergentes. Cette approche nécessite de repérer et de suivre activement les espaces d'expression que sont les médias sociaux comme les blogs, les réseaux sociaux, les forums de

---

<sup>839</sup> BLOCH Emmanuel, *op. cit.*, p. 71.

discussion, les forums d'échanges et de partage etc. Le repérage de ces espaces d'expression doit être suivi de l'observation et de l'évaluation de la tonalité des échanges. Les réactions de contre-subversion doivent être adaptées en fonction de la tonalité des échanges : machinatrice, provocatrice ou radicale.

« La véritable efficacité d'une veille réside dans sa capacité à extraire à temps et de façon synthétique l'information essentielle de la somme de données récoltées<sup>840</sup> ». La veille d'opinion a pour objectif d'identifier rapidement les sujets et les agents de subversion avant que ceux-ci atteignent leurs objectifs. Le bon veilleur c'est celui qui sait décoder les stratégies et les mouvements de subversion et qui comprend parfaitement les enjeux que cela représente pour les cibles de subversion.

La veille numérique dans le cadre d'une stratégie de subversion numérique peut être collaborative plutôt que de reposer sur une seule personne. En ce sens, la veille numérique doit être l'affaire de tous les Webacteur animés par la paix et la stabilité dans les relations internationales proprement dites et cyberconditionnées. Les Webacteurs ou les chiens de garde du cyberspace et des sociétés cyberconditionnées peuvent se créer des forums et des plateformes de discussions afin d'échanger et de partager les informations relatives aux mouvements et aux stratégies de subversions. Ce travail d'échange et de partage consiste ce qu'il convient d'appeler « *la curation* ». Ce concept désigne le fait « d'identifier et éventuellement de diffuser de l'information sur un thème donné en fonction des destinataires... Ainsi, des sites comme *scoop.it* ou *pearltrees.com* invitent les internautes à s'allier pour faire de la curation sur des thèmes précis, chacun partageant ses trouvailles du Web avec les autres. Au final, une sorte de veille collaborative<sup>841</sup> ».

Dans le cadre d'une stratégie de subversion numérique, une veille collaborative aura pour objectif d'informer la communauté ainsi que les cibles de subversion au sujet des mouvements et des stratégies de subversion mis en œuvre par les agents de subversion.

Tout compte fait, toute stratégie de subversion numérique passe d'abord par un travail de veille numérique. Il s'agit de repérer et d'identifier par avance les agents de subversion ainsi que les stratégies de subversion en gestation et émergentes. Ce travail de veille numérique est nécessaire car la stratégie de subversion numérique n'est pas une stratégie aveugle. Pour faire face aux mouvements et aux agents de subversion, il faut qu'au préalable ces derniers soient soigneusement identifiés. Relevant de la compétence des Webacteurs, les activités de subversion numérique doivent être menées de façon anonyme et asymétrique afin que les Webacteurs ne s'exposent pas aux représailles malheureuses.

## 2. Anonymat et asymétrie

Toute stratégie de subversion numérique efficace repose sur l'anonymat des Webacteurs et une stratégie de communication asymétrique. Les agents de subversion

---

<sup>840</sup> *Ibid.* p. 79.

<sup>841</sup> *Ibid.* p. 78.

numérique doivent diminuer les chances d'être identifiés par leurs cibles afin d'éviter des mesures de représailles. Ils doivent travailler dans l'ombre afin de ne pas subir à titre individuel les mesures de représailles des agents de subversion classique. Même si les groupes ou les associations engagées dans la subversion numérique peuvent être connus du public ou de leurs cibles, les Webacteurs opérant pour ces groupes de subversion numérique doivent être ignorés du grand public et de leurs cibles. Ils sont des travailleurs clandestins du Web opérant de façon asymétrique.

L'activité de subversion numérique est un sport d'élite pour celui qui la pratique. L'agent de subversion numérique trouve son plaisir et sa récompense dans la réussite et l'efficacité de ses activités. Il ne cherche point la célébrité ou la renommée mais est motivé par l'aboutissement de ses opérations sans être repéré. Il mène dans la discrétion ses opérations de subversion numérique loin des ovations et des animosités des uns et des autres. Il est uniquement animé par la stabilité et la paix de la société de l'information et des relations internationales.

Les agents de subversion numérique sont des veilleurs et des vigiles autoproclamés du cyberspace, des sociétés et activités cyberconditionnées. Ils sont des travailleurs passionnés et indépendants. Ils se donnent la liberté d'aller au-delà des capacités d'actions des autorités officielles. Tous les actes que celles-ci ne peuvent pas poser en vertu des limites légales, institutionnelles et procédurales, les agents de subversion numérique prennent la liberté de les poser dans l'intérêt de la stabilité et de la paix dans les relations internationales cyberconditionnées, d'où l'intérêt de leur anonymat.

Les agents de subversion numérique peuvent être assimilés à des veilleurs de nuit qui se donnent pour objectif d'assurer la paix et la tranquillité de tous pendant la nuit. Ils peuvent être aussi assimilés aux nombreux citoyens anonymes qui veillent sur le bon fonctionnement de la société, sur la protection de l'environnement ou sur la sécurité de tous. Ils s'apparentent également aux lanceurs d'alertes offusqués par l'injustice, la corruption etc. Ils constituent une sorte de main invisible qui intervient pour prévenir et réprimer les mouvements de subversion contre les sociétés nationales et internationales.

Un exemple intéressant d'agents de subversion numérique peut être celui des « *Anonymous* ». « Cachés derrière un masque à l'effigie de Guy Fawkes<sup>842</sup> – apparu dans la bande dessinée et le film *V pour Vendetta* –, les *Anonymous* sont les enfants d'Internet et le fruit de la cyberculture des années 1970-1980, elle-même issue de la contre-culture américaine des années 1960 et notamment des mouvements altermondialistes<sup>843</sup> ». Bien qu'ils revendiquent leur appartenance au mouvement des *Anonymous*, les « *hacktivistes*<sup>844</sup> » du mouvement se confinent dans l'anonymat le plus complet en se cachant derrière le célèbre masque de Guy Fawkes. Ils font connaître leurs causes par la publication de communiqués de presse, mais le mouvement reste horizontal, ouvert, inorganisé et indépendant.

---

<sup>842</sup> Guy Fawkes est un célèbre opposant à la couronne britannique, qui a tenté de faire exploser le palais de Westminster en 1605.

<sup>843</sup> BARDEAU Frédéric, DANET Nicolas, *Anonymous : Pirates informatiques ou altermondialistes numériques ? Peuvent-ils changer le monde ?*, FYP éditions, 2011.

<sup>844</sup> Expression issue d'une contraction entre hacker et activisme.

Les Anonymous sont des « hackers, autrement appelés bidouilleurs, qui maîtrisent parfaitement les outils informatiques et sont capables de pénétrer et de modifier le code source des pages Web les plus sécurisées du monde. Engagés dans une pluralité d'actions, ils ont également profité de la démocratisation des outils numériques pour mettre en place des opérations à grande échelle, en appelant les internautes à les rejoindre lors d'attaques par déni de service, autrement appelées DDoS. Elles ont pour but de rendre un service en ligne indisponible en l'inondant de requêtes. Sans structure légale, ni hiérarchie ou leader affiché, le collectif revendique la volonté de prendre des décisions en groupe<sup>845</sup> ».

« Se revendiquer Anonymous n'est donc pas une fin en soi, car le passage à l'acte est primordial pour faire véritablement partie du mouvement et ne pas être considéré comme un amateur. Les Anonymous cherchent ainsi l'action de la masse, ils sont nombreux à agir, ce qui caractérise la réussite de la plupart de leurs attaques. Pendant les années 2000, ils se sont progressivement fait remarquer, notamment lors de l'attaque du site de rencontres en ligne Habbo Hotel, en 2007, qui visait à dénoncer le racisme présent sur le site. Chaque internaute étant incarné par un avatar, et ils décidèrent de bloquer l'accès à la piscine virtuelle de la communauté en créant des centaines d'avatars noirs habillés en gris qui ont encerclé le bassin. Autres exemples marquants : l'attaque du site Internet nationaliste américain Hal Turner, en 2006, ou encore la traque des pédophiles sur Internet – avec notamment la divulgation des noms de 1589 d'entre eux lors de l'opération DarkNet, en 2011<sup>846</sup> ». Le 8 janvier 2015, après la fusillade au siège du journal satirique Charlie Hebdo, les Anonymous ont affirmé vouloir venger le journal en prévoyant d'attaquer des sites Internet d'organisations terroristes et des comptes Twitter appartenant à des militants de Daesh ou à des prêcheurs radicaux. Toutes ces activités constituent des opérations de contre-subversion ou des opérations dites de subversion numérique.

Le mouvement des Anonymous se veut être défenseur de la liberté d'expression, de la neutralité du net, de la liberté de penser, de la protection de mineurs, de la lutte contre le racisme et de toute autre norme et valeur établie au sein des sociétés nationales et internationales. Leurs activités constituent ainsi des activités de subversion numérique en raison du fait qu'elles consistent à renverser les mouvements de subversion initiés contre les sociétés nationales et internationales. Le logo du mouvement des Anonymous témoigne avec force la philosophie du mouvement : « Les feuilles d'olivier, symboles de paix qui forment les bordures du logo, ainsi que la forme circulaire quadrillée dessinant un globe en arrière-plan, rappellent le logo des Nations Unies créé par Donal McLaughlin en 1945<sup>847</sup> ».

À l'anonymat s'ajoute aussi l'asymétrie des stratégies des agents de subversion numérique. Étant nombreux et diversement localisés, les agents de subversion numérique peuvent mener des opérations de partout rendant ainsi difficile la tâche de les localiser. Non seulement ils sont dépourvus d'identité, ils sont aussi privés d'enracinement géographique agissant comme une main invisible.

<sup>845</sup> GICQUEL Camille, *Anonymous, la fabrique d'un mythe contemporain*, FYP éditions, 2014, pp. 16-17.

<sup>846</sup> *Ibid.* pp. 19-20.

<sup>847</sup> *Ibid.* p. 49.

La subversion numérique repose ainsi sur l’anonymat des Webacteurs et sur l’asymétrie de leurs stratégies. Les agents de subversion numérique doivent pouvoir cacher leur identité et disséminer leur capacité d’action afin de pouvoir se mettre à l’abri de toutes représailles. Si leurs opérations sont de nature punitive et répressive, leur existence doit avoir aussi une portée dissuasive à la manière des Anonymous dont le slogan est : « Nous ne pardonnons pas. Nous n’oublions pas. Redoutez-nous ».

### ***B. Objectifs et modes opératoires de la subversion numérique***

La réunion des conditions préalables à la subversion numérique doit faire place à l’exercice effectif de cette stratégie de géocyberstabilité. Afin de la rendre plus efficace, la pratique d’une telle stratégie doit d’abord répondre à certains objectifs précis (1). Elle doit aussi être circonscrite dans un cadre opératoire bien établi (2).

#### ***1. Objectifs de la subversion numérique***

La subversion numérique est une stratégie antisubversive pour la paix et la stabilité dans les relations internationales proprement dites et cyberconditionnées. Elle constitue une stratégie d’opposition aux stratégies classiques et cyberconditionnées de subversion sociale, économique et politique. Il s’agit d’une stratégie de subversion tournée vers les agents et les mouvements de subversion. Ainsi, elle ne vise pas à renverser et à déstabiliser les valeurs et les institutions établies mais plutôt à renverser et à déstabiliser les agents et les mouvements de subversion des sociétés nationales et internationales. Elle est dite numérique en raison du fait qu’elle repose sur les technologies de l’information et de la communication dont l’Internet et les médias sociaux.

La subversion numérique tourne autour de deux objectifs principaux : 1/subversion numérique pour la stabilité dans les relations internationales – 2/subversion numérique pour la sécurité du cyberspace. Les deux objectifs se valent mais le premier l’emporte sur le second car les stratégies de subversion auxquelles s’oppose la subversion numérique visent d’abord et avant tout les relations internationales. Le second objectif constitue ainsi un corollaire du premier. Lorsqu’on utilise le cyberspace pour déstabiliser les relations internationales, on finit par déstabiliser le cyberspace lui-même. Par conséquent, dans l’objectif principal d’assurer la paix et la stabilité dans les Relations internationales, la subversion numérique vise accessoirement à assurer la paix et la stabilité du cyberspace.

La stabilité et la pacification des conflits dans les relations internationales par la subversion numérique consistent à défaire et à réprimer les stratégies subversives visant le renversement des valeurs et des institutions sociales, économiques, financières, technologiques et politiques de la société internationale. Il s’agit d’utiliser les facilités offertes par le numérique pour empêcher l’épanouissement des stratégies subversives contre la société internationale. Les activités de subversion numérique menées par le mouvement des

Anonymous contre certaines organisations terroristes et certaines dictatures constituent des exemples éclairants de la pratique de la subversion numérique au service de la stabilité et de la pacification des conflits dans les relations internationales.

La sécurité du cyberspace par la subversion numérique constitue le corollaire du précédent objectif qui consiste à stabiliser et à pacifier les relations internationales dans le cadre d'une stratégie de subversion numérique. À force d'être utilisé à des fins subversives, le cyberspace s'expose lui-même à la subversion et à la déstabilisation. Cette déstabilisation peut provenir de l'éloignement et de la méfiance affichés par les utilisateurs à l'égard du cyberspace. Les nombreuses activités subversives qu'il favorise peuvent conduire les utilisateurs à s'en détourner et à le décrédibiliser. Le cyberspace est un système expert qui n'existe que par la confiance de ses utilisateurs. Le succès du cyberspace ne tient pas exclusivement des facilités qu'il offre, mais aussi de la confiance qu'il bénéficie auprès de ses utilisateurs. Si jamais il était parvenu à démeriter de cette confiance, le cyberspace s'en trouverait déstabiliser et renverser.

La subversion numérique pour la stabilité des relations internationales cyberconditionnées vise à maintenir la confiance dans le cyberspace. Elle a pour objectif de soustraire le cyberspace aux stratégies et aux mouvements de subversion. Il s'agit d'éviter que le cyberspace tombe aux mains exclusives des agents de subversion. L'initiative du mouvement des Anonymous d'attaquer des sites Internet d'organisations terroristes et des comptes Twitter appartenant à des militants de l'organisation de l'État islamique ou à des prêcheurs radicaux constitue un bel exemple de subversion numérique pour la stabilité du cyberspace.

## 2. Modes opératoires de la subversion numérique

La subversion numérique est une stratégie de géocyberstabilité relevant de la compétence des individus isolés et motivés par la stabilité des relations internationales et du cyberspace. Elle s'oppose aux stratégies officielles qui relèvent des autorités et des organisations régulièrement constituées. La subversion numérique est une stratégie qui se pratique dans l'ombre ou de manière clandestine. En effet, sa pratique s'inscrit dans un cadre opératoire se basant sur deux modes opératoires distincts et complémentaires.

Le premier mode opératoire de la subversion numérique repose sur les *hard strategy* de géocyberstabilité. Il fait intervenir les connaissances techniques et les moyens technologiques du cyberspace dans sa mise en œuvre. Il implique pour l'agent de subversion numérique une forte maîtrise des arcanes du cyberspace. L'agent de subversion numérique doit être versé dans les technologies de l'information et de la communication. Il ne doit pas être considéré comme un amateur faisant ses premières armes dans l'art du hacking et du piratage. Il doit être capable de mettre en œuvre sa stratégie de subversion numérique en réussissant à cacher son identité et sa position géographique.

L'usage des *hard strategy* dans le cadre de la subversion numérique suppose de pouvoir mettre en déroute les stratégies de subversion en pénétrant et en démontant les systèmes informatiques et cybernétiques des agents de subversion des sociétés nationale et internationale. Cela suppose un perfectionnement dans les techniques modernes du hacking et du piratage. Cela doit se doubler d'une grande capacité à maintenir son anonymat et sa localisation afin d'éviter toutes représailles tant des agents de subversion que des autorités officielles. Quand, par exemple, les Anonymous menacent de s'en prendre aux sites Internet et aux comptes de réseaux sociaux d'organisations terroristes ou de gouvernements dictatoriaux, il s'agit là de l'usage de *hard strategy* dans le cadre de l'exercice de la subversion numérique.

Les *hard strategy* utilisées dans le cadre de la subversion numérique ne doivent pas être confondues avec les *hard strategy* vues précédemment dans le cadre de la dissuasion numérique<sup>848</sup>. Les *hard strategy* dont il s'agit ici relèvent de la compétence des individus opérant dans l'ombre alors que les *hard strategy* mises en œuvre dans le cadre de la dissuasion numérique relèvent des autorités officielles. Les unes sont de nature revancharde et répressive alors que les autres sont de nature dissuasive. Si les premières ne se donnent aucunes limites dans le cadre de leur exercice, les secondes s'octroient en revanche des limites normatives et procédurales dans le cadre de leur mise en œuvre.

Le second mode opératoire repose sur les *soft strategy* de géocyberstabilité. À l'inverse des *hard strategy*, il fait intervenir les moyens humains dans sa mise en œuvre. Les moyens humains dont il s'agit se rapportent généralement aux pratiques de contre propagande médiées par le numérique ainsi qu'aux manifestations réelles diffusées sur les médias sociaux. Cela implique pour les agents de subversion numérique de pouvoir faire échec aux propagandes subversives et déstabilisatrices. Ils doivent être dynamiques et réactifs afin de pouvoir couper court aux propagandes relayées par les agents de subversion sur les médias sociaux. Ils doivent répondre à la propagande par la contre propagande, et, par conséquent, à la subversion, par la contre subversion.

Les *soft strategy* de subversion numérique se rapportent aussi aux manifestations réelles dans les espaces publics. Ayant pour objectif de renverser et de déstabiliser les sociétés réelles, les stratégies de subversion classiques peuvent être mises en déroute par la mise en œuvre de stratégies contre-subversives cyberconditionnées. Les agents de subversion numérique peuvent mener des manifestations publiques afin de faire échec aux stratégies subversives. Celles-ci peuvent être jointes au cyberspace afin d'amplifier leurs audiences et leurs visibilitées.

L'usage des *soft strategy* dans le cadre de la subversion numérique n'emporte pas le devoir de l'anonymat. Les agents de subversion numérique doivent pouvoir cacher leur identité tant dans le cadre du cyberspace que dans le cadre de la coprésence. Si l'usage de pseudonyme et d'autres techniques de contournement peuvent être mis en œuvre dans le cadre du cyberspace, l'usage de masque, à la manière des Anonymous, peut être fait dans un contexte de coprésence. Les Anonymous organisent régulièrement des manifestations publiques

---

<sup>848</sup> Cf. Chapitre I / Section II.

en étant toujours munis du célèbre masque de Guy Fawkes. On peut citer les cas de la manifestation à la bourse de Bruxelles de 2012 ainsi que celle de New York où les membres du mouvement ont occupé les parages de Wall Street dans le cadre du mouvement contestataire « Occupons Wall Street ».

## **§.2. Difficultés liées à la nature et au statut des opérations de subversion numérique**

La subversion numérique constitue une stratégie clandestine relevant d'individus ou de groupes d'individus anonymes. Ce double caractère clandestin et anonyme de la subversion numérique soulève une double difficulté liée à la nature des opérations de subversion numérique (A) et au statut des agents de subversion numérique (B). Ces deux difficultés méritent d'être étudiées afin de pouvoir qualifier proprement tant les opérations que les agents de subversion numérique.

### **A. De la nature des opérations de subversion numérique**

Le caractère non officiel de la subversion numérique constitue un obstacle majeur devant toute entreprise consistant à établir la nature des opérations de subversion numérique. Cela rend difficile la tâche de les qualifier de manière conventionnelle. Si pour les uns les opérations de subversion numérique constituent des opérations clandestines, pour d'autres, elles constituent des opérations légitimes (1). D'autres encore situent la subversion numérique soit dans le champ des actions criminelles soit dans le champ des actions citoyennes (2).

#### **1. Subversion numérique, entre clandestinité et légitimité**

La subversion numérique est une stratégie de géocyberstabilité caractérisée par l'asymétrie de ses opérations et l'anonymat de ses agents. Elle constitue une stratégie d'opposition aux stratégies de subversion politique, sociale, économique au niveau national qu'international. Elle consiste à contrecarrer les stratégies de subversion classique qui visent à saper les valeurs ainsi que les institutions des sociétés nationales et internationales. Ainsi, une stratégie de subversion numérique constitue une stratégie qui consiste à promouvoir la paix et la stabilité dans les relations internationales en opposant aux stratégies de subversion classique des stratégies de contre-subversion médiée par le numérique.

Le caractère non officiel et anonyme de la subversion numérique ainsi que la justesse de ses causes lui font balancer entre une double nature paradoxale : la clandestinité et la légitimité. Alors que certains qualifient les opérations de subversion numérique d'opérations clandestines, d'autres y voient des opérations légitimes.

En évoquant leur caractère clandestin, les premiers exposent les opérations de subversion numérique à toute sorte d'adjectif et de qualificatif peu flatteur. Ils ouvrent ainsi la

voie à l'expression et à la manifestation d'antipathie et d'animosité à l'égard des opérations de subversion numérique. Selon les partisans de la nature clandestine de la subversion numérique, le fait de ne pas pouvoir localiser et identifier les agents de subversion numérique, cette activité ne peut être assimilée à une action légitime. Selon eux, si la subversion numérique repose sur des opérations non officielles, soit clandestines, c'est qu'on ne peut s'en vanter. Par conséquent, en tant que répertoire d'opérations clandestines, la subversion numérique constitue elle-même une stratégie de nature clandestine susceptible d'être récusée plutôt que d'être enchantée par plusieurs.

Alors que certains considèrent les conditions préalables et les modes opératoires de la subversion numérique pour établir sa nature clandestine, d'autres considèrent en revanche les objectifs et la finalité de ses opérations pour en déduire la nature. Étant complètement désintéressé par les moyens utilisés par les agents de subversion numérique, ce second groupe est plutôt séduit par la justesse des motivations de leurs opérations. Peu importe le caractère clandestin des opérations de subversion numérique, les tenants de ce second groupe étudient les causes pour lesquelles de telles opérations ont été menées afin de pouvoir en établir la nature. Les opérations de subversion numérique étant menées pour faire échec aux stratégies de subversion classique, les partisans de ce second groupe trouvent dans les opérations de subversion numérique une nature légitime. Cette position rationaliste peut bien se résumer par le célèbre adage « la fin justifie les moyens ». Si la finalité est juste, les moyens utilisés pour y parvenir importent peu.

La subversion numérique consiste à renverser et à déstabiliser, par le biais de moyens cybernétiques et des médias sociaux, les mouvements ainsi que les agents de subversion des relations internationales. Elle consiste ainsi à maintenir la paix et la stabilité dans les Relations internationales. Relevant de la compétence d'individus ou de groupes d'individus motivés par la paix et la stabilité dans les relations internationales cyberconditionnées, la subversion numérique se pratique de façon non officielle et de façon anonyme. Même si cela lui confère un caractère clandestin, il n'en demeure pas moins que la subversion numérique est recouverte d'une nature légitime. Si les uns peuvent lui reprocher sa nature clandestine, d'autres, en revanche, peuvent célébrer sa nature légitime. Considérant la difficulté d'accorder la primauté à l'une de ses natures, il convient, en effet, d'admettre une double nature, quoique paradoxale, de la subversion numérique. Elle est certes clandestine par ses caractéristiques non officielles et anonymes mais également légitime par la justesse de ses motivations. La nature clandestine de ses opérations n'emportant pas la justesse de leurs motivations, la subversion numérique demeure une stratégie de nature légitime.

## 2. Actions criminelles ou actions citoyennes

La détermination de la nature des opérations de subversion numérique soulève un second ordre de difficulté. Il s'agit de savoir si de telles opérations sont de nature criminelle ou citoyenne. Il s'agit là d'une double difficulté qui divise à la fois spécialistes et observateurs

des opérations de subversion numérique. Si certains imputent à celles-ci une nature criminelle, d'autres leur imputent une nature civique et citoyenne.

Les opérations de subversion numérique sont tout d'abord des opérations non officielles, anonymes et relevant de la compétence d'individus ou de groupes d'individus isolés. De par leur caractère non officiel, les opérations de subversion numérique constituent des opérations qui sont dépourvues de cadre juridico-légal et administratif. Elles sont mises en œuvre en dehors de toutes prévisions légales et procédurales. Elles ne relèvent d'aucunes autorités institutionnelles régulièrement établies. Elles relèvent au contraire de la compétence discrétionnaire d'individus anonymes. Ces derniers sont indépendants et agissent en leurs noms propres. Leur cadre opératoire n'est soumis à aucune limite d'ordre juridique et légal. Ils posent des actions que les autorités officielles ne sont pas capables de poser faute de prévisions légales.

Le vide juridique et institutionnel qui caractérise les opérations de subversion numérique conduit certains à les qualifier d'actions criminelles. Selon ce point de vue, les opérations de subversion numérique constituent des actions contraires aux lois juridiques et sociales, et constituent, par conséquent, des actions répréhensibles. En d'autres termes, les opérations de subversion numérique constituent des actions hors la loi contre lesquelles les sociétés modernes doivent sévir sévèrement. À ce titre, les agents de subversion numérique sont traités de criminels parce qu'ils n'ont ni la qualité ni la capacité de mener de telles opérations au nom des sociétés nationales et internationales.

En revanche, le bien fondé des opérations de subversion numérique conduit d'autres observateurs à leur conférer une nature civique et citoyenne. Ceux-ci considèrent le but et la finalité des opérations de subversion numérique afin de pouvoir déterminer leur nature. Les opérations de subversion numérique étant menées pour la paix et la stabilité des sociétés nationales et internationales, elles sont donc considérées comme des actions civiques et citoyennes. Le principe d'une action civique et citoyenne étant caractérisé par le dévouement à la collectivité, il va de soi de reconnaître l'existence d'une nature civique et citoyenne aux opérations de subversion numérique.

Les opérations de subversion numérique consistent en des actes de piratages, d'intrusions et de propagande menés par des individus anonymes en vue d'éradiquer les stratégies et les mouvements de subversion sociale, économique et politique des sociétés nationales et internationales. Si elles peuvent être considérées comme des actions criminelles en raison des actes de piratages et d'intrusions, les opérations de subversion numérique peuvent être également considérées comme des actions civiques et citoyennes en vertu du bien fondé de leurs objectifs et de la justesse de leur finalité. Les Anonymous qui constituent le prototype des mouvements de subversion numérique illustrent bien la double nature paradoxale des opérations de subversion numérique. Dans un communiqué de presse daté du 21 janvier 2011, les Anonymous indiquaient vouloir décimer tout site Internet cherchant à soumettre les internautes et à en faire des esclaves. Et ils précisent<sup>849</sup> : « Vous ne vous en sortirez pas indemne et vous subirez le courroux débridé des Anonymous ». Ce communiqué

<sup>849</sup> GICQUEL Camille, *op. cit.*, pp. 34-35.

de presse témoigne à la fois de la volonté des agents de subversion numérique de contourner les normes et les autorités officielles et de protéger les sociétés de stratégies de subversion.

### ***B. Du statut des agents de subversion numérique***

L'une des conditions préalables à la pratique de la subversion numérique est l'anonymat des agents. Ceux-ci doivent opérer dans l'ombre et éviter d'être démasqués et localisés par les agents de subversion des relations internationales cyberconditionnées. Ce devoir d'anonymat découle de la nature non officielle de la subversion numérique. Par conséquent, l'anonymat des agents de subversion numérique constitue un obstacle à la nécessité de leur attribuer un statut. Le flou et l'incertitude qui caractérise le statut des agents de subversion numérique poussent certains à les qualifier de justiciers et d'autres de héros clandestins légitimes (1). Tenant compte de la justesse de leurs causes, d'autres plaident pour une reconnaissance et une protection juridique internationale des agents de subversion numérique (2).

#### ***1. Justiciers ou héros clandestins légitimes***

Les agents de subversion numérique sont des individus ou des groupes d'individus isolés et anonymes motivés par la paix et la stabilité dans les relations internationales cyberconditionnées. Ce sont des gardiens de la paix et de la stabilité des relations internationales cyberconditionnées articulant leurs stratégies antisubversives sur des moyens cybernétiques et des médias sociaux. Ce sont des agents de paix et de stabilité autoproclamés qui ne relèvent d'aucunes autorités. Ils sont indépendants et agissent uniquement en fonction de ce qu'ils croient être justes. Ils opèrent en étant cachés derrière l'anonymat afin d'éviter toutes représailles à titre individuel.

Le caractère non officiel, anonyme et privé des opérations de subversion numérique conduit certains à traiter les agents de subversion numérique de justiciers alors que la noblesse de leurs causes pousse d'autres à les qualifier de héros, certes clandestins mais légitimes.

Un justicier est par définition un individu qui agit en redresseur de torts sans en avoir reçu le pouvoir légal. Ainsi, attribuer le statut de justiciers aux agents de subversion numérique équivaldrait au statut de hors la loi imputé généralement aux délinquants et aux auteurs de troubles à l'ordre public. Le justicier des relations internationales cyberconditionnées serait alors un redresseur de torts faits aux relations internationales cyberconditionnées en dehors de toutes prévisions légales, procédurales et institutionnelles. Il prend sur lui de rétablir l'ordre social, économique et politique au mépris des institutions et des autorités régulières.

Étant considérés comme le prototype des agents de subversion numérique, les Anonymous illustrent bien ce statut de justiciers. « Justiciers, Robins des bois virtuels, armée etc., les noms n'ont pas manqué pour décrire le groupe des hackers Anonymous dans les

médias<sup>850</sup> ». « Le 18 février 2012, le magazine *Le Point* titrait « Anonymous, bandits ou justiciers ? », et expliquait que les membres du mouvement étaient des Robins des bois des temps modernes, armés d'un clavier et dissimulés derrière l'écran<sup>851</sup> ».

Alors qu'ils se consacrent à redresser des torts faits au cyberspace et aux relations internationales cyberconditionnées, les agents de subversion numérique sont, au regard de la loi et des conventions internationales, des hors la loi répréhensibles. Malgré leurs bonnes actions, les justiciers du Web et des relations internationales peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires et subir les peines que requièrent leurs excès de zèle. Ils sont passibles de reproches, de plaintes, de blâme et de condamnation en dépit du bien-fondé de leurs actions. Ce paradoxe diffère le statut de justicier de celui de héros.

Un héros désigne une personne qui se distingue par des qualités ou des actions exceptionnelles, par son courage face au danger. Le héros est glorifié et érigé comme modèle alors que le justicier est blâmé même si ses actions peuvent être glorifiées. Le héros ne craint pas les répressions judiciaires et policières alors que le justicier est passible de telles répressions.

En effet, imputer le statut de héros aux agents de subversion numérique consisterait à glorifier tant leur courage que le bien-fondé de leurs actions. Aussi, cela consisterait à légitimer tant les agents de subversion numérique que leurs actions antisubversives. En tant que héros du cyberspace et des relations internationales, ils échapperaient ainsi à toutes poursuites judiciaires et policières même si certaines de leurs actions pouvaient être répréhensibles. Étant recouverts par l'anonymat, les agents de subversion numérique seraient donc des héros clandestins légitimes.

Les Anonymous qui illustrent parfaitement les agents de subversion numérique se voient également glorifier jusqu'à être qualifiés de héros. La presse internationale se trouve parmi les principaux admirateurs de ces gardiens autoproclamés de la paix et de la stabilité des relations internationales cyberconditionnées. « Dans la presse anglophone, les Anonymous sont glorifiés par certains médias parmi les plus connus, notamment *the Guardian* qui titrait "comment les Anonymous sont devenus les héros des protestations issues des cultures numériques<sup>852</sup> ?" ».

Nombreux sont les facteurs qui concourent à attribuer le statut de héros aux agents de subversion numérique. Ce sont des individus courageux qui recherchent la paix et la stabilité des collectivités nationales et internationales. Ils sont désintéressés par l'appât du gain et la notoriété personnelle. Leurs opérations héroïques sont menées en échange d'aucunes gratifications politiques ou économiques. Ils trouvent leur satisfaction dans le succès de leurs opérations consistant à maintenir la paix et la stabilité dans les Relations internationales cyberconditionnées. Ils se distinguent ainsi par leur courage face au danger et par leur engagement désintéressé pour la paix et la stabilité internationale.

---

<sup>850</sup> *Ibid.* p. 15.

<sup>851</sup> *Ibid.* p. 57.

<sup>852</sup> *Ibid.*

Les vocabulaires pour qualifier le statut des agents de subversion numérique sont multiples et différents. La préférence de l'un par rapport à l'autre peut être synonyme de stigmatisation ou de glorification des dits agents. En l'occurrence, celui de justicier est plutôt stigmatisant pour les agents de subversion numérique en dépit du fait qu'il assujettit ces derniers au blâme ainsi qu'aux poursuites judiciaires et policières. Même si leurs actions peuvent être louables, cela n'affranchit pas pour autant les agents de subversion numérique d'ennuis judiciaires et policiers. En revanche, le statut de héros est plutôt glorificateur pour les agents de subversion numérique. Même s'ils opèrent dans la clandestinité, les agents de subversion numérique sont considérés comme des héros aux yeux du public grâce au courage des agents et au bien-fondé de leurs actions. Ce statut les met à l'abri de blâme, de reproches et de poursuites judiciaires et policières. Toutefois, ce statut n'est pas automatique. Il est attribué à la discrétion de l'observateur. En fonction de l'observateur, les agents de subversion numérique peuvent être à la fois des justiciers, des criminels, des hors la loi mais aussi des héros. Il y aurait ainsi autant de statuts que d'observateurs des relations internationales cyberconditionnées. Au lieu de résoudre le problème statutaire des agents de subversion numérique, cela le complique d'avantage, d'où l'intérêt de plaider pour la reconnaissance d'un statut officiel des agents de subversion numérique.

## 2. Vers la reconnaissance et la protection des agents de subversion numérique

Les agents de subversion numérique sont des individus ou des groupes d'individus isolés et anonymes motivés par la paix et la stabilité internationales. Ce sont des gardiens de la paix et de la stabilité des relations internationales cyberconditionnées articulant leurs stratégies antisubversives sur des outils informatiques et des médias sociaux. Ce sont des agents de paix et de stabilité autoproclamés qui ne relèvent d'aucunes autorités. Ils sont indépendants et agissent uniquement en fonction de ce qu'ils croient être justes. Leurs modes d'action vont des actes de piratages informatiques aux manifestations de rue au nom de la paix et de la stabilité internationales.

Même si les agents de subversion numérique servent des causes nobles et louables, leur appréciation ainsi que leurs statuts demeurent instables. Les vocabulaires utilisés pour les qualifier sont empreints de manichéisme. Alors que certains les traitent de criminels, de hors la loi, de terroristes, de justiciers, d'autres utilisent des termes plus louangeurs dont celui de héros. Les uns comme les autres sont employés à la discrétion de l'observateur d'où l'existence d'un flou et d'une incertitude au sujet du statut des agents de subversion numérique.

L'inexistence de statut officiel et conventionnel des agents de subversion numérique engendre nécessairement une absence de protection de ces derniers. Ils peuvent, en raison de ce vide statutaire, faire l'objet de dérives répressives tant de la part d'agents de subversion classique que de la part d'autorités régulièrement constituées. En se dévouant complètement pour la paix et la stabilité dans les Relations internationales, les agents de subversion numérique s'exposent à toute sorte de représailles à défaut de statuts et de protection

officiellement et conventionnellement reconnus. L'inadéquation entre les causes défendues par les agents de subversion numérique et les risques encourus exige une reconnaissance officielle et unanime de leurs statuts qui serait capable de leur assurer une protection au niveau international.

La reconnaissance des agents de subversion numérique passe d'abord par les États et ensuite par les Organisations internationales. Ils constituent les premiers acteurs à qui incombe le devoir de reconnaître l'existence et la justesse des opérations des agents de subversion numérique. Cette reconnaissance doit être d'abord une reconnaissance morale clairement exprimée à la faveur des agents de subversion numérique. Elle doit consister à supporter publiquement les agents de subversion numérique ainsi que leurs opérations. Reconnaître moralement l'existence des agents de subversion numérique, c'est refuser le recours à toute reconnaissance juridique qui consisterait à limiter le champ d'action des agents de subversion numérique et à les soumettre à des autorités. Ils perdraient ainsi leur indépendance et leurs libertés d'action. Aussi, seraient-ils obligés de rendre des comptes à des autorités supérieures.

La reconnaissance des agents de subversion numérique par les acteurs des relations internationales doit être ensuite une reconnaissance statutaire. Les États et les Organisations internationales doivent s'entendre sur la nomenclature à utiliser pour désigner les agents de subversion numérique. Dans la continuité de la reconnaissance morale, cette nomenclature ne doit pas être stigmatisante mais plutôt honorifique incluant, entre autres, les termes de héros et de gardiens de la paix et de la stabilité des relations internationales.

La reconnaissance des agents de subversion numérique du point de vue moral et statutaire implique nécessairement leur protection. Loin d'être une protection juridique et policière, cette protection se veut être une protection morale. Elle consiste à renoncer à toutes poursuites judiciaires et policières des agents de subversion numérique. Aussi, consiste-elle à assurer le maintien de l'anonymat des agents de subversion numérique afin de ne pas les exposer aux dérives répressives des agents de subversion classique.

## CONCLUSION

Mise à part leur potentiel pacificateur, les médias sociaux peuvent être également utilisés à des fins subversives. Ils ont une capacité subversive beaucoup plus grande que les médias traditionnels. Considérant leur rapidité, leur ubiquité et leur asymétrie, les médias sociaux peuvent être utilisés pour déstabiliser. Ils peuvent servir les activités de subversion socio-politique ainsi que les activités de subversion économique et financière.

Toute activité de subversion dépendant du cyberspace est dite cyberconditionnée. Et par convenance, les activités de contre subversion reposant sur le cyberspace sont qualifiées de subversion numérique. Celle-ci désigne une stratégie de contre-subversion reposant sur un usage militant du cyberspace. C'est une stratégie répressive, contestataire et punitive. Elle se différencie des stratégies précédentes par son caractère à la fois clandestin et subtil. Elle fait appel à des moyens technologiques pour réprimer les activités de subversion cyberconditionnée. La subversion numérique vise donc à subvertir les agents de subversion de la vie socio-politique et socio-économique.

La mise en œuvre de la subversion numérique implique nécessairement l'anonymat et la capacité à opérer de façon asymétrique. S'ils peuvent opérer sous le nom d'un groupe de subversion numérique, les agents de subversion numérique doivent demeurer dans l'anonymat afin d'éviter les représailles. Même si leurs activités de subversion numérique visent la paix, les procédés utilisés sont souvent illégaux.

L'ambiguïté (causes justes *versus* procédés illégaux) qui caractérise les activités de subversion numérique conduit nécessairement à poser la question du statut des agents de subversion numérique. Ce statut balance entre celui de justiciers ou de héros. Leurs actions sont difficilement qualifiables. Elles sont tantôt qualifiées d'actions criminelles, tantôt d'actions citoyennes. En dépit de leur clandestinité, ces actions sont dites légitimes en raison de la justesse de leur finalité. Il convient donc d'attribuer un statut aux agents de subversion numérique afin qu'ils soient protégés de toutes représailles disproportionnées.

Si le cyberspace peut être utilisé à des fins subversives, des raisons d'ordre socio-économique et technologique peuvent expliquer ces activités. Les fractures sociales, économiques et technologiques entre des groupes, des sociétés et des pays peuvent constituer la cause de ces activités subversives. Pour mitiger le poids de ces causes, il convient donc d'envisager des stratégies qui soient capables de réduire les fractures sociales, économiques et surtout numériques existant entre groupes, sociétés et pays.

**CHAPITRE IV – “*CYBERBALANCE*” : *PAX NUMERICUS* ET  
GÉOCYBERSTABILITÉ PAR L’ÉQUILIBRE NUMÉRIQUE**



La *Cyberbalance* évoque l'idée d'un équilibre numérique entre les principaux acteurs des relations internationales que sont les États. Cet équilibre numérique serait capable de garantir la paix et la stabilité dans le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées. Autrement dit, elle constituerait, entre autres, un pilier fondamental de la *pax numericus* et de la géocyberstabilité.

Inspirée de la théorie de l'équilibre des puissances, la théorie de l'équilibre numérique soutient l'idée que la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États est susceptible d'assurer à la fois la sécurité de tout un chacun et la stabilité de l'ensemble. « En effet, lorsque les capacités sont réparties de façon approximativement égalitaire entre les différents États, aucun État ne peut espérer imposer sa volonté à autrui par le recours à la force, étant donné le résultat aléatoire d'un tel recours à la force<sup>853</sup> ».

« La politique d'équilibre, qui consiste à augmenter ses capacités et à pratiquer une diplomatie habile d'alliances pour empêcher tout autre État d'accumuler des forces supérieures à celles de ses rivaux coalisés, obéit en quelque sorte à une règle de bon sens, écrit Raymond Aron ; elle découle de la prudence nécessaire des États soucieux de préserver leur indépendance, de ne pas être à la merci d'un État disposant de moyens irrésistibles<sup>854</sup> ».

La formulation de la théorie de l'équilibre numérique est tributaire de celle formulée par David Hume<sup>855</sup> selon laquelle : « Il y a équilibre des puissances lorsque l'on est en présence d'une configuration des rapports de force au sein de laquelle aucun État ne concentre entre ses mains des forces telles que les États voisins soient incapables de défendre leurs droits contre lui ». « Les exemples de tels équilibres ne manquent pas, qu'il s'agisse d'équilibres bipolaires, comme lors du système des cités-États grecques ou au moment de la Guerre froide, ou multipolaires, comme à l'époque de la pentarchie italienne ou du concert européen des puissances<sup>856</sup> ».

La théorie de l'équilibre numérique, de l'anglais « *Cyberbalance theory* », suppose la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États faisant du cyberspace une composante essentielle de la stratégie de leurs relations internationales. Elle évoque une situation d'équilibre où aucun État ne concentre entre ses mains la gouvernance et les technologies du cyberspace au point où les autres États ne soient capables de défendre leurs droits contre lui. Elle constitue un cadre de compétition où chaque État veut rattraper son retard par rapport à d'autres en matière numérique et maintenir l'équilibre existant entre eux.

La théorie de l'équilibre numérique repose sur deux éléments fondamentaux. Il s'agit de deux éléments cumulatifs et complémentaires. Le premier place la théorie de l'équilibre numérique dans un contexte de gouvernance partagée. Il s'agit d'envisager l'équilibre numérique du point de vue de la gouvernance démocratique du cyberspace (*Section I*). Le

<sup>853</sup> SMOUTS Marie-Claude (2003) et al., *op. cit.*, p. 196.

<sup>854</sup> *Ibid.* p. 197.

<sup>855</sup> HUME David, « *Of the Balance of Power* », 1752, in HUME David, *Political Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 154-160.

<sup>856</sup> SMOUTS Marie-Claude (2003) et al., *op. cit.*, p.196.

second élément fait tourner la théorie autour des facteurs technologiques. Il s'agit là d'envisager l'équilibre numérique en matière technologique (*Section II*).

## Section I – *Cyberbalance* par la gouvernance démocratique du cyberspace

La « Gouvernance de l'Internet » est une notion complexe, oscillant entre l'administration technique du réseau des réseaux et son « gouvernement » avec toutes les implications politiques du terme. Selon la définition du groupe de travail sur la gouvernance d'Internet, créé dans le cadre du Sommet Mondial des Nations-Unies sur la Société de l'Information (SMSI), il faut entendre par « Gouvernance de l'Internet l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé, et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et de programmes communs propres à modeler l'évolution et l'usage de l'Internet<sup>857</sup>».

Cette complexité est renforcée par la multiplicité des acteurs associés à cette gouvernance et leurs natures souvent très différentes, selon qu'ils sont issus du monde technique, du secteur privé, des pouvoirs publics ou de la société civile.

Un autre ordre de complexité s'ajoute à la notion de gouvernance quand elle se trouve associée à la notion de démocratie. Même si l'usage de l'Internet se veut être fortement démocratique, sa gouvernance reste très fermée et oligarchique. Elle relève tantôt d'un groupe restreint d'États tantôt d'instances privées ayant la nationalité particulière de certains États. Cela soulève un grave problème de démocratie et d'équilibre entre les États. Cette situation est porteuse de conflits dans la mesure où les États et les instances privilégiés peuvent recourir à des pratiques abusives aux dépens de ceux qui sont exclus de la gouvernance du cyberspace. De tels scénarios peuvent nuire à la paix et à la stabilité des relations internationales.

En revanche, la *Cyberbalance* ou la théorie de l'équilibre numérique passe par une gouvernance démocratique du cyberspace. Celle-ci recouvre deux aspects fondamentaux. Il s'agit tout d'abord de la gouvernance juridique et politique du cyberspace (§.1.). Cela renvoie à l'idée d'une implication globale des acteurs dans la production des normes juridiques et dans l'orientation politique du cyberspace. Ensuite, il s'agit de l'administration technique commune du cyberspace (§.2.).

### **§.1. Gouvernance juridique et politique du cyberspace**

La gouvernance démocratique du cyberspace constitue un facteur fondamental d'équilibre numérique entre les nations. Elle désigne une gouvernance commune et partagée du cyberspace par l'ensemble de la communauté internationale. Une telle gouvernance a pour vocation d'affranchir le cyberspace du contrôle exclusif d'un seul État ou d'un groupe restreint d'États capables de censurer ou de surveiller de façon arbitraire le cyberspace. Parce qu'elle est démocratique, elle est susceptible d'assurer l'équilibre numérique, et par conséquent, la paix et la stabilité dans la communauté internationale.

---

<sup>857</sup> Extrait du rapport du Groupe de travail sur la Gouvernance de l'Internet des Nations Unies, juin 2005. Disponible sur : <http://www.wgig.org/docs/WGIGREPORT.pdf>, Consulté le 4 septembre 2015.

La gouvernance démocratique du cyberspace repose sur deux aspects fondamentaux. Il s'agit tout d'abord d'une gouvernance du cyberspace par les normes juridiques (A). Cela suppose une implication globale des acteurs des relations internationales dans la production des normes juridiques devant réguler le cyberspace et les activités y relatives. Il s'agit ensuite d'une gouvernance politique du cyberspace capable d'orienter et d'influencer les acteurs des relations internationales cyberconditionnées vers un usage pacifique du cyberspace (B).

### ***A. Gouvernance démocratique du cyberspace par les normes juridiques***

La gouvernance démocratique du cyberspace par les normes juridiques obéit nécessairement à un devoir d'harmonisation des normes juridiques des États en matière numérique. Ce devoir d'harmonisation porte en lui l'esprit démocratique de la gouvernance du cyberspace car il nécessite l'implication de tous les acteurs dans la production des normes juridiques.

L'harmonisation des normes juridiques en matière numérique passe par un triple niveau régional, international et mondial. Le premier niveau se réfère à un cadre géographique et institutionnel. Il désigne un ensemble d'institutions exclusivement composées d'États partageant en commun une région géographique. Le second se réfère en revanche aux relations interétatiques et/ou aux instances institutionnelles des relations multilatérales. Le dernier niveau renvoie aux relations impliquant la quasi-totalité des acteurs de la communauté internationale. Cette mise au point conduit à envisager l'harmonisation des normes juridiques au niveau régional et international d'une part (1), et à l'envisager au niveau mondial d'autre part (2).

#### ***1. Harmonisation régionale et internationale des normes juridiques en matière numérique***

L'harmonisation des normes juridiques en matière numérique passe d'abord par le niveau régional. Ce niveau s'entend d'États partageant en commun une même région géographique et des intérêts communs. Ces États sont le plus souvent organisés en institutions ou organisations ayant une thématique générale ou spécifique d'où leur appellation générique d'Organisations régionales<sup>858</sup>. Selon la taille ou la diversité des régions considérées, celles-ci peuvent être subdivisées en sous-régions donnant lieu ainsi à des organisations sous-régionales.

L'harmonisation régionale des normes juridiques en matière numérique est nécessaire pour diverses raisons. Une raison géopolitique veut que l'arsenal juridique des États d'une même région soit harmonisé car la déstabilisation de l'un d'entre eux peut entraîner la

---

<sup>858</sup> Organisation internationale intergouvernementale regroupant un nombre restreint d'États choisis principalement selon un critère géographique. Voir, SALMON Jean et al., *Dictionnaire de Droit International Public*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 793.

déstabilisation de toute la région. Aussi, la proximité géographique augmentant le risque de conflits entre les États, l'harmonisation de leur cadre juridique est susceptible de domestiquer leurs relations et en assurer la stabilité. Par ailleurs, une harmonisation régionale des normes juridiques en matière numérique est susceptible de couper court à toute velléité impériale et hégémonique des États en cette matière. Une telle harmonisation aurait pour effet de distribuer de façon égalitaire les mêmes capacités, facilités, droits et devoirs à tous les États d'une même région face aux multiples attaques dont ils peuvent être l'objet. Lorsque les États d'une même région sont liés par les mêmes dispositifs juridiques, ils sont soumis au devoir moral d'honorer mutuellement leurs engagements.

Une autre raison d'ordre pratique peut justifier l'effort d'harmonisation régionale des normes juridiques en matière numérique. Une entreprise d'harmonisation régionale peut être faite en amont et en aval. Dans le premier cas, une entreprise d'harmonisation régionale peut être considérée comme une préparation ou une étape préalable à une harmonisation internationale et mondiale. Elle peut ouvrir la voie à un équilibre numérique global. Dans le second cas, l'harmonisation régionale peut également consister à intégrer les dispositifs juridiques internationaux dans les cadres juridiques régionaux en respectant les spécificités et les différences de chaque région. Dans les deux cas, l'harmonisation régionale des normes juridiques peut être bénéfique. En aucun cas, cela ne peut morceler les dispositifs juridiques nationaux et universels. « On ne saurait voir dans l'existence d'organisations ou de groupements régionaux une quelconque balkanisation de l'organisation mondiale, mais plutôt un facteur d'harmonisation et de coopération entre l'universel et le régional ou le local<sup>859</sup> ».

L'harmonisation régionale des normes juridiques en matière numérique doit se faire dans le cadre d'organisations régionales ou sous-régionales. Constituées d'États appartenant à une même région, ces organisations sont capables de présider aux efforts d'harmonisation des normes juridiques en matière numérique. Elles peuvent constituer une tribune neutre et inclusive pour tous les États désirant harmoniser leur cadre juridique. Les organisations régionales comme l'OEA<sup>860</sup>, la CARICOM<sup>861</sup>, l'Union Africaine, l'Union Européenne, l'ASEAN<sup>862</sup>, la Ligue des États Arabes et le Conseil de Coopération du Golfe ou encore le Conseil de l'Europe peuvent respectivement présider aux efforts d'harmonisation régionale des normes juridiques régissant le monde numérique. À ce niveau il convient de souligner, entre autres, l'effort significatif du Conseil de l'Europe en évoquant la convention internationale sur la cybercriminalité élaborée à son initiative. Chaque organisation régionale doit s'évertuer à la tâche de l'harmonisation régionale des normes juridiques touchant le monde du numérique.

L'harmonisation régionale des normes juridiques en matière numérique constitue une étape fondamentale vers l'établissement de l'équilibre numérique entre les nations. Elle consiste à ranger de façon approximativement égalitaire la cyberlégislation d'États appartenant à une même région géographique. Tout effort d'harmonisation consiste à combler

<sup>859</sup> BEN SALAH Tabizri, *Institutions internationales*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 270.

<sup>860</sup> Organisation des États Américains

<sup>861</sup> Communauté caribéenne

<sup>862</sup> Association des Nations de l'Asie du Sud-Est.

les fossés et à réduire les écarts existants entre les États en matière de cyberlégislation. Cela peut conduire les États voisins à partager les mêmes valeurs et à défendre les mêmes intérêts. Autrement dit, il peut en ressortir une situation d'équilibre entre les acteurs qui soit capable de garantir la paix et la stabilité entre eux. Le fait de partager les mêmes valeurs et de défendre les mêmes intérêts peut pousser les acteurs à préférer la stabilité que génère l'équilibre aux risques de déstabilisation que peuvent générer les situations de déséquilibre.

L'harmonisation des normes juridiques en matière numérique passe ensuite par le niveau international. Ce niveau s'entend de toutes sortes de relations existant entre deux ou plusieurs nations indépendamment de leurs positions géographiques respectives. Alors que le niveau régional confine le jeu des relations dans un espace géographique, le niveau international l'affranchit de toutes limites géographiques. Les relations qui se nouent dans le niveau international peuvent être bilatérales d'une part et multilatérales d'autre part. Elles peuvent être strictement interétatiques<sup>863</sup> ou institutionnelles<sup>864</sup> dans la mesure où les États peuvent rationaliser et institutionnaliser leurs relations dans le cadre d'Organisations Internationales.

Une harmonisation internationale des normes juridiques en matière numérique a pour vocation de diffuser de façon approximativement égalitaire les normes juridiques devant gouverner le cyberspace. Elle consiste à promouvoir la reconnaissance internationale des mêmes valeurs, des mêmes droits, des mêmes devoirs à l'égard du cyberspace. Cela consiste à responsabiliser équitablement l'ensemble des États faisant du cyberspace une composante essentielle de leur complexe relationnel international.

L'harmonisation internationale des normes juridiques en matière numérique est un facteur d'équilibre numérique dans la mesure où cet effort d'harmonisation peut combler les fossés et les écarts existant entre les États en matière de cyberlégislation. Ceci peut conduire à la paix et à la stabilité des relations internationales en dépit du fait que cela peut couper court à tout acte générateur de conflits de la part des uns et des autres. L'équilibre numérique par l'harmonisation internationale des normes juridiques constitue également une étape vers l'universalisation de ces normes.

## 2. Harmonisation mondiale des normes juridiques en matière numérique

L'équilibre numérique de la communauté internationale passe également par une gouvernance mondiale du cyberspace. Cette gouvernance doit être démocratique en sorte qu'elle doit impliquer au même titre tous les États composant la communauté internationale. Une telle gouvernance passe d'abord par la production de normes juridiques devant gouverner

---

<sup>863</sup> Il s'agit là de relations internationales classiques. Certains États peuvent de façon ponctuelle et en dehors de toute organisation entretenir des relations sur des sujets variés.

<sup>864</sup> Il faut y voir l'organisation des relations internationales dans le cadre des Organisations Internationales conformément à l'esprit de la convention de Vienne de 1975 : « L'expression organisation internationale s'entend d'une association d'États constituée par un traité, dotée d'une constitution et d'organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle des États membres » (Convention de Vienne de 1975 sur la représentation des États, art. 1<sup>er</sup> a).

le cyberspace ainsi que toutes les activités qui s'y rapportent. Afin qu'elle soit démocratique, la production de ces normes ne doit pas relever d'un groupe restreint d'États. Elle doit découler d'un processus mondial d'harmonisation des normes juridiques touchant le cyberspace.

L'harmonisation mondiale des normes juridiques en matière numérique est synonyme d'universalisation de ces normes. Autrement dit, il s'agit d'une entreprise d'harmonisation de portée universelle capable d'accorder les mêmes droits, les mêmes devoirs et les mêmes protections à tous les acteurs impliqués dans le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées. Cela suppose pour l'ensemble des États composant la communauté internationale de reconnaître unanimement les valeurs, les principes, les règles, les droits et les devoirs à l'égard du cyberspace.

Toutefois, l'harmonisation mondiale des normes juridiques en matière numérique peut être de deux sortes. Elle peut être stato-centrée d'une part, et multicentrée d'autre part. Dans le premier cas, l'entreprise d'harmonisation est promue par un État alors que dans le second cas, cette entreprise repose sur un groupe d'États ou l'ensemble des États composant la communauté internationale.

L'harmonisation mondiale stato-centrée des normes juridiques en matière numérique consiste pour un État à sensibiliser l'ensemble de la communauté internationale sur la nécessité d'harmoniser et d'universaliser les cyber-législations. Conscient des dangers que présentent les disparités et les conflits des normes juridiques, un État peut prendre l'initiative de réunir la communauté internationale au sujet de l'harmonisation mondiale des normes juridiques.

L'effort d'harmonisation mondiale des normes juridiques peut être aussi multicentré, c'est-à-dire, centré sur un groupe ou la globalité des États composant la communauté internationale. Le cadre idéal pour une telle initiative semble être les Organisations Internationales. Étant des organisations interétatiques et intergouvernementales, elles sont capables de réunir l'ensemble de la communauté internationale pour une harmonisation mondiale des normes juridiques devant gouverner le cyberspace. Les Organisations Internationales comme l'Organisation des Nations Unies, entre autres, peuvent constituer le théâtre de tous les efforts de mondialisation des normes juridiques en matière numérique.

L'harmonisation mondiale des normes juridiques en matière numérique constitue une étape cruciale de la "*Cyberbalance theory*" ou de la théorie de l'équilibre numérique. Parvenir à l'harmonisation mondiale des normes juridiques, c'est aussi parvenir à un état d'équilibre général au sein de la communauté internationale. Cet état d'équilibre qui traduit la reconnaissance des mêmes règles et des mêmes principes est susceptible de générer la paix et la stabilité dans les relations internationales.

## ***B. Gouvernance politique du cyberspace***

La géocyberstabilité par l'équilibre numérique repose largement sur la gouvernance politique du cyberspace. Celle-ci doit être partagée, démocratique et transparente afin d'éviter toute sorte de conflits susceptibles de déstabiliser le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées. Elle a pour vocation de libérer le cyberspace de l'orientation et du contrôle exclusif d'un seul acteur.

Parler de gouvernance politique du cyberspace constitue un net aveu de la nature politique des enjeux qu'il représente. Même s'il présente des enjeux économiques, sociaux et sociétaux, les enjeux politiques du cyberspace sont d'une ampleur considérable. De la liberté d'expression à la sécurité du réseau en passant par son contrôle effectif, l'étendue des questions liées à l'Internet n'a cessé de croître. Les discussions qui ont eu lieu lors du Sommet des Nations Unies sur la Société de l'Information et lors des récents Forums sur la Gouvernance de l'Internet ont démontré que le réseau était devenu un « objet politique » à part entière<sup>865</sup>. Si le réseau devient un objet politique, il va de soi de lui envisager une gouvernance politique.

La gouvernance politique de l'Internet recouvre deux réalités différentes et complémentaires. Il s'agit tout d'abord de la gestion multilatérale, démocratique et transparente du cyberspace (1) puis de l'harmonisation mondiale des procédures de prise de décision (2). Celle-ci doit éviter l'éclatement du cyberspace ainsi que sa soumission aux caprices de quelques acteurs.

### ***1. Gestion multilatérale, démocratique et transparente du cyberspace***

La notion de gouvernance d'Internet est par essence une notion contestataire. Elle a été formulée en réponse à la gouvernance unilatérale du cyberspace tant par les États-Unis d'Amérique que par des institutions privées de nationalité américaine. Elle remet en cause cette gestion unilatérale en promouvant l'idée d'une gestion multilatérale, démocratique et transparente du cyberspace. Ce type de gestion a pour vocation de supprimer les avantages exorbitants d'un nombre restreint d'acteur en matière de gouvernance d'Internet et de diffuser de façon approximativement égalitaire la gouvernance politique du cyberspace. Il s'agit de combler les fossés en matière de gouvernance et de mettre sur un pied d'égalité tous les acteurs intervenant dans le développement, le fonctionnement et l'usage de l'Internet. Autrement dit, il convient de parler de l'établissement de l'équilibre numérique entre les acteurs faisant du cyberspace une composante essentielle de leurs activités.

La gouvernance multilatérale d'Internet désigne une gouvernance basée sur un modèle multi-acteurs. Ce modèle intègre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. À la différence de la gouvernance d'Internet par les normes juridiques qui fait intervenir uniquement les États dans la production des normes, la gouvernance politique multilatérale du

---

<sup>865</sup> BENHAMOU Bernard, « Les nouveaux enjeux de la gouvernance de l'Internet », Paris, *La documentation française*, Janvier 2007.

cyberespace fait intervenir l'ensemble des parties prenantes du cyberespace. Tous les acteurs doivent pouvoir intervenir dans la gouvernance politique du cyberespace.

La notion de démocratie associée à la notion de gouvernance d'Internet rend d'avantage complexe la question de la gouvernance du cyberespace. Cette association conceptuelle désigne une gouvernance partagée et équitable entre tous les acteurs. Il ne s'agit pas seulement d'être multilatéral, mais il s'agit de la distribution de façon égalitaire entre les acteurs de la direction d'Internet.

La gouvernance démocratique du cyberespace répond de façon frappante à la question du leadership déséquilibré et unilatéral de l'Internet. Il s'agit d'une remise en question de ce mode de gestion qui est susceptible de déstabiliser les relations internationales cyberconditionnées. En promouvant une gouvernance démocratique de l'Internet, tous les acteurs seront équilibrés en matière numérique. Or, tout état d'équilibre en relations internationales est porteur de stabilité entre les acteurs.

Pour qu'elle soit porteuse de paix et de stabilité, la gouvernance politique du cyberespace doit être également ouverte. Une gouvernance politique ouverte du cyberespace désigne une gouvernance qui est capable d'être contrôlée. Elle doit être soumise à des procédures de contrôle. Elle ne doit pas reposer exclusivement sur les parties prenantes. N'étant que des représentants de la grande majorité des acteurs, les parties prenantes qui sont appelées à gouverner le cyberespace doivent pouvoir être contrôlées et rendre compte de leurs décisions et des différentes orientations qu'elles donnent à l'Internet ou au cyberespace. Une gouvernance politique ouverte du cyberespace n'est qu'un gage de confiance de la gouvernance de ce dernier. Elle a pour vocation de dissiper tout soupçon sur la gouvernance du cyberespace afin que l'équilibre et la stabilité qui en découlent ne soient pas remis en cause.

La "*Cyberbalance*" ou l'équilibre numérique entre les nations est, entre autres, un plaidoyer pour une gouvernance politique du cyberespace qui soit multilatérale, démocratique et ouverte. Multilatérale parce qu'elle doit inclure tous les acteurs intervenant dans la sphère numérique. Ces acteurs vont des gouvernements à la société civile en passant par le secteur privé. Elle doit être démocratique parce que tous les acteurs doivent être rangés sur un pied d'égalité et ouverte parce que ces acteurs doivent pouvoir être contrôlés. Une telle gouvernance nécessite que les acteurs se soient constitués en plateforme, forum ou organisation à la manière du Forum sur la Gouvernance d'Internet (FGI)<sup>866</sup>. En revanche, tout forum d'acteur appelé à gouverner politiquement le cyberespace est appelé à prendre des décisions d'où l'importance d'envisager l'existence d'organisations qui soient capables, non seulement de prendre des décisions, mais aussi d'harmoniser les procédures de prise de décision de tous les acteurs.

---

<sup>866</sup> Le forum sur la gouvernance de l'Internet a été créé selon les directives établies par l'Agenda de Tunis dans le but d'engager les parties prenantes au cyberespace dans un dialogue sur la gouvernance de l'Internet.

## 2. Harmonisation mondiale des procédures de prise de décision

La gouvernance politique du cyberspace désigne une gestion politique du cyberspace comme espace d'échanges et d'activités socio-politiques. Elle renvoie à l'étymologie même de la notion de politique qui signifie « gestion de la cité ». En tant que agora et cité virtuelle<sup>867</sup>, le cyberspace n'échappe pas à la gouvernance politique, laquelle renvoie à l'organisation, à la structure et au fonctionnement du cyberspace. Elle porte ainsi sur un ensemble d'actions à mener nécessitant des choix et des décisions.

Parce qu'elle est appelée à organiser le fonctionnement du cyberspace, la gouvernance de l'Internet implique de prendre des décisions. Celles-ci doivent obéir à des procédures. Après avoir soutenu l'idée d'une gouvernance multilatérale, démocratique et ouverte<sup>868</sup>, les procédures de prise de décision dans le cadre de la gouvernance d'Internet doivent être harmonisées afin que toutes les parties prenantes se reconnaissent dans les orientations du cyberspace, d'où l'intérêt de parler de l'harmonisation mondiale des procédures de prise de décision.

L'harmonisation mondiale des procédures de prise de décision relative à la gouvernance du cyberspace implique l'existence d'organisations multilatérales de gouvernance politique du cyberspace. L'effort d'harmonisation de telles organisations peut être interne et externe. Dans le premier cas, il s'agit pour ces organisations de prendre des décisions qui soient respectueuses des différences et des spécificités de chacun de ses membres. Chaque décision doit pouvoir refléter approximativement la volonté, les revendications et les sensibilités de chaque partie. Dans le second cas, il s'agit pour ces organisations d'harmoniser leurs procédures de prise de décision avec d'autres organisations concernées par la gouvernance du cyberspace. Cela consiste à éviter d'avoir une gouvernance politique d'Internet à deux vitesses.

Alors que les procédures de prise de décision doivent être harmonisées au niveau mondial, la nature des décisions en matière de gouvernance politique du cyberspace doit être aussi harmonisée. Ces décisions doivent toutes tendre vers la paix et la stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Elles doivent consister à promouvoir l'équilibre numérique entre les nations tant sur le plan normatif que sur le plan politique.

Il est important pour les organisations impliquées dans la gouvernance politique du cyberspace d'être investies du pouvoir de décision. Alors qu'elles doivent refléter la structure multilatérale et ouverte des sommets mondiaux sur la société de l'information (SMSI) et des forums sur la gouvernance d'Internet, elles doivent se différencier de ces derniers par la capacité de prendre des décisions contraignantes et applicables en matière de gouvernance du cyberspace.

---

<sup>867</sup> Voir Ci-dessus, Chapitre II/ Section II/ §.2.

<sup>868</sup> Voir Ci-dessus.

## **§.2. Gouvernance démocratique de l'Internet par l'administration technique du réseau**

La gouvernance de l'Internet passe également par l'administration technique du réseau. Cela désigne une gestion efficace de la technostucture relative au bon fonctionnement du Web. Depuis sa création, l'administration technique du réseau a surtout été assurée par des instances restreintes et fermées relevant généralement du droit privé américain. Étant de nationalité américaine, ces instances sont caractérisées tant par leur caractère privé que par leur subordination à l'administration publique américaine. Cette situation conduit à reconnaître une privatisation et une monopolisation étatique de l'administration du réseau.

La gouvernance démocratique de l'Internet par l'administration technique du réseau constitue une alternative à l'administration fermée et unilatérale du réseau tant par des instances de droit privé américain que par l'État américain lui-même. Elle constitue une remise en question de ce modèle de gouvernance qui exclut la grande majorité des acteurs concernés par la gouvernance du réseau. Elle désigne deux mouvements cumulatifs qui consistent tout d'abord à passer de la privatisation à la mondialisation des instances d'administration d'Internet (A) et ensuite de la monopolisation étatique à l'ouverture démocratique des instances d'administration (B).

### **A. De la privatisation à la mondialisation des instances d'administration d'Internet**

Depuis sa création, la gestion technique d'Internet a été fortement centralisée. Elle a tour à tour été confiée à des organismes privés placés sous la supervision du gouvernement américain. Par exemple, pour des raisons techniques, l'une des infrastructures cruciales du réseau, celle qui gère les noms de domaines, a été organisée de manière entièrement centralisée. « Le système de gestion des noms de domaine (DNS), constitue l'épine dorsale du réseau dans la mesure où il permet de convertir les adresses numériques en noms intelligibles et mémorisables... Le contrôle du DNS est crucial pour le bon fonctionnement du réseau et il permettrait en théorie de rendre inopérantes les ressources d'un pays tout entier<sup>869</sup> ».

Placée sous la supervision du département du commerce américain, cette infrastructure cruciale du réseau fait l'objet d'une privatisation capable de générer toute sorte de tensions internationales. Ainsi, l'administration technique du réseau par des organismes privés présente certains risques et enjeux pour la stabilité des relations internationales (1). Le devoir de les contourner et de les dépasser est lié à la nécessité de mondialiser les organismes privés d'administration du réseau (2).

---

<sup>869</sup> BENHAMOU Bernard (2007), *op. cit.*

### 1. Risques et enjeux liés à la privatisation des instances d'administration

L'administration technique d'Internet par un nombre restreint d'organismes privés présente certains risques et enjeux pour les relations internationales. Cette situation est susceptible de générer des tensions internationales allant jusqu'à la déstabilisation des relations internationales. Constituant l'architecture la plus cruciale pour le bon fonctionnement du réseau, le système des noms de domaine (DNS) a souvent été au cœur de nombreuses tensions internationales. Placé dès le début sous la supervision du département du commerce américain, le DNS a créé au sein du réseau une concentration de pouvoir. Cette concentration de pouvoir par le gouvernement américain constitue l'objet de toute sorte de tensions internationales parce que grâce à ce service il est possible de rendre inopérantes les ressources d'un ou de plusieurs pays.

« Consciente des tensions internationales qui se faisaient jour autour de cette ressource essentielle pour le réseau, l'Administration américaine a décidé de confier en 1998 la gestion du DNS à une structure privée : l'ICANN<sup>870</sup>. Mais si l'intention de départ était de couper le cordon ombilical entre l'administration américaine et l'ICANN, les intérêts économiques et stratégiques liés au DNS étaient tels pour les États-Unis qu'aucun des gouvernements successifs n'a souhaité à ce jour concrétiser cette séparation<sup>871</sup> ». Ainsi l'ICANN est rapidement devenue l'objet de tensions entre les États.

« En effet, les pouvoirs d'organisation de la cartographie mondiale de l'Internet conférés à l'ICANN incluent des prérogatives de souveraineté dont les États ne pouvaient être privés dans la durée en particulier pour la gestion des extensions dédiées aux pays (.fr, .de, .ru, etc.). L'ICANN a en effet depuis sa création prôné un statu quo favorable aux États-Unis. La structure qui au sein de l'ICANN est chargée de valider l'ensemble des extensions de l'Internet (IANA) est jusqu'à ce jour liée par un contrat avec le Département du Commerce des États-Unis. De plus, le rôle politique mais aussi le fonctionnement économique de l'ICANN font encore l'objet de nombreuses controverses. C'est en partie pour tenter de faire évoluer le mode de gouvernance des noms de domaine que les Nations Unies ont organisé le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI 2003-2005). Le texte adopté à l'issue du sommet, l'Agenda de Tunis, n'a cependant pas permis de faire évoluer le statu quo. Récemment encore, lors de la Conférence mondiale sur les télécommunications (WCIT 2012) de nombreux pays émergents et en particulier la Chine, la Russie et les Émirats arabes unis, ont souhaité que la gouvernance de l'Internet échappe aux seuls États-Unis et soit placée sous le contrôle exclusif des gouvernements<sup>872</sup> ».

La soumission de l'administration technique d'Internet à des organismes privés et restreints est génératrice de conflits et de déstabilisations dans les relations internationales. Éviter de telles situations dans les relations internationales consiste à assurer l'équilibre entre

---

<sup>870</sup> L'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) assure la gestion du DNS (Domain Name System) qui constitue « l'annuaire mondial » des ressources sur Internet et permet de convertir des adresses IP numériques en noms de domaine intelligibles.

<sup>871</sup> *Ibid.*

<sup>872</sup> BENHAMOU Bernard, « Quelle gouvernance mondiale de l'Internet après l'affaire Snowden », Paris, *Revue de l'ENA*, Avril 2014.

tous les acteurs en matière d'administration technique du cyberspace. Cela passe nécessairement par la mondialisation des instances d'administration technique d'Internet.

## 2. Vers la mondialisation des instances d'administration technique d'Internet

La privatisation restreinte et fermée des instances d'administration technique d'Internet constitue un facteur de conflits et de déstabilisation des relations internationales en raison du déséquilibre qu'elle crée entre l'ensemble des acteurs du cyberspace. Le fait pour des acteurs du cyberspace d'accepter qu'une seule instance de droit privé puisse détenir une autorité exclusive sur le fonctionnement du réseau constitue déjà une cause de conflits entre les acteurs.

En revanche, la mondialisation des instances d'administration technique d'Internet constitue une réponse au mode traditionnel d'administration technique du cyberspace. Elle en constitue une alternative en ce qu'elle consiste à inclure l'ensemble des acteurs du cyberspace dans la gouvernance d'Internet et à promouvoir la paix et la stabilité entre eux par l'équilibre.

La mondialisation des instances d'administration technique d'Internet constitue une stratégie d'équilibre numérique entre les acteurs des relations internationales. Cette stratégie est dite d'équilibre parce qu'elle consiste à mettre tous les acteurs du cyberspace sur un même pied d'égalité. Et, elle est dite numérique parce que cet équilibre est fait par et pour le cyberspace.

La mondialisation des instances d'administration technique d'Internet passe nécessairement par l'inclusion de l'universalité des acteurs du cyberspace dans le cadre de ces instances. Les gouvernements, les entreprises, les industriels ainsi que la société civile doivent être partie intégrante des instances mondiales d'administration technique tout en disposant des mêmes pouvoirs de gestion et de décision. Cela consiste, à mondialiser les instances d'administration technique d'Internet comme l'ICANN dont la tâche consiste, entre autres, à gérer et à attribuer les noms de domaine. La mondialisation de l'ICANN signifie automatiquement l'affranchissement de cette instance de sa soumission au droit privé américain pour la soumettre au Droit International.

Tout compte fait, la mondialisation des instances d'administration technique du cyberspace repose sur deux étapes cumulatives et complémentaires. Il s'agit tout d'abord d'une étape de dé-privatisation qui consiste à faire passer ces instances d'administration d'un statut de droit privé à un statut de droit public. Ensuite, la seconde étape renvoie à des procédures de dénationalisation. Cela consiste à faire évoluer les instances d'administration technique d'Internet du domaine national au domaine international. Ainsi, en vertu de ces étapes, il est possible d'espérer la fin de la gouvernance exclusive du cyberspace par des instances d'administration de nationalité américaine et par l'État américain lui-même.

## ***B. De la monopolisation étatique à l'ouverture démocratique des instances d'administration d'Internet***

L'histoire d'Internet fait partie intégrante de l'histoire américaine. Elle coïncide à la période de l'irruption des États-Unis d'Amérique comme puissance redoutable puis hégémonique dans les relations internationales. Apparu dans le contexte géopolitique de la guerre froide, l'Internet a été créé tout d'abord pour des raisons stratégiques qui consistaient à pourvoir à l'armée américaine un moyen de communication à distance en cas d'attaque nucléaire. Cette intimité historique et originelle a conféré aux États-Unis d'Amérique des privilèges et des avantages exorbitants en matière de gouvernance d'Internet par l'administration technique du réseau. Dès sa genèse, ils se sont assurés tant de son contrôle administratif, juridique et politique que de son contrôle technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau. D'où l'intérêt de parler d'une monopolisation étatique des instances d'administration technique d'Internet.

La préséance des États-Unis d'Amérique en matière d'administration technique d'Internet persiste encore aujourd'hui. Cette réalité constitue le principal point de friction entre les différents acteurs du cyberspace. Ces derniers craignent tout d'abord les risques et les enjeux qui sont liés à une administration technique unilatérale et exclusive du réseau (1) puis réclament en conséquence une ouverture démocratique des instances d'administration technique d'Internet (2).

### ***1. Risques et enjeux liés à la monopolisation étatique des instances d'administration technique du réseau***

Le contrôle exclusif de l'administration technique d'Internet par les États-Unis d'Amérique emporte avec lui son lot de risques, de dérives et d'enjeux pour l'ensemble des acteurs du cyberspace. Tout en profitant exclusivement aux États-Unis, ce statu quo peut déstabiliser le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées par la seule volonté des États-Unis d'Amérique de nuire aux intérêts des autres acteurs. Ainsi, ces derniers s'exposent de façon impuissante à la bonne foi, dans le meilleur des cas, ou à la mauvaise foi, dans le cas contraire, des États-Unis d'Amérique quand il s'agit de fonctionnement et de maintien du réseau.

Le premier risque auquel renvoie le statu quo américain concerne le fonctionnement même du réseau. Depuis sa création, le gouvernement américain contrôle et supervise via son département du commerce les instances d'administration technique du réseau dont le système de gestion des noms de domaine (DNS). Ce système est important pour le bon fonctionnement du réseau au point où son contrôle permettrait en théorie de rendre inopérantes les ressources d'un pays tout entier<sup>873</sup>. Cela dit, les États-Unis contrôlant ce système peut décider à loisir de couper du monde de la communication électronique des acteurs, des opérateurs et mêmes des États faisant du cyberspace une composante essentielle de leurs relations internationales.

---

<sup>873</sup> *Ibid.*

L'on se souvient de la coupure d'Internet en Corée du Nord en décembre 2014 à la suite du vaste piratage de Sony Pictures. Cette coupure intervint quelques jours après que les États-Unis ont accusé le régime coréen d'être à l'origine du dit piratage<sup>874</sup>.

Le monopole américain en matière d'administration technique du réseau présente un autre ordre de risque. Il s'agit d'un risque de surveillance et d'écoutes illégales de l'ensemble des acteurs du réseau. Cela suppose que les États-Unis d'Amérique peuvent écouter et surveiller les communications, les échanges, les correspondances et les transactions qui se font dans le cadre du réseau. Le fait pour les États-Unis de contrôler l'architecture technique du réseau leur confère ce privilège exclusif et exorbitant. Une telle situation n'est pas sans conséquences pour la confiance dans le réseau et pour la stabilité des relations internationales.

En matière de risques d'écoutes et de surveillance des acteurs du cyberspace, l'affaire dite Snowden constitue un exemple éclairant. Cette affaire qui porte le nom de son principal révélateur (Edward Snowden) est faite de révélations au sujet de vastes programmes d'écoutes et de surveillance mondiale des moyens de communications entrepris par l'Agence Nationale de Sécurité américaine (NSA). « Ainsi, la découverte de l'étendue des données collectées par la NSA auprès des géants de l'Internet via le programme PRISM a constitué un *séisme* pour les opinions publiques et aussi pour l'ensemble des acteurs de l'Internet. Ceux-ci ont en effet découvert que leurs infrastructures étaient devenues *transparentes* pour les agences gouvernementales. Pour la première fois depuis la création de l'Internet, ces révélations ont créé les conditions d'un *schisme* entre les industriels de l'Internet et le gouvernement américain. Ainsi, les géants de la *Silicon Valley* ont fait savoir à Barack Obama à quel point la NSA pouvait remettre en cause la clef de voûte de l'Internet : la confiance de ses usagers<sup>875</sup>. Mark Zuckerberg le PDG de Facebook déclarait même récemment : 'Le gouvernement américain est devenu une menace pour l'Internet'<sup>876,877</sup> ».

La mainmise américaine sur l'architecture technique d'Internet soulève d'autres types de risques. Il s'agit de risques relatifs à la perte de confiance dans le réseau et à la déstabilisation des relations internationales. Si les communications ne sont plus confidentielles, si la vie privée n'est pas respectée, si la neutralité de l'Internet n'est qu'un vain mot, le réseau s'en trouvera discrédité et les acteurs n'y accorderont plus confiance. La crainte d'utiliser Internet pour cause de surveillance illégale pourrait signifier la fin du réseau. Aussi, cela peut consister à déstabiliser les relations internationales dans la mesure où cette prérogative américaine est susceptible de créer des tensions internationales. Par exemple, à la suite des révélations de Snowden, les chefs d'État et de gouvernement du Brésil, de la France et de l'Allemagne ont vivement critiqué le gouvernement américain de les avoir surveillé et écouté dans le cadre des programmes de surveillance mondiale de la NSA. Ils ont manifesté

<sup>874</sup> Coupure totale de l'accès à Internet en Corée du Nord, « *Le Monde.fr* », 22 décembre 2014, [en ligne], disponible sur :

<[http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/12/22/coupure-massive-de-l-acces-a-internet-en-coree-du-nord\\_4545129\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/12/22/coupure-massive-de-l-acces-a-internet-en-coree-du-nord_4545129_4408996.html)>

<sup>875</sup> Tech executives to Obama: NSA spying revelations are hurting business (Washington Post 17/12/2013) <http://wapo.st/1kfMSAZ>

<sup>876</sup> Editorial de Mark Zuckerberg posté sur Facebook le 13/03/2014 <http://on.fb.me/1nVf2Cc>

<sup>8</sup> <http://www.theguardian.com/commentisfree/2013/sep/05/government-betrayed-internet-nsa-spying>

<sup>877</sup> BENHAMOU Bernard (2014), *op. cit.*

leur mécontentement au gouvernement américain et ont plaidé pour une gouvernance ouverte et démocratique des instances d'administration technique du cyberspace.

## 2. Vers l'ouverture démocratique des instances d'administration technique d'Internet

L'autorité américaine sur les instances d'administration technique d'Internet est désormais contestée par l'ensemble des acteurs du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. « Le fait pour des États souverains d'accepter que les États-Unis puissent détenir une autorité sur le fonctionnement même du réseau à l'intérieur de leurs frontières constituait un point de friction important lors des rencontres internationales<sup>878</sup> ». Les tensions internationales générées par ce statut quo a conduit l'ensemble des acteurs à réclamer une ouverture démocratique et multilatérale des instances d'administration technique du réseau. « Ce thème fut d'ailleurs considéré par les États membres des Nations Unies comme l'un des objectifs essentiels du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI). Le texte<sup>879</sup> qui fut adopté à l'unanimité à l'issue de la première phase du Sommet, prévoyait que la gouvernance de l'Internet devait être « multilatérale, transparente et démocratique<sup>880</sup> ». Même s'il était pavé de bonnes intentions, ce texte non contraignant n'a pas permis de faire évoluer le statu quo.

En revanche, « lors de la Conférence mondiale sur les télécommunications (WCIT 2012) de nombreux pays émergents et en particulier la Chine, la Russie et les Émirats Arabes Unis, ont souhaité que la gouvernance de l'Internet échappe aux seuls États-Unis et soit placée sous le contrôle exclusif des gouvernements<sup>881</sup> ». Une telle perspective permettrait d'éviter que le cyberspace devienne un objet de conflit entre les États. Elle offre la possibilité d'affranchir le cyberspace du contrôle exclusif des États-Unis.

L'ouverture démocratique des instances d'administration technique d'Internet signifie la soumission du cyberspace au contrôle conjoint des États. Chaque État impliqué dans le cyberspace doit être associé à la gouvernance du cyberspace en partageant le pouvoir de contrôler et de superviser les instances d'administration technique du réseau. Ils doivent pouvoir intervenir dans les prises de décisions relatives au bon fonctionnement du réseau.

L'ouverture démocratique des instances d'administration technique d'Internet conduit à envisager des structures d'organisation d'une telle perspective. De telles structures doivent être collégiales et fondées sur le principe de l'égalité souveraine des États. Elles se rapportent aux organisations internationales proprement dites dont la tâche consiste à traiter de questions générales et/ou spécifiques en lieu et place des États membres. En l'occurrence, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) pourrait constituer une plateforme collégiale d'administration technique du réseau dans l'intérêt de tous les États composant la communauté internationale. Cela aurait pour effet d'équilibrer tous les États en matière de

---

<sup>878</sup> BENHAMOU Bernard (2007), *op. cit.*

<sup>879</sup> Déclaration de Principe et l'Agenda de Tunis adopté par les Nations Unies (SMSI – 2003-2005)

<sup>880</sup> Ibid.

<sup>881</sup> BENHAMOU Bernard (2014), *op. cit.*

gouvernance d'Internet et d'instaurer ainsi une ère de stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées.

## Section II – Cyberbalance en matière technologique

La *Cyberbalance* évoque l'idée d'un équilibre numérique entre les principaux acteurs des relations internationales que sont les États. Cet équilibre numérique est censé pouvoir garantir la paix et la stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Autrement dit, elle constituerait, entre autres, un pilier fondamental de la *pax numericus* et de la géocyberstabilité.

Mise à part les matières juridiques et politiques, la « *Cyberbalance theory* » ou la théorie de l'équilibre numérique peut également s'envisager en matière technologique. Cela suppose le nivellement numérique de tous les États en matière de technologies d'accès et d'usage du cyberspace. Il s'agit de mettre tous les États sur un même pied d'égalité devant l'accès et l'usage des technologies du cyberspace. Une telle stratégie consisterait à congédier les conflits et les cyberconflits entre les États, d'où l'intérêt de considérer la « *Cyberbalance* » comme une stratégie de géocyberstabilité.

La théorie de l'équilibre numérique repose sur deux piliers fondamentaux et alternatifs. Alors que l'un s'envisage en temps de paix, l'autre s'envisage uniquement en temps de guerre. Il s'agit tout d'abord de la réduction de la fracture numérique entre les États en temps de paix (§.1.) et, ensuite, de la course à l'excellence numérique en temps de guerre (§.2.).

### §.1. Réduction de la fracture numérique en temps de paix

La notion de fracture numérique tombe dans la catégorie de celles qui ne peuvent être réduites à une définition unique et sacramentelle<sup>882</sup>. Les variations de définition à son sujet touchent non seulement sa lettre mais aussi son contenu. Alors que certaines définitions lui font désigner les disparités qui existent entre les individus d'une société<sup>883</sup>, d'autres lui font mettre l'accent sur les disparités d'ordre géographique en matière d'informatique connectée. La notion de fracture numérique demeure ainsi une « notion vague et extensive (des questions d'infrastructures de télécommunication aux programmes d'éducation) s'appliquant à des situations très différentes (nations, régions, organisations, communautés, groupes sociaux, individus...) »<sup>884</sup>.

Évoquée pour la première fois sous son acception anglaise (*digital divide*) par Long Scott en 1995, la notion de fracture numérique désignait à l'origine l'ensemble « des risques

---

<sup>882</sup> BEN YOUSSEF Adel. « Les quatre dimensions de la fracture numérique ». Réseaux. Communication - technologie - société, Éditions Hermès/La découverte, 2004, 2004/5 (127-128), pp.181-209.

<sup>883</sup> « La fracture numérique est une ligne de rupture symbolique, le tracé d'un clivage entre d'une part les individus ou groupes sociaux qui sont – ou se sentent – bien intégrés à la société de l'information, d'autre part ceux qui sont – ou se sentent – exclus de cette société ». Voir, VODOZ Luc, « Fracture numérique, fracture sociale : aux frontières de l'intégration et de l'exclusion », *Sociologies* [En ligne], Dossiers, Frontières sociales, frontières culturelles, frontières techniques, mis en ligne le 27 décembre 2010, consulté le 22 septembre 2015. Disponible sur : <<http://sociologies.revues.org/3333>>

<sup>884</sup> RALLET Alain, ROCHELANDET Fabrice, « La fracture numérique : une faille sans fondement ? », *Réseaux* 2004/5 (n° 127-128), p. 19-54.

d'exclusion des plus pauvres et des minorités communautaires des technologies de communication du point de vue de la participation à la vie démocratique<sup>885</sup> ».

« Que ce soit au niveau des individus, des organisations, des pays, des blocs géopolitiques, des zones géographiques, des communautés, des groupes sociaux, des métiers..., les définitions relatives à la fracture numérique renvoient à l'idée de division en deux groupes : d'un côté, ceux qui bénéficient de l'économie numérique (*haves*) et de l'autre, ceux qui sont exclus de l'économie numérique et de ses préposés bienfaits (*have-not*)<sup>886</sup> ».

« De la même manière que "fracture sociale" est un syntagme euphémisant pour désigner le large répertoire des inégalités sociales, l'expression fracture numérique entend regrouper sous un même label un ensemble très hétérogène de situations mettant en lumière des différences plus ou moins marquées quant à l'utilisation des dispositifs de communication les plus récents<sup>887</sup> ». Le lien entre fracture sociale et fracture numérique est intéressant dans la mesure où il laisse envisager que la fracture numérique peut être aussi source d'instabilité et de conflit dans une société déterminée. Elle peut aussi être combattue dans le cadre de politiques publiques à la manière des luttes contre les fractures sociales. Tout effort de réduction de la fracture numérique entre deux groupes ou deux blocs géopolitiques a pour ambition d'établir l'équilibre numérique comme un gage de stabilité entre ces groupes.

Ayant pour vocation d'être appliquée en temps de paix entre deux ou plusieurs blocs géopolitiques, la réduction de la fracture numérique repose sur deux politiques fondamentales. Elles passent d'abord par des politiques de partage de connaissance et de savoir-faire en matière de communication électronique (A). Elles reposent ensuite sur des politiques de transferts de technologies en matière de communication électronique (B).

#### ***A. Partage de connaissances et de savoir-faire en matière de communication électronique***

La réduction de la fracture numérique comme facteur d'équilibre numérique passe d'abord par le partage de connaissances et de savoir-faire en matière de communication électronique. Il s'agit d'intégrer le « *tiers-monde numérique*<sup>888</sup> » ou les pays moins connectés (PMC) dans le monde du cyberspace par la transmission de connaissances et de savoir-faire en matière d'accès aux infrastructures connectées et aux multiples usages du cyberspace. « Disposer d'un ordinateur, d'une connexion Internet et les utiliser sont les deux dimensions généralement retenues permettant de repérer et d'analyser les cas de fracture numérique<sup>889</sup> ».

---

<sup>885</sup> *Ibid.*

<sup>886</sup> *Ibid.*

<sup>887</sup> GRANJON Fabien, et al. (dir.), *Inégalités numériques. Clivages sociaux et modes d'appropriation des TIC*, Paris, Hermès / Lavoisier, 2008, p. 22-52.

<sup>888</sup> Expression inspirée des notions de tiers-monde et de tiers-état pour désigner les exclus et les défavorisés du monde numérique.

<sup>889</sup> GRANJON Fabien, *Ibid.*

Tout partage de connaissances et de savoir-faire en matière de communication électronique devrait passer, dans un premier temps, par le renforcement des capacités d'accès tant aux équipements qu'aux contenus du cyberspace (1). Dans un second temps, cela devrait consister à renforcer les capacités d'usage du cyberspace à des fins d'innovation, de créativité, de productivité et surtout de paix et de stabilité (2).

1. Renforcement des capacités d'accès aux équipements et aux contenus du cyberspace

Initialement, la fracture numérique a été conçue comme une forme d'exclusion de ceux n'ayant pas accès aux TIC plaçant ainsi l'équipement technologique au centre de l'analyse<sup>890</sup>. Elle consistait alors à mettre l'accent sur l'écart existant entre ceux ayant accès aux équipements technologiques et ceux qui en sont privés. Vue sous cet angle, la fracture numérique est dite du premier degré selon certains car les équipements constituent la porte d'entrée au monde du cyberspace. Par voie de conséquence, l'inaccès aux équipements technologiques entraîne automatiquement l'inaccès aux contenus multiples et variés du cyberspace. Dans cette deuxième perspective, ce qui compte « c'est la division entre ceux qui ont accès aux contenus et ceux qui n'y ont pas accès. Par exemple, quel que soit l'équipement informatique d'un salarié (mode d'accès, performances techniques...), seul l'accès à la connaissance par ce biais permet de le distinguer de ceux qui n'y ont pas accès<sup>891</sup> ».

À l'instar des fractures sociales, la fracture numérique peut être source de conflits et d'instabilités à l'échelle locale, nationale et internationale. Le déséquilibre qui en résulte peut conduire les favorisés à abuser de leurs positions alors qu'il peut contraindre les défavorisés à de violentes réactions défensives et protestataires. Les deux cas de figure sont porteurs de conflits et d'instabilités.

La réduction de la fracture numérique entre entités géopolitiques se situe dans la droite ligne de la « *Cyberbalance* » ou de la théorie de l'équilibre numérique entre les États. Il s'agit de combler les fossés numériques qui existent entre les pays connectés et les pays moins connectés. Le moyen d'y parvenir consiste, premièrement, à donner aux pays moins connectés l'accès aux équipements et aux infrastructures du cyberspace. Ceux-ci vont des téléphones portables aux ordinateurs en passant par les dispositifs de connexion à Internet. L'accès aux équipements et aux infrastructures connectés débouchera sur l'accès aux divers contenus disponibles dans le cyberspace.

Toutefois, l'accès aux équipements et aux infrastructures du cyberspace n'est pas suffisant pour une réduction efficace de la fracture numérique entre deux ou plusieurs acteurs des relations internationales. Cet accès doit être accompagné de la transmission de connaissances et de savoir-faire en matière de communication électronique. Les pays défavorisés doivent développer des compétences en matière d'acquisition et d'utilisation des

<sup>890</sup> RALLET Alain, ROCHELANDET Fabrice, *Ibid.*

<sup>891</sup> *Ibid.*

équipements et des infrastructures du cyberspace. Ils doivent non seulement avoir accès aux équipements et aux infrastructures du cyberspace mais aussi savoir tirer profit des contenus multiples et variés que renferme le cyberspace.

Le renforcement des capacités d'accès aux équipements du cyberspace revient aussi à renforcer les capacités économiques des pays défavorisés en amont et en aval. En amont, le renforcement des capacités d'accès aux équipements du cyberspace revient tout d'abord à renforcer les capacités économiques des pays moins connectés dans la mesure où la fracture numérique peut être tributaire ou le reflet de fractures sociales et économiques préexistantes. En effet, améliorer l'accès aux équipements consiste d'abord à améliorer l'économie. En aval, le renforcement des capacités d'accès aux équipements du cyberspace consiste aussi à renforcer les capacités économiques dans la mesure où l'accès et le bon usage des contenus du cyberspace peut avoir des retombées bénéfiques pour l'économie des pays moins connectés.

L'accès équilibré aux équipements et aux contenus du cyberspace constitue un facteur de stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Le fait pour les États de pouvoir bénéficier au même titre des infrastructures et des contenus du cyberspace constitue un gage de stabilité dans la mesure où ils peuvent s'abstenir de s'attaquer mutuellement et concourir à la protection et au développement du cyberspace. L'égalité devant l'accès aux équipements et aux contenus du cyberspace est susceptible de congédier tout risque de tensions entre les États et susciter en eux le sens du bien commun à l'égard des infrastructures et aux contenus du cyberspace.

## 2. Renforcement des capacités d'usage du cyberspace

La fracture numérique s'entend aussi des inégalités existant en matière d'usages du cyberspace. Même si les individus, les groupes sociaux, les régions ou les États se valent en matière d'accès aux équipements et aux infrastructures du cyberspace, il peut résulter de cette égalité, des inégalités en matière d'usages effectifs des infrastructures du cyberspace. « Ce qui importe n'est pas d'augmenter les stocks d'équipement informatiques et les connexions Internet, mais l'usage qui en est fait<sup>892</sup> ». Ainsi, l'analyse de la fracture numérique se centre non seulement sur les équipements et les infrastructures du cyberspace mais aussi sur les usages qui en sont faits. Vu sous cet angle, il convient alors de parler de fracture numérique du second degré.

En mettant l'emphase sur les usages effectifs des infrastructures et des contenus du cyberspace, la fracture numérique peut alors être définie « comme la séparation entre ceux (les individus, les groupes sociaux, les régions, les pays...) qui utilisent les TIC (d'une manière efficace et créatrice) et ceux qui ne les utilisent pas, ou pas ainsi. La réflexion porte moins sur les moyens en TIC, mais surtout sur les conditions de leur utilisation effective, de leur appropriation et de leur promotion auprès des exclus<sup>893</sup> ».

---

<sup>892</sup> *Ibid.*

<sup>893</sup> *Ibid.*

Alors que le renforcement des capacités d'accès aux équipements et aux infrastructures du cyberspace peut créer des conditions de paix et de stabilité, il peut, à l'inverse, être source de conflits et d'instabilité si les usages sont largement décalés d'un individu à un autre, d'une région géographique à une autre ou encore d'un pays à un autre. Certains usages du cyberspace peuvent être efficaces en matière d'innovation, de productivité, de démocratie, de paix et de stabilité, alors que d'autres peuvent se révéler inefficaces et même destructeurs. Par exemple, « pour des taux d'équipement identiques, certaines nations, certains individus peuvent augmenter leurs performances plus rapidement que d'autres<sup>894</sup> ». Par conséquent, il ne suffit pas d'avoir accès aux infrastructures et aux contenus du cyberspace, mais il s'agit de pouvoir renforcer les capacités d'usages des équipements et des infrastructures.

Considérant le fait que les inégalités en matière d'usages du cyberspace peuvent être source de conflits et d'instabilités dans une société donnée, le renforcement des capacités d'usages des défavorisés peut être considéré comme un moyen d'atténuer les risques de conflits et d'instabilités entre les acteurs. Renforcer les capacités d'usages du cyberspace revient à renforcer l'équilibre réel et numérique entre les États sachant qu'un tel état d'équilibre peut constituer la paix et la stabilité entre eux. Il s'agit de transmettre aux nations et aux États défavorisés les capacités ainsi que les compétences requises pour un usage efficace des infrastructures et des contenus du cyberspace. L'égalité devant l'usage effectif du cyberspace peut ouvrir la voie à plus de créations, d'innovations, de productivités, d'échanges, de démocratie, de paix et de stabilité.

Pour qu'ils soient constitutifs de paix et de stabilité entre les nations, les usages du cyberspace doivent consister à créer, à innover, à produire, à échanger, à débattre, à promouvoir la paix et la stabilité tant du cyberspace que des relations internationales cyberconditionnées. Cela dit, le renforcement des capacités d'usage du cyberspace constitue bien, en tant que fondement de la théorie de l'équilibre numérique, une stratégie de géocyberstabilité.

### ***B. Transferts de technologies en matière de communication électronique***

La réduction de la fracture numérique comme stratégie d'équilibre numérique repose aussi sur les transferts de technologie en matière de Technologie de l'Information et de la Communication (TIC). Destinés à s'appliquer en temps de paix entre les nations, ces transferts ont pour vocation de combler les fossés existant entre les pays, de rétablir et de maintenir entre eux l'équilibre en matière des TIC. Ainsi, transférer les technologies en matière de communication électronique constitue un gage de stabilité entre les nations dans la mesure où cela conduit à plus de coopération et plus d'interdépendance au sein de la société internationale.

---

<sup>894</sup> BEN YOUSSEF Adel, *op. cit.*

Les transferts de technologies en matière de communication électronique tombent dans la catégorie de transferts internationaux. Ainsi, ils impliquent au premier chef les États. Cela dit, ces transferts doivent s'effectuer dans le sens des pays connectés vers les pays moins connectés (1). Ayant pour vocation à rétablir la paix et la stabilité dans les relations internationales, ces transferts doivent pouvoir s'effectuer de manière durable (2).

### 1. Pays connectés vers pays moins connectés

« Le transfert de technologie, au sens général de ce terme, est aussi vieux que l'humanité elle-même : chaque fois qu'un homme a inventé un instrument nouveau et que cet instrument a été imité et utilisé par d'autres hommes, il y a eu transfert de technologie. Le mot grec *trans* signifie le passage d'une entité à une autre. Le transfert de technologie peut être alors considéré comme le passage d'une technologie d'une entreprise à une autre, et dans le cas de transferts internationaux, d'un pays à un autre<sup>895</sup> ». En l'occurrence, ce sont les transferts internationaux, s'effectuant d'un État à un autre, qui occuperont notre attention.

Les transferts de technologies ont existé avant la lettre. Par conséquent, ils ont existé avant le cyberspace et les échanges numériques. Pendant longtemps, ils ont souvent été associés aux mondes industriels, des entreprises et de la recherche. Peut-on en effet parler de transferts de technologies en matière de communication électronique ? Cette question conduit nécessairement à définir le concept de technologie.

« L'organisation mondiale de la propriété industrielle définit le terme de technologie comme étant un ensemble de connaissances systématiques servant à la fabrication d'un produit, à l'utilisation d'un procédé ou à la prestation de services, qu'il s'agisse d'une invention, d'un dessin industriel, d'un modèle fonctionnel ou d'un nouveau type d'usine, ou de renseignements ou de connaissances techniques, ou de services et de l'aide fournis par les experts pour la conception, l'installation l'exploitation ou l'entretien d'une usine commerciale ou industrielle<sup>896</sup> ». Dans la mesure où le cyberspace sert à la prestation de services, et dans la mesure où son fonctionnement technique tient aux inventions et aux innovations techniques, informatiques et industrielles, il va de soi de classer les TIC ou le monde de la communication électronique dans la catégorie des technologies sujettes aux transferts.

« Étymologiquement, transférer une technologie revient à mettre l'acquéreur en position de reproduire un certain processus de production tout en étant capable de l'expliquer et de le formaliser. Le transfert de technologie ne se résume pas à un transfert de techniques mais entraîne obligatoirement, entre autres, des transferts de compétences clés et de savoir-faire tacites et organisationnels<sup>897</sup> ».

« Le transfert de technologie international peut logiquement se définir comme un processus au cours duquel un système technologique et un ensemble de savoirs transmis avec

<sup>895</sup> ROUACH Daniel, *Management du transfert de technologie, l'art de coopérer, innover, veiller*, Paris, PUF, 1999, p. 9.

<sup>896</sup> *Ibid.*

<sup>897</sup> *Ibid.* p. 10.

un objectif de profitabilité se réalisent dans le but de donner au récepteur la capacité de reproduire la technologie en jeu<sup>898</sup> ». Le transfert de technologie international en matière de communication électronique pourrait alors se définir comme un processus au cours duquel l'architecture technologique du cyberspace ainsi qu'un ensemble de savoirs transmis avec des objectifs de connectivité, d'équilibre et de stabilité se réalisent dans le but de donner au pays récepteur la capacité de reproduire la même technologie, de la fabrication au fonctionnement.

Le transfert de technologies en matière de communication électronique doit se réaliser dans le sens des pays connectés vers les pays moins connectés. Les premiers doivent, dans un esprit de coopération, transférer aux pays moins connectés les techniques, les savoir-faire, les connaissances et les compétences qui font du cyberspace une véritable technologie. Ils doivent être en mesure d'accompagner les pays moins connectés dans leur intégration au monde connecté non pas par une assistance non productive, mais par le transfert de techniques, de savoirs et de connaissances. « Or, dans la mesure où ces éléments se trouvent pour la plupart incorporés dans des équipements ou des savoir-faire humains, il est nécessaire de les formaliser de manière à ce qu'ils soient transférables<sup>899</sup> ».

La formalisation des connaissances et des technologies est la condition nécessaire à tout transfert de technologies. Elle se distingue des transferts d'équipements et d'infrastructures des pays favorisés aux pays non favorisés. Elle fait poser les inévitables questions des brevets et des droits détenus par des entreprises, des centres de recherche, des individus et des pays connectés sur des procédés, des modèles, des expériences et des inventions. Cela dit, transférer les technologies en matière des TIC implique nécessairement la formalisation de ces technologies sous formes de modèles et de procédés. Cela implique forcément la concession de droits et de brevets au profit des pays moins connectés afin qu'ils puissent rattraper les pays les plus connectés. Une telle stratégie consiste à rétablir l'équilibre et la stabilité qui en découle entre les pays connectés et les pays moins connectés.

## 2. Transfert durable de technologies pour une Cyberpaix durable

Le transfert des technologies en matière de communication électronique a pour vocation de réduire, en temps de paix, la fracture numérique entre les pays. Il consiste à établir et à consolider l'équilibre numérique entre les nations. En tant que stratégie de géocyberstabilité, le transfert de technologies en matière de communication électronique consiste à créer, à accompagner et à renforcer des conditions de paix et de stabilité entre les nations. Centrées sur le cyberspace, ces conditions sont dites cyberconditionnées, d'où les expressions de Cyberpaix ou de Cyberstabilité. Pour que la Cyberpaix et la Cyberstabilité soient durables, il implique nécessairement que le transfert des technologies soit également durable.

---

<sup>898</sup> *Ibid.* pp. 10-11.

<sup>899</sup> *Ibid.* p. 11.

Le transfert durable de technologies en matière électronique se définit comme un processus qui constitue à transférer de façon automatique les nouvelles technologies et innovations vers les pays moins connectés et à créer ou à soutenir chez eux les conditions propices à la création, au développement et à la formalisation de technologies de l'information et de la communication. Cette définition met l'emphase sur deux processus distincts mais complémentaires et cumulatifs. Il s'agit tout d'abord de transférer automatiquement les nouvelles technologies de communication numérique vers les pays moins connectés. Le second processus consiste à créer les conditions matérielles, économiques et intellectuelles capables d'introduire les pays moins connectés dans le monde de la création, du développement et de la formalisation de technologies du cyberspace.

Le transfert durable de technologies en matière de communication numérique doit se faire de façon automatique et permanente. Telles nouvelles technologies doivent être transférées automatiquement par les pays connectés sans même la demande expresse des pays moins connectés. Chaque nouvelle découverte doit être partagée avec les autres pays afin d'éviter les écarts et les fractures numériques entre eux. Ce processus fait surgir nécessairement l'inévitable question des brevets assignés à chaque invention et innovation. Les pays connectés doivent pouvoir atténuer les obstacles que posent les brevets en matière de transferts de technologies.

Le transfert durable de technologies en matière de communication numérique suppose que les pays connectés aident à créer chez les pays moins connectés, les conditions matérielles, économiques, culturelles et intellectuelles requises dans tous processus de création, de développement, de transformation des nouvelles technologies du cyberspace. En d'autres termes, il convient de combler les disparités matérielles, économiques et intellectuelles qui sont responsables des disparités numériques entre les pays connectés et les pays moins connectés. Si les pays moins connectés n'ont pas les moyens économiques et intellectuels qu'il faut, ils seront toujours tributaires des pays connectés en matière de communication numérique, renforçant ainsi les fractures numériques entre eux. Une telle perspective nous renvoie sur le terrain de la coopération économique et culturelle entre les pays connectés et les pays moins connectés afin que ces derniers puissent aussi devenir créateurs et diffuseurs de technologies de l'information et de la communication.

## ***§.2. Course à l'excellence numérique en temps de guerre***

Les relations internationales sont traditionnellement et alternativement marquées par des temps de paix et des temps de guerre. Alors que les premiers laissent souvent la place à la coopération entre les États, les seconds ouvrent plutôt la voie à la compétition ou à la course à l'hégémonie. Dans le domaine des relations internationales cyberconditionnées, les transferts de technologies en matière numérique connus en temps de paix laissent la place à la course à l'excellence numérique en temps de guerre.

La course à l'excellence numérique en temps de guerre constitue un axe fondamental de la "*Cyberbalance theory*" qui consiste à stabiliser les relations internationales

cyberconditionnées ou à congédier les guerres cyberconditionnées par l'émergence d'une superpuissance en matière numérique. Elle met en compétition tous les États faisant du cyberspace une composante essentielle de leur complexe relationnel international. Ici, l'excellence numérique ne se résume pas exclusivement à des moyens numériques de défense et d'attaques, mais se réfère aussi au complexe numérique que détient une nation.

L'effectivité de la course à l'excellence numérique requiert tout d'abord des conditions préalables. Il s'agit là de connaître les conditions nécessaires à toute course d'excellence numérique efficace (A). Ensuite, il faut envisager des moyens et des objectifs pour une course à l'excellence numérique efficace (B).

### ***A. Conditions préalables à la course à l'excellence numérique***

Pour qu'elle soit un succès, la course à l'excellence numérique doit obéir à certaines conditions préalables. Celui qui s'y adonne doit être en mesure de satisfaire ces conditions. Il convient alors de relever deux conditions cumulatives qui doivent déterminer toute course à l'excellence numérique. La première condition est relative à la veille stratégique en matière numérique (1). Il s'agit là pour le compétiteur de veiller sans cesse ses vis-à-vis afin de pouvoir apprécier et évaluer leur capacité numérique et aussi de rattraper ses retards par rapport à eux. La seconde condition renvoie à la capacité économique et technologique du compétiteur concerné (2).

#### ***1. Veille<sup>900</sup> stratégique en matière numérique***

Les relations internationales sont naturellement pénétrées d'un idéal de paix. Toutes ses orientations tendent vers la paix et la stabilité. Alors que les périodes de paix doivent être maintenues et préservées, les périodes de guerres surviennent dans une perspective d'un nouvel ordre de paix. Autrement dit, la finalité de la guerre c'est la paix. Tout nouvel ordre de paix découlé de la guerre est souvent déterminé par les vainqueurs<sup>901</sup>. Ces derniers ne sont pas toujours ceux qui ont le plus de moyens militaires et logistiques mais plutôt ceux qui ont de surcroît le plus d'information. Cela dit, il est tout à fait légitime de déduire qu'à moyens militaires et logistiques égaux, la victoire appartient à ceux qui détiennent et qui maîtrisent le mieux l'information.

L'information dans le domaine stratégique repose sur la veille stratégique. Celle-ci désigne « la recherche de l'information grâce à une vigilance constante et une surveillance

---

<sup>900</sup> La notion de veille apparaît pour la première fois en 1967 avec la publication de l'ouvrage fondateur d'Aguilar *Scanning the business environment*. Voir, LESCA Nicolas et al., *Veille et développement durable*, Paris, Lavoisier, 2010, p. 17.

<sup>901</sup> On peut citer en exemple le Traité de Versailles signé entre l'Allemagne et les puissances alliées à l'issue de la première guerre mondiale. Élaboré par les vainqueurs, ce Traité a dicté aux vaincus les conditions de reddition et de paix.

permanente de l'environnement pour des visées stratégiques. La dimension stratégique de la veille stratégique se situe dans le triptyque réception-interprétation-action<sup>902</sup> ».

« Pour anticiper les événements imprévus, éviter les surprises fatales, les États et les entreprises utilisent des dispositifs spécifiques de gestion stratégique de l'information. Les nations, se sont perpétuellement dotées de services de renseignements, qu'ils soient militaires, politiques ou économiques. À leur niveau, les organisations ont toujours pratiqué la surveillance de leur environnement. Depuis la fin des années 60, elles sont de plus en plus nombreuses à formaliser cette activité<sup>903</sup> ».

En matière numérique, la veille stratégique est dite aussi veille technologique. La revue *La Recherche* donne un caractère opérationnel à la veille technologique. La définition retenue est la suivante : « La veille technologique est le moyen [...] de faire émerger les éléments stratégiques de la masse d'information disponible aujourd'hui<sup>904</sup> » ». La quête de l'information par la veille stratégique et technologique est faite dans le but d'éclairer les prises de décisions ainsi que les actions à mener en vue de la victoire et du contrôle des systèmes de relations. Ainsi, la veille stratégique en matière numérique en temps de guerre serait-elle une recherche d'information sur les nouvelles technologies et les dernières innovations du cyberspace détenues secrètement par certains États, grâce à une vigilance constante et une surveillance permanente du paysage numérique pour des visées stratégiques.

La veille stratégique en matière numérique en temps de guerre consiste pour un acteur à rechercher et à repérer toutes nouvelles technologies en matière numérique afin d'éviter d'être supplanté par d'autres acteurs concurrents. Il s'agit d'anticiper les déséquilibres numériques par la technique de veille afin de maintenir l'équilibre numérique avec ses compétiteurs d'une part, et de chercher à les supplanter par la création de nouvelles technologies d'autre part.

Le but ultime de la veille stratégique en matière numérique est de parvenir à la supériorité technologique capable d'instaurer un nouvel ordre de paix entre les nations. La méthode consiste à s'informer sur l'état de l'arsenal numérique des adversaires afin de pouvoir éclairer les stratégies à adopter au niveau offensif et défensif.

La course à l'excellence numérique en temps de guerre dépend largement de la veille stratégique. Les acteurs impliqués dans un conflit cyberconditionné doivent s'informer sur le potentiel technologique de leurs adversaires afin de prévenir tout élargissement du fossé numérique entre soi et les autres et de s'assurer absolument une longueur d'avance sur les autres par la création et l'innovation. Dans le premier cas il s'agit de maintenir l'équilibre numérique capable de limiter l'escalade du conflit alors que dans le second cas il s'agit de confiner les compétiteurs à l'inaction en affichant une supériorité numérique considérable. Dans les deux cas il est question d'instaurer la paix et la stabilité entre les nations. L'un consiste à y parvenir par l'équilibre alors que l'autre consiste à y parvenir par l'hégémonie.

<sup>902</sup> PATEYRON Emmanuel, *La veille stratégique*, Paris, Economica, 1998, p. 1.

<sup>903</sup> COHEN Corine, *Veille et intelligence stratégiques*, Paris, Lavoisier, 2004, p. 12.

<sup>904</sup> ROUACH Daniel, *La veille technologique et l'intelligence économique*, Paris, PUF, 1996, p. 18.

La veille stratégique en matière numérique constitue une condition préalable à toute course à l'excellence numérique dans la mesure où le principe même d'une compétition implique de connaître et de surveiller l'adversaire. Afin de ne pas se laisser surprendre par ses compétiteurs, il convient donc de s'informer constamment sur eux afin de pouvoir adapter ses stratégies.

## 2. Capacités économique et technologique

La course à l'excellence numérique en temps de guerre suit nécessairement une seconde condition. Il s'agit d'une condition relative aux capacités économiques et technologiques des compétiteurs. Cette double capacité est requise à tout État ou toute nation désirant se lancer dans une course à l'excellence numérique. La capacité économique et technologique suppose pour chaque État l'existence d'une situation économique et technologique conséquente. Une telle condition est nécessaire dans la mesure où la course à l'excellence numérique est grande consommatrice de moyens économiques et de moyens technologiques préalables à toutes innovations.

L'existence de capacités économiques comme condition préalable signifie que chaque État doit pouvoir assumer les coûts économiques de sa course à l'excellence numérique. Les États doivent pouvoir financer cette compétition aussi longtemps que possible. Il s'agit d'avoir de solides assises économiques afin de pouvoir faire face aux exigences économiques d'une telle compétition. Une telle condition est fondamentale en raison du fait que la victoire appartient à ceux qui peuvent aller jusqu'au bout de cette compétition.

La course à l'excellence numérique procède aussi de l'existence de capacités technologiques significatives. Cela suppose que les compétiteurs disposent préalablement de moyens et de facultés technologiques importants. Ils doivent tous avoir des dispositifs technologiques plus ou moins équivalents afin de pouvoir se maintenir dans la course. La capacité technologique dont il est question recouvre tant les dispositifs logistiques et matériels que le patrimoine intellectuel de chaque compétiteur. Les premiers sont indispensables pour la mise au point et la reproduction de technologies nouvelles tandis que les seconds sont fondamentaux en raison du fait qu'ils interviennent nécessairement dans la création et dans l'innovation technologique. Les uns impliquent l'existence de cadre industriel significatif alors que les seconds impliquent forcément l'existence de cadre universitaire et de recherche comme facteurs d'innovations technologiques.

La double capacité économique et technologique constitue donc une condition nécessaire pour tout acteur s'adonnant à la course à l'excellence numérique. Le maintien dans la course dépend forcément de cette double condition. Dans un premier temps, il est indispensable de pouvoir supporter les coûts économiques d'une telle compétition par l'investissement économique et financier tant dans le monde industriel que dans celui de la recherche. Dans un second temps, il est tout aussi obligatoire de disposer des moyens et des facultés technologiques nécessaires à la création et à l'innovation de technologies du

cyberespace. Non seulement l'excellence dans ces domaines assure le maintien dans la course, la victoire qui se manifeste par la supériorité numérique en dépend également.

### ***B. Moyens et objectifs de la course à l'excellence numérique***

La course à l'excellence numérique désigne un état de compétition technologique entre États en conflits en vue d'éviter d'être supplantés par des compétiteurs tout en cherchant à s'assurer une longueur d'avance sur eux. Elle est menée en temps de guerre aux moyens de l'innovation technologique en matière numérique (1) dans l'objectif de parvenir à la stabilité hégémonique qui passe nécessairement par l'émergence d'une puissance hégémonique en matière numérique (2).

#### ***1. Innovation technologique en matière de communication électronique***

La réunion des conditions préalables évoquées ci-devant ouvre nécessairement la voie à l'innovation. Celle-ci constitue le principal moyen de la course à l'excellence numérique en temps de guerre. Selon Pierre-Yves Barreyre, « l'innovation est la mise en œuvre originale et porteuse de progrès d'une découverte, d'une invention ou simplement d'un concept<sup>905</sup> ». Elle est dite technologique quand elle désigne « le fait de lancer un nouvel appareil, une nouvelle méthode ou un nouveau matériel pour des applications ayant des objectifs commerciaux ou pratiques<sup>906</sup> ». Cela dit, l'innovation technologique en matière de communication électronique désigne tout nouveau procédé, produit et méthode relatif au cyberespace dont les applications consistent à modifier ou à améliorer l'univers des relations internationales cyberconditionnées. Les perspectives de modification peuvent consister à faire émerger une puissance hégémonique en matière numérique, alors que les perspectives d'amélioration peuvent consister à établir ou à rétablir l'équilibre numérique au sein de la société internationale cyberconditionnée.

L'innovation technologique en matière numérique constitue le principal moyen de la course à l'excellence numérique. Elle se fait dans un esprit de compétition entre les nations qui se disputent le contrôle et la gouvernance du cyberespace en temps de guerre. Elle est le moyen par lequel les acteurs peuvent se différencier entre eux. Autrement dit, elle est l'outil par lequel on peut apprécier le niveau d'excellence des acteurs en matière numérique. Cela dit, l'innovation technologique constitue l'aune à laquelle les nations peuvent se mesurer en matière numérique.

L'innovation technologique en matière numérique a l'avantage d'être porteuse de *soft power*. Elle offre à la nation la plus innovante un capital culturel et technologique qui la rend capable d'influencer le cyberespace ainsi que les relations internationales cyberconditionnées. La nation la plus innovante au terme d'une course à l'excellence numérique peut passer pour

<sup>905</sup> BARREYRE Pierre-Yves, « Typologie des innovations », *Revue française de gestion*, janvier/février, p. 9-15. Cité dans COHEN Corine, *Veille et intelligence stratégiques*, Paris, Lavoisier, 2004, p. 26.

<sup>906</sup> SCHILLING Melissa, *Gestion de l'innovation technologique*, Paris, Maxima, 2006, p. 11.

être la plus légitime à pouvoir dicter les directions du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Ainsi, plus on est innovant, plus on est susceptible de dicter les termes d'une stabilité cyberconditionnée des relations internationales.

Grâce à la veille stratégique et aux capacités économiques et technologiques, les nations peuvent mener à bien leur processus d'innovation, car, il ne suffit pas d'être innovant mais il faut que les innovations soient déterminantes au point de pouvoir creuser l'écart entre soi et ses compétiteurs. Plus une veille est efficace, plus une nation a des chances d'être plus innovante que ses compétiteurs. La veille rend compte du niveau technologique des compétiteurs et permet de mieux orienter son effort d'innovation. Plus une nation a de capacités économiques et technologiques, plus elle a des chances de mettre au point ses produits, ses procédés et ses méthodes innovants. Et, plus une nation est innovante, plus elle a le pouvoir d'orienter et d'influencer les relations internationales cyberconditionnées.

La course à l'excellence numérique par l'innovation technologique constitue une stratégie de géocyberstabilité qui consiste à pacifier les relations internationales cyberconditionnées soit par le maintien de l'équilibre numérique entre les nations, soit par l'émergence d'une puissance hégémonique en matière numérique qui puisse orienter et influencer les relations internationales cyberconditionnées. La première perspective offre la possibilité d'une paix belliqueuse alors que la deuxième ouvre la voie sur un état de paix orienté par la nation la plus innovante dans le domaine des technologies cybernétiques.

## 2. Stabilité hégémonique en matière numérique et épuisement économique de l'adversaire

L'objectif de la course à l'excellence numérique consiste principalement à épuiser économiquement et technologiquement les compétiteurs en vue de favoriser l'émergence d'une puissance numérique hégémonique qui soit capable d'orienter le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées vers la paix et la stabilité. Il s'agit de propulser au sommet de la société internationale la nation la plus innovante en matière numérique en vue d'une gouvernance stable et pacifique du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Puisqu'il s'agit de confier l'orientation des relations internationales cyberconditionnées à une puissance hégémonique en matière numérique il convient alors de parler de stabilité hégémonique<sup>907</sup> en matière numérique.

Signifiant "direction" en grec ancien, la notion d'hégémonie peut être définie en relations internationales comme « la position d'un État capable grâce à sa suprématie d'émettre et de faire respecter les règles principales qui gouvernent le système

---

<sup>907</sup> La théorie de la stabilité hégémonique consiste à affirmer que la présence d'une puissance hégémonique libérale est la condition sine qua non de l'existence d'une économie internationale libérale. Elle a été attribuée à l'économiste américain Charles Kindleberger, bien que celui-ci emploie le terme leadership et non pas d'hégémonie. Voir, SMOUTS Marie-Claude (2006) et al., *op. cit.*, p. 512.

international<sup>908</sup> ». Il s'agit d'une notion souple dont la conception varie suivant les auteurs<sup>909</sup>, les disciplines et les écoles de pensées.

Dans le cadre de la théorie réaliste des relations internationales, elle est généralement associée à la notion de stabilité, formant ainsi l'expression de stabilité hégémonique. Formulée par Charles Kindleberger<sup>910</sup> et partiellement reprise par Robert Keohane<sup>911</sup>, « l'hégémonie est abordée dans une perspective exclusivement économique et assimilée à la prépondérance en ressources matérielles d'un État : est hégémonique l'État qui occupe une position dominante en matières premières et d'accès aux sources de capital et aux marchés, et qui dispose d'un avantage compétitif en matière de production de biens à haute valeur ajoutée. C'est grâce à sa puissance relative qui surpasse toutes les autres que l'hégémon accepte de stabiliser l'économie internationale, car sa prépondérance lui permet de supporter les coûts que représente la mise sur pieds des régimes internationaux de régulation commerciale et monétaire ; ce faisant, l'hégémon se distingue de la puissance impérialiste, en ce qu'il exerce un leadership bienveillant auquel consentent au moins à un certain degré les autres États souverains<sup>912</sup> ».

« Le leadership d'un État sur les autres États du système international est également au centre de la deuxième conception d'inspiration réaliste de l'hégémonie, proposée par Robert Gilpin<sup>913</sup> dans sa théorie des guerres hégémoniques. Mais chez Gilpin, la suprématie de la puissance hégémonique est à la fois économique-technologique et militaro-stratégique : militaro-stratégique, parce que ce sont les capacités militaires d'un État qui lui permettent de gagner contre ses rivaux la guerre hégémonique qui est à l'origine de la création d'un ordre hégémonique au cours duquel il impose sa régulation du système international à son profit et à celui de ses alliés, comme ce fut le cas pour la Grande-Bretagne face à Napoléon et pour les États-Unis face à l'Allemagne ; économique-technologique parce que les capacités militaires reposent sur ses forces productives qui constituent la précondition matérielle sine qua non des prétentions d'un État à l'hégémonie<sup>914</sup> ».

<sup>908</sup> *Ibid.* p. 274.

<sup>909</sup> « On retrouve l'idée de cycle hégémonique chez le néo-marxiste Immanuel Wallerstein. Définie comme la capacité de définir les règles du jeu et de faire en sorte qu'elles soient respectées la plupart du temps, l'hégémonie est dans un premier temps attribuée à l'efficacité en matière de productivité, elle-même combinée dans un second temps avec la puissance militaire... Par ailleurs, Robert Cox a lié à la notion d'hégémonie celle de légitimité. Inspiré par Antonio Gramsci pour qui l'hégémonie au sein d'une formation sociale signifie la direction intellectuelle et morale d'un groupe social (la bourgeoisie) sur un autre (le prolétariat), Cox estime que de même que l'État est un pouvoir de coercition "cuirasse de légitimité", de même l'ordre international est fondé sur des relations de domination non ressenties comme telles par ceux qui les subissent, suite à la capacité d'un État hégémonique – en l'occurrence les États-Unis de nos jours – à "proposer et à protéger un ordre mondial universel dans sa conception, c'est-à-dire compatible avec les intérêts des autres États... ». *Ibid.* p. 274-276.

<sup>910</sup> KINDLEBERGER Charles, *The world in Depression. 1929-1939*, Berkeley, California University Press, 1973.

<sup>911</sup> KEOHANE Robert, *After hegemony. Cooperation and discord in the world political economy*, Princeton, Princeton University Press, 1984.

<sup>912</sup> SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *op. cit.*, pp. 274-276.

<sup>913</sup> GILPIN Robert, *War and change in world politics*, Princeton, Princeton University Press, 1981 & GILPIN Robert, *The political economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1987.

<sup>914</sup> SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *op. cit.*, pp. 274-276.

La stabilité hégémonique en matière numérique est inspirée des conceptions réalistes de Kindleberger et de Gilpin. Elle désigne aussi l'existence d'un État qui occupe une position dominante dans les relations internationales et qui dispose d'un avantage compétitif en matière d'orientation et d'influence des relations internationales. À la différence des conceptions de Kindleberger et de Gilpin, la stabilité hégémonique en matière numérique désigne un État qui occupe une position dominante en matière numérique et qui dispose d'un avantage compétitif pour la gouvernance du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Loin d'être exclusivement économique, stratégique et militaire, la stabilité hégémonique en matière numérique est plutôt abordée dans une perspective économico-technologique, ce qui la rapproche de la conception de Gilpin. Elle se distingue de la conception de Kindleberger en ce qu'elle n'est pas abordée dans une perspective exclusivement économique. Elle est abordée dans une perspective numérique, d'où la raison de parler de stabilité hégémonique en matière numérique ou de Cyberstabilité hégémonique.

Dans un contexte de guerre hégémonique pour la gouvernance du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées, la course à l'excellence numérique est indispensable. Reposant sur la capacité à innover, la course à l'excellence numérique est faite dans l'objectif de favoriser l'émergence de la nation la plus innovante comme puissance hégémonique capable de réguler, d'orienter et d'influencer le cyberspace et les relations internationales cyberconditionnées. Ainsi, la Cyberstabilité hégémonique désigne la position d'un État capable grâce à sa suprématie numérique d'émettre et de faire respecter les règles principales qui gouvernent le cyberspace et le système international cyberconditionné. L'hégémon numérique accepte de stabiliser les relations internationales cyberconditionnées car sa prépondérance économico-technologique lui permet de supporter les coûts et d'affronter les exigences technologiques que représente l'innovation technologique. L'hégémon numérique fait usage de *soft power* et fait reposer son hégémonie sur un système d'alliance qui lui consacre la légitimité de son hégémonie. Une telle stratégie consiste à parvenir à la paix et à la stabilité des relations internationales cyberconditionnées.

## CONCLUSION

La théorie de l'équilibre numérique, de l'anglais « *Cyberbalance theory* », suppose la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États faisant du cyberspace une composante essentielle de la stratégie de leurs relations internationales. Elle évoque une situation d'équilibre où aucun État ne concentre entre ses mains la gouvernance et les technologies du cyberspace au point où les autres États ne soient capables de défendre leurs droits contre lui. Elle constitue un cadre de compétition dans lequel chaque État veut rattraper son retard par rapport à d'autres en matière numérique et parallèlement maintenir l'équilibre existant entre eux.

La théorie de l'équilibre numérique soutient l'idée selon laquelle la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États est susceptible d'assurer à la fois la sécurité de tout un chacun et la stabilité de l'ensemble. « En effet, lorsque les capacités sont réparties de façon approximativement égalitaire entre les différents États, aucun État ne peut espérer imposer sa volonté à autrui par le recours à la force, étant donné le résultat aléatoire d'un tel recours à la force<sup>915</sup> ».

La théorie de l'équilibre numérique repose sur deux grands axes. Elle s'envisage tant en matière de gouvernance démocratique du cyberspace qu'en matière technologique. Le premier suppose une harmonisation mondiale des normes et des procédures de décision ainsi qu'une gestion technique multilatérale de l'Internet. Le second concerne principalement la réduction de la fracture numérique entre les États afin que ceux-ci soient co-responsables de la paix et de la stabilité du cyberspace. L'accès équitable aux équipements, aux contenus et aux usages du cyberspace peut conduire les nations à adopter des comportements pacifiques à l'égard de la société de l'information voire à l'humanité toute entière.

---

<sup>915</sup> SMOUTS Marie-Claude (2003) et al., *op. cit.*, p. 196.



**PARTIE II - GÉOCYBERSTABILITÉ APPLIQUÉE AUX CONFLITS HAÏTIANO-DOMINICAINS.**



La géocyberstabilité désigne la capacité de tous les États à utiliser l'Internet au service de l'économie, de la politique et de la démographie, en s'abstenant de toute activité qui pourrait causer des souffrances et des dégâts inutiles<sup>916</sup>. Elle repose sur quatre piliers théoriques et stratégiques fondamentaux que sont la dissuasion numérique, la persuasion numérique, la subversion numérique et l'équilibre numérique.

La dissuasion numérique est une stratégie de Géocyberstabilité qui consiste à détourner un adversaire [déterminé ou non] de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées<sup>917</sup>. Cette stratégie articule des moyens juridiques et technologiques pour sa mise en œuvre. Son application diffère selon qu'on est en période de paix<sup>918</sup> ou en période de guerre<sup>919</sup>.

La persuasion numérique<sup>920</sup> désigne la pratique de la persuasion dans un cadre dématérialisé qu'est le cyberspace. Elle constitue ainsi une stratégie de géocyberstabilité dont l'objectif est non pas de recourir à la force ou la menace d'y recourir mais d'incliner les adversaires du cyberspace et du monde cyber-connecté vers un comportement pacifique à l'égard du cyberspace et de toutes les activités y relatives. À la différence de la dissuasion numérique qui incombe principalement aux États, la persuasion numérique est une stratégie ouverte et populaire reposant exclusivement sur la capacité de persuasion de chacun dans un espace public dématérialisé.

La subversion numérique<sup>921</sup> constitue une stratégie antisubversive pour la paix et la stabilité dans les relations internationales proprement dites et des relations internationales cyberconditionnées. Elle s'oppose aux stratégies de subversion classique en axant exclusivement son mode opératoire sur le cyberspace et les médias sociaux. La subversion numérique vise à défendre de justes causes en recourant à la clandestinité et à l'anonymat. Ceux qui s'y adonnent sont considérés comme étant des justiciers du Web.

La *Cyberbalance theory*<sup>922</sup> ou la théorie de l'équilibre numérique est une théorie de géocyberstabilité qui consiste à garantir la paix et la stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées. Elle suppose la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États faisant du cyberspace une composante essentielle de leurs politiques étrangères. Elle promeut des relations d'équilibre où aucun État ne concentre entre ses mains la gouvernance et les technologies du cyberspace au point où les autres États ne soient capables de défendre leurs droits contre lui. Cette théorie constitue un cadre de compétition où chaque État vise à rattraper son retard par rapport à d'autres en matière numérique et éviter d'être supplanté par eux. Cette théorie repose tant sur une gouvernance

<sup>916</sup> TOURÉ Hamadoun, *op. cit.*, p. 5.

<sup>917</sup> Voir *supra*, Chapitre I, Partie I.

<sup>918</sup> Voir *supra*, Section IV, Chapitre I, Partie I.

<sup>919</sup> Voir *supra*, Section III, Chapitre I, Partie I.

<sup>920</sup> Voir *supra*, Chapitre II, Partie I.

<sup>921</sup> Voir *supra*, Chapitre III, Partie I.

<sup>922</sup> Voir *supra*, Chapitre IV, Partie I.

démocratique et partagée du cyberspace que sur la réduction de la fracture numérique entre les acteurs.

Afin de pouvoir les tester et les vérifier, ces théories et stratégies méritent d'être appliquées concrètement aux relations internationales. Pour l'application de ces théories, nous avons recruté la République d'Haïti et la République dominicaine dont les relations sont marquées par une tradition bi-séculaire de violence et de conflits.

Cette partie du travail comporte deux chapitres. Le premier va consister à établir la pertinence du cas que nous avons recruté (*Chapitre I*) alors que le second consistera à appliquer concrètement les théories et stratégies de la géocyberstabilité aux relations haïtiano-dominicaines (*Chapitre II*).

**CHAPITRE I – DE LA PERTINENCE DU CAS HAÏTIANO-  
DOMINICAIN**



Le cas recruté pour une application des théories et des stratégies de la géocyberstabilité est celui des relations haïtiano-dominicaines. Il s'agit de relations de deux pays partageant exclusivement un territoire dont la coprésence génère des violences et des conflits de toute sorte. Les deux pays s'affrontent régulièrement sur de nombreux sujets liés à l'histoire, à la culture, à l'identité, et à l'inégalité de développement etc.

Ayant tous les deux raté les deux premières révolutions industrielles, les deux pays s'efforcent, de façon approximativement égalitaire, de rattraper le train de la révolution numérique. Il s'agit là de deux pays en voie de connexion même si leur effort de connexion est fortement marqué par des différences de degré. La pénétration numérique dans ces deux pays offre un large espace virtuel vers lequel les conflits classiques risquent de migrer. Ainsi, convient-il d'envisager l'éventualité de cyberconflits, de cyberviolences, de cyberguerre, de cybercriminalité ou de tout autre conflit cyberconditionné entre les deux pays.

Ce cas de géopolitique a l'avantage de mettre en évidence les différentes conditions nécessaires à l'application de la géocyberstabilité : il s'agit tout d'abord de deux pays inscrits dans un contexte de coprésence dont l'histoire est marquée par une tradition de violence et de conflit, et de deux pays en voie de connexion numérique ensuite. Ces critères dits de coprésence, de conflits et de connexion rendent tout à fait éligible le cas haïtiano-dominicain pour une application des théories et des stratégies de la géocyberstabilité.

Le cas haïtiano-dominicain est également pertinent car toutes les stratégies conventionnelles de pacification des relations bilatérales se sont révélées inefficaces. Les mécanismes binationaux dont les missions consistent à stabiliser et à pacifier les relations bilatérales ne sont jamais parvenus à éradiquer la violence et les conflits entre la République d'Haïti et la République dominicaine. Il convient donc de promouvoir l'usage de moyens cyberconditionnés de stabilisation et de pacification des relations antagoniques haïtiano-dominicaines.

Établir la pertinence du cas recruté revient tout d'abord à rendre compte de la coprésence originale dans laquelle s'inscrivent les deux pays (*Section I*). Ensuite, il conviendra de faire le point sur la tradition de violences et de conflits générés par cette coprésence (*Section II*). Dans un troisième temps, il s'agira de rendre compte des efforts de pacification effectués par les deux pays (*Section III*). Enfin, il conviendra d'évaluer la pénétration numérique dans les deux pays afin de pouvoir déterminer l'éventualité de l'application de la géocyberstabilité entre les deux pays (*Section IV*).

## Section I – La République d’Haïti et la République dominicaine : un contexte de coprésence originale

Le recrutement de la République d’Haïti et de la République dominicaine comme cas d’étude en matière de géocyberstabilité se justifie par le fait que les deux pays présentent une situation géographique atypique. Leur contexte géographique est unique dans les relations internationales. Ils présentent un fait géopolitique rare qui est celui de se partager exclusivement et souverainement une seule et même île<sup>923</sup>. Leur situation géopolitique diffère des deux Timor, des deux Chypres, de l’Irlande et de Saint-Martin<sup>924</sup> etc. car il s’agit là de deux États indépendants desquels relèvent la gestion et la destinée d’un seul et même territoire.

L’analyse de cette coprésence originale passe nécessairement par des considérations géographiques d’Hispaniola (§.1) avant de s’intéresser aux implications géopolitiques de sa situation géographique (§.2).

### §.1. Considérations géographiques d’Hispaniola

Hispaniola<sup>925</sup> s’inscrit dans un contexte géographique original. Cette originalité procède de son partage entre deux souverainetés concurrentes. Toute analyse de ce contexte particulier repose tout d’abord sur une étude approfondie de sa situation géographique (A). Étant soumise à deux souverainetés concurrentes, il conviendra ensuite d’analyser cette cohabitation originale (B) qui fait d’Hispaniola le cas idéal pour éprouver les théories et les stratégies de la géocyberstabilité élaborées ci-dessus.

#### A. Situations géographiques d’Hispaniola

Hispaniola est une unité géographique singulière au sein de la communauté internationale. Elle tient cette singularité de sa nature, de sa position, de son espace et de son organisation. Cela dit, tout effort d’analyse et de compréhension de sa situation géographique particulière passe forcément par une étude de sa nature et de sa position géographique (1) ainsi que par une étude de son espace (2).

---

<sup>923</sup> THÉODAT Jean-Marie, *Haïti, République dominicaine : une île pour deux 1804-1916*, Paris, KARTHALA, 2003, p. 7.

<sup>924</sup> Voir, REDON Marie, « *Île et frontière : Étude comparée de trois îles divisées : Haïti / République dominicaine ; Saint-Martin / Sint-Maarten ; Timor Leste / Indonésie* », Thèse de doctorat en géographie, sous la direction de Jean-Louis Chaléard, Paris, 2007.

<sup>925</sup> Hispaniola est l’ancien nom donné par les colons espagnols à l’île peuplée aujourd’hui par les haïtiens et les dominicains. L’île s’appelait originellement en langue indienne, *Hayti*, *Quisqueya* ou *Bohio* qui veulent dire Terre de haute montagne. L’île d’Haïti est l’appellation généralement utilisée pour désigner tantôt l’île entière tantôt la République d’Haïti. Pour éviter toute confusion, nous utiliserons tour à tour les appellations d’Hispaniola ou de Quisqueya pour désigner l’île entière.

### 1. De la nature et de la position géographique d'Hispaniola

La nature d'Hispaniola ne fait aucun doute. Ses caractéristiques physiques concourent à la qualifier d'île<sup>926</sup>. Elle est d'ailleurs la deuxième île la plus grande de sa région géographique. Il s'agit d'une île permanente entourée de tous les côtés d'eau permanente. Hispaniola est une île volcanique au climat tropical.

Hispaniola est située au centre de l'archipel des grandes Antilles. Elle est placée entre Cuba au nord-ouest, la Jamaïque au sud-ouest et Porto-Rico à l'est. Elle est comprise entre le parallèle 17° et le parallèle 20° de latitude nord et les méridiens 68° et 75° de longitude ouest du méridien de Greenwich. L'île est baignée au nord et à l'est par l'océan Atlantique, au sud et à l'ouest par la mer des Antilles (*Annexe : Carte #1*). Hispaniola ainsi que les autres grandes Antilles sont situées au carrefour de l'Amérique du nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud. Ainsi, sa position est dite stratégique car elle constitue un trait d'union entre les trois sous-continent.

### 2. De l'espace géographique d'Hispaniola

L'île Hispaniola a une superficie totale de 77.250 km<sup>2</sup>. Elle est partagée entre deux États indépendants : la République d'Haïti à l'ouest et la République dominicaine à l'est (*Annexe : Carte #2*). La République d'Haïti occupe le tiers de l'île avec une superficie de 27.750 km<sup>2</sup> (*Annexe : Carte #3*). Elle est essentiellement constituée de montagnes. Les indigènes l'avaient baptisés *Ayiti* qui signifie « terres de hautes montagnes » en langue Taïno. Les montagnes représentent les 3/4 de la superficie du territoire avec des altitudes entre 200 et 3.000 mètres<sup>927</sup>. Le sommet occidental le plus élevé est le massif de la Selle avec 2680 mètres d'altitude.

La République d'Haïti possède un certain nombre d'îles adjacentes : L'île de la Tortue (180 km<sup>2</sup>), au nord, est la plus célèbre pour avoir été le berceau de l'implantation française. L'île de la Gonâve, à l'ouest, est la plus étendue (600 km<sup>2</sup>), l'île à Vaches (52 km<sup>2</sup>) au sud et l'île Navase (47 km<sup>2</sup>) située entre Haïti et la Jamaïque.

La République dominicaine s'étend sur un peu moins des deux tiers de l'île. Elle a une superficie de 48.730 km<sup>2</sup> (*Annexe : Carte #4*). Son relief est très varié, avec cinq massifs montagneux, des hauts plateaux, des forêts tropicales humides et touffues donnant naissance à de nombreux cours d'eau et lacs, des vallées verdoyantes, des régions très arides et désertiques. Le pays est traversé par trois chaînes montagneuses principales : 1/au nord, la cordillère Septentrionale évoluant jusqu'à une altitude de 1 249 m entre Puerto Plata et Santiago, 2/au centre par la cordillère Centrale, la plus importante des Antilles, avec les cinq plus hauts sommets des Caraïbes – le Pico Duarte (3 098 m), le Loma La Pelona (3 076 m), le

<sup>926</sup> Les petites îles sont généralement désignées sous les termes d'îlet ou d'îlot.

<sup>927</sup> Parmi les montagnes les plus élevées d'Haïti on peut citer Le Morne La Selle (2.680m.), le Morne Macaya (2.347m.), le morne du Cibao (2.280m.), le Morne Bois-Pin (2.235m.) etc.

Loma Rucilla (3 029 m), le Loma de la Viuda (2 802 m) et Yaque (2 760 m) – 3/au sud la Sierra de Bahoruco avec un maximum de 815 m au nord de Higüey.

Hispaniola dispose d'une frontière terrestre<sup>928</sup> longue de 360 km. De part et d'autre des lignes frontières, les espaces des deux pays sont fortement marqués par leur différence de couverture forestière. Alors que le côté dominicain est marqué par la verdure, le paysage haïtien est beaucoup plus clair et plus brun. À l'est on peut apercevoir des forêts de pins alors qu'à l'ouest il n'y a que des champs dénudés. « À l'origine, les deux côtés de l'île étaient en grande partie recouverts de forêts : les premiers visiteurs européens ont remarqué que la caractéristique la plus frappante d'Hispaniola était l'exubérance de ses forêts, riches en essences de valeur. Les deux pays ont perdu leur couverture forestière, mais Haïti particulièrement, au point qu'il ne subsiste plus désormais que sept zones forestières importantes, dont deux seulement sont protégées par des parcs nationaux, où se pratiquaient néanmoins des coupes illégales. Aujourd'hui, 28% de la superficie dominicaine sont recouverts de forêt, contre 1% en Haïti<sup>929</sup> ». Selon Leslie F. Manigat, en 1991, la couverture végétale était de 22% de la superficie totale de la République dominicaine et seulement de 1% de la superficie totale de la République d'Haïti<sup>930</sup>.

Les fortes différences qui marquent l'espace territorial des deux pays se traduisent par des différences économiques génératrices de conflits et de violences. Si au 19<sup>e</sup> siècle les plaines fertiles de l'est constituaient un motif de conquête pour les haïtiens, au 20<sup>e</sup> siècle, les champs dénudés et les montagnes érodées à l'ouest poussent les haïtiens à migrer vers l'est où les plaines et les montagnes sont recouvertes de verdure. La dégradation de l'espace haïtien doit être prise en compte dans l'analyse des relations antagoniques entre la République d'Haïti et la République dominicaine.

Tout compte fait, Hispaniola est une île dont l'espace est fortement marqué par des différences naturelles, environnementales et humaines. La partie occidentale de l'île est essentiellement constituée de montagnes alors que le relief de la partie orientale de l'île est beaucoup plus varié. L'espace géographique de la partie orientale de l'île est beaucoup plus vert que celui de la partie occidentale. Si l'espace géographique dominicain est beaucoup plus organisé, l'espace géographique haïtien est relégué à une gestion anarchique. À la protection de la couverture forestière à l'est correspond la dégradation effrénée des zones forestières occidentales. Les différences humaines renvoient au type de peuplement des deux espaces géographiques : à l'ouest la population est majoritairement d'origine africaine, de culture franco-africaine, de religion vaudou et de langue créole, alors qu'à l'est la population se revendique être de type caucasique, de culture hispanique, de langue espagnole et de religion

<sup>928</sup> L'île a des frontières maritimes avec les îles Turcs et Caïcos, les Bahamas, Cuba, la Jamaïque, Porto-Rico et la Colombie.

<sup>929</sup> Voir, DIAMOND Jared, *Effondrement : Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Paris, Gallimard, 2005, pp. 535-536.

<sup>930</sup> MANIGAT Leslie François, « Les relations haïtiano-dominicaines, ce que tout haïtien devrait savoir », *Les Cahiers du CHUDAC*, Vol 2, No double 7-8, Avril-juin 1997, p. 6.

catholique. Toutes ces différences vont contribuer à animer le traditionnel conflit haïtien-dominicain<sup>931</sup>.

## ***B. Une île pour deux : une singularité géographique***

Hispaniola est une île partagée en deux Républiques indépendantes : la République d'Haïti et la République dominicaine. Il s'agit là d'une situation géographique originale comportant des implications géopolitiques importantes. Étant différente des îles de Saint-Martin, de Chypre et de Timor, Hispaniola présente ainsi une singularité géographique mondiale (1). En revanche, cette singularité géographique présente une réalité paradoxale. Malgré la proximité physique des deux États, la vie des deux peuples est marquée par des différences profondes qui les maintiennent dans l'éloignement (2).

### ***1. Singularité de la situation géographique d'Hispaniola***

Hispaniola s'inscrit dans une situation géographique singulière dans la Caraïbe et dans le monde. Elle est à ce jour l'unique île partagée en deux États indépendants : la République d'Haïti à l'ouest et la République dominicaine à l'est. Leur situation géographique diffère des deux Timor<sup>932</sup>, des deux Chypres<sup>933</sup>, de Saint-Martin<sup>934</sup>, de l'Irlande<sup>935</sup> etc. Si ces différentes îles sont partagées par des souverainetés internes et/ou externes, Hispaniola se distingue par sa partition en deux États indépendants. La gestion politique de l'île relève exclusivement des Républiques haïtiennes et dominicaines. Alors que la bipartition insulaire peut être constatée un peu partout dans le monde, la bipartition d'Hispaniola demeure, en revanche, la seule qui

<sup>931</sup> Selon le Dr Jean Price Mars, le premier ordre de distinction d'entre les deux colonies provient d'abord de leur mode de peuplement et peut être aussi de leur respectif ordonnancement géographique. Selon Price Mars, le tableau ethnographique ne fut pas pareil des deux côtés de l'île. MARS Jean Price, *La République d'Haïti et la République dominicaine*, Port-au-Prince, Les éditions Fardin, Tome 1, 1998, p. 43.

<sup>932</sup> Le Timor est une île de l'archipel indonésien dans l'est des petites îles de la Sonde. À la manière de l'île Hispaniola elle est partagée en deux souverainetés concurrentes. La moitié orientale de l'île forme la République du Timor oriental alors que la moitié occidentale appartient à l'Indonésie. Si le Timor ressemble à Hispaniola par sa bipartition, il se distingue en cela : alors que la partie orientale de l'île forme une République indépendante, la partie occidentale relève d'un autre État.

<sup>933</sup> Chypre est une île méditerranéenne située dans le bassin Levantin. Le territoire de l'île est aujourd'hui divisé entre trois souverainetés concurrentes : La République de Chypre qui est réputée exercer sa souveraineté sur l'île entière, celle de la République Turque de Chypre du Nord (RTCN) occupée militairement par l'armée turque et politiquement influencée par la Turquie, celle du Royaume-Uni dans les enclaves britanniques d'Akrotiri et Dhekelia : au sud de l'île (2,7 % de celle-ci), ce sont deux bases militaires britanniques conservées par l'ancienne puissance coloniale après l'indépendance de l'île.

<sup>934</sup> L'île de Saint-Martin est caractérisée également par sa bipartition. Mais si situation est complètement différente de l'île Hispaniola. Située dans la mer des caraïbes au nombre des petites Antilles, l'île de Saint-Martin est partagée entre la France et les Pays-Bas. Le nord, français est rattaché à la Guadeloupe. Le sud, néerlandais est rattaché à Curaçao.

<sup>935</sup> L'île d'Irlande est une île d'Europe occidentale également caractérisée par la bipartition : l'Irlande du nord et la République d'Irlande du sud. Alors que l'Irlande du nord appartient au Royaume-Uni, l'Irlande du sud est une République indépendante. Cette grande île se distingue d'Hispaniola en dépit du fait qu'elle ne soit pas partagée en deux États indépendants.

se soit faite entre deux Républiques indépendantes<sup>936</sup>. Il s'agit là d'un cas singulier qui mérite d'être étudié.

Hispaniola est également singulier pour son relief divers et varié. Alors que les ¾ du territoire occidental de l'île sont faits de montagne, le territoire oriental de l'île se différencie par la variété de son relief. Aux sommets les plus élevés de l'île se joignent des plateaux, des vallées et des plaines immenses. Cette différence de relief entre les deux parties de l'île aurait marqué naturellement le devenir bipartite de l'île.

La singularité de la situation géographique d'Hispaniola se caractérise également par les différences profondes qui marquent sa géographie humaine. La population de l'île est fortement différente selon qu'on est placé du côté occidental ou du côté oriental de l'île. Alors que la République d'Haïti est peuplée majoritairement de noirs, la population de la République dominicaine est majoritairement composée de blancs et de métis.

## 2. Coprésence et éloignement ou coexister entre présence et absence

Hispaniola constitue le meilleur cas de coexistence d'États insulaires. Sa partition en deux États indépendants fait d'elle un contexte géographique original. Elle place ainsi deux peuples différents dans un contexte de coprésence obligée. Cependant, malgré leur proximité physique et leur contexte de voisinage immédiat, les peuples haïtiens et dominicains vivent dans l'éloignement le plus complet. Il s'agit d'un éloignement à la fois choisi et subi. Si d'un côté les deux peuples s'ignorent mutuellement et se choisissent des voies différentes, ils héritent tout de même de facteurs censés les maintenir dans l'éloignement. Les facteurs ethnologiques, culturels et civilisationnels des deux peuples contribuent à les éloigner en dépit de leur proximité géographique.

Le peuplement originel de l'île constitue le premier facteur d'éloignement des deux peuples : « À l'ouest, la prépondérance numérique écrasante des noirs d'origine africaine amenés par la traite et anciens esclaves des plantations des maîtres blancs. À l'est, la prépondérance numérique des blancs et des métis assimilés blancs par la tradition et la mentalité (« *blancos de la tierra* »)<sup>937</sup> ». Alors que la partie occidentale de l'île se définit afro-française (gallo-éthiopienne comme disent certains dominicains dont Balaguer), la partie orientale de l'île se veut euro-hispanique. L'une se veut d'ascendance africaine alors que

---

<sup>936</sup> Selon le Dr George Michel, l'originalité géographique et géopolitique de l'île d'Haïti partagée entre deux États indépendants est sans conteste unique au monde. Il explique que cette situation unique ne pourrait se répéter que dans le cas d'une indépendance de la partie occidentale de l'île de la Nouvelle-Guinée dans le Pacifique. Il démontre l'existence d'autres îles dont la souveraineté est partagée, comme la Terre-de-feu entre l'Argentine et le Chili, l'île de la Conférence entre la France et l'Espagne, l'île de Saint-Martin entre la France et la Hollande, une île à l'embouchure de l'Oder entre l'Allemagne et la Pologne, des îles en pleine mer d'Aral, entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan. Il y avait aussi l'île Sakhaline partagée avant 1945 entre la Russie et le Japon. Toutes ces îles sont des territoires périphériques appartenant à deux États souverains, mais dont aucune n'abrite en leur totalité deux États souverains soutient-il. MICHEL George, *Panorama des relations haïtieno-dominicaines*, Bibliothèque Nationale d'Haïti, Port-au-Prince, 2<sup>e</sup> édition, 2005, p.6.

<sup>937</sup> MANIGAT Leslie François, « Les relations haïtieno-dominicaines, ce que tout haïtien devrait savoir », *Les Cahiers du CHUDAC*, Vol 2, No double 7-8, Avril-juin 1997, p. 14.

l'autre revendique une filiation caucasique. Ces différences ethniques et identitaires se traduisent dans des thèses racistes et xénophobes célébrant la supériorité d'une société blanche dominicaine sur une société noire haïtienne.

Au facteur ethnique de distanciation des deux peuples s'ajoute celui de la langue et de la culture. À l'Ouest, la langue du colonisateur, le français, est devenue la langue officielle à l'indépendance haïtienne à côté du créole, langue parlée par la grande majorité des haïtiens. « À l'est, au contraire, la langue du colonisateur, l'espagnol, est restée langue officielle et langue populaire donc langue nationale unique. L'héritage de la culture espagnole, fait d'hispanophilie voire d'hispanolâtrie, est approprié comme culture nationale et la *hispanidad* devient un instinct de conservation par rapport à la culture haïtienne voisine<sup>938</sup> ». Les différences de langue et de culture des deux peuples contribuent fortement à les éloigner les uns des autres. Alors que ce facteur rapproche la République dominicaine des autres pays hispanophones du continent, il contribue, en revanche, à isoler d'avantage la République d'Haïti, seul État francophone de la région<sup>939</sup>.

« Enfin, la religion elle-même fut érigée en variable de différenciation et de distanciation. En effet, alors que le catholicisme devenait la religion officielle en Haïti, l'importance du vodou comme religion populaire l'obligea à un compromis de coexistence dans un syncrétisme catholico-vodou qui devint trait de civilisation et signe d'identification. En République dominicaine, par contre, un catholicisme de panache était hautement revendiqué dans sa pureté et dans sa piété, comme fondement même de la nationalité. Il exhibait la première cathédrale du Nouveau Monde, des sanctuaires de pèlerinage à la vierge (comme à Higüey) et, face aux "superstitions africaines" du vodou haïtien, servait de signe de ralliement officiel aux tenants de la civilisation dominicaine d'essence chrétienne à la mode espagnole ancienne<sup>940</sup> ».

Ces profondes différences entre les deux peuples leur font subir l'éloignement durant toute leur histoire. Les deux peuples sont différents quant au faciès, quant à la langue et quant aux modes de vie. Ils se rejettent mutuellement en s'affrontant dans des conflits de race et de nationalité. Plutôt que de choisir à dépasser ces différences, Haïtiens et Dominicains préfèrent souvent s'ignorer les uns les autres. Malgré la proximité physique des deux peuples, les barrières ethniques, culturelles et civilisationnelles qui tiennent les haïtiens et les dominicains dans l'éloignement demeurent solides.

## §.2. Considérations géopolitiques d'Hispaniola

La situation géographique d'Hispaniola comporte des implications géopolitiques. Sa position ainsi que son espace lui valent des considérations géopolitiques déterminantes. Elle est placée au cœur des grandes Antilles et de la mer des caraïbes. Elle se situe ainsi au

<sup>938</sup> *Ibid.* p. 15.

<sup>939</sup> Selon l'historien haïtien Leslie F. Manigat, l'hispanophonie et l'hispanidad placent la République dominicaine en meilleure situation que la République d'Haïti à l'intérieur de l'ensemble latino-américain où les Haïtiens sont isolés avec leur francophonie ou leur créolophonie. Voir, *Ibid.* p. 16.

<sup>940</sup> *Ibid.* p. 16.

carrefour caribéen, sorte de méditerranée américaine (A). Aussi, Hispaniola est située à un millier de kilomètres des côtes nord-américaines. Cette situation géographique la place dans l'ombre des États-Unis d'Amérique (B).

### A. *Hispaniola dans le monde caribéen*

La position géographique d'Hispaniola fait d'elle une île à fort enjeu géopolitique. Elle est placée au cœur des grandes Antilles et de la mer des caraïbes. Elle est la deuxième plus grande île de sa région et la première en matière démographique. Les considérations géopolitiques d'Hispaniola dans le monde caribéen passe d'abord par l'évaluation et l'analyse de sa position stratégique dans la Caraïbe (1) avant de mettre en évidence son poids démographique dans la région (2).

#### 1. Position stratégique d'Hispaniola dans la Caraïbe

Hispaniola se trouve au cœur des grandes Antilles<sup>941</sup> en particulier et dans le carrefour du monde Caraïbe<sup>942</sup> en général. Elle est baignée tant par la mer des Caraïbes que par l'océan atlantique. Elle se situe au beau milieu des îles caribéennes séparant ainsi Turks et Caicos et l'archipel des Bahamas des îles du vent et des îles sous le vent<sup>943</sup>. Elle forme une barrière naturelle entre les îles caribéennes du nord et les petites Antilles orientales et du sud. Elle se place ainsi au carrefour du monde caribéen, ce qui lui confère une position stratégique dans la région (Annexe : Carte #1).

Hormis les territoires insulaires, la mer des caraïbes baigne également trois sous-continentaux : l'Amérique du nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du sud. Cette particularité lui vaut d'être souvent considérée comme une méditerranée américaine. Elle constitue ainsi un lieu d'échange capital pour les Amériques du point de vue de la circulation des biens et des

---

<sup>941</sup> Les grandes Antilles occupent à elles seules 90% de la superficie totale des Antilles et comprennent les îles de Cuba, la Jamaïque, d'Hispaniola et Porto Rico.

<sup>942</sup> Par extension, le monde Caraïbe regroupe de nos jours l'ensemble des Antilles et les pays continentaux ayant une façade sur la mer Caraïbe. Ces derniers vont des pays continentaux ayant des relations directes avec l'Union Européenne comme la Guyane, Guyana, Suriname et Belize aux États continentaux comme la Colombie et le Venezuela pour l'Amérique du sud et le Costa Rica, le Honduras, le Guatemala, le Nicaragua, le Panama et le Mexique pour l'Amérique centrale. Voir, TAGLIONI François, *Géopolitique des petites Antilles : Influences européennes et nord-américaines*, Paris, KARTHALA, 1995.

<sup>943</sup> On distinguait traditionnellement les îles du Vent, approximativement orientées N.-S., c'est-à-dire celles qui recevaient des vents alizés (Martinique, Guadeloupe, Sainte-Lucie, Dominique, etc.) et les îles Sous-le-Vent, qui étaient séparées des alizés par les précédentes, c'est-à-dire les îles parallèles à la côte ferme (Santa Margharita, Curaçao, etc.). Les expressions similaires sont « *barlovento et sotavento* » en espagnol, « *windward et leeward* » en anglais. Malheureusement la terminologie anglaise a compliqué cette division assez simple en désignant improprement sous le nom de Leeward Islands (îles Sous-le-Vent) les petites îles anglaises du nord qui, mises à part les îles Vierges, sont au nombre de sept : Antigua, Barbuda, Redonda, Saint-Kitts, Nevis, Anguilla et Montserrat (au total 1000 km<sup>2</sup>, soit à peine la superficie de la Martinique). Cette terminologie, non retenue par les français et les hollandais qui continuent d'appeler ces îles Îles-du-Vent, s'explique par le fait que certaines d'entre elles (Saint-Kitts et Nevis notamment) se trouvent sous le vent des îles de Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Anguilla et Antigua. Ces États forment la grande Caraïbe dont les 25 membres constituent l'Association des États de la Caraïbe.

personnes. Elle devient ainsi un lieu de passage nécessaire tant pour l'ensemble des îles de la région que pour les trois sous-continent américains. Inversement, son ouverture et sa position stratégique par rapport aux trois sous-continent peuvent également entraîner le déséquilibre de toute la région. « Faisant preuve d'une conscience géopolitique assez rare en son temps, José Martí voyait dans la mer des Caraïbes le « fléau de la balance » à partir duquel l'équilibre des Amériques pouvait être bouleversé<sup>944</sup> ».

La mer des Caraïbes fut dans le passé l'objet d'intenses luttes géopolitiques. Tel fut le cas des anciennes puissances coloniales européennes qui s'affrontèrent violemment pour le partage et le contrôle de la région Caraïbe et du continent. Leurs rivalités ont modelé et façonné toute la région des points de vue économique, social, politique, démographique culturel, linguistique etc. Aujourd'hui, c'est surtout l'influence américaine qui pèse sur la région depuis la guerre hispano-américaine (1898) qui devait aboutir à l'indépendance de Cuba. Voulant perpétuer la doctrine de Monroe dans la région Caraïbe, les États-Unis d'Amérique convertissent la mer des Caraïbes en une *mare nostrum*.

Étant placée au cœur de la mer des caraïbes, Hispaniola se trouve simultanément à la croisée des îles caribéennes, de l'Amérique du nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud. Elle a l'avantage d'avoir une façade maritime non seulement sur l'ensemble des îles des caraïbes mais aussi sur l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du sud. Elle a en effet une position stratégique par rapport à toutes ces zones géographiques.

## 2. Hispaniola : pôle démographique dans le monde caraïbe

L'analyse géopolitique repose entre autres sur des considérations d'ordre démographique. Il s'agit d'un facteur déterminant dont l'impact doit s'apprécier, simultanément ou alternativement, d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. D'un point de vue qualitatif, l'impact d'une démographie faible ou forte dépend avant tout du niveau d'instruction et de qualification de ses unités. En revanche, une forte démographie peut avoir un impact considérable si celle-ci se constitue en force de travail et en consommateurs. En l'occurrence, Mao Tsé Tung avait transformé en son temps la perception négative de l'excédent démographique de son pays en avantage en soutenant l'idée qu'un milliard de personnes était aussi un milliard de paires de bras pour travailler.

Dans le monde caribéen, Hispaniola est la première en matière démographique. Elle devance l'île de Cuba qui est la première en superficie dans toute la région. L'île compte en 2015 21.18 millions d'habitants alors que Cuba en compte pour la même période 11.25 millions d'habitants. Par sa démographie, Hispaniola apparaît comme un géant vis-à-vis de ses voisines des grandes Antilles et des îles des petites Antilles. Sa population constitue à peine la moitié de toutes les Antilles réunies<sup>945</sup>, et la population de la République d'Haïti représente à elle seule la moitié de la population des pays membres de la CARICOM. En effet, Hispaniola constitue un pôle démographique dans le monde caraïbe.

<sup>944</sup> LERAT Christian, et al., *Monde caraïbe : défis et dynamiques*, Tome 2, Pessac, MSHA, 2005, p. 8.

<sup>945</sup> La population des Antilles est estimée à environ 42 millions d'habitants.

La forte démographie d'Hispaniola fait d'elle le plus grand marché dans les Antilles. Il s'agit d'un marché porteur pour le commerce et pour la production de biens et de services. L'île dispose d'un avantage comparatif tant en matière de force de travail qu'en matière de consommation. Elle a une capacité d'absorption de bien et de services supérieure à celle de ses voisines. En matière économique et commerciale, Hispaniola peut potentiellement devenir la plaque tournante dans les Antilles grâce à sa démographie. Même si l'île n'est pas la première économie de la région, elle peut toutefois le devenir si elle lie à sa démographie la stabilité politique, l'éducation de ses citoyens, la qualification de sa main d'œuvre etc. Une économie développée des deux États partageant l'île peut supplanter l'ensemble des économies de toute la région grâce à son poids démographique. D'ailleurs l'une des raisons du refus de l'intégration de la République dominicaine dans la CARICOM est l'importance de son poids démographique et économique par rapport aux autres pays de la communauté.

Ces considérations démographiques et économiques nous poussent à considérer Hispaniola comme une île à fort intérêt et enjeu géopolitiques. Sa supériorité démographique ainsi que sa potentialité économique et commerciale font d'elle un cas original dans la région et militent en faveur de son choix comme cas d'étude géopolitique.

### ***B. Hispaniola dans l'ombre des États-Unis d'Amérique***

La situation géographique d'Hispaniola implique d'autres considérations géopolitiques majeures. Sa position géographique la place au cœur de la géopolitique nord-américaine. Elle est entourée, de l'ouest à l'est, par la puissance américaine. À l'ouest, elle se situe à un peu plus d'un millier de kms de l'Amérique continentale et à l'est à moins de 300 kms de la possession américaine du Porto-Rico. D'ouest à l'est, l'île est exposée à l'influence de la puissance américaine. Elle est ainsi atteignable en moins de deux heures par les États-Unis d'Amérique<sup>946</sup>.

Par sa situation géographique, Hispaniola est placée dans l'ombre des États-Unis d'Amérique (Annexe : Carte #5). Son intérêt géopolitique pour la puissance américaine lui a valu une occupation militaire et politique durant la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Il convient en effet d'analyser l'occupation américaine de l'île comme conséquences de sa réalité géopolitique (1) avant d'étudier les intérêts géostratégiques de l'île pour la puissance américaine d'aujourd'hui (2).

#### ***1. Occupations américaines d'Hispaniola (1915-1934) ou l'aboutissement de l'expansionnisme américain dans la Caraïbe.***

Les premières implications géopolitiques de la situation géographique d'Hispaniola par rapport aux États-Unis d'Amérique furent l'occupation par ces derniers de l'île entière

---

<sup>946</sup> Voir, BLANCPAIN François, *Haïti et les États-Unis : 1915-1934. Histoire d'une occupation*, Paris, l'Harmattan, 1999, 381 pages.

durant la période allant de 1915 à 1934<sup>947</sup>. Une telle occupation a déterminé ou conditionné le développement socio-économique et politique de l'île pour l'intégrer dans le système de domination des États-Unis. Mise à part les causes internes de cette occupation, celle-ci s'inscrivait dans le cadre de la politique étrangère américaine de l'époque et était déterminée par l'expansion économique et politique du pays.

La politique étrangère américaine était marquée par la subtile *diplomatie du dollar*<sup>948</sup> et par la brutale politique du « *BIG STICK*<sup>949</sup> », sorte de stratégie militaire interventionniste surtout dans la zone des Caraïbes. Prenant sa source dans la *doctrine de Monroe*<sup>950</sup> et dans l'idéologie de la destinée manifeste<sup>951</sup>, la politique étrangère américaine a pu être mise en œuvre grâce à son expansion économique et politique.

« La marche vers l'ouest avait procuré aux américains d'immenses richesses agricoles. La guerre de Sécession (1861-1865) détruisit les obstacles esclavagistes et précapitalistes qui persistaient encore dans le sud ; la consommation interne augmenta et le commerce connut une expansion inégale<sup>952</sup> ». Le pays connut une expansion industrielle extraordinaire grâce au développement des chemins de fer. La diversification de l'économie ainsi que son dynamisme a non seulement permis aux États-Unis de s'imposer sur le continent mais aussi de rattraper et de supplanter les vieilles puissances de l'Europe occidentale. La réussite d'un tel modèle capitaliste devait absolument tendre vers son idéal : l'impérialisme. À ce sujet, Alfred T.

<sup>947</sup> Durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les États-Unis ont occupé les deux États partageant l'île d'Hispaniola. De 1915 à 1934, ils ont occupé la République d'Haïti, alors qu'ils ont occupé la République dominicaine de 1916 à 1924.

<sup>948</sup> « *The diplomacy of the dollar* » est une expression inventée par un journaliste américain pour critiquer la politique du président Taft entre 1909 et 1913, l'idée étant que ce président était lié et influencé par les banquiers de Wall Street. Cette expression, de simple critique, a ensuite pris un sens plus large, s'appliquant à la politique extérieure des États-Unis pour toute la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La *diplomatie du dollar*, en ce sens, c'est l'intervention américaine dans les affaires étrangères via leur politique économique, via l'action des banquiers, des industriels, etc. C'est l'action d'agents économiques privés soutenue plus ou moins tacitement, officieusement par le gouvernement américain. La *diplomatie du dollar*, c'est une forme de relations internationales qui ne passe pas par les canaux traditionnels de la *diplomatie*, comme par exemple les relations entre dirigeants politiques. C'est une intervention plus couverte, plus indirecte, qui ne se fait pas seulement au nom des dirigeants politiques, et qui découle de la suprématie financière et économique qu'ont les États-Unis sur le monde. Cette forme de relations internationales menée par les États-Unis est née au début des années 1900, mais a connu son apogée à partir de la première guerre mondiale, spécialement à partir de 1917 et de l'entrée en guerre des États-Unis. Durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, cette *diplomatie* va changer de forme, connaître des succès, des critiques et des échecs. Finalement, en 1947, la fin de la deuxième guerre mondiale et l'annonce du plan Marshall d'aide économique à l'Europe annonce une forme toute autre de *diplomatie du dollar*, dans lequel le rôle du gouvernement américain est beaucoup moins tacite.

<sup>949</sup> La doctrine du Big Stick désigne une politique étrangère américaine formulée par le Président américain Théodore Roosevelt au début du 20<sup>e</sup> siècle qui vise à faire assumer aux États-Unis une place de véritable police internationale.

<sup>950</sup> Ensemble de principes de politique étrangère énoncés par le président des États-Unis J. Monroe dans son message annuel au Congrès, le 2 décembre 1823. Cette doctrine devait préserver le continent nord-américain et l'Amérique latine contre de nouvelles interventions colonisatrices européennes. Le continent américain serait protégé par les États-Unis, qui déclaraient en outre se désintéresser des affaires européennes (isolationnisme).

<sup>951</sup> De l'anglais *Manifest Destiny*, la destinée manifeste est une idéologie américaine selon laquelle la nation américaine avait pour mission divine de répandre la démocratie et la civilisation vers l'ouest.

<sup>952</sup> CASTOR Suzy, *l'occupation américaine d'Haïti*, Port-au-Prince, CRESFED, 1988, p. 39.

Mahan écrivit en 1890 : « Qu'ils le veuillent ou non, les États-Unis doivent aujourd'hui commencer à regarder vers l'extérieur. La croissance de la production du pays l'exige<sup>953</sup> ».

Vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les intérêts américains poussèrent le gouvernement à intervenir directement dans les affaires internes des pays convoités, comme ce fut le cas, en 1893, des îles Hawaï<sup>954</sup>. Cinq ans plus tard, ce fut le tour de Cuba où les États-Unis obtinrent la capitulation de l'Espagne après 4 mois d'hostilités. « Après la guerre hispano-américaine, les États-Unis surgirent sur la scène mondiale comme une puissance économique de premier plan, prêts à défier les nations de la vieille Europe dans une lutte acerbe pour un nouveau partage du monde<sup>955</sup> ».

Dans sa lutte pour la redéfinition des cartes géopolitiques mondiales, l'Amérique latine, et plus particulièrement la zone des Caraïbes occupèrent une place de choix. Cela seyait bien avec la doctrine de Monroe qui voulait que l'Amérique continentale soit soumise à l'hégémonie exclusive des États-Unis. Il fallait bien évidemment commencer par les Caraïbes considérées par certains hommes d'État américain comme une chasse gardée particulière<sup>956</sup>.

Après avoir occupé différents pays de l'Amérique centrale et de la Caraïbe<sup>957</sup>, la vague expansionniste américaine de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle a achevé sa course à Hispaniola en 1934. Les États-Unis ont occupé les deux pays partageant l'île de 1915 à 1934, soit une durée de 19 ans. Ce fut la plus longue des occupations dans les Caraïbes.

Après plusieurs années de contrôle des douanes de la République dominicaine par des experts financiers américains<sup>958</sup>, le pays tout entier tomba sous la tutelle des États-Unis en 1916 jusqu'en 1924. Le pays connut huit années d'occupation américaine qui va bouleverser et modifier sa dynamique socio-politique interne.

L'année précédant l'occupation de la République dominicaine, les États-Unis avaient déjà occupé la République d'Haïti à la faveur de troubles politiques et de crises économiques. Ils ont occupé militairement, financièrement et économiquement le pays pendant dix-neuf ans.

---

<sup>953</sup> FAULKNER Mc Grave, *The economic development of the American Nations*, p. 416, cité dans CASTOR Suzy, p. 40.

<sup>954</sup> *Ibid.* p. 41.

<sup>955</sup> *Ibid.* pp. 41-42.

<sup>956</sup> Théodore Roosevelt commentait au sujet des Caraïbes : « Il est inévitable que, tôt ou tard, les États-Unis protègent et réglementent la vie des républiques des Caraïbes. L'adhésion à la doctrine Monroe peut forcer les États-Unis, même contre sa volonté et en cas de mauvaise conduite ou d'impuissance de ces États, à exercer la politique de police internationale ». OSEGUEDA Raul, *Operacion Centroamérica*, p. 97., cité dans CASTOR Suzy, *op. cit.*, p. 42.

<sup>957</sup> En 1901 et 1911, Les États-Unis interviennent au Nicaragua. En 1903, l'intervention des États-Unis en Colombie culmina avec la séparation de Panama, qui surgit comme nouvel État sous le nom de la République de Panama avec un canal intercontinental qui ouvrit de nouvelles routes au "destin manifeste". Au cours de ces mêmes années, l'immixtion américaine au Honduras, atteignit un niveau tel que la nomination d'un nouveau président de la République se fit à bord d'un cuirassé yankee, le Tacoma. Le Département d'État apparaissait comme l'arbitre entre les forces civiles adverses. L'intervention active des États-Unis dans la politique mexicaine culmina en avril 1914 par débarquement de marines à Veracruz. Voir, CASTOR Suzy, *op. cit.*, pp. 42-43.

<sup>958</sup> En 1905, le président Théodore Roosevelt, répondant à l'appel de plusieurs dirigeants de l'oligarchie dominicaine, établit le contrôle des douanes et installa un receveur nord-américain, avec l'appui des marines... Pendant quatre ans, les experts financiers américains générèrent les dettes externes et internes du pays au bénéfice des intérêts américains. Voir, CASTOR Suzy, *op. cit.*, p. 42.

Même si le président de la République était de nationalité haïtienne, celui-ci était largement soumis à l'autorité des forces occupantes.

La particularité géographique et géopolitique d'Hispaniola lui a valu une occupation militaire particulière dans la région. Ce fut tout d'abord l'occupation militaire américaine la plus longue de toute la région. Elle dura 19 ans. Pour la première fois, une puissance étrangère occupe simultanément deux États indépendants partageant une île. Ayant été différente de part et d'autre de l'île, l'occupation américaine aura des conséquences différentes dans les deux Républiques. Alors qu'elle a jeté les bases d'une économie agricole, industrielle et touristique à l'est, elle a désarticulé l'économie haïtienne centrée autrefois sur l'agriculture. Les efforts d'industrialisation à l'ouest ont été vains. Une autre particularité de cette occupation peut être le fait d'avoir été l'aboutissement des interventions américaines de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. En effet, faut-il voir dans ces particularités des intérêts géostratégiques d'Hispaniola pour les États-Unis d'Amérique ?

## 2. Intérêts géostratégiques d'Hispaniola pour les États-Unis d'Amérique

L'occupation américaine d'Hispaniola s'inscrivait non seulement dans le cadre de la politique étrangère des États-Unis d'Amérique mais obéissait également à des nécessités géostratégiques. La position géographique de l'île comporte des enjeux géostratégiques pour les États-Unis qui expliqueraient leurs intérêts à son égard. L'île est celle qui, dans l'océan atlantique et dans la mer des Caraïbes, est la plus proche tant du canal de Panama que du canal du vent qui sépare Hispaniola de la base navale américaine du Guantanamo. Cette position stratégique place Hispaniola au cœur de la géopolitique caribéenne et continentale (Annexe : Carte #1).

Les États-Unis d'Amérique manifestèrent à plusieurs reprises leurs intérêts pour la position stratégique d'Hispaniola. Le gouvernement de James Polk fut le premier à manifester un tel intérêt en 1847. Par ailleurs, « en 1904, la question ayant été soulevée au Sénat, le Sénateur de l'Idaho soutenait en ces termes la thèse de l'acquisition d'Haïti : l'île d'Haïti est, dans l'Océan, la terre la plus proche du Canal de Panama qui puisse être obtenue, sous certaines conditions, par le gouvernement américain. Elle est située directement sur la route qui mène à l'entrée du Canal. Ce pays peut assurer, à mi-chemin entre nos ports et le Canal, une base terrestre qui nous serait profitable de temps à autre pour protéger non seulement le Canal mais également notre petite possession de Puerto Rico, qui se trouve à côté. Chaque navire qui quitte les rivages de l'Atlantique doit passer directement par un étroit bras de mer entre l'île de Cuba et celle d'Haïti, si étroit que la portée des canons pourrait le traverser deux fois<sup>959</sup> ».

« En 1891, cinq croiseurs de guerre sous les ordres de l'Amiral Gherardi exigèrent du gouvernement haïtien la cession du Môle Saint-Nicolas, qui domine le Canal du Vent, pour une station de charbon. Après l'acquisition du Canal de Panama, les démarches pour la

---

<sup>959</sup> Congressional Report, vol. 38, N° 39, Washington, 5 février 1909, pp. 725-753, in FIRMIN Anténor, *Mr. Roosevelt, Président des États-Unis, et la République d'Haïti*, p. 153., cité dans CASTOR Suzy, *Op. cit.*, p. 47.

cession du Môle se multiplièrent et les pressions se firent de plus en plus fortes dans les dernières années précédant l'occupation. Durant l'été 1913, le Président Wilson chargea l'ancien gouverneur du Wyoming et le Secrétaire d'État adjoint John Osborne de négocier la cession du Môle. Sous la pression populaire, le Président haïtien Michel Oreste refusa<sup>960</sup> ».

Ainsi, est-il aisé de constater qu'Hispaniola exerçait un attrait particulier sur les stratèges de la politique étrangère américaine. Cet attrait a certainement joué un rôle fondamental dans l'occupation politique et militaire de l'île. L'île dans son ensemble, ainsi que ses deux parties indépendantes sont pourvues de valeurs stratégiques pour les États-Unis. Alors que la partie occidentale permet de contrôler le canal du vent et le canal de Panama, la partie orientale de l'île fait d'Hispaniola une voisine immédiate des États-Unis grâce à sa proximité territoriale avec l'île de Porto-Rico.

---

<sup>960</sup> CASTOR Suzy, *op. cit.*, p. 47.

## Section II – La République d’Haïti et la République dominicaine : Une relation de coprésence marquée par la violence et le conflit

La République d’Haïti et la République dominicaine entretiennent de manière constante des relations intoxicées de violences et de conflits. Les rôles de bourreaux et de victimes changent à différentes phases historiques en fonction du poids économique, politique et militaire des acteurs. La reconnaissance mutuelle des deux États, la bonne entente tantôt constatée entre les dirigeants, les échanges diplomatique, commercial et culturel entre les deux Républiques ne leur font pas échapper à cet état de fait. L’antagonisme entre les deux pays demeure et prend souvent des tournures fâcheuses.

La violence et le conflit émaillent toute l’histoire des Républiques haïtiennes et dominicaines. Cette tradition de violence remonte aux temps de la colonisation franco-espagnole de l’île. La comprendre revient tout d’abord à remonter aux origines de cet antagonisme (§.1) avant de faire le point sur la pratique de la violence par les deux pays (§.2).

### §.1. Aux origines de l’antagonisme haïtien-dominicain

Mise à part l’époque précolombienne, l’histoire de la République d’Haïti ainsi que celle de la République dominicaine remontent à l’époque coloniale. Celle-ci ne constitue pas un tout monolithique mais couvre plutôt une période mouvementée, instable et violente. Elle commence en 1492<sup>961</sup> date à laquelle Christophe Colomb découvrit l’île alors peuplée d’indigènes, et fonda sur les ruines de l’organisation territoriale et politique<sup>962</sup> des indigènes la première colonie espagnole du nouveau monde baptisée Hispaniola<sup>963</sup>.

Cette première vague de violence qui diminua considérablement la démographie indigène poussa les colons à la recherche de main d’œuvre servile utile pour l’exploitation abusive des ressources végétales et minières de la colonie. Cela a conduit à une deuxième vague de violence qui inaugura la période de l’esclavage, période d’exercice ultime de la violence physique et symbolique.

Le succès du système esclavagiste et la prospérité de l’île a suscité l’intérêt d’autres puissances coloniales dont la France qui s’engagea dans une logique de confrontation et de conflit avec l’Espagne pour le partage de l’île. D’où une troisième vague de violence et de conflit entre les puissances coloniales elles-mêmes. La dureté et la férocité du système colonial et de l’esclavage ouvrirent la voie à une quatrième vague de violence cette fois-ci contestataire et révolutionnaire, ourdie par les opprimés du système – les esclaves – qui accoucha de l’État d’Haïti.

<sup>961</sup> Il y a un débat entre les historiens sur les dates du 5 décembre et du 6 décembre 1492.

<sup>962</sup> Les indigènes (Tainos) organisaient le territoire en cinq grands Caciquats indépendants dont chacun était gouverné par un Cacique. Chaque Caciquat était divisé en *nitainos* subdivisions dirigées par des assistants du Cacique. Les cinq Caciquats sont : Le Marien, la Magua, la Maguana, le Xaragua et le Higüey.

<sup>963</sup> Avant l’arrivée de Christophe Colomb, l’île était baptisée Ayiti, Quisqueya ou Bohio qui veulent dire terre de haute montagne. Le nom d’Hispaniola donné par Colomb veut dire petite Espagne.

À cet égard, l'étude de la violence qui tisse les relations haïtiano-dominicaines ne peut se réduire à l'émergence officielle des deux États. Cela remonte tout de même à l'histoire coloniale, elle-même émaillée de violence et de conflits. La colonisation était fondée sur la peur, l'humiliation, la violence physique et symbolique. Le récit de cette histoire est assimilable à une chronique (A) marquée tant par la violence inter-coloniale qu'intra-coloniale (B).

### ***A. De Hispaniola à Saint-Domingue : chronique d'une violence coloniale***

L'histoire coloniale précédant la création des États haïtiens et dominicains est essentiellement une histoire de violence. Elle commence, se déroule et se termine par des épisodes particulièrement violents. Cette chronique de violence coloniale peut être retracée à partir des événements violents qui ont accompagné la naissance de la colonie d'Hispaniola (I). Aussi, le récit d'une telle chronique de violence met-il l'accent sur les événements violents qui ont déterminé la partition de l'île en deux colonies distinctes (2).

#### ***1. Hispaniola : une colonie née dans la violence***

En 1492, l'expédition de Christophe Colomb aborda les côtes de l'Amérique pour la première fois, ouvrant ainsi la conquête du Nouveau Monde à une série de vague de violence, de rivalités, de confrontations et de dominations. La beauté du paysage de l'île *Quisqueya*, l'accueil chaleureux<sup>964</sup> des indigènes et leur richesse ostensible en métaux précieux, ont suscité l'intérêt de la force expéditionnaire de s'aventurer sur l'île pour explorer et exploiter ses richesses. Cette aventure commence par la fondation d'une colonie au profit de la Couronne d'Espagne. Elle porta le nom de *Hispaniola*<sup>965</sup> qui signifie petite Espagne. Ce fut donc la première colonie du Nouveau Monde.

L'institution de cette colonie se fait aux dépens des indigènes avec pour principal objectif l'exploitation outrancière des mines d'or enfouies sous le sol de l'île. Le système colonial espagnol dura jusqu'à la fin du 17<sup>e</sup> siècle sur l'île entière et jusqu'au début du 19<sup>e</sup> sur la partie orientale de l'île.

Grâce à l'exploitation violente des indigènes et de leur territoire, Hispaniola va hisser la métropole au premier rang des grandes puissances coloniales. L'or et la disposition gratuite d'une main d'œuvre locale qui connaît la localisation des différentes mines d'or constituaient l'unique intérêt des colons sur l'île. D'ailleurs, quand ils avaient terminé d'épuiser tout l'or de

---

<sup>964</sup> Catherine Ève Roupert raconte que les indigènes, méfiants d'abord, puis curieux et enfin fascinés, s'approchent et apportent des fruits, de l'eau douce, de la chicha (bière indigène), offrant même l'hospitalité de leurs demeures. Voir, ROUPERT Catherine Ève, *Histoire d'Haïti*, Paris, éd. Perrin, 2010, p. 19.

<sup>965</sup> Le nom Hispaniola donné à l'île par Colomb qui veut dire « petite Espagne », n'a en rien épargné l'île du traitement dont elle était l'objet. Son nom ne traduisait pas le prolongement territorial de la couronne. En revanche, on aurait cru plutôt à une marque déposée sur l'île conférant à l'Espagne un titre exclusif d'exploitation de l'île ainsi que de ses habitants.

l'île et exterminer la population indigène, les colons espagnols partaient à l'aventure sur le reste du continent, toujours à la recherche de métaux précieux.

Hormis les motivations de richesse, la violence qui a caractérisé la naissance de la première colonie de l'île était également faite sur fond de choc entre deux civilisations. Il s'agissait, pour la première fois, de la rencontre entre la civilisation de l'Europe occidentale de nature judéo-chrétienne (catholique), capitaliste et monarchique et un territoire méconnu peuplé d'indigènes majoritairement polythéistes ou animistes vivant modestement de la cueillette, de la pêche et de la chasse et politiquement organisés en royaumes autonomes dénommés caciquats dirigés par un souverain qui porta le titre de cacique.

Christophe Colomb sortit vainqueur de ce choc et en a profité pour changer radicalement le paysage politique, social, culturel, démographique et économique de l'île. Il fonda sur les ruines de l'organisation politico-sociale des indigènes la première colonie du Nouveau Monde grâce à l'exercice de la violence physique<sup>966</sup> et symbolique<sup>967</sup>.

<sup>966</sup> La violence physique dont il s'agit consistait à soumettre en esclavage les indigènes. Cela survint à la suite d'une proposition de Christophe Colomb à la reine d'Espagne : « Si vos Majestés le souhaitent, on peut les ramener en Espagne ou en faire des esclaves sur leur île » (H. Koning. 2010). Soumis à la violence physique ignoble qu'est l'esclavage, des indigènes seront même exportés en Europe à l'initiative de l'amiral pour être vendus comme esclaves. Cinq cents indigènes seront exposés par lui sur le marché de Séville, car il s'apprête à organiser ce trafic dont il espère tirer de grands profits (C. Ève Roupert. 2010). Le travail forcé, le vol et le viol constituaient les éléments principaux de la violence physique que connurent les indigènes avant de connaître le génocide. Le système (*Le repartimiento*) instauré par Colomb était tellement violent qu'en cinq semaines après l'ensemencement des terres fertiles de l'île, ils produisirent déjà tous les légumes connus en Europe. Voir, KONING Hans, *Petite Histoire de la conquête des Amériques*, Montreuil, Éditions de l'échappée, 2010, p. 30., ROUPERT Catherine Ève, *Histoire d'Haïti*, Paris, Perrin, 2010, p. 22.

<sup>967</sup> Le processus de la violence symbolique commence par une construction systématique de stéréotypes et de préjugés qui font suite à une dévalorisation des indigènes aux yeux de Colomb. Dès le départ, Colomb fait fi de l'autorité de son hôte bienveillant, le cacique Guacanagaric du Marien et considérant désormais que les indiens étaient de bons sauvages. Hans Koning raconte que dès le début, les Espagnols avaient vu les américains d'origine comme des esclaves naturels, des bêtes de somme, une partie du butin (H. Koning. 2010). Colomb se prend à penser que l'absence de toute secte en leur sein faciliterait leur christianisation. Mieux, tirant à la hâte des conclusions pratiques à l'adresse des souverains d'Espagne, n'était-il pas allé jusqu'à leur proposer un programme de conquête spirituelle, d'assimilation culturelle et d'asservissement social du bon Indien, comme il en apparaît dans son Journal de Bord, dès le 16 décembre 1492 (A. Yacou. 2010). Constatant l'immensité des territoires, la disponibilité des richesses minières et la docilité des populations, la deuxième expédition de Colomb s'inscrivait dans le cadre d'un double objectif. Le premier était d'ordre spirituel : l'évangélisation des indigènes conformément à la bulle de donation, responsabilité confiée à Bernardo Boyl et aux religieux qui l'accompagnaient. Obligation était faite aux conquistadors d'associer au moins un prêtre à chaque expédition (T. Gomez. 1992). L'autre d'ordre économique : l'exploitation des richesses locales et en particulier la mise en place d'un commerce prospère avec les indigènes (T. Gomez. 1996). Cette politique de violence symbolique va être poursuivie par l'un des successeurs de Colomb en l'occurrence Fray Nicolas de Ovando. Il prit formellement des dispositions qui devaient faciliter sa politique. Il fut à la base du premier corps d'ordonnances destinées à inscrire les relations hispano-indiennes dans un cadre juridique cohérent et viable. Il proposa comme objectif incontournable de la présence espagnole aux Indes l'évangélisation des populations païennes, moyennant quoi il se consacra à organiser l'exploitation des richesses, en particulier minières (T. Gomez. 1996). Ses principales ordonnances étaient constituées par une profonde volonté d'acculturation à tous les aspects de la vie en Société. Elles visaient à imposer une occupation de l'espace de type castillan, c'est-à-dire sous forme de villages nucléaires, qui faciliterait le contrôle et l'évangélisation. Les Indiens devaient y vivre selon les préceptes de la religion catholique sous la férule d'hommes vertueux qui les instruiraient et administreraient la justice au nom du roi. On devait également les obliger à adopter des habitudes alimentaires et vestimentaires identiques à celles des Espagnols. Ils devaient en particulier s'habiller comme des hommes "rationnels" et éviter de se baigner aussi souvent car cela ne pouvait être que nocif (T. Gomez. 1996). L'intégration s'opérait par la langue impériale et les modes d'agir et de se comporter du conquérant (G. Chaliand. 2010). La violence symbolique observable dans la

La pratique de la violence fut telle qu'en 1515, on pouvait constater la disparition marquée des indigènes et l'épuisement des mines d'or. La ressource naturelle et la main d'œuvre qui faisaient la richesse de la Métropole déperissaient simultanément. Ceci dit, en l'espace de 23 ans toutes les mines d'or reconnues étaient déjà exploitées et les millions d'indigènes étaient réduits à quelques centaines de rescapés disséminés dans les montagnes boisées. Ce phénomène entraîne automatiquement comme conséquence la décroissance de la population blanche qui est manifeste dans les années 1540. Celle-ci part à la recherche d'or sur d'autres parties du continent<sup>968</sup>.

Cependant, le statut de Hispaniola à l'égard de l'Espagne, l'ampleur des investissements déjà effectués sur l'île et son organisation territoriale et politique obligèrent à nombre de colons de rester dans la colonie. Ces derniers, faute d'or, vont se reconvertir dans la culture et l'exploitation de la canne à sucre<sup>969</sup>. Les pères Hiéronymites qui gouvernent l'île en 1517 encouragent la production de la canne à sucre en raison des premiers résultats obtenus en 1514 à Concepción et surtout dans les alentours de Santo Domingo par la suite<sup>970</sup>. Dès l'année 1520, l'industrie sucrière va connaître un décollage spectaculaire. Petit à petit, le sucre remplace l'or comme ressource d'exploitation de l'île.

L'industrie sucrière connaît un succès retentissant sur les marchés européens mais elle va devoir faire face à sa demande grandissante. La colonie fait toujours face à l'épineux problème du dépeuplement<sup>971</sup>. À la fin du XVe siècle, la population européenne de l'île est de l'ordre d'un peu plus d'un millier d'unités, elle est purement masculine et mal fixée<sup>972</sup>. La minorité blanche résidant sur l'île est incapable d'augmenter leurs domaines et leur production sur l'île entière.

Faute d'indigènes à attacher aux champs de plantation, les colons font venir les premiers noirs sur l'île comme esclaves d'ateliers et des champs. Les tout premiers parmi eux à être introduits sur l'île étaient les « *ladinos* », nés en terre espagnole et qui furent de tous les

---

démarche de Colomb est celle qui, résultant d'atteintes à l'estime de soi ou aux représentations collectives de soi, constitue une source de dépréciation identitaire. Il ne reconnaît pas les valeurs culturelles et civilisationnelles des indigènes et s'octroie des titres de supériorités sur ces derniers qu'il juge comme étant inférieurs. Le fait aussi par Colomb de rebaptiser l'île et d'assimiler les indigènes aux indiens en dépit de leurs origines raciales et ethnologiques constituent aussi un acte de violence symbolique capable de rayer le patrimoine culturel, identitaire, historique et immatériel des indigènes. L'exploitation à outrance des ressources minières de l'île impliquant le défrichage des sols et le déboisement des milieux boisés et l'imposition des modes de vie espagnols chambardaient profondément les univers symboliques des indigènes, d'où une autre forme d'expression de la violence symbolique des Espagnols. La finalité de ce système de violence symbolique était bien évidemment l'acceptation volontaire (la Boétie) par les indigènes de *la domination* des conquérants. Voir successivement, KONING Hans, *Petite Histoire de la conquête des Amériques*, Montreuil, Éditions de l'échappée, 2010, p. 24. ; YACOU Alain, *De l'île Espagnole à la République dominicaine*, Paris, KARTHALA, 2010, p. 12. ; GOMEZ Thomas, *L'invention de l'Amérique : Rêve et réalités de la conquête*, Paris, Aubier, 1992, p. 174. ; GOMEZ Thomas, *Droit de conquête et droits des Indiens*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 36. ; CHALLIAND Gérard, *Miroirs d'un désastre : Chronique de la conquête espagnole de l'Amérique*, Paris, Éditions de l'aube, 1990, p. 9.

<sup>968</sup> En 1511, les Espagnols découvrent de l'or à Cuba et aussitôt, ce fut la ruée.

<sup>969</sup> La canne à sucre avait été introduite sur l'île par Christophe Colomb, lors de son second voyage.

<sup>970</sup> YACOU Alain, *op. cit.*, p. 20.

<sup>971</sup> En 1600, il sera dénombré 6000 habitants sur l'île entière.

<sup>972</sup> CHAUNU Pierre, *Conquête et exploitation des Nouveaux-Mondes*, Paris, PUF, 2010, p. 122.

équipages et dans les emplois les plus divers<sup>973</sup>. En revanche, c'est dans l'année 1518 qu'une première cargaison de noirs africains fut transportée directement en Amérique. Le choix des africains était encouragé par Bartolomé de Las Casas, qui, se prononçant contre le génocide des indigènes proposa les africains comme main d'œuvre servile de substitution. En 1520, on recensait sur l'île 8000 esclaves noirs utilisés sur les engins à sucre, à d'autres tâches agricoles ou domestiques.

Très vite, la violence coloniale s'abat sur les noirs africains comme ce fut le cas des indigènes. Elle fut tant symbolique que physique. Symbolique par l'aliénation mentale de ses victimes, par le démantèlement de leurs valeurs socio-culturelles et religieuses et par la fabrique de leur consentement, de leur conformisme et de leur soumission volontaire (*la Boétie*). Son expression physique fut faite dès leur capture en Afrique, dans leurs conditions de voyage, par les coups de fouets dont ils furent l'objet, les punitions sévères qui leur furent infligées et leur mise à mort selon le vœu de leurs maîtres.

L'arrivée des noirs d'Afrique inaugure la deuxième vague de violence de l'ère post-découverte. Si la première visait les indigènes pour l'exploitation des mines d'or enfouies dans le sol, la deuxième vise donc les africains pour la production de la canne à sucre. Il faut donc retenir de cette période d'histoire deux substitutions majeures : celle des noirs d'Afrique aux indigènes et celle de la canne à sucre à l'or. Malgré la différence de nature entre l'or et la canne à sucre, les deux produits d'exploitations enrichissent de façon considérable la Métropole grâce au système de la violence.

## 2. Une île pour deux : fruit des confrontations franco-espagnoles

L'état de violence qui règne dans la Caraïbe entre dominants et dominés gagne aussi les relations des puissances coloniales. Très tôt, l'exclusivisme hispano-portugais sur le nouveau continent sera disputé par les autres puissances européennes. En particulier, l'Angleterre et la France tenaient également à se tailler un domaine colonial sur le continent<sup>974</sup>. Ces deux puissances recoururent à diverses tactiques pour faire échec à la primauté de l'Espagne sur le Continent. Ces tactiques vont de l'introduction clandestine sur les territoires du Nouveau Monde aux actes de piraterie, de pillage et de détournements des convois commerciaux<sup>975</sup> espagnols. Les anglais et les français organisent leurs attaques depuis l'île de Saint Christophe où ils montent en commun la compagnie des indes occidentales. Dès les années 1520 la France commence à manifester sa présence par des missions d'exploration au Brésil, en Floride, au Canada et par des incursions de pirates dans les possessions espagnoles des Antilles<sup>976</sup>. L'appât du gain, l'obsession territoriale et la lutte pour la

<sup>973</sup> YACOU Alain, *op. cit.*, p. 20.

<sup>974</sup> HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *Colonisation et esclavage en Haïti : le régime colonial français (1625-1789)*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, p. 15.

<sup>975</sup> Tous les ans, des bateaux faisaient la navette entre les colonies et la Couronne d'Espagne et le Portugal. Ces deux pays furent les seuls bénéficiaires des délices du Nouveau Monde. Ils interdisaient à leurs colonies d'entretenir des rapports commerciaux avec d'autres pays européens.

<sup>976</sup> HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *op. cit.*, p. 15.

prépondérance en Amérique livrent les puissances colonisatrices dans une lutte acharnée. La domination espagnole est désormais largement disputée.

En l'occurrence, Hispaniola connaît ses premières attaques en 1536. La France fut la première puissance européenne à disputer ouvertement Hispaniola à l'Espagne. Les deux puissances colonisatrices s'engagèrent dans des confrontations violentes pendant plus d'un siècle<sup>977</sup>. La violence et le conflit constituèrent l'essence même de leurs relations. La France fit des incursions violentes dans la colonie espagnole et finit par s'y établir de facto. La détermination de la France a conduit, en 1697, à une partition de l'île en deux colonies : l'une française à l'ouest et l'autre espagnole à l'est (*Annexe : Carte #6*). Cependant, le Traité de Ryswick qui consacra cette partition de l'île n'a pas fixé les limites et les frontières de ce partage. Cette omission a ouvert la voie à d'autres types de conflits entre la colonie française de Saint-Domingue et la colonie espagnole du même nom. Ces conflits d'ordre frontalier vont durer jusqu'en 1777, date à laquelle les deux puissances vont signer leur premier traité de frontière.

La partition violente de l'île en deux colonies va déterminer à jamais tant la configuration de l'île que les relations qui vont s'y manifester. L'île sera divisée dans la

---

<sup>977</sup> L'histoire commence à l'île de la Tortue située à quelques encablures de la côte nord de Hispaniola. Hors mis sa position stratégique par rapport à la grande terre, l'île de la Tortue est fertile, verdoyante, couverte de forêt et irriguée de mille sources ; le tabac et la canne à sucre y poussent facilement et le gibier y est abondant (C. Ève Roupert, 2010). En plus de tout cela, l'île est quasi inhabitée. Elle a tout d'un bon repaire pour les aventuriers français qui y débarquent pour la première fois en 1625. Dès leur arrivée, ils délogent les 25 Espagnols qui se trouvaient sur l'île. Les aventuriers s'établissent sur l'île et reconnaissent l'autorité du Roi de France en 1632. Dès lors, un état de conflit permanent s'installe entre les deux puissances. Les flibustiers lancent la chasse aux bateaux espagnols qui transportent des produits en Métropole et s'attaquent à des villes côtières espagnoles pour les dévaliser. Les Espagnols quant à eux attendent que les flibustiers soient en mer et les boucaniers à la chasse pour s'attaquer à l'île et pour éliminer tout ce qui se met sur leur passage. Ils lancent ainsi à la trousse des boucaniers des chiens-sang pour les déloger (E. Pierre Sauveur, 2011). Les Espagnols attendent l'année 1638 pour reconquérir la Tortue mais cette reconquête sera de courte durée puisque les anglais et les français vont les déloger l'année d'après sous le commandement de l'Anglais Nicolas Riskimer. En revanche, la nomination du capitaine français Le Vasseur, le 31 août 1640, par de Poincy, le gouverneur général des îles françaises d'Amérique, comme gouverneur de l'île de la Tortue met fin à la cohabitation franco-anglaise. Le gouverneur français y chasse les Anglais et jette les fondements des structures de l'État colonial français à Saint-Domingue (E. Pierre Sauveur, 2011). Le Vasseur dote l'île de la Tortue de solides fortifications dont la disposition stratégique lui assure, en 1643, une victoire éclatante sur les dix navires de guerre et les 1000 hommes de troupe dépêchés par les autorités de Santo Domingo pour reprendre le contrôle de l'île. Devenu gouverneur de la Tortue le 29 mai 1652, suite à l'assassinat de Le Vasseur par deux de ses lieutenants, de Fontenay et 500 de ses partisans sont chassés de l'île le 20 janvier 1654 par les autorités espagnoles, après plusieurs jours de siège (*Ibid.* p. 54). Occupée successivement par les Espagnols et les Anglais, de 1654 à 1660, l'île de la Tortue redevient possession française, mais le gouverneur du Rausset, comme son prédécesseur de Fontenay, se révèle un piètre militaire et un médiocre administrateur. Ce n'est qu'en 1665 que la France parvient à doter l'île de la Tortue d'un administrateur de génie en la personne de Bertrand d'Ogeron, un ancien corsaire (*Ibid.* p. 54). Cela ne mit pas fin aux hostilités franco-espagnoles. Les flibustiers français vont jusqu'à attaquer la Jamaïque, colonie anglaise, et détruire complètement la ville de Santiago de los Caballeros dans la partie orientale de l'île d'Haïti. En réponse à ces attaques, la ville du Cap-Français, capitale de Saint-Domingue, est prise en tenailles par une escadre navale anglaise et des troupes espagnoles venant de l'autre côté de la frontière (*Ibid.*). Le 21 janvier 1691, le gouverneur de Cussy et 300 flibustiers sont tués et la capitale de la colonie française est entièrement détruite. La ville du Cap-Français connaît le même sort le 24 mai 1695 lorsqu'elle est attaquée par l'expédition anglaise forte de 23 bateaux de guerre, de 1700 hommes de troupe et de 1500 soldats espagnols (*Ibid.* p. 56).

violence en deux États souverains qui reproduiront tour à tour le modèle des relations de violence et de conflits léguées par les puissances coloniales<sup>978</sup>.

## ***B. Violence inter et intra-coloniale***

La violence et les conflits qui intoxiquent les relations haïtieno-dominicaines s'expliquent par les origines coloniales des deux États. Cette réalité malheureuse constitue l'héritage des violentes confrontations qui secouèrent les colonies française et espagnole. La violence qui caractérisait la vie coloniale de l'île opposait tant les colonies entre elles que les sociétés coloniales proprement dites. Autrement dit, cette réalité de violence était à la fois inter-coloniale parce qu'elle opposait les deux colonies entre elles et intra-coloniale parce que cette violence existait à l'intérieur de chaque colonie en érigeant les différentes classes coloniales les unes contre les autres.

À l'issue des violents événements qui précédaient la partition de l'île en deux colonies, l'antagonisme franco-espagnol va perdurer sous le leadership de Toussaint Louverture dont le credo géopolitique consistait à supprimer les frontières de l'île et à y instaurer une seule colonie (1). La violence qui caractérisait le système colonial de l'île présente également un paradoxe qui est celui de constituer la colonie la plus prospère de son temps. La richesse et la prospérité de l'île étaient fondées sur la pratique de la violence (2). Ces faits historiques seront analysés ci-dessous en vue d'établir un lien entre l'antagonisme haïtieno-dominicain et le passé colonial des deux pays.

### *1. Le credo géopolitique louvertureurien et le retour du conflit franco-espagnol*

La partition officielle de l'île Hispaniola en deux colonies ne mit pas un terme aux violences et aux conflits qui gangrénaient les relations franco-espagnoles. L'antagonisme inter-colonial perdura en s'incarnant dans la personne de Toussaint Louverture<sup>979</sup> dont le credo géopolitique consistait tant à établir sur l'île une seule colonie qu'à neutraliser les puissances régionales par l'entretien de relations amicales et commerciales. Toussaint Louverture incarna le conflit franco-espagnol dans la mesure où il combattait et servait

<sup>978</sup> Selon Pedro Ureña Rib et François Blancpain, l'antagonisme haïtieno-dominicain est décrit comme étant l'héritage direct de l'antagonisme franco-espagnol de l'ère coloniale. Voir, RIB Pedro Ureña in YACOU Alain, *Saint-Domingue espagnole et la Révolution nègre d'Haïti*, Paris, KARTHALA, 2007, p.53. BLANCPAIN François, *Haïti et la République dominicaine : Une question de frontière*, Ibis Rouge, 2008, p. 19.

<sup>979</sup> Né François Dominique Toussaint d'un esclave africain sur l'habitation Bréda près du Cap-Français, Toussaint suit automatiquement, et selon les dispositions officielles de son temps, la condition esclave de ses parents. Il était esclave domestique et était cocher de profession pour avoir été employé aux écuries de son habitation. Sa profession et sa condition d'esclave domestique lui font échapper au rude et au brutal asservissement de l'esclave de jardin. La condition alléguée de son état fait dire de lui qu'il avait une certaine liberté dite de savane. L'absence de documents officiels de l'époque fait naître des incertitudes et des discussions sur la date précise de sa naissance. Son fils Isaac la fixe au 20 mai 1746, mais la plus généralement adoptée est celle du 20 mai 1743, ce qui lui donnerait 51 ans lorsqu'il se fit connaître. D'où la raison pour laquelle on l'appelait déjà le vieux Toussaint. Voir, SCHËLCHER Victor, *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, Karthala, 1982, p. 90.

alternativement les colonies française<sup>980</sup> et espagnole<sup>981</sup>. Loin de l'esprit du traité de Ryswick, l'ambition de Toussaint Louverture était de passer d'une île à frontière à une île sans frontière.

Le credo géopolitique louvertureur reposait sur deux piliers fondamentaux. Il s'agissait tout d'abord de l'occupation exclusive et souveraine de l'étendue du territoire de l'île et, ensuite, du développement de rapports amicaux et commerciaux avec les États-Unis d'Amérique et l'empire colonial anglais.

Le premier pilier qui constitue aujourd'hui le socle de « *la théorie de la mer-frontière* » passait forcément par l'évacuation complète de la partie occidentale de l'île de la présence espagnole<sup>982</sup>, par la mise à l'écart des anglais<sup>983</sup> et par la suppression de tous

<sup>980</sup> Lorsque Toussaint Louverture fit son apparition sur la scène politique en 1791, il se mit au service de la France royaliste contre les espagnols. Il quitta le camp français en 1793 pour se mettre au service des espagnols. L'année suivante, Toussaint abandonna les espagnols et regagna définitivement le camp français.

<sup>981</sup> C'est au printemps de 1793, sous l'influence de Biassou, que Toussaint passa au service du camp espagnol. Ses premières fonctions dans le camp espagnol furent celle de secrétaire particulier de Biassou, chef noir réputé et redouté au service du Roi d'Espagne avec pour titre de généralissime des pays conquis, puis celle de médecin de l'armée pour ses connaissances des vertus médicales des plantes.

<sup>982</sup> La première étape de récupération et de domination du territoire par Toussaint Louverture fut passée d'abord par l'évacuation des territoires de Saint-Domingue de toute présence espagnole. Il fallait absolument commencer par refouler les espagnols dans la partie orientale de l'île. Il a entamé cette opération très vite après avoir abandonné le camp espagnol au profit du camp français. À ce moment-là, l'Espagne disputait le territoire avec la France et voulait absolument rétablir l'esclavage dont la République française venait de proclamer l'abolition dans la colonie. La défection de Louverture à la faveur de la République française rendit à la France à la fois toutes les paroisses formant le cordon de l'Ouest et porta un coup mortel aux ennemis. Les Espagnols perdirent presque tout ce qu'ils avaient conquis sur les Français. Leur prestige de victorieux s'évanouit, et les Anglais, privés de leur assistance, furent affaiblis d'autant. Toussaint poursuit son aventure guerrière contre les Espagnols en les battant complètement au Dondon et les enlève d'assaut les quartiers de Saint-Raphaël et Saint-Michel. Il reprend aussi, à la baïonnette, aux Espagnols le village des Verrettes et récupère la Grande-Rivière après une expédition qui dura cinq jours. Toussaint Louverture faisait connaître au gouverneur Laveaux le résultat définitif de cette expédition en ces termes : « J'ai pris à l'ennemi toute la Grande-Rivière, le Bayon, le Pic, le Fond-Bleu, la Montagne-Noire, le Bois-Pin, le Bois-Blanc, le Giromon, Caracol, et une partie de Sainte-Suzanne. Dans tous ces endroits, l'ennemi avait cinq grands postes, sur des éminences presque inaccessibles, mais rien n'a pu résister à la valeur des sans-culottes. Jusqu'à présent tout va bien... Tout le bassin de la Grande-Rivière est à nous. » Toussaint Louverture et ses bandes ont réussi à évacuer les Espagnols des territoires de la colonie française de Saint-Domingue. Des territoires de l'Ouest, de l'Artibonite et du Nord ont pu rentrer à nouveau sous la domination française. Voir, SCHËLCHER Victor, *op. cit.*, p. 117.

<sup>983</sup> Au moment de la guerre franco-espagnole dans la colonie, un troisième acteur se fut immiscé dans le conflit. Il s'agissait de l'Angleterre, intervenue à la demande de colons français esclavagistes réfugiés à Londres. L'Angleterre occupa beaucoup de territoires dans la colonie en y rétablissant l'esclavage. Certains territoires occupés dans l'Ouest, dans l'Artibonite et dans le Nord furent repris par Toussaint pendant ses aventures militaires contre les Espagnols. En revanche, les territoires occupés à Jérémie (Sud) et au Môle Saint-Nicolas (Nord-Ouest) par les Anglais ne leur furent pas relevés. Toussaint Louverture va utiliser l'arme de la dialectique pour obtenir le retrait total des anglais sur le territoire. Le 18 mars 1798, il écrit à son homologue britannique, le « major-général Whyte », pour lui proposer l'ouverture de pourparlers de paix. Cette démarche resta sans suite faute d'autorisation expressément délivrée à Whyte par le pouvoir britannique. Le 23 avril 1798, le Général Maitland qui succède à Whyte, annonce à Toussaint son projet de restituer à la République les positions qu'il occupe dans l'Ouest (P. Pluchon, 1989, p. 214). Le 27 avril, le général en chef donne son accord de principe au plan de l'Anglais : « Ne désirant que le bonheur de mon pays, lui écrit-il, vos propositions m'ont fait plaisir, car j'aime mieux devoir l'éloignement des ennemis de la République à Saint-Domingue, en suivant la pratique que vous me proposez qu'à la force des armes qui amène toujours des destructions et des calamités qu'on ne saurait trop prévenir » (*Ibid.*). Le 30 avril 1798, l'adjudant-général Huin et le colonel Nightingale signent la convention d'évacuation de l'Ouest. Il ne reste alors que les ports de Jérémie au Sud et de Môle Saint-Nicolas au Nord aux mains des Anglais. À la suite de diverses tractations de Louverture et d'hésitations de Maitland, le premier va donc parvenir à ses fins. « L'acte d'évacuation du Sud, signé le 13 août par l'adjudant-général Huin, au nom de

mouvements sécessionnistes de l'île<sup>984</sup>. Autrement dit, selon le sens de l'espace de Toussaint Louverture, la domination de l'île entière passe nécessairement par la paix et la consolidation de la colonie de Saint-Domingue. Cela peut se résumer par la formule suivante : « *Qui tient en stabilité la colonie de Saint-Domingue tient potentiellement l'île entière* ». D'ailleurs, ayant réussi à stabiliser et à consolider la colonie de Saint-Domingue, Toussaint Louverture a effectivement conquis la partie orientale de l'île et est devenu ainsi le premier gouverneur français de l'île entière.

La stabilité louvertureuse de l'île passait aussi par le second pilier de son credo géopolitique qui consistait à développer des relations diplomatiques et commerciales avec l'empire colonial anglais qu'avec le jeune État américain. Cette stratégie avait pour objectif de créer un système d'alliance contre une tentation du retour de l'Espagne et contre une tentation du rétablissement de l'esclavage par la France.

Il est important de noter que sous le leadership de Toussaint Louverture, le conflit franco-espagnol a connu son apogée. Les deux organisations coloniales se sont violemment affrontées au sujet d'innombrables questions comme celle des frontières. Par ailleurs, l'ère louvertureuse est également celle qui a mis fin à cet antagonisme bi-séculaire en débarrassant l'île de toute présence étrangère concurrente et de tout mouvement colonial dissident. À chaque fois, sa démarche a été celle de la violence. Ce type de violence inter-colonial sera

---

Louverture, et par le colonel Harcourt, représentant Maitland, est appliqué immédiatement. Le 23, toutes les troupes anglaises sont embarquées. Le 20, l'adjudant-général Idlinger, successeur de Huin dans les fonctions de négociateur, et Maitland, annoncent la reddition du Môle à la population, en application de la convention du 16 août. Celle-ci reprend les termes de l'accord qui avait organisé la libération du Port-au-Prince, de l'Arcahaie, de Saint-Marc et des Gonaïves ». La Colonie est finalement délogée de ses ennemis. En quelques années seulement de leadership et d'influence dans la vie politique et administrative de la colonie, Toussaint Louverture réussit à résoudre le problème originel de la colonie qui est celui de la dispute de ses territoires. *Voir*, PLUCHON Pierre, *op. cit.*, pp. 90-220.

<sup>984</sup> Après l'évacuation des Anglais de la colonie de Saint-Domingue, le seul obstacle à la toute-puissance de Toussaint Louverture était le général André Rigaud, un mulâtre, qui commandait la province du Sud (S. Pierre Etienne, 2007, p. 92). Les deux hommes étaient opposés par leur caractère, leur parcours, leur ambition démesurée et aussi par leur couleur qui définissait la classe à laquelle ils appartenaient. L'ascension galopante de Toussaint Louverture dans la hiérarchie militaire et administrative de Saint-Domingue éclipsa la bravoure et le leadership de Rigaud. Cela ne plut pas au général au point de refuser de se soumettre à l'autorité d'un général noir. Les deux hommes entreprirent d'abord des hostilités en s'accusant mutuellement. Toussaint accuse Rigaud de vouloir rétablir l'esclavage au profit des propriétaires mulâtres, Rigaud accuse Toussaint de vouloir passer la colonie sous l'autorité britannique. Sur le plan stratégique, les hostilités entre les deux hommes commencent par le siège Jacmel, petite place peu fortifiée mais importante par sa situation. Jacmel est tour à tour occupée par les troupes de Rigaud et celles de Toussaint (J. De Cauna, 2004). Le 8 juillet 1799, les troupes de Toussaint – 45 000 hommes contre 15 000 à son adversaire – marchent pour la première fois à l'assaut de la république mulâtre du sud de l'île. Toute la colonie fut en effervescence et connut pour la première fois une guerre civile qui impliquait toutes les classes et les puissances coloniales concernées par la vie de la Colonie. « Rigaud tenta vainement de rafraichir Jacmel. L'escadron américain bloquait étroitement le port et les lignes fortifiées de l'armée de terre rendaient inutiles les efforts des affranchis. La place était réduite à la plus horrible famine ; dans cette extrémité les affranchis se déterminèrent à passer sur le corps de leurs ennemis. Le combat fut un véritable carnage. Les lignes furent forcées mais les affranchis y laissèrent un grand nombre des leurs. Toussaint prit enfin possession de Jacmel. Peu de blancs avaient survécu à cette calamité ». Privé de ravitaillement en nourriture et en munitions puis lâché par ses troupes, Rigaud abandonna la guerre et laissa ses territoires à son vainqueur. À l'automne de 1799, la colonie française de Saint-Domingue fut désormais soumise sous l'autorité d'un seul chef. Ses territoires ne furent plus disputés ni par l'Espagne, ni par l'Angleterre et les dissensions internes qui minaient l'autorité du pouvoir colonial furent dissipées sous l'effet du leadership de Toussaint Louverture. *Voir*, ETIENNE Pierre Sauveur, *l'énigme de l'État moderne en Haïti*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2007, p. 92, DE CAUNA Jacques, *Toussaint Louverture et l'indépendance d'Haïti*, Paris, KARTHALA-SFHOM, 2004, pp. 104-107.

légé aux États haïtiens et dominicains qui vont succéder à la France et à l'Espagne au 19<sup>e</sup> siècle.

## 2. Saint-Domingue : Violence et prospérité

L'antagonisme haïtieno-dominicain remonte aux origines coloniales des États haïtiens et dominicains. Les organisations coloniales qui ont précédé l'existence des deux États étaient marquées par la violence inter-coloniale qu'intra-coloniale. Alors que la première renvoie aux pratiques de la violence entre les deux colonies, la seconde désigne l'exercice de la violence au sein même de chaque société coloniale. Chaque société coloniale était fondée sur un système de violence extrême. Les rapports sociaux dans les colonies étaient faits de violence et de conflits. La colonie française de Saint-Domingue avait systématisé et rationalisé ce système de violence en faisant de l'esclavage, de l'inégalité et de la ségrégation des normes sociales. Ce système colonial avait fait de Saint-Domingue, la colonie la plus riche et la plus prospère du Nouveau Monde. Elle faisait le bonheur de la Métropole au niveau économique et commercial.

La vie coloniale à Saint-Domingue était marquée par un climat de violence et de conflit généralisé. Tous les acteurs qui sont impliqués dans la vie de la colonie sont concernés par la violence soit à titre de bourreau soit à titre de victime. Le type de rapport de la colonie avec la Métropole<sup>985</sup>, le type de peuplement de la colonie<sup>986</sup>, le type de rapport entre les différentes classes sociales de la colonie<sup>987</sup>, le type et les techniques de production privilégiés

<sup>985</sup> La colonie de Saint-Domingue entretenait des relations conflictuelles avec la Métropole. Le colon blanc qui domine économiquement la société coloniale confronte la Métropole en vue de beaucoup plus d'autonomie. Il était contre l'exclusif colonial imposé par la Métropole et le commerce inégal qui existait entre la Métropole et la colonie. Il s'engage donc dans un bras de fer violent et conflictuel avec la Métropole. Certains voient dans ce bras de fer une émeute des blancs et d'autres une fronde ou une guerre. Cette levée de boucliers des blancs contre la Métropole est qualifiée de réactionnaire par beaucoup d'historiens puisqu'ils ne réclamaient des droits qu'en leur faveur. Il s'ensuit donc de cette situation plusieurs morts et dommages matériels.

<sup>986</sup> Le peuplement de la colonie était majoritairement basé sur la traite négrière. Ce système de traite était installé en vue de l'augmentation de la main d'œuvre coloniale car la reproduction naturelle des esclaves n'était pas encouragée. La femme enceinte était inefficace au travail et on ne pouvait attendre la maturité de l'enfant esclave. La traite prenait de l'importance à mesure que l'industrie sucrière devenait une entreprise de grand capital. En 1716, on importait 4000 esclaves noirs. Entre 1750 et 1786, 30 000 esclaves arrivaient à Saint-Domingue chaque année. Le plafond était atteint en 1787, lorsque le chiffre d'arrivées atteignit 40 000. D'autres chiffres encore plus détaillés expliquent l'ampleur considérable de la traite. De 1701 à 1726 et jusqu'au-delà de 1750, la population servile s'accroît dans des proportions étonnantes : 20 000 Noirs à Saint-Domingue en 1701 ; 25 ans plus tard, le nombre aura quintuplé, soit 100 000 en 1726 et il atteindra en 1753, d'après un recensement de cette année 164 850. Voir, ETIENNE Sauveur Pierre, *L'énigme haïtienne : échec de l'État moderne en Haïti*, Montréal, Mémoire d'Encrier, 2007, p. 59. Voir, HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *op. cit.*, p. 80.

<sup>987</sup> À Saint-Domingue il y eut deux ou trois classes d'hommes selon les critères considérés. L'appartenance à une classe était déterminée d'abord par sa couleur de peau et ensuite par son statut de libre ou de non libre. Il y avait trois classes d'hommes si l'on en croit au critère épidermique et deux classes d'hommes du point de vue statutaire. Selon le critère épidermique, il y a d'abord les blancs au sommet de la pyramide sociale, ensuite les mulâtres, sang-mêlé ou hommes de couleur, et enfin les noirs qui sont au bas de l'échelle sociale. Du point de vue statutaire, il n'existe que deux classes divisées en libres et non-libres. La classe des libres est composée principalement de colons blancs, accessoirement de mulâtres affranchis et exceptionnellement de noirs affranchis par leurs maîtres. La classe de non-libres, elle, est composée majoritairement de noirs esclaves, puis de mulâtres non-affranchis et petits blancs engagés non encore libérés de leur contrat d'engagement. BLANCPAIN François,

dans la colonie<sup>988</sup> ainsi que le type de rapport entretenu au travail<sup>989</sup> peuvent être considérés comme étant les causes fondamentales de la violence *totale-globale* de la colonie de Saint-Domingue.

La société ainsi constituée, toutes les classes de la société coloniale entretiennent des relations de violence et de conflits. Le colon blanc ne reconnaît pas le mulâtre libre comme étant son égal. Il maintient l'homme noir en esclavage et le considère comme étant un objet. Le mulâtre qui lutte pour l'égalité avec le blanc reproduit le même scénario à l'égard de l'esclave. Ses luttes violentes sont taxées de réformistes par la communauté des historiens puisqu'il ne désire qu'à être considéré comme l'égal des blancs tout en maintenant le statu quo esclavagiste. Il considère l'esclave comme étant inférieur à cause de sa couleur de peau et de son statut d'esclave.

Cependant, la violence totale-globale que connaît la colonie de Saint-Domingue contribue paradoxalement à faire de Saint-Domingue la colonie la plus prospère du Nouveau Monde<sup>990</sup>. Elle fut qualifiée pour cela tantôt de la perle des Antilles tantôt de la Reine des Antilles<sup>991</sup>.

---

*La colonie française de Saint-Domingue*, Paris, KARTHALA, 2004, p. 27. Voir, HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *Colonisation et esclavage en Haïti*, Port-au-Prince, Deschamps, 1990, P. 61.

<sup>988</sup> Le mode de production de biens dans la colonie était essentiellement esclavagiste. Le système esclavagiste est un système socio-économique du régime colonial basé fondamentalement sur la ségrégation raciale et l'esclavage. Il désigne ce mode d'exploitation socio-économique de travailleurs non libres et non rémunérés. Il est instauré par la Métropole, dominé par les grands planteurs blancs et développé par le travail servile des noirs. Il est encadré juridiquement par le code noir et économiquement organisé par le pacte colonial. Par le premier dispositif l'esclave est statutairement considéré comme un bien meuble et par le second toute la production de la colonie est tournée exclusivement vers la Métropole au grand dam des colons désireux de commercer avec d'autres puissances.

<sup>989</sup> Le monde du travail de la colonie repose essentiellement sur l'esclavage. Les esclaves travaillent dans les champs et dans les manufactures. Selon son lieu de travail et sa spécialisation, il appartient à une catégorie d'esclaves bien précise. Dans les champs (esclaves des champs), ils coupent, sarclent, plantent, conduisent et gardent les bestiaux, etc. Le travail des champs est le plus épuisant, le plus abrutissant, le moins spécialisé. Il s'étend du lever au coucher du soleil avec deux interruptions : l'une à 8 heures et l'autre de midi à 2 heures. Dans les manufactures (esclave à talent), le travail est plus spécialisé. Là, l'esclave entre en contact avec des instruments de travail et des techniques de production plus avancées. Comme dans les champs, le travail dans les manufactures dure de 16 à 18 heures par jour. Au temps de la récolte, le travail d'atelier dure beaucoup plus que celui des champs. Il s'y prolonge fort tard dans la nuit et les dimanches jusqu'à 4 ou 5 heures du matin. Le travail de l'esclave présente trois caractères fondamentaux : il est *intensif*, *incessant* et basé sur la *contrainte physique*. Voir, HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *op. cit.*, p. 151.

<sup>990</sup> Grâce au système de l'esclavage et au système de l'exclusif, la colonie française de Saint-Domingue avait porté son revenu de 94 millions de livres en 1775 à 137 millions en 1788, soit près de 60% des revenus que la France tirait de l'ensemble de ses possessions coloniales, plus que toutes les colonies anglaises et espagnoles des Antilles réunies, y compris la Jamaïque, la Barbade, Santo Domingo, Cuba et Porto Rico, dont le revenu global atteignait à peine 117 millions de livres, alors que les colonies hollandaises, elles, ne produisaient que 30 millions. Cette richesse s'était encore accrue considérablement un an plus tard, à la veille de la Révolution, puisqu'on estimait alors son revenu à 180 millions. En 1793 les importations de la colonie atteignaient 220 millions de livres et ses exportations 400 millions, faisant vivre 6 millions d'hommes (J. De Cauna, 2009.). Saint-Domingue, à elle seule, alimentait plus du tiers du commerce extérieur français, fournissant en particulier les trois quarts de la production mondiale de sucre. Un français sur huit, au moins, vivait directement ou indirectement de cette colonie ; 1500 navires jaugeant 220 000 tonneaux relâchaient annuellement dans ses ports, 750 gros vaisseaux montés par 80 000 marins assuraient chaque année la liaison entre la Grande Isle et les ports métropolitains qui vivaient de ce commerce, par ordre d'importance : Bordeaux, Nantes, Le Havre, Marseille, La Rochelle, Dunkerque, Saint-Malo, Bayonne et Honfleur. Les principaux produits exportés par la colonie, étaient le sucre, le café, l'indigo, le tafia, les sirops, les cuirs, le bois. Lorsqu'en 1789, l'intendant Barbé de Marbois fit

L'étonnante richesse de Saint-Domingue reposait fondamentalement sur l'esclavage. L'exploitation exagérée et gratuite d'une main d'œuvre toujours grandissante ne faisait qu'augmenter les profits des colons et enrichir la Métropole. Il est aisé de constater l'adéquation entre l'intensification de la traite et l'accroissement de la richesse de Saint-Domingue. Chaque étape de la productivité coloniale entraîne une augmentation correspondante de la population coloniale. La population esclave était plus importante dans la mesure où aucune entreprise ne peut fructifier sans le travail des esclaves<sup>992</sup>.

Le nombre des esclaves atteint 500.000 à 700.000 individus vers 1789<sup>993</sup>, l'année même de l'apogée de l'expansion de la richesse de la colonie<sup>994</sup>. Entre 1770 et 1793 environ 30.000 captifs étaient officiellement déversés dans la colonie chaque année. Jean Pierre Barlier note qu'en 1790, il y eut 48.000 esclaves débarqués dans la colonie<sup>995</sup>. Durant la même période, l'expansion économique de Saint-Domingue entretenait la rotation annuelle de plus de 400 navires venus de France<sup>996</sup>. En 1788, la colonie comptait déjà plus de 500.000

---

établir la statistique des principaux types d'exploitations installées dans la colonie, on trouva : 793 sucreries, 54 cacaoyères, 3.151 indigoteries, 789 cotonneries, 3117 cafétérias, 182 guildiveries (rhumeries), 370 fours à chaux, 26 briqueteries ou tuileries, 29 poteries. La population, qu'on peut chiffrer entre 500 et 600 000, était environ 6 fois celle de la Martinique ou de la Guadeloupe (*Ibid.*). Il fallait y ajouter un cheptel de 40.000 chevaux, 50.000 mulets et 250.000 bœufs ou menu bétail. La valeur totale des biens-fonds dépassait un milliard et demi de livres. Pour user d'une comparaison actuelle, Saint-Domingue à elle seule était plus importante pour l'économie française du 18<sup>e</sup> siècle que toute l'Afrique du 20<sup>e</sup> siècle et sa production était environ sept fois celle de la Martinique ou de la Guadeloupe (*Ibid.*). La combinaison de tous ces facteurs fait passer la colonie du stade d'économie fruste, mal dégagée de la fibuste et de la boucane, à celui d'une économie complexe liée au grand commerce et à la spéculation. Étant basée principalement sur l'économie sucrière, longtemps après la Martinique et la Guadeloupe, Saint-Domingue va largement rattraper ses devancières pour la somme totale des exportations sucrières, soit 842 876 q contre 481 857 q. Une vingtaine d'années plus tard, en 1788, le triomphe de la grande Antille était complet : 707 277 q de sucre blanc et 931 775 q de sucre brut exportés contre 400 193 q de sucre blanc et 30 858 q de sucre brut des Iles-du-Vent (J. Tarrade, 1969). Ce triomphe ne se limitait pas seulement au domaine sucrier. Vers 1770, selon Hilliard d'Auberteuil, Saint-Domingue cultivait « trois fois plus d'indigo que les deux Carolines » et « ses productions en café et en coton égalaient tout le tabac du Maryland et de la Virginie » (H. D'Auberteuil, 1782). À elles seules, les exportations de café bondissaient de 7 millions de livres en 1755 à 77 millions de livres en 1789, et les cafétérias auraient, à partir de 1767, absorbé les 3/5 des esclaves introduits dans la colonie (C. Frostin, 1975.). Saint-Domingue se taillait la part du lion dans le trafic en droiture avec la Métropole, recevant des ports de France, en 1773, 296 navires, tonnage moyen 267 t, et, en 1788, 465 navires, tonnage moyen 298 t, alors que les Iles-du-Vent, aux mêmes dates voyaient seulement arriver 154 navires, tonnage moyen 241 t, et 190 navires, tonnage moyen 275 t (C. Frostin, 1975). À l'exportation ce fut le même tableau. La colonie exportait vers les quatre grandes places des affaires coloniales de la Métropole une masse énorme de denrées tropicales dont la réexportation à l'étranger constituait l'élément principal de la balance favorable du commerce métropolitain (*Ibid.*). Le montant total du commerce extérieur de Saint Domingue dépassait 300 millions, soit l'équivalent du commerce extérieur des États Unis du Nord pour la même période (H. Michel, M. Claude, 1990). À ce titre, Saint-Domingue fut l'orgueil de sa Métropole dans le Nouveau-Monde. Les témoignages de l'époque rivalisaient pour magnifier la réussite de l'île et aussi exalter le mérite des colons (C. Frostin, 1975).

<sup>991</sup> DE CAUNA Jacques, *Haïti : l'éternelle révolution, Histoire de sa décolonisation (1789-1804)*, France, PRNG éditions, 2009, p. 39.

<sup>992</sup> HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *op. cit.*, p. 141.

<sup>993</sup> HECTOR Michel, HURBON Laënnec, et al., *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, Paris, éd. La maison des Sciences de l'homme, 2009, p. 19.

<sup>994</sup> La période de la prospérité de Saint-Domingue peut être située entre 1770 à 1789. Voir HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *op. cit.*, p. 131.

<sup>995</sup> BARLIER Jean-Pierre, *L'échec de l'expédition à Saint-Domingue (1802-1803) et la naissance d'Haïti*, Paris, Éditions de l'Amandier, 2012, p. 22.

<sup>996</sup> FROSTIN Charles, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, l'École, 1975, p. 39. p. 41.

esclaves et en même temps ses revenus étaient de l'ordre de 137 millions de livres soit près de 60% des revenus que la France tirait de l'ensemble de ses possessions coloniales<sup>997</sup>. Le travail servile constituait l'assise même de la fortune des Antilles, et l'accumulation du capital en Europe qui permettra l'essor de la Révolution Industrielle<sup>998</sup>. L'esclavage meurtrier, forme ultime de la violence, fut l'une des formes les plus achevées d'exploitation coloniale et de capitalisme mercantile<sup>999</sup>. Les esclaves constituaient la force motrice de l'économie coloniale et de sa prospérité. Toute la richesse sociale repose sur son travail. Sans leur force de travail, la France aurait eu du mal à équilibrer sa balance commerciale et concurrencer les autres puissances coloniales. Sans l'esclavage, l'économie de la plantation s'effondrerait<sup>1000</sup>. Les activités négrières et les retours de denrées coloniales furent le moteur du développement des grands ports nord-atlantiques, vitrines ostentatoires de la prospérité d'une Europe occidentale en croissance rapide à partir des années 1740<sup>1001</sup>. L'esclave devait travailler au rythme des machines et des animaux du matin jusqu'à très tard le soir. Tout signe de fatigue ou de relâchement était corrigé par les fouets du commandeur ou d'autres sanctions plus sévères en cas de récidive.

## §.2. Haïti et la République dominicaine : Une tradition de violence alternative

Les violences et les contradictions qui marquaient la vie coloniale de l'île Hispaniola ont déterminé un autre type de partition de l'île. Cette nouvelle partition a changé en profondeur la configuration de l'île, sa démographie, sa situation politique, ses classes dirigeantes ainsi que ses rapports de force. Il s'agit d'une partition de l'île en deux États indépendants : la République d'Haïti à l'ouest et la République dominicaine à l'Est. Nés tour à tour dans la violence, les deux États entretiendront des relations intoxiquées de violence et de conflits à l'image des relations franco-espagnoles. Les deux États perpétueront alternativement les luttes hégémoniques et les rapports de force légués par les puissances coloniales française et espagnole. Ils feront tour à tour l'usage de la violence dans leurs relations en vue de l'obtention de l'avantage des rapports de force. Si Haïti était le principal auteur de la violence au 19<sup>e</sup> siècle (A), la République dominicaine en fera usage au cours du 20<sup>e</sup> siècle (B).

### A. Haïti et la pratique de la violence au 19<sup>e</sup> siècle

Le 19<sup>e</sup> siècle haïtiano-dominicain est d'abord et avant tout violent et conflictuel. La manifestation de la violence sur cette période était principalement haïtienne contre sa voisine de l'Est. Cette violence a été surtout orchestrée par les différents dirigeants haïtiens contre le peuple et les dirigeants de l'autre partie de l'île. La raison principale de ces actes de violence

<sup>997</sup> DE CAUNA Jacques, *op. cit.*, p. 42.

<sup>998</sup> BARLIER Jean Pierre, *op. cit.*, p. 21.

<sup>999</sup> BARROS Jacques, *Haïti : de 1804 à nos jours*, Paris, l'Harmattan, 1984, p. II.

<sup>1000</sup> PLUCHON Pierre, *Général Pamphile de Lacroix, La Révolution d'Haïti*, Paris, KARTHALA, 1995, p. 12.

<sup>1001</sup> DORIGNY Marcel, GAINOT Bernard, *Atlas des esclavages*, Paris, Éditions Autrement, 2006, p. 24.

était dictée par la ferme volonté de créer un État haïtien insulaire ayant la mer comme seule et unique frontière. Ce principe négateur de l'autre a fermé tout espace de dialogue et de négociation au profit d'une logique de confrontation ultime tendant à la disparition de l'autre.

Contrainte de reconnaître l'existence politique de la République dominicaine dans la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, l'état de violence qui caractérisait la politique d'Haïti à l'égard de la République dominicaine va progressivement laisser sa place à un état de conflit qui admet le principe de l'existence politique des acteurs (adversaires). S'inaugure alors l'ère des conflits où les acteurs vont s'affronter de manière encadrée et rationnelle sur les terrains politique, diplomatique, économique, commercial, migratoire et frontalier.

Cela dit, le 19<sup>e</sup> siècle haïtiano-dominicain peut être divisé en deux périodes distinctes. La première qui est caractérisée par la manifestation systématique de la violence couvre la période allant de la proclamation officielle de l'État d'Haïti à la reconnaissance officielle par l'État haïtien de la République dominicaine (1). La deuxième période qui marque l'ère des conflits couvre toute la période marquée par la coexistence des deux États (2).

### 1. De l'indépendance haïtienne à l'indépendance dominicaine : une période de violence systématique

L'État d'Haïti est né le 1<sup>er</sup> janvier 1804 à l'issue d'une guerre sanglante contre les forces expéditionnaires de son ancienne Métropole. Établi sur la partie occidentale de l'île, les premiers dirigeants du nouvel État useront systématiquement de la violence pour soumettre la partie orientale de l'île à leur autorité. De Jean-Jacques Dessalines, fondateur de l'État d'Haïti à Rivière Hérard, tous les efforts du nouvel État vont consister à créer un État insulaire ayant la mer comme seule et unique frontière.

Le premier chef d'État haïtien qui fit de la partie orientale de l'île sa priorité fut Jean-Jacques Dessalines. Sa conception géopolitique de l'île fut inspirée de celle de Toussaint Louverture qui consistait à faire de l'île le domaine territorial d'un seul et même État. La Constitution impériale haïtienne de 1805 témoigne clairement de cette conception géopolitique en son article 18 : « Sont parties intégrantes de l'Empire les Iles ci-après désignées : Samana, la Tortue, la Gonâve, les Cayemittes, l'île à Vaches, la Saône et autres îles adjacentes... ». La lecture de cet article laisse à comprendre que toutes les îles adjacentes à la grande terre, de l'ouest à l'est, faisaient partie intégrante d'Haïti. Alors, il va de soi que, dès la création d'Haïti, les pères fondateurs ont repoussé manifestement les frontières de l'État jusqu'à la mer<sup>1002</sup>.

---

<sup>1002</sup> Selon un commentaire de Jean Price Mars au sujet de cet article : « ... Dès le premier jour de la proclamation de l'indépendance et selon les actes par quoi le nouvel État affirmait sa volonté d'indépendance devant les autres nations, la communauté haïtienne s'était appropriée toute l'étendue de l'île pour son habitat, elle ne reconnaissait que la mer comme limites et même jusque-là elle affirmait sa souveraineté sur les îles adjacentes dont le territoire est flanqué du Nord au Sud par la Tortue et l'île à Vaches, de l'est à l'ouest par Samana, la Saône et la Gonâve ». MARS Jean Price, *op. cit.*, p. 39.

Les prétentions constitutionnelles du gouvernement de Jean-Jacques Dessalines se matérialisaient, en 1805, dans une sanglante campagne militaire à l'Est<sup>1003</sup>. L'objectif d'une telle campagne était tant d'endiguer le résidu des forces françaises réfugiées à l'Est<sup>1004</sup> que de soumettre la population hispanophone de ce territoire. Dans la pensée de Jean-Jacques Dessalines, l'endigement des français était nécessaire car la présence de l'ancienne Métropole à l'Est constituait une sérieuse menace pour le nouvel État<sup>1005</sup>.

La violente campagne militaire de Jean-Jacques Dessalines dans la partie orientale de l'île constituait les premiers actes de violence de l'État haïtien contre ses voisins immédiats. Elle inaugura le cycle de violence qui va émailler les relations entre les deux peuples durant toute leur histoire.

L'ère de Jean-Jacques Dessalines<sup>1006</sup> fit place à celle de Jean-Pierre Boyer (1818-1843). Il fut le quatrième chef d'État haïtien et le deuxième à avoir fait de la question de l'Est une priorité de son gouvernement<sup>1007</sup>. Après avoir réuni et stabilisé l'État haïtien, Le

<sup>1003</sup> Aux premiers jours de l'année 1805, « les autorités haïtiennes ordonnèrent l'invasion du territoire occupé par les Français. Dessalines à la tête d'une armée de 25 000 hommes, entreprit la « Campagne de l'Est ». Après une série d'affrontements, les troupes haïtiennes mirent la capitale Santo Domingo en état de siège, acculant les troupes françaises à une situation difficile. Soudain, l'armée haïtienne fut prise de panique : selon les rumeurs, une escadrille française composée de frégates et des corvettes naviguait vers Haïti sous les ordres de l'amiral Missiessy. Craignant une attaque surprise, Dessalines leva immédiatement le siège de Santo Domingo pour partir à la défense d'Haïti. « Au cours de sa retraite, l'armée haïtienne pratiqua la même tactique de terre brûlée qu'elle avait utilisée contre les Blancs pendant la guerre d'indépendance pour détruire les bases de leur pouvoir, avec son cortège de massacre, d'incendies, de mises à sac de villes, de violences contre la populations, sans égards pour les enfants, les femmes et les vieillards. Au lieu de miner le pouvoir des Français dans la zone, ces actes provoquèrent la terreur et l'indignation parmi les populations de l'Est. La région de Cibao (Las Vegas, Cotui, San Francisco de Macoris, Puerto Plata, Monte Cristi et San José de las Matas) fut la plus durement touchée par les excès de la troupe. L'épisode qui est resté particulièrement grave dans les mémoires est sans doute le massacre de la Moca au cours duquel « les fidèles qui assistaient à la messe furent massacrés dans l'église<sup>1003</sup> ». CASTOR Suzy, *Migrations et relations internationales : le cas haïtiano-dominicain*, Port-au-Prince, CRESFED, 1988, p. 66-67.

<sup>1004</sup> Après la capitulation de l'armée française à Vertières, Dessalines chargea à l'Adjudant général Bazelaïs de demander à Rochambeau verbalement si les troupes françaises ne seraient pas tenues d'évacuer également l'ancienne partie espagnole. À cette demande, Rochambeau opposa un refus dénué de toute ambiguïté. Il chargea le Général Jacques Boyer d'affirmer avec vigueur que le territoire oriental était une possession française en droit et en fait, que tout ce qui s'y trouvait était français, troupes et habitants. ARDOUIN Beaubrun, *Études sur l'Histoire d'Haïti*, Paris, Dézobri et E. Magdeleine, libraires-éditeurs, 1854, tome V, p. 467. – MADIOU Thomas fils, *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie Joseph Courtois, 1848, tome III, p. 96, in MARS Jean Price, *op. cit.*, p. 34.

<sup>1005</sup> Au-delà du simple fait de se réfugier dans la partie orientale de l'île après la proclamation de l'indépendance d'Haïti, les restes des troupes françaises commandées par le Général Ferrand, s'engagèrent dans une stratégie de provocation et de menaces de l'État haïtien. Le 6 janvier 1805, Ferrand qui s'était donné le titre de Capitaine général *ad intérim* de la Colonie de Saint-Domingue, fit publier un arrêté pour le moins choquant et menaçant pour Haïti. Cet arrêté proclama le droit et le devoir de tout habitant de la partie de l'Est de se répandre sur le territoire d'Haïti, d'y capturer ces citoyens et de les faire prisonniers. D'autres articles vont encore plus loin en menaçant de réduire en esclavage tout citoyen haïtien qui serait capturé à la frontière. Cet arrêté autorise à tout capteur d'enfants haïtiens à la frontière de vendre ces derniers à des habitants résidant dans les départements de l'Ozama et du Cibao. Ce fut non seulement un ordre au rétablissement de l'esclavage mais aussi un appel à la traite, non pas intercontinentale cette fois-ci, mais particulièrement intra-insulaire.

<sup>1006</sup> L'ère de Jean-Jacques Dessalines fut de courte durée. Elle couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1804 à la date de sa mort le 17 octobre 1806. Son gouvernement connut deux phases principales. Il fut dans un premier temps Gouverneur général à vie d'Haïti avant de se faire proclamer Empereur d'Haïti sous le nom de Jacques I<sup>er</sup>.

<sup>1007</sup> À la mort de Jean-Jacques Dessalines le 17 octobre 1806, Haïti fut divisé en deux entités : le Royaume de Henri Christophe dans le nord et la République d'Alexandre Pétion dans l'Ouest et le Sud. À la mort

président haïtien Jean-Pierre Boyer songeait désormais à conquérir la partie orientale de l'île qui, en l'espace de deux décennies a connu la domination française, espagnole et colombienne<sup>1008</sup>. Usant de diplomatie, de tacts, de ruse et d'influence, Jean-Pierre Boyer entre triomphalement à Santo-Domingo le 9 février 1822 date à laquelle débuta l'ère haïtienne à l'Est. À partir de cette date, l'île entière sera unifiée sous l'autorité du seul État haïtien. Ce fut là l'accomplissement et la matérialisation du credo géopolitique louvertureurien. La République d'Haïti fut désormais insulaire, une et indivisible (Annexe : Carte #7).

En revanche, même si l'incorporation de la partie orientale de l'île à la République d'Haïti ne s'est pas faite dans la violence, les 21 ans de règne de Jean-Pierre Boyer furent truffés d'épisodes de violence physique<sup>1009</sup> et symbolique<sup>1010</sup>. L'unification de l'île en une République fut maintenue dans la violence. Si dans les règles la République fut une et indivisible de l'Ouest à l'Est, cette unité peut dans les faits être assimilée à une annexion.

---

d'Alexandre Pétion en 1818, Jean-Pierre Boyer le remplaça au pouvoir. À la mort de Henri Christophe en 1820, le président Jean-Pierre Boyer en profita pour réunifier la République.

<sup>1008</sup> Après une révolte victorieuse contre la domination française en 1808, la population de la partie orientale de l'île sollicita la protection de l'Espagne, leur ancienne Métropole. Très vite, cette période fut, aux yeux des émigrés castillans, un échec et une déception. Cette période qui va de 1809 à 1821 est qualifiée en histoire dominicaine d'*España Boba*. L'administration espagnole de la colonie fut inefficace et désuète. Elle ne tint pas compte des nouvelles réalités historique, sociale, politique, géographique et géopolitique de l'époque. Ce dilettantisme espagnol livrait la colonie dans une stagnation coutumière alors que le contexte politique d'Haïti venait tout juste de se changer. Déçu par l'administration espagnole, Nuñez de Caceres réunit le 1<sup>er</sup> décembre 1821 un petit nombre de partisans, rallia la garnison de Santo-Domingo à son mouvement et proclama l'indépendance de la République dominicaine, rattachée à la Confédération de la Colombie, dont il fit hisser le drapeau au mât des édifices publics.

<sup>1009</sup> La première vague de violence physique résulte de l'unification des deux parties de l'île touchait d'abord et avant tout les propriétés mobilières et immobilières des personnes physiques et morales. C'est Yves Michaud qui définit la violence de la sorte : « Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissant de manière directe ou indirecte, en une fois ou progressivement, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles ». Cette définition d'Yves Michaud conforte l'idée que les propriétés immobilières appartenues aux personnes physiques et morales puissent être aussi victimes de violence. En vertu d'une loi de nationalisation promulguée le 8 juillet 1824, Églises, Monastères, Hôpitaux et particuliers vont être dépossédés de leurs biens même lorsqu'ils consentent à devenir haïtiens. Voir, MICHAUD Yves, *Violence et politique*, Paris, Gallimard, 1978, p.20.

<sup>1010</sup> Le gouvernement de Jean-Pierre Boyer eut aussi recours à la violence symbolique comme stratégie de maintien de l'unification de l'île. Ce type de violence touchait même à l'identité et aux univers culturels et symboliques des citoyens de la partie de l'Est. La première vague de ce type de violence tenait aux entreprises d'assimilation du peuple dominicain. Très vite, il fut obligé aux nouveaux citoyens de s'assimiler et d'adopter les traditions, us et coutumes des citoyens de l'Ouest en abandonnant les leur. Obligation était faite aux haïtiens hispanophones de ne parler que français et créole dans la République. Boyer crut, par ce moyen, il parviendrait à l'unité parfaite de la République. Le Dr Jean Price-Mars confirme aussi cette prétention de Boyer : « ... Il s'était rendu compte que l'intérêt de la République est que le peuple de la partie de l'Est change aussi promptement que faire se pourra, d'habitudes et de mœurs pour adopter celles de la République, afin que la fusion soit parfaite... » « Il avait compris que pour qu'il y eut une fusion parfaite des deux peuples, il fallait que les Dominicains changeassent de mœurs et d'habitudes aussi promptement que faire se pourra pour adopter celles de la République ». Ce fut là une expression claire et nette de la violence symbolique. Dans le registre des violences symboliques perpétrées par le gouvernement de Boyer sur le peuple de l'Est, on peut aussi énumérer le bouleversement des univers symboliques de cette partie de l'île. Il s'agissait, bien évidemment de la fermeture et de la suppression de toutes corporations ecclésiastiques qui elles-mêmes possédaient aussi des hôpitaux et de la fermeture de l'Université de Santo-Domingo, première institution du genre des Amériques, pour la transformer en une caserne militaire. De tels actes devaient indigner les citoyens de l'Est qui perdaient tous repères symboliques dans leur nouvel État. Ce fait de violence symbolique est accepté par l'école haïtienne. Voir, MARS Jean Price, *op. cit.*, pp. 138-139.

Cette réalité paradoxale donne lieu aujourd’hui à deux sortes d’argumentation selon qu’on est du côté Ouest<sup>1011</sup> ou du côté Est<sup>1012</sup> de l’île.

Il convient toutefois de souligner que cette longue période d’unification n’a pas réussi à former une nation haïtienne. Les attentes de la population hispanophone de l’île ne furent pas comblées. La pratique de la violence du gouvernement haïtien pour maintenir cette unification n’a pas favorisé la consolidation du nouvel État insulaire. Plutôt que de créer un État-nation insulaire, cette unification s’est soldée par un échec 21 ans plus tard. La partie orientale de l’île s’est détachée de la République d’Haïti en proclamant son indépendance à la suite d’une guerre d’indépendance victorieuse en 1844.

La proclamation de l’indépendance de la partie de l’Est coïncide avec la chute de Jean-Pierre Boyer du pouvoir et avec l’accession de Rivière Hérard à la présidence de la République. Cette nouvelle partition de l’île fait suite aux hostilités dont fit preuve le Président Rivière Hérard contre la partie orientale de l’île<sup>1013</sup>. Il voulut maintenir par la violence l’intégrité territoriale de son État<sup>1014</sup>. Il fit la guerre aux gens de l’Est en vue de

<sup>1011</sup> L’argumentation haïtienne s’articule autour de deux principes fondamentaux. Il s’agit d’une part, du volontarisme dominicain à l’unification et d’autre part de la perpétuation du credo géopolitique louvertureurien. Selon l’école haïtienne, le concours de ces deux principes conclut à la volonté bilatérale et à l’union pacifique des deux peuples.

<sup>1012</sup> L’argumentation dominicaine consiste à nier toute volonté à l’unification. Selon cette école de pensée, il n’y pas eu de volontarisme dominicain mais uniquement la ferme volonté haïtienne d’occuper ou d’annexer la partie orientale de l’île.

<sup>1013</sup> Au lendemain de son accession au pouvoir, Rivière Hérard franchit les rives orientales pour recevoir les vivats populaires à la hauteur de sa victoire. Au contraire, il reçut un choc d’indifférence et de froideur qui le contrista. L’indifférence et la froideur que les peuples de l’Est ont réservées comme accueil à Rivière Hérard vont donc le résoudre à la violence. Le Dr Jean Price Mars décrit de la façon suivante l’état d’âme et la réaction de Hérard à son arrivée dans la partie de l’Est. « ... Rivière Hérard, en pénétrant sur le sol de la partie orientale, éprouva immédiatement un malaise dont il ne revint pas. Au lieu d’être acclamé ainsi qu’il s’y attendait, comme un sauveur, il se heurta, au contraire, à une hostilité qui dépassait sa personnalité. Il crut opportun d’ordonner des arrestations au fur et à mesure qu’il s’avançait dans la région du Cibao jusqu’à atteindre les bords de l’Ozama. Il fit diriger les prisonniers dans l’Ouest, à Port-au-Prince. Même Pedro Santana et son frère Ramon, les deux leaders de Seybo qui allaient exercer bientôt une si grande influence sur le destin des relations haïtiano-dominicaines, furent compris parmi les hommes dont Rivière Hérard tenait à se débarrasser sur le champ. Arrêtés et expédiés à Port-au-Prince, ils réussirent à se sauver en cours de route ». Il ajoute à son récit le commentaire suivant : « Encore que le séjour de Hérard dans la partie de l’Est fut bref, il produisit, cependant, la plus pénible impression par le nombre considérable d’arrestations qu’il y avait opérées et dont la signification la plus simple indiquait qu’une sourde agitation secouait toute cette partie de l’île ». Voir, MARS Jean-Price, *op. cit.*, p. 203.

<sup>1014</sup> Le Manifeste dominicain sur la base duquel reposent les motivations de la proclamation de l’Indépendance témoigne également des hostilités de Rivière Hérard : « Le commandant Rivière fut nommé chef de l’exécution et interprète de la volonté du peuple souverain. Il dicta des lois d’après son caprice, il établit un gouvernement sans aucune forme légale, sans y comprendre aucun des habitants de cette partie qui déjà s’était prononcée en faveur de sa révolution. Il parcourut l’île et, dans le département de Santiago, sans aucun motif légal, il rappela avec peine les tristes époques de Toussaint Louverture et de Dessalines, trainant après lui un monstrueux état-major qui portait partout la démoralisation. Il vendit les places, il dépouilla les églises, il détruisit les élections que les habitants avaient faites pour se donner des représentants qui défendissent leurs droits, et cela pour laisser toujours cette partie de l’île dans la misère et dans le même état et pour se faire des partisans qui l’élevassent à la présidence bien que sans mandat spécial de leurs commettants. Il en fut ainsi. Il menaça l’Assemblée constituante et par suite, d’étranges communications faites par lui à l’armée sous ses ordres, il devint Président de la République. Sous prétexte que dans cette partie de l’île, on pensait à une séparation de territoires pour la Colombie, il remplit les cachots de Port-au-Prince des plus ardents citoyens de Santo-Domingo, dans le cœur desquels régnait l’amour de la patrie et qui ne voulaient qu’un sort plus heureux, l’égalité des droits et le respect des personnes et des propriétés. Des pères de famille s’expatrièrent de nouveau pour se délivrer des persécutions

maintenir le statu quo territorial et politique. Après lui, beaucoup de dirigeants haïtiens vont constituer des projets d'invasion et entreprendre des campagnes militaires<sup>1015</sup> contre le territoire voisin mais face à la détermination des gens de l'Est de créer un État indépendant de la République d'Haïti, les relations entre les deux peuples vont passer progressivement d'un état de violence chronique à un état de conflit chronique.

## 2. De l'ère de la violence à celle des conflits

La création de l'État dominicain à l'Est de l'île va profondément changer l'avenir politique d'Hispaniola. La nature des relations entre les deux parties de l'île Hispaniola va progressivement changer au cours de leur histoire. Contrainte de reconnaître l'existence politique de la République dominicaine dans la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle<sup>1016</sup>, l'état de violence qui caractérisait la politique d'Haïti à l'égard de la République dominicaine va progressivement évoluer vers un état de conflit qui admet le principe de l'existence politique de l'autre<sup>1017</sup>. Autrement dit, ce changement de paradigme met en jeu des adversaires plutôt que des ennemis<sup>1018</sup>. Cela ne signifie pas pourtant l'arrêt des confrontations entre les acteurs

---

qu'on leur faisait subir. Et lorsqu'il crut que ses desseins étaient réalisés et qu'il se fut assuré l'objet qu'il avait en vue, il mit en liberté ces détenus sans aucune espèce de satisfaction pour les outrages et les préjudices qu'ils avaient soufferts ». *Ibid.* pp. 219-220.

<sup>1015</sup> La plus célèbre de ces campagnes fut celle de Faustin Soulouque contre la République dominicaine le 5 mars 1849.

<sup>1016</sup> La République d'Haïti a officiellement reconnu l'existence de la République dominicaine le 9 novembre 1874 par la signature entre les deux pays d'un traité de paix, d'amitié, de commerce, de navigation et d'extradition.

<sup>1017</sup> Selon Michel Wieviorka « le conflit est un rapport inégal, entre deux personnes, deux groupes, deux ensembles, qui s'opposent au sein d'un même espace avec chacun pour objectif ou pour horizon non pas de liquider la partie adverse, et avec elle la relation elle-même, mais de modifier cette relation et tout au moins d'y renforcer sa position relative » (M. Wieviorka, 2005). L'auteur mobilise également le concept de "rupture" pour établir l'opposition entre ces deux concepts. Selon lui, Il y a « rupture, où deux personnes, deux groupes, deux ensembles se séparent pour ne plus envisager que la distance et l'ignorance mutuelle, au mieux, la destruction de l'autre camp, au pire » (Ibid.). La thèse générale de Wieviorka est que le conflit ne se confond pas avec la violence. Celle-ci ferme la discussion plutôt qu'elle ne l'ouvre, elle rend difficile le débat, l'échange, même inégal, au profit de la rupture ou du seul rapport de force, à moins qu'elle ne surgisse parce qu'il y a rupture, pur rapport de force. Le conflit n'est pas la guerre. Wieviorka montre que sa notion se rapproche de celle proposée par Georg Simmel qui y voit « un mouvement de protestation contre le dualisme qui sépare, et une voie qui mènera à une sorte d'unité, la résolution des tensions entre les contraires » (G. Simmel, 1992). Simmel y voit aussi un élément de sociabilité au sein des groupes. Simmel n'exclut pas entièrement la violence dans le conflit parce que pour lui l'unité qu'amène le conflit peut passer par la destruction d'une des parties. Simmel souligne que certains conflits semblent exclure toute autre chose que la violence. Le conflit est conduit selon des stratégies constantes, et il se règle par des processus de médiation ou des changements de coalitions qui se font jour aussi bien au sein du cercle familial que dans les relations industrielles ou, encore, entre les nations, la paix étant à chaque fois un équilibre fragile et négocié. Dans ce sens, le conflit devient fonctionnel, il joue un rôle vital dans le changement social et la structuration des rapports sociaux. Voir, WIEVIORKA Michel, *La violence*, Paris, Pluriel, 2005, p. 23., SIMMEL Georg, *Le conflit*, Paris, Circé, 1992 in WIEVIORKA Michel, *op. cit.*, p. 24., SIMMEL Georg, *op. cit.* In MICHAUD Yves, *La Violence*, Paris, PUF, 2004, p. 92. SIMMEL Georg, *op. cit.*, cité dans HERMET Guy, et al., *op. cit.*, p. 66.

<sup>1018</sup> Selon Michel Wieviorka, « certains conflits sont stables, structurels, voire structurants. D'autres, moins durables, se transforment, sont glissants, ou même susceptibles de se dissoudre plus ou moins rapidement » (M. Wieviorka, 2005). Dans cette perspective, il soutient l'idée que le conflit oppose non pas des ennemis, comme le voudrait une approche (approche dysfonctionnelle du conflit) inspirée par la pensée de Carl Schmitt, mais des adversaires susceptibles de stabiliser leur relation en l'institutionnalisant, en instaurant des règles de négociation,

mais les engage plutôt dans une lutte pour l'hégémonie et l'obtention de l'avantage des rapports de force dans le cadre de leurs relations.

L'ère des conflits dans les relations haïtiano-dominicaines s'inaugure à la date de la reconnaissance mutuelle des deux États<sup>1019</sup>. À partir du moment où la République d'Haïti reconnaît l'existence politique d'un État dominicain à l'Est de l'île<sup>1020</sup>, les confrontations entre les deux pays ne vont plus tendre vers l'élimination complète de l'autre mais plutôt vers sa domination et son influence. Ce fait politique, change radicalement le statut des deux acteurs. Les ennemis d'hier sont devenus les adversaires d'aujourd'hui. À partir de sa reconnaissance tacite et officielle de la République dominicaine, les hostilités haïtiennes vis-à-vis de sa voisine viseront non pas un retour à l'idéal de l'État insulaire mais plutôt à obtenir l'avantage des rapports de force. Tous les efforts de la République d'Haïti vont consister à s'ériger comme puissance hégémonique de l'île.

Les conflits haïtiano-dominicains au 19<sup>e</sup> siècle étaient principalement d'ordre politique, géopolitique, géostratégique et frontalier. Ces facteurs vont surtout se manifester par des oppositions diplomatiques et des luttes par factions interposées. Autrement dit, les différends de ces ordres se traduiront par des oppositions diplomatiques au mieux et des luttes armées par factions interposées au pire. L'hégémonie palpable de la République d'Haïti au 19<sup>e</sup> siècle lui permettra à chaque fois de tirer avantage de ces conflits<sup>1021</sup>. Que ce soit au niveau diplomatique ou au niveau subversif, le dénouement ou la perpétuation des conflits dépendait largement des dispositions haïtiennes. Cela s'expliquait généralement par la supériorité haïtienne en matière économique, financière et militaire. Tout cela contribuait à augmenter son capital de soft power vis-à-vis de sa jeune voisine.

Les premiers épisodes de conflits entre la République d'Haïti et la République dominicaine remontent au règne du Président haïtien Fabre Nicolas Geffrard<sup>1022</sup> (1859-1867). Celui-ci fut le premier dirigeant haïtien à tenter un rapprochement avec la République dominicaine. Il entama le processus graduel de la reconnaissance de la République dominicaine en acceptant de signer une trêve de cinq ans avec celle-ci<sup>1023</sup>. Par la préférence

---

des modalités permettant de conjuguer le maintien d'un lien entre acteurs, et leur opposition. WIEVIORKA Michel, *op. cit.*, p. 25.

<sup>1019</sup> Officiellement, la reconnaissance mutuelle des deux États remonte à l'année 1874 où les deux pays ont enterré la hache de guerre quasi-séculaire par la signature d'un traité de paix.

<sup>1020</sup> La reconnaissance politique de l'État dominicain par la République d'Haïti est passée par deux phases. Une phase tacite et une phase officielle. La première peut être constatée sous la présidence de Fabre Nicolas Geffrard qui signa une trêve avec la partie orientale de l'île. Dans son plaidoyer pour l'indépendance de la partie orientale de l'île du Royaume d'Espagne, il désigna avec insistance la partie orientale de l'île sous l'appellation de République dominicaine. Ainsi, reconnut-il tacitement l'existence politique d'un État dominicain à l'Est. La deuxième phase peut se constater à partir de 1874 où les deux pays ont officiellement signé leur premier traité de paix, d'amitié, de commerce, de navigation et d'extradition.

<sup>1021</sup> Les études et les statistiques sur les deux pays au 19<sup>e</sup> siècle reconnaissent à Haïti une supériorité en matière économique, politique, militaire, financière, démographique etc.

<sup>1022</sup> Fabre Nicolas Geffrard fut élu président à vie de la République d'Haïti en 1858. Il succéda au pouvoir impérial de Faustin Soulouque.

<sup>1023</sup> Face au dilemme de l'opinion publique haïtienne hostile à la guerre et l'insoluble question dominicaine, Geffrard choisit un moyen terme, un compromis. Il accepta l'assistance des deux puissances médiatrices, la France et l'Angleterre, et conclut une trêve de cinq ans avec les Dominicains. Cette trêve n'était, en réalité que l'acheminement graduel à l'acceptation du fait accompli. Ainsi, crut-il avoir trouvé au moins une solution

de la voie du dialogue à celle de la violence, Fabre Geffrard jeta officiellement les premières bases de l'ère des conflits entre la République d'Haïti et la République dominicaine.

Les premiers conflits qui vont opposer les deux États seront de nature politique et géopolitique. Au seuil des négociations bilatérales qui devaient aboutir à la fin des dissensions entre les deux pays, le Président-Général dominicain Pedro Santana annexa son pays à l'Espagne le 18 mars 1861. Une telle annexion présente des enjeux politique et géopolitique pour la République d'Haïti dont l'indépendance dépend de l'absence absolue de puissances coloniales sur l'île. Cette situation ouvrit la voie à des oppositions diplomatiques entre les deux pays. Le président Geffrard intervint directement dans les affaires intérieures de la partie orientale en publiant le 6 avril 1861 une vive protestation contre la présence espagnole sur l'île. Puis le 18 avril 1861, ce fut un appel aux armes que Geffrard lança au peuple haïtien. Conscient des conséquences<sup>1024</sup> désastreuses d'une guerre hispano-haïtienne, le président Geffrard s'engagea sur le terrain diplomatique en publiant le 24 avril 1861 un mémorandum aux gouvernements de France et d'Angleterre insistant sur le fait que l'Espagne devait se retirer de la partie orientale de l'île. Plus tard, ce fut à la Reine d'Espagne elle-même que le président Geffrard va s'adresser pour tenter d'obtenir l'évacuation de son Royaume de l'île.

Après les tractations diplomatiques haïtiennes et une lutte armée dominicaine contre la présence espagnole<sup>1025</sup>, la partie orientale de l'île redevint indépendante en 1865. Ce fut la troisième proclamation d'indépendance de la République dominicaine en l'espace de 60 ans. C'est la période dite de la restauration dans l'histoire dominicaine. Cependant, à peine débarrassée de la présence espagnole, les deux pays firent face à des guerres civiles. Les deux États essayaient respectivement d'influencer la vie politique intérieure de l'autre. Ils s'affrontaient non pas frontalement mais par factions interposées. Ils s'alliaient tour à tour avec des factions rebelles nationales pour se déstabiliser mutuellement. Ce furent là des oppositions de nature politique entre les deux pays.

Après près d'un siècle de violence et de méconnaissance, la République d'Haïti et la République dominicaine signèrent leur premier traité de paix, d'amitié, de commerce, de navigation et d'extradition le 9 novembre 1874. C'est au Président Michel Domingue – successeur de Nissage Saget – et au président dominicain Ignacio Maria Gonzalez, que revient le mérite d'avoir enterré la hache de guerre entre les deux parties de l'île<sup>1026</sup>. Selon

---

provisoire, une solution d'attente à l'angoissant problème des relations haïtiano-dominicaines. Voir, MARS Jean-Price, *La République d'Haïti et la République dominicaine*, Port-au-Prince, Fardin, Tome 2, 1953, p. 209.

<sup>1024</sup> Au lieu de recourir à la force en déclenchant les premières hostilités, comme le ton du discours le faisait pressentir, Geffrard revint sur sa détermination. Il réfléchit aux conditions mauvaises dans lesquelles l'action se déroulerait et qui eut abouti à un échec pour nous, l'armée haïtienne n'étant pas prête à entrer en campagne dans un conflit d'envergure. Il aima mieux solliciter l'intervention des puissances médiatrices – la France et l'Angleterre – dans la phase où se trouvait engagée la question haïtiano-dominicaine. Voir, MARS Jean-Price, *op. cit.*, p. 214.

<sup>1025</sup> En dehors de ses démarches diplomatiques, le président Geffrard soutenait les luttes armées dominicaines contre la présence espagnole. Selon le Frantz Douyon, « en 1861, le président Geffrard prit fait et cause en faveur des patriotes dominicains en envoyant des soldats de sa garde présidentielle, les tirailleurs déguisés en civils, combattre pour empêcher l'annexion de la République dominicaine à l'Espagne. Haïti donna asile au chef dominicain Francisco del Rosario Sanchez et quelques-uns de ses compagnons ». DOUYON Frantz, *Haïti, de l'indépendance à la dépendance*, Paris, Harmattan, 2004, p. 95.

<sup>1026</sup> BLANCPAIN François, *op. cit.*, p. 73.

Leslie François Manigat, l'année 1874 ouvre l'ère de la coexistence officielle et régulière des deux États. Cependant, cette coexistence sera inégale durant toute l'histoire des deux Républiques. La République d'Haïti continuera d'influencer sa voisine jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. « Le rapport de force jouera en sa faveur de 1874 à 1930 quand les haïtiens influençaient et finançaient la politique dominicaine puis en faveur de l'hégémonie de la République dominicaine de 1930 à nos jours quand vint le tour des dominicains, à partir de Trujillo, d'influencer et de financer la politique haïtienne<sup>1027</sup> ». Au 20<sup>e</sup> siècle, l'hégémonie dominicaine sera marquée par la pratique de la violence à l'égard de sa voisine occidentale.

### ***B. La République dominicaine et la pratique de la violence au 20<sup>e</sup> siècle***

Le 20<sup>e</sup> siècle haïtien-dominicain débute durant l'année 1930<sup>1028</sup>. Cette année marque le point de départ d'une inversion des rapports de force entre les deux pays. Alors que la République d'Haïti va perdre l'avantage des rapports de force à partir de cette année, la République dominicaine va l'obtenir de 1930 à nos jours. Cette période est marquée par la présidence de Rafael Léonidas Trujillo y Molina (1930-1963) en République dominicaine qui inaugure l'ère hégémonique de son pays en influençant et en finançant la politique haïtienne.

À la manière du 19<sup>e</sup> siècle haïtien-dominicain, le 20<sup>e</sup> siècle haïtien-dominicain est un siècle fait de conflits et de violences. L'hégémonie qui aurait pu servir à stabiliser les relations entre les deux peuples servira à reproduire et à perpétuer les faits de violence et de conflits dans les relations bilatérales. Tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, la République dominicaine manifesterait son hégémonie par la résurgence récurrente de conflits et la pratique de la violence vis-à-vis de son voisin occidental. Cette période s'ouvre en 1937 avec le massacre de milliers d'haïtiens en terre dominicaine.

L'exercice de la violence par la République dominicaine au 20<sup>e</sup> siècle est d'une double nature. Elle est d'abord de nature métropolitaine en sorte qu'elle va au-delà des dimensions strictement politiques (1). Elle est ensuite de nature infrapolitique en raison de sa privatisation (2).

<sup>1027</sup> MANIGAT Leslie François, « Les relations haïtien-dominicaines, ce que tout haïtien devrait savoir », *Les Cahiers du CHUDAC*, Vol 2, No double 7-8, Avril-juin 1997, p. 7.

<sup>1028</sup> En matière d'histoire, d'économie et des relations internationales, le siècle ne commence jamais vraiment avec le siècle (comprendre le siècle conventionnel qui désigne une période de 100 ans couvrant la période allant d'une année 1 à l'année 100). Les siècles commencent et se terminent souvent par des changements radicaux dans les modes d'échange et dans les modes de vie, dans les modes de production et dans les modes de consommation, dans la configuration du monde et dans les rapports de force... Éric Izraelwicz fait commencer le 21<sup>e</sup> siècle en 1979 parce que cette année est marquée simultanément par l'arrivée au pouvoir de Deng Xiaoping en Chine, de Margareth Thatcher en Grande Bretagne, de Ronald Reagan aux États-Unis d'Amérique, de la création de la République islamique d'Iran et de la deuxième crise pétrolière mondiale. Ces événements politiques internationaux vont être de nature à changer la configuration géopolitique et géoéconomique du monde. En l'occurrence, le 20<sup>e</sup> siècle haïtien-dominicain a sans doute débuté en 1930 parce que cette année est marquée par une inversion des rapports de force entre les deux pays. Voir, IZRAELWICZ Éric, *Quand la Chine change le monde*, Paris, Grasset, 2005, p. 9.

### 1. La République dominicaine et la pratique de la violence métapolitique

L'affirmation de l'hégémonie dominicaine dans les relations haïtieno-dominicaines au 20<sup>e</sup> siècle fut faite par la violence. Cette pratique de la violence va perpétuer la tradition de violence qui entache les relations entre les deux pays depuis le 19<sup>e</sup> siècle. À la manière de la République d'Haïti, la République dominicaine fera usage de la violence à l'égard de sa voisine grâce à l'obtention de l'avantage des rapports de force. Cependant, la nature de la violence exercée par la République dominicaine sera différente de celle pratiquée par la République d'Haïti. Si le maintien de l'indépendance de la République d'Haïti était passé par l'indivisibilité du territoire insulaire, l'existence politique de la partie orientale de l'île reposait essentiellement sur sa séparation d'avec sa voisine. Une telle séparation devait être complète. La République dominicaine devait se soustraire de l'influence de la République d'Haïti.

La violence pratiquée par la République dominicaine à l'égard d'Haïti au 20<sup>e</sup> siècle fut d'abord de nature métapolitique<sup>1029</sup>. Bien qu'essentiellement politique, ce type de violence associe aux dimensions politiques d'autres dimensions définies en termes culturels, religieux, ethniques etc. Autrement dit, même si elle est parasitée par d'autres dimensions, la violence métapolitique est d'abord et avant tout une violence politique<sup>1030</sup>. L'expression de la violence dominicaine est dite métapolitique parce que venant d'en haut<sup>1031</sup>, elle mobilise des critères ethniques, culturels et religieux à l'égard de sa victime. Venant d'en haut, elle choisit ses cibles en fonction de certains critères précis en vue de modifier les rapports de force.

<sup>1029</sup> La violence *métapolitique* n'est pas apolitique, elle est une visée où les dimensions politiques sont à la fois associées et subordonnées à d'autres, définies en termes culturels, religieux notamment, qui ne souffrent aucune concession. WIEVIORKA Michel, *op. cit.*

<sup>1030</sup> Qu'elle soit physique ou symbolique, la violence peut être qualifiée de politique en fonction de certains facteurs bien précis. Pour certains, une violence sera considérée comme politique à partir du moment où l'usage de la force physique qu'elle requiert aura des influences sur l'univers politique, soit qu'elle conteste un choix idéologique soit, plus souvent, qu'elle influe sur les politiques publiques de l'État (D. Alcaud et al., 2010). Pour d'autres, ce qui qualifie de politique la violence c'est la présence d'indicateurs supplémentaires : généralement le choix de la cible, les motivations de l'acteur, le modus operandi ou les circonstances du passage à l'acte (G. Hermet, 2010). La violence politique est définie par Nieburg comme l'ensemble des actes de désorganisation, destruction, blessures, dont l'objet, le choix des cibles ou des victimes, les circonstances, l'exécution et/ou les effets acquièrent une signification politique, c'est-à-dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social (H.L. Nieburg, 1969). Selon les deux approches, l'accent doit être mis sur trois points principaux. La cible de la violence doit être politique, visant, sans exclusive, un acteur décisionnaire, une institution étatique ou un représentant d'un courant doctrinal. La motivation doit s'affirmer ou se comprendre comme politique, cherchant à instaurer par la force un débat public, à modifier une architecture institutionnelle, à peser sur des choix administratifs. Enfin, la labellisation du coup de force doit se faire en termes politiques, instaurant l'acte violent en enjeux d'un combat d'interprétation entre divers agents, observateurs, analystes ou acteurs de la vie politique. Ce dernier point illustre la difficulté partielle qui existe concernant le constat d'une telle violence (D. Alcaud et al., 2010). Voir, ALCAUD David et al., *Dictionnaire de Science Politique*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2010, p. 514., HERMET Guy et al., *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 7<sup>e</sup> éd., 2010, p. 304-305., NIEBURG Harold Leonard, *Political Violence, The Behavioral Process*, New York, St Martin's Press, 1969, p. 13, in BRAUD Philippe, *Violences politiques*, Paris, Essais, 2004, p. 14.

<sup>1031</sup> Selon Yves Michaud, la violence d'« en haut » désigne une violence en provenance du pouvoir (maintien de l'ordre, répression, terreur, tyrannie, putschs), terrorisme et violence tenant à l'effondrement de la communauté dont guerres civiles. MICHAUD Yves (2012), *op. cit.*, p. 17.

La violence métapolitique dominicaine ne s'attaque pas directement à la République d'Haïti comme État mais s'en prend à ses ressortissants ou à ses intérêts. Ce n'est pas une violence qui tend à la destruction de l'État haïtien ou à son occupation. Elle vise à endiguer toute présence massive haïtienne sur son territoire et à maintenir son hégémonie politique et économique sur l'île.

Le premier acte de violence métapolitique de la République dominicaine à l'égard de sa voisine fut le terrible massacre de quelques 15.000 à 20.000 haïtiens par les dominicains en 1937, sous la présidence du dictateur Rafael Trujillo. Cet acte de violence ultime fut de nature politique en raison de l'implication du gouvernement dominicain et de nature métapolitique en dépit de ses dimensions ethniques, raciales et culturelles. Ce fut là un acte de type génocidaire qui consacra l'hégémonie de la République dominicaine sur la République d'Haïti. D'autres actes de violence métapolitique marquent les relations haïtiano-dominicaines au 20<sup>e</sup> siècle. Les mauvais traitements qui sont faits aux immigrants haïtiens, les mauvaises conditions de travail des « *braceros* » haïtiens dans les « *bateys*<sup>1032</sup> », les déportations brutales des immigrants clandestins haïtiens vers Haïti font partie des actes de violence métapolitique exercée par la République dominicaine à l'égard d'Haïti. Même si les relations entre les deux pays se sont beaucoup améliorées depuis 1937, la République dominicaine use toujours de violence métapolitique non pas à l'égard de la République d'Haïti elle-même mais à l'égard de ses ressortissants.

## 2. La République dominicaine et la pratique de la violence infrapolitique

L'obtention de l'avantage des rapports de force par la République dominicaine aux dépens de sa voisine occidentale à partir de l'année 1930 a également produit son lot de violence et de conflits. Cette inversion brutale qui s'est opérée entre les deux pays a fait passer l'un et l'autre de la place de bourreau à celle de victime et vice versa. Autrement dit, les deux pays ont fait respectivement l'usage de la violence en fonction de leur hégémonie. Toutefois, la pratique alternative de la violence par les deux pays n'avait pas le même mobile. Si la violence haïtienne était motivée par la création et le maintien d'un État insulaire, celle pratiquée par la République dominicaine au 20<sup>e</sup> siècle aura pour objectif d'affirmer et de maintenir son indépendance et sa dissemblance d'avec la République d'Haïti.

La violence pratiquée par la République dominicaine à l'égard d'Haïti au 20<sup>e</sup> siècle sera dite également infrapolitique<sup>1033</sup> dans la mesure où elle sera l'œuvre, non pas

<sup>1032</sup> Ensemble formé par les baraques réservées à la résidence des coupeurs de canne dans les ingenios et les centrales dominicains.

<sup>1033</sup> La violence *infrapolitique* est cette sorte de violence qui atténue, dilue le caractère politique de la violence par sa privatisation. Michel Wieviorka souligne que dans bien des cas il s'agit pour les protagonistes de la violence non pas de viser le pouvoir d'État pour y accéder, ou de tenter de pénétrer au sein d'un système politique, mais de tenir l'État à distance pour se livrer à des activités économiques, au trafic de la drogue, d'objets volés, mais aussi d'enfants ou d'organes humains etc. La privatisation de la violence peut passer par une perversion lorsque ceux qui détiennent l'usage légitime de la force, la Police, les Forces Armées, y recourent à des fins crapuleuses, abusant de leurs armes et de leur impunité. Elle ne signifie pas forcément la barbarie, la loi de la jungle. Mais elle s'en rapproche, autorisant des conduites plus ou moins sauvages qui peuvent, à la limite, viser à terroriser quiconque est susceptible de s'opposer aux intérêts et au pouvoir des acteurs qui exercent la

exclusivement de l'État ou du politique mais d'une partie de la population et de l'élite dominicaine. Il s'agit là d'une violence qui atténue, dilue le caractère politique de la violence par sa privatisation. Elle mobilise essentiellement les dimensions raciales, culturelles, ethniques, religieuses etc. Elle est souvent caractérisée par des phénomènes racistes ou xénophobes.

Les actes de violence infrapolitique de la République dominicaine à l'égard d'Haïti découlent directement des différences culturelles, ethniques et religieuses des deux pays. En République dominicaine l'expression de la violence privatisée est souvent pourvue de caractère raciste ou xénophobe. Leslie François Manigat parle de « conflits qui, enchevêtrés de race, de propriété, de religion, de langue de culture, de conception constitutionnelle et politique, de structure et d'interdits agraires, d'intérêts de gestion administrative et financière, le tout culminant en un conflit de nationalité<sup>1034</sup> ». Il explique « qu'à la naissance de la nationalité dominicaine, il y a bien le rejet violent d'Haïti et la première expression de la *dominicanidad* (dominicanité) est de l'anti-haitianisme. C'est le péché originel dans la genèse de l'histoire des relations haïtiano-dominicaines<sup>1035</sup> ».

La pratique de la violence infrapolitique du peuple dominicain contre le peuple haïtien est souvent nourrie par les élites dominicaines. La droite nationaliste dominicaine professe une idéologie anti-haïtienne très agressive. « Pour les nationalistes dominicains, il existe une conspiration internationale visant à unifier l'île et permettre une augmentation de l'immigration qui aurait pour effet de modifier l'identité nationale du pays, laquelle est essentiellement mulâtre et hispanique à leurs yeux et incompatible avec les racines africaines d'Haïti<sup>1036</sup> ». Représentant cette école de pensée, Arturo Peña Battle « proposa de stopper la migration haïtienne pernicieuse, au besoin par la force. Il prit également pour cible la culture et les monstrueuses pratiques du fétichisme du Vaudou<sup>1037</sup> ». L'ancien président dominicain Joachim Balaguer est aussi porteur d'idées racistes et xénophobes capables de pousser à la violence physique. Selon Joachim Balaguer, « le peuple dominicain est une nation hispanique, blanche dont la population est affaiblie par le mélange de son sang avec celui de races non blanches. La nature impérialiste d'Haïti et ses origines africaines sont une menace pour la nation. L'installation des haïtiens dans le pays porte atteinte à la morale et à la force

---

force ainsi privatisée. La violence infrapolitique est également dans les démocraties, une caractéristique des phénomènes racistes et xénophobes. Ils n'ont guère sinon de légitimité, du moins de légalité dans l'espace public. Quand un parti d'extrême droite à idéologie raciste et xénophobe se développe, il ne lui est possible d'en appeler clairement à des conduites de violence, ni même de les reconnaître ou de s'en solidariser, comme on le voit en France avec le Front National, à qui, son souci de respectabilité et d'inscription dans le champ politique interdit la violence. La violence infrapolitique est plutôt un phénomène social que politique mais s'invite toujours dans la politique dans des périodes de grandes crises sociétales et électorales. L'importance de la violence infrapolitique dans le monde contemporain est qu'elle semble bien plus liée à l'affaiblissement des États et à des pratiques relevant du crime organisé, voire de la criminalité la plus banale, mais démultipliée, effrénée, qu'à l'annonce de conflits sociaux et politiques dont elle constituerait la phase primitive. Voir, WIEVIORKA Michel, « Le nouveau paradigme de la violence (Partie 3) », *Cultures & Conflits* [en ligne], 29-30 automne-hiver 1998, mis en ligne le 16 mars 2006, consulté le 31 janvier 2013. URL : <http : conflits.revues.org/728>.

<sup>1034</sup> MANIGAT Leslie François, *op. cit.*, p. 7.

<sup>1035</sup> *Ibid.* p. 8.

<sup>1036</sup> WOODING Bridget, MOSELEY-WILLIAMS Richard, *Nécessaires mais indésirables*, Port-au-Prince, EUEH, 2009, p. 22.

<sup>1037</sup> *Ibid.* p. 29.

spirituelle des dominicains. Cela se manifeste par l'indolence des communautés dominicaines sous influence des migrants et de la culture d'Haïti. Avec les haïtiens viennent aussi la pauvreté, l'ignorance et les maladies contagieuses<sup>1038</sup> ».

Les idées racistes et xénophobes véhiculées par les élites dominicaines sont propres à pousser à la violence physique contre la minorité haïtienne composée en grande partie d'immigrants illégaux. « Le fait que l'immigration haïtienne ait pu se développer de manière informelle, en dehors des lois, soulève d'importants problèmes relatifs aux droits humains. La plupart du temps les lois et pratiques administratives ne protègent pas les immigrants en provenance d'Haïti. Ils sont sujets à la discrimination et aux abus perpétrés par les entrepreneurs, les employeurs, les agents de l'État (Police, armée, autorités de la migration), que ce soit dans le domaine de la justice, de l'éducation ou de la santé<sup>1039</sup> ».

Depuis 1910, l'année où les premiers braceros haïtiens traversaient la frontière dominicaine pour rejoindre les plantations de canne à sucre, les immigrants haïtiens sont souvent l'objet d'actes racistes, xénophobes et de discrimination. Loin d'être l'œuvre exclusive du gouvernement dominicain cette expression de la violence est souvent le fait du peuple dominicain. Poussé par les idéologies racistes, xénophobes et suprémacistes d'une partie de l'élite dominicaine, certains citoyens dominicains se livrent la plupart du temps à des actes de violence indescriptibles contre les travailleurs illégaux haïtiens en République dominicaine. Il s'agit là d'une violence privatisée dont le fondement repose sur des idées racistes, xénophobes et suprémacistes.

---

<sup>1038</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>1039</sup> *Ibid.* p. 22.

## Section III – De la coexistence inégale à la quête de la coexistence pacifique

Les relations haïtiano-dominicaines sont faites de périodes de conflits et de périodes de détente. Ces deux périodes s'alternent durant les deux siècles d'histoire des deux pays. Les premières surviennent en des moments de coexistence inégale (§.1.) alors que les secondes surgissent dans des contextes de quête de coexistence pacifique (§.2.). L'observation de ces relations montre que l'obtention exclusive de l'avantage des rapports de force par l'un des acteurs pousse toujours celui-ci à adopter à l'égard de l'autre des politiques et des comportements porteurs de conflits. Si cela fut vrai pour la République d'Haïti au 19<sup>e</sup> siècle, il en est de même aujourd'hui pour la République dominicaine depuis la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

### *§.1. De la coexistence inégale*

La République d'Haïti et la République dominicaine s'inscrivent dans une coprésence géographique marquée par des rapports inégaux. Malgré leur proximité géographique, les deux pays se différencient toujours l'un de l'autre par des écarts significatifs en matière politique, économique, social et militaire. Autrement dit, les deux pays ont vécu leurs deux siècles d'histoire dans une coexistence inégale. Si le 19<sup>e</sup> siècle était marqué par la supériorité de la République d'Haïti sur sa voisine (A), le 20<sup>e</sup> siècle sera alors marqué par l'hégémonie dominicaine sur sa voisine occidentale (B).

#### *A. Coexistence inégale au 19<sup>e</sup> siècle*

Le 19<sup>e</sup> siècle haïtiano-dominicain était marqué par des relations bilatérales inégales. Cela dit, les deux pays s'inscrivaient dans une coexistence inégale. Cette coexistence inégale touchait tous les aspects de leurs relations. Ayant été à l'avantage exclusif de la République d'Haïti, cette coexistence inégale était marquée par la suprématie d'Haïti tant en matière politique et militaire (1) qu'en matière économique et commerciale (2). Une telle inégalité devait certainement peser dans la balance des motifs des conflits entre les deux pays au 19<sup>e</sup> siècle.

##### *1. Coexistence inégale en matière politique et militaire (1844-1930)*

La République d'Haïti et la République dominicaine ont entamé une coexistence de fait à partir de 1844 par la déclaration d'indépendance de la République dominicaine. Même si elle s'est réalisée victorieusement contre la domination politique, économique et militaire d'Haïti, les deux États s'inscrivaient dès le départ dans une coexistence inégale à l'avantage d'Haïti. Cette coexistence inégale se traduisait par l'obtention par Haïti de l'avantage des rapports de force aux dépens de sa voisine. Ayant d'abord été constatée en matière politique et militaire, la prépondérance haïtienne sur sa voisine a culminé jusqu'en 1930. Au cours de

cette période relativement longue, les haïtiens influençaient et finançaient la politique dominicaine. Aussi, la force militaire ainsi que le caractère belliqueux des haïtiens ont toujours poussé les dominicains à chercher la protection de puissances étrangères.

En matière politique, la prépondérance haïtienne sur sa voisine était palpable. Politiquement, Haïti était mue par la volonté d'exister comme État et de préserver son indépendance par tous les moyens, alors que les dominicains, après leur première indépendance dite "éphémère"<sup>1040</sup> étaient plutôt mus par l'incertitude et l'hésitation de créer un État souverainement indépendant. Cette hésitation à l'autodétermination a eu pour conséquence une vague d'annexion de la République dominicaine tantôt à la Colombie<sup>1041</sup>, tantôt à Haïti<sup>1042</sup>, tantôt à l'Espagne<sup>1043</sup>, tantôt aux États-Unis<sup>1044</sup>. Dans tous les cas, Haïti a été pour la République dominicaine soit un secours politique, soit un occupant, soit un interventionniste, soit un défenseur, soit un soutien politique et diplomatique ou encore un agent de dissuasion politique. Durant la période des années 1860 et 1870, la République d'Haïti aida d'abord la République dominicaine à accéder à sa seconde indépendance contre l'Espagne et dissuada ensuite les dominicains de toute idée de s'annexer aux États-Unis comme il en était question sous l'administration du président Grant. Cela montre à quel point la République d'Haïti dépassait sa voisine en matière politique et d'actions politiques.

Militairement, Haïti sortit fraîchement victorieuse d'une guerre d'indépendance avec une armée qui, sous Jean-Jacques Dessalines (1804-1806) comptait 52.500 hommes soit 19% de la population<sup>1045</sup>. Selon John Candler, En 1840 l'effectif de l'armée s'élevait à 28.151 hommes avec un budget de \$1.418.557. Un homme sur 100 était enrôlé dans l'armée alors que l'Angleterre et l'Irlande du Nord avaient 1 soldat sur 225<sup>1046</sup>. En revanche, la République dominicaine, au moment de l'indépendance éphémère avait une population autour de 63.000 habitants<sup>1047</sup> soit légèrement supérieure à l'effectif militaire haïtien. Les écrivains dominicains sont unanimes à reconnaître que la population dominicaine était réduite à quelque 63.000 habitants vers 1822 causée par l'exode des familles espagnoles vers Cuba et Porto-Rico de 1801 à 1822<sup>1048</sup>. La supériorité militaire haïtienne s'exprimera au cours du 19<sup>e</sup> siècle par des invasions, des tentatives d'annexions ou des campagnes militaires à l'est. Cela témoigne de l'inégalité de rapport qui existait entre les deux pays en matière militaire.

## 2. Inégalités en matière économique et commerciale

La coexistence de la République d'Haïti et de la République dominicaine est également marquée par des inégalités économiques et commerciales. De telles inégalités

<sup>1040</sup> 1er décembre 1821. Cette indépendance aura duré 2 mois soit jusqu'au 9 février 1822 après que Nuñez de Caceres eut remis la clé de Santo Domingo au président haïtien Jean-Pierre Boyer.

<sup>1041</sup> 1er décembre 1821.

<sup>1042</sup> 9 février 1822.

<sup>1043</sup> 27 avril 1860.

<sup>1044</sup> En 1905 puis le 29 novembre 1916.

<sup>1045</sup> DOUYON Frantz, *op. Cit.* p.59

<sup>1046</sup> *Ibid.* p.60

<sup>1047</sup> YACOU Alain, *op. Cit.* p.38.

<sup>1048</sup> MARS Jean-Price, *op.cit.* p.108.

étaient aussi porteuses de conflits et de violence. Ayant été à l'avantage de la République d'Haïti durant tout le 19<sup>e</sup> siècle, cette dernière en a profité pour asseoir sa domination et son hégémonie sur sa voisine orientale. Si en période de conflits elle a utilisé ses capacités économiques et commerciales pour déstabiliser et soumettre la République dominicaine, en période de détente elle en a surtout fait usage pour financer la politique ou l'économie dominicaine.

Durant tout le 19<sup>e</sup> siècle haïtiano-dominicain (1804-1930), le déséquilibre économique et commercial entre les deux États était patent. Déjà en 1822 et 1823, Haïti se classait au 7<sup>e</sup> rang des clients des États-Unis avant le Brésil, l'Italie, la Russie et le Portugal qui étaient respectivement 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup><sup>1049</sup>. Entre 1817 et 1822, les statistiques commerciales des États-Unis accusent plus de dix millions de dollars d'échanges commerciaux entre Haïti et ce pays<sup>1050</sup>. L'exportation américaine classait Haïti au 5<sup>e</sup> rang des pays consommateurs des produits yankees, au-dessus de la Norvège, du Danemark, de la Suède et des Antilles suédoises de l'Amérique du Sud, de l'Autriche, de la Turquie, du Levant, de l'Égypte, du Maroc, des pays des mers du Sud et de Toute l'Afrique<sup>1051</sup>. En 1839, Haïti exportait aux USA plus de marchandises que toutes les nations européennes à l'exception de la Grande Bretagne, de la France et presque autant que la Russie. La population des USA était 20 fois celle d'Haïti et son commerce n'était que 27 fois plus important<sup>1052</sup>. En 1859, Haïti occupait le 4<sup>e</sup> rang des premiers pays exportateurs du café derrière le Brésil, Java et Ceylan<sup>1053</sup>. Et, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle soit en 1874, dans le but de résoudre les problèmes liés au tracé de la frontière, Haïti décida de mettre à la disposition de la République dominicaine 150.000 piastres en espèces ou en lettres de change sur l'Europe ou les Antilles pour les besoins du service public<sup>1054</sup>. Cela confirme bien, Selon François Blancpain, la suprématie économique et commerciale de la République d'Haïti sur la République dominicaine<sup>1055</sup>.

### ***B. Coexistence inégale au 20<sup>e</sup> siècle (1930 à nos jours)***

À l'issue d'un long siècle de domination des relations bilatérales, la République d'Haïti va perdre son hégémonie à la faveur de la République dominicaine de 1930 à nos jours. Cette inversion des rapports de force va peser dans la balance des motifs de la pratique de la violence et de la fabrication des conflits par la République dominicaine à l'égard d'Haïti. Ce retour de situation a maintenu les deux pays dans une coexistence inégale tant en matière politique et militaire (1) qu'en matière économique et commerciale (2).

<sup>1049</sup> DOUYON Frantz, *op. cit.*, p. 18.

<sup>1050</sup> MARS Jean Price, *op. cit.*, p. 116.

<sup>1051</sup> *Ibid.*

<sup>1052</sup> *Ibid.*

<sup>1053</sup> *Ibid.* p. 145.

<sup>1054</sup> En 1874, par la signature du Traité de paix et d'amitié entre la République d'Haïti et la République dominicaine, Haïti consentit généreusement par l'article 12 à disposer en faveur de la République dominicaine un étonnant retour de droits de douane en compensation des bénéfices alors tirés par elle (Haïti) de l'échange commercial inégal avec sa voisine. Voir, MANIGAT, Leslie F, *op. cit.*, p. 8.

<sup>1055</sup> BLANCPAIN François, *Haïti et la République dominicaine : Une question de frontière*, Ibis Rouge, 2008, p. 74.

### 1. Inégalités en matière politique et militaire

Sur le plan politique, l'hégémonie politique de la République dominicaine sur Haïti s'affirme avec la montée du « *trujillisme*<sup>1056</sup> ». Le caudillo est mû par des idées de vengeance et de racisme contre les haïtiens d'où sa volonté d'obtenir l'avantage des rapports de forces dans ces relations bilatérales. Alors que Trujillo instaure par la dictature une stabilité politique en République dominicaine aux années 1930, Haïti sort affaiblie d'une longue lutte contre les occupants américains<sup>1057</sup>. Toujours est-il qu'aux années 1940, la République dominicaine est marquée par la stabilité politique entretenue par une dictature alors qu'Haïti est marqué par l'instabilité politique et des révolutions dont celle de 1946.

Au début des années 1960, soit à partir de 1961, la République dominicaine sort de la dictature et entame plus tard la voie vers la démocratie alors qu'en Haïti vient de s'instaurer la dictature féroce des Duvalier qui aura duré 29 ans. Pendant toute la durée de la dictature en Haïti, La République dominicaine s'occupa de la création et de l'affermissement des institutions démocratiques. Les années 1980, 1990 et 2000 verront se consolider la démocratie en République dominicaine avec une alternance politique régulière issue d'élections de moins en moins contestables et contestées. Durant ces mêmes années, Haïti entame une transition vers la démocratie qui n'en finit pas étant toujours en butte à des coups d'état, des soulèvements populaires, des occupations étrangères et des élections toujours assorties de crises politiques graves<sup>1058</sup>. Ce constat de déséquilibre est pareil sur le plan militaire.

Leslie François Manigat avait évoqué que depuis l'ère de Trujillo en République dominicaine (1930-1961) se sont mis sur pied des forces armées nombreuses, modernes et bien dotées, alors qu'en comparaison, l'effort militaire haïtien a toujours paru dérisoire<sup>1059</sup>. Pour lui, c'est le renversement de la tendance traditionnelle héritée de la supériorité numérique des forces militaires haïtiennes au précédent siècle. Il relève en conséquence que le rapport des forces devenait dangereusement défavorable à Haïti, comme l'a montré le massacre de 1937 par exemple, perpétré par les militaires dominicains en toute impunité, sans aucune réaction militaire haïtienne<sup>1060</sup>.

Manigat a fait référence aux statistiques annuelles de l'Institut d'Études stratégiques de Londres qui représentait l'évolution de ce déséquilibre, avec des forces armées dominicaines culminant jusqu'à une pointe de 50.000 hommes (terre, mer, air et police) avec une moyenne oscillant autour de 40.000 et un plancher de 25.000, tandis que les forces armées d'Haïti plafonnaient à 7.500 hommes (marine symbolique et aviation nominale pour le répéter)<sup>1061</sup>. Il dresse un petit tableau de comparaison extrait de The « *Military Balance* » pour refléter cette flagrante disparité. Ce tableau de comparaison tient compte de la période 1982-

<sup>1056</sup> Du nom de l'ancien dictateur dominicain Rafael Léonidas Trujillo.

<sup>1057</sup> Lutte menée entre 1915 et 1934 par l'emblématique leader Charlemagne Peralte.

<sup>1058</sup> Entre 1986 et 2004, Haïti a connu 3 coups d'état, 2 tentatives de coups d'état, un soulèvement populaire, 2 occupations étrangères et des crises politiques nées de contestations électorales.

<sup>1059</sup> MANIGAT Leslie F., « Les relations haïtiano-dominicaines, ce que tout haïtien devrait savoir », *In Les Cahiers du CHUDAC*, Vol 2, No double 7-8, Avril-juin 1997, p.17

<sup>1060</sup> *Ibid.* P.18

<sup>1061</sup> *Ibid.*

1983 au cours de laquelle les forces dominicaines étaient marquées par de fortes réductions<sup>1062</sup> :

Tableau N°1

TABLEAU DE COMPARAISON DES FORCES ARMÉES HAÏTIENNES ET DOMINICAINES

|                  | République dominicaine <sup>1063</sup> | République d'Haïti |
|------------------|--|--------------------|
| Armée            | 14.000                                 | 7000               |
| Marine           | 4.500                                  | 300                |
| Forces aériennes | 6000                                   | 200                |
| Effectif total   | 24.500                                 | 7.500              |

Source : The Military Balance, 1982-1983.

Pourtant, le fossé va se creuser d'avantage lorsque, rentré d'exil et réinstallé au pouvoir en octobre 1994, le Président Jean-Bertrand Aristide va déclarer, de façon unilatérale, l'abolition des Forces Armées d'Haïti pour des raisons de politique intérieure. Au lieu d'une professionnalisation et du renforcement de l'institution martiale, on passe plutôt au vide institutionnel alors que demeure dans son dynamisme l'armée dominicaine élevée au rang de dépositaire de la *dominicanité*.

Donc, que ce soit en matière politique ou militaire, la République dominicaine a largement supplanté la République d'Haïti maintenant ainsi la traditionnelle coexistence inégale.

## 2. Inégalités en matière économique et commerciale

Le 20<sup>e</sup> siècle haïtiano-dominicain est également marqué par des inégalités en matière économique et commerciale. Étant largement profitable à la République dominicaine, ces inégalités maintiennent les deux peuples dans l'éloignement et la distance malgré la coprésence géographique. De telles inégalités complexifient les rencontres en face à face entre les deux peuples.

C'est à partir des années 1870 que l'économie sucrière dominicaine allait s'affirmer, avec l'afflux de capitaux étrangers, nord-américains surtout, et l'appel à la main d'œuvre des colonies anglaises des Caraïbes et d'Haïti<sup>1064</sup>. Toutefois, c'est en 1910 que les premiers *braceros*<sup>1065</sup> haïtiens traversent la frontière dominicaine pour rejoindre les plantations de canne à sucre. C'est le point de départ d'une exploitation qui dure près d'un siècle<sup>1066</sup>. Entre 1880 et 1925, les superficies plantées en canne passèrent de 5000 à 170.000 hectares et les exportations de 7000 à 330.000 tonnes<sup>1067</sup>. Entre 1935 et 1960 la production sucrière s'accroît

<sup>1062</sup> *Ibid.*

<sup>1063</sup> Ces statistiques ne prennent pas en compte les 10.000 hommes de la force paramilitaire de la gendarmerie.

<sup>1064</sup> YACOU Alain. *op. cit.* p. 115.

<sup>1065</sup> Terme dérivant de l'espagnol brazo (bras) pour désigner celui qui vit de sa force de travail. En République dominicaine, ce terme se réfère aux coupeurs de canne haïtiens vivant des bateys.

<sup>1066</sup> *Ibid.* p. 179.

<sup>1067</sup> *Ibid.* p. 115.

de 225%<sup>1068</sup>. Il résulte de cette situation la conquête pure et simple du marché haïtien par la République dominicaine<sup>1069</sup>. Cette conquête du marché haïtien s'inaugura en 1971 avec la création de la CEDOPEX (Centre Dominicain pour l'Exportation). Ce centre est créé avec l'objectif de dégager de nouveaux débouchés dont le marché haïtien était le plus immédiat.

Manigat évoque « qu'en 1971 la République dominicaine avait une balance commerciale déficitaire avec Haïti de l'ordre de 367.442 pesos puisqu'elle importait d'Haïti pour une valeur de 488.385 et exportait vers Haïti pour 120.943. Six ans plus tard soit en 1977, cette balance était devenue favorable à la République dominicaine pour un montant de 2.482.468 pesos puisqu'elle était arrivée à exporter vers Haïti pour une valeur 3.525.673 et importait d'Haïti pour une valeur de 1.043.205<sup>1070</sup> ». Voilà le résultat d'un processus commencé au début des années 1970 et aujourd'hui encore, la tendance est toujours la même.

L'économie dominicaine passe par plusieurs étapes de spécialisations. Après avoir connu le succès dans la production de la canne, la République dominicaine se lance dans la création de zones franches. Elle représentait au début des années 2000 le 6<sup>e</sup> site mondial de zones franches et le 2<sup>e</sup> dans les Amériques derrière le Mexique<sup>1071</sup>. La République dominicaine se spécialise en même temps dans le tourisme. On y a enregistré en 2008 4.3 millions<sup>1072</sup> de visiteurs. Le Tourisme<sup>1073</sup> est devenu la première ressource pour l'économie, devançant l'industrie de la canne à sucre<sup>1074</sup>. En 2008, la République dominicaine a la plus grande capacité hôtelière de la Caraïbe avec environ 60.000 chambres<sup>1075</sup>. En revanche, « en 1949, Haïti fit démarrer un ambitieux programme de développement touristique, le premier du genre dans la caraïbe, avec la construction des premiers grands hôtels modernes du pays et l'exploitation du folklore, des plages et des sites naturels et historiques. Aujourd'hui, cette activité touristique pionnière, tombée à son point le plus bas depuis lors, est pratiquement quasi-nulle<sup>1076</sup> »...

À la faveur de ces activités économiques, la République dominicaine enregistrerait, au milieu de la décennie 1990-2000 un taux de croissance exceptionnel approchant régulièrement les 8% (Aurillac 2001)<sup>1077</sup>. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance économique progressa en moyenne annuelle de 5,8% mais avec des fluctuations prononcées (OMC 2008)<sup>1078</sup>. Devenant le 2<sup>e</sup> marché de la République dominicaine après les États-Unis, Haïti accusait une maigre croissance de 2,9% en 2008 et de -5,1% en 2009.

Cependant, au-delà de ces trajectoires distinctes des deux Républiques pendant deux siècles, celles-ci ont partagé, au début du 20<sup>e</sup> siècle, une occupation américaine. Cette

<sup>1068</sup> *Ibid.* p.140.

<sup>1069</sup> MANIGAT Leslie F., *Op. cit.* p. 19

<sup>1070</sup> *Ibid.*

<sup>1071</sup> YACOU Alain, *op. cit.* p.113

<sup>1072</sup> *Ibid.*p.153

<sup>1073</sup> Voir aussi, THÉODAT Jean-Marie, « L'endroit et l'envers du décor : la « touristicité » comparée d'Haïti et de la République dominicaine », *Revue Tiers Monde* 2004/2 (n° 178), p. 293-317.

<sup>1074</sup> MANIGAT Leslie F., *op.cit.*, p. 17.

<sup>1075</sup> YACOU Alain, *op. cit.*, p.154.

<sup>1076</sup> MANIGAT Leslie F. *op. cit.*

<sup>1077</sup> YACOU Alain, *op. cit.*, p. 108.

<sup>1078</sup> *Ibid.* p.109.

intervention militaire américaine survient au moment où l'île a connu une grave instabilité politique. Débarqués à Santo Domingo le 16 mai 1916, cette occupation américaine perdurera jusqu'en 1924. Si l'on s'en tient à l'analyse de Suzy Castor, c'est l'expression de l'impérialisme américain qui s'étendait dans la Caraïbe dans le cadre d'une politique du « Big Stick », étant donné qu'un an plus tôt, en 1915, les États-Unis avaient occupé militairement la République d'Haïti (1915/1934)<sup>1079</sup>. Dès lors, un processus de modernisation est commencé dans les deux pays. Alain Yacou soutient que la modernisation de la République dominicaine commencée avec l'occupation américaine se poursuit donc avec la République dirigée par Horacio Vasquez<sup>1080</sup>. On dirait que l'occupation américaine vient remettre à zéro l'évolution des deux pays à un point tel qu'elle marque la fin de l'hégémonie haïtienne.

## §.2. *En quête de la coexistence pacifique*

La République d'Haïti et la République dominicaine entretiennent des relations intoxiquées de violences et de conflits depuis le début officiel de leur histoire. Leur proximité géographique ainsi que leur inégalité de développement ont constamment fait d'eux des adversaires immédiats et privilégiés. En revanche, si les relations haïtiano-dominicaines sont caractérisées par une tradition de violence et de conflits, cette tradition est souvent atténuée par des périodes de détente. Les deux pays connaissent souvent des épisodes de coexistence pacifique allant des périodes de détente voulues ou spontanées (A) à des phases d'institutionnalisation de leurs conflits (B).

### A. *Des périodes de détente*

La République d'Haïti et la République dominicaine connaissent des périodes de détente en dépit de la tradition de violence et de conflits qui caractérise leurs relations bilatérales. Ces périodes de détente sont caractérisées par la volonté des deux pays de mettre fin à leurs conflits et leurs faits de violence. Il s'agit de périodes marquées par des relations cordiales et pacifiques tant entre les deux peuples qu'entre les élites dirigeantes des deux pays. De telles périodes de détente pouvaient s'observer à la fois au 19<sup>e</sup> siècle et au 20<sup>e</sup> siècle des relations entre les deux peuples. La première période de détente entre les deux pays survint à la fin du 19<sup>e</sup> siècle où la République d'Haïti dominait les relations bilatérales (1). La deuxième période de détente peut être constatée au 20<sup>e</sup> siècle marqué par l'hégémonie dominicaine (2).

---

<sup>1079</sup> CASTOR Suzy, *Migración y relaciones internacionales: el caso haïtiano-dominicano*, México, UNAM, 1983, p.9.

<sup>1080</sup> YACOU Alain, *op. cit.* p. 55.

### 1. Première période de détente au 19<sup>e</sup> siècle

La première période de détente dans les relations haïtiano-dominicaines survint à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Elle couvre la période allant de l'année 1874 à l'année 1930. Elle suit une longue période de violence et de conflits entre les deux peuples. Cette période de détente survint dans un contexte d'hégémonie haïtienne dans les relations bilatérales. Même si elle mit fin officiellement aux prétentions expansionnistes et conquérantes haïtiennes, cette période n'enleva pas à Haïti sa supériorité sur sa voisine. L'intérêt d'une telle période est qu'elle permit pour la première fois la coexistence pacifique des deux peuples en dépit de l'inégalité existant entre les deux pays.

L'année 1874 marque le début de la première détente entre haïtiens et dominicains. Il s'agissait d'une détente conventionnelle en ce qu'elle fut établie par un traité. En 1874, haïtiens et dominicains signèrent leur premier traité de paix, de commerce, de navigation et d'extradition<sup>1081</sup>. Ce traité constitua également l'acte de reconnaissance officielle de l'indépendance dominicaine par la République d'Haïti.

« Le traité de 1874 marque le début des relations normales entre les deux Républiques. Dans la décennie 1890, le président dominicain Ulysse Heureaux (1889-1899) s'entendit avec son homologue haïtien Florvil Hyppolite (1889-1896) sur un certain nombre de questions importantes pour les deux Républiques, comme celle des frontières et celle de la sécurité mutuelle, chacun des deux gouvernements s'engageant à ne pas tolérer à partir de son territoire, d'attaques armées de conspirateurs contre l'autre État. Le Président Ulysse Heureaux rendit aussi visite au successeur du Président Hyppolite, le Président Tirésias Simon Sam (1896-1902), dans le même esprit de bon voisinage<sup>1082</sup> ».

« Jusqu'aux interventions militaires nord-américaines de 1915 en Haïti et de 1916 en République dominicaine, les relations entre les deux Républiques se portèrent plutôt bien, chacun des deux pays poursuivant sa destinée<sup>1083</sup> ». Les interventions militaires américaines dans les deux Républiques n'ont toutefois pas rompu les bonnes relations entre les deux peuples. La double occupation américaine a, au contraire, renforcé les liens entre les deux pays. Les dominicains se joignirent aux haïtiens pour repousser l'occupant nord-américain par des moyens militaires mais surtout par des moyens politiques.

La première détente haïtiano-dominicaine fut renforcée par la signature d'un nouveau traité en 1929. Il s'agissait d'un traité de frontière qui devait régler définitivement les disputes frontalières entre les deux pays. Ce traité résolvait le problème récurrent des frontières et fit dissiper toute méfiance et incertitude entre les deux peuples. « La signature de l'accord de 1929 ouvrit une ère nouvelle pour les deux Républiques, une ère enthousiaste de fraternité, de compréhension mutuelle et d'amitié. Après le passage du cyclone de San Zénon en 1930, le

<sup>1081</sup> Le 9 novembre 1874, les présidents haïtiens et dominicains Michel Domingue et Ignacio Gonzalez se rencontrèrent à Port-au-Prince pour signer leur premier traité d'amitié. Par ce traité Haïti reconnut officiellement l'indépendance de la République dominicaine.

<sup>1082</sup> MICHEL George, *Panorama des relations haïtiano-dominicaines*, Port-au-Prince, L'imprimeur II, 1999, p. 17.

<sup>1083</sup> *Ibid.* p. 18.

gouvernement du Président Louis Eugène Roy envoya des secours aux sinistrés dominicains, secours qui furent très appréciés. Haïtiens et Dominicains voyageaient souvent à ce moment-là d'un pays à l'autre. L'accord de 1929 disposait aussi qu'aucune garnison militaire importante ne serait autorisée à moins de 10 km de part et d'autre de la frontière<sup>1084</sup> ».

En revanche, la première période de détente haïtiano-dominicaine s'arrêta brusquement par deux événements politiques majeurs. Il s'agit de l'accession au pouvoir du dictateur Rafael L. Trujillo en République dominicaine d'une part, et de l'accession au pouvoir du dictateur François Duvalier en Haïti d'autre part. Trujillo a envenimé les relations bilatérales par le massacre des haïtiens en 1937 et par son désir de faire d'Haïti un protectorat dominicain alors que François Duvalier a renforcé le fossé diplomatique<sup>1085</sup> entre les deux pays en vue de s'affranchir de l'influence politique de Trujillo. Ainsi, la brève période de détente du 19<sup>e</sup> siècle haïtiano-dominicain a laissé la place à une sorte de guerre froide entre les deux Républiques.

## 2. Deuxième période de détente au 20<sup>e</sup> siècle

La deuxième période de détente entre la République d'Haïti et la République dominicaine survint dans la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Elle remonte à l'année 1966 qui marque le début de la phase actuelle des relations haïtiano-dominicaines. Cette nouvelle phase des relations entre les deux Républiques a suivi une longue période de guerre froide et de tensions diplomatiques entre elles. Les antipathies entre les Présidents Trujillo, Duvalier et Bosch ont envenimé les relations entre les deux pays durant trois longues décennies (1930-1966). L'année 1966 marque le rétablissement officiel des relations diplomatiques entre les deux pays, d'où l'intérêt de marquer le départ de la deuxième période de détente à cette année.

« Au moment de leur rétablissement formel, en 1966, les relations entre Haïti et la République dominicaine furent correctes, sans plus. Les deux peuples s'ignoraient. Les contacts étaient réduits au minimum. Les Haïtiens et les Dominicains vivaient dos à dos sur la même île et considéraient réciproquement l'autre pays comme une autre planète<sup>1086</sup> ».

Le rétablissement officiel des relations diplomatiques entre les deux pays s'est matérialisé par la réouverture des ambassades dans l'un et l'autre pays. L'Ambassade dominicaine fut rouverte à Port-au-Prince avec Manuel Guerrero Pou et l'Ambassade haïtienne à Santo-Domingo avec Clément Vincent. Ces diplomates firent de leur mieux pour améliorer les relations qui se trouvaient à leur point le plus bas.

Les relations bilatérales se réchauffèrent progressivement et l'amélioration de ces dernières se fit graduellement, par paliers. La réélection du Président Joachim Balaguer en

---

<sup>1084</sup> *Ibid.* p. 23.

<sup>1085</sup> En 1963, le gouvernement de François Duvalier a permis la violation de l'Ambassade dominicaine en Haïti. Ce malheureux événement a causé la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays.

<sup>1086</sup> *Ibid.* p. 27.

1970 fut une occasion de rapprochement et de renforcement des liens entre les deux pays. Le gouvernement de Duvalier entretenait de bonnes relations avec celui du Président Balaguer.

« En 1971, Jean-Claude Duvalier succéda à son père François. En 1972, il y eut une visite en République dominicaine d'une délégation haïtienne de haut niveau, conduite par le ministre de l'Intérieur d'alors Luckner J. Cambronne. Cette visite provoqua un réchauffement spectaculaire des relations haïtieno-dominicaines qui n'ont jamais cessé de se développer depuis. Les Haïtiens se mirent à voyager de plus en plus en République dominicaine et les Dominicains à voyager de plus en plus en Haïti pour connaître la face cachée de leur île<sup>1087</sup> ».

Cette deuxième période de détente a également permis le rapprochement des dirigeants des deux pays. Durant cette période s'inaugura une série de rencontres entre les Présidents des deux pays. Ces rencontres se répètent si régulièrement qu'elles sont désormais qualifiées de tradition par les observateurs. En 1979, les Présidents Jean-Claude Duvalier et Antonio Guzmán se rencontrèrent à deux reprises à Malpasse et aux Pédernales. Aussi, le Président dominicain Salvador Jorge Blanco avait-il visité la capitale haïtienne. La tradition se répète encore jusqu'à aujourd'hui. En 1993, le Premier Ministre haïtien Robert Malval a rencontré le Président dominicain Joaquim Balaguer. Le Président haïtien René Préval a effectué plusieurs visites en République dominicaine contrebalancé par celles de ses homologues dominicains Leonel Fernández et Hipólito Mejía. Les Présidents haïtiens Jean-Bertrand Aristide et Michel Martelly ont également rencontré à plusieurs reprises leurs homologues dominicains Hipólito Mejía et Danilo Medina.

La détente haïtieno-dominicaine a pu également être constatée durant l'embargo économique et commercial imposé à Haïti de 1992 à 1994. Les deux pays ont pu resserrer leurs liens d'amitié durant cette période. La République dominicaine a fait preuve d'amitié et de fraternité envers sa voisine comme ce ne fut jamais le cas auparavant. Alors que l'embargo menaçait Haïti d'asphyxie, la République dominicaine a poursuivi de fait des relations commerciales avec la République d'Haïti à l'encontre de l'implacable sanction onusienne<sup>1088</sup>. Selon le Dr George Michel<sup>1089</sup>, les deux peuples n'ont jamais été aussi près l'un de l'autre que depuis l'embargo. En outre, après le séisme dévastateur qui a frappé la République d'Haïti le 12 janvier 2010, la République dominicaine a entrepris de construire une université au profit d'Haïti dans la ville de Limonade. Il s'agit là d'un geste de solidarité et de fraternité. En octobre 2016, la République dominicaine a accordé une aide conséquente à la République d'Haïti suite aux effets dévastateurs du cyclone Matthew.

### ***B. Institutionnalisation du conflit haïtieno-dominicain***

La longue période de détente que connaissent les relations haïtieno-dominicaines depuis l'année 1966 ne doit pas être vue comme un phénomène linéaire. Cette longue période faite de coexistence pacifique n'est pas dénuée de conflits entre les deux peuples. Si elle fait

<sup>1087</sup> *Ibid.* p. 28.

<sup>1088</sup> MANIGAT Leslie F., *op. cit.*, p. 8.

<sup>1089</sup> MICHEL George, *op. cit.*, p. 30.

disparaître les guerres et les violences interétatiques, elle ne supprime pas complètement les conflits entre les deux pays. Laissant la place à l'émergence de conflits graduels et spontanés entre les deux peuples, la deuxième période de détente haïtiano-dominicaine a civilisé et domestiqué les relations bilatérales. Plutôt que de bannir les conflits entre les deux peuples, elle a permis d'institutionnaliser<sup>1090</sup> l'espace des conflits entre Haïtiens et Dominicains. Durant cette longue période de détente, les deux pays ont constitué une commission mixte bilatérale en vue de débattre des questions relatives à leurs relations (1). Toutefois, une telle institutionnalisation présente des limites quant à son fonctionnement et à son efficacité (2).

### 1. Commission Mixte bilatérale haïtiano-dominicaine

Les trois décennies (1930-1966) de guerre froide et de tensions diplomatiques entre Haïti et la République dominicaine ont laissé la place au rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays en 1966. Le rétablissement des rapports cordiaux entre les deux pays a ouvert la voie à une longue période de détente entre eux. Laissant toutefois la place à l'émergence de conflits, les deux Républiques ont décidé d'institutionnaliser leurs conflits en vue de pérenniser leur coexistence pacifique. Il s'agissait de créer un espace de discussions et de débats sur l'ensemble des questions relatives à la coopération et aux différends opposant les deux pays. Dès 1979, la République d'Haïti et la République dominicaine ont créé une Commission Mixte Bilatérale capable de civiliser et de domestiquer leurs relations.

La Commission Mixte Bilatérale haïtiano-dominicaine (CMB) a été créée le 31 mai 1979 à l'initiative conjointe du Président haïtien Jean-Claude Duvalier et du Président dominicain Antonio Guzmán. Il s'agit d'un espace de discussion, de débat et d'arbitrage entre les deux pays sur les enjeux binationaux. Selon la déclaration de Ouanaminthe de 2010, la CMB doit être considérée comme un forum de dialogue et de concertation pour renforcer les relations entre les deux pays, en mettant l'accent sur des points d'intérêts stratégiques réciproques (*Annexe : Déclaration*). Sa mission principale est de conduire les deux parties à procéder conjointement à une revue régulière de la coopération entre les deux pays et de

---

<sup>1090</sup> Selon Michel Wieviorka, "certains conflits sont stables, structurels, voire structurants. D'autres, moins durables, se transforment, sont glissants, ou même susceptibles de se dissoudre plus ou moins rapidement". Dans cette perspective, il soutient que le conflit oppose non pas des ennemis, comme le voudrait une approche (approche dysfonctionnelle du conflit) inspirée par la pensée de Carl Schmitt, mais des adversaires susceptibles de stabiliser leur relation en l'institutionnalisant, en instaurant des règles de négociation, des modalités permettant de conjuguer le maintien d'un lien entre acteurs, et leur opposition. WIEVIORKA Michel, *op. cit.* p.25. L'existence de mécanismes d'institutionnalisation des conflits constitue une étape supérieure de leur structuration. Elle est considérée par Oberschall ou par Tilly comme un critère majeur de l'aptitude des États à limiter la violence. Avec ce facteur, l'accent est placé sur les formes et procédures de gestion des antagonismes. Selon la perspective structuraliste des conflits, Il y a début d'institutionnalisation des conflits lorsque les contestataires se voient reconnaître par l'autorité politique le droit d'exprimer publiquement des vues dissidentes, même jusqu'au total désaccord. Toujours dans la perspective d'Oberschall, un second pas est franchi lorsque les opposants sont reconnus comme interlocuteurs. Cela implique un minimum de débat sur les sujets qui divisent et peut conduire plus loin, jusqu'à la participation à des consultations informelles ou l'accès à la table de négociation. OBERSCHALL Anthony, *Social Conflicts and Social movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973, p. 342, In BRAUD Philippe, *op. cit.*, p. 135.

recommander aux deux gouvernements les mesures à adopter et à mettre en œuvre en vue d'améliorer et de renforcer la coopération entre les deux États, notamment dans les domaines du commerce, de l'agriculture, de l'environnement, de l'éducation, de la culture, de la santé, de la migration, des sports, de la Sécurité Publique et des Droits humains<sup>1091</sup>.

Depuis 1979, la CMB existe dans les relations haïtien-dominicaines comme un rempart pour les deux États. Elle se constitue comme un facteur d'harmonisation et de coopération entre les deux pays. Elle est un recours pour les deux États en cas de conflits entre eux. Elle peut intervenir en temps de paix qu'en temps de conflits. En temps de paix elle sert de cadre de coopération alors qu'en temps de conflits elle peut se constituer en un espace d'arbitrage entre les deux États. Elle est capable d'arbitrer *a posteriori* des conflits qui sont liés à ses thématiques de travail et prévenir *a priori* des conflits entre les deux pays.

En revanche, la CMB présente certaines limites quant à son fonctionnement et à son efficacité. Depuis sa création, la Commission n'a tenu que six (6) sessions de travail et était souvent absente en période de crises majeures entre les deux pays.

## 2. Limites et alternative à l'institutionnalisation du conflit haïtien-dominicain

La détente haïtien-dominicaine à l'époque contemporaine est renforcée et consolidée par les efforts d'institutionnalisation des conflits entre les deux pays. Cette institutionnalisation a permis d'éliminer le recours à la guerre et les hostilités entre les deux Républiques. En revanche, elle n'a toutefois pas supprimé les conflits ainsi que les sujets sensibles entre les deux pays. Même si elle constitue un rempart pour les deux États en cas de différends, l'institutionnalisation du conflit haïtien-dominicain, incarnée par la Commission Mixte Binationale, présente certaines limites. Celles-ci sont principalement relatives à son fonctionnement et à son efficacité.

Depuis sa création le 31 mai 1979 dans le cadre de l'Accord Basique de Coopération signé par les présidents Don Antonio Guzmán et Jean Claude Duvalier, la Commission Mixte Binationale connaît une évolution irrégulière. Elle passe alternativement par des périodes actives et inactives en fonction des contextes. Autrement dit, elle connaît tour à tour des états léthargiques et des périodes de réveil selon les besoins. Par conséquent, durant ses 36 ans d'existence, la CMB ne s'est réunie en session que six fois (6) seulement. Sa lourde structure administrative et les complications logistiques qu'exigent ses sessions la rendent peu dynamiques.

L'irrégularité fonctionnelle de la CMB la rend également inefficace. Le fait qu'elle manque de rigueur dans son fonctionnement entraîne sa passivité en temps de crises et de conflits entre les deux pays. Autrement dit, la CMB est souvent inactive en périodes de crises

---

<sup>1091</sup> Les travaux de la Commission mixte de coopération portent sur plusieurs thématiques reflétant les priorités arrêtées à l'époque de sa création par les deux pays, notamment : Commerce et investissement ; Tourisme ; Agriculture et Environnement ; Enseignement supérieur, science et technologie ; Environnement et Ressources Naturelles ; Culture, Éducation, Jeunesse et Sports ; Questions migratoires et frontalières ; Projets Conjoints de développement ; Santé Publique ; Transports et Communications.

et de conflits spontanés entre les peuples haïtiens et dominicains. Les états comateux et de réveil qui la caractérisent alternativement font qu'elle manque souvent des occasions où elle pouvait accomplir les missions pour lesquelles elle a été créée. Cela dit, la CMB devient une institution inefficace et peu dynamique dont la réactivation ponctuelle ou permanente nécessite la mobilisation de ressources financières, matérielles et humaines importantes.

Une autre limite de l'institutionnalisation du conflit haïtiano-dominicain peut être celle relative à sa verticalité. Sa composition qui est faite majoritairement des membres des deux gouvernements lui attribue un sens vertical allant de haut en bas, des gouvernements aux peuples. Cela dit, la CMB paraît être plutôt un cadre de pourparlers diplomatiques entre les officiels des deux pays alors que l'essentiel des relations internationales se passe aux niveaux des peuples. L'essentiel des échanges entre les deux pays se fait entre les deux peuples. L'intensité des échanges entre les deux peuples des deux côtés de la frontière dépasse largement le niveau des échanges diplomatiques et officiels. Alors que les deux peuples vivent souvent en harmonie, les élites dirigeantes des deux pays sont la plupart du temps responsables des conflits opposant les deux Républiques. À la dynamique des relations internationales entre les deux peuples s'oppose souvent la mécanique institutionnelle de leurs relations officielles et diplomatiques.

La verticalité de l'institutionnalisation du conflit haïtiano-dominicain assujettit ses membres à la précaution ainsi qu'aux devoirs de réserve que requièrent les relations diplomatiques. Les deux parties de la CMB doivent incessamment faire preuve de tacts, de prudence, de précaution et de discrétion sur les sujets sensibles entre les deux peuples. Dans ce cas, un excès d'application du principe de précaution peut conduire les deux parties à éviter constamment les questions sensibles qui touchent les relations bilatérales. Pour sauvegarder une relation institutionnelle de façade, certaines questions essentielles entre les deux peuples peuvent demeurer en souffrance. Par conséquent, tout sujet sensible peut entraîner le dysfonctionnement de la CMB.

En 2009, la Première Ministre haïtienne Michèle Pierre Louis n'avait pas réussi à relancer les travaux de la CMB pour avoir évoqué certaines questions sensibles des relations bilatérales. Indignée par le traitement infligé aux migrants haïtiens en République dominicaine, Michèle Pierre Louis avait dénoncé les agressions répétées, les assassinats gratuits, les harcèlements, les rapatriements intempestifs, les incidents frontaliers dont sont victimes les haïtiens en terre dominicaine. Ses déclarations l'avaient disqualifié aux yeux des autorités dominicaines qui ne répondaient jamais aux invitations de la partie haïtienne de la CMB.

Les limites de l'institutionnalisation du conflit haïtiano-dominicain conduisent nécessairement à envisager d'autres modes de civilisation, de domestication et de pacification des conflits haïtiano-dominicains. Ces nouveaux modes de pacification des conflits entre les deux peuples doivent obéir à un certain nombre de critères différents de ceux de l'institutionnalisation officielle traditionnelle. Ils doivent se démarquer de la verticalité institutionnelle pour adopter un axe d'horizontalité populaire. Ils doivent s'éloigner des cadres diplomatiques restreints pour intégrer l'immense champ des relations internationales. Cela dit,

les deux peuples doivent s'ériger comme acteurs des relations bilatérales avec la capacité de l'influencer et de l'orienter vers la paix. Une telle ouverture permettrait l'émergence des questions sensibles dans le cadre des échanges entre les deux peuples loin des précautions et des réserves que requiert la pratique de la diplomatie. De nos jours, les outils pouvant permettre aux deux peuples d'orienter et d'influencer le cours de leurs relations sont le cyberspace et les médias sociaux. Grâce à ces outils numériques, les deux peuples peuvent s'exprimer, débattre et interpeller leurs dirigeants respectifs sur les problèmes et enjeux de leurs relations.

## Section IV – Deux Pays en Voie de Connexion Numérique (PVCN)

La République d'Haïti et la République dominicaine sont deux pays en voie de connexion numérique. Ils sont tous les deux touchés par la révolution numérique initiée depuis la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Leurs activités nationales ainsi que leurs différents domaines de coopération bilatérale sont de plus en plus cyberconditionnés. Les deux peuples peuvent désormais échanger et communiquer à distance sans effectuer le moindre déplacement de part et d'autre de leurs frontières communes. Cela dit, les deux Républiques vivent un phénomène de pénétration numérique dont il convient de rendre compte (§.1.). Toutefois, même si les deux pays vivent de façon simultanée ce phénomène de pénétration numérique, il est possible de constater entre eux l'existence d'une fracture numérique qui soit capable de générer des conflits entre eux (§.2.).

### *§.1. Pénétration numérique dans les deux Républiques*

La pénétration numérique désigne l'intégration, l'évolution et le développement des technologies de l'information et de la communication dans un ou plusieurs secteurs d'activités d'une société locale, nationale ou internationale. Il s'agit d'une convergence des activités réelles avec le monde virtuel du point de vue de leur fonctionnement, de leur diffusion et de leur disponibilité.

Étant à l'origine de la pénétration numérique du monde, la révolution numérique contemporaine a le mérite de réaliser ce que les révolutions industrielles n'ont pas pu réaliser en leurs temps<sup>1092</sup>. Elle réussit à pénétrer simultanément, mais à des niveaux différents, pays riches et pays pauvres. La République d'Haïti et la République dominicaine n'échappent pas à ce phénomène de pénétration numérique. Si les deux pays vivent simultanément ce phénomène de pénétration, ils le vivent en effet à des niveaux et à des rythmes différents. Il convient alors d'évaluer la pénétration numérique de la République d'Haïti (A) suivie de l'évaluation de la pénétration numérique de la République dominicaine (B).

#### *A. Pénétration numérique en Haïti*

Depuis l'apparition de la téléphonie mobile et de l'Internet, la République d'Haïti vit un phénomène de pénétration numérique considérable. Il s'agit du phénomène le plus dynamique de l'histoire contemporaine du pays<sup>1093</sup>. L'usage des téléphones portables et

---

<sup>1092</sup> Voir, RIFKIN Jeremy, *La troisième révolution industrielle*, Paris, Actes Sud, 2015, 414 pages.

<sup>1093</sup> L'ensemble du secteur des télécommunications génère chaque année environ 700 millions de dollars de revenus avec un taux de pénétration de 60%. Voir, DUVAL Frantz, « Plus d'un Haïtien sur deux a un téléphone portable », *Le Nouvelliste*, 22 novembre 2013, [En ligne], disponible sur : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/124296/Plus-dun-Haitien-sur-deux-a-un-telephone-portable.html>, Consulté le 22 avril 2016.

d'Internet est en nette augmentation dans le pays<sup>1094</sup>. Sa population, ses institutions ainsi que différents secteurs de ses activités sont de plus en plus touchés par cette révolution. Afin de pouvoir rendre compte objectivement de cette pénétration numérique, il conviendra d'évoquer et d'analyser l'indice de développement des TIC dans ce pays d'une part (1) et d'évaluer les coûts et l'accessibilité économique des Technologies d'Information et de la Communication d'autre part (2).

### 1. Indice de développement des TIC de la République d'Haïti

L'Indice de développement des TIC (IDI de l'anglais *ICT Development Index*) est un instrument de mesure de la société de l'information créé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en 2009. Il est une valeur repère (présentée sur une échelle de 0 à 10) composée de onze indicateurs, qui permet de suivre et de comparer les progrès accomplis en matière de TIC dans différents pays et dans le temps<sup>1095</sup>.

Les principaux objectifs de l'indice IDI sont de mesurer: 1/le niveau et l'évolution dans le temps des progrès en matière de TIC au sein des pays, ainsi que l'expérience de ces pays par rapport à d'autres; 2/les progrès accomplis en matière de développement des TIC tant dans les pays développés que dans les pays en développement; 3/la fracture numérique, c'est-à-dire les différences existant entre les pays ayant des niveaux de développement des TIC différents; 4/le potentiel de développement des TIC ou la mesure dans laquelle les pays peuvent utiliser les TIC pour améliorer la croissance et le développement<sup>1096</sup>.

L'indice IDI est divisé en trois sous-indices – «accès», «utilisation» et «compétences» – chacun d'eux reflétant différents aspects du processus de développement des TIC<sup>1097</sup>.

Les publications annuelles de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) sur la mesure de la société de l'information classe annuellement les États en fonction de leur IDI sur une échelle de 0 à 10. Pour l'année 2015, un nombre de 167 États ont été classés du premier au dernier en fonction de leur IDI. La République d'Haïti ne figurait pas sur cette liste en raison de manque de données et de statistiques officielles. À ce jour, la République d'Haïti ne satisfait pas les critères de classement de l'UIT. En effet, on ne peut donc évaluer sa pénétration numérique à la lumière de l'IDI. Toutefois, celle-ci peut être estimée au regard d'autres statistiques.

<sup>1094</sup> Les réseaux de téléphonie mobile en Haïti sont passés de 6% d'utilisateurs en 2006 à 30% d'utilisateurs un an plus tard. Au 31 janvier 2015, le parc d'abonnés au téléphone mobile en Haïti était estimé à 6, 769,312 soit un haïtien sur deux. En 2013, le nombre d'utilisateurs d'Internet est estimé à 1 500.000. Voir, CONATEL, Tableau de bord du secteur de la téléphonie mobile, [En ligne], disponible sur :

< [http://www.conatel.gouv.ht/sites/default/files/Tableau\\_Bord\\_Septembre%202014\\_avril2015\\_version.pdf](http://www.conatel.gouv.ht/sites/default/files/Tableau_Bord_Septembre%202014_avril2015_version.pdf)>, Consulté le 22 avril 2016.

<sup>1095</sup> Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'information*, Genève, 2015, ITU Press, p. 39.

<sup>1096</sup> *Ibid.*

<sup>1097</sup> *Ibid.*

Selon des statistiques publiées par le Conseil National des Télécommunications de la République d'Haïti (CONATEL), en 2013, la pénétration de l'Internet en Haïti était estimée à 13% soit environ 1.500.000 utilisateurs<sup>1098</sup>. En matière de fourniture d'accès à Internet, le pays comptait cinq institutions spécialisées<sup>1099</sup>.

Selon des statistiques inspirées des études de la Banque Mondiale, Le nombre d'abonnés à l'Internet haut débit en 2010 était nul<sup>1100</sup>. En 2011, le taux de pénétration de l'Internet haut débit était de 0%. Ceci classait Haïti à la 31<sup>e</sup> place sur 35 États d'Amérique et à la 172<sup>e</sup> place sur 195<sup>e</sup> États du monde<sup>1101</sup>. Selon les mêmes statistiques, la République d'Haïti ne comptait en 2011 que 12 serveurs Internet sécurisés. Cela la reléguait à la 32<sup>e</sup> place sur 35 États d'Amérique continentale et à la 145<sup>e</sup> place sur 195 pays du monde<sup>1102</sup>.

Selon le CONATEL, le secteur de la téléphonie mobile constitue le secteur le plus dynamique du pays. Les réseaux de téléphonie mobile en Haïti sont passés de 6% d'utilisateurs en 2006 à 30% d'utilisateurs un an plus tard. Au 31 janvier 2015, le parc d'abonnés au téléphone mobile en Haïti était estimé à 6, 769,312 soit un haïtien sur deux<sup>1103</sup>.

Eu Égard à ces chiffres, il va de soi de constater qu'en dépit de l'effort de connexion de la République d'Haïti, son taux de pénétration numérique reste faible. Ses mauvais chiffres la rangent au nombre des pays les moins connectés (PMC).

## 2. Coûts et accessibilité économique des TIC d'Haïti

Le coût et l'accessibilité économique des services TIC sont un élément d'appréciation et d'évaluation de l'accessibilité des TIC dans le monde en fonction de leurs prix. Développé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), le coût et l'accessibilité économique des TIC font partie des paramètres envisagés pour le classement annuel des pays en fonction de leur IDI. Le coût et l'accessibilité économique des services TIC demeurent des facteurs déterminants de leur adoption par les citoyens. Selon leurs niveaux bas ou élevés, les services des TIC sont plus ou moins accessibles aux populations des pays concernés.

---

<sup>1098</sup> Voir, DUVAL Frantz, « Plus d'un Haïtien sur deux a un téléphone portable », *Le Nouvelliste*, 22 novembre 2013, [En ligne], disponible sur :

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/124296/Plus-dun-Haitien-sur-deux-a-un-telephone-portable.html>,

Consulté le 22 avril 2016.

<sup>1099</sup> *Ibid.*

<sup>1100</sup> Le nombre d'abonnés haut débit concerne le nombre de personnes titulaires d'un abonnement Internet haut débit, cet abonnement pouvant être partagé par plusieurs personnes au sein d'un même foyer. Il est donc mécaniquement moins élevé que le nombre d'Internautes, qui recense le nombre de personnes se connectant à l'Internet. Est considéré comme un accès Internet haut débit un accès à Internet offrant un débit d'au moins 500 kbit/s.

<sup>1101</sup> Voir, JDN, *République dominicaine/ Haïti : Part des internautes dans la population*, [En ligne], disponible sur :

< <http://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/comparaison/republique-dominicaine/haiti/2011/pays-dom/pays-hti>>, Consulté le 23 avril 2016.

<sup>1102</sup> *Ibid.*

<sup>1103</sup> Voir, CONATEL, Tableau de bord du secteur de la téléphonie mobile, [En ligne], disponible sur :

< [http://www.conatel.gouv.ht/sites/default/files/Tableau\\_Bord\\_Septembre%202014\\_avril2015\\_version.pdf](http://www.conatel.gouv.ht/sites/default/files/Tableau_Bord_Septembre%202014_avril2015_version.pdf)>, Consulté le 22 avril 2016.

Autrement dit, plus les coûts d'accessibilité aux TIC sont élevés dans un pays, moins la population a accès aux multiples services facilités par les TIC. À l'inverse, moins les coûts sont élevés, plus l'accessibilité aux services TIC est élevée dans le pays concerné.

Selon les rapports annuels de l'UIT sur l'IDI des pays<sup>1104</sup>, l'écart entre les pays développés, les pays en développement et les pays moins avancés en matière d'accessibilité économique des TIC demeure très grand. Malgré le constat de la baisse générale des prix des services cellulaires mobiles sur la période étudiée (2008-2014)<sup>1105</sup>, le rapport de l'UIT de l'année 2015 souligne le fait que le prix de la large bande demeure prohibitif dans une grande partie des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral<sup>1106</sup>.

On peut également y lire que « Les services large bande fixes restent inabordables dans les PMA, qui constituent la majeure partie des pays se situant en fin de classement. En 2014, le panier moyen de la large bande fixe correspondait à 98% du RNB par habitant, contre 70% l'année précédente, soit une forte augmentation, préjudiciable à l'adoption du service dans les pays les plus pauvres du monde, déjà très faible. Parmi les pays aux tarifs les moins abordables, on trouve des petits États insulaires en développement, comme les Îles Salomon, Kiribati, les Comores, Haïti et Cuba, et des pays en développement sans littoral, notamment le Rwanda, le Tchad, le Burundi et le Burkina Faso. Dans ces pays, la largeur de bande Internet internationale, élément clé de l'accès à l'Internet, reste limitée et onéreuse, faisant monter les prix<sup>1107</sup> ».

En ce qui concerne la République d'Haïti, le rapport souligne qu'en 2014, elle avait occupé la 161<sup>e</sup> place sur 181 États en matière du prix du sous-panier de la large bande fixe établie par l'UIT<sup>1108</sup>. Le prix du sous-panier de la large bande fixe représentait 63.50% du RNB par habitant, ceci étant estimé à 809 dollars USD pour la même période<sup>1109</sup>. Le débit d'entrée de gamme du pays est parmi les plus faibles. Il ne franchit pas la barre acceptable des 1 Mbit/s. Le rapport de l'UIT de 2015 l'avait estimé à seulement 25 kbit/s pour l'année 2014<sup>1110</sup>.

En revanche, si le prix de la large bande fixe tend à augmenter dans les PMA dont Haïti, l'accès à la large bande mobile tend à se développer en fonction de la baisse de son coût au sein de ces pays. Selon le rapport de l'UIT de 2015, « la diminution des tarifs la plus forte est observée dans les PMA, où les prix moyens de tous les types de services large bande

<sup>1104</sup> Depuis 2010, l'UIT publie tous les ans un rapport sur les chiffres clés sur la société de l'information. Dans ces rapports elle établit un classement des pays en fonction de leur niveau de développement en matière des TIC.

<sup>1105</sup> Alors que l'on dénombre près de 7,3 milliards d'abonnements au cellulaire mobile et que la couverture de la population mondiale par un signal mobile est proche de 95%, les prix continuent de baisser. À l'échelle mondiale, les données disponibles entre 2008 et 2014 confirment que les prix n'ont cessé de diminuer, aussi bien en dollars USD qu'en parité de pouvoir d'achat en dollars (\$ PPA), mais également en pourcentage du RNB par habitant. Voir, L'Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'Information*, Genève, 2015, p. 29.

<sup>1106</sup> L'Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'Information*, Genève, 2015, p. 29.

<sup>1107</sup> *Ibid.* pp. 29-30.

<sup>1108</sup> *Ibid.* p. 31

<sup>1109</sup> *Ibid.*

<sup>1110</sup> *Ibid.*

mobiles ont baissé de plus de 25% sur la période considérée. Cette tendance est la plus marquée chez les offres prépayées, suggérant que la concurrence et/ou la demande sont plus importantes dans ce segment dans les PMA. Fin 2014, les prix de la large bande mobile dans ces derniers atteignaient un niveau proche de celui des pays en développement et développés: 13 à 14 dollars USD pour les offres sur téléphone avec un volume de données mensuel autorisé de 500 Mo, et environ 20 dollars USD pour un forfait sur ordinateur avec 1 Go de données<sup>1111</sup> ».

« En dépit de la baisse des tarifs de la large bande mobile dans les PMA, les prix en pourcentage du RNB par habitant sont en moyenne deux fois plus élevés dans ces pays que la moyenne de tous les pays en développement, et 20 fois plus élevés que dans les pays développés. D'après les paniers de prix de l'UIT, dans les pays en développement, les offres large bande mobiles sur ordinateur restent significativement plus chères que celles sur téléphone, mettant en lumière la difficulté persistante à proposer un volume de données autorisé élevé à un prix abordable<sup>1112</sup> ».

À la lumière de ces données, il convient donc de noter que les coûts et l'accessibilité économique des TIC sont encore trop élevés en Haïti. Même si le pays connaît un essor spectaculaire en matière de services cellulaires mobiles, il reste toutefois à la traîne en matière d'accessibilité à la large bande fixe. Les insuffisances du pays en matière de large bande fixe et de débit d'entrée de gamme constituent ses principaux obstacles à une meilleure pénétration numérique.

## ***B. Pénétration numérique en République dominicaine***

La République dominicaine n'échappe pas à la révolution numérique en cours depuis la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Si elle avait raté les précédentes révolutions industrielles des deux siècles précédents, elle vit en même temps que les anciens pays industrialisés la grande révolution du 21<sup>e</sup> siècle. Alors qu'elle devait faire œuvre qui vaille pour rattraper les révolutions industrielles, aujourd'hui elle subit et se laisse rattraper par la révolution numérique. Elle vit au même titre, mais à des niveaux différents que l'ensemble des pays du globe, une pénétration numérique galopante. Afin de pouvoir rendre compte de cette pénétration numérique, il convient de déterminer l'indice de développement des TIC de ce pays (1) avant d'en évaluer les coûts et accessibilité économique des TIC (2).

### ***1. Indice de développement des TIC (IDI) de la République dominicaine***

À la différence de la République d'Haïti, la République dominicaine figure sur la liste des différents pays classés par l'UIT en fonction de leur IDI. Si la République d'Haïti a disparu de ces classements depuis l'année 2009, la République dominicaine maintient en

---

<sup>1111</sup> *Ibid.* pp. 33-34.

<sup>1112</sup> *Ibid.* p. 35.

revanche sa présence dans ce classement. Par conséquent, il est tout à fait possible d’apprécier son évolution et son développement dans le cadre de la société de l’information.

Selon le rapport de 2015 de l’UIT sur la mesure de la société de l’information, la République dominicaine était classée au 103<sup>e</sup> rang sur 167 pays étudiés et 22<sup>e</sup> sur 33 pays au niveau régional. Son IDI pour l’année 2015 était estimé à 4,26 sur une échelle allant de 0 à 10. Même si le pays a perdu 10 places par rapport à l’année 2010<sup>1113</sup>, son IDI a tout de même augmenté de 1,05 point par rapport à la même année. L’étude de 2015 a été faite sur les années 2015 et 2010. Ayant pris en compte 167 pays sur les deux périodes, le reclassement de la République dominicaine en 2015 par rapport à 2010 ne lui coûte que deux places. Si sur 167 États en 2010 elle était classée au 101<sup>e</sup> rang pour un IDI de 3,38, pour l’année 2015 elle a été reclassée à la 103<sup>e</sup> place pour un IDI de 4,26 points. Même en ayant perdu deux places dans ce classement, le pays a quand même augmenté son IDI de 0,88 points (*Annexe : Classement 1*).

## 2. Coûts et accessibilité économique des TIC en République dominicaine

Le rapport de l’UIT sur la mesure de la société de l’information de 2015<sup>1114</sup> classe également la République dominicaine au nombre des pays étudiés en fonction de leur prix du sous-panier de la large bande fixe. Selon ce rapport, la République dominicaine occupait la 96<sup>e</sup> place sur 181 États étudiés en 2014<sup>1115</sup>. Le prix du sous-panier de la large bande fixe représentait 4,32% du RNB par habitant estimé à 5764 dollars USD pour la même période<sup>1116</sup>. Le débit d’entrée de gamme<sup>1117</sup> du pays est de 1 Mbit/s en 2014<sup>1118</sup>. Il atteint ainsi le seuil acceptable au sein des pays en développement. En effet, elle fait partie des rares pays à avoir atteint la barre des 1 Mbit/s en matière de débit d’entrée de gamme.

Même si les coûts et l’accessibilité économique des TIC sont relativement élevés par rapport aux pays développés, la République dominicaine fait quand même partie des pays où la baisse des prix est le plus rapide.

En revanche, les coûts élevés pour le sous-panier de la large bande fixe sont contrebalancés par les prix de la large bande mobile. Ceux-ci sont en effet plus abordables que la large bande fixe car les services cellulaires portables sont largement diffusés au sein de la population<sup>1119</sup>. En 2014, 79% de la population disposaient d’un téléphone portable<sup>1120</sup>.

<sup>1113</sup> En 2010, la République dominicaine occupait la 93<sup>e</sup> place pour un IDI de 3,21 points. Sa relégation n’est pas due au fait d’un manque de dynamisme du secteur des TIC dans ce pays mais au plus grand nombre de pays étudiés les années suivantes. En 2010, 152 pays ont été étudiés alors qu’en 2015 167 ont été étudiés soit une prise en compte de 15 pays supplémentaires. Voir successivement, L’Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l’Information*, Genève, 2011, p. 7 et Idem, 2015, p. 13.

<sup>1114</sup> L’Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l’information*, Genève, 2015.

<sup>1115</sup> *Ibid.* p. 31.

<sup>1116</sup> *Ibid.*

<sup>1117</sup> Les offres d’entrée de gamme proposent un meilleur débit (plus rapide) et un volume de données supérieur pour le même prix. Le débit d’entrée de gamme correspond à la vitesse de la connexion évaluée en ...bit/s.

<sup>1118</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>1119</sup> *Ibid.* p. 29.

Eu égard à ces différentes données, il va de soi de reconnaître que la pénétration numérique de la République dominicaine s'accompagne de contraintes qui ralentissent son développement. Même si le pays s'expose à la pénétration numérique, il reste tout de même des efforts à accomplir en vue de l'obtention d'un meilleur IDI et de prix plus abordables des services TIC. En revanche, si on peut ranger Haïti au nombre des pays les moins connectés (PMC), la République dominicaine peut être classée parmi les pays en voie de connexion numérique (PVCN).

## **§.2. Fracture numérique et risques de numérisation du conflit haïtiano-dominicain**

La République d'Haïti et la République dominicaine vivent de façon décalée et inégale la révolution numérique. Bien qu'elles soient simultanément l'objet de la pénétration numérique, celle-ci s'opère de façon inadéquate dans les deux pays. Les chiffres et les indices qui rendent compte de ce déphasage témoignent sans équivoque de l'existence d'une fracture numérique entre les deux pays. Cette fracture numérique entre les deux Républiques doit être recherchée en matière d'accès, d'utilisation et de compétences des TIC (A).

Même si les deux pays ne sont pas en phase en matière numérique, il n'en demeure pas moins qu'ils soient tous les deux ouverts à la révolution numérique en cours. Autrement dit, le monde numérique est désormais une réalité pour les deux pays même s'il faut y déceler des différences de niveaux. S'il faut voir dans leur pénétration numérique une occasion de cyberconditionner leurs relations bilatérales, il convient également d'envisager des risques de numérisation de leurs conflits. Cela dit, les conflits classiques et traditionnels haïtiano-dominicains présentent le risque de migrer dans le cyberspace pour donner naissance à des cyberconflits dans le cadre de leurs relations (B).

### **A. Fracture numérique en matière d'accès, d'utilisation et de compétences des TIC**

L'observation des relations contemporaines entre Haïti et la République dominicaine permet d'identifier de nouvelles lignes de fractures entre les deux Républiques. Ces lignes de fractures se manifestent de manière évidente en matière numérique entre les deux pays. La fracture numérique entre Haïti et la République dominicaine désigne leur intégration inégale et différenciée dans la société de l'information. L'analyse et la compréhension objectives de la fracture numérique entre les deux Républiques passent nécessairement par la mesure de leurs inégalités devant l'accès et l'utilisation des outils des TIC (1). Cela passe également par l'analyse de leur développement inégal, duquel résultent leurs inégalités de compétences en matière des TIC (2).

---

<sup>1120</sup> Banque Mondiale, *Données : Abonnés à la téléphonie mobile pour 100 personnes*, [en ligne], Disponible sur : <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.CEL.SETS.P2>

## 1. Inégalités devant l'accès et l'utilisation des outils et des services TIC

Les premières lignes de fractures numériques entre Haïti et la République dominicaine s'établissent principalement en matière d'accès et d'utilisation des outils et services TIC. Les deux pays se distancient largement tant en matière d'infrastructures qu'en matière d'usages de ces infrastructures. Les rapports annuels de l'UIT sur la mesure de la société de l'information rendent bien compte de ces inégalités. Ils montrent, par la disposition de données dominicaines et par l'absence de données haïtiennes, que les deux pays sont tout à fait inégaux dans la société de l'information. La République dominicaine dispose de données officielles qui permettent de la classer en fonction de son IDI alors que la République d'Haïti ne dispose pas de données officielles suffisantes lui permettant d'être rangée en fonction de son IDI.

En 2015, le rapport de l'UIT sur la mesure de la société de l'information avait indexé l'accès aux services TIC de la République dominicaine à 4,12 points alors que l'indice mondial était estimé à 5,53 sur une échelle de 1 à 10<sup>1121</sup>. Son taux d'abonnement à la téléphonie fixe était estimé à 11,64 pour 100 habitants alors que l'accès à la téléphonie mobile était estimé à 78,86 pour 100 habitants<sup>1122</sup>. La bande passante d'Internet du pays par utilisateur était estimé à 24,903 Bit/s<sup>1123</sup>. Le pourcentage de ménages ayant un ordinateur était de 26,23% alors que le pourcentage de ménages ayant un accès à Internet était estimé à 21,11%<sup>1124</sup>.

Son sous-indice « utilisation » (*Annexe : Classement 2*) pour la même période était estimé à 2,97 contre 3,64 au niveau mondial<sup>1125</sup>. Le pourcentage d'individus utilisant Internet était estimé à 49,58 alors qu'il était de 40,57% au niveau mondial<sup>1126</sup>. Le taux d'abonnement à la large bande fixe était estimé à 5,70 pour 100 habitants alors que le taux d'abonnement à la large bande mobile était estimé à 30,09 pour 100 habitants<sup>1127</sup>.

Au regard du rapport de l'UIT, il n'est pas possible de comparer les deux pays en matière d'accès et d'utilisation des outils et des services TIC. Le rapport n'inclut pas la République d'Haïti dans ses classements mondiaux et régionaux en raison de manque de données officielles. À l'abondance de données pour la République dominicaine s'oppose l'absence de données pour la République d'Haïti.

En revanche, des études conduites par la Banque Mondiale avaient fourni des données pour les deux pays sur la période 2010-2011. En matière d'accès aux outils et aux services TIC, les statistiques de la Banque Mondiale estimaient le nombre d'abonnés haut débit<sup>1128</sup> en

<sup>1121</sup> Voir, Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'information*, Genève, ITU Press, 2015, 252 pages.

<sup>1122</sup> ITU, *ICT development index*, [en ligne], disponible sur :

< <http://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2015/#idi2015countrycard-tab&DOM>>, Consulté le 23 avril 2016.

<sup>1123</sup> *Ibid.*

<sup>1124</sup> *Ibid.*

<sup>1125</sup> *Ibid.*

<sup>1126</sup> *Ibid.*

<sup>1127</sup> *Ibid.*

<sup>1128</sup> Est considéré comme un accès Internet haut débit un accès à Internet offrant un débit d'au moins 500 kbit/s.

République dominicaine à 401.541<sup>1129</sup>. En revanche, le nombre d'abonnés haut débit pour la même période en Haïti était nul<sup>1130</sup>. En 2011, la République dominicaine occupait le 68<sup>e</sup> rang mondial alors que la République d'Haïti était reléguée à la 172<sup>e</sup> place sur un total de 195 États<sup>1131</sup>. Le taux de pénétration de l'Internet haut débit en République dominicaine était de 3,99% alors que celui d'Haïti était nul durant la même période<sup>1132</sup>.

Le nombre d'abonnement à la téléphonie mobile entre les deux pays s'écarte également. Le nombre d'abonnement en République dominicaine était estimé à 8.770.080<sup>1133</sup> alors que celui d'Haïti tournait autour de 4.200.000<sup>1134</sup>. Au niveau mondial, la République dominicaine se hissait à la 81<sup>e</sup> place sur 195 pays alors que la République d'Haïti occupe la 112<sup>e</sup> place<sup>1135</sup>. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile en République dominicaine est estimé à 87,22% alors qu'il était de 41,49% en Haïti<sup>1136</sup>. Par ailleurs, le nombre d'abonnés au téléphone fixe en République dominicaine en 2011 était de 1 009 906 alors que la République d'Haïti n'en comptait que 50 000<sup>1137</sup>. Si le taux de pénétration de la téléphonie fixe en République dominicaine était de 10,38%, celui de la République d'Haïti était de 0,50%<sup>1138</sup>. Durant la même période, les statistiques de la Banque Mondiale avaient estimé le nombre de serveurs sécurisés de la République dominicaine à 204 alors que la République d'Haïti n'en disposait que 12<sup>1139</sup>.

En matière d'utilisation des outils et des services TIC, les deux pays marquent des différences énormes. En 2011 la République dominicaine comptait 3 569 944 internautes à la différence de sa voisine qui n'en comptait que 836 435<sup>1140</sup>. Ils occupaient respectivement la 68<sup>e</sup> et la 109<sup>e</sup> place sur un total de 195 États étudiés<sup>1141</sup>. Alors que la part des internautes dans la population dominicaine était estimée à 35,50%, la part d'internautes dans la population haïtienne était de 8,37%<sup>1142</sup>.

---

<sup>1129</sup> Voir JDN, *République dominicaine/Haïti : les chiffres clés de l'Internet*, [en ligne], disponible sur : < <http://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/comparaison/republique-dominicaine/haïti/2011/pays-dom/pays-hti>>, Consulté le 23 avril 2016.

<sup>1130</sup> *Ibid.*

<sup>1131</sup> *Ibid.*

<sup>1132</sup> *Ibid.*

<sup>1133</sup> *Ibid.*

<sup>1134</sup> Ces données sont fournies par la Banque mondiale. En 2014, elles étaient estimées à la hausse par le CONATEL, l'organe régulateur des Télécommunications en Haïti. Le nombre d'abonnés au téléphone mobile était estimé à plus de six millions en octobre 2014. Voir, CONATEL, Tableau de bord du secteur de la téléphonie mobile, [En ligne], disponible sur :

< [http://www.conatel.gouv.ht/sites/default/files/Tableau\\_Bord\\_Septembre%202014\\_avril2015\\_version.pdf](http://www.conatel.gouv.ht/sites/default/files/Tableau_Bord_Septembre%202014_avril2015_version.pdf)>, Consulté le 22 avril 2016.

<sup>1135</sup> Voir JDN, *op. cit.*

<sup>1136</sup> *Ibid.*

<sup>1137</sup> *Ibid.*

<sup>1138</sup> *Ibid.*

<sup>1139</sup> *Ibid.*

<sup>1140</sup> *Ibid.*

<sup>1141</sup> *Ibid.*

<sup>1142</sup> *Ibid.*

## 2. Développement inégal et inégalités de compétences en matière des TIC

L'indice de développement des TIC de l'UIT comporte un troisième sous-indice à côté de ceux relatifs à l'accès et à l'utilisation des TIC. Il s'agit d'un sous-indice relatif aux compétences en matière des TIC. Il est établi en fonction d'un certain nombre d'indicateurs que sont le taux d'alphabétisation des adultes, le taux brut de scolarisation dans le cycle secondaire et le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur<sup>1143</sup>. Ces indicateurs sont utilisés pour capturer le niveau de capacités et de compétences de la population de chaque pays en matière d'usage des TIC. Ce sous-indice fournit une bonne indication du niveau global des ressources humaines d'un pays. Cela est très important parce qu'en plus des infrastructures TIC, l'éducation et la compétence sont nécessaires dans l'utilisation efficace des TIC et dans la construction d'une société de l'information compétitive et inclusive.

Le sous-indice compétence de l'IDI dépend largement du niveau de développement de chaque pays. Cela dit, plus un pays est développé, plus il aura un meilleur sous-indice compétence en matière des TIC. À l'inverse, moins un pays est développé, moins il aura des compétences satisfaisantes en matière des TIC. Ainsi, le sous-indice compétence reflète généralement le niveau de développement économique et social d'un pays car les indicateurs considérés sont des indicateurs socio-économiques.

L'analyse comparative d'Haïti et de la République dominicaine en matière de pénétration numérique révèle, en l'occurrence, de nouvelles lignes de fracture entre les deux pays. Le sous-indice compétence en matière d'utilisation des TIC rend compte de la fracture numérique existant entre les deux pays. Il témoigne du décalage existant entre eux au sein de la société de l'information. Ce décalage entre les deux pays reflète bien leur inégalité en matière de développement socio-économique. Il en est même la conséquence en dépit du fait que le développement socio-économique détermine le niveau de compétence en matière des TIC.

L'ère contemporaine des relations haïtien dominicaines est marquée par l'inégalité de développement entre les deux pays. La République dominicaine se démarque de sa voisine tant sur le plan social que sur le plan économique. Les indices économiques ainsi que les indicateurs sociaux rendent bien compte de ce fait. Cela témoigne donc d'une fracture socio-économique préalable à la fracture numérique existant entre les deux Républiques.

Considérant le premier indicateur utilisé pour l'établissement du sous-indice compétences des TIC, la République d'Haïti et la République dominicaine se trouvent être en situation d'inégalité de développement socio-économique. L'indicateur relatif au taux d'alphabétisation des adultes dans les deux pays met en lumière les premières différences de niveau entre eux. Le taux d'alphabétisation des adultes en Haïti était estimé à 54,1% en 2003<sup>1144</sup>. Ces données sont les plus récentes fournies par le gouvernement haïtien. En raison

<sup>1143</sup> , Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'information*, Genève, ITU Press, 2015, 252 pages.

<sup>1144</sup> Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, *Statistiques démographiques et sociales*, [En ligne], disponible sur :

de manque de données officielles récentes, la République d'Haïti ne figure pas au nombre des pays rangés annuellement en fonction de leur taux d'alphabétisation. Dans ses rapports annuels sur la mesure de la société de l'information, l'UIT ne fournit pas d'IDI pour la République d'Haïti. Par conséquent, il ne fournit pas non plus de données relatives au sous-indice compétence des TIC. Aussi, les études annuelles de la Banque Mondiale ne fournissent-elles pas de données suffisantes pouvant permettre de classer Haïti en fonction de son taux d'alphabétisation.

En revanche, la situation de la République dominicaine en la matière est complètement différente. Le pays dispose de données récentes lui permettant d'être classé régulièrement par les études internationales en matière économique, sociale et technologique. Son taux d'alphabétisation des adultes pour l'année 2013 était estimé à 91%. Le pays se démarque ainsi de la République d'Haïti non seulement par la disposition de données récentes mais aussi par un meilleur score en matière d'alphabétisation des adultes.

Le deuxième indicateur permettant d'établir le sous-indice compétence en matière des TIC est celui relatif au taux brut de scolarisation au cycle secondaire. En 2003, le taux brut de scolarisation d'Haïti au cycle secondaire était de 41%. Depuis cette année-là, le pays ne dispose plus de données récentes exploitables. Cette absence de données récentes lui vaut d'être régulièrement écarté par les études comparées des pays en fonction de leur taux brut de scolarisation.

En revanche, l'abondance de données fournies par la République dominicaine lui permet d'être prise en compte dans le cadre de ces études. En 2012, une étude de la Banque Mondiale avait estimé le taux brut de scolarisation de la République dominicaine au cycle secondaire à 76%<sup>1145</sup>. Cela dénote clairement de la fracture sociale existant entre les deux pays.

Le troisième indicateur du sous-indice compétence des TIC est le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur. Alors que la République d'Haïti ne dispose pas de données officielles en la matière, la République dominicaine révèle le contraire. En 2012, les estimations de la Banque Mondiale sur le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur en République dominicaine étaient de 46%<sup>1146</sup>.

Eu égard à ces chiffres, il est aisé de constater une inégalité de développement socio-économique entre les deux pays. Les deux sont traversés par des lignes de fracture sociale. Celle-ci détermine bien évidemment la fracture numérique existant entre les deux Républiques. Si les potentiels utilisateurs des TIC n'ont été ni alphabétisés, ni scolarisés, il va de soi qu'ils n'auront pas la compétence nécessaire pour les utiliser.

---

< <http://www.ihsi.ht/pdf/ecvh/ECVHVolumeI/education.pdf>>, Consulté le 23 avril 2016.

<sup>1145</sup> Voir, La Banque Mondiale, *Données, Inscriptions à l'école, secondaire (% brut)*, [en ligne], disponible sur : <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.SEC.ENRR>, Consulté le 24 avril 2016.

<sup>1146</sup> Voir, La Banque Mondiale, *Données, Inscriptions à l'école, enseignement supérieur (% brut)*, [en ligne], disponible sur :

< <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.TER.ENRR>>, consulté le 24 avril 2016.

Alors que la péremption et l'insuffisance des données de la République d'Haïti ne permettent pas d'établir son sous-indice de la compétence en matière des TIC, la disposition ainsi que la mise à jour des données de la République dominicaine permettent d'évaluer son sous-indice de la compétence en matière des TIC. Dans son rapport publié en 2013 sur la mesure de la société de l'information l'UIT avait établi le sous-indice de la compétence de la République dominicaine en matière des TIC pour l'année 2012 (*Annexe : Classement 3*). Ce rapport avait classé la République dominicaine au 96<sup>e</sup> rang mondial sur 157 États<sup>1147</sup>. Le sous-indice de l'IDI relatif à la compétence en matière des TIC de la République dominicaine était de 6,67 points sur une échelle de 1 à 10<sup>1148</sup>.

### ***B. Risques de migration du conflit haïtien-dominicain dans le cyberspace***

Les relations haïtien-dominicaines ont évolué avec le temps. Leurs deux siècles d'existence peuvent être également considérés comme étant deux siècles de mutation politico-militaire, socio-économique et technologique. Elles sont passées d'un contexte déterminé par la dictature des ressources naturelles et matérielles à un contexte déterminé par la dictature de ressources virtuelles et numériques. Malgré tous ces changements dans leurs relations bilatérales, le conflit demeure constant entre les deux pays. Même s'il change de thèmes et de modes opératoires, il reste un facteur immuable et récurrent entre les deux peuples. Vivant simultanément leur pénétration numérique, le conflit entre les deux pays risque de migrer dans le monde du cyberspace pour inaugurer une ère de cyberconflit haïtien-dominicain. Ces nouveaux types de conflit peuvent prendre la forme de conflits pour le cyberspace (1) et de conflits dans le cyberspace (2).

#### ***1. Conflits haïtien-dominicains pour le cyberspace***

Le conflit haïtien-dominicain s'inscrit désormais dans l'ère du numérique. Cela dit, ce conflit peut être conditionné et déterminé par le cyberspace pour générer des cyberconflits entre les deux peuples. Face à une telle éventualité, il ne serait pas absurde de considérer le cyberspace comme un facteur potentiel de conflit entre haïtiens et dominicains. Si le cyberspace peut constituer un facteur de conflit entre Haïti et la République dominicaine, ce conflit pourra prendre tout d'abord la forme de lutte pour la domination et le contrôle du cyberspace.

Un cyberconflit haïtien-dominicain pour le contrôle du cyberspace peut d'abord porter sur les infrastructures essentielles du cyberspace. Cela pourrait consister en un conflit bilatéral pour la domination ou le contrôle exclusif des infrastructures essentielles du cyberspace haïtien-dominicain. Dès lors, il est tout à fait possible d'imaginer, l'émergence,

<sup>1147</sup> Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'information*, 2013, [en ligne], disponible sur :

< [https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013\\_without\\_Annex\\_4.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013_without_Annex_4.pdf)>, consulté le 24 avril 2016.

<sup>1148</sup> *Ibid.*

entre les deux pays, de conflits pour le contrôle de réseaux de fibres optiques, de serveurs et d'autres matériels intervenant dans le fonctionnement du cyberspace. La nation qui intègre le mieux la société de l'information peut être tentée de contrôler exclusivement les infrastructures essentielles du parc numérique des deux pays. De par sa supériorité en matière numérique, cette nation peut s'estimer tout à fait légitime de revendiquer le contrôle des infrastructures essentielles du cyberspace, à quoi, la nation la plus défavorisée pourrait opposer son refus catégorique.

Un cyberconflit haïtiano-dominicain pour le contrôle du cyberspace peut également porter sur les ressources essentielles du cyberspace. Autrement dit, un tel conflit peut porter sur les données générées et contenues dans le cyberspace. Les deux pays peuvent courir à la perception et au contrôle des données des uns et des autres. La compétition pour le contrôle des données numériques relatives aux deux nations peut les livrer à des conflits majeurs. La velléité de l'un de contrôler les données numériques de l'autre peut se heurter à l'opposition et aux représailles de l'autre.

Les données et les informations contenues dans le cyberspace sont considérées comme les ressources fondamentales ou le patrimoine principal du cyberspace. Elles constituent l'enjeu principal du cyberspace. Si Haïti ou la République dominicaine veut absolument contrôler les données générées par l'autre, cela pourrait déboucher sur de graves conflits entre eux.

## 2. Conflits haïtiano-dominicains dans le cyberspace

L'époque contemporaine des relations haïtiano-dominicaines coïncide avec la révolution numérique mondiale. Celle-ci touche tous les aspects des relations entre les deux pays. Étant un facteur constant dans les relations bilatérales, les conflits impliquant les deux pays n'échappent pas non plus à ce phénomène de numérisation. Dorénavant, ils peuvent changer de forme et de moyens sous l'influence de la révolution numérique en cours. Leur pénétration numérique ou leur migration dans le cyberspace peut générer ce qu'il convient d'appeler des cyberconflits.

La migration du conflit haïtiano-dominicain dans le cyberspace fait du cyberspace un cadre de manifestation et d'évolution de ce conflit. Il peut servir de cadre de confrontation entre les deux peuples. Au lieu d'être un objet de conflit, le cyberspace peut constituer un moyen efficace de conduire un conflit. Il s'agirait pour les deux pays de perpétuer leurs conflits par le truchement du cyberspace. Plutôt que de s'affronter dans des rapports de coprésence, les deux peuples pourraient se faire violence à distance via le cyberspace.

Les conflits haïtiano-dominicains dans le cadre du cyberspace peuvent se constituer d'activités relevant de la cybercriminalité. Les relations entre les deux peuples pourraient être affectées en raison d'activités cybercriminelles menées par des citoyens haïtiens ou dominicains contre l'un et l'autre pays. Dès lors, il est tout à fait possible d'imaginer

l'existence de groupes de cybercriminels haïtiens dont l'objectif consisterait à s'attaquer aux activités cyberconditionnées de la République dominicaine et vice versa.

Toute activité d'un pays qui consisterait à utiliser le cyberspace pour espionner et pirater les réseaux informatiques de l'autre peut être matière à conflits entre les deux pays. Si les activités de l'un peuvent porter atteinte aux intérêts de l'autre, il est tout à fait normal d'envisager l'émergence de conflits entre les deux pays.

Les relations bilatérales haïtiano-dominicaines pourraient également se détériorer si l'un des deux pays se livrait à des activités relevant de la cyberguerre contre l'autre. S'attaquer à des infrastructures informatisées via le cyberspace pourrait faire basculer les deux Républiques dans une escalade de violence réelle et cyberconditionnée.

La migration du conflit haïtiano-dominicain dans le cyberspace expose les deux pays aux risques de subversion politique. Fort de sa capacité subversive, le cyberspace peut être utilisé pour déstabiliser socialement, économiquement et politiquement l'un et l'autre pays. Il constitue un espace efficace de propagande politique et de diffusion d'informations pouvant appeler l'un ou l'autre peuple à la sédition ou à l'insurrection politique. Il peut également servir à attiser la haine et l'animosité entre les deux peuples.

Hormis les activités cybercriminelles pouvant intoxiquer les relations bilatérales, la migration du conflit haïtiano-dominicain dans le cyberspace pourrait prendre la forme de guerre de l'information proprement dite. Cela désigne l'ensemble des méthodes et actions visant à infliger un dommage à un adversaire ou à se garantir une supériorité. Elle consisterait pour Haïti et la République dominicaine à dérober, détruire, pervertir l'information de l'un ou de l'autre.

## CONCLUSION

Le choix des relations haïtiano-dominicaines comme cas d'application de la géocyberstabilité est pertinent à bien des égards. Tout d'abord, les deux pays s'inscrivent dans un contexte de coprésence originale : celui de partager à eux deux une seule et même île. Ce contexte géographique particulier permet d'analyser les relations des deux pays à l'abri des facteurs externes qui pourraient perturber nos observations. Cela constitue donc un cas authentique de relations bilatérales.

Ensuite, les relations entre les deux pays sont marquées par la violence et le conflit. Cette situation s'explique notamment par la position géographique des deux pays. D'autres facteurs beaucoup plus subjectifs comme la langue, la culture et l'identité peuvent également expliquer l'antagonisme qui caractérise la relation des deux pays. Si leurs relations traditionnelles de *visu* sont caractérisées par la violence et le conflit, faudrait-il bien envisager une interface capable de mitiger la violence et le conflit. Cela fait donc du cas haïtiano-dominicain le cas idéal d'application de la géocyberstabilité dans la mesure où celle-ci permet de distancier et de délocaliser les relations de coprésence difficile grâce à l'interface du cyberspace.

De plus, la République d'Haïti et la République dominicaine sont animées par l'espérance d'une coexistence pacifique. Cela s'est manifesté par des traités, des colloques binationaux, des négociations diplomatiques, des rencontres diplomatiques et par l'institutionnalisation des relations bilatérales. En revanche, ces efforts se sont révélés peu efficaces en raison de leur verticalité. Malgré leur répétition dans le temps, les relations haïtiano-dominicaines sont toujours marquées par la violence et le conflit. Cette situation justifie encore l'application de la géocyberstabilité puisque celle-ci oppose à la verticalité des efforts de paix une horizontalité, laquelle est rendue possible par le cyberspace.

Enfin, le cas haïtiano-dominicain est pertinent pour l'application de la géocyberstabilité car les deux pays sont en voie de connexion numérique. Les deux pays vivent simultanément les grandes mutations numériques en cours. Ils n'échappent pas à cette révolution. Or, l'application de la géocyberstabilité implique une pénétration numérique minimale. Ces deux pays, étant « pénétrés » numériquement, cela fait d'eux un cas typique d'application bien approprié aux discussions menées *infra*.

**CHAPITRE II – GÉOCYBERSTABILITÉ À L'ÉPREUVE DU  
CONFLIT HAÏTIANO-DOMINICAIN**



Le conflit haïtien-dominicain est contemporain de l'histoire des deux peuples. Il est déterminé par un ensemble de facteurs matériels et objectifs qui le rendent insoluble. La proximité géographique dans laquelle se sont inscrits les deux peuples génère et perpétue leurs conflits. Les différences ethniques, démographiques, culturelles et linguistiques constituent également des facteurs objectifs qui accentuent et pérennisent les conflits entre les deux peuples. Il s'agit là de facteurs incontournables. Leur constance dans les relations bilatérales est synonyme de constance des conflits entre les deux peuples.

À l'ère contemporaine de leurs relations bilatérales, la République d'Haïti et la République dominicaine risquent d'assister à une pénétration numérique de leurs conflits. Ceux-ci peuvent désormais s'amplifier et s'exacerber sous l'effet du cyberspace. La migration des conflits classiques dans le cyberspace peut ouvrir la voie au cyberconditionnement du conflit haïtien-dominicain. En dehors de sa capacité de relais des conflits, le cyberspace peut tout à fait s'ajouter au nombre des facteurs du conflit haïtien-dominicain. Il peut être considéré comme cause et moyen de conflits entre les deux peuples.

Cependant, malgré la capacité subversive et déstabilisatrice du cyberspace, celui-ci est vu également comme un facteur de paix et de stabilité des conflits dans les relations internationales. Développé et élaboré dans la première partie de ce travail, ce parti-pris technophile est contenu dans la notion dite de géocyberstabilité. Celle-ci repose sur un ensemble de théories et de stratégies qu'il convient de confronter à la réalité des conflits internationaux.

Ayant recruté le cas haïtien-dominicain pour sa pertinence, l'application de la géocyberstabilité à ce cas doit démontrer que haïtiens et dominicains peuvent s'inscrire dans une coprésence stable et pacifique grâce à la médiation du cyberspace. Il s'agira, dans un premier temps de montrer que la dissuasion numérique peut conduire à préférer la paix à l'action offensive (*Section I*). Dans un second temps, il sera question de démontrer que la persuasion numérique peut promouvoir la coexistence pacifique entre haïtiens et dominicains (*Section II*). Enfin, notre démarche consistera à démontrer que la théorie de l'équilibre numérique peut être un gage de paix et de stabilité dans les relations haïtien-dominicaines (*Section III*).

Chaque section de ce chapitre comporte des épreuves. Les épreuves sont constituées d'un ensemble de situations tirées du conflit haïtien-dominicain. Ces situations sont traitées en fonction de leur pertinence. Elles montrent des cas où les théories de géocyberstabilité sont appliquées et d'autres où celles-ci sont susceptibles d'être appliquées.

## **Section I – Dissuasion numérique : la paix par la menace de sanctions et de représailles**

La dissuasion numérique est une théorie de géocyberstabilité marquée par la menace. Elle consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques et cyberconditionnées en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. Elle fait appel tant à des moyens juridiques et technologiques qu'à des moyens stratégiques en vue de sa mise en œuvre<sup>1149</sup>.

L'application de cette théorie au cas haïtiano-dominicain rentre dans une logique de test et de vérification. Il s'agit de vérifier ses prédictions de paix et de stabilité en matière de conflit international. En effet, il sera traité ci-dessous une épreuve portant sur la pacification des conflits haïtiano-dominicains par l'élaboration de cyberléislation répressive menaçante et de technologies redoutables.

### ***Épreuve – Dissuasion des conflits haïtiano-dominicains par la menace de cyberléislation répressive et de technologies redoutables***

La dissuasion numérique est une théorie de géocyberstabilité marquée par la menace<sup>1150</sup>. Ses instruments de menace sont à la fois de nature législative et technologique. Les premiers doivent prévoir des dispositions hautement dissuasives alors que les seconds sont constitués de technologies informatiques redoutables. Les deux doivent tendre vers la dissuasion d'activités menaçant les relations internationales cyberconditionnées.

Cette première épreuve consiste à mettre en situation les moyens juridiques et technologiques en vue de la vérification des assertions de la théorie. En effet, il sera envisagé deux cas pratiques différents dans lesquels on testera l'applicabilité de la dissuasion numérique par les normes et par la technologie. Ces deux cas pratiques sont traités sous la thématique des enjeux posés par le cyberespace aux relations haïtiano-dominicaines.

### ***THÈME – Haïti et la République dominicaine face aux enjeux du cyberespace***

La pénétration numérique des Républiques haïtienne et dominicaine les place nécessairement face à de nouveaux enjeux politiques, économiques, sociaux et technologiques. En raison de cette pénétration numérique, les conflits opposant les deux pays sont désormais susceptibles d'être cyberconditionnés. Le cyberespace peut être à la fois élément et facteur de conflits. Les conflits réels peuvent migrer dans le cyberespace pour générer des cyberconflits et les cyberconflits peuvent se répercuter dans la vie réelle pour générer des conflits réels.

---

<sup>1149</sup> Voir, supra, Chapitre I, Partie I.

<sup>1150</sup> Cf. Partie I, Chapitre I.

Le présent thème porte sur deux cas d'espèce présentant simultanément deux enjeux aux relations haïtiano-dominicaines. Le premier enjeu relève du manque de régulation et d'harmonisation des législations haïtienne et dominicaine en matière des TIC. Le second enjeu concerne les conflits pouvant découler d'absence de technologies redoutables en matière offensive et défensive au sein des deux pays.

### ***Cas d'espèce – Conflits liés à l'absence de régulation et d'harmonisation des législations en matière des TIC***

La pénétration numérique des Républiques haïtienne et dominicaine favorise la convergence de nombreux secteurs d'activités respectifs aux deux pays. Elle permet de supprimer les barrières qui cantonnaient des pans entiers d'activités des deux pays dans les limites de leurs frontières. En revanche, ce phénomène de convergence numérique est souvent en inadéquation avec la législation des deux pays. Elle souffre généralement de régulation et d'harmonisation normative commune. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) font particulièrement l'objet de ce phénomène de convergence. Du fait de cette convergence, les TIC ne constituent plus des sanctuaires impénétrables. Si la convergence profite largement aux TIC, leur manque de régulation et d'harmonisation présente certains défis pour les relations haïtiano-dominicaines. Le présent cas d'espèce envisage d'analyser ces défis et d'envisager comment la dissuasion numérique normative peut les contourner.

#### ***A. Énoncé N°1***

Depuis les trente dernières années, la République d'Haïti fait face au problème de piratage sur les appels téléphoniques internationaux. Qualifié de *bypass*, ce phénomène désigne l'action de manipuler l'interconnexion internationale de routage grâce au *VoIP* afin de convertir un trafic international en trafic local en évitant tous les frais d'interconnexion internationale y compris les taxes sur les appels internationaux. Cette pratique permet de contourner les routes légales (les réseaux téléphoniques autorisés) pour acheminer du trafic téléphonique vers une destination. En d'autres termes, un volume de trafic téléphonique peut être terminé en Haïti sans passer par les réseaux internationaux des opérateurs officiels haïtiens<sup>1151</sup>.

Le *bypass* constitue une activité économique frauduleuse car il fait perdre des millions de dollars tant au trésor public haïtien qu'aux opérateurs de téléphonie mobile. En 2011, le PDG de la DIGICEL, l'opérateur téléphonique principal haïtien, avait porté plainte contre X

<sup>1151</sup> Par exemple un appel via une route légitimes coûte normalement 0,80\$ avec un frais de commencement (*initiation fee*) de 0,50\$ dans les pays A et un frais de terminaison (*termination fee*) de 0,30\$ dans un pays. Dans le cas d'un *bypass* via VoIP (Voix sur IP) le frais de commencement (*initiation fee*) est de 0,15\$ et le frais de terminaison (*termination fee*) est de 0,05\$. L'opérateur téléphonique dans le pays B perd 0,25\$ (0,30-0,05) en frais de terminaison (*termination fee*), ce qui résulte à une perte de 83%, donc l'État perd également en revenu (taxe). Il existe aussi des *bypass* via la technologie GSM (GSM Gateway), le *bypass* peut aussi être national, entrant ou sortant. Le *bypass* interconnecte les points via les routes les moins chers tels que l'Internet.

pour des activités de bypass ayant coûté à son entreprise \$ 600.000. Selon lui, les pertes mensuelles étaient estimées à plus d'un million de dollars en 2011<sup>1152</sup>. Cette activité frauduleuse constitue une épine dans le pied des investisseurs en matière de télécommunications en Haïti. Ceux-ci se plaignent régulièrement auprès du régulateur haïtien de cette pratique préjudiciable à leurs activités.

La récurrence de la pratique du bypass en Haïti s'explique par le fait que les appels internationaux vers Haïti sont parmi les plus chers de la région. Pour contourner les opérateurs haïtiens, les fraudeurs utilisent les réseaux des pays de la région dont ceux de la République dominicaine. Menaçant les investissements des opérateurs et privant l'État haïtien de ses ressources, le bypass en Haïti impliquant les réseaux dominicains peut nuire aux relations des deux pays. Le manque de coopération entre les deux pays ainsi que l'absence d'un cadre réglementaire dissuasif en Haïti peut constituer une entrave sérieuse à toute réponse dissuasive des autorités aux cas flagrants de pratique du bypass sur le territoire national.

### 1. Identification et qualification des problèmes

Le problème soulevé par ce cas est à la fois de nature technique et juridique. Technique, parce qu'il relève des domaines de la télécommunication et de l'informatique connectée. Juridique, car il relève de la matière pénale. La nature technique de ce problème se rapporte à la pratique qualifiée de bypass. Cette pratique soulève des questions juridiques car constituant une fraude relevant de la matière pénale.

### 2. Enjeux et questions

Le problème posé par le présent cas présente des enjeux tant pour les opérateurs de téléphonie mobile haïtiens que pour la République d'Haïti et la République dominicaine. Ces enjeux sont de nature différente selon l'acteur considéré. Ils sont à la fois de nature économique et politique.

Les enjeux économiques concernent principalement les opérateurs de téléphonie mobile haïtiens et l'État haïtien lui-même. La pratique du bypass constitue un enjeu économique pour les opérateurs dans la mesure où cette pratique les expose à des pertes économiques considérables et à la faillite financière. Elle menace les investissements des opérateurs car le bypass coûte annuellement des millions de dollars aux opérateurs. Les enjeux économiques concernent également l'État haïtien. La pratique du bypass prive annuellement l'État haïtien des ressources qu'il pourrait disposer à des projets de développements. Cette pratique récurrente constitue un manque à gagner significatif pour l'économie haïtienne car les pertes se comptent en millions de dollars.

Dans la mesure où la pratique du bypass vers Haïti peut impliquer la République dominicaine, cette pratique présente également pour les deux pays des enjeux politiques. Cela

---

<sup>1152</sup> Voir, <<http://www.conatel.gouv.ht/node/58>>

peut nuire aux relations entre les deux pays. Si la République dominicaine ne fait rien pour éviter d'être impliqué dans la pratique du bypass vers Haïti, cela peut intoxiquer d'avantage les relations entre les deux pays.

Considérant les enjeux que le problème identifié présente pour les relations haïtiano-dominicaines, il convient donc de se poser la question de savoir comment la République d'Haïti et la République dominicaine peuvent prévenir les conflits nés de la pratique du bypass ? Quels sont les outils qui peuvent permettre aux deux Républiques de résoudre efficacement les problèmes liés au bypass ?

### 3. Théories applicables

Le problème et les enjeux posés par le présent cas procèdent du manque de régulation et d'harmonisation entre Haïti et la République dominicaine en matière des TIC. Le manque de régulation peut être perçu au niveau technique alors que le manque d'harmonisation est à rechercher aux niveaux législatifs, procéduraux et institutionnels.

Eu égard à la nature juridique et technique du problème identifié, la théorie qui peut être appliquée en vue d'une solution est évidemment la dissuasion numérique. Celle-ci désigne une théorie qui consiste à détourner un adversaire [déterminé ou non] de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques et cyberconditionnées en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. Elle repose sur deux modes opératoires qui sont la dissuasion numérique par les normes et la dissuasion numérique par la technologie.

### 4. Application de la théorie

L'application de la dissuasion numérique au présent cas doit répondre à la double nature juridique et technique du problème identifié. Par rapport aux problèmes juridiques, elle doit fournir les dispositions et procédures capables de dissuader l'émergence des conflits liés à la fraude électronique. Au niveau technique, elle doit envisager les normes et les techniques à adopter en vue d'une exploitation juste et pacifique des technologies de l'information et de la communication.

Face au problème lié au bypass, la dissuasion numérique doit être appliquée en matière juridique et technologique. Le bypass qui consiste à contourner les opérateurs téléphoniques d'un pays constitue à la fois un problème juridique et technique. Il constitue un problème juridique en cela qu'il s'agit d'une fraude relevant de la matière pénale. Cela dit, celui qui se livre à la pratique du bypass est passible de peines prévues par la loi pénale. Par ailleurs, il s'agit d'un problème technique dans la mesure où le bypass suit des procédés techniques pour son exécution.

La dissuasion numérique normative dans le cadre des relations haïtiano-dominicaines consiste, pour les deux pays, à élaborer et à harmoniser leur cyberléislation pénale. Celle-ci doit comporter des normes hautement dissuasives. En matière de la pratique du bypass, les normes constituant la cyberléislation pénale des deux pays doivent pouvoir décourager le fraudeur à s'adonner à une telle activité. Les sanctions prévues par ces normes doivent être lourdes afin de dissuader tout recours à cette pratique.

La dissuasion numérique technologique en matière de bypass consiste pour Haïti et la République dominicaine à développer et à appliquer des technologies sophistiquées en vue de rendre impossible l'exécution de cette pratique. Cela passe nécessairement par la nécessité de disposer de technologies qui puissent détecter les dispositifs et les circuits de re-routage d'appels téléphoniques afin de pouvoir les neutraliser. Autrement dit, la détection des dispositifs et des circuits de bypass doit être suivie de leur neutralisation. La neutralisation systématique des dispositifs et des circuits de bypass doit être capable de décourager les fraudeurs. Si le bypass est rendu impossible grâce aux technologies de détection et de neutralisation, il ne vaudra plus la peine de le pratiquer. En l'occurrence, la République d'Haïti doit se doter de technologies sophistiquées capables de détecter et de neutraliser les dispositifs et les circuits du bypass afin de dissuader tout fraudeur à y recourir.

La passivité des deux pays en matière juridique et technique favoriserait la recrudescence de la pratique du bypass. Une telle situation peut être matière à conflit entre la République d'Haïti et la République dominicaine. Afin d'empêcher cette éventualité, les deux Républiques doivent prendre les mesures dissuasives qui conviennent.

## 5. Perspectives

Tout conflit haïtiano-dominicain qui porte sur le bypass peut être prévenu et dissuadé par l'application de la théorie de la dissuasion numérique. L'élaboration de cyberléislation pénale hautement dissuasive et le développement de technologies informatiques hautement redoutables sont susceptibles de dissuader les fraudeurs à contourner les opérateurs téléphoniques de l'un et l'autre pays. Cette théorie a déjà été appliquée entre pays s'inscrivant dans une coprésence géographique ayant fait face aux mêmes problèmes.

Au début des années 1980, certains États de l'Union Européenne faisaient face au problème du bypass. Ce problème opposait principalement le Royaume Uni et l'Italie. Le Royaume Uni disposait des tarifs les moins chers. Par conséquent, beaucoup d'agences italiennes de re-routage déroutaient les appels internationaux via le Royaume Uni. Voulant faire obstacle à cette pratique, le Royaume Uni a pris une mesure réglementaire augmentant les prix de télécommunications sur son territoire. L'Italie va contester cette décision en saisissant la CJUE. La CJUE a fait droit à l'Italie au motif de la liberté de la concurrence. Cette décision initie le processus de régulation des télécommunications en Europe. Un foisonnement de normes va réguler et harmoniser le secteur des télécommunications en Europe. Ce processus de normalisation et d'harmonisation a permis de prévenir l'émergence des conflits entre les pays européens.

Le processus européen de normalisation et d'harmonisation peut également servir de modèle à la République d'Haïti et à la République dominicaine dans leur quête de régulation et d'harmonisation des technologies de l'information et des télécommunications.

#### 6. *Recommandations*

- Application de la théorie de la **dissuasion numérique en matière normative**
  - Élaboration de cyber-législation en matière pénale
  - Régulation des activités civiles et commerciales cyber-conditionnées
  - Harmonisation des cyber-législations nationales
  - Ratification des Conventions sur la Cybersécurité et la Cybercriminalité
- Application de la théorie de la **dissuasion numérique en matière technique**
  - Création de plateforme gouvernementale de veille de la criminalité informatique
  - Création de Centre Gouvernemental d'Alerte et de Réponse aux Attaques informatiques (CERT)
  - Création de Centre Binational d'Alerte et de Réponse aux attaques Informatiques
  - Repérage et neutralisation des équipements cybercriminels

### **B. Énoncé N°2**

*Avertissement : Le présent énoncé est un article tiré du quotidien haïtien Le Nouvelliste.*

« **Des sénateurs dominicains agacés par des interférences en provenance d'Haïti**<sup>1153</sup>.

*Ils sont 5 sénateurs de la région frontalière qui lancent l'alerte, ce mardi [mardi 16 septembre 2014], en présence de plusieurs représentants d'entreprises évoluant dans le secteur de la télécommunication en République dominicaine. En effet, ces derniers dénoncent des interférences émises depuis Haïti, qui perturbent des émissions radiophoniques et la communication téléphonique sur leur territoire. Seule une collaboration technique entre les régulateurs de chaque côté de l'île pourra résoudre ce problème définitivement,*

*avance le directeur général du CONATEL, Jean Marie Guillaume.*

Les sénateurs Juan Orlando Mercedes, de la province Independencia; Adriano Sánchez Roa, de Elías Pina, Manuel Paula, de Bahoruco; Aristides Victoria Yeb, de María Trinidad Sánchez; et José Rafael Vargas, ont rencontré des représentants de Viva, Orange, Claro, Tricom et d'autres acteurs du secteur.

Le président de la commission permanente de Transport et de Télécommunication du Sénat, le sénateur José Raphael Vargas s'est plaint des interférences en provenance d'Haïti, qui perturbent les émissions et les communications téléphoniques dans ces provinces. Selon le parlementaire dominicain, cela résulte du fait qu'il y a un désordre dans l'utilisation de ce qu'il appelle un « spectre radioélectrique » en Haïti où, dénonce-t-il, il n'y a pas de contrôle sinon une répartition désorganisée et

<sup>1153</sup> Sanon, R. (2014), Des sénateurs dominicains agacés par des interférences en provenance d'Haïti, *Le Nouvelliste*, [en ligne], 18 septembre 2014. Disponible sur : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/135881/des-senateurs-dominicains-agaces-par-des-interferences-en-provenance-d-haiti.html>, Consulté le 19 septembre 2014.

anarchique, rapporte le journal en ligne Listin Diario.

Cité par le journal dominicain, le sénateur Vargas dit avoir déjà fait part de ce problème aux autorités haïtiennes, lesquelles auraient avoué n'avoir pas les moyens de régulariser les fréquences émettant depuis le sol haïtien. « Quand on utilise des téléphones portables de Claro et Orange, les appels subissent des interruptions à tout moment à cause des interférences des émissions haïtiennes », a expliqué le parlementaire aux entreprises présentes à cette rencontre, en citant plusieurs communautés frappées par cette situation, dont Baníca, Hondo Valle, Dajabón, Rio Limpio, Restauración.

Le sénateur d'Elias Piña, Adriano Sánchez Roa, présent à cette séance de travail avec les opérateurs du secteur de la télécommunication en République dominicaine, a pour sa part indiqué qu'environ 40% de cette province subit des interférences téléphoniques, radio et télévision, soulignant qu'« il existe une transculturation très ouverte » par le fait que dans la province entièrement, on écoute des émissions haïtiennes, d'autant que beaucoup de gens au sein de la population ont opté pour des lignes téléphoniques haïtiennes. C'est préoccupant du point de vue de la sécurité, avec un phénomène transculturel quand des enfants dominicains écoutent de la musique haïtienne diffusée en créole ».

Invité à titre d'expert en télécommunication, Eduardo Everts croit que la solution à ce problème exige un accord entre les États dominicain et haïtien.

Le représentant de la compagnie Orange, Eduardo Balcácer, a promis que les

préoccupations des législateurs dominicains seront abordées dans ses différentes entreprises afin de chercher une solution à ces interférences au niveau de la région frontalière. Ont participé également à cette réunion le sénateur de Las Vegas, Euclides Sánchez, Claudia García, de Viva ; Daniel Collado d'Orange, Patricia Zorrilla, Claro, entre autres représentants d'opérateurs du secteur de la télécommunication, informe le journal Listin Diario.

Joint par téléphone, le directeur général du Conseil national des télécommunications, Jean Marie Guillaume, rejette d'un revers de main les déclarations du sénateur José Raphael Vargas qui fait croire qu'en Haïti il y a une répartition désorganisée et anarchique dans ce secteur. « En tant qu'organe régulateur, le CONATEL a initié un dialogue avec le régulateur dominicain, il y a moins de deux mois. Avec lui nous avons posé tous ces problèmes », explique Jean Marie Guillaume.

Celui-ci affirme avoir proposé la formation d'une équipe qui serait composée de techniciens haïtiens et dominicains en vue d'une solution définitive. Cet appel à la collaboration est resté sans suite, selon le responsable du Conseil national des télécommunications. « On ne peut pas intervenir de l'autre côté de la frontière. Nous attendons que le régulateur dominicain emboîte le pas dans le cadre d'un accord bipartite », insiste M. Guillaume en prenant le soin de souligner que dans certaines provinces haïtiennes les interférences émises depuis la République dominicaine posent problème également ».

*Tiré du quotidien haïtien Le Nouvelliste.  
Publié le 18 septembre 2014.*

### 1. Identification et qualification des problèmes

Le problème soulevé par le présent cas est celui des interférences radioélectriques émises depuis Haïti vers la République dominicaine. Ces interférences perturbent des émissions radiophoniques et la communication téléphonique dans les provinces frontalières de la République dominicaine. Il s'agit précisément d'un problème de gestion des bandes de fréquences entre la République d'Haïti et la République dominicaine. L'absence ou le manque de gestion des bandes de fréquences par les deux pays crée des interférences nuisibles de part et d'autre de la frontière. Ce problème est à la fois un problème technique et juridique dans la mesure où sa solution implique des interventions techniques et juridiques. Ces deux interventions devraient se faire dans le cadre de coopération et d'harmonisation.

### 2. Enjeux et questions

Le problème identifié dans le présent cas présente plusieurs enjeux pour les relations des deux pays. Ces enjeux sont d'ordre économique, culturel et politique. Les enjeux économiques concernent particulièrement la République dominicaine. L'économie dominicaine peut être impactée par ces interférences dans la mesure où les appels émis depuis les villes frontalières de la République dominicaine subissent sans cesse des interruptions dues à ce problème. De telles interruptions réduisent les profits des opérateurs dominicains qui devront payer moins de taxes à l'État. Ce problème génère également un manque à gagner pour l'économie dominicaine car beaucoup de citoyens dominicains optent pour des lignes téléphoniques haïtiennes.

La République dominicaine est également concernée par les enjeux culturels issus du problème de gestion et d'exploitation des spectres de fréquences radioélectriques repéré à la frontière. En raison de ce problème, les provinces dominicaines qui sont touchées par ces interférences courent le risque d'une transculturation, étant soumises à l'écoute d'émissions radiophoniques et télévisées haïtiennes. Le fait pour des enfants dominicains d'être exposés à la diffusion massive de musique haïtienne et d'émissions diffusées en langue créole constitue un enjeu culturel non négligeable pour la République dominicaine.

Le problème de gestion et d'exploitation des bandes de fréquences entre les deux pays présente aussi des enjeux politiques pour la République dominicaine. Le fait que, grâce à ces interférences, les médias haïtiens peuvent émettre en République dominicaine constitue un enjeu politique grave<sup>1154</sup>. Il s'agit non seulement d'interférences radioélectriques mais aussi de violation de l'espace territorial d'un État. Car, les médias haïtiens peuvent être utilisés

---

<sup>1154</sup> La période de la guerre froide fournit de nombreux exemples en matière de déstabilisation et de propagande radiophoniques. L'URSS utilisait Radio Moscou comme un outil de déstabilisation et de propagande à l'Ouest et les États-Unis utilisaient la Voix de l'Amérique comme vecteur de propagande et de déstabilisation à l'Est. Le problème d'interférences qui a opposé Haïti et la République dominicaine en 2014 a été perçu par certains comme un facteur de déstabilisation. Un journal en ligne dominicain avait publié un article intitulé: Diarief27.com « Plan de desestabilizador: Buscan solución a interferencias emisoras haitianas en el ciudades dominicanas de la frontera. »(23 sept 2014). (Plan de déstabilisation : ils cherchent une solution aux interférences d'émissions haïtiennes dans les villes dominicaines près de la frontière) ».

comme facteur de déstabilisation politique et sociale de la République dominicaine. Haïtiens et dissidents dominicains peuvent mener des opérations subversives contre la République dominicaine depuis la République d'Haïti du fait de ces interférences.

L'ensemble de ces enjeux constitue un enjeu encore plus important pour les relations entre les deux peuples. S'ils ne sont pas minimisés, les enjeux qui visaient particulièrement la République dominicaine peuvent mettre en péril les relations entre les deux peuples. Si ce problème d'interférence n'est pas résolu, les deux pays peuvent se retrouver impliqués dans des disputes et des crises diplomatiques comme en témoigne l'énoncé ci-dessus. En d'autres termes, le maintien de ce problème est synonyme d'intoxication des relations entre les deux peuples.

Considérant les enjeux que le problème identifié présente pour les relations haïtiano-dominicaines, il convient de se poser la question de savoir comment la République d'Haïti et la République dominicaine peuvent prévenir les conflits nés de ce problème ? Quels sont les outils qui peuvent permettre aux deux pays de résoudre efficacement les problèmes liés à la gestion et à l'exploitation des bandes de fréquences ?

### 3. Théories applicables

Le problème et les enjeux posés par le présent cas procèdent du manque de régulation, de coopération et d'harmonisation entre Haïti et la République dominicaine en matière des TIC. Le manque de régulation peut être perçu au niveau technique alors que le manque d'harmonisation est à rechercher aux niveaux législatifs et institutionnels.

Eu égard à la nature juridique et technique du problème identifié, la théorie qui peut être appliquée en vue d'une solution est évidemment la dissuasion numérique. Cette théorie a l'avantage de pouvoir s'appliquer tant en matière juridique qu'en matière technique. À la faveur des mesures techniques pouvant résoudre les interférences en provenance d'Haïti, nombre de conflits peuvent être évités entre Haïti et la République dominicaine. Les mesures juridiques devraient permettre de résoudre de façon pacifique la récurrence de ces problèmes. Cela dit, la doctrine de la dissuasion numérique devrait s'appliquer tant au niveau normatif que technique.

### 4. Application de la théorie

L'application de la dissuasion numérique au présent cas doit répondre tant à ses problèmes juridiques qu'à ses problèmes techniques. Par rapport aux problèmes juridiques, l'application de la dissuasion numérique implique d'élaborer des dispositions normatives capables de dissuader l'émergence des conflits entre les deux pays. Au niveau technique, son application implique d'envisager les normes et les techniques à adopter en vue d'une exploitation pacifique des technologies de l'information et de la communication.

Face au problème d'exploitation des bandes de fréquences, la dissuasion numérique doit être d'abord appliquée dans sa version juridique. Cela implique qu'Haïti et la République dominicaine édictent des normes juridiques communes sur la gestion et l'exploitation des bandes de fréquences radioélectriques. Ces normes peuvent être édictées dans le cadre d'accords bilatéraux de gestion et d'exploitation des bandes de fréquences comme l'avait souligné Eduardo Everts. Elles doivent être obligatoires et assorties de sanctions. Par exemple, si l'une des parties ne met pas à exécution ces accords, elle devra reverser à l'autre partie les bénéfices réalisés en matière d'itinérances et payer à l'autre État les heures d'émissions de radios et de télévisions diffusées illégalement sur son territoire.

Les normes juridiques doivent être suivies d'aménagement technique. Cela constitue l'intérêt d'appliquer la dissuasion numérique dans sa version technologique. Les aménagements techniques doivent consister au calibrage des bandes de fréquences afin d'éviter toutes interférences d'émissions de radios et de télévisions haïtiennes en République dominicaine et toutes itinérances de données mobiles à l'intérieur des frontières dominicaines. Les aménagements techniques doivent se faire dans le cadre de collaboration et d'harmonisation institutionnelle entre les deux États. Comme Jean-Marie Guillaume l'avait proposé, les deux pays peuvent collaborer dans le cadre de la formation d'une équipe qui serait composée de techniciens haïtiens et dominicains en vue d'une solution définitive.

La passivité des deux pays en matière juridique et technique favoriserait la recrudescence d'interférences d'émissions de radios haïtiennes en République dominicaine. La persistance d'un tel problème peut générer inévitablement des conflits entre les deux Républiques. Afin d'empêcher cette éventualité, les deux Républiques doivent prendre les mesures dissuasives qui conviennent.

## 5. *Perspectives*

Tout conflit haïtien-dominicain qui porte sur l'exploitation des bandes de fréquences peut être prévenu et dissuadé par l'application de la doctrine de la dissuasion numérique. L'élaboration de cyberléislation hautement dissuasive et la prise de mesures techniques en matière de gestion des bandes de fréquences sont susceptibles d'empêcher l'aggravation du conflit entre les deux pays. L'application de cette doctrine a déjà favorisé la résolution de problèmes similaires entre pays s'inscrivant dans une coprésence géographique.

Les États-Unis d'Amérique et le Canada sont deux pays frontaliers qui faisaient face à un problème de gestion et d'exploitation des bandes de fréquences. Au début des années 2000, les deux pays sont parvenus à prévenir l'émergence de conflits entre eux par la signature d'un accord juridique accompagné d'aménagements techniques<sup>1155</sup>. L'accord

---

<sup>1155</sup>Lettre d'entente entre la Federal Communications Commission des États-Unis d'Amérique et Industrie Canada concernant l'exploitation des bandes de fréquences 54-72 MHz, 76-88 MHz, 174-216 MHz et 470-806 MHz par le service de radiodiffusion télévisuelle numérique le long de la frontière américano-canadienne. [En ligne], disponible sur : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf05374.html>

canado-américain peut servir d'exemple à Haïti et à la République dominicaine dans leur quête de gestion et d'exploitation des bandes de fréquences en région frontalière.

## 6. Recommandations

- Application de la théorie de la **dissuasion numérique en matière normative**
  - Régulation des activités civiles et commerciales cyber-conditionnées
  - Harmonisation des cyber-législations nationales
  - Application des normes conventionnelles en matière de gestion des spectres de fréquences
  - Création d'une instance binationale pour la résolution des conflits en matière des TIC
- Application de la théorie de la **dissuasion numérique en matière technique**
  - Gestion nationale des spectres de fréquences
  - Gestion binationale des spectres de fréquences
  - Coopération des régulateurs des télécommunications des deux pays
  - Application des normes techniques internationales en matière de gestion des spectres de fréquences

## **Section II – La persuasion numérique : facteur de promotion de la coexistence pacifique**

La persuasion numérique est une stratégie de géocyberstabilité dont l'objectif est non pas de recourir à la force ou de menacer d'y recourir mais d'incliner les adversaires vers un comportement pacifique à l'égard du cyberspace et de toutes les activités y relatives. Il s'agit d'une stratégie d'influence des adversaires par l'exercice de la persuasion via le cyberspace. À la différence de la dissuasion numérique, elle peut être appliquée par tous les acteurs des relations internationales. En cela, elle est une stratégie populaire de promotion de la paix.

La présente section se propose d'éprouver la stratégie de la persuasion numérique en vue de vérifier ses assertions. Nous nous proposons de rechercher et d'identifier son application au cas haïtien-dominicain comme facteur de promotion de la coexistence pacifique. Il s'agira dans un premier temps d'identifier une situation à laquelle la persuasion numérique a été appliquée tant comme outils de fabrique de consentement que comme facteurs d'équilibre et d'inversion des rapports de force entre Haïti et la République dominicaine. Dans un second temps, nous évoquerons une autre situation concrète dans laquelle la persuasion numérique a été appliquée comme moyens d'abstraction des facteurs du conflit haïtien-dominicain.

### ***Épreuve N°1 : Persuasion numérique et pacification du conflit haïtien-dominicain***

La présente épreuve consiste à appliquer la persuasion numérique au conflit haïtien-dominicain. Cette application s'inscrit dans une optique de test et de vérification. Il s'agit de vérifier si l'usage du cyberspace comme outil de persuasion peut changer le cours des conflits entre haïtiens et dominicains. Cette épreuve porte sur un thème inspiré de l'un des axes stratégiques de la persuasion numérique. Ce thème porte sur l'application de la persuasion numérique comme outil de fabrique de consentement ainsi que comme facteur d'inversion et d'équilibre des rapports de force dans le conflit haïtien-dominicain.

### ***THÈME : fabrique de consentement, équilibre et inversion des rapports de force en relations haïtien-dominicaines.***

Les relations haïtien-dominicaines contemporaines sont fortement marquées par l'hégémonie dominicaine. La République dominicaine domine les relations bilatérales en divers domaines comme l'économie, le commerce, le tourisme, la politique et l'armée etc. Dans tous ces domaines, elle détient l'avantage des rapports de force aux dépens de la République d'Haïti. Elle est capable d'utiliser ses atouts économiques, commerciaux, politiques et militaires à l'encontre de la République d'Haïti. L'ensemble de ces avantages lui confèrent un pouvoir de coercition sur sa voisine occidentale.

Toutefois, malgré les inégalités observées entre les deux pays, la République d'Haïti peut contrebalancer le pouvoir de coercition de la République dominicaine par sa capacité de persuasion. Autrement dit, malgré son désavantage en matière de rapports de force, la République d'Haïti peut influencer le comportement de la République dominicaine grâce à l'exercice de la persuasion. Cet exercice doit échapper aux seules autorités politiques et diplomatiques pour s'ouvrir à l'ensemble des acteurs des relations internationales. Rendu possible par le cyberspace, ce type de persuasion populaire est dit numérique. Grâce à l'exercice de la persuasion numérique, la République d'Haïti peut inverser et équilibrer les rapports de force par rapport à la République dominicaine.

Ce thème se propose de traiter un cas d'espèce tiré des réalités contemporaines des relations haïtiano-dominicaines. Ce cas d'espèce poursuivra l'objectif de vérification et de test de la stratégie de la persuasion numérique en relations internationales.

### *Cas d'espèce – Conflits haïtiano-dominicains à l'heure des médias sociaux*

Jusqu'au milieu des années 2000, le relais et la vulgarisation du conflit haïtiano-dominicain étaient un fait de diplomates, de médias et de spécialistes. Pendant longtemps, il fallait être reconnu et qualifié pour intervenir sur le cours et l'issue des conflits entre les deux peuples. L'accès aux médias et aux éditions était nécessaire pour un tel exercice. Il était ainsi difficile pour les citoyens ordinaires des deux pays d'intervenir directement sur l'état des relations bilatérales quand ils n'avaient pas accès à ces vecteurs.

En revanche, depuis l'apparition des médias sociaux, la donne a changé. Les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs concernés par les relations haïtiano-dominicaines peuvent s'exprimer sur l'état des relations bilatérales et influencer le comportement des dirigeants des deux États. À la faveur des médias sociaux, l'exercice de la persuasion s'est libéralisé. Cette libéralisation permet une redéfinition des rapports de force entre les deux Républiques. Désormais la République dominicaine ne peut plus compter sur ses seuls poids économique, commercial, diplomatique, politique et militaire pour s'assurer des issues favorables aux conflits qui l'opposent à la République d'Haïti. Celle-ci peut s'assurer des victoires grâce à un usage efficace des médias sociaux. Aux pouvoirs de coercition de la République dominicaine, la République d'Haïti peut opposer son pouvoir de persuasion. Grâce à l'exercice de la persuasion numérique, la République d'Haïti peut inverser et équilibrer les rapports de force avec la République dominicaine.

#### *1. Énoncé*

Le 23 septembre 2013, la Cour constitutionnelle dominicaine a prononcé l'arrêt n° 0168-13<sup>1156</sup> à l'issue d'une révision de la Constitution, engagée à la suite d'un recours intenté par Juliana Deguis Pierre pour la protection de ses droits fondamentaux : son acte de

---

<sup>1156</sup> Voir en annexe l'arrêt dans sa version française (Annexe ).

naissance avait été confisqué en 2008 par le Conseil central électoral au motif que ses noms de famille sont haïtiens. La Cour a estimé que les parents de la jeune femme, qui ne pouvaient pas prouver leur statut de migrants en situation régulière en République dominicaine, étaient des étrangers en transit aux fins de la législation nationale. Par conséquent, selon la Cour, Juliana Deguis Pierre n'était pas éligible à la nationalité dominicaine qui lui a été accordée lorsqu'elle est née. La Cour a en outre établi que c'est le cas pour toutes les personnes nées de parents migrants ne pouvant prouver qu'ils sont en situation régulière. Elle a donc ordonné au Conseil central électoral de passer en revue de façon exhaustive tous les registres de naissances en remontant jusqu'à 1929 et d'en retirer toutes les personnes censées y avoir été inscrites et reconnues comme citoyennes dominicaines à tort. Cette décision applique donc l'interprétation de la Cour de manière rétroactive à tous les cas depuis 1929.

Cette décision avait soulevé l'indignation d'Haïti et de la communauté internationale au motif qu'elle visait particulièrement des centaines de milliers de dominicains d'origine haïtienne. Il s'agit là d'une situation susceptible de rompre la paix et la stabilité entre les deux pays.

## 2. Contexte

La situation évoquée dans le présent cas survint dans un contexte de crise commerciale entre Haïti et la République dominicaine. En juin 2013, le gouvernement de la République d'Haïti avait imposé une interdiction d'importation de poulets et d'œufs de la République dominicaine en invoquant l'existence de la grippe aviaire dans ce pays. Un mois plus tard, la République d'Haïti avait imposé une nouvelle interdiction d'importation de produits en plastiques de la République dominicaine. Ces deux mesures d'interdiction avaient été perçues par la République dominicaine comme des actes de nuisance à son économie et des mesures protectionnistes pour l'économie haïtienne. Cela avait tendu les relations commerciales et diplomatiques entre les deux pays. C'est dans ce contexte de crise, que la Cour constitutionnelle de la République dominicaine va prononcer l'arrêt n° 0168-13 retirant la nationalité à tout dominicain né après 1929 de migrants illégaux.

## 3. Acteurs

### États/OI/ONG/Individus/Opinion Publique

Le présent cas fait intervenir un grand nombre d'acteurs. Il met d'emblée en scène les États caractérisés par la République d'Haïti et la République dominicaine. Il fait également intervenir les Organisations Internationales dont l'Organisation des États Américains (OEA), la communauté caribéenne (CARICOM) et les Nations Unies (ONU). Des Organisations Non Gouvernementales (ONG) comme Amnesty International sont également intervenues dans le cadre du conflit haïtiano-dominicain évoqué dans le présent cas. Il est également important de souligner la présence d'individus comme acteur fondamental du conflit évoqué dans ce cas.

Madame Juliana Deguis Pierre ainsi que tous les autres individus concernés par l'arrêt n° 0168-13 sont des acteurs à part entière de ce conflit.

La diversité des acteurs intervenus dans ce conflit fait de lui un conflit international. Sa portée déborde le cadre des seules relations haïtiano-dominicaines car il implique l'interaction d'un très grand nombre d'acteurs.

#### 4. Identification et qualification des problèmes

L'arrêt pris par la Cour constitutionnelle de la République dominicaine le 23 septembre 2013 soulève un problème fondamental. Il s'agit de la question du retrait de la nationalité dominicaine à toute personne née sur le territoire dominicain depuis 1929 de parents étrangers en situation irrégulière au moment de la naissance. Considérant le fait que jusqu'en 2010 la Constitution de la République dominicaine consacrait le droit du sol, cet arrêt pose un certain nombre de problèmes juridiques. Le premier problème est celui de rendre apatride des milliers de personnes contrairement aux vœux des conventions internationales auxquelles la République dominicaine est partie. Ainsi, cette décision déroge tant à la Constitution dominicaine qu'aux Conventions internationales interdisant l'apatridie.

Le second problème posé par cet arrêt est celui de la rétroactivité de cette décision. Ses effets remontent jusqu'en 1929. Cela dit, toute personne née en République dominicaine depuis 1929 de parents en situation irrégulière est susceptible d'être évincé de la nationalité dominicaine. Il s'agit donc de problèmes juridiques graves dont les effets pourraient être néfastes pour les concernés.

#### 5. Enjeux et questions

L'arrêt n°0168-13 prononcé par la Cour constitutionnelle de la République dominicaine présente des enjeux de différente nature. Ceux-ci sont d'ordres juridique, politique, social et international. Les enjeux juridiques constituent le fait de rendre apatrides des milliers d'individus nés en République dominicaine. Ces individus qui jouissaient en qualité de citoyens l'ensemble des droits fondamentaux promus par la Constitution dominicaine se les voient ravir par le prononcé du dit arrêt. Au nombre de ces droits, il convient de souligner celui de pouvoir voter et de se faire élire.

À côté de ces enjeux juridico-politiques, le retrait de la nationalité dominicaine à des milliers d'individus nés de migrants illégaux présente également des enjeux d'ordre social. Ceux qui perdent leur nationalité ne pourront à l'avenir poser aucun acte civil et social de la vie courante. À défaut de documents délivrés par un État reconnu, ces individus risquent de ne pas pouvoir se marier, passer des contrats et s'épanouir socialement et culturellement. L'absence d'identité pourrait être ainsi assimilée à une mort civile, sociale et culturelle.

Une décision qui consiste à retirer la nationalité à des milliers d'individus ne peut être sans conséquences au niveau international. Le premier État concerné par ces conséquences internationales est la République d'Haïti. Environ 250 000 personnes d'ascendance haïtienne sont concernées par cette décision. La déportation massive de ces personnes vers la République d'Haïti pourrait déstabiliser socialement, économique et politiquement le pays. Par ailleurs, cette situation présente aussi des enjeux pour la communauté internationale. Ces milliers de cas d'apatridie obligerait la communauté internationale à fournir des documents internationaux aux apatrides afin de faciliter leur circulation internationale.

Face à l'ensemble de ces enjeux, il convient de se poser la question de savoir comment la République d'Haïti pourrait conduire la République dominicaine à changer de comportement sans recourir à la force. Quelles sont les stratégies à adopter en vue d'une suspension ou d'une annulation de ladite décision ?

## 6. Théories applicables

Les relations haïtiano-dominicaines contemporaines sont fortement marquées par l'hégémonie dominicaine. La République dominicaine domine les relations bilatérales en tous points de vue. Au moment où éclate l'affaire de la déchéance de la nationalité, la République dominicaine détient largement l'avantage des rapports de force aux dépens de la République d'Haïti. La République dominicaine détient à ce moment-là beaucoup de moyens coercitifs pouvant l'aider à obtenir l'assentiment ou la capitulation d'Haïti sur un dossier quelconque.

En revanche, malgré les désavantages d'Haïti par rapport à la République dominicaine, la République d'Haïti peut tout à fait obtenir l'assentiment de la République dominicaine sur la suspension ou le retrait de l'arrêt pris par la Cour constitutionnelle sur la déchéance de la nationalité des dominicains nés d'immigrants illégaux depuis 1929.

À défaut de pouvoir de coercition conséquent, la République d'Haïti peut faire usage de la persuasion à l'égard de la République dominicaine. Dans le cadre du cyberspace, la pratique de la persuasion peut se révéler efficace dans la mesure où le cyberspace repose sur la rapidité, l'ubiquité, l'interaction, la disponibilité etc. En effet, la persuasion numérique constitue la théorie qu'il convient d'appliquer au présent cas.

## 7. Application de la théorie

La décision de la Cour constitutionnelle dominicaine de retirer la nationalité dominicaine à des milliers d'individus nés en République dominicaine d'immigrants illégaux haïtiens a indigné non seulement la République d'Haïti mais aussi l'ensemble de la communauté internationale. Depuis la publication de l'arrêt, plusieurs organismes internationaux et gouvernements étrangers ont exprimé leur profonde préoccupation face aux conséquences négatives potentielles de cette décision pour les droits fondamentaux de centaines de milliers de personnes. Parmi ces organismes et gouvernements se trouvent

plusieurs agences des Nations unies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et des gouvernements des Caraïbes, ainsi que plusieurs ONG internationales de défense des droits humains.

Nombreux sont aussi les individus qui manifestaient leurs oppositions à cette décision. Ils la condamnaient et appelaient le gouvernement à revenir là-dessus. À défaut de pouvoir confronter les autorités et la société dominicaine directement, ces individus faisaient usage des médias sociaux pour interpeller le gouvernement dominicain. Ils débattaient entre eux sur les médias sociaux et invitaient les internautes du monde entier à rejoindre la contestation. Les réseaux sociaux servaient d'outils d'équilibre des rapports de force.

À la faveur de la mobilisation populaire dans le cyberspace, le rapport de force entre les deux pays a dû être rééquilibré. L'ampleur des réactions des internautes, des défenseurs de droits de l'homme et de la communauté internationale face à cette sentence qualifiée de « génocide civil » avait contraint le gouvernement dominicain à faire voter, en mai 2014, une loi restituant la nationalité dominicaine à une partie des personnes affectées par la décision du Tribunal constitutionnel.

#### 8. *Perspectives*

La loi votée en mai 2014 pour restituer la nationalité aux personnes affectées par la décision du Tribunal constitutionnel était une victoire pour l'opinion publique haïtienne et internationale. Cette décision était perçue comme un rééquilibrage des rapports de force entre les deux pays car la République d'Haïti a pu obtenir de la République dominicaine un changement de sa politique.

Toutefois, cette décision a eu un effet très limité pour trois raisons. Tout d'abord, cette décision ne devait toucher qu'une partie des personnes concernées par la décision du Tribunal constitutionnel. Ensuite, le processus de régularisation enclenché par la loi de mai 2014 était émaillé de complications administratives. Enfin, ce processus devait s'étaler sur une courte période de 12 mois.

À l'expiration de ce délai en mai 2015, moins de 1% des personnes touchées avaient bénéficié de la loi de régularisation votée l'année précédente. L'absence de bureaux dans quinze provinces, le manque d'information, surtout dans les zones rurales et reculées, l'exigence de documents non prévus par la loi et la lenteur de la JCE constituaient les principaux obstacles pour les personnes concernées.

Considérant la portée limitée de la loi de régularisation de 2014, il serait nécessaire que l'opinion publique haïtienne et internationale reprenne l'exercice de la persuasion numérique en vue d'une solution complète à la crise. Les haïtiens et les autres acteurs sensibilisés par la question doivent continuer à débattre de la question et à vulgariser leurs opinions via les médias sociaux. Cette entreprise populaire doit consister à fabriquer le consentement des acteurs éloignés de la question et à inverser ou équilibrer les rapports de force entre les deux pays.

### 9. *Recommandations*

- Promotion et vulgarisation de l'usage des médias sociaux dans les deux pays
  - Inculquer la portée médiatique des réseaux sociaux
  - Montrer que les médias sociaux sont un vecteur d'influence
- Application de la théorie de la **persuasion numérique en temps de conflits**
  - Alerter les opinions nationales et internationales sur les disputes haïtiano-dominicaines
  - Contester et condamner les mauvais agissements des dirigeants des deux pays
  - Fédérer les citoyens des deux pays dans le cadre de communautés célébratives virtuelles
  - Faire pression sur les gouvernants pour changer le cours des relations bilatérales

### *Épreuve N°2 : Médias sociaux et abstraction des facteurs du conflit haïtiano-dominicain*

Le conflit haïtiano-dominicain est déterminé par un concours de facteurs objectifs et subjectifs. La coprésence géographique dans laquelle s'inscrivent les deux États constitue le principal facteur objectif de leurs conflits. Les facteurs subjectifs de ce conflit sont caractérisés par la langue, la culture, l'identité, l'ethnographie etc. L'ensemble de ces facteurs alimentent constamment les conflits entre les deux peuples.

Les médias sociaux qui constituent le champ d'application de la persuasion numérique disposent d'un pouvoir d'abstraction des facteurs du conflit haïtiano-dominicain. Ils peuvent libérer les relations haïtiano-dominicaines des contraintes physiques, temporelles et sociales qui les intoxiquent.

La présente épreuve consiste à identifier la stratégie de la persuasion numérique comme élément d'abstraction des facteurs du conflit haïtiano-dominicain. Elle sera traitée sous la thématique de l'abstraction des facteurs objectifs et subjectifs du conflit haïtiano-dominicain par les médias sociaux.

### *THÈME : Abstraction des facteurs objectifs et subjectifs du conflit haïtiano-dominicain*

La présente épreuve sera traitée sous la thématique de l'abstraction des facteurs objectifs et subjectifs du conflit haïtiano-dominicain par les médias sociaux. Ce thème mettra en situation un cas d'espèce tiré des relations haïtiano-dominicaines contemporaines. L'objectif consistera à démontrer que l'application de la persuasion numérique aux relations internationales peut contribuer à minimiser le poids des facteurs des conflits internationaux et à rapprocher les peuples.

### ***Cas d'espèce – Conflits générés par des facteurs objectifs et subjectifs***

Tous les conflits haïtiano-dominicains sont déterminés par des facteurs objectifs et subjectifs. Les facteurs objectifs alimentent les conflits relatifs à la coprésence géographique et aux différences économiques, commerciales et stratégiques alors que les facteurs subjectifs mobilisent les conflits liés aux différences culturelles et ethniques. Tous les conflits haïtiano-dominicains peuvent être expliqués par au moins un de ces facteurs.

Le présent cas d'espèce vise à rendre compte de l'application de la stratégie de la persuasion numérique à un conflit opposant la République d'Haïti à la République dominicaine. Il est le fruit de l'observation des relations contemporaines entre les deux peuples.

#### ***1. Récit du cas d'espèce***

Rumai, de son vrai nom Roman Dorléan, est un jeune haïtien de 32 ans qui a immigré illégalement en République dominicaine en 2011. Pour y assurer sa survie, Rumai a cumulé des petits boulots comme vendeur de papier hygiénique, porteur, travailleur dans les chantiers de construction, marchand ambulant de sucreries dans la ville de la Vega.

En 2013, pour promouvoir la vente de ses sucreries qu'il appelle *palito de coco*, sorte de bonbon à base de lait, de chocolat et de coco, Rumai compose une chanson populaire dont le titre est *palito de coco*. Au rythme trépidant de sa chanson et de sa voix retentissante, Rumai fait chanter et danser hommes, femmes et enfants de la ville de la Vega.

En mars 2013, un de ses clients amusés par sa chanson l'a filmé avant de poster la vidéo sur YouTube. La chanson a eu un très grand succès en République dominicaine et en Amérique du sud. Elle est devenue virale sur Internet. Elle a été largement diffusée sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. Les stations de radios, les chaînes de télévisions ainsi que les discothèques de la République dominicaine ont tourné en boucle la chanson de Rumai faisant ainsi danser toute la République dominicaine.

Au 31 octobre 2013, *palito de coco* avait compté plus de 800.000 vues sur YouTube. Au 1<sup>er</sup> avril 2016, elle en comptait plus de 4.500 000. Tous les Dominicains ont eu droit à cette chanson populaire chantée par un immigré illégal haïtien dans un contexte marqué par des relations très tendues entre Haïti et la République dominicaine.

À la faveur de la diffusion de *palito de coco* sur les réseaux sociaux, haïtiens et dominicains ont pu surmonter les barrières ethniques et culturelles qui les séparent. Grâce à ce succès musical, les dominicains n'ont fait aucune différence entre eux et les haïtiens. Ils n'ont fait aucun cas du statut illégal de Rumai sur leur territoire alors qu'il risquait l'expulsion vers Haïti. Plutôt que d'être expulsé du territoire dominicain, Rumai a été élevé au rang de star nationale par les dominicains. L'engouement des dominicains pour la chanson de Rumai avait apaisé les relations tendues entre les deux peuples. Cette chanson devenait un trait d'union entre les deux peuples et minimisait les facteurs culturels et ethniques de leurs conflits.

Grâce à l'usage des médias sociaux, un immigré illégal haïtien en République dominicaine a réussi à apaiser les relations entre les deux peuples. Il a réussi à faire danser haïtiens et dominicains au rythme de sa chanson dans un contexte de crise diplomatique entre les deux États. En dehors des médias sociaux, il lui aurait été impossible de réaliser un tel exploit. Il aurait été empêché par des contraintes liées à l'espace, au temps, aux convenances sociales et à son statut. Au niveau spatial, l'audience de la chanson de Rumai ne serait limitée qu'aux rues qu'il a sillonnées pour la vente de ses produits. Il n'aurait jamais pu toucher l'ensemble des dominicains en si peu de temps. En tant qu'immigré illégal haïtien qui ne maîtrise pas les codes et les convenances sociales de la République dominicaine, Rumai ne pouvait jamais prétendre pouvoir rapprocher les deux peuples dans le cadre de relations en face à face. À la faveur des médias sociaux, Rumai a pu surmonter toutes ces contraintes qui alourdissent la pratique de la persuasion dans un contexte de coprésence.

## 2. Contexte

Le 23 septembre 2013, le Tribunal Constitutionnel de la République dominicaine a adopté une résolution dépossédant de la nationalité dominicaine les descendants de migrants, nés depuis 1929 sur le territoire dominicain. Cette résolution de la plus haute instance du pays devait rendre apatrides près de 250.000 Dominicains d'origine haïtienne.

Cette décision avait provoqué des vagues d'indignation et de protestation des autorités régionales et internationales. La République d'Haïti avait vivement critiqué cette décision en raison du fait qu'elle visait particulièrement les dominicains d'origine haïtienne.

C'est dans un tel contexte de crise que Palito de Coco a émergé dans l'histoire des relations entre les deux peuples. La diffusion massive de la chanson sur les réseaux sociaux ainsi que l'engouement marqué des dominicains pour cette chanson constituerait une réponse culturelle à la décision du Tribunal constitutionnel dominicain. En l'absence d'une telle réponse culturelle, les relations bilatérales seraient d'avantage intoxiquées par l'arrêt du 23 septembre 2013.

## 3. Identification et qualification de la stratégie appliquée

La situation évoquée ci-dessus fait intervenir l'usage des médias sociaux dans le cadre des relations internationales. Elle montre comment le cyberspace peut contribuer à pacifier les relations entre deux peuples. Elle montre que le cyberspace est un outil d'abstraction des facteurs des conflits. La situation nous enseigne que le cyberspace peut contribuer à dépasser les contraintes posées par les relations de coprésence.

La diffusion sur YouTube de la chanson de Rumai a montré combien un immigré illégal haïtien en République dominicaine pouvait jouer un rôle déterminant sur le cours des relations entre Haïti et la République dominicaine. La large diffusion de cette chanson a fait disparaître pour un temps les barrières qui existaient entre natifs dominicains et immigrés

illégaux haïtiens. Ce phénomène culturel a fait taire toutes les thèses racistes et xénophobes qu'on pouvait lire et écouter en République dominicaine.

Cela dit, la stratégie identifiée dans la situation évoquée ci-dessus est celle de la persuasion numérique. Elle a mis en lumière l'usage des médias sociaux par les populations haïtiennes et dominicaines dans le but de pacifier les relations des deux pays. La stratégie populaire basée sur l'usage des médias sociaux répond fidèlement aux axes stratégiques de la persuasion numérique.

#### 4. Perspectives

La République d'Haïti et la République dominicaine s'inscrivent dans un contexte géographique qui les condamne à une relation de coprésence génératrice de conflits. Leur proximité géographique constitue un facteur objectif constant de leurs conflits. En vertu de leur situation géographique particulière, les deux Républiques seront régulièrement impliquées dans des conflits de frontière, d'immigration, de commerce etc.

Les différences culturelles, ethniques, linguistiques et religieuses entre les deux peuples constituent également des facteurs constants de leurs conflits. À mesure que ces facteurs demeurent, les risques de conflits entre les deux peuples demeurent également.

L'état de risque permanent de conflits entre Haïti et la République dominicaine implique forcément une quête permanente de résolution de leurs conflits. Toutefois, les contraintes posées par les facteurs objectifs et subjectifs de ces conflits rendent souvent difficile cette quête de stabilité par les deux peuples. Tout effort de persuasion en face à face est donc limité par des contraintes liées à l'espace, au temps, à la matière, aux convenances sociales et aux qualités personnelles.

La pratique de la persuasion dans un contexte de coprésence implique de pouvoir se déplacer. Or, tous les citoyens haïtiens et dominicains ne peuvent pas se déplacer librement de part et d'autre de la frontière en raison des règles restrictives en matière d'immigration. Cela implique également de pouvoir pratiquer la persuasion dans le temps. Il faut que celui qui persuade ait assez de temps pour persuader ses interlocuteurs. Or, à l'échelle d'une nation, l'exercice de la persuasion en face à face s'avère très compliqué dans le temps.

L'exercice de la persuasion auprès d'une nation implique également l'obtention d'importants moyens matériels. Or, tout citoyen haïtien et dominicain ne peut se procurer de tels moyens pour une pratique efficace de la persuasion. Les convenances sociales propres aux deux pays constituent aussi des contraintes pour la pratique de la persuasion en face à face. À ce titre, il faudrait qu'haïtiens et dominicains maîtrisent réciproquement leurs convenances sociales pour une pratique efficace de la persuasion. La pratique de la persuasion en face à face implique également d'être charismatique. Or tous les citoyens haïtiens et dominicains ne sont pas doués de charisme. Les qualités personnelles inégalement réparties rendent les citoyens inégaux devant la pratique de la persuasion.

En revanche, l'exercice de la persuasion dans un cadre virtuel permet de contourner toutes ces contraintes. Grâce à la persuasion numérique, celui qui veut persuader n'a plus besoin de se déplacer car il peut le faire à distance. Il n'est plus soumis aux contraintes du temps. Il n'est point assujéti au respect scrupuleux des convenances sociales et il n'est plus obligé d'être charismatique pour se livrer à l'exercice de la persuasion.

Considérant le fait que les facteurs des conflits haïtiano-dominicains sont constants, et, tenant compte du fait que la pratique de la persuasion en face à face est soumise à diverses contraintes, il convient donc que la quête de stabilité entre les deux peuples passe par l'exercice de la persuasion numérique. Ce type de persuasion rend tout le monde égal devant la pratique de la persuasion. La persuasion numérique libère l'exercice de la persuasion de ses multiples contraintes. Dans la perspective de nouveaux conflits entre haïtiens et dominicains, il est recommandé une pratique massive de la persuasion numérique comme gage de stabilité et de pacification.

## 5. Recommandations

- Promotion et vulgarisation de l'usage des médias sociaux dans les deux pays
  - Inculquer la portée médiatique des réseaux sociaux
  - Montrer que les médias sociaux sont un facteur de renforcement et de maintien des liens faibles
  - Montrer que les médias sociaux favorisent les relations à distance libérées de contraintes temporelles, sociales, matérielles et personnelles.
  - Insister sur le caractère social des médias sociaux
  - Promouvoir le fait que les médias sociaux sont un vecteur de relations sociales et internationales
- Application de la théorie de la **persuasion numérique comme matière d'abstraction des facteurs des conflits**
  - Encourager la création de communautés binationales d'échange et de découverte en ligne
  - Échanges culturels et promotion touristique via les médias sociaux.
  - Fédérer les citoyens des deux pays dans le cadre de communautés célébratives virtuelles
  - Encourager l'usage des médias sociaux pour déconstruire les clichés et les stéréotypes au sein des deux populations
  - Vulgariser les initiatives populaires de coopération pacifique

### **Section III – « Cyberbalance » : gage de stabilité des relations haïtiano-dominicaines**

La *Cyberbalance* évoque l'idée d'un équilibre numérique entre les principaux acteurs des relations internationales que sont les États. Cet équilibre numérique a comme finalité de garantir la paix et la stabilité du cyberspace et des relations internationales cyberconditionnées<sup>1157</sup>. La théorie de l'équilibre numérique soutient l'idée que la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États est susceptible d'assurer à la fois la sécurité de tout un chacun et la stabilité de l'ensemble<sup>1158</sup>.

Appliquée aux relations haïtiano-dominicaines, la théorie de l'équilibre numérique trouve toute sa pertinence car les deux pays expérimentent de façon déséquilibrée la révolution numérique. Même s'ils vivent de façon simultanée la pénétration numérique, celle-ci se fait de manière différente et décalée. Ce déséquilibre numérique entre les deux pays peut alimenter et exacerber les conflits entre les deux peuples. Autrement dit, la supériorité de l'un par rapport à l'autre en matière numérique peut être matière à conflit. Les fractures en matière d'accès, d'usages et de contenus du cyberspace constituent les enjeux modernes pour les relations haïtiano-dominicaines.

La présente section vise à appliquer la théorie de l'équilibre numérique aux relations haïtiano-dominicaines. Cette application sera faite dans une optique de test et de vérification. Il s'agira de vérifier si la théorie de l'équilibre numérique peut contribuer à pacifier et à stabiliser les relations haïtiano-dominicaines. Cette vérification sera faite à l'épreuve des réalités contemporaines des relations haïtiano-dominicaines.

#### ***Épreuve : Cyberbalance appliquée aux relations haïtiano-dominicaines***

La présente épreuve va consister à appliquer la *Cyberbalance theory* aux relations haïtiano-dominicaines. Ces relations sont marquées par la violence et le conflit de façon chronique. À l'ère contemporaine, leur développement inégal en matière de technologies de l'information et de la communication complexifient leurs relations et augmentent encore les risques de conflits entre eux. La théorie de l'équilibre numérique constitue une théorie qui vise à pacifier et à stabiliser les relations internationales cyberconditionnées par la réduction de la fracture numérique entre nations. Son application au cas haïtiano-dominicain devra montrer que la distribution des capacités numériques de façon approximativement égalitaire entre Haïti et la République dominicaine peut contribuer à pacifier et à stabiliser les relations entre les deux peuples. En revanche, cette épreuve doit d'abord exposer le fait que la fracture numérique peut être source de conflits entre la République d'Haïti et la République dominicaine.

---

<sup>1157</sup> Cf. Supra. Chapitre IV, Première partie.

<sup>1158</sup> Ibid.

### ***THÈME : Fracture numérique et conflits haïtiano-dominicains***

La République d'Haïti et la République dominicaine sont deux pays en voie de connexion numérique. La révolution numérique en cours bouleverse le paysage culturel, économique, commercial, social et politique des deux pays. Cependant, cette pénétration numérique se vit de façon différente et déséquilibrée par les deux pays. La République dominicaine vit une pénétration numérique voulue, choisie et incitative alors que la République d'Haïti expérimente une pénétration numérique subie, anarchique et aléatoire. Aux fractures traditionnelles qui marquent les relations des deux pays s'ajoute la fracture numérique. La République dominicaine accuse un développement considérable en matière des TIC par rapport à la République d'Haïti. Les indices ainsi que les classements internationaux en matière des TIC témoignent de cette fracture entre les deux Républiques.

Si les fractures traditionnelles entre Haïti et la République dominicaine constituent des causes du conflit haïtiano-dominicain, il est tout à fait convenable d'imaginer des conflits générés par la fracture numérique entre les deux pays. La supériorité ou l'infériorité de l'un par rapport à l'autre en matière numérique peut être à la fois cause et matière à conflit entre les deux peuples.

Le présent thème vise à énumérer les enjeux que pose la fracture numérique pour les relations haïtiano-dominicaines et déterminer comment la théorie de l'équilibre numérique peut atténuer ces enjeux.

#### ***Cas pratique : Risques et enjeux de la fracture numérique pour la stabilité des relations haïtiano-dominicaines***

Les relations haïtiano-dominicaines sont marquées par des fractures de toute sorte. En dépit de l'absence totale de fracture territoriale, les deux pays sont caractérisés par des fractures culturelles, sociales, historiques, ethniques, économiques, commerciales, politiques et militaires. Dans le cadre de l'explication des différents conflits opposant les deux pays, il est indispensable d'évoquer l'une de ces fractures comme cause ou comme élément de ces conflits. À l'époque contemporaine, la fracture numérique s'ajoute au nombre des fractures classiques. Ces nouvelles lignes de fractures présentent des risques et des enjeux considérables pour la stabilité des relations entre les deux peuples. Elles peuvent être à la fois cause et élément des conflits haïtiano-dominicains à l'époque contemporaine.

Le présent cas vise à énumérer et analyser les enjeux que pose la fracture numérique pour les relations haïtiano-dominicaines.

Données : Mesurer la fracture numérique entre la République d'Haïti et la République dominicaine

La République d'Haïti et la République dominicaine vivent de façon décalée et inégale la révolution numérique. Bien qu'elles soient simultanément l'objet de la pénétration numérique, celle-ci s'opère de façon inadéquate dans les deux pays. Les chiffres et les indices qui rendent compte de ce déphasage témoignent sans équivoque de l'existence d'une fracture numérique entre les deux pays. Pour rendre compte de cette fracture numérique il convient tout d'abord d'évaluer la pénétration numérique des deux pays (Tableau 2), de considérer les coûts et l'accessibilité économique des TIC (Tableau 3) et d'apprécier enfin leur fracture numérique en matière d'accès, d'utilisation et de compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (Tableau 4). En plus de ces données qui sont tirées des statistiques de l'UIT, d'autres données inspirées des études de la Banque Mondiale seront également présentées ci-dessous (Tableau 5).

TABLEAU N°2

## PÉNÉTRATION NUMÉRIQUE EN HAÏTI ET EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE EN 2015

|                     | République d'Haïti | République dominicaine |
|---------------------|--------------------|------------------------|
| IDI <sup>1159</sup> | ND <sup>1160</sup> | 4,26                   |
| Rang mondial        | ND                 | 103/167                |
| Rang régional       | ND                 | 22/33                  |

Source : UIT<sup>1161</sup>, 2015.

Le tableau ci-dessus est inspiré du rapport annuel de l'UIT sur la mesure de la société de l'information<sup>1162</sup>. Il témoigne de l'évolution des Républiques haïtienne et dominicaine dans le cadre de la société de l'information durant l'année 2015. Toutefois, il convient de constater que ce tableau fournit uniquement des données pour la République dominicaine. À l'inverse, l'absence de données concernant Haïti est manifeste. Cela dit, durant l'année 2015, la République d'Haïti n'était pas classée au nombre des pays étudiés en fonction de leur indice de développement des TIC (IDI).

On peut lire dans ce tableau qu'en 2015, la République dominicaine avait un IDI de 4,25 sur une échelle de 1 à 10. Elle occupait le 103<sup>e</sup> rang mondial des 167 États étudiés et le 22<sup>e</sup> rang régional des 33 États considérés. En revanche, Ce tableau est marqué par l'indisponibilité de données au sujet d'Haïti. La non prise en compte de la République d'Haïti

<sup>1159</sup> L'Indice de Développement des TIC (IDI de l'anglais *ICT Development Index*) est un instrument de mesure de la société de l'information créé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en 2009. Il est une valeur repère (présentée sur une échelle de 0 à 10) composée de onze indicateurs, qui permet de suivre et de comparer les progrès accomplis en matière de TIC dans différents pays et dans le temps<sup>1159</sup>.

<sup>1160</sup> Non disponible

<sup>1161</sup> Voir, Union Internationale des Télécommunications, *Mesurer la société de l'information*, Genève, ITU Press, 2015, 252 pages.

<sup>1162</sup> *Ibid.*

par le classement de l'UIT s'explique par l'absence de données officielles fiables en provenance de ce pays.

La disponibilité de données pour la République dominicaine et l'absence de données pour la République d'Haïti peuvent témoigner de la fracture existant entre les deux pays. Si l'absence de données haïtiennes ne signifie pas absence de pénétration numérique, il convient toutefois de reconnaître que cette absence témoigne de la faiblesse de cette pénétration.

Rendre compte de la pénétration numérique différenciée et déséquilibrée entre Haïti et la République dominicaine revient également à considérer les coûts et l'accessibilité économique des TIC dans les deux pays. Le tableau suivant établit une comparaison des deux pays en cette matière.

TABLEAU N°3

COÛTS ET ACCESSIBILITÉ ÉCONOMIQUE DES TIC<sup>1163</sup>

## PRIX DU SOUS PANIER DE LA LARGE BANDE FIXE EN 2014

|                                       | République d'Haïti | République dominicaine |
|---------------------------------------|--------------------|------------------------|
| Rang mondial                          | 161/181            | 96/181                 |
| % du RNB <sup>1164</sup> par habitant | 63,50              | 4,32                   |
| USD <sup>1165</sup>                   | 44,82              | 20,74                  |
| \$PPA <sup>1166</sup>                 | 86,07              | 41,50                  |
| Vitesse en Mbit/s                     | 0,25               | 1,00                   |
| Plafond mensuel en Go                 | Illimité           | Illimité               |
| RNB par habitant dollars US en 2014   | 809                | 5764                   |

Source : UIT, 2015.

Les données figurées dans ce tableau sont tirées du rapport annuel de l'UIT sur la mesure de la société de l'information. Publié en 2015, ce rapport a estimé les coûts et l'accessibilité économique des TIC dans la majorité des États du monde. Les données établies pour Haïti et la République dominicaine témoignent d'une pénétration numérique déséquilibrée entre les deux États. Sur un total de 181 États, la République d'Haïti occupe la 161<sup>e</sup> place alors que la République dominicaine occupe la 96<sup>e</sup> place. Ce tableau fait également

<sup>1163</sup> Le coût et l'accessibilité économique des services TIC sont un élément d'appréciation et d'évaluation de l'accessibilité des TIC dans le monde en fonction de leurs prix. Développé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), le coût et l'accessibilité économique des TIC font partie des paramètres envisagés pour le classement annuel des pays en fonction de leur IDI. Le coût et l'accessibilité économique des services TIC demeurent des facteurs déterminants de leur adoption par les citoyens. Selon leurs niveaux bas ou élevés, les services des TIC sont plus ou moins accessibles aux populations des pays concernés. Autrement dit, plus les coûts d'accessibilité aux TIC sont élevés dans un pays, moins la population a accès aux multiples services facilités par les TIC. À l'inverse, moins les coûts sont élevés, plus l'accessibilité aux services TIC est élevée dans le pays concerné.

<sup>1164</sup> Revenu national par habitant.

<sup>1165</sup> Dollars américains.

<sup>1166</sup> Pouvoir d'Achat en Dollars.

ressortir la différence de vitesse en Mbit/s entre les deux pays. Alors que la République d'Haïti atteint 0,25 Mbit/s, la République dominicaine atteint les 1 Mbit/s acceptables. Ces données montrent comment les deux pays vivent de façon décalée la pénétration numérique.

Le tableau suivant établit l'écart de développement des deux pays en matière numérique. Publiées en 2015 par l'UIT, les données qui y figurent rendent bien compte de la fracture numérique entre les deux pays.

TABLEAU N°4

## FRACTURE NUMÉRIQUE ENTRE HAÏTI LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE EN 2015

| Accès aux outils et services TIC                         |                    |                                     |
|--|--------------------|-------------------------------------|
|  | République d'Haïti | République dominicaine              |
| Indice d'accès aux outils et services TIC (rang mondial) | ND                 | 4,12 (Indice mondial estimé à 5,53) |
| Taux d'abonnement à la téléphonie fixe                   | ND                 | 11,64%                              |
| Taux d'abonnement à la téléphonie mobile                 | ND                 | 78,86%                              |
| Bande passante Internet par utilisateur                  | ND                 | 24,903 Bit/s                        |
| Pourcentage de ménages ayant un ordinateur               | ND                 | 26,23%                              |
| Pourcentage de ménages ayant un accès à Internet         | ND                 | 21,11%                              |
| Utilisation aux services TIC                             |                    |                                     |
| Indice d'utilisation des TIC                             | ND                 | 2,97 (indice mondial estimé à 3,64) |
| Pourcentage d'individus utilisant Internet               | ND                 | 49,58                               |
| Taux d'abonnement à la large bande fixe                  | ND                 | 5,70 pour 100 habitants             |
| Taux d'abonnement à la large bande mobile                | ND                 | 30,09                               |
| Compétences en matière des TIC                           |                    |                                     |
| Taux d'alphabétisme                                      | 54,1% en 2003      | 91% en 2013                         |
| Taux brut de scolarisation au cycle secondaire           | 41% en 2003        | 76% en 2012                         |
| Taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur | ND                 | 46%                                 |
| Indice de compétences en matière des TIC (en 2012)       | ND                 | 6,67/10                             |

Source UIT, 2015.

Le tableau ci-dessus est marqué par la disponibilité de données pour la République dominicaine et par l'absence de données pour la République d'Haïti. Cette situation témoigne clairement de la fracture existant entre les deux pays. Cela reflète les fractures existant déjà entre les deux pays en matière économique et sociale. En République dominicaine, l'accès et l'utilisation des outils TIC sont plus élevés et plus organisés grâce au développement

économique et social de la société. La disponibilité de données pour ce pays est le symptôme d'une pénétration numérique assumée et dirigée. En revanche, l'absence de données pour Haïti peut être expliquée par le fait que ce pays vit une pénétration numérique subie, anarchique et désordonnée. Les fractures économiques et sociales entre les deux pays génèrent également des fractures en matière de compétences dans le domaine des TIC. Le taux d'alphabétisme et les taux de scolarisation étant plus élevés en République dominicaine, il va de soi que les dominicains aient plus de compétences en matière des TIC.

Si ce tableau est marqué par l'absence de données pour la République d'Haïti, d'autres études attestent plus clairement de la fracture numérique entre Haïti et la République dominicaine. Durant la période 2010-2011, une étude de la Banque Mondiale a comparé les deux pays en matière d'accès et d'utilisation des TIC. Le tableau ci-dessous résume très clairement cette comparaison.

TABLEAU N°5

## ACCÈS ET UTILISATION DES TIC ENTRE 2010 ET 2011

|   | République d'Haïti | République dominicaine |
|---|--------------------|------------------------|
| Nombre d'abonnés haut débit                 | 0                  | 401.541                |
| Taux de pénétration Internet haut débit     | 0                  | 3,99%                  |
| Nombre d'abonnement à la téléphonie mobile  | 4.200.000          | 8.770.080              |
| Taux de pénétration de la téléphonie mobile | 41,49%             | 87,22%                 |
| Nombre d'abonnés au téléphone fixe          | 50.000             | 1.009.906              |
| Taux de pénétration de la téléphonie fixe   | 0,50%              | 10,38%                 |
| Nombre de serveurs sécurisés                | 12                 | 204                    |
| Nombre d'internautes                        | 835.435            | 3.569.944              |
| Part d'internautes dans la population       | 8,37%              | 35,50%                 |

Source : Banque mondiale.

Tous les postes de ce tableau montrent clairement le déséquilibre numérique existant entre les deux pays. Ces statistiques consacrent l'avance de la République dominicaine sur sa voisine occidentale. Cette avance supplémentaire de la République dominicaine sur Haïti peut être matière à conflit entre les deux pays.

### 1. Enjeux et questions

L'un des problèmes qui marquent le plus les relations haïtiano-dominicaines contemporaines est celui de l'immigration clandestine d'haïtiens vers la République dominicaine. Ce problème est non seulement la conséquence directe de la situation géographique des deux pays mais aussi des fractures qui les caractérisent en matière économique et sociale. S'ajoutant à ces fractures, la fracture numérique entre les deux nations peut accentuer les flux migratoires d'Haïti vers la République dominicaine.

La fracture numérique existant entre les deux pays constitue ainsi un enjeu considérable pour les services d'immigration de la République dominicaine. L'ascendance de la République dominicaine sur la République d'Haïti en matière numérique s'ajoute aux motifs d'immigration des haïtiens vers l'est. Cela risque d'augmenter le flux des immigrés illégaux haïtiens en République dominicaine. Or, toute augmentation d'immigrés illégaux haïtiens en République dominicaine signifie l'exacerbation du conflit haïtiano-dominicain. L'augmentation d'immigrés illégaux haïtiens en République dominicaine entraînera forcément l'augmentation des déportations vers la République d'Haïti. Or, la brutalité, la fréquence et l'irrégularité de ces déportations opposent souvent les deux pays. Ces déportations sont souvent considérées comme dangereuses pour la stabilité politique, économique et sociale de la République d'Haïti en raison de sa faible capacité d'accueil.

Face aux enjeux posés par la fracture numérique aux relations haïtiano-dominicaines, quelles sont les stratégies que peuvent adopter la République d'Haïti et la République dominicaine ? Comment les deux pays peuvent-ils éviter les conflits générés par la fracture numérique ?

### 2. Théories applicables

Considérant les données ci-dessus et les enjeux qui en découlent, la stratégie qui peut être appliquée dans une perspective de réduction de la fracture numérique est celle dite de *la Cyberbalance* ou de l'équilibre numérique. Celle-ci désigne une théorie selon laquelle la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États faisant du cyberspace une composante essentielle de leurs politiques nationales et étrangères est capable d'assurer la paix et la stabilité entre eux. L'application de cette théorie dans le cas haïtiano-dominicain poursuit une quête de paix et de stabilité entre les deux pays par la redistribution entre eux des capacités numériques.

### 3. Application de la théorie

L'application de la théorie de l'équilibre numérique entre Haïti et la République dominicaine passe nécessairement par le partage de connaissances et de savoir-faire en matière de communication électronique ainsi que par le transfert de technologies entre les deux pays. Le partage des connaissances implique pour le pays le plus favorisé d'aider le pays

moins connecté à renforcer ses capacités d'accès aux équipements et aux contenus du cyberspace. Cela consiste également pour la République dominicaine à aider la République d'Haïti à renforcer ses capacités d'usages du cyberspace. Ce partage de connaissance pourrait contribuer à résorber les flux migratoires clandestins vers la République dominicaine dans la mesure où l'accès et l'usage des TIC peut être une motivation d'immigrer vers la République dominicaine.

Le transfert de technologies entre les deux pays doit être durable. Cela peut consister pour le pays le plus favorisé, en l'occurrence la République dominicaine, à transférer vers Haïti les nouvelles technologies auxquelles elle a accès dans le but de juguler l'écart. Cela doit contribuer à améliorer le parc numérique de la République d'Haïti. Une telle stratégie peut avoir comme conséquence d'améliorer le quotidien des haïtiens et de les maintenir dans leur pays. Dans ce cas, les relations entre les deux pays peuvent être de moins en moins affectées par la question de l'immigration clandestine.

#### 4. Recommandations

- Application de la **théorie de l'équilibre numérique** entre les deux pays
  - Réduction de la fracture numérique entre les deux pays
  - Partage de connaissance et de savoir-faire entre les deux pays
  - Transfert de technologies entre les deux pays : du pays le plus favorisé à celui le moins favorisé en matière numérique
  - Inciter les deux pays à l'innovation en matière des TIC
  - Création d'un fond binational pour le développement et la recherche en matière des TIC

## CONCLUSION

Ce chapitre était consacré à l'application des théories et stratégies de la géocyberstabilité au conflit haïtiano-dominicain. Cette application était faite dans une logique de test et de vérification de ces outils méthodologiques confirmés. Il s'agissait de les confronter à des réalités concrètes et propres aux relations haïtiano-dominicaines contemporaines en vue de vérifier – confirmer ou infirmer – les hypothèses avancées.

L'application de la dissuasion numérique a montré que la carence avérée en matière de cyberléislation dissuasive ainsi que celle constatée au niveau de la coopération juridique et technique entre Haïti et la République dominicaine étaient matière à conflit entre elles. Il a été établi que la menace d'application de cyberléislation répressive était capable de dissuader les adversaires du cyberspace et des activités cyberconditionnées de porter atteintes au cyberspace et à toutes activités y relatives.

Les relations haïtiano-dominicaines nous ont montré que l'application de la persuasion numérique en période de conflit pouvait être efficace. Cette stratégie a été observée dans les relations bilatérales comme outils d'équilibre des rapports de force et comme facteur d'abstraction des facteurs du conflit haïtiano-dominicain.

La stratégie de la subversion numérique a été volontairement écartée dans le cadre pratique des relations haïtiano-dominicaines. Ce choix s'explique par le fait que la subversion cyberconditionnée ainsi que la subversion numérique n'ont pas encore été observées entre les deux peuples. Cette stratégie est pourtant observée dans d'autres cas comme celui des Anonymous contre l'Organisation de l'État islamique.

La théorie de l'équilibre numérique a été appliquée dans un contexte mettant en exergue deux pays en voie de connexion numérique marqués par des différences de pénétration technologique significatives. Ces différences étant porteuses de conflits, la théorie de l'équilibre numérique a été appliquée comme facteur d'équilibre et de stabilité entre ces deux pays, à savoir la République d'Haïti et la République dominicaine.

**CHAPITRE CONCLUSIF – UNE THÈSE IRÉNIQUE APPLIQUANT LES TIC AUX  
RELATIONS HAÏTIANO-DOMINICAINES**



La guerre et la paix sont deux thématiques majeures des relations internationales<sup>1167</sup>. Elles sont communes à toutes les écoles de pensée de cette discipline<sup>1168</sup>. Si la thématique de la guerre domine le paradigme réaliste, celle de la paix occupe le cœur de la pensée libérale. Dans leur quête des meilleures conditions de la paix, les penseurs libéraux ont tour à tour évoqué différents facteurs pouvant conditionner la paix entre les nations. Montesquieu<sup>1169</sup> a proposé le doux commerce entre les nations comme facteur de paix dans leurs relations. Hugo Grotius voyait dans le libéralisme institutionnel ou régulateur le principal facteur de pacification des relations interétatiques. La vision libérale de Grotius s'est concrétisée avec la création de la Société des Nations (SDN) sous l'impulsion du président américain Woodrow Wilson. Emmanuel Kant<sup>1170</sup> et Jürgen Habermas<sup>1171</sup> ont mis en avant le libéralisme démocratique et républicain comme facteur de pacification des relations internationales. En revanche, les théoriciens réalistes font du principe de sécurité et de la puissance les conditions essentielles de la paix entre les États<sup>1172</sup>. Le présent travail de recherche se situe dans la droite ligne de ces différentes propositions en faisant de la question de la paix entre les nations une quête essentielle.

Par ailleurs, à la différence des thèses libérales susmentionnées, le présent travail met en avant le cyberspace comme une condition efficace de paix et de stabilité entre les nations. Il suit la logique d'une thèse technophile selon laquelle les technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer à adoucir et à domestiquer les relations des peuples en conflits. Dans cette perspective, il a été établie une stratégie de stabilité cyberconditionnée ancrée dans la notion de géocyberstabilité. Celle-ci repose sur quatre théories et stratégies<sup>1173</sup> que sont la dissuasion numérique, la persuasion numérique, la subversion numérique et l'équilibre numérique (I).

À titre d'épreuve, il est fait dans le cadre de ce travail une application concrète de la géocyberstabilité aux relations antagoniques existant entre la République d'Haïti et la République dominicaine<sup>1174</sup>. Une telle application s'inscrit dans une perspective de rapprochement des deux peuples grâce à l'interface du cyberspace (II).

Pourtant, loin d'être un travail exhaustif, ce travail souffre de certaines limites qu'il conviendra d'énumérer (III).

L'épreuve de la géocyberstabilité au cas haïtiano-dominicain s'inscrit dans une démarche hypothético-déductive. Il s'agit de vérifier et de confirmer l'hypothèse de départ selon laquelle les Technologies de l'Information peuvent contribuer à la paix et à la stabilité dans les relations internationales. À la lumière de cette application, les théories et les stratégies développées *supra* s'offrent comme des gages de paix et de stabilité dans les relations internationales (IV).

<sup>1167</sup> Voir, ARON Raymond, *Paix et guerre entre les nations*, op. cit.

<sup>1168</sup> Voir, BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, op. cit.

<sup>1169</sup> Voir, Montesquieu, *De l'esprit des lois (1748)*, op. cit.

<sup>1170</sup> KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, op. cit.

<sup>1171</sup> HABERMAS Jürgen, *La paix perpétuelle*, op. cit.

<sup>1172</sup> Voir, WALTZ Kenneth, *Man, the State and War*, op. cit.

<sup>1173</sup> Cf. Partie I.

<sup>1174</sup> Cf. Partie II.

## I. Des théories et des stratégies pour la paix et la stabilité dans les Relations Internationales

Ce travail porte essentiellement sur la pacification cyberconditionnée des conflits en Relations internationales. Il y est développé *supra* quatre théories et stratégies capables de conduire les peuples en conflits vers la paix et la stabilité. Ces théories et stratégies font écho aux concepts aroniens de dissuasion, de persuasion, de subversion ainsi qu'à celui d'équilibre des forces. À l'ère de l'information, ces concepts, dont la formulation s'est faite dans un contexte de guerre froide et de course à l'armement nucléaire, se muent en dissuasion numérique (1), persuasion numérique (2), subversion numérique (3) et équilibre numérique (4).

1/ La dissuasion numérique<sup>1175</sup> consiste à détourner un adversaire - déterminé ou non - de s'attaquer à la fois aux infrastructures essentielles du Web et aux activités numériques en le menaçant par anticipation de représailles cybernétiques, numériques ou toutes autres sanctions cyberconditionnées. Elle vise principalement à instaurer et à préserver la paix dans les relations internationales en décourageant les cyberdélinquants ou les cyberguerriers à s'engager dans des conflits ou des guerres cyberconditionnés qui leur seraient trop catastrophiques.

La doctrine de la dissuasion numérique est fortement marquée par la menace. Celle-ci peut être exprimée soit par le recours aux normes juridiques soit par le recours aux moyens technologiques hautement sophistiqués. La menace de recourir à ces moyens doit être évidente afin de détourner les adversaires à porter atteinte au cyberspace et aux activités y relatives.

L'application de la doctrine de la dissuasion numérique peut poursuivre l'objectif de prévenir une guerre classique ou cyberconditionnée ou celui de mettre fin à la guerre quand celle-ci aura été survenue. Cela dit, elle peut être appliquée tant en temps de paix qu'en temps de guerre. En temps de paix, elle est dite relative car elle vise à dégrader partiellement et graduellement l'adversaire. En temps de guerre, elle est dite absolue car elle vise à dégrader de façon absolue et spontanée les adversaires.

2/ La persuasion numérique<sup>1176</sup> désigne l'exercice de la persuasion par des outils numériques et des comportements cyberconditionnés pour la paix et la stabilité dans les relations internationales et la protection des infrastructures critiques du cyberspace. Elle constitue ainsi une stratégie de géocyberstabilité dont l'objectif est, loin de recourir à la force ou aux menaces y relatives, d'incliner l'adversaire, notamment les cyberbandits vers un comportement pacifique à l'égard du cyberspace et de ses utilisateurs. Il s'agit de les influencer, aux moyens des TIC, afin d'obtenir leur consentement au sujet de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans un contexte géopolitique souvent marqué par des conflits, voire des conflits armés.

---

<sup>1175</sup> Cf. Chapitre 1/ Partie I.

<sup>1176</sup> Cf. Chapitre 2/ Partie I.

La persuasion numérique est rendue possible par le cyberspace. Elle se pratique par le moyen des multiples applications informatiques comme les médias sociaux et les réseaux sociaux numériques. Grâce à leur dynamique relationnelle et leurs modes de diffusion, les médias sociaux permettent de fabriquer le consentement des acteurs et des adversaires. Ils constituent une sorte d'agora numérique où des débats et des délibérations démocratiques peuvent avoir lieu.

De par leur caractère asymétrique, les plateformes électroniques qui alimentent les réseaux sociaux constituent un facteur récuratif d'équilibre ou d'inversion des rapports de force. L'« arme numérique » offre aux petits et aux faibles la capacité de persuader les grands et les forts. Les médias sociaux permettent d'atténuer le pouvoir de coercition des uns par la capacité de persuasion des autres.

Les médias sociaux permettent également de libérer la pratique de la persuasion classique de ses nombreuses contraintes. Ils libèrent la persuasion traditionnelle de type « face-à-face » des contraintes liées à l'espace-temps et de celles liées aux convenances sociales et aux talents individuels. À la faveur des médias sociaux, celui qui veut persuader échappe à l'espace, au temps, aux convenances socio-culturelles et au devoir de charisme si nécessaire dans l'art de la persuasion classique.

3/ Mise à part leur potentiel pacificateur, les médias sociaux peuvent être également utilisés à des fins subversives. Ils ont une capacité subversive beaucoup plus grande que les médias traditionnels. Considérant leur rapidité, leur ubiquité et leur asymétrie, les médias sociaux peuvent être utilisés pour déstabiliser. Ils peuvent servir les activités de subversion socio-politique ainsi que les activités de subversion économique et financière.

Toute activité de subversion dépendant du cyberspace est dite cyberconditionnée. Et par convenance, les activités de contre subversion reposant sur le cyberspace sont qualifiées de subversion numérique. Celle-ci désigne une stratégie de contre-subversion reposant sur un usage militant du cyberspace. C'est une stratégie répressive, contestataire et punitive. Elle se différencie des stratégies précédentes par son caractère à la fois clandestin et subtil. Elle fait appel à des moyens technologiques pour réprimer les activités de subversion cyberconditionnée. La subversion numérique vise donc à subvertir les agents de subversion de la vie socio-politique et socio-économique.

La mise en œuvre de la subversion numérique implique nécessairement l'anonymat et la capacité à opérer de façon asymétrique. S'ils peuvent opérer sous le nom d'un groupe de subversion numérique, les agents de subversion numérique doivent demeurer dans l'anonymat afin d'éviter les représailles. Même si leurs activités de subversion numérique visent la paix, les procédés utilisés sont souvent illégaux.

L'ambiguïté (causes justes *versus* procédés illégaux) qui caractérise les activités de subversion numérique conduit nécessairement à poser la question du statut des agents de subversion numérique. Ce statut balance entre celui de justiciers ou de héros. Leurs actions sont difficilement qualifiables. Elles sont tantôt qualifiées d'actions criminelles, tantôt d'actions citoyennes. En dépit de leur clandestinité, ces actions sont dites légitimes en raison

de la justesse de leur finalité. Il convient donc d'attribuer un statut aux agents de subversion numérique afin qu'ils soient protégés de toutes représailles disproportionnées.

4/ La théorie de l'équilibre numérique, de l'anglais « *Cyberbalance theory* », suppose la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États faisant du cyberspace une composante essentielle de la stratégie de leurs relations internationales. Elle évoque une situation d'équilibre où aucun État ne concentre entre ses mains la gouvernance et les technologies du cyberspace au point où les autres États ne soient capables de défendre leurs droits contre lui. Elle constitue un cadre de compétition dans lequel chaque État veut rattraper son retard par rapport à d'autres en matière numérique et parallèlement maintenir l'équilibre existant entre eux.

La théorie de l'équilibre numérique soutient l'idée selon laquelle la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre États est susceptible d'assurer à la fois la sécurité de tout un chacun et la stabilité de l'ensemble. « En effet, lorsque les capacités sont réparties de façon approximativement égalitaire entre les différents États, aucun État ne peut espérer imposer sa volonté à autrui par le recours à la force, étant donné le résultat aléatoire d'un tel recours à la force<sup>1177</sup> ».

La théorie de l'équilibre numérique repose sur deux grands axes. Elle s'envisage tant en matière de gouvernance démocratique du cyberspace qu'en matière technologique. Le premier suppose une harmonisation mondiale des normes et des procédures de décision ainsi qu'une gestion technique multilatérale de l'Internet. Le second concerne principalement la réduction de la fracture numérique entre les États afin que ceux-ci soient co-responsables de la paix et de la stabilité du cyberspace. L'accès équitable aux équipements, aux contenus et aux usages du cyberspace peut conduire les nations à adopter des comportements pacifiques à l'égard de la société de l'information et de la société internationale voire à l'humanité toute entière.

## **II. Des théories et stratégies appliquées aux conflits haïtiano-dominicains**

La seconde partie de ce travail était dédiée à l'application concrète des théories et stratégies de géocyberstabilité susmentionnées aux conflits opposant la République d'Haïti à la République dominicaine. C'est effectivement à partir de cette application que l'un des objectifs visant à tester et vérifier ces théories a été atteint.

Le premier chapitre de cette partie établit la pertinence du recrutement du cas haïtiano-dominicain (1). Le second chapitre passe les théories et stratégies de géocyberstabilité à l'épreuve d'un certain nombre de cas enregistrés dans les relations haïtiano-dominicaines contemporaines (2).

---

<sup>1177</sup> SMOUTS Marie-Claude (2003) et al., *op. cit.*, p. 196.

I/ Le choix des relations haïtiano-dominicaines comme cas d'application de la géocyberstabilité est pertinent à bien des égards. Tout d'abord, les deux pays s'inscrivent dans un contexte de coprésence particulière : celui de partager à eux deux une seule et même île. Ce contexte géographique particulier permet d'analyser les relations des deux pays à l'abri des facteurs externes qui auraient pu perturber nos observations. Il en résulte le traitement d'un *cas authentique* de relations bilatérales, évidence du caractère original du présent travail de recherche.

Ensuite, les relations entre les deux pays sont marquées par la violence et le conflit. Cette situation s'explique notamment par la situation géographique des deux pays. D'autres facteurs beaucoup plus subjectifs comme la langue, la culture et l'identité peuvent également expliquer l'antagonisme qui caractérise la relation des deux pays. Si leurs relations traditionnelles de *visu* sont caractérisées par la violence et le conflit, faudrait-il bien envisager une interface capable de mitiger la violence et le conflit. Cela fait donc du cas haïtiano-dominicain le cas idéal d'application de la géocyberstabilité dans la mesure où celle-ci permet de délocaliser les relations de coprésence difficile grâce à l'interface du cyberspace.

De plus, la République d'Haïti et la République dominicaine sont animées par l'espérance d'une coexistence pacifique. Cela s'est manifesté par des traités, des colloques binationaux, des négociations diplomatiques, des rencontres diplomatiques voire l'institutionnalisation des relations bilatérales. En revanche, ces efforts se sont révélés peu efficaces en raison de leur verticalité.

Malgré la répétition de ces efforts dans le temps, les relations haïtiano-dominicaines sont toujours marquées par la violence et le conflit. Et, c'est face à cette réalité verticale et rigide que la géocyberstabilité a été méthodiquement ciblée comme vecteur multifonctionnel de pacification et d'inflexion : une tendance horizontale rendue possible par un certain *niveau de dépendance* progressive et perpétuelle de l'être humain dans ses interactions quotidiennes et ubiquitaires avec les technologies digitales. Point n'est besoin de justifier les atouts indéniables de cette stratégie de pacification cyber-conditionnée dans la résolution des conflits internationaux.

Enfin, le cas haïtiano-dominicain est pertinent pour l'application de la géocyberstabilité car les deux pays sont en voie de connexion numérique. Les deux pays vivent simultanément les grandes mutations numériques en cours. Ils n'échappent pas à cette révolution. Or, l'application de la géocyberstabilité implique une pénétration numérique minimale. Dans la mesure où les deux pays sont pénétrés numériquement, cela fait d'eux un cas typique d'application de la géocyberstabilité.

2/ Dans le second chapitre de la deuxième partie de ce travail, les théories et stratégies développées ont été appliquées à une série de situations observées dans les relations haïtiano-dominicaines contemporaines. L'application de la dissuasion numérique a montré que la carence avérée de cyberlégislation dissuasive ainsi que celle constatée au niveau de la coopération juridique et technique entre Haïti et la République dominicaine étaient matière à conflit entre elles. Il a été établi que la menace d'application de cyberlégislation répressive était capable de dissuader les cyberdélinquants de porter atteintes aux activités

cyberconditionnées. Cela a également montré que les normes législatives et techniques pouvaient prévenir les conflits cyberconditionnés entre les deux pays.

À l'évidence, l'application de la persuasion numérique en période de conflit peut être efficace dans le cadre d'une démarche scientifique visant la pacification cyber-conditionnée des conflits haïtiano-dominicains. La persuasion numérique a été utilisée dans les relations bilatérales comme *outil d'équilibre* des rapports de force et *facteur d'abstraction* des causes et conséquences des conflits haïtiano-dominicains.

La stratégie de la subversion numérique a été volontairement écartée dans le cadre pratique des relations haïtiano-dominicaines. Ce choix s'explique par le fait que la subversion cyberconditionnée ainsi que la subversion numérique n'ont pas encore été observées entre les deux peuples. Cette stratégie est pourtant observée dans d'autres cas comme celui des Anonymous contre l'Organisation de l'État islamique.

La théorie de l'équilibre numérique a été appliquée dans un contexte mettant en exergue deux pays en voie de connexion numérique marqués par des différences de pénétration technologique significatives. Ces différences étant porteuses de conflits, la théorie de l'équilibre numérique a été appliquée comme facteur d'équilibre et de stabilité entre ces deux pays à savoir la République d'Haïti et la République dominicaine.

### III. Limites inhérentes à ce travail

Loin d'être un travail exhaustif et parfait, la présente thèse souffre d'un certain nombre de limites. Celles-ci méritent d'être soulignées en ces termes :

1/ Certaines limitations sont inhérentes à la *nature doctrinale* de ce cadre analytique de la géocyberstabilité, laquelle aurait été sciemment orientée vers un modèle/stratégie de pacification cyber-conditionnée des conflits dans les relations internationales : une cyberstratégie modèle. Certes, des exemples de terrain et des scénarii nous ont permis d'illustrer, en vue de réduire les incertitudes et diminuer les carences relatives à ce nouveau concept. Toutefois, l'exercice reste fidèle à sa mission théorique.

2/ D'autres limitations sont d'ordre *statistique et bibliographique*. Cet exercice ne consistait pas à confirmer ladite cyberstratégie au travers de statistiques quantitatives (ex : les chiffres d'affaires entre les deux pays ; le nombre de victimes de guerre d'un côté ou de l'autre de la frontière ; l'effectif des déportations dominicaines), mais à tester et à établir son applicabilité à des cas spécifiques présélectionnés conformément aux protocoles de recherche préalablement établis. En d'autres termes, la géocyberstabilité a été appliquée aux contentieux haïtiano-dominicains non pas à titre de confirmation *ex cathedra*, mais en relation avec une série de tests d'applicabilité rigoureusement calibrés à cette fin. Cela dit, l'application ou la mise en œuvre de la cyberstratégie proposée pourra faire l'objet des travaux postdoctoraux de nature expérimentale et/ou bibliométrique mettant en exergue les travaux scientifiques dominicains et haïtiens y relatifs.

3/ Dans le cadre de ce travail d'initiation au concept de pacification cyberconditionnée, un choix minutieux de délimitation a été fait entre « *applicabilité* » et « *application* ». Le mot application renvoie à la mise en pratique d'un procédé, d'un programme ou d'une théorie<sup>1178</sup>, tandis que la notion d'applicabilité<sup>1179</sup> se définit comme le caractère de ce qui est applicable. Ainsi, l'applicabilité de cette cyberstratégie se limite à la caractérisation des facteurs qui, post analyse, se révèlent susceptibles d'être applicables aux relations bilatérales haïtiano-dominicaines. La mise en application de cette cyberstratégie dépasserait le cadre doctrinal de la présente démarche académique.

4/ La méthodologie adoptée impose ses propres limitations dans un milieu académique francophone. Alors que la présente cyberstratégie a été soumise à l'épreuve des relations haïtiano-dominicaines, la revue de littérature souffre d'une carence avérée au niveau des publications dominicaine et haïtienne. Toutefois, il convient de signaler que le nombre d'auteurs haïtiens, cités dans le corps du travail, est supérieur à celui des dominicains. En réalité, cela s'explique, en partie, par la réalisation de ces travaux de recherche en France, dans un contexte qui facilite et favorise l'accès aux documents produits par des francophones.

5/ Les limitations d'une activité de recherche a certainement sa valeur ajoutée. Par exemple, face à certaines contraintes, le cyberspace s'érige en dénominateur commun aux publications, indépendamment de l'auteur ou de la langue utilisée. Ainsi, les multiples facteurs relatifs aux contentieux et les différents points de vue avancés des deux côtés de la frontière pourraient tous être soumis à l'épreuve de la pacification cyberconditionnée, suivant le modèle théorique proposé *supra*. À cet égard, la multiplication des publications dominicaines ou haïtiennes n'aurait aucune incidence majeure sur les résultats de ce présent travail.

6/ La fréquence limitée des séjours effectués en République dominicaine pose un problème d'ordre anthropologique et géo-topographique. De tels séjours auraient pu enrichir la substance des discussions. Car, une bonne connaissance de la topographie du terrain, marquée par les évènements mémorables – historiques et contemporains – de l'île entière, constituerait un atout inestimable aux experts et négociateurs. En revanche, ces voyages n'étaient pas non plus indispensables à la réalisation du présent travail, puisque la problématique était abordée au travers d'un prisme historique.

En résumé, le choix de la méthodologie qui facilite l'établissement de ce modèle à caractère « universel », au-delà des facteurs propres aux relations haïtiano-dominicaines, ouvre nécessairement la voie aux théoriciens et stratèges classiques (ex : Aron, Kant, Habermas, Montesquieu, Grotius, Bentham) qui dominent les discussions et font écran partiel aux publications haïtiennes et dominicaines. Et, dans la perspective d'une étude visant à appliquer, de manière quantitative, la géocyberstabilité aux contentieux haïtiano-dominicains, ces carences sont appelées à être comblées.

<sup>1178</sup> Voir *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2015, p. 93 (offrant une définition au mot "application").

<sup>1179</sup> Ibid (offrant une définition au mot "applicabilité")

#### IV. Vers une ère de paix et de stabilité cyberconditionnée dans les relations internationales

L'application réussie des théories et stratégies élaborées au cours de nos discussions relatives aux relations haïtiano-dominicaines confirme l'hypothèse selon laquelle les technologies de l'information et de la communication pourraient contribuer de manière significative à la stabilité des relations internationales. À cet égard, il serait convenable de suggérer que la dissuasion numérique, la persuasion numérique, la subversion numérique et l'équilibre numérique constituent des notions indispensables à la mise en œuvre d'une stratégie de pacification cyber-conditionnée de conflits dans les relations internationale. L'application de ces théories et stratégies aux relations haïtiano-dominicaines constitue un cas d'école pouvant servir d'exemple à d'autres peuples en situations de conflits chroniques.

Si les situations tirées des relations haïtiano-dominicaines contemporaines confortent les théories et stratégies élaborées *supra*, d'autres situations extérieures à ces relations militent également en leur faveur. En matière de dissuasion numérique on peut citer en exemple les mesures normatives prises dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne pour combattre la cybercriminalité, régulariser le re-routage des communications téléphoniques<sup>1180</sup> et encadrer le commerce électronique<sup>1181</sup> entre autres. Par ailleurs, la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe de 2001 constitue un exemple significatif de dissuasion numérique par les normes entre les parties contractantes à cette convention. La constitution des CIRT, des CERT et des CSIRT dans différents pays industrialisés représente également des moyens de dissuasion numérique au niveau technique.

En matière de persuasion numérique, beaucoup d'exemples peuvent être évoqués en dehors des relations haïtiano-dominicaines. Fruits de la révolution digitale du nouveau millénaire, les médias sociaux sont utilisés à travers le monde pour persuader, dénoncer, promouvoir et fédérer des millions d'individus autour d'une cause. Ils sont également utilisés comme moyens d'équilibrer ou d'inverser les rapports de force entre acteurs inégaux dans la vie réelle.

L'impact des réseaux sociaux sur les révolutions issues du Printemps arabe en 2011 est inestimable. Ce cas exemplifie la dimension asymétrique des médias sociaux et confirme la capacité exponentielle des réseaux sociaux de faciliter la persuasion, le conditionnement ainsi que la fédération populaire, en inversant, au passage, des rapports de force entre acteurs inégaux. En été 2014, les réseaux sociaux étaient également utilisés par certains palestiniens

---

<sup>1180</sup> Au début des années 1980, certains États de l'Union Européenne faisaient face au problème du bypass. Ce problème opposait principalement le Royaume Uni et l'Italie. Le Royaume Uni disposait des tarifs les moins chers. Par conséquent, beaucoup d'agences italiennes de re-routage déroutaient les appels internationaux via le Royaume Uni. Voulant faire obstacle à cette pratique, le Royaume Uni a pris une mesure réglementaire augmentant les prix de télécommunications sur son territoire. L'Italie va contester cette décision en saisissant la CJUE. La CJUE a fait droit à l'Italie au motif de la liberté de la concurrence. Cette décision initie le processus de régulation des télécommunications en Europe. Un foisonnement de normes va réguler et harmoniser le secteur des télécommunications en Europe. Ce processus de normalisation et d'harmonisation a permis de prévenir l'émergence des conflits entre les pays européens.

<sup>1181</sup> Référence faite ici à la directive européenne 2000/31/CE sur le commerce électronique et transposée en droit français par la loi sur la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004.

pour dénoncer la guerre entre Israël et le Hamas et attirer l'attention de la communauté internationale sur les dégâts causés par cette guerre à Gaza. Les nombreuses pétitions qui circulent quotidiennement sur le Web font triompher constamment nombreuses causes portées par de simples individus. La victoire n'est point seulement au bout du fusil comme voulait le faire croire Mao Tsé Toung en son temps, mais à l'écran d'un téléphone portable intelligent<sup>1182</sup>. Le visage ensanglanté de Neda, filmé par le téléphone portable d'un manifestant et rapidement posté sur Internet, était devenu l'icône du mouvement de contestation de la réélection du président iranien, Mahmoud Ahmadinejad en juin 2009. Neda demeure une figure emblématique des manifestants à travers le monde entier<sup>1183</sup>.

Il est important de signaler que la subversion numérique se présente sous d'autres formes plus subtiles, lesquelles n'ont pas encore été manifestées dans les relations haïtiano-dominicaines. Les différents coups d'éclat du groupe « *les Anonymous* » pour punir et réprimer des actes de subversion cyberconditionnés constituent le meilleur exemple d'application de cette stratégie dépassant nettement le cadre haïtiano-dominicain. Par ailleurs, ce groupe s'est déjà confronté à l'Organisation de l'État islamique en piratant et en bloquant leurs comptes sur les réseaux sociaux. « *Les Anonymous* » constituent le symbole de ces justiciers du Web qui défendent des causes justes par des moyens détournés, d'où l'intérêt de leur anonymat.

La théorie de l'équilibre numérique constitue, par ailleurs, une revendication au sein de la communauté internationale. Depuis la popularisation de l'Internet, nombreux sont les États réclamant une gouvernance démocratique du cyberspace et une administration ouverte des instances techniques de l'Internet. Ces États dénoncent régulièrement le fait que toutes les capacités numériques soient concentrées aux mains des seuls États-Unis d'Amérique. Lors de la Conférence mondiale sur les télécommunications en 2012, de nombreux pays émergents et en particulier la Chine, la Russie et les Émirats arabes unis, ont souhaité que la gouvernance de l'Internet échappe aux seuls États-Unis et soit placée sous le contrôle exclusif des gouvernements<sup>1184</sup>. En 2014, les révélations d'Edward Snowden sur le vaste programme de surveillance et d'écoutes de la NSA ont accru les revendications pour une gouvernance démocratique de l'Internet. Ces révélations ont également montré combien le déséquilibre en matière numérique entre les nations pouvait être matière à conflit. Consciente également que la fracture numérique entre les nations peut éloigner et diviser les peuples, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) fait de la connexion numérique du monde sa devise principale.

---

<sup>1182</sup> HYACINTHE Berg P. « Warning to Information Operations Planners : Ignore the Information Seeking Patterns and the Legal Protection of Information Warfare Victims in the Middle East at Your Peril », *4th International Conference on i-Warfare and Security*, 27, 27-34, 2009 (augurant l'utilisation potentielle des téléphones portables en synergie avec les réseaux sociaux comme « armes de cyberguerre » asymétriques dans les conflits armés).

<sup>1183</sup> VINCENT Élise « Neda, icône martyre "instantanée" », *Le Monde*, [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2009/06/24/neda-icone-martyre-instantanee\\_1210731\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2009/06/24/neda-icone-martyre-instantanee_1210731_3218.html), 24 juin 2009 (dernière visite 10/12/2016).

<sup>1184</sup> BENHAMOU Bernard, « Quelle gouvernance mondiale de l'Internet après l'affaire Snowden », Paris, *Revue de l'ENA*, Avril 2014.

Tout compte fait, l'application simultanée ou alternative des théories et stratégies de géocyberstabilité dans le monde permet de croire en l'avenir d'une ère de paix et de stabilité cyberconditionnée dans les relations internationales.

## BIBLIOGRAPHIE

### A. République d'Haïti

#### I. Ouvrages et thèses

- ACACIA Michel, *Historicité et structuration sociale en Haïti*, Port-au-Prince, l'imprimeur II, 2006, 111 pages.
- AJAVON Lawoetey-Pierre, *Traite et Esclavage des Noirs, quelle responsabilité africaine ?*, France, Éditions MENAIBUC, 2005, 264 pages.
- ANGLADE Georges, *Atlas critique d'Haïti*, Montréal, ERCE & CRC, 1982.
- ANGLADE Georges, *Chronique d'une espérance*, Port-au-Prince, l'Imprimeur II, 2008.
- ANGLADE Georges, *Mon pays d'Haïti*, Port-au-Prince, les Éditions de l'action sociale, 1977.
- ARDOUIN Beaubrun, *Études sur l'Histoire d'Haïti*, Paris, Dézobri et E. Magdeleine, libraires éditeurs, 1854, tome V, p. 467.
- ARDOUIN Beaubrun, *Géographie de l'île d'Haïti*, Port-au-Prince, 1856.
- ARISTIDE Jean-Bertrand, *Tout homme est un homme*, Paris, Seuil, 1992.
- ARMAND Pierre, *L'armée d'Haïti et les évènements de 57*, Montréal, CIDIHCA, 1988.
- AUBIN Eugène, *En Haïti : Planteurs d'autrefois, nègres d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, 1910.
- AUGUSTE Marcel B., *La République d'Haïti et la seconde guerre mondiale*, Québec, 1998, 368 pages.
- BAGGIO Antonio M., AUGUSTIN Ricardo, *Toussaint Louverture. Lettres à la France*, Paris, Nouvelle Cité, 2011, 414 pages.
- BARLIER Jean-Pierre, *L'échec de l'expédition à Saint-Domingue (1802-1803) et la naissance d'Haïti*, Paris, Éditions de l'Amandier, 2012, 195 pages.
- BARROS Jacques, *Haïti de 1804 à nos jours*, Paris, l'Harmattan, 1984, 486 pages.
- BARTHÉLÉMY Gérard, GIRAULT Christian, *La République haïtienne, état des lieux et perspectives*, Paris, ADEC-KARTHALA, 1993, 485 pages.
- BARTHÉLÉMY Gérard, GIRAULT Christian, *La Révolution publique haïtienne*, 1993.
- BARTHÉLÉMY Gérard, *Le pays en dehors, Essai sur l'univers rural haïtien*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, Haïti, 1989.
- BARTHÉLÉMY Gérard, *Les Duvaliéristes après Duvalier*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- BASTIEN Rémy, *Le paysan haïtien et sa famille*, (Mexico, 1951) réédition A.C.C.T.- Paris, KARTHALA, 1985.
- BELLEGARDE Dantès, *Haïti et son peuple*, Nouvelles Éditions Latines, 1953.
- BELLEGARDE Dantès, *L'occupation américaine d'Haïti, ses causes morales et économiques*, Port-au-Prince, Chéraquit, 1929.
- BELLEGARDE Dantès, *La nation haïtienne*, Paris, imprimerie Moderne, 1938.
- BELLEGARDE Dantès, *Pour une Haïti heureuse*, Port-au-Prince, Chéraquit, t. II, 1929.

- BELLEGARDE Dantès, *La résistance haïtienne. L'occupation américaine d'Haïti*, Port-au-Prince, Éditions Fardin, 2012, 175 pages.
- BELUNET Robenson, *La France face à l'occupation américaine d'Haïti (1915-1934)*, Port-au-Prince, Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 211 pages.
- BENIAMINO Michel, THAUVIN-CHAPOT Arielle, *Mémoires et Cultures, Haïti, 1804-2004*, Limoges, France, PULIM, 2006, 290 pages.
- BENOT Yves, DORIGNY Marcel, *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises. Aux Origines de Haïti*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, 591 pages.
- BETI Mongo, TOBNER Odile, *Dictionnaire de la Négritude*, Paris, l'Harmattan, 1989, 246 pages.
- BLANCPAIN François, *Haïti et les États-Unis : 1915-1934. Histoire d'une occupation*, Paris, l'Harmattan, 1999, 381 pages.
- BLANCPAIN François, *Histoire de Saint-Domingue Haïti*, Guyane, Ibis Rouge Éditions, 2016, 308 pages.
- BLANCPAIN François, *La colonie française de Saint-Domingue*, Paris, KARTHALA, 2004, 246 pages.
- BLANCPAIN François, *La condition des paysans haïtiens, Du code noir aux Codes ruraux*, Paris, KARTHALA, 2003, 205 pages.
- BONACCI Giulia, BÉCHACQ Dimitri, BERLOQUIN-CHASSANY Pascale, REY Nicolas, *La Révolution haïtienne au-delà de ses frontières*, Paris, KARTHALA, 2006, 253 pages.
- BOYER Jean-Pierre, *Code Rural (1826)*, Port-au-Prince, Éd. Henri Deschamps, 1992.
- BRIÈRE Jean François, *Haïti et la France : 1804-1848, Le rêve brisé*, Paris, KARTHALA, 2008, 354 pages.
- BRUTUS Edner, *Instruction publique en Haïti : 1492 – 1945*, Éditions Panorama, 1948, 533 pages.
- BURAND Albanie, *L'esclave avait-il donc une âme ?*, Guyane, Éditions Ibis Rouge, 2009, 119 pages.
- CAMUS Michel Christian, *L'île de la Tortue au cœur de la Flibuste Caraïbe*, Paris, L'Harmattan, 1997, 153 pages.
- CASTOR Suzy, *L'occupation américaine d'Haïti*, Port-au-Prince, Résopresse, 1987, 319 pages.
- CAUNA Jacques (de), *Haïti : l'éternelle révolution, histoire de sa décolonisation (1789-1804)*, France, PRNG Éditions, 2009, 283 pages.
- CAUNA Jacques (de), *Toussaint Louverture et l'indépendance d'Haïti*, Paris, KARTHALA-SFHOM, 2004, 302 pages.
- CÉLIMÈNE Fred, LEGRIS André, et al. *L'économie de l'esclavage colonial*, Paris, CNRS éditions, 2002, 303 pages.
- CHARLES Etzer, *Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours*, Paris, KARTHALA, 1994.
- CHARLIER Étienne, *Aperçu sur la formation de la nation haïtienne*, Les Presses Libres, Port-au-Prince, 1954.
- CHÉRY Frédéric-Gérald, *Ajustement économique, monnaie et institutions dans l'économie haïtienne*, Grenoble ANRT, France, 2002
- CORNEVIN Robert, *Haïti*, Paris, PUF, Que sais-je ? 1982, 127 pages.
- CORTEN André, *Diabolisation et mal politique. Haïti : misère, religion et politique*, Montréal, CIDIHCA, 2000, 254 pages.
- CORTEN André, *Diabolisation et mal politique. Haïti : misère, religion et politique*, Montréal-Paris, Éditions du CIDIHCA-Karthala, 2001, 245 pages.

- D'ANS André-Marcel, *Haïti : paysage et société*, Paris, KARTHALA, 1987.
- D'AUBERTEUIL Hilliard, *Essais historiques et politiques sur les Anglo-Américains*, Bruxelles, 1782, t. 1.
- D'AUBERTEUIL Hilliard, *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint Domingue*, Paris, vol. 2, 1776-1777.
- DAUDET Yves dir, *La crise d'Haïti (1991-1996)*, coll. « Cahiers internationaux » n° 12, Cedin-Paris 1, Paris, Montchrestien, 1996, 208 pages.
- DEBRAY Régis, *Haïti et la France*, Paris, La Table Ronde, 2004, 124 pages.
- DÉJOIE Joseph, *Haïti et le développement*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 2003, 141 pages.
- DELACAMPAGNE Christian, *Histoire de l'esclavage, de l'antiquité à nos jours*, Paris, Livre de Poche, 2002, 320 pages.
- DELINCE Kern, *Armée et politique en Haïti*, Paris, L'Harmattan, 1979.
- DELINCE Kern, *l'insuffisance de développement en Haïti, Blocages et solutions*, Québec, Canada, Pegasus Books, 2000, 495 pages.
- DELORME Demesvar, *La misère au sein des richesses. Réflexions diverses sur Haïti*, Paris, éd. F. Dentu, 1873. Réimpression Fardin 1976.
- DÉSERT Énoch, *Les réformes financières de la République d'Haïti*, Paris, 1879.
- DESHOMMES Fritz, *Haïti : La nation écartelée : Entre plan américain et projet national*, Port-au-Prince, Éditions Cahiers Universitaires, 2006, 390 pages.
- DESROSIERS Toussaint, *Les relations d'Haïti avec l'Amérique*, Port-au-Prince, Fardin, 1980.
- DIEDERICH Bernard, BURT Al, *Papa Doc et les Tontons macoutes*, Paris, Albin Michel, 1971, 382 pages.
- DOMOND Grégory, *Les enjeux des technologies de l'information et de la communication pour le développement d'Haïti*, Port-au-Prince, l'Imprimeur II, 2009, 247 pages.
- DOMOND Grégory, *Les Technologies de l'Information et de la Communication pour le développement d'Haïti*, Port-au-Prince, Tome III, l'Imprimeur, 2011, 218 pages.
- DONNADIEU Jean-Louis, *Toussaint Louverture : Le Napoléon noir*, Paris, Belin, 2014, 283 pages.
- DORIGNY Marcel, GAINOT Bernard, *Atlas des esclavages*, Paris, Éditions autrement, 2006, 80 pages.
- DORIGNY Marcel, ZINS Max-Jean et al. *Traites négrières coloniales : histoire d'un crime*, Paris, Éditions Cercle d'Art, 2009, 263 pages.
- DORSAINVIL Jean Chrysostome, *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, 1949.
- DORVILIER Fritz, *La crise haïtienne du développement*, Port-au-Prince, Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 167 pages.
- DOUBOUT Jacques, *Haïti, féodalisme ou capitalisme ? Essai sur l'évolution de la formation sociale d'Haïti depuis l'indépendance*, Paris, 1973.
- DOUYON Frantz, *Haïti de l'indépendance à la dépendance*, Paris, l'Harmattan, 2004, 177 pages.
- DUBOIS Laurent, *Les Vengeurs du Nouveau Monde, Histoire de la Révolution haïtienne*, Rennes, France, Les Perséides, 2005, 434 pages.
- DUMAS Pierre-Raymond, *La transition d'Haïti vers la démocratie*, Port-au-Prince, Presses de l'Imprimeur II, 1997, 318 pages.
- ETIENNE Pierre Sauveur, *l'énigme de l'État moderne en Haïti*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2007, p. 92.

- ÉTIENNE Pierre-Sauveur, HOUTART François, *Haïti : misère de la démocratie*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- ÉTIENNE Pierre-Sauveur, *L'énigme haïtienne, Échec de l'État moderne en Haïti*, Montréal, Canada, Mémoire d'encrier, 2007, 355 pages.
- FANFIL Monesty Junior, *Haïti : Le maintien de la paix en Amérique centrale et dans les Caraïbes*, Paris, L'Harmattan, 2009, 205 pages.
- FARRAUDIÈRE Yvette, *La naissance d'Haïti à la croisée de trois voies révolutionnaires*, Paris, L'Harmattan, 2005, 248 pages.
- FICK Carolyn, *Haïti : naissance d'une nation*, France, Les Perséides Éditions, 2014, 507 pages.
- FIRMIN Joseph-Anténor, *Mr. Roosevelt, Président des États-Unis, et la République d'Haïti*, 1905, p. 153.
- FLEURIMOND Wiener Kerns, *Haïti 1804-2004 Le Bicentenaire d'une Révolution oubliée*, Paris, l'Harmattan, 2005, 212 pages.
- FLEURIMOND Wiener Kerns, *Haïti de la crise à l'occupation : Histoire d'un chaos (2005-2006)*, Paris, l'Harmattan, tome 1, 2009, 414 pages.
- FLEURIMOND Wiener Kerns, *Haïti de la crise à l'occupation : Histoire d'un chaos (2005-2006)*, Paris, l'Harmattan, tome 2, 2009, 252 pages.
- FLEURIMOND Wiener Kerns, *Haïti de la crise à l'occupation : Histoire d'un chaos (2005-2006)*, Paris, l'Harmattan, tome 3, 2009, 252 pages.
- FORTUNAT Dantès, *Nouvelle Géographie de l'île d'Haïti*, Paris, 1875.
- FRANCISQUE Édouard, *La Structure économique et sociale d'Haïti*, Port-au-Prince, Deschamps, Haïti, 1986.
- FROSTIN Charles, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, l'École, 1975, 408 pages.
- GAILLARD Gusti-Klara, *L'Expérience haïtienne de la dette extérieure ou une production caféière pillée (1875-1915)*, Port-au-Prince, Éd. Henri Deschamps, 1990.
- GÉDÉON Jean, *La reconstruction d'Haïti, l'extrême pauvreté : un enjeu fondamental*, Paris, l'Harmattan, 2011, 160 pages.
- GILLES Alain, *État, conflit et violence en Haïti. Une étude dans la région de l'Artibonite*, Port-au-Prince, Centre d'Études sur le Développement des Cultures et des Sociétés (CEDCS).
- GIRARD Philippe R., *Ces esclaves qui ont vaincu Napoléon*, France, Éditions les Perséides, 2013, 479 pages.
- GIRAULT Christian, *Le commerce du café, Habitants, spéculateurs et exportateurs*, Paris, CNRS, 1981.
- GIROD François, Paris, *De la Société créole*, Hachette, 1972.
- HADJADJ Bernard, *L'an prochain à Port-au-Prince*, Paris, Maisonneuve&Larose, 2007, 167 pages.
- HECTOR Cary, JADOTTE Hérard, *Haïti et l'après Duvalier. Continuités et ruptures*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 2 volumes, 1991.
- HECTOR Cary, *Une quête du politique : essais sur Haïti*, Port-au-Prince/Montréal, Éditions Henri Deschamps, CIDIHCA, 1991.
- HECTOR Michel, HURBON Laënnec, *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, France, Éd. La Maison des sciences de l'homme, 2009, 365 pages.
- HECTOR Michel, MOÏSE Claude, *Colonisation et esclavage en Haïti*, Port-au-Prince, Éditions Henri Deschamps, 1990, 177 pages.
- HECTOR Michel, *Syndicalisme et socialisme en Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie Deschamps, 1989.

- HOFFMAN Léon-François, GEWECKE Frauke, FLEISCHMANN Ulrich (dir.), *Haïti 1804 : Lumières et ténèbres. Impact et résonnances d'une révolution*, Iberoamericana-Vervuert, 2008, 288 pages.
- HOLLY Daniel A., *De l'État en Haïti*, Paris, l'Harmattan, 2011, 238 pages.
- HONORAT Jean-Jacques, *Haïti : l'échec. Économie et politique d'un pays mis en lambeaux*, Haïti, 1991.
- HUGUES Gérard, *Une théorie de l'État esclavagiste, John Caldwell Calhoun*, Marseille, France, Publications de l'Université de Provence, 2004, 201 pages.
- HURBON Laënnec, *Comprendre Haïti : Essai sur l'État, la nation, la culture*, Paris, Karthala, 1987.
- HURBON Laënnec, *Culture et dictature en Haïti*, Paris, l'Harmattan, 1979.
- HURBON Laënnec, *L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue (22-23 août 1791)*, Paris, KARTHALA, 2000, 271 pages.
- HURBON Laënnec, *Pour une sociologie d'Haïti au XXI<sup>e</sup> siècle : la démocratie introuvable*, Paris, Karthala, 2001.
- HURBON Laënnec, *Religions et lien social : l'Église et l'État moderne en Haïti*, Paris, Éditions du Cerf, 2004.
- JANVIER Louis-Joseph, *La République d'Haïti et ses visiteurs (1840-1882)* 2 tomes, Paris, C. Marpon et Éd. Flammarion, 1883. ; Éd. Fardin, Port-au-Prince, 1979.
- JANVIER Louis-Joseph, *Les Constitutions d'Haïti (1801-1885)*, Paris, C. Marpon E. Flammarion, 1886. / Réimpression, Éd. Fardin, Port-au-Prince, 1977.
- JOACHIM Benoît, *Aux sources du blocage du développement : la dépendance néocoloniale d'Haïti vue à travers les problèmes de la terre et du capital (XIX<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> Siècles)*, 1978.
- JOACHIM Benoît, *Les racines du sous-développement en Haïti*, Port-au-Prince, imprimerie Deschamps, 1979, 257 pages.
- LACOMBE Robert, *La République d'Haïti*, Paris, La Documentation Française, 29 novembre 1977.
- LATORTUE François, *L'économie rurale et les problèmes de développement en Haïti*, Port-au-Prince, L'imprimeur II, 1997, 398 pages.
- LAURENT-ROPA Denis, *Haïti : Une colonie française, 1625-1802*, Paris, l'Harmattan, 1993, 346 pages.
- LECONTE Frantz-Antoine, *En grandissant sous Duvalier, l'agonie d'un État-nation*, France, Figeac, 1999, 334 pages.
- LECONTE Vergniaud, *Henri Christophe dans l'histoire d'Haïti*, Paris, Berger-Levrault, 1931.
- LEYBURN James, *The Haitian People*, New Haven, Yale University Press, 1948.
- LOGAN Rayford, *The diplomatic relations of the United States of America with Haiti: 1776-1891*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1941.
- MADIOU Thomas fils, *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie Joseph Courtois, 1848, tome III.
- MADIOU Thomas, *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, réédition Deschamps, 1989.
- MANIGAT Leslie F., *De un Duvalier a Otro. Itinerario de un fascismo de subdesarrollo*, Caracas, Monte-Avila Ed., 1972, 98 pages.
- MANIGAT Leslie F., *Introduction à l'étude de l'histoire de la diplomatie et des relations internationales d'Haïti*, Port-au-Prince, Média-Texte, 2003, 158 pages.
- MANIGAT Leslie F., *La Révolution haïtienne de 1843*, Port-au-Prince, Média-Texte, 2007, 132 pages.
- MANIGAT Leslie F., *La politique agraire du gouvernement d'Alexandre Pétion*, Port-au-Prince, Imprimerie La Phalange, 1962.

- MANIGAT Sabine, *Les partis politiques*, Port-au-Prince, Centre de recherches sociales, diffusion populaire : Ed. CRESDIP, 1990.
- MARCELIN Frédéric, *Emprunt nouveau, même banque*, Paris, Imprimerie Kugelmann, 1911.
- MARS Jean Price, *De Saint-Domingue à Haïti : Essai sur la culture, les arts et la littérature*, Présence africaine, 1959.
- MARZAGALLI Silvia, *La traite négrière atlantique*, Aquitaine, France, CRDP, 2009, 270 pages.
- METELLUS Jean, *Haïti : une nation pathétique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, 294 pages.
- MÉTRAUX Alfred, *Le vaudou haïtien*, Paris, Gallimard, 1958, 357 pages.
- MICHEL Roger, *L'espace caféier en Haïti*, Paris, KARTHALA, 2005, 211 pages.
- MOÏSE Claude, *Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti*, Port-au-Prince, Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2009, 340 pages.
- MOÏSE Claude, OLIVIER Émile, *Repenser Haïti*, Montréal, CIDIHCA, 1992.
- MOLLIEN Gaspard Théodore, *Haïti ou Saint-Domingue*, Paris, l'Harmattan, 2006, 236 pages.
- MORAL Paul, *Le paysan haïtien*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1961.
- MOREAU DE SAINT-MÉRY Médéric, Louis, Élie, *Descriptions topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Paris, 3<sup>e</sup> édition, (Tome 1,2,3) Société française d'histoire d'outre-mer, 2004, 1565 pages.
- NAUD Pierre Louis, *Haïti. Les recherches en sciences sociales et les mutations sociopolitiques et économiques*, Paris, l'Harmattan, 1961.
- NICOLAS Mireille, *Haïti, d'un coup d'état à l'autre*, Paris, l'Harmattan, 2006, 216 pages.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, *La traite des noirs*, Paris, PUF, 1997, 128 pages.
- PICHARDO FRANCO Franklyn, *Haïti: de Dessaline a Nuestros Días*, Editora Nacional, Santo Domingo, República Dominicana, 1988.
- PIERRE-CHARLES Gérard, *L'économie haïtienne et sa voie de développement*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1967.
- PIERRE-CHARLES Gérard, *La pensée sociale et politique dans les Caraïbes*, Port-au-Prince, Résopresse, 2005, 254 pages.
- PIERRE-CHARLES Gérard, *Présence de l'Église en Haïti, Messages et documents de l'épiscopat 1980-1988*, Paris, Éditions S.O.S., 1988.
- PIERRE-CHARLES Gérard, *Radiographie d'une dictature, Haïti et Duvalier*, Montréal, Éditions Nouvelle Optique, 1973.
- PLUCHON Pierre, *Général Pamphile De Lacroix : La révolution d'Haïti*, Paris, KARTHALA, 1995, 525 pages.
- PLUCHON Pierre, *Haïti au XVIIIe siècle : Richesse et esclavage dans une colonie française*, Paris, KARTHALA, 1993, 317 pages.
- PLUCHON Pierre, *Toussaint Louverture : de l'esclavage au pouvoir*, Paris, l'École, 1979, 399 pages.
- PLUCHON Pierre, *Toussaint Louverture*, Paris, Fayard, 1989, 654 pages.
- ROUPERT Catherine Ève, *Histoire d'Haïti : la première République noire du Nouveau Monde*, Paris, Perrin, 2011, 391 pages.

- ROUZIER Semexant, *Dictionnaire géographique et administratif d'Haïti*, Paris, Imprimerie brevetée Charles Blot, 1892, 524 pages.
- SAINT-LOUIS Fridolin, *Le Vaudou haïtien*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- SAINT-LOUIS Rose Nesmy, *Le vertige haïtien : Réflexions sur un pays en crise permanente*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- SAINT-RÉMY Joseph, *Mémoires du Général Toussaint Louverture*, France, La Girandole, 2009, 281 pages.
- SAINT-RÉMY Joseph, *Pétion et Haïti*, Paris, réédition Berger-Levrault, 1956.
- SALES Jacques, *Haïti, naissance tragique (1779-1803)*, Paris, France-Empire, 2012, 458 pages.
- SCHËLCHER, *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, réédition KARTHALA, 1982, 460 pages.
- SOUKAR Michel, *Entretiens avec l'histoire*, Port-au-Prince, Le Natal, 1990, 192 pages.
- SOUKAR Michel, *Haïti : Histoire, Politique, Société*, Port-au-Prince, éditions Fleur-yo, 2009, 234 pages.
- THIBAU Jacques, *Le temps de Saint-Domingue*, Paris, JC Lattès, 1989.
- TOUSSAINT Hérold, *Violence et État moderne : l'espoir de la raison en Haïti*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 2006, 200 pages.
- TROUILLOT Michel Rolph, *Les racines historiques de l'État duvaliérien*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1986.
- VOLTAIRE Frantz, (dir.), *Pouvoir noir en Haïti : l'explosion de 1946*, Montréal, CIDIHCA, 1988, 393 pages.
- WARGNY Christophe, *Haïti n'existe pas, 1804-2004 : deux cents ans de solitude*, Paris, Autrement **frontières**, 2008, 215 pages.
- WILLIAMS David, *Condorcet, Réflexions sur l'esclavage des Nègres et autres textes abolitionnistes*, Paris, l'Harmattan, 2003, 90 pages.
- YACOU Alain et al. *Servitude et oppression dans les Amériques, de la période coloniale à nos jours*, Paris, CERC-KARTHALA, 2000, 326 pages.

## II. Articles et communications

- « Lectures », *L'Espace géographique* 2010/4 (Tome 39), p. 375-380.
- ALAUX Jean-Pierre, « L'ombre du doute sur la démocratie haïtienne », *Le Monde diplomatique*, juillet 1990, p. 23.
- ALAUX Jean-Pierre, « Trop de pauvres pour la démocratie en Haïti », *Le Monde diplomatique*, novembre 1991, p. 7.
- ANGLADE Georges, « Commercialisation des produits agricoles et façonnement de l'espace en Haïti », *Environnement africain*, N° hors-série, 1978.
- ARTHUS Wien Weibert, « Les relations internationales d'Haïti de 1957 à 1971. la politique étrangère de François Duvalier », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* 2012/1 (N° 35), p. 157-167.
- BEAUVOIS Frédérique, « Monnayer l'incalculable ? L'indemnité de Saint-Domingue, entre approximations et bricolage », *Revue historique* 2010/3 (n° 655), p. 609-636.

- BLANCPAIN François, Les droits de la France sur la colonie de Saint Domingue et le traité de Ryswick. In : *Outre-mer*, tome 94, n°354-355, 1er semestre 2007. L'URSS et le Sud, sous la direction de Marie-Pierre Rey. pp. 305-329.
- CORTEN André, Paroxysme haïtien : Violence et droits par le bas. In « De la violence », *Chemins critiques*, vol, 5, N° 2, octobre : 19-33.
- DAMAS Léon G., « Jean Price-Mars (1876-1969) n'est plus », *Présence Africaine* 1969/3 (N° 71), p. 5-8.
- DAUDET Yves, L'ONU et l'O.E.A. en Haïti et le droit international. In : *Annuaire français de droit international*, volume 38, 1992. pp. 89-111.
- DUMONT Gérard-François, « Haïti, les marqueurs de la pauvreté », *Population & Avenir* 2010/2 (n° 697), p. 3-3.
- DUVAL Frantz, « Plus d'un Haïtien sur deux a un téléphone portable », *Le Nouvelliste*, 22 novembre 2013, [En ligne], disponible sur : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/124296/Plus-dun-Haitien-sur-deux-a-un-telephone-portable.html>, Consulté le 22 avril 2016.
- GIRAULT Christian, « Recherche de géographie économique aux Antilles : le cas haïtien ». In *l'Espace Géographique*, no 4, 1985, pp. 285-288.
- GUIMIER Lucie, « L'épidémie de choléra en Haïti : lecture géopolitique d'un enjeu de santé publique », *Hérodote* 2011/4 (n° 143), p. 184-206.
- HURBON Laënnec, « La révolution haïtienne : une avancée postcoloniale », *Rue Descartes*, 2007/4 (n° 58), p. 56-66.
- LEMOINE Maurice, « Négriers du bicentenaire », *Le monde diplomatique*, septembre 2004, p. 17.
- MARTEL Andréanne, « Coordination humanitaire en Haïti : le rôle des clusters dans l'externalisation de l'aide », *Mondes en développement* 2014/1 (n° 165), p. 65-78.
- NAUD Pierre-Louis, « La juridicisation de la vie sociopolitique et économique en Haïti. Enjeux et limites », *Droit et société* 2007/1 (n°65), p. 123-151.
- NICHOLLS David, Idéologie et mouvements politiques en Haïti, 1915-1946. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 30<sup>e</sup> année, N. 4, 1975. pp. 654-679.
- PIERRE-CHARLES Gérard, « Évolution historique de l'économie d'Haïti : de l'impulsion créatrice à la dégradation », *Présence Africaine*, 2004/1 (N° 169), p. 57-66.
- REJET Sandrine, « Note croisée. Au chevet de la catastrophe : trois ouvrages collectifs sur le séisme de 2010 en Haïti », *Critique internationale* 2015/4 (N° 69), p. 173-178.
- ROGERS Dominique, « De l'origine du préjugé de couleur en Haïti ». In : *Outre-mers*, tome 90, n°340-341, 2e semestre 2003. Haïti Première République Noire, sous la direction de Marcel Dorigny. pp. 83-101.
- SANON, R. (2014), Des sénateurs dominicains agacés par des interférences en provenance d'Haïti, *Le Nouvelliste*, [en ligne], 18 septembre 2014. Disponible sur : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/135881/des-senateurs-dominicains-agaces-par-des-interferences-en-provenance-d-haiti.html>, Consulté le 19 septembre 2014.
- THÉODAT Jean-Marie, Éditorial. In : *Bulletin de l'Association de géographes français*, 87<sup>e</sup> année, 2010-3. pp. 291-292.

## B. République dominicaine

### I. Ouvrages et thèses

- AILMONINA José, *Una satrapía en el Caribe, Historia puntual de la mala vida del déspota Rafael Leónidas Trujillo*, Guatemala, Ediciones del Caribe, 1949, 294 pages.
- ALEMÁN José Luis, *27 ensayos sobre economía y sociedad dominicanas*, Santiago, UCMM, 1982, 561 pages.
- ATKINGS G. Pope, *Arms and Politics in the Dominican Republic*, Boulder, Westview Press, 1981.
- BAEZ EVERTSZ F., *Azúcar y dependencia en la Republica Dominicana*, Santo-Domingo, Editora de la Universidad Autónoma de Santo-Domingo, 1986.
- BAEZ EVERTSZ F., D'OLEO RAMÍREZ F., *La emigración de Dominicanos a Estados Unidos: determinantes socio-económicos y consecuencias*, Santo-Domingo, Fundación Friedrich Ebert, 1985.
- BAEZ EVERTSZ F., *Vecinos y Extraños: Migrantes y relaciones interétnicas en un barrio popular de Santo Domingo*, Santo Domingo, Ofi-Servicios Magarita, 2001.
- BALAGUER Joaquim, *La realidad dominicana*, Buenos Aires, Impr. Ferrari Hnos., 1947.
- BALCÁCER Juan, GARCÍA Manuel, *La independencia dominicana*, Madrid, Mapfre, 1992.
- BLACK J.K., *The Dominican Republic, Politics and Development in an Unsovereign State*, Boston, Allen and Unwin, 1986.
- BOIN Jacqueline, SERRULLE José, *El proceso de desarrollo del capitalismo en la Republica Dominicana (1844-1930) tomos I y II*, Santo Domingo, Ediciones Gramil, 1981.
- BOSCH Juan, *Breve historia de la oligarquía y Tres conferencias sobre feudalismo*, Santo Domingo, Editora Alfa y Omega, 1977.
- BOSCH Juan, *Composición social dominicana, historia e interpretación*, Santo Domingo, Arte y Cine, 1970.
- BOSCH Juan, *Composición social dominicana*, Santo Domingo, Colección pensamiento y cultura, 1970.
- BOSCH Juan, *Crisis de la Democracia de América en República Dominicana*, México, Centro de Estudios y Documentación, A.C, 1965.
- BOSCH Juan, *Trujillo: causa de una tiranía sin ejemplo*, Caracas, Novedades, 1959.
- BREA R., *Ensayo sobre la formación del Estado capitalista en la Republica Dominicana y Haití*, Santo Domingo, Editora Taller, 1983.
- CALDER Bruce, *The impact of intervention, The Dominican Republic during the U.S. Occupation of 1916-1924*, Austin, University of Texas Press, 1984.
- CALLAN Tansill, *Los Estados Unidos y Santo Domingo 1798-1873*, Santo Domingo, Editora de Santo Domingo, 1977.
- CAPDEVILA Lauro, *La Dictature de Trujillo : République dominicaine 1930-1961*, Paris, l'Harmattan, 1998, 303 pages.
- CAPDEVILA Lauro, *La dictature de Trujillo, République dominicaine 1930- 61*, Paris, L'Harmattan, 1998, 304 pages.
- CASSÁ Roberto, *Capitalismo y dictadura*, Santo Domingo, Editora Alfa & Omega, 1982.
- CASSÁ Roberto, *Historia social y económica de la Republica Dominicana*, Santo Domingo, Editora Alfa & Omega, 2 T., 1980.
- CASSÁ Roberto, *Historia social y económica de la República Dominicana*, Santo Domingo, Alfa y Omega, 1977.

- CASSÁ Roberto, *La longue marche de l'indépendance dominicaine*, in *La République dominicaine, la Guadeloupe et la Caraïbe*, Paris, Economica, 1992, pp. 95-106.
- CASSÁ Roberto, *Los doce años: contrarrevolución y desarrollismo*, Santo Domingo, Editora Alfa & Omega, T 1, 1986.
- CASSÁ Roberto, *Modos de producción, clases sociales y luchas políticas, Republica Dominicana, siglo XX*, Santo Domingo, Editora Alfa y Omega, 1<sup>ère</sup> edición, 1976.
- CASSÁ Roberto, *Modos de Producción, clases sociales y luchas políticas*, Santo Domingo, Alfa y Omega, 1976.
- CASTILLO (del), J. et al. *La inmigración dominicana en los Estados Unidos*, Santo Domingo, Universidad APEC, 1987.
- CASTILLO (del), J., CORDERO W, *La economía dominicana durante del primer cuarto del siglo XXI*, Santo Domingo, Fundación García-Arevalo, 1980.
- CASTOR Suzy, *Migrations et relations internationales : le cas haïtien-dominicain*, Port-au-Prince, CRESFED, 1988.
- CEARA HATTON M., et al. *Hacia una reestructuración dirigida de la economía dominicana*, Santo Domingo, Fundación Friedrich Ebert, 1986.
- CEARA HATTON M., *Tendencias estructurales y coyuntura de la economía dominicana 1968-1983*, Santo Domingo, Fundación Friedrich Ebert, 1984.
- CONTRERAS D., *Comportamiento electoral dominicano*, Santo Domingo, Editora Corripio, 1986.
- CORDERO MICHEL E., *La revolución haitiana y Santo Domingo*, Santo Domingo, Editora Nacional, 1968.
- DEIVE Carlos Esteban, *La esclavitud del negro en Santo Domingo: 1492-1844*, Santo Domingo, Museo del Hombre, 1980.
- DEIVE Carlos Esteban, *Los Guerrilleros Negros, Esclavos Fugitivos y cimarrones en Santo Domingo*, Santo Domingo, Fundación Cultural Dominicana, 1989.
- DEIVE Carlos Esteban, *Vodù y magia en Santo Domingo*, Santo Domingo, Museo del hombre dominicano, 1979.
- DEL CASTILLO José, CORDERO Walter, *La economía dominicana durante el primer cuarto del siglo 20*, Santo Domingo, 1979.
- DESCHAMPS Enrique, *La República Dominicana: directorio y guía general*, Santiago de los Caballeros, 1907.
- DIEDERICH Bernard, *Trujillo, la mort du Dictateur*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1989, 258 pages.
- DORE CABRAL C., *Alternativas de Política Agraria*, Santo Domingo, INTEC, 1987.
- DORE CABRAL C., *Problemas de la estructura agraria dominicano*, Santo Domingo, Editora Taller, 1979.
- DUARTE I., BREA R., TEJADA R., *Cultura, política y democracia en la Republica Dominicana*, Santiago, Republica Dominicana, Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra, 1996, 1998, 2001.
- DUARTE I., *Capitalismo y superpoblación en Santo Domingo*, Santo Domingo, CODIA, 1980.
- FAXAS Laura, *République dominicaine*, Toulouse, France, Presses Universitaires du Mirail, 2005, 502 pages.
- FERGUSON J., *Dominican Republic, Beyond the light house*, Londres, Latin America Bureau, 1992.
- FRANCO F.J., *Los negros, los mulatos y la nación dominicana*, Santo Domingo, Editora Nacional, 1969.
- FRANCO PICHARDO Francisco, *Historia del pueblo dominicano*, Santo Domingo, Sociedad editorial Dominicana, S.A., 1992.

- GALLINDEZ Jesús (de), FITZGIBBON Russel Humke, *La era de Trujillo: un estudio casuístico de dictadura hispanoamericana*, Tucson, University of Arizona Press, 1956, 298 pages.
- GALLINDEZ Jesús (de), *l'ère de Trujillo : anatomie d'une dictature latino-américaine*, Paris, Gallimard, 1962, 358 pages.
- GÓMEZ Luis, *Relaciones de producción dominantes en la Sociedad Dominicana, 1875-1975*, Santo Domingo, Editora Universitaria-UASD, 1977.
- GÓMEZ Luis, *Relaciones de producción dominantes en la sociedad dominicana 1875-1975*, Santo Domingo, Alfa y Omega, 1984.
- GUARNIZO E., *A country in Two: Business owned by Dominicans in New York and the Dominican Republic*, Baltimore, John Hopkins University, 1992.
- HENDRICKS G., *Los dominicanos ausentes: un pueblo en transición*, Santo Domingo, Fondo para el avance de las ciencias sociales, 1978.
- HENRIQUEZ Máximo Coiscou, *Historia de Santo-Domingo: Contribución a su estudio*, Editora Montalvo, 1938.
- HOETINK H., *El pueblo dominicano, Apuntes para su sociología histórica*, Santiago, UCMM, 1985.
- HUNGRÍA MORELL José, *Geografía regional dominicana*, Santo Domingo, U.A.S.D., 1974.
- LEMOINE M., *Sucre amer, esclaves aujourd'hui dans les Caraïbes*, Paris, Encre, 1981.
- LLOSA Mario Vargas, *La fiesta del chivo*, Santo-Domingo, Grupo Santillana de Ediciones, 2000, 518 pages.
- LOZANO Wilfredo, *El reformismo dependiente, Estado, Clases Sociales y Acumulación de Capital en República Dominicana: 1966-1978*, Santo Domingo, Editora Taller, 1985.
- LOZANO Wilfredo, *Proletarización y campesinado en el capitalismo agroexportador*, Santo Domingo, Instituto Tecnológico de Santo Domingo INTEC, 1985.
- MATEO A. L., *Mito y cultura en la era de Trujillo*, Santo Domingo, Librería la Trinitaria, 1993.
- MOYA PONS Franck (dir), *El batey, Estudio socioeconómico de los bateyes del Consejo Estatal del Azúcar*, Santo Domingo, Fondo para el avance de las ciencias sociales, Impresión Amigo del Hogar, 1986.
- MOYA PONS Frank, *Historia colonial de Santo Domingo*, Santiago, UCCM, 1977, 490 pages.
- MOYA PONS Frank, *Manual de Historia Dominicana*, Santiago, 4e edición, UCCM, 1978, 666 pages.
- NÚÑEZ Manuel, *El ocaso de la nación dominicana*, Santo Domingo, Alfa & Omega, 1990.
- ONAPLAN, *Participación de la mano de obra haitiana en el mercado laboral: los casos de la caña y el café*, Santo Domingo, 1981.
- OVIEDO J., ESPINAL R., *Democracia y proyecto socialdemócrata en República Dominicana*, Santo Domingo, Editora Taller, 1986.
- RAMÍREZ N., *Encuesta de Migración a Santo Domingo y Santiago, Informe general*, Santo Domingo, 1980.
- ROSARIO E., *La oligarquía de Santiago*, Santo Domingo, 1987.
- RUDEL Christian, *La République dominicaine*, Paris, KARTHALA, 2001.
- SAGAS E., *Race and politics in the Dominican Republic*, University Press of Florida, 2000.
- SALMORAL Manuel Lucena, *Les Codes noirs hispaniques*, Barcelone, Espagne, Éditions UNESCO, 2005, 473 pages.
- TOLENTINO H., *Perfil nacionalista de Gregorio Luperón*, Santo Domingo, Editora Enriquillo, 1964.

TORRES-SAILLANT S., *El retorno de las yolas. Ensayos sobre diáspora, democracia y dominicanidad*, Ediciones Librería Trinitaria y Editora Manatí, Republica Dominicana, 1999.

VARGAS-LUNDIUS R., *Peasants in Distress, Poverty and Underemployment in the Dominican Republic*, Boulder, Westview Press, 1991.

WIARDA H.J., KRYSANEK M.J., *The Dominican Republic: A Caribbean Crucible*, Boulder, Colorado, Westview, 1982.

YACOU Alain, *De l'île espagnole à la République dominicaine d'aujourd'hui*, Paris, CERC-KARTHALA, 2010, 325 pages.

## II. *Articles et communications*

BOURGEOIS Catherine, « Dis-moi quelle est la couleur de ta peau et je te dirai qui tu es », *Civilisations* [En ligne], 62 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2016, consulté le 05 juillet 2016. URL : <http://civilisations.revues.org/3335>

CAZES Georges, COURADE Georges, « Les masques du tourisme », *Revue Tiers Monde* 2004/2 (n° 178), p. 247-268.

CORTEN André, Origines et vicissitudes de l'État faible : la République dominicaine. In: Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes internationales tenues à Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988) Rome : École Française de Rome, 1993. pp. 151-165. (*Publications de l'École française de Rome*, 168)

LE CONTE René. Les étrangers dans la République dominicaine. In : *Journal de la Société des Américanistes*. Tome 18, 1926. p. 390.

MANIGAT Leslie F, La crise dominicaine. In : *Revue française de science politique*, 15<sup>e</sup> année, n°6, 1965. pp. 1170-1187.

RIVET Paul, Population de la République dominicaine. In : *Journal de la Société des Américanistes*. Tome 16, 1924. p. 447.

VAYSSIÈRE Pierre, Lauro Capdevila, *La dictature de Trujillo, République dominicaine 1930-61*. In : *Caravelle*, n°72, 1999. Héros et nation en Amérique latine. pp. 251-254.

VIALA Fabienne, « Commémorer Christophe Colomb à Puerto Rico, Cuba et en République dominicaine : anamnèse et insularités mémorielles », *Diogenes* 2014/2 (n° 246-247), p. 99-113.

DESPRADEL L., « L'anti-haitianisme en République dominicaine », *Nouvelle Optique*, N° 8, octobre-décembre : 65-92, 1972.

## C. *Haïti et la République dominicaine*

### I. *Ouvrages et thèses*

BAEZ EVERTSZ Frank, *El bracero haitiano en la Republica Dominicana*, Santo Domingo, Editora Taller, 1<sup>ra</sup> éd. : Santo Domingo, Fundación Friedrich Ebert., 1984.

BAEZ EVERTSZ Frank, LOZANO Wilfredo, *La inmigración haitiana contemporánea en la Republica Dominicana*, (Informe inédito, Flasco/CIES), 2006.

BAEZ EVERTSZ Frank, *Vecino y extraños. Migrantes y relaciones inter-étnicas en un barrio de Santo Domingo*, Santo Domingo, Centra Juan Montalvo, 2001.

- BALAGUER Joaquín, *La isla al revés, Haïti y el destino dominicano*, Santo Domingo, Éd. Librería dominicana, 1984.
- BILLINI Hipólito, *Santo Domingo y Haïti, Questión de Limites*, Santo Domingo, 1896.
- BISSAINTHE Jean, *Paradigma de la migración haitiana en República Dominicana: Migración, raza y nacionalidad*, Santo Domingo, Instituto Tecnológico de Santo Domingo, 2002.
- BLANCPAIN François, *Haïti et le République dominicaine : une question de frontières*, France, Ibis Rouge Éditions, 2008, 143 pages.
- DESPRADEL Cabral, ALBERTO E., *Las relaciones Dominico Haitianas desde 1915 hasta nuestros días*, Editora Manatí, Santo Domingo, República Dominicana, 2004.
- CASTOR Suzy, CARROIT Jean-Michel, *Haïti-République dominicaine au seuil des années 90*, Port-au-Prince, Cresdip, 1991.
- CASTOR Suzy, *Migración y relaciones internacionales (El caso haitiano-dominico)* Santo Domingo, Editora Universitaria-UASD, 1987.
- CCDH, *Aportes del inmigrante haitiano a la economía dominicana*, Santo Domingo, Grafi-Sol, 2006, 216 pages.
- CHALLIAND Gérard, *Miroirs d'un désastre : chronique de la conquête espagnole de l'Amérique*, Paris, Éditions de l'Aube, 1990, 319 pages.
- CHAUNU Pierre, *Conquête et exploitation des Nouveaux-Mondes*, Paris, PUF, 2010, 450 pages.
- CLÉRISMÉ Rénaud, *Main-d'œuvre haïtienne, capital dominicain : essai d'anthropologie historique*, Paris, L'Harmattan, 2012, 187 pages.
- CORDERO MICHEL Emilio, *La revolución haitiana y Santo Domingo*, Santo Domingo, Editora Nacional, 1968.
- CORTEN André, *Haiti, the Dominican Republic and the United States*, Londres, University of London, Institute of Latin American Studies, 1994.
- CORTEN André, *L'État faible, Haïti et la République dominicaine*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2011, 398 pages.
- CORTEN André, *Port au Sucre, Prolétariat et prolétarisations, Haïti et République dominicaine*, Montréal, Éditions du CIDHCA, 1986.
- CUELLO J. I., *Contratación de mano de obra haitiana destinada a la industria azucarera dominicana, 1952-1986*. Santo Domingo, Editora Taller, 1997.
- CUELLO M., SANTOS F., *Costos y beneficios de la mano de obra haitiana en el sector de la construcción*, Santo Domingo, Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo. Fondo para el Fomento de la Investigación Economica y Social (FIES), 2011.
- DESPRADEL Alberto, *Comentarios sobre las relaciones Dominico-Haitianas Desde 1915 hasta nuestros días*, Santo Domingo, Manatí, 2004, 161 pages.
- ÉTIENNE Pierre Sauveur, *Haïti, La République dominicaine et Cuba : État, Économie et Société (1492-2009)*, Paris, l'Harmattan, 2011, 440 pages.
- FELIZ Carlo Julio, *Haïti entre la sangre y la invasión: las relaciones de dos estados*, Santo Domingo, Impresora Conadex, 1996, 140 pages.
- GÓMEZ Alejandro E., *Le spectre de la révolution noire, l'impact de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886.*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, 308 pages.
- GOMEZ Thomas, *Droit de conquête et Droits des Indiens*, Paris, Armand Colin, 1996, 281 pages.
- GOMEZ Thomas, *L'invention de l'Amérique : Rêve et réalités de la conquête*, Paris, Aubier, 1992, p. 174.

- GRUNBERG Bernard (dir.), *Les Indiens des Petites Antilles : des premiers peuplements aux débuts de la colonisation européenne*, Paris, l'Harmattan, 2011, 303 pages.
- HAZARD Samuel, *Santo Domingo: Past and Present; with a Glance at Hayti*, New York, Harper and Brothers, 1873.
- KONING Hans, *Petite Histoire de la conquête des Amériques*, Montreuil, Éditions de l'échappée, 2010, 159 pages.
- LAMOTHE Joseph Pierre, *Un monde à part ou l'émigré haïtien en République dominicaine*, Port-au-Prince, Presses Nationales d'Haïti, 2008, 287 pages.
- LEPELLETIER DE SAINT-RÉMY Romuald, *Santo Domingo, Estudio y solución de la nueva cuestión haitiana*, Santo Domingo, reedición, Editora de Santo Domingo, 2 vol., 1978.
- LEQUENNE Michel, *Christophe Colomb : la découverte de l'Amérique*, Paris, La découverte, 2002, 352 pages.
- LERAT Christian, et al., *Monde caraïbe : défis et dynamiques*, Tome 2, Pessac, MSHA, 2005, 374 pages.
- LOGAN Rayford Whittingham, *Haiti and the Dominican Republic*, London, Oxford University Press, 1968.
- LOZANO Wilfredo (dir), *La cuestión haitiana en Santo Domingo. Migración internacional, desarrollo y relaciones inter-estatales entre Haití y la Republica Dominicana*. Programa FLACSO-Republica Dominicana-Centro Norte-Sur Universidad de Miami. Santo-Domingo.
- LOZANO Wilfredo, BAEZ EVERTSZ Frank, *Migración internacional y economía cafetalera. Estudio sobre la migración estacional de trabajadores haitianos a la cosecha cafetalera en la República Dominicana*, CEPAE impreso por Editora Taina, Santo Domingo, 1990.
- LOZANO Wilfredo, *Jornaleros e inmigrantes*. Santo Domingo, Instituto Tecnológico de Santo Domingo, 1998.
- LOZANO Wilfredo, *La paradoja de las Migraciones. El Estado Dominicano frente a la inmigración haitiana*, Republica Dominicana, Editora Buho, 2008.
- LOZANO Wilfredo, WOODING Bridget (dir), *Les défis du développement insulaire. Développement durable, migrations et droits humains dans les relations dominico-haïtiennes au XXIe siècle*, Santo Domingo, FLACSO, 2008.
- MADRUGA J. M, *Azúcar y Haitianos en la República Dominicana*, Santo Domingo, Ediciones MSC, 1986.
- MARS Jean Price, *La République d'Haïti et la République dominicaine*, Port-au-Prince, Les éditions Fardin, Tome 1, 1998, 228 pages.
- MARS Jean Price, *La République d'Haïti et la République dominicaine*, Port-au-Prince, Les éditions Fardin, Tome 2, 1995, 335 pages.
- MERORES L., *Haiti and the Dominican Republic: A case of Economic Integration*, New York University, Ph. D., 1973.
- MICHEL George, *Panorama des relations haïtiano-dominicaines*, Bibliothèque Nationale d'Haïti, Port-au-Prince, 2<sup>e</sup> édition, 2005, 48 pages.
- MOYA PONS Frank, *La dominación haitiana: 1822-1844*, Santo Domingo, UCMM, 1978, 221 pages.
- PALMER E. CH, *Land Use and Landscape Change, Along the Dominican-Haitian Borderlands*, University of Florida.
- PEÑA BATTLE Manuel Arturo, *Origines del Estado haïtiano*, 2da. Edición, librería La trinitaria, Santo Domingo, República Dominicana, 2004.
- PIANTINI Willia Páez, *Relaciones Dominico-Haitianas: 300 años de Historia*, Santo Domingo, Escuela Diplomática y Consular, 2007, 440 pages.

- POSCHET EL MOUDDEN Laura, *Villes à la frontière et transformation de l'espace : le cas de Haïti et la République dominicaine*. 2006. Thèse de doctorat, Thèse de doctorat, École polytechnique fédérale de Lausanne.
- REDON Marie, *Des îles en partage, Haïti et République dominicaine, Saint-Martin, Timor, Toulouse*, Presses Universitaires du Mirail/Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2010, 324 pages.
- REDON Marie, « *Ile et frontière : Étude comparée de trois îles divisées : Haïti / République dominicaine ; Saint-Martin / Sint-Maarten ; Timor Leste / Indonésie* », Thèse de doctorat en géographie, sous la direction de Jean-Louis Chaléard, Paris, 2007.
- ROLLAND Denis, DELGADO Lorenzo, GONZÁLEZ Eduardo, NIÑO Antonio, RODRÍGUEZ Miguel, *L'Espagne, la France et l'Amérique latine. Politiques culturelles, propagandes et relations internationales, XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2001, 495 pages.
- SILIÉ Rubén, et al. *La Nueva Inmigración Haitiana*, Santo Domingo, FLACSO, 2002.
- SILIÉ Rubén, INOA O., ANTONIN A., *La Republica Dominicana y Haití frente al futuro*, Santo Domingo, FLACSO, 1998.
- SILIÉ Rubén, SEGURA Carlos (dir.), *Una Isla para dos*, Santo Domingo, FLACSO, 2002.
- SILIÉ Rubén, SEGURA Carlos, *Hacia una nueva visión de fronteras y de las relaciones fronterizas*, Coordinadores académicos y Editoriales, 2003.
- SPITZER D. CH, *A contemporary political and Socio-Economic History of Haiti and the Dominican Republic*, Ph. D., University of Michigan, 1972.
- THÉODAT Jean-Marie, *Haïti – République dominicaine : Une île pour deux (1804-1916)*, Paris, KARTHALA, 2003, 377 pages.
- TOLENTINO H, *Origines historico-juridiques des États haïtien et dominicain*, Thèse de Droit de l'Université de Paris, 1959.
- VERAS Ramón A., *Inmigración, Haitianos, esclavitud*, Santo Domingo, Editora Taller, 1983.
- WOODING Bridget, MOSELEY-WILLIAMS Richard, *Inmigrantes haïtiens y dominicanos de ascendencia haïtienne en la Republica Dominicana*. Servicio Jesuista Refugiados y Migrantes, Santo Domingo, 2004.
- WOODING Bridget, MOSELEY-WILLIAMS Richard, *Nécessaires mais indésirables : Les immigrants haïtiens et leurs descendants en République dominicaine*, Port-au-Prince, Les Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2009, 159 pages.
- YACOU Alain, *Saint-Domingue espagnol et la révolution nègre d'Haïti*, Paris, KARTHALA, 2007, 683 pages.
- YUNEN Z., R. E., *La Isla como es: hipótesis para su comprobación*, Santiago, UCMM, 1985.

## II. Articles et communications

- ALEXANDRE Guy, « De la logique du mépris à la conscience de la coopération obligée, » Communication au Séminaire sur les Relations Commerciales entre la République dominicaine et Haïti, Port-au-Prince, Sogebank, 1995.
- ALEXANDRE Guy, « La question migratoire entre la République dominicaine et Haïti », OIM, 2001.
- ALSCHER Stefan, « Île d'Hispaniola. Des voisins inégaux confrontés à des défis semblables : dégradation environnementale et migration », *Hommes et migrations*, 1284 | 2010, 84-96.
- ARISTY ESCUDER Jaime, « Haitianization and Wages in the Dominican Labor Market », Santo Domingo, *Mimeo*, 26 avril 2011.

ARTHUSWien Weibert, « Welcome OEA. François Duvalier et la foule accueillent la mission d'enquête de l'Organisation des États américains, le 30 avril 1963 », *Hypothèses* 2011/1 (14), p. 27-38.

Benjamin Fernandez, « Des centaines de milliers d'esclaves au paradis dominicain », *Le Monde diplomatique*, aout 2008, p. 8-9.

BRIDGET Wooding, MOSELY-WILLIAMS Richard, FLORES Carlos, *Les immigrants haïtiens et leurs descendants en République dominicaine*, CIIR, 2005.

BRONSON J., « Bad neighbors: The Haitian-Dominican conflict beyond the water's edge », *Harvard Political Review*, vol., 26, N°3.

COLLECTIF PAROLES, *Dossier République dominicaine/Haïti*, N° 26, novembre-décembre : 22-35, 1983.

CORTEN André, « Haïti-République dominicaine : Transitions incertaines », *Conjonctions*, N° 204, 93-110, 1999.

CORTEN André, « Política Migratoria y Sociedad Rentista » In LOZANO W. (dir), *La cuestión haitiana en Santo Domingo*, Santo Domingo, FLASCO/ North-South Center, University of Miami, 193-224, 1993.

FERGUSON J., « Migration in the Caribbean: Haiti, the Dominican Republic and beyond », London, *Minority Rights Group International*, 2003.

FERNANDEZ Benjamin, « Des centaines de milliers d'esclaves au paradis dominicain », *Le Monde Diplomatique*, aout 2008, p. 8-9.

GIRAULT Christian, « La genèse des nations haïtienne et dominicaine (1492-1900), Espace et identité nationale en Amérique latine », Paris, *Éditions du CNRS*, 1981, pp. 5-34.

GIRAULT Christian, « Las relaciones entre la República de Haití y la República dominicana ». In *La cuestión haitiano en Santo Domingo*, FLACSO/ North south Center, University of Miami, Santo Domingo, 1992.

HERNANDEZ B., (1973), « La inmigración haitiana en la Republica Dominicana », *Eme-Eme, Estudios Dominicanos*, vol. I, N° 5, mars-avril.

Human Rights Watch, *Personas ilegales, haitianos y dominico-haitianos en la Republica Dominicana*, New York, 2002.

HYTREK G. (2003), « Explaining social change in Haiti and the Dominican Republic », *Latin American Perspectives*, vol. 30, N° 6, 96-98.

JOLIVET Violaine, « Les Haïtiens à Santo Domingo : une masse invisible ? » (*Haitians in Santo Domingo : an invisible mass ?*). In : *Bulletin de l'Association de géographes français*, 87e année, 2010-3. pp. 324-335.

LOZANO Wilfredo, BAEZ EVERTSZ Frank, (2008) « Políticas migratorias y relaciones dominico-haitianas de la movilidad insular del trabajo a las presiones de la globalización », In LOZANO Wilfredo, WOODING Bridget (dir), *Los Retos del desarrollo insular: Desarrollo sostenible, migraciones y derechos humanos en las relaciones dominico-haitianas en el siglo XXI*, FLACSO, CIES/UNIBE.

LUNDAHL M, VARGAS R. (1983), « Inmigración haitiana hacia la Republica Dominicana », *Eme-Eme, Estudios Dominicanos*, vol. XII, N° 68, septembre-octobre: 3-55.

MACHÍN J., (1968), « Origines del campesinado dominicano durante la ocupación haitiana », *Eme-Eme, Estudios Dominicanos*, N° 4, janvier-février.

Manigat Leslie F., « La crise haïtiano-dominicaine de 1963-1964 ». In : *Revue française de science politique*, 15<sup>e</sup> année, n°2, 1965. pp. 288-296.

MANIGAT Leslie F., « Les relations haïtiano-dominicaines, ce que tout haïtien devrait savoir », *Les Cahiers du CHUDAC*, Vol 2, No double 7-8, Avril-juin 1997, 48 pages.

MARINER J., STRUMPEN-DARRIE C., (2002), « Illegal people: Haitians and Dominico-Haitians in the Dominican Republic », *Human Rights Watch*, B1401, 4 Avril, p. 32.

- MARINEZ P. A., (1983) « Les relations dominico-haïtiennes : un essai bibliographique » Dossier *Collectif Paroles*, N° 26, novembre-décembre, p. 23-30.
- MARINEZ P., (1987), « La chute de Jean-Claude Duvalier et les relations haïtiano-dominicaines », *Haïti perspectives*, vol. 1, N° 2, juillet-août.
- MUDHA (Movimiento de Mujeres Dominico-Haitianas), GARR (Grupo de Apoyo a los Refugiados y Repatriados) (2005), *En busca de una vida: un estudio sobre las mujeres haitianas implicadas en la migración en República Dominicana*, Santo Domingo.
- PÉAN Leslie, (1982), « Haïti/République dominicaine : la tentation dominicaine », *Collectif Paroles*, N° 16, février-mars, N° 17, avril-mai.
- PIERRE-CHARLES Gérard, (1972), « Genèse des nations haïtienne et dominicaine », *Nouvelle Optique*, N° 8, octobre-décembre, p. 17-44.
- REDON Marie, « Frontière poreuse, État faible : les relations Haïti/République dominicaine à l'aune de la frontière ». In : *Bulletin de l'Association de géographes français*, 87e année, 2010-3. pp. 308-323.
- ROYER, A. « La République dominicaine pourrait profiter du quota textile haïtien. », *Lettres de la Mission Économique de Saint-Domingue*, (2002), n°29, p. 5-6.
- TAGLIONI François, « Les revendications frontalières maritimes dans le bassin caraïbe : état des lieux et perspectives ». In : *Noroi*, n°180, Octobre-Décembre 1998. L'Atlantique et les géographes, sous la direction de André-Louis Sanguin. pp. 617-630.
- TEJEDA Dario, Céméphise Gilles, and Juan Artola, « Trafic des enfants Haïtiens vers la République dominicaine. » Port-au-Prince : *UNICEF/OIM*, 2002.
- THÉODAT Jean-Marie, « L'endroit et l'envers du décor : la « touristicité » comparée d'Haïti et de la République dominicaine », *Revue Tiers Monde* 2004/2 (n° 178), p. 293-317.
- THÉODAT Jean-Marie, « Haïti et la République dominicaine : la négritude en partage », *Présence africaine* 2004/1 (N° 169), pp. 73-87.
- THÉODAT Jean-Marie, « Haïti-Quisqueya : une double insularité », *Mappemonde* 1998/3 (n°51), pp. 7-11.
- THÉODAT Jean-Marie, « Négritudes quisquéyennes », *Africultures* 2008/1 (n° 72), p. 36-45.
- TROUILLOT M. (1996), « Démocratie et société civile » In HURBON Laënnec, *Les transitions démocratiques : actes du colloque international de Port-au-Prince, Haïti*, Paris, Syros, p. 225-231.
- VAIRAC M. (2008), « La question de l'immigration dans le discours politique : le cas des Haïtiens en République dominicaine », *Hommes et migrations*, N° 1274, p. 48-59.
- VEGA Bernard. (1976), « Manifestación del pueblo de la parte Este de la Isla antes Española o Santo Domingo, sobre las causas de su separación de la Republica de Haití », *Eme-Eme, Estudios Dominicanos*, N° 27, nov-déc.
- VEGA Bernard. (1993), « Etnicidad y el futuro de las Relaciones Dominico-haitiana », *Estudios Sociales*, Année XXVI, N° 94, oct-déc. p. 29-43.
- VEGA Bernard. (2005), « Perspectiva Historica de las Relaciones Dominico-Haitianas, Experiencias aplicables a las relaciones actuales » *Revista de la Secretaria de Estado de Relaciones Exteriores*, agosto.
- WOODING Bridget, « L'évolution des relations entre Haïti et la République dominicaine après le séisme de 2010 », *Outre-Terre*, 2013/1 (n° 35-36), p. 251-259.
- ZAGLUL J. M. (1992), « Una identificación nacional "defensiva": el antihaitianismo nacionalista de Joaquín Balaguer – Una lectura de la 'La Isla al revés' », *Estudios Sociales*, Año XXV, N° 87, janvier-mars, p. 29-62.

**D. Géopolitique et relations internationales**

**I. Ouvrages et thèses**

ALCAUD David et al., *Dictionnaire de Science Politique*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2010, 520 pages.

ALCAUD David, BOUVET Laurent et al., *Dictionnaire de sciences politiques et sociales*, Paris, Dalloz, 2004, 411 pages.

ANCEL Jacques *Géopolitique*, Paris, Delagrave, 1936, 120 pages.

ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Gallimard, 1938, 196 pages.

ARON Raymond, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, 796 pages.

ATTAR Frank, *Dictionnaire des Relations Internationales : de 1945 à nos jours*, Éditions du Seuil, Paris, 2009, 1084 pages.

BASTIDE Roger, *Les Amériques noires*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1967.

BATTISTELLA Dario (2003), *Théories des relations internationales*, Paris, 5<sup>e</sup> édition, Les Presses de Sciences PO, 2015, 717 pages.

BATTISTELLA Dario (2003), *Théories des relations internationales*, Paris, 4<sup>e</sup> édition, Les Presses de Sciences Po., 2012, 753 pages.

BATTISTELLA Dario, *Retour de l'état de guerre*, Paris, Armand Colin, 2006, 296 pages.

BEN SALAH Tabizri, *Institutions internationales*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 270.

BLOM Amélie, CHARILLON Frédéric, *Théories et concepts des relations internationales*, Paris, HACHETTE, 2001, 192 pages.

BONIFACE Pascal, *Lexique des Relations Internationales*, Paris, Ellipse, 2<sup>e</sup> édition, 2000, 253 pages.

BOULANGER Philippe, *Géopolitique des médias. Acteurs, rivalités et conflits*, Paris, Armand Colin, 2014, 312 pages.

BOUTAT Alain. *Relations Technologiques Internationales*. Suisse, Méta-éditions, 1991, 190 pages.

BUCHET Christian, *La Mer, La France et l'Amérique latine*, Paris, PUPS, 2006, 413 pages.

CÉCILE Jean-Jacques, *Espionnage business : guerre économique et renseignement*, Paris, Ellipses, 2005, 270 pages.

CHAIGNEAU Pascal, et al., *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Economica, 1998, 592 pages.

CHALIAND Gérard, *Anthologie mondiale de la stratégie. Des origines au nucléaire*, Paris, Robert Laffont, 2003, 1493 pages.

CHALIAND Gérard, RAGEAU Jean-Pierre, *Atlas stratégique. Géopolitique des rapports de forces dans le monde*, Paris, Éd. Complexe, 1988.

CHARILLON Frédéric et al, *Les relations internationales*, Paris, la documentation française, 2006, 206 pages.

CHAUPRADE Aymeric, *Géopolitique, constantes et changements dans l'histoire*, Ellipses, Paris, 2007, 1050 pages.

CHAUPRADE Aymeric, Thual François, *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Ellipses, 1999, 635 pages.

- CHAUTARD Sophie, *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Studyrama, 2008, 273 pages.
- CHAUTARD Sophie, *Les dictatures du XXe siècle*, Paris, Groupe Studyrama, 2007, 223 pages.
- CHAUVEAU Thierry, *L'équilibre d'un marché financier*, Paris, Lavoisier, 2004, 249 pages.
- CHAVAROCLETTE Carine, DEMANGET Magali, GIVRE Olivier (dir.), *Faire frontière(s) : raisons politiques et usages symboliques*, Paris, KARTHALA – MSH-M, 2015, 208 pages.
- CHOUCRI Nazli, *Cyberpolitics in International Relations*, Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 2012, 311 pages.
- CLAVAL Paul, *Espace et pouvoir*, Paris, PUF, 1978.
- CONRAD Philippe, *L'or dans la jungle*, Paris, éditions Philippe Lebaud, 1991, 230 pages.
- CONTAMINE Philippe, *La guerre de cent ans*, Paris, PUF, 2002, 127 pages.
- CORTEN André, *Les frontières du politique en Amérique Latine, imaginaires et émancipation*, Paris, KARTHALA, 2006, 271 pages.
- COUTAU-BÉGARIE Hervé, *Traité de Stratégie*, Paris, 4<sup>e</sup> édition, Economica, 2003, 1020 pages.
- DABÈNE Olivier, *L'Amérique latine au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2001, 192 pages.
- DE TOCQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Carnier-Flammarion, 1981, t. II, p. 385.
- DEFARGES Philippe Moreau, *Introduction à la géopolitique*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, 242 pages.
- DEFAY Alexandre, *La géopolitique*, Paris, PUF, 2005, 127 pages.
- DENQUIN Jean-Marie, *Vocabulaire politique*, Paris, PUF, 1997, 127 pages.
- DEVIN Guillaume (dir.), *10 concepts sociologiques en relations internationales*, Paris, CNRS Éditions, 2015, 224 pages.
- DEVIN Guillaume, *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte, 2009, 128 pages.
- DIAMOND Jared, *Effondrement : Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Paris, Gallimard, 2005, 648 pages.
- DIEZ DE VELASCO VALLEJO Manuel, *Les Organisations Internationales*, Paris, Economica, 2002, 919 pages.
- DOUMENGE François, *Quelques contraintes du milieu insulaire, Iles tropicales, insularité, insularisme*, Bordeaux, CRET, 1987, pp. 9-16.
- DRAIN Michel, *Relations internationales*, Bruxelles, Larcier, 2013, p. 23.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, KASPI André, *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Tome 2, 13<sup>e</sup> éd., Armand Colin, 2002, 685 pages.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout empire périra. Théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1992, 346 pages.
- ENCEL Frédéric, *Comprendre la géopolitique*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 243 pages.
- ENGELS Friedrich, *Notes sur la guerre franco-allemande de 1870-1871*, Paris, Science Marxiste, 2008, 378 pages.
- FAULKNER Mc Grave, *The economic development of the American Nations*, p. 416.

- FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988.
- FOUCHER Michel, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2012, 219 pages.
- FRANCK Robert et al, *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, 756 pages.
- GALLOIS Pierre Marie, *Géopolitique. Les voies de la puissance*, Paris, Plon, 1990.
- GALLOIS Pierre Marie, *L'heure fatale de l'occident*, Lausanne, Éditions l'Age de l'homme, 2004, 175 pages.
- GAUCHON Pascal (dir.), DELANNOY Sylvia, HUISSOUD Jean-Marc, *Dictionnaire de Géopolitique et de Géoéconomie*, Paris, PUF, 2011, 659 pages.
- GAUCHON Pascal, HUISSOUD Jean-Marc, *Les 100 mots de la géopolitique*, Paris, PUF, 2008, 127 pages.
- GÉODE CARAÏBE, *La caraïbe : données environnementales*, Paris, KARTHALA, 2006, 458 pages.
- GÉODE CARAÏBE, *Les Antilles, terres à risques*, Paris, KARTHALA, 1999, 311 pages.
- GÉRARDOT Maïe, LEMARCHAND Philippe, *Géographie des conflits*, France, Bourgogne, 2011, 285 pages.
- GILPIN Robert, *The political economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- GILPIN Robert, *War and change in world politics*, Princeton, Princeton University Press, 1981.
- GOTTMAN Jean, *La politique des États et leur géographie*, Paris, Armand Colin, 1952.
- GOUNELLE Max, *Relations internationales*, Paris, 7<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2006, 196 pages.
- GOUNELLE Max, *Relations internationales*, Paris, Dalloz, 2010, 254 pages.
- GOURDIN Patrick, *Géopolitique, manuel pratique*, Paris, Choiseul, 2010, 735 pages.
- GUILLIEN Raymond, VINCENT Jean, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2005.
- HABERMAS Jürgen, *La paix perpétuelle*, Paris, Cerf, 1996, 121 pages.
- HANSON Victor Davis, *La guerre du Péloponnèse*, Paris, Flammarion, 2005, 481 pages.
- HASSNER Pierre et al., *Les relations internationales*, Paris, la documentation française, 2012, 347 pages.
- HAUSHOFER Karl Von, *De la géopolitique*, textes traduits et rassemblés par André Meyer, Paris, Fayard, 1986, 268 pages.
- HERMET Guy et al., *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 7<sup>e</sup> éd., 2010, 314 pages.
- HOBBS Thomas, *De la nature humaine*, Paris, J. Vrin, 1999, 143 pages.
- HOBBS Thomas, *Le Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000, 1027 pages.
- HUME David, *Political Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 154-160.
- IZRAELWICZ Éric, *Quand la Chine change le monde*, Paris, Grasset, 2005, 296 pages.
- JOS Emmanuel, PERROT Danielle, *La Caraïbe face au défi de la mondialisation. Marchés et nations dans l'aire Caraïbe/Amérique*, Paris, Montchrestien, 1999, 367 pages.
- KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, Paris, Garnier-Flammarion, 1991.
- KEOHANE Robert, *After hegemony. Cooperation and discord in the world political economy*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- KINDLEBERGER Charles, *The world in Depression. 1929-1939*, Berkeley, California University Press, 1973.

- KJELLÉN Rudolf *Staten som livsform* (L'État comme organisme vivant), Stockholm, 1920.
- KJELLÉN Rudolf, *Stormakterna* (Les grandes puissances), Stockholm, 1905.
- LACOSTE Yves dir., *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion, 1993, 1699 pages.
- LACOSTE Yves *La géographie ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, La Découverte, 1985, 216 pages.
- LACOSTE Yves *Vive la nation (Destin d'une idée géopolitique)*, Paris, Fayard, 346 pages.
- LACOSTE Yves, *Dictionnaire de géopolitique des États*, Paris, Flammarion, 1997, 677 pages.
- LACOSTE Yves, *Géopolitique, la longue histoire d'aujourd'hui*, Paris, Larousse, 2012, 336 pages.
- LACOSTE Yves, *Géopolitique*, Paris, 2008, 335 pages.
- LAKEHAL Mokhtar, *Dictionnaire de Science Politique*, Paris, L'Harmattan, 3<sup>e</sup> éd., 2007, 447 pages.
- LAMBOURDIÈRE Éric, *Les Caraïbes dans la géopolitique mondiale*, Paris, Ellipses, 2007, 464 pages.
- MACKINDER Harold J., *Democratic Ideals and Reality, A Study in the Politics of Reconstruction*, London, 1919.
- MAHAN Alfred, *The Influence of the Sea Power Upon History*, Boston, 1980.
- MAHAN Alfred, *The Interest of America in sea Power, present and future*, Charleston, SC, 1897.
- MERLE Marcel, *Sociologie des relations internationales*, Paris, 4<sup>e</sup> édition, Dalloz, 1988, 560 pages.
- MONTBRIAL Thierry (de), KLEIN Jean (dir.), *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, 2000, 604 pages.
- MORGENTHAU Hans, *Politics among nations*, 1948, New York, Mac Graw Hill, 6<sup>e</sup> éd., 1993.
- MOUGEL François-Charles, PACTEAU Séverine, *Histoire des relations internationales, XIXe et XXe siècles*, Paris, PUF, 2004, 128 pages.
- NAHAVANDI Firouzeh éd. *Repenser le développement et la coopération internationale*. Paris, KARTHALA, 2003, 207 pages.
- NAY Olivier et al., *Lexique de Science Politique : Vie et institutions politiques*, Paris, 3<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2014, p. 613.
- NYE Joseph S. Jr, *Soft Power: the means to success in world politics*, U.S., Public Affairs, New Edition, 2004, 208 pages.
- PASCALLON Pierre et al, *Quel avenir pour la dissuasion nucléaire française ?*, Bruxelles, Bruylant, 1996, 331 pages.
- PATEYRON Emmanuel, *La veille stratégique*, Paris, Economica, 1998, p. 1.
- RATZEL Friedrich, *Géographie politique*, Paris, Éditions régionales européennes – Economica, 1988.
- RATZEL Friedrich, *La géographie politique (les concepts fondamentaux)*, textes rassemblés et traduits par EWALD François, Paris, Fayard, 1987, 220 pages.
- RENOUVIN Pierre, DUROSELLE Jean-Baptiste (1964), *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991, 527 pages.
- ROCHE Jean-Jacques, *Relations Internationales*, Paris, 5<sup>e</sup> éd., Lextenso, 2010, 388 pages.
- ROCHE Jean-Jacques, *Relations Internationales*, Paris, L.G.D.J., 1999, 372 pages.
- ROSENAU James, *The Study of Global Interdependence*, F. Pinter, 1980, pp. 73-105.

ROSIÈRE Stéphane, *Dictionnaire de l'espace politique. Géographie politique et géopolitique*, Paris, Armand Colin, 320 pages.

ROSIÈRE Stéphane, *Géographie des conflits armés et des violences politiques*, Paris, Ellipses, 2011, 229 pages.

ROSIÈRE Stéphane, *Géographie politique et géopolitique : une grammaire de l'espace politique*, Paris, Ellipses, 2003, 320 pages.

SCHMITT Carl, *La notion de politique*, Paris, Flammarion, 1992.

SFDI, *Les organisations internationales contemporaines*, Paris, Pedone, 1988, 383 pages.

SMOUTS Marie-Claude (2003), BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, 2e édition, Dalloz, 2006, 553 pages.

SMOUTS Marie-Claude (dir.), *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories*, Paris, Les presses de Sciences Po, 1998, 412 pages.

SOCOL Brice, DRAIN Michel, *Relations internationales*, Orléans, France, 2009, 406 pages.

SOCOL Brice, *Relations internationales*, Orléans, Paradigme, 2004, 382 pages.

SOPPELSA Jacques et al., *Lexique de Géopolitique*, Paris, Dalloz, 1988, 277 pages.

SPYKMAN Nicholas J., *America's Strategy in World Politics. The United States and the Balance of Power*, Connecticut, Hamden, 1942.

SUR Serge, *Relations internationales*, Paris, Montchrestien, 2011, 598 pages.

TAGLIONI François, *Géopolitique des petites Antilles : Influences européennes et nord-américaines*, Paris, KARTHALA, 1995.

THÉBAULT Vincent, *Géopolitique des Amériques*, Paris, Nathan, 2006, 335 pages.

THUCYDIDE, *History of the Peloponnesian war*, Londres, Penguin, 1974, 656 pages.

TONME Shanda, *Analyses circonstanciées des relations internationales*, Paris, l'Harmattan, 2009, 298 pages.

VAN EVERA Stephen, *Causes of War – Power and the roots of conflict*, Ithaca, Cornell University Press, 1999.

VIGARIÉ André, *La mer et la géostratégie des nations*, Paris, Economica, 1995, 427 pages.

WALTZ Kenneth, *Man, the State and War*, New York, Columbia University Press, 1959, 282 pages.

WALTZ Kenneth, *Theory of International politics*, New York, Mac Graw Hill, 1979.

YACOU Alain, *La Caraïbe au tournant de deux siècles*, Paris, CERC-KARTHALA, 2004, 357 pages.

ZAJEC Olivier, *Introduction à la géopolitique : Histoire, outils, méthodes*, Paris, Éditions Argos, 2013, 172 pages.

ZORGBIBE Charles, *Chronologie des relations internationales depuis 1945*, Paris, PUF, 1991, 513 pages.

ZORGBIBE Charles, *Les relations internationales*, Paris, PUF, 1994, 617 pages.

## **II. Articles et communications**

ABDOURAMAN Halirou, « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits*, 72 | 2008, 57-76.

BABST Dean, « A Force for Peace », *The Wisconsin sociologist*, 3 (1) 1964, p. 9-14.

- BESSON Alexandre, « État des lieux de la relation Singapour/Malaisie », *IRIS*, Mars 2011, p. 7.
- BETTS Richard K., « Striking first: A history of thankfully lost opportunities », *Ethics & International Affairs*, vol. 17, n°1, spring 2003.
- CICDE, *Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle*, PIA 5.5.2, 2007.
- DAN Reiter, « Exploding the powder keg myth – Preemptive war almost never happen », *International Security*, Vol. 20, n°2, Fall 1995, p. 13.
- DEMCHAK Chris C., HUYGHE François-Bernard, « Organiser sa défense à l'ère du cyberconflit : un point de vue étatsunien », *Revue internationale et stratégique*, 2012/3 (n° 87), p. 103-109.
- DESFORGES Alix, « Les représentations du cyberspace : un outil géopolitique », *Hérodote* 2014/1 (n° 152-153), p. 67-81.
- DOUZET Frédéric, « La géopolitique pour comprendre le cyberspace », *Hérodote*, 2014/1 (n° 152-153), p. 3-21.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, « En 1970 comme en 1945, le monde est resté placé sous le règne des deux super-grands », *Le Monde diplomatique*, octobre 1970.
- FRANCART Loup, VILBOUX Nicole, KACHLEF Sammy, *Frappes préemptives et préventives : concepts, précédents, faisabilité*. Rapport de recherche, n° 2003/37, Paris : Eurodecision-AIS, 15 janvier 2005, p. 9.
- FREEDMAN Lawrence, « Prevention, not pre-emption », *The Washington Quarterly*, Vol. 26, n°2, spring 2003, pp. 106-107.
- GUZMÁN José Miguel et al., « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », *Population* 2006/5 (Vol. 61), p. 623-733.
- MANIGAT Leslie F, Les États-Unis et le secteur caraïbe de l'Amérique latine. In : *Revue française de science politique*, 19<sup>e</sup> année, n°3, 1969. pp. 645-683.
- MORAVCSIK Andrew, « Liberal Intergovernmentalism and Integration : A Rejoinder, » *Journal of Common Market Studies*, Volume 33, Issue 4, p. 611–628.
- MORAVCSIK Andrew, « Taking Preferences Seriously. A Liberal Theory of International Politics », *International Organization*, 51 (4), automne 1997, pp. 513-553.
- OLIVEIRA (de) Tito Carlos Machado, « Frontières en Amérique latine : réflexions méthodologiques », *Espaces et sociétés* 2009/3 (n° 138), p. 19-33.
- QUARONI Pietro, « L'équilibre des forces, meilleure garantie de la paix », *Le Monde diplomatique*, Février 1958.
- ROSENAU James N, FAGEN Michael W, « A New Dynamism in World Politics: Increasingly Skillful Individuals? », *International Studies Quarterly*, Volume 41, Issue 4, Article first published online: 17 décembre 2002, pp. 655-686.
- SAINT-LOUIS Vertus, Relations internationales et classe politique en Haïti (1784-1814). In : *Outre-mers*, tome 90, n°340-341, 2e semestre 2003. Haïti Première République Noire, sous la direction de Marcel Dorigny. pp. 155-175.
- SPYKMAN Nicholas J., « Géographie et politique étrangère » in *American Political Science Review*, 1938.
- SPYKMAN Nicholas J., « Objectifs géographiques dans la politique étrangère » in *American Political Science Review*, 1938.
- STEINBERG James B., « The new national security strategy and preemption », *Brookings institution Policy Brief* n°113, December 2002, p. 1.
- SUAT A. Bilge, « Le conflit chypriote, vu de Turquie ». In : *Politique étrangère* N°4 - 1964 - 29e année pp. 329-344.

VENTRE Daniel, « La Cyberpaix : un thème stratégique marginal », *Revue internationale et stratégique*, 2012/3 (n° 87), p. 83-91.

### **E. Droit, Internet, Sociologie et Économie**

#### **I. Ouvrages et thèses**

ABOU Olivier, *Mes vidéos, où je veux, quand veux ! De la lecture au partage*, France, MA Éditions, 2014, 254 pages.

ADAMY Gil, *Le Web social et la e-réputation : le nouveau pouvoir des consom-acteurs*, Paris, Lextenso, 2013, 141 pages.

AGLIETTA Michel, ORLÉAN André, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, éd. Odile Jacob, 2002, 380 pages.

AGLIETTA Michel, ORLÉAN André, *La violence de la monnaie*, Paris, PUF, 1982, 324 pages.

AIGRAIN Philippe, *Sharing: culture and the economy in the Internet age*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2012, 244 pages.

AKDENIZ Yaman, *Internet child pornography and the law: national and international responses*, Aldershot, Ashgate, 2008, 307 pages.

AKDENIZ Yaman, *Racism on the Internet*, Strasbourg, Council of Europe Publishing, 2009, 173 pages.

AKTOUF Omar, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1987.

ALPE Yves, BEITONE Alain, DOLLO Christine, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2013.

AMOROSO Edward, *Cyber-attacks: protecting national infrastructure*, Waltham MA, Butterworth-Heinemann, 2013, 319 pages.

ANDERRUTHY Jean-Noël, *Techniques de veille et e-réputation. Comment exploiter les outils Internet ?* Paris, ENI Éditions, 2009, 355 pages.

ANDERSON Perry, *Les origines de la postmodernité*, Paris, Les prairies ordinaires, 2010, 192 pages.

ANDRÉ Loïc, *Le droit des marques à l'heure d'Internet*, Paris, Gualino Lextenso, Coll. Droit en action, 2012, 168 pages.

ANDRESS Jason, WINTERFELD Steve, ROGERS Russ, *Cyber warfare: techniques, tactics and tools for security practitioners*. Waltham, Syngress, 2011, 289 pages.

ARNAUD Jean-André, *Entre modernité et mondialisation*, Paris, L.G.D.J., 2004, 322 pages.

ARONOVITZ Alberto, *Cross-border gambling on the Internet: challenging national and international Law*, Zürich, Schulthess, 2004, 421 pages.

ARPAGIAN Nicolas, *La cyberguerre : la guerre numérique a commencé*. Paris, Vuibert, 2009, 251 pages.

ARPAGIAN Nicolas, *La Cybersécurité*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je ? 2010, 128 pages.

ARTHUR Charles, *Digital wars : Apple, Google, Microsoft and the battle for the Internet*, London, Kogan Page, 2012, 264 pages.

ASCHER François, *La société hypermoderne*, Paris, éditions de l'aube, 2005, 300 pages.

AVOINE Gildas, JUNOD Pascal, OECHSLIN Philippe, *Sécurité informatique*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Vuibert, 2010, 286 pages.

- BA Abdoulaye, *Internet cyberspace et usages en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2003, 282 pages.
- BACHELARD Gaston (1934), *Le nouvel esprit scientifique*, Paris, 5<sup>e</sup> édition, PUF, 1995, 192 pages.
- BACHELARD Gaston, *La Formation de l'esprit scientifique*, Paris, 5e édition, Librairie philosophique J. Vrin, 1967, 256 pages.
- BACZKO Bronislaw, *Les imaginaires sociaux. Mémoires et espoirs collectifs*, Paris, Payot, 1984, 242 pages.
- BALLE Francis, *Médias et Sociétés*, Paris, Lextenso, 2013, 875 pages.
- BARDEAU Frédéric, DANET Nicolas, *Anonymous : Pirates informatiques ou altermondialistes numériques ? Peuvent-ils changer le monde ?*, FYP éditions, 2011.
- BARTHÉLÉMY Pierre, ROLLAND Robert, VÉRON Pascal, *Cryptographie : Principes et mises en œuvre*, Paris, Lavoisier, 2012, 471 pages.
- BAUD Jacques, *Encyclopédie du renseignement et des services secrets*, Paris, Lavauzelle, 1998, 598 pages.
- BEAUDE Boris, *Internet, changer l'espace, changer la société*, France, Éditions FYP, 2012, 256 pages.
- BECK Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, 2008, 521 pages.
- BECK Ulrich, *Qu'est-ce que le Cosmopolitisme ?* Paris, Alto Aubier, 2006, 378 pages.
- BEITONE Alain, CAZORLA Antoine, DOLLO Christine, DRAI Anne-Mary, *Dictionnaire de science économique*, Paris, 4<sup>e</sup> édition, Armand-Colin, 2013.
- BELL Daniel, *Vers la société post-industrielle*, Paris, Robert Laffont, 1999.
- BENAMRAME Djilali, JAFFE Bruno, VERSCHAVE François-Xavier dir., *Les télécommunications entre bien public et marchandise*, Paris, Charles Léopold Mayer, 2005, 378 pages.
- BENEDEK Wolfgang, *Internet governance and the information society: global perspectives and European Dimensions*, Utrecht, Eleven International, 2008, 176 pages.
- BENSOUSSAN Alain et al., *Internet, aspects juridiques*, Paris, Hermès, 1998, 247 pages.
- BENYAHYA Mohamed, *Le droit de l'informatique et de l'Internet*, Al-Ribât, Publications de la revue marocaine d'administration locale et de développement, Coll. Guides de gestion, 2010, 184 pages.
- BERG-DOMSCHUIT Daniel, *Inside Wikileaks, Dans les coulisses du site Internet le plus dangereux du monde*, Paris, Grasset, 2011, 336 pages.
- BERHAULT Gilles, *Développement durable 2.0 : l'Internet peut-il sauver la planète ? La tour d'Aigues*, l'Aube, Coll. Poche Essais, 2010, 171 pages.
- BERNAT Cécile, *Les autoroutes de l'information*, Paris, LGDJ, Coll. Panthéon Droit, 1997, 179 pages.
- BERNAYS Edward, *Propaganda*, Paris, La découverte, 2007, 142 pages.
- BERNNER Susan, *Cybercrime: criminal threats from cyberspace*. Santa Barbara, Praeger, 2010, 281 pages.
- BERTRAND Jean-Marie (dir.), *La violence dans les mondes grec et romain*, Paris, publications de la Sorbonne, 2005, 467 pages.
- BEZBAKH Pierre, GHERARDI Sophie, (dir), *Dictionnaire de l'économie*, Paris, Larousse, 2008.
- BIAGINI Cédric, *L'emprise numérique. Comment Internet et les nouvelles technologies ont colonisé nos vies*, Paris, l'Échappée, Coll. En Finir Avec, 2012, 448 pages.
- BLAKESLEE Melise, *Internet crimes, torts and scams : investigation and remedies*.

- BLOCH Emmanuel, *communication de crise et médias sociaux*, Paris, Dunod, 2012, 209 pages.
- BLOCH Laurent, WOLFHUGEL Christophe, *Sécurité informatique : Principes et méthodes à l'usage des DSI, RSSI et administrateurs*, MAYENNE, EYROLLES, 2013, 349 pages.
- BOELE-WOELKI Khatarina, KESSEDJIAN Catherine (dir.), *Internet – Quel tribunal décide ? Quel droit s'applique ?* La Haye, Kluwer Law International, Coll. Law & Electronic Commerce, 1998, 208 pages.
- BOLTANSKI Luc, *La souffrance à distance*, Paris, Métailie, 1983.
- BONNEMAISON Aymeric, DOSSÉ Stéphane, *Attention : Cyber ! : Vers le combat cyber-électronique*, Paris, Economica, 2014, 224 pages.
- BORGMAN Albert, *Technology and the Character of Contemporary Life*, Chicago Press, 1984.
- BORLANDI Massimo et al., *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, 2005, 780 pages.
- BOUCHUT Y. JACOT J.-H. éd. LATCHINIAN S., *Nouvelles technologies et enjeux sociaux*, Lyon, PUL, 1986, 230 pages.
- BOUDON Raymond, BOURRICAUD François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 2011. 714 pages.
- BOUHADANA Irène, GILLES William, *Cybercriminalité, Cybermenaces & Cyberfraudes*, Paris, Les éditions IMODEV, 2012, 212 pages.
- BOULANGER Jean-Louis, *Sécurisation des architectures informatiques industrielles*, Paris, Lavoisier, 2011. 439 pages.
- BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, 500 pages.
- BOURDIEU Pierre, PASSERON Jean-Claude, *La reproduction*, Paris, Minuit, 1970, 284 pages.
- BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Paris, Les éditions de Minuit, 2002. 277 pages.
- BOUTAT Alain, *Les transferts internationaux de technologie*, Lyon, PUL, 1991, 270 pages.
- BOYER Bertrand, *Cyberstratégie : l'art de la guerre numérique*, Paris, Nuvis, Coll. La Pensée Stratégique, 2012, 138 pages.
- BOYER Bertrand, *Cybertactique : conduire la guerre numérique*, Paris, Nuvis, 2014, 280 pages.
- BRAUD Philippe, *Violences Politiques*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, 285 pages.
- BRIAN Éric, *Comment tremble la main invisible, incertitude et marchés*, Paris, SPRINGER, 2009, 198 pages.
- BROIHANNE Marie-Hélène, MERLI Maxime, ROGER Patrick, *Finance comportementale*, Paris, Economica, 2004.
- BROUSSEAU Eric, CURIEN Nicolas (dir.), *Internet and digital economics: principles, methods and applications*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 822 pages.
- BROUSSEAU Eric, MARZOUKI Meryem, MEADEL Cécile, *Governance, regulations and powers on the Internet*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 445 pages.
- BULINGE Franck, *De l'espionnage au renseignement, La France à l'âge de l'information*, Paris, Vuibert, 2012, 350 pages.
- BYGRAVE Lee, BING Jon, *Internet governance: infrastructure and institutions*, Oxford, Oxford University Press, 2009, 246 pages.
- CACHARD Olivier, *La régulation internationale du marché électronique*, Paris, LGDJ, 2002, 487 pages.

- CALÉ Stéphane, TOUITOU Philippe, *La sécurité informatique, réponses techniques, organisationnelles et juridiques*, Paris, Lavoisier, 2007, 282 pages.
- CAMMAERTS Bart, *Internet-mediated participation beyond the nation state*, Manchester, Manchester University Press, Coll. Perspectives on democratic practice, 2008, 266 pages.
- CAMPBELL Duncan, ESQUIE Héloïse, *Surveillance électronique planétaire*, Paris, Allia, Coll. Petite Collection, 2001, 169 pages.
- CANNINGS Rich, DWIVEDI Himanshu, LACKEY Zane, *Hacking sur le Web 2.0 : vulnérabilité du Web 2.0 et sécurisation*, Paris, Pearson, 2008, 290 pages.
- CAPELLER Wanda, *Relire Giddens, entre sociologie et politique*, Paris, L.G.D.J., 2011, 215 pages.
- CAPRIOLI Éric (dir.), *Les actes des premières journées internationales du droit du commerce électronique (Nice, octobre 2000)*, Paris, LexisNexis/Litec, Coll. Actualité de droit entreprise, 2002, 356 pages.
- CAPRIOLI Éric, *Règlement des litiges internationaux et droit applicable dans le commerce électronique*, Paris, LexisNexis/Litec, 2002, 254 pages.
- CARBONNIER Jean, *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, 10ème éd., LGDJ, 2001, 490 pages.
- CARDON Dominique, *La démocratie Internet. Promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010.
- CARDON Dominique, *Web 2.0*, Paris, La découverte, 2009, 271 pages.
- CARNESALE Albert, NYE Joseph S. (Ed.), *Hawks, doves and owls*, New York, Norton & Cy, 1985.
- CARPENTIER Jean-François, *La sécurité informatique dans la petite entreprise, état de l'art et bonnes pratiques*, St-Herblain, ENI, 2012. 374 pages.
- CARR Jeffrey, *Inside cyber warfare: mapping the cyber underworld*, Sebastopol, O'Reilly, 2010, 212 pages.
- CARRÉ DE MALBERG RAYMOND, *La loi, expression de la volonté générale*, Paris, Economica, 1984, 228 pages.
- CARTAPANIS André, *Les marches financiers internationaux*, Paris, La découverte, 2004, 119 pages.
- CASILI Antonio A., *Les liaisons numériques, vers une nouvelle sociabilité ?* Paris, Éditions du Seuil, 2010, 335 pages.
- CASTETS-RENARD Céline, *Droit de l'Internet : droits français et européen*, Paris, Montchrestien, Coll. Cours, 2<sup>e</sup> édition, 2012, 492 pages.
- CASTETS-RENARD Céline, *Droit de l'Internet*. Paris, Montchrestien, Coll. Cours, 2010, 593 pages.
- CATALA Pierre, *Le droit à l'épreuve du numérique, jus ex machina*, Paris, PUF, Coll. Droit Éthique, 1998, 352 pages.
- CHADWICK Andrew, HOWARD Philip, *Routledge handbook of Internet politics*, London, Routledge, Coll. Routledge international handbooks, 2009, 512 pages.
- CHAMPAGNE Patrick, *faire l'opinion*, Paris, Minuit, 1990, 320 pages.
- CHANTEPIE Philippe, LE DIBERDER Alain, *Révolution numérique et industries culturelles*, Paris, La découverte, 2005, 122 pages.
- CHATILLON Georges (dir.), *Droit européen comparé d'Internet*, Bruxelles, Bruylant, 2001, 542 pages.
- CHATILLON Georges (dir.), *Le droit international de l'Internet : Actes du Colloque, Ministère de la Justice, Paris, 19-20 novembre 2001*, Bruxelles, Bruylant, 2003, 693 pages.

- CHAUVEAU Thierry, *l'équilibre d'un marché financier*, Paris, Lavoisier, 2004, 249 pages.
- CHEMLA Laurent, *Confessions d'un voleur : Internet, la liberté confisquée*, Paris, Denoël, Coll. Impacts, 2002, 246 pages.
- CHENEAU-LOQUAY Annie (dir.), *Mondialisation et technologies de la communication en Afrique*, Paris, Karthala-MSHA, 2004, 307 pages.
- CHOMSKY Noam, HERMAN Edward, *La fabrication de l'opinion de l'opinion publique*, Paris, Le serpent à plume, 2003, 331 pages.
- CHOMSKY Noam, HERMAN Edward, *La fabrication du consentement, de la propagande médiatique*, Marseille, Agone, 2008, 653 pages.
- CIMBALA Stephen, *Nuclear weapons in the information age*, New York, Continuum, 2012, 238 pages.
- CLARHAUT Joffrey, DUPOTY Nicolas, EBEL Franck, HENNECART Jérôme, VICOONE Frédéric, *Cyberdéfense, la sécurité de l'informatique industrielle*, France, ENI Éditions, 2015, 337 pages.
- CLARKE Richard, KNAKE Robert, *Cyber war: the next threat to national security and what to do about it*, New York, Ecco, 2010, 290 pages.
- CLIFFORD Ralph, *Cybercrime: the investigation, prosecution and defense of a computer-related crime*, Durham, Carolina Academic Press, 3<sup>e</sup> édition, 2011, 301 pages.
- CLOUGH Jonathan, *Principles of cybercrime*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 449 pages.
- COHEN Corine, *Veille et intelligence stratégiques*, Paris, Lavoisier, 2004.
- COHEN Daniel, *Homo oeconomicus*, Paris, Albin Michel, 2012, 233 pages.
- COLAS François, *Introduction au renseignement extérieur d'entreprise*, Paris, L'esprit du livre, 2004, 79 pages.
- COLLINS Matter, *The law of defamation and the Internet*, Oxford, Oxford University Press, 3<sup>e</sup> édition, 2010, 683 pages.
- COMPIÈGNE Isabelle, *La société numérique en question(s)*, Auxerre, Éditions Sciences humaines, 2011, 127 pages.
- COMTE Auguste, *Leçons sur la sociologie*, Paris, Flammarion, 1995. 402 pages.
- CORDINA Paul, FAYON David, *Community management, fédérer des communautés sur les réseaux sociaux*, Tours, France, Pearson, 2013, 239 pages.
- CORNU Emmanuel, CRUQUENAIRE Alexandre, HEREMANS Tom, JANSSENS Marie-Christine, *La protection des marques sur Internet*, Bruxelles, Bruylant, Coll. Cahiers du CRID, 2007, 164 pages.
- CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, 10<sup>e</sup> éd., PUF, 2014, 1099 pages.
- COSER Lewis, *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 1982.
- COSTA Nathalie, *Veille et benchmarking*, Paris, Ellipses, 2008, 171 pages.
- COT Jean-Pierre, PELLET Alain, FORTEAU Mathias, *La Charte des Nations Unies, commentaire article par article*, Paris, Economica, 2005, 1366 pages.
- CRAIG Brian, *Cyberlaw: the law of the Internet and information technology*, Boston, Pearson, 2013, 262 pages.
- CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, 437 pages.

- CUCERANU Dragos, *Aspects of regulating freedom of expression on the Internet*, Antwerpen, Intersentia, Coll. School of Human Rights Research vol. 27, 2008, 287 pages.
- DAGNAUD Monique, *Génération Y, les jeunes et les réseaux sociaux, de la dérision à la subversion*, Paris, Sciences Po., 2013, 210 pages.
- DAHAMI Ahmed, DO-NASCIMENTO José, LEDJOU Jean-Michel, GABAS Jean-Jacques, *La démocratie à l'épreuve de la société numérique*, Paris, Karthala, Coll. Hommes et Sociétés, 2007, 384 pages.
- DAI Xiudian, NORTON Philip, *The Internet and parliamentary democracy in Europe: a comparative study of the ethics of political communication in the digital age*, London, Routledge, Coll. The Library of legislative studies, 2008, 149 pages.
- DAILLIER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *Droit international public*, Paris, 8<sup>e</sup> éd., L.G.D.G, 2009.
- DANET Didier, CATTARUZA Amaël, *La Cyberdéfense: quel territoire, quel droit?*, Paris, Economica, 286 pages.
- DAVIDSON Julia, GOTTSCHALK Petter, *Internet child abuse: current research and policy*, Abingdon, Routledge, 2011, 197 pages.
- DE BELLEFONDS Xavier Linant, *Le droit du commerce électronique*, Paris, PUF, Coll. Que-sais-je, 2005, 126 pages.
- DEIBERT Ronald, *Access denied: the practice and policy of global Internet filtering*, Cambridge, MIT Press, Coll. The information revolution and global politics, 2008, 449 pages.
- DELBECQUE Éric, *Idéologie sécuritaire et société de surveillance – le Storytelling du XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vuibert, 2015, 256 pages.
- DELENGAIGNE Xavier, *Organiser sa veille sur Internet*, Paris, Eyrolles, 2012, 319 pages.
- DEROCHE-GURCEL Lilyane, *Simmel et la modernité*, Paris, PUF, 1997, 336 pages.
- DESMARETZ Gérard, *Cyber-espionnage : ou comment tout le monde épie tout le monde*, Paris, Chiron, 2007, 251 pages.
- DESMARETZ Gérard, *Le renseignement high-tech : espionnage et guerre électronique*, Paris, Chiron, 2010, 223 pages.
- DIAMOND Jared, *Effondrement*, Paris, Gallimard, 2006, 656 pages.
- DICKIE John, *Internet and Electronic Commerce Law in the European Union*, Oxford, Hart Publishing, 1999, 154 pages.
- DINNISS Heather Harrison, *Cyberwarfare and the laws of war*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 338 pages.
- DOCQUIR Benjamin, FESLER Daniel, DEHARENG Elisabeth, FOSSOUL Virgine, *Le droit des nouvelles technologies de l'Internet*. Bruxelles, Bruylant, Coll. UB3, 2012, 136 pages.
- DODGE Martin, KITCHIN Rob, *Atlas of Cyberspace*, Paris, 1<sup>e</sup> édition, Addison Wesley, 2001, 288 pages.
- DOERNBERG Richard, *Electronic Commerce and International Taxation*, La Haye, Kluwer Law International, 1999, 380 pages.
- DORON Roland, Parot Françoise (dir.), *Dictionnaire de psychologie*, Paris, PUF, 2011.
- DOSSÉ Stéphane, KEMPF Olivier, *Cyberespace, le nouveau domaine de la pensée stratégique*, Paris, Economica, 2013, 192 pages.

- DRAETTA Ugo, *Internet et commerce électronique en droit international des affaires*. Bruxelles, Bruylant, Coll. FEDUCI, 2003, 227 pages.
- DREYFUS Natalie, *Marques et Internet : protection, valorisation, défense*. Paris, Sa Lamy, Coll. Axe Droit, 2011, 470 pages.
- DUCHINE Paul, OSINGA Frans, SOETERS Joseph, *Cyber warfare : critical perspectives*. The Hague, T.M.C Asser Press, 2012, 311 pages.
- DUHAMEL Olivier, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Seuil, 2009, 925 pages.
- DUHAMEL Olivier, MÉNY Yves, *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992, 1112 pages.
- DURAND Claude éd., *La coopération technologique internationale*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1994, 406 pages.
- DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1988, 255 pages.
- DUSCLAUD Michel, SOUBEYROL Jacques, *Enjeux technologiques et Relations Internationales*. Paris, Economica, 1986, 423 pages.
- DUTTON William (dir.), *The Oxford Handbook of Internet Studies*. Oxford, OUP oxford, Coll. Oxford Handbooks in Business and Management, 2013, 632 pages.
- EDWARDS Lilian, WAELEDE Charlotte, *Law and the Internet*, Oxford, Hart, 3<sup>e</sup> édition, 2009, 713 pages.
- EMMANUEL A., SOMAINI E., SALVATI M., *Un débat sur l'échange inégal : salaires, sous-développement, impérialisme*, Paris, François Maspero, 1975, 163 pages.
- ENGAMMARE Max, *L'Ordre du temps. L'invention de la ponctualité au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie Droz, 2004.
- ERICKSON Jon, *Techniques de Hacking*, France, Pearson, 2012, 498 pages.
- ÉTIENNE Jean, BLOESS Françoise, NORECK Jean-Pierre, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Hatier, 2004, 448 pages.
- FANON Frantz, *Les damnés de la terre*, Paris, Maspero, 1961, 311 pages.
- FANON Frantz, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Points, 2015, 224 pages.
- FAUCHOUX Vincent, DEPREZ Pierre, *Le droit de l'Internet : lois, contrats et usages*. Paris, Litec, Coll. Communication et commerce électronique, 2009, 351 pages.
- FAVOREU Louis, GALA Patrick, GHEVONTIAN Richard, MESTRE Jean-Louis, PFERSMANN Otto, ROUX André, SCOFFONI Guy, *Droit Constitutionnel*, Paris, Dalloz, 17<sup>e</sup> édition, 2015.
- FAYON David, ALLOING Camille, *Développer sa présence sur Internet*, Paris, Dunod, 2012, 209 pages.
- FÉRAL-SCHUHL Christiane, *Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet*, Paris, Dalloz, 2008, 997 pages.
- FÉRAL-SCHUHL Christiane, *Le Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet*, Paris, Dalloz-Sirey, Coll. DZ. PRO, 6<sup>e</sup> édition, 2010, 1100 pages.
- FERRÉOL Gilles, CAUCHE Philippe, DUPREZ Jean-Marie, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 2011, 329 pages.
- FILIOL Éric, RICHARD Philippe, *Cybercriminalité : enquête sur les mafias qui envahissent le Web*, Paris, Dunod, 2006, 212 pages.
- FILLIAS Édouard, VILLENEUVE Alexandre, *E-Réputation : stratégies d'influence sur Internet*. Paris, Ellipses, Coll. Actu Gestion, 2012, 320 pages.

- FILLIOL Éric, *Les virus informatiques : théorie, pratique et applications*, SPINGER, 2009, 570 pages.
- FONTAINE-EVEN Marie, *Le droit international public à l'épreuve du cyberspace mondialisé*, Thèse, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2003, 451 pages.
- FOUQUET Claude, *Modernité*, Paris, l'Harmattan, 2009, 230 pages.
- FRANCHIN Franck, MONNET Rodolphe, *Le business de la cybercriminalité*, Paris, Lavoisier, 2005, 205 pages.
- HUYGHE François-Bernard, KEMPF Olivier, MAZZUCCHI Nicolas, *Gagner les cyberconflits au-delà du technique*, Paris, Economica, 2015, 176 pages.
- FREYSSINET Éric, *La cybercriminalité en mouvement*, Paris, Lavoisier, 2012, 226 pages.
- GAGNON Yves-Chantal, *L'étude de cas comme méthode de recherche*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2009.
- GA-KWAME Amoa, OSCAR Braun, *Échanges inégaux et sous-développement*, Paris, Éditions Anthropos-idep, 1974, 237 pages.
- GALINON-MÉLÉNEC Béatrice dir, ZLITNI Sami, *Traces numériques, de la production à l'interprétation*, Paris, CNRS Éditions, 2013, 290 pages.
- GANY Dominique, *Nouveaux médias*, Liège, Edipro, 2009, 144 pages.
- GARZANITI Laurent, O'REGAN Matthew, *Telecommunications, broadcasting and the Internet: E.U. competition law and regulation*, London, Sweet & Maxwell Thomson Reuters, 3<sup>e</sup> édition, 2010, 1100 pages.
- GAUTIER Philippe, Gonzalez Laurent, *L'Internet des objets*, Paris, AFNOR Éditions, 2011, 139 pages.
- GAUTRAIS Vincent, TRUDEL Pierre, *Circulation des renseignements personnels et Web 2.0*. Montréal, Thémis, 2010, 231 pages.
- GHERNAOUTI-HÉLIE Solange, *La cybercriminalité, le visible et l'invisible*, Lausanne, 2009, 123 pages.
- GHERNAOUTI-HÉLIE Solange, *Sécurité informatique et réseaux*, Paris, DUNOD, 2008, 359 pages.
- GICQUEL Camille, *Anonymous, la fabrique d'un mythe contemporain*, FYP éditions, 2014, 96 pages.
- GIDDENS Anthony, *La Constitution de la Société*, Paris, Quadrige PUF, 2005, 483 pages.
- GIDDENS Anthony, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994, 192 pages.
- GILLES Lorna, *Electronic commerce and international private law: a study of electronic consumer contracts*, Aldershot, Ashgate, Coll. Markets and the law, 2008, 261 pages.
- GIRARD René, *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, 1980.
- GIRARD René, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982.
- GIRARD René, *Violences d'aujourd'hui, violence de toujours*, Lausanne, L'âge d'homme, 2000, 286 pages.
- GIROT Clarisse, *User Protection in IT Contracts, a Comparative Study of the Protection of the User Against Defective Performance in Information Technology*. Netherlands, Kluwer law International, Coll. Law & Electronic Commerce, 2001, 504 pages.
- GKOUTZINIS Apostolos, *Internet banking and the law in Europe: regulation, financial integration and electronic commerce*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, 354 pages.
- GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne 1 : la présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 1973, 256 pages.

- GOLA Romain, *La régulation de l'Internet : noms de domaines et droit des marques*, Paris, Le Manuscrit, Coll. Université, 2006, 542 pages.
- GRANJON Fabien, et al. (dir.), *Inégalités numériques. Clivages sociaux et modes d'appropriation des TIC*, Paris, Hermès / Lavoisier, 2008, p. 22-52.
- GRANJON Fabien, *Reconnaissance et usages d'Internet*, Paris, Presses des Mines, 2012, 215 pages.
- GRUSELLE Bruno, TERTRAIS Bruno, ESTERLE Alain, *Cyberdissuasion*, FRS, 2012, 97 pages.
- GRYNBAUM Luc, GOFFIL Caroline (le), MORLET-HAIDARA Lydia, *Droit des activités numériques*, Paris, Dalloz, 1040 pages.
- GUADMUZ Andrés, *Networks, complexity and Internet regulation: scale-free law*, Cheltenham, Elgar, 2011, 254 pages.
- GUINCHARD Serge, HARICHAUX Michèle, DE TOURDONNET Renaud, *Internet pour le droit*, Paris, Montchrestien, 2<sup>e</sup> édition, 2001, 304 pages.
- GUINNEL Jean, *Guerres dans le cyberspace. Services secrets et Internet*, Paris, La découverte, Coll. Enquêtes, 1995, 251 pages.
- GURR Ted, *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1970.
- HAESLER Aldo J., *Sociologie de l'argent et postmodernité*, Genève, Imprimerie de Pardo, 1995, 371 pages.
- HALPERN Céline, *guide juridique et pratique : Droit et Internet*, Paris, Éditions de Vecchi, 2003, 187 pages.
- HAMON Francis, TROPER Michel, *Droit Constitutionnel*, Paris, Lextenso, 2014, 800 pages.
- HARRISON DINNISS Heather, *Cyber warfare and the laws of war*, Cambridge, Cambridge University Press, Coll. Cambridge studies in international and comparative law, 2012, 331 pages.
- HART Jonathan, *Internet law: a field guide*, Arlington, BNA Books, 6<sup>e</sup> édition, 2008, 957 pages.
- HECKER Marc, RID Thomas, *War 2.0: Irregular Warfare in the information*, Westport, Praeger, 2009, 280 pages.
- HEIDERICH Didier, *Rumeur sur Internet. Comprendre, anticiper et gérer une crise*, Paris, Pearson, 2004, 175 pages.
- HEIM Michael, *The Metaphysics of virtual reality*, New-York/Oxford, Oxford University Press, 1993, 173 pages.
- HERRNSON Paul, NIEMI Richard, HANMER Michael, BEDERSON Benjamin, CONRAD Frederick, TRAUGOTT Michael, *Voting technology : the not-so-simple act of casting a ballot*, Harrisonburg, Brookings Institution, 2007, 215 pages.
- HERVOIS Johan, *La production de la norme juridique en matière scientifique et technologique*, Thèse, Université de la Rochelle, 2011, 580 p. Consultable sur : <<http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/68/81/29/PDF/2011Hervois21909.pdf>>.
- HIRSHMAN Albert Otto, *Stratégie de développement économique*, Paris, Les éditions ouvrières, 1974.
- HOEKX Nele, *Kansspelen op het Internet*, Brussel, Larcier, 2011, 578 pages.
- HOLLANDE Alain, LINANT DE BELLEFONDS Xavier, *Pratique du droit de l'informatique*, Paris, Dalloz, 2002, 372 pages.
- HÖRNLE Julia, *Cross-border Internet dispute resolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, 286 pages.

- Horten Monica, *The copyright enforcement enigma : Internet politics and the telecoms package*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, 275 pages.
- HOWELL David, *Electronic disclosure in international arbitration*, Huntington, JurisNet LLC, 2008, 376 pages.
- HUET Jérôme, DREYER Emmanuel, *Droit de la communication numérique*, Paris, Lextenso, 2011, 376 pages.
- HUET Jérôme, MAISL Herbert, *Droit de l'informatique et des télécommunications*, Paris, Litec, 1989, 1012 pages.
- HYACINTHE Berg P., *Cyber Warriors at war*, Indiana, Xlibris, 2009.
- HYACINTHE Berg P., *Users' adoption of emergent technologies: "Towards an acceptable model for safer cyber-assisted olfactory information exchanges in standard, micro, and nano systems."* Florida State University Electronic Theses and Dissertations System, Tallahassee, Florida, etd-07162007-171934, 2007.
- ICHBIAH Daniel, *Les mots de l'informatique*, Paris, 3e édition, CompuPress, 2007, 342 pages.
- Institut de recherche en propriété intellectuelle. *Contrefaçons sur Internet : les enjeux du droit d'auteur sur le Web 2.0 : colloque organisé par l'institut de recherche en propriété intellectuelle (Paris, 27 octobre 2008)*. Paris, Litec, 2009, Coll. Le droit des affaires, Propriété intellectuelle, 2009, 211 pages.
- Institut Suisse de droit comparé (Lausanne). *Instruments juridiques pour lutter contre le racisme sur Internet*. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2009, 179 pages.
- IPPOLITA, *La face cachée de Google*, Paris, Payot, Coll. Manuels, 2008, 235 pages.
- ITEANU Olivier, *L'identité numérique en questions : 10 scénarios pour la maîtrise juridique de son identité sur Internet*, Paris, Eyrolles, 2011, 166 pages.
- JABER Abbas, *Les infractions commises sur Internet*. Paris, L'Harmattan, Coll. Bibliothèque de droit, 2009, 318 pages.
- JAISKANKAR K., *Cyber criminology: exploring Internet crimes and criminal behavior*, Boca Raton, CRC, 2011, 425 pages.
- JAURÉGUIBERRY Francis, PROULX Serge, *Internet, nouvel espace citoyen ?*, Paris, L'Harmattan, 2002, 249 pages.
- JEWKES Yvonne, YAR Majid, *Handbook of Internet crime*, Cullompton, Willan Publishing, 2010, 654 pages.
- JORION Paul, *La guerre civile numérique*, Paris, Textuel, Coll. Conversations pour demain, 2011, 109 pages.
- KAHNEMAN Daniel, DIENER Ed, *Well Being, the Foundations of Hedonic Psychology*, Russell Sage Foundation, 2003.
- KARATZOGIONNI Athina, *Cyber conflict and global politics*. London, Routledge, 2009, 246 pages.
- KARIYAWASAM Rohan, *The WTO, intellectual, property, e-commerce and the Internet*. Cheltenham, Elgar, Coll. An Elgar Reference collection, 2009.
- KATONA George, *Psychological Analysis of Economic Behavior*, McGraw Hill, New York, 1951.
- KAUFMAN Henri, FAGUER Laurence, GUILLOIS Mickaël, *Internet a tout changé : rien ne sera plus comme avant : marketing, styles de vie, e-commerce*, Bluffy, Kawa, Coll. Les fondamentaux du Web et du Marketing, 3<sup>e</sup> édition, 2010, 314 pages.
- KELLER Perry, *European and international media law: liberal democracy, trade, and the new media*, Oxford, Oxford University Press, 2011, 495 pages.
- KELSEN, Hans, *Théorie générale des normes*, Paris, coll. Léviathan, PUF, 1996.

- KEMPF Olivier, *Alliances et mésalliances dans le cyberspace*, Paris, Economica, 2014, 192 pages.
- KEMPF Olivier, *Introduction à la cyberstratégie*, Paris, Economica, Coll. Cyberstratégie, 2012, 176 pages.
- KENNEDY Charles, PASTOR Veronica, *An introduction to international telecommunications Law*, Boston MA, Artech House, 1996, 279 pages.
- KERSCHISCHNIG Georg, *Cyberthreats and international law*, The Hague, Eleven International Publishing, 2012, 365 pages.
- KEYNES John M., *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, Fayot, 1988, 388 pages.
- KHAN Sarbuland, GOLD David, *Information and Communications Technology and Developpment in the New Millenium*, New York, UN-ECOSOC, 174 pages.
- KHOL Utha, *Jurisdiction and the Internet: a study of regulatory competence over online activity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 323 pages.
- KINDLEBERGER Charles P., ALIBER Robert Z., *Manias, panics and crashes: a history of financial crises*, New York, Palgrave Macmillan, 6<sup>th</sup> edition, 2011, 368 pages.
- KIYINDOU Alain, *Les pays en développement face à la société de l'information*, Paris, l'Harmattan, 2009, 268 pages.
- KLIMBURG Alexander, *National Cyber Security Framework Manuel*, Bruxelles, NATO CCD COE Publications, 2012, 253 pages.
- KNOBEL Marc, *L'Internet de la haine*, Paris, Berg International, 2012, 184 pages.
- KOENING Christian, *EC competition and telecommunications Law*, Alphen aan den Rijn, Kluwer Law international, 2<sup>e</sup> édition, 2009, 728 pages.
- KOLB Robert, *Théorie du Ius Cogens international*, Paris, PUF, 2001, 401 pages.
- KOSSI Affoua Victorine, *La protection des données à caractère personnel à l'ère de l'Internet : impact sur l'évolution du cadre normatif et nouveau enjeux : état des lieux en France et en Allemagne*. Frankfurt am Main, Peter Lang, Coll. Publications universitaires européennes, 2011, 395 pages.
- KULESZA Joanna, *International Internet law*, London, Routledge, 2012, 194 pages.
- LABBÉE Xavier, *Les critères de la norme juridique*, Lille, France, Presses Universitaires de Lille, 1994, 118 pages.
- LABORDE Carolina, *Electronic Signatures in international contracts*, Frankfurt am Main, Lang, 2010, 247 pages.
- LACOSTE Yves, *La géographie du Sous-développement*, Paris, PUF, 1966.
- LAHBABI Mohamed, *Technologie et développement*, Casablanca, Les éditions magrébines, 1975, 406 pages.
- LAÏDI Zaki, *La norme sans la force, l'énigme de la puissance européenne*, Paris, Sciences Po les Presses, 2005, 160 pages.
- LAKEHAL Mokhtar, *Dictionnaire d'économie contemporaine et des principaux faits politiques et sociaux*, Paris, Vuibert, 809 pages.
- LARRIEU Jacques, *Droit de l'Internet*, Paris, Ellipses, 2005, 155 pages.
- LASSARE Dominique, ROLAND-LÉVY Christine, *La psychologie sociale appliquée à l'économie*, Bruxelles, De Boeck, 2011, 159 pages.

- LASSARRE Dominique, *psychologie sociale et économie*, Paris, Armand Colin, 1995, 261 pages.
- LAZEGA Emmanuel, *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, Paris, PUF, 1998, 87 pages.
- LE BON Gustave, *La psychologie des foules*, FV Éditions, 2012, 152 pages.
- LE GLATIN Marc, *Internet : un séisme dans la culture ?* Paris, L'Attribut, 2007, 167 pages.
- LE GUYADER Patrick, *Protection des données sur Internet*, Paris, Lavoisier, 2013, 261 pages.
- LE NAGARD Erwan, *Twitter*, Paris, Pearson, 2012, 192 pages.
- LE TOURNEAU Philippe, *Contrats informatiques et électroniques*. Paris, Dalloz-Sirey, Coll. Dalloz références, 2008, 5<sup>e</sup> édition, 362 pages.
- LE VOGUER Gildas, *Le renseignement américain, entre secret et transparence, 1947-2013*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, 211 pages.
- LEBARON Frédéric, *Les 300 mots de la sociologie*, Paris, Dunod, 2014, 228 pages.
- LEBEL Jean-Paul, *Alain Touraine, Vie, Œuvres, Concepts*, Paris, Ellipses, 2007, 92 pages.
- LEPAGE Agathe (dir.), *L'opinion numérique : Internet, un nouvel esprit public*, Paris, Dalloz, 2006, 201 pages.
- LEROY Alain, SIGNORET Jean-Pierre, *Le risque technologique*, Paris, PUF, 1992, 127 pages.
- LESCA Nicolas et al., *Veille et développement durable*, Paris, Lavoisier, 2010.
- LESSIG Lawrence, *Code and other laws of cyberspace*, New York, Basic Books, 2000, 288 pages.
- LEVMORE Saul, NUSSBAUM Martha Craven, *The offensive Internet: privacy, speech, and reputation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 299 pages.
- LIBICKI Martin, *Cyberdeterrence and Cyberwar*, Rand Project Air Force, 2009, 240 pages.
- LUCAS André, DEVÈZE Jean, FRAYSSINET Jean, *Droit de l'informatique et de l'Internet*, Paris, PUF, 2001, 753 pages.
- LUCAS André, *Droit d'auteur et numérique*, Paris, Litec, 1998, 355 pages.
- LUHMANN Niklas, *La confiance : un mécanisme de réduction de la complexité sociale*, Paris, Economica, 2006, 123 pages.
- LYOTARD Jean-François, *La condition postmoderne*, Paris, Minuit, 1979, 109 pages.
- MAFFESOLI Michel, *Après la modernité ? La logique de la domination, la violence totalitaire, la conquête du présent*, Paris, CNRS éditions, 2008, 923 pages.
- MAFFESOLI Michel, *Essais sur la violence*, Paris, CNRS éditions, 2009, 212 pages.
- MANCINI Anna, *Justice et Internet, une philosophie du droit pour le monde virtuel*, Paris, Buenos Books International, 2012, 240 pages.
- MARCH Valérie, *Comment développer votre activité grâce aux médias sociaux*, France, Dunod, 2011, 156 pages.
- MARGOLIS Michael, MORENO-RIANO Gerson, *The prospect of Internet democracy*, Farnham, Ashgate, 2009, 191 pages.
- MARSDEN Christopher, *Internet co-regulation : European law, regulatory governance and legitimacy in cyberspace*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, 284 pages.
- MARTIN Magali A. (dir.), *Anonymous : la cyberguerre est déclarée*, FastBook Publishing, 2012, 100 pages.

- MARTUCCELLI Danilo, *Sociologies de la modernité*, Paris, Gallimard, 1999, 718 pages.
- MARZANO Michela (dir.), *Dictionnaire de la violence*, Paris, PUF, 2011, 1546 pages.
- MASON Stephen, *Electronic signatures in law*, Cambridge, Cambridge University Press, Coll. Law practioner, 3<sup>e</sup> édition, 2012, 371 pages.
- MASON Stephen, *International electronic evidence*. London, British Institute of international and Comparative law, 2008, 1002 pages.
- MASSARD Nadine, *Territoires et politiques technologiques : Comparaisons régionales*, Paris, L'Harmattan, 1996, 299 pages.
- MASSIT-FOLLÉA Françoise, DELMAS Richard, (dir.), *La gouvernance d'Internet*, Paris, Lavoisier, 2002, 263 pages.
- MATHIAS Paul, *Qu'est-ce l'Internet ?*, Paris, Vrin, 2009, 128 pages.
- MATHIASON John, *Internet governance: the new frontier of global institutions*, London, Routledge, Coll. Global institutions series, 2009, 178 pages.
- MATHIEN Michel (dir.), *Éthique de la société de l'information*, Bruxelles, Bruylant, 2008, 264 pages.
- MATTELART Armand, *Histoire de la société de l'information*, Paris, La découverte, 2009, 127 pages.
- MAULNY Jean-Pierre (dir.), *Europe, États-Unis, coopération et compétitions dans le domaine des systèmes de défense et des hautes technologies : Actes du Colloque organisé le 9 décembre 1997*. Paris, La documentation française, 1998, 197 pages.
- MAZIER Didier, *Community management : outils, méthodes et stratégies pour le marketing social*, France, ENI éditions, 286 pages.
- MAZRUI Ali, *Violence and Thought: Essays on Social Tensions in Africa*, New Jersey, Prentice Hall Press, 1969, 358 pages.
- MCLUHAN Marshall, FIORE Quentin, *The medium is the message: an inventory of effects*, London, Penguin Books, 1969, 154 pages.
- MCLUHAN Marshall, *Pour comprendre les médias*, Paris, Seuil, 1977, 404 pages.
- MERCKLÉ Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011, 125 pages.
- MICHAUD Yves, *La violence*, Paris, PUF, 2012, 128 pages.
- MICHAUD Yves, *Qu'est-ce que les technologies ?* Vol. 5, Éd. Paris, Odile Jacob, 2001, 626 pages.
- MICHAUD Yves, *Violence et politique*, Paris, Gallimard, 1978, 240 pages.
- MITRASKAS Anreas, *Open EDI and Law in Europe: A Regulatory Framework*, Netherlands, Kluwer Law International, Coll. Law & Electronic Commerce, 1997, 364 pages.
- MÖLIER Christian, AMOUROUX Arnaud, *Governing the Internet: freedom and regulation in the OSCE region*, Vienna, OSCE, 2007, 228 pages.
- MONGIN Pierre, TOGNINI Franck, *Petit manuel d'intelligence économique au quotidien*, Paris, Dunod, 2006, p. 89.
- MONTERO Etienne (dir.), *Droit des technologies de l'information : regards prospectifs*, Bruxelles, Bruylant, 1999, 479 pages.
- MONTESQUIEU (1748), *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier-Flammarion, 1993, 486 pages.

- MOROZOV Evgeny, *The net delusion: the dark side of Internet freedom*, New York, PublicAffairs, 2011, 409 pages.
- MOULINE Abdelaziz, *Les alliances stratégiques dans les technologies de l'information*, Paris, Economica, 1996, 183 pages.
- MURRAY John Edward, FLECHTNER Harry, *Sales, leases and electronic commerce: problems and materials on national and international transactions*. St. Paul MN, West, Coll. American Casebook, 3<sup>e</sup> édition, 2000, 505 pages.
- MYARD Jacques, *La France dans la guerre de l'information : information, désinformation et géostratégie*, Paris, L'Harmattan, 2006, 184 pages.
- NARDON Laurence, *Le contrôle de l'imagerie satellitaire : un dilemme américain*. Paris, IFRI, 2001, 56 p.
- NEBOT Didier, *Le règlement en ligne des conflits, enjeux de la cyberjustice*, Paris, Romillat, Coll. Droit et Technologies, 2004, 2<sup>e</sup> édition, 230 pages.
- NEGROPONTE Nicholas, *L'homme numérique*, Paris, Robert Laffont, 1997, 295 pages.
- NIEBURG Harold Leonard, *Political Violence, The Behavioral Process*, New York, St Martin's Press, 1969.
- NIHOUL Paul, RODFORD Peter, *EU electronic communications law : competition and regulation in the European telecommunications market*, Oxford, Oxford University Press, 2<sup>e</sup> édition, 2011, 499 pages.
- NIZET Jean, *La sociologie de Anthony Giddens*, Paris, Ed. La découverte, 2007, 127 pages.
- NORA Simon, MINC Alain, *L'informatisation de la société*, Paris, La documentation française, 1978, 162 pages.
- NOUS Alexis, *La modernité*, Paris, PUF, 1995, 128 pages.
- NOVA Nicolas, *YouTube*, Paris, Pearson, 2012, 141 pages.
- NYE Joseph, *Soft power, the means to success in world politics*, New York, Public affairs, 2004.
- NZEKA Gilbert, *La protection des sites informatiques face au hacking*, Paris, Lavoisier, 2005, 274 pages.
- OBERDORFF Henri, *La démocratie à l'ère numérique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, Coll. Politique en +, 2010, 2058 pages.
- OBERSCHALL Anthony, *Social Conflicts and Social movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.
- OBERSCHALL Anthony, *Social Conflicts and Social movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973, p. 342.
- OLIVIERI Nicolas, *Cyberdépendances : une étude comparative France-Japon*, Paris, l'Harmattan, 2011, 265 pages.
- PACKARD Ashley, *Digital law media*. Chichester, Wiley-Blackwell, 2<sup>e</sup> édition, 2013, 404 pages.
- PAGET François, *Vers & Virus, classifications, lutte anti-virale et perspectives*, Paris, Dunod, 2005, 310 pages.
- PARISIEN Serge, TRUDEL Pierre, WATTIEZ-LAROSE Véronique, *L'identification et la certification dans le commerce électronique : droit, sécurité, audit et technologies*. Québec, Yvon Blais, 1996, 270 pages.
- PAUGAM Serge, et al., *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, PUF, 2010.
- PEPPERS Don, ROGERS Martha, *Enterprise one to one, tools for competing in the interactive Age*, New York, Doubleday, 1997, 437 pages.
- PERRIT Henry, *Law and the information superhighway*, New York, John Wiley & Sons, Inc., 1996, 730 pages.

PETITCOLLOT P., *L'édition électronique authentifiée de la législation en Europe*, Law Libraries, Library and Research Services for Parliaments, Government Libraires, Government information and Other Publications, 2008.

PEYREFITTE Alain, *La société de confiance*, Paris, Odile Jacob, 1995, 557 pages.

PICAVET Emmanuel, *Kelsen et Hart, la norme et la conduite*, Paris, PUF, 2000, 127 pages.

PIROU Gaëtan, *Les théories de l'équilibre économique, Walras et Pareto*, Paris, éditions Domat Montchrestien, 1946.

PISANI Francis, PIOTET Dominique, *Comment le Web change le monde : des internautes aux Webacteurs*, Paris, Pearson, 2011, 328 pages.

PUTMAN Robert, *Bowling alone*, Simon and Schuster, 2001, 544 pages.

QUEMENER Myriam, CHARPENEL Yves, *Cybercriminalité, droit pénal appliqué*, Paris, Economica, 2010, 273 pages.

QUÉMÉNER Myriam, FERRY Joël, CHARPENEL Yves, *Cybercriminalité : Défi mondial et réponses*, Paris, Economica, Coll. Droit, 2007, 281 pages.

RASCAGNERES Paul, *Malwares : Identification, analyse et éradication*, France, Éditions ENI, 2013, 334 pages.

RASCAGNERES Paul, *Sécurité informatique et malwares. Analyse des menaces et mise en œuvre des contre-mesures*, France, ENI Éditions, 2016, 371 pages.

RATTRAY Gregory, *Strategic warfare in cyberspace*, Cambridge, MIT Press, 2001, 517 pages.

REED Chris, *Making Law for Cyberspace*, Oxford, OUP Oxford, 2012, 272 pages.

RÉGUER David, COUTON-WYPOREK Patrick, LEGRIS-DESSPORTES Christiane, *Médias sociaux et politiques*, France, Les deux encres, 2009, 112 pages.

RHEINGOLD Howard, *Foules intelligentes, la révolution qui commence*, Paris, M2 éditions, 2005, 302 pages.

RICŒUR Paul, *Histoire et Vérité*, Paris, Seuil, 1955.

RICŒUR Paul, *La Mémoire, l'Histoire et l'Oubli*, Paris, Seuil, 2000.

RIEFFEL Rémy, *sociologie des médias*, Paris, ellipses, 2005, 223 pages.

RIETSCH Jean-Marc, CHABIN Marie-Anne, CAPRIOLI Éric, *Dématérialisation et archivage électronique*, Paris, Dunod, Coll. Informatique, 2006, 134 pages.

RIFKIN Jeremy, *La troisième révolution industrielle*, Paris, Actes Sud, 2015, 414 pages.

RIJGESBERG Rudolf Wouter, *The state of interdependence: globalization, Internet and constitutional governance. The modern state and transnational interdependence*. The Hague, T.M.C Asser Press, Coll. Information technology & law series, 2010, 262 pages.

RISSOAN Romain, *Les réseaux sociaux, comprendre et maîtriser ces nouveaux outils de communication*, France, Éditions ENI, 2011, 406 pages.

ROBINSON Michael, *Dictionnaire de technologie numérique*, Paris, Ellipses, 2004, 809 pages.

ROCHFELD Judith, *Les nouveaux défis du commerce électronique*, Paris, LGDJ, 2010, 206 pages.

RODEL Victoria, *Stay Safe in Cyberspace: Cybercrime Awareness, Prevention & Safety American Families*, US, Cyber criminals most wanted, 2002, 264 pages.

- ROGERS Kevin, *The Internet and the law*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, 295 pages.
- ROUACH Daniel, *La veille technologique et l'intelligence économique*, Paris, PUF, 1996.
- ROUACH Daniel, *Management du transfert de technologie, l'art de coopérer, innover, veiller*, Paris, PUF, 1999.
- RUETTE-GUYOT Emmanuelle, LECLERC Serge, *Web 2.0 : la Communication iter-active*, Paris, Economica, 2009, 160 pages.
- SALMON Jean et al., *Dictionnaire de Droit International Public*, Bruxelles, Bruylant, 2001.
- SAUNDERS Robert, *Ethnopolitics in cyberspace: the Internet, minority nationalism, and the Web of identity*, Lanham, Lexington Books, 2011, 208 pages.
- SAUVAGEAU Florian, SCHNEIDERMAN David, TARAS David, KLINKHAMMER Ruth, TRUDEL Pierre, *La Cour suprême du Canada et les médias A qui le dernier mot ?* Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, 326 pages.
- SCHAMMLEGER Frank, PITTARO Michael, *Crimes of the Internet*, Upper Saddle River, Pearson/Prentice Hall, 654 pages.
- SCHERER Éric, *La révolution numérique*, Paris, Dalloz, 2009.
- SCHILLING Melissa, *Gestion de l'innovation technologique*, Paris, Maxima, 2006, 472 pages.
- SCHMITT Michael N., *Tallinn Manual on the International Law applicable to Cyber Warfare*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 215 pages.
- SCHRÖFL Josef, RAJAEI Bahram, MUHR Dieter, *Hybrid and cyber war as consequences of the asymmetry : a comprehensive approach answering hybrid actors and activities in cyberspace : political, social and military responses*. Frankfurt am Main, Lang, 2011, 315 pages.
- SEDALLIAN Valérie, *Le contrat d'achat informatique-Aspects juridiques et pratiques*, Paris, Vuibert, Coll. Entreprendre l'informatique, 2005, 366 pages.
- SHAO Guosong, *Internet law in China*, Oxford, Chandos, 2012, 293 pages.
- SHAOPENG Dong, HUA Han, *Cybercitizens and the Internet in China*, Beijing, New World Press, Coll. Stories of China, 2008, 114 pages.
- SIFFRE Jean-Paul, *La guerre électronique : maître des ondes, maître du monde*. Panazol, Lavauzelle-Graphic, Coll. Renseignement et Guerre secrète, 2003, 220 pages.
- SILLARD Benoit, *Maitres ou esclaves du numérique ?* Paris, Eyrolles, 2011, 246 pages.
- SIMMEL Georg, *Le conflit*, Paris, Circé, 1992.
- SIMMEL Georg, *Le problème de la sociologie*, Paris, Éditions du Sandre, 2006, 109 pages.
- SIMMEL Georg, *Philosophie de l'argent*, Paris, 3<sup>e</sup> édition, PUF, 2014, 672 pages.
- SIMMEL Georg, *Sociologie et épistémologie*, Paris, PUF, 1991, 240 pages.
- SIMMEL Georg, *Sociologie : Études sur la forme de socialisation*, Paris, PUF, 2013, 780 pages.
- SIMON William L., *The Art of Deception*, Indianapolis, Wiley, 2002.
- SIMON William L., *The Art of Intrusion*, Indianapolis, Wiley, 2005.
- SKINNER Burrhus Frederic, *L'Analyse expérimentale du comportement*, 1969, trad. Fr. 1971, rééd. Mardaga, 1995.

- SMITH Graham, BOARDMAN Ruth, *Internet law and regulation*, London, Sweet & Maxwell, 4<sup>e</sup> édition, 2007, 1296 pages.
- SOULIER Eddie (dir.), *Le Storytelling, concepts, outils et applications*, Paris, Lavoisier, 2006, 410 pages.
- SREBERNY Annabelle, KHIABANY Gholam, *Blogistan: the Internet and politics in Iran*. London, Tauris, Coll. International library of Iranian studies vol. 18, 2010, 211 pages.
- STEVENS Alain, *Le guide du cyberdétective. Techniques et secrets de l'investigation électronique et informatique*, Paris, Chiron, 2003, 383 pages.
- STIEGLER Bernard, et al., *Réseaux sociaux*, Ed. Fyp, 2012, 280 pages.
- STROWEL Alain, *Quand Google défie le droit : plaidoyer pour un Internet transparent et de qualité : le gratuit a un prix*, Bruxelles, De Boeck & Larquier, 2011, 238 pages.
- SUROWIECKI James, *La sagesse des foules*, Paris, J-C Lattès, 2008, 384 pages.
- SVANTESSON Dan Jercker Börje, *Private international law and the Internet*, Alphen aan den Rijn, Kluwer Law International, 2<sup>e</sup> édition, 2012, 557 pages.
- TAMBINI Damian, LEONARDI Danilo, MARSDEN Chris, *Codifying cyberspace: communications self-regulation in the age of Internet convergence*, London, Routledge, 2008, 323 pages.
- TANG Zheng Sophia. *Electronic consumer contracts in the conflict laws*. Oxford, Hart, Coll. Studies in private international law, vol. 1, 2009, 317 pages.
- TANSUG Cagla, MARCOU Gérard, *La régulation des services publics de réseau en France et en Turquie : Électricités et Communications électroniques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques juridiques, 2009, 611 pages.
- TARDE Gabriel, *Les lois de l'imitation, études sociologiques*, Paris, Félix Alcan, 1890, 426 pages.
- TARDE Gabriel, *Les lois de l'imitation*, Paris, Seuil, 2001, 447 pages.
- TARDE Gabriel, *psychologie économique*, Paris, F. Alcan, Vol. 1, 1902, 831 pages.
- TAYLOR Charles, *Le malaise de la modernité*, Paris, Les éditions du CERF, 1994, 128 pages.
- TEUBNER Gunther, *Droit et Réflexivité, l'autoréférence en Droit et dans l'organisation*, Paris, L.G.D.J BRUYLANT, 1996, 393 pages.
- TEULON Frédéric, *Les pays en développement*, Paris, HACHETTE, 1999, 158 pages.
- THOMAS Raymond, ALAPHILIPPE Daniel, *Les attitudes*, Paris, PUF, 1983, 127 pages.
- TIKK Eneken, *Frameworks for International cyber security*, Estonia, NATO CCD COE Publications, 2010, 1278 pages.
- TIKK Eneken, KASKA Kadri, VIHUL Liis, *International cyber incident: legal consideration*, Estonia, NATO CCD COE Publications, 2010, 130 pages.
- TIKK Eneken, TALIHÄRM Anna-Maria, *International cyber security legal & policy proceedings*, Estonia, NATO CCD COE Publications, 2010, 140 pages.
- TILLY Charles, *La France conteste. De 1600 à nos jours*, trad., Paris, Fayard, 1986.
- TILLY Charles, *Politique(s) du conflit : de la grève à la révolution*, Paris, Les Presses Sciences Po, 2008, 396 pages.
- TILLY Charles, *The Politics of Collective Violence*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

- TISSIER Guillaume et al., *Les marchés noirs de la cybercriminalité*, CEIS, 2011, 73 pages.
- TOURAINÉ Alain, *Le retour de l'acteur*, Paris, Fayard, 1984.
- TOURÉ Hamadoun, *En quête de la Cyberpaix*, UIT-WFS, Genève, 2011, 113 pages.
- TREFFEL Jacques, PELOU Pierre éd., VUILLEMIN Alain éd., *Innovation et Nouvelles Technologies de l'Information*, Paris, La documentation française, 1987, 543 pages.
- TURNER Fred, *Aux sources de l'utopie numérique : De la contre-culture à la cyberculture*, Stewart Brand, Homme d'influence, Paris, C&F éditions, 2012, 430 pages.
- UNCTAD, *Harmonizing cyberlaws and regulations: the experience of the East African Community*, New York, United Nations, 2012, 58 pages.
- UNESCO, *Les dimensions internationales du droit du cyberspace*, Paris, Unesco, Coll. Droit du cyberspace, 2001, 284 pages.
- UNESCO, *Les droits de l'Homme dans le cyberspace*, Paris, Economica, Unesco, Coll. Droit du cyberspace, 2005, 151 pages.
- UNTERSINGER Martin, *Anonymat sur Internet : protéger sa vie privée*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Eyrolles, 2014, 235 pages.
- VALLET Caroline. *La réglementation des contenus illicites circulant sur Internet : étude en droit comparé*. Sarrebruck, Éditions Universitaires européennes, 2012, 196 pages.
- VARENNE Franck, *Qu'est-ce que l'informatique*, Paris, Vrin, 2009, 128 pages.
- VAYSSIÈRE Pierre, *L'Amérique latine de 1890 à nos jours*, Paris, HACHETTE, 1996, 256 pages.
- VENTRE Daniel (dir.), *Cyberguerre et guerre de l'information. Stratégies, règles et enjeux*. Paris, Hermès Science Publications, Coll. Management, Société et Technol, 2010.
- VENTRE Daniel et al. *Cyberguerre et guerre de l'information*, Paris, Lavoisier, 2010, 313 pages.
- VENTRE Daniel, *Cyberattaque et cyberdéfense*, Paris, Hermès Science Publications, Coll. Cyberconflits et Cybercriminalité, 2011.
- VENTRE Daniel, *Cyberspace et acteurs du conflit*, Paris, Hermès Science Publications, Coll. Cyberconflits et Cybercriminalité, 2011.
- VENTRE Daniel. *La guerre de l'information*, Paris, Hermès Lavoisier, Coll. Finance Gestion Management, 2007, 282 pages.
- VIRILIO Paul, *Cybermonde, la politique du pire*, Paris, textuel, 1996, 108 pages.
- VIRILIO Paul, *La bombe informatique*, Paris, Galilée, 1998, 160 pages.
- VIVANT Michel, *Droit de l'informatique et des réseaux*, Paris, Lamy, 2002, 2002 pages.
- VIVANT Michel, *Les contrats du commerce électronique*, Paris, Litec, 1999, 196 pages.
- WALDEN Ian, *Telecommunications Law and Regulation*, London, Oxford University Press, 2008, 909 pages.
- WALDEN Ian, *Telecommunications Law and Regulation*, Oxford, Oxford University Press, 4<sup>e</sup> édition, 2012, 876 pages.
- WALLERSTEIN Immanuel, *La fin de quelle modernité?*, Paris, République des lettres, 2012, 60 pages.

- WANG Faye Fangfei, *Online dispute resolution: technology, management and legal practice from an international perspective*, Oxford, Chandos, 2009, 152 pages.
- WEBER Max, *Économie et société dans l'antiquité*, Paris, Éditions la découverte, 1998, 408 pages.
- WEBER Max, *Économie et Société*, Paris, Collection Pocket Agora, 2003, 411 pages.
- WEBSTER William, *Cybercrime...cyberterrorism...cyberwarfare...: averting an electronic waterlo*, Washington, CSIS Press, 1998, 73 pages.
- WESTIN Richard, *International taxation of electronic commerce*, Alphen aan den Rijn, Kluwer Law International, 2<sup>e</sup> édition, 2007, 787 pages.
- WIENER Nobert, *Cybernetics, or Control and Communication in the Animal and the Machine*, Librairie Hermann & Cie (Paris), The MIT Press (Cambridge, Mass.) et Wiley (New York), 1948.
- WIENER Nobert, *Cybernétique et société*, Paris, Union Générale d'Éditions, (Collection 10/18), 1950.
- WIENER Nobert, *The Human Use of Human Beings: Cybernetics and Society*, Cambridge Massachusetts, MIT Press, 1950
- WIEVIORKA Michel, *La violence*, Paris, Pluriel, 2005, 335 pages.
- WIEVIORKA Michel, *Racisme et modernité*, Paris, éd. La découverte, 1993, 436 pages.
- WIEVIORKA Michel, *Un nouveau paradigme de la violence*, Paris, l'Harmattan, 1998, 472 pages.
- WILKIN Luc *Technologies de l'information : Aspects humains et sociaux*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1986, 240 pages.
- WILLIAM STEINFELD Charles, BAUER Johannes, CABY Laurence, *Telecommunications in transition : policies, services and technologies in the European Community*, Thousand Oaks, Sage Publications, 1994, 307 pages.
- YAGIL Limore, *Internet et les droits de la personne : Nouveaux enjeux éthiques à l'âge de la mondialisation*. Paris, Cerf, Coll. Essais, 2006, 221 pages.
- YAGIL Limore, *Terroristes et Internet : la cyberguerre*. Athènes, Traits d'Union, Coll. Actuels, 2002, 231 pages.
- YANG Guobin, *The power of the Internet in China: citizen activism online*, New York, Columbia University Press, 2009, 302 pages.
- ZIMMERMAN Ekkart, *Political Violence, Crisis and Revolutions*, Cambridge, Shenkman, 1983.

## II. *Articles et communications*

- « Homeland Security 2005: Charting the Path Ahead », University of Maryland, exposé de Jody Westby, « A Shift in Geo-Cyber Stability and Security », 6-7 mai 2002.
- ABBOTT Kenneth W, SNIDAL Duncan. « Hard and Soft Law in International Governance », *International Organization*, vol. 54, n° 3, summer 2000, p. 453.
- ABBOTT Kenneth W., et al., KEOHANE Robert O., MORAVCSIK Andrew, SLAUGHTER Anne-Marie, SNIDAL Duncan, « The Concept of Legalization », *International Organization*, vol. 54, n° 3, summer 2000, pp. 401-419.
- AFP (PARIS, 2013, 02 fév.). « USA : Un hacker néerlandais condamné ». *Le figaro* (Paris), Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/02/02/97001-20130202FILWWW00343-usa-un-hacker-neerlandais-condamne.php>

- AFP (PARIS, 2013, 17 mai). « Quatre pirates informatiques britanniques condamnés pour l'attaque de sites officiels ». *Francetv Info* (Paris), Disponible sur : <[http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/quatre-pirates-informatiques-britanniques-condamnes-pour-l-attaque-de-sites-officiels\\_326020.html](http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/quatre-pirates-informatiques-britanniques-condamnes-pour-l-attaque-de-sites-officiels_326020.html)>
- AFP (THIONVILLE, 2013, 12 novembre.). « Un jeune hacker condamné à un million d'euros de dommages et intérêts ». *L'Express* (Paris), Disponible sur : <[http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/un-jeune-hacker-condamne-a-un-million-d-euros-de-dommages-et-interets\\_1298832.html#UbYV4twFuZbPDGTH.99](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/un-jeune-hacker-condamne-a-un-million-d-euros-de-dommages-et-interets_1298832.html#UbYV4twFuZbPDGTH.99)>
- ALTHUSSER Louis, « Idéologie et appareils idéologiques d'État ; Notes pour une recherche », *La Pensée*, n° 151, juin 1970.
- Association suisse d'étude de la Concurrence, Centre universitaire de droit comparé (Lausanne, Suisse). *Le droit au défi d'Internet, Actes du Colloque de Lausanne*. Genève, Librairie Droz, 1997, 107 pages.
- BARAT-GINIES Oriane, « Existe-t-il un droit international du cyberspace ? », *Hérodote*, 2014/1 (n° 152-153), p. 201-220.
- BARNES John A., *Traduit de l'anglais par GRANGE Jean*, « Classes sociales et réseaux dans une île de Norvège », *Réseaux* 6/2013 (n° 182), p. 209-237.
- BARREYRE Pierre-Yves, « Typologie des innovations », *Revue française de gestion*, janvier/février, p. 9-15.
- BAUTZMANN Alexis, « Lecture critique. Vers un droit international du cyberspace ? », *Revue internationale et stratégique*, 2001/2 (n° 42), p. 171-175.
- BAXTER Marvin Ray, « International Law in 'her infinity variety », *International and Comparative Law Quarterly*, n° 29, 1980, p. 549-566.
- BEN YOUSSEF Adel. « Les quatre dimensions de la fracture numérique ». Réseaux. Communication - technologie - société, *Éditions Hermès/La découverte*, 2004, 2004/5 (127-128), pp.181-209.
- BENHAMOU Bernard, « Les nouveaux enjeux de la gouvernance de l'Internet », Paris, *La documentation française*, Janvier 2007.
- BENHAMOU Bernard, « Quelle gouvernance mondiale de l'Internet après l'affaire Snowden », Paris, *Revue de l'ENA*, Avril 2014.
- BENILLOUCHE Jacques, « Comment le virus Stuxnet s'en est pris au programme nucléaire iranien », *Slate*, 21/11/2010. Consultable : <<http://www.slate.fr/story/30471/stuxnet-virus-programme-nucleaire-iranien>>.
- BOARDHURST Roderic, « Combating the cybercrime threat: developments in global law enforcement », in BIDGOLI Hossein, *Global perspectives information security: legal, social, and international issues*, Hoboken, Wiley, 2009, pp. 667-694.
- BOARDHURST Roderic, RAYMOND CHOO Kim-Kwang, « Cybercrime and Online Safety in Cyberspace », in Cyndie Jane SMITH. *Routledge handbook of international criminology*, Abingdon, Routledge, 2011, pp. 153-165.
- BOGUI Jean-Jacques, « La cybercriminalité, menace pour le développement. Les escroqueries Internet en Côte d'Ivoire », *Afrique contemporaine* 2010/2 (n° 234), p. 155-170.
- BOREL Simon, « Les liaisons numériques. Dangereuses ou vertueuses ? », *Revue du MAUSS* 2011/2 (n° 38), p. 349-368.
- BORREDON Laurent, « Derrière le label Anonymous des pirates peu chevronnés », *Le Monde*, 15/03/2013. Consultable sur : <[http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/03/15/derriere-le-label-anonymous-des-pirates-peu-chevonnees\\_1849036\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/03/15/derriere-le-label-anonymous-des-pirates-peu-chevonnees_1849036_3224.html)>
- BOURDIEU Pierre, « Champ du pouvoir, champ intellectuel et habitus de classe », *Scolies*, Cahiers de recherches de l'École normale supérieure, 1, 1971, p. 7-26.

BUCCIANI Alexandre, « Le Web, un nouvel outil de l'opposition ? », *Rfi*, 05/02/2013. Consultable sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20130205-egypte-le-Web-nouvel-outil-opposition>.

BUSKIRK Eliot Van, « Denial-of-Service Attack Knocks Twitter Offline (Updated) », *Wired.com*, 6 août 2009, disponible sur : [www.wired.com/epicenter/2009/08/twitter-apparently-down/](http://www.wired.com/epicenter/2009/08/twitter-apparently-down/)

CAPELLER Wanda, « Not such a neat net: Some comments on virtual criminality » *Social & Legal Studies*, 2001, vol. 10, no 2, p. 229-242.

CAPRIOLI Éric, « Aperçus sur le droit du commerce électronique (international) », in *Souveraineté étatique et marchés internationaux à la fin du 20<sup>e</sup> Siècle*, Travaux du CREDIMI, Dijon, 2000, pp. 247-280.

CARR John, HILTON Zoe, « Combating child abuse images on the Internet : international perspectives », in Julia DAVIDSON, Petter GOTTSCHALK, *Internet child abuse : current research and policy*, Abingdon, Routledge, 2011, pp. 52-78.

CASAROSA Federica, « Transnational Private Regulation of the Internet: different models of enforcement », in Fabrizio CAFAGGI, *Enforcement of transnational regulation: ensuring compliance in a global world*. Cheltenham, Elgar, 2012, pp. 279-301.

CHATZISTAVROU Filippa, « L'usage du soft law dans le système juridique international et ses implications sémantiques et pratiques sur la notion de règle de droit », *Le Portique* [En ligne], 15 | 2005, mis en ligne le 15 décembre 2007, consulté le 26 février 2015. Disponible sur : <URL : <http://leportique.revues.org/591>>.

CHOLET Mona, « Edward L. Bernays, l'inventeur du Marketing », *Manière de voir*, décembre 2007 – janvier 2008, n° 96, p. 64.

CONSEIL D'ÉTAT. (2013). *Étude annuelle 2013 du Conseil d'État - Le droit souple*, n° 64 [en ligne], Paris : La documentation française, Coll. Études et documents, Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000280-etude-annuelle-2013-du-conseil-d-etat-le-droit-souple> Consulté le 1<sup>er</sup> avril 2015.

CONSEIL D'ÉTAT. (2013). *Étude annuelle 2013 du Conseil d'État - Le droit souple*, n° 64 [en ligne], Paris : La documentation française, Coll. Études et documents, Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000280-etude-annuelle-2013-du-conseil-d-etat-le-droit-souple> Consulté le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Conseil de l'Europe, *Agir contre la criminalité économique*, [en ligne]. Disponible sur : [http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/cybercrime/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/cybercrime/default_FR.asp) Consulté le 25 mars 2015.

COT Jean-Pierre, L'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande - Fond). In : *Annuaire français de droit international*, volume 8, 1962. pp. 217-247.

Crises et modernité, *Agir*, juin 2004.

CSONKA Peter, « The council of europe's convention on cyber-crime and other European initiatives », *Revue internationale de droit pénal* 2006/3 (Vol. 77), p. 473-501.

CYTERMANN Laurent. (3 octobre 2013). « Le droit souple : quelle efficacité, quelle légitimité, quelle normativité ? » *Dalloz actualité*, p. 1-3.

CZOSSECK Christian, OTTIS Rain, ZIOLKOWSKI Katharina, *4th International conference on cyber conflict*. Estonia, NATO CCD COE Publications, 2012, 453 p. Consultable sur : [http://www.ccdcoe.org/publications/2012proceedings/CyCon\\_2012\\_Proceedings.pdf](http://www.ccdcoe.org/publications/2012proceedings/CyCon_2012_Proceedings.pdf).

DAMIEN Leloup. La justice américaine ferme le site de téléchargement Megaupload [en ligne]. *Le Monde*, 19 janvier 2012, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/technologies/article/2012/01/19/la-justice-americaine-ferme-le-site-de-telechargement-megaupload\\_1632197\\_651865.html](http://www.lemonde.fr/technologies/article/2012/01/19/la-justice-americaine-ferme-le-site-de-telechargement-megaupload_1632197_651865.html) (Consulté le 05/06/2015).

DANET Didier, « La stratégie militaire à l'heure des NTIC et du « Big Data » : quelles hypothèses structurantes ? », *Revue internationale d'intelligence économique* 2013/2 (Vol. 5), p. 125-139.

DE MONTPELLIER Gérard, « *Le Behaviorisme de B. F. Skinner* ». In : *Revue Philosophique de Louvain*. Quatrième série, Tome 69, N°4, 1971. pp. 580-587.

De Volkskrant, « Pays-Bas : un site Internet pour dénoncer les touristes sexuels », *De Volkskrant, Presseurop*, 14/01/2010. Consultable sur : <<http://www.presseurop.eu/fr/content/news-brief/169421-un-site-pour-denoncer-les-touristes-sexuels>>.

DEMCHAK Chris, « Dilemmas of Arms Control and Cybersecurity », in Robert E. WILLIAMS. *Arms control : history, theory, and policy*. Santa Barbara, Praeger, 2012, pp. 219-238.

DESCHÈNES Guylaine, « Comment réseauter ? Des relations personnelles aux relations virtuelles », *Gestion* 2011/3 (Vol. 36), p. 16-26.

DOUZET Frédéric et al., « Les pirates du cyberspace », *Hérodote* 2009/3 (n° 134), p. 176-193.

DOUZET Frédéric, « L'art de la guerre revisité. Cyberstratégie et cybermenace chinoises », *Hérodote*, 2014/1 (n° 152-153), p. 161-173.

DUFRESNE Philippe, « Un équilibre délicat : la liberté d'expression et le droit à l'égalité en matière de lutte contre la propagande haineuse sur Internet », in Tribunal des droits de la personne, Barreau du Québec. *Race, femme, enfant, handicap : les conventions internationales et le droit interne à la lumière des enjeux pratiques du droit à l'égalité*. Cowansville, Yvon Blais, 2010, pp. 199-229.

DUMEZ Hervé, JEUNEMAÎTRE Alain, « Les stratégies de déstabilisation de la concurrence : déverrouillage et recombinaison du marché. », [en ligne], *Revue française de gestion* 1/2004 (n° 158), p. 195-206.

DUPUY René-Jean, « La technique de l'accord mixte utilisée par les Communautés européennes », *Annuaire de l'Institut de droit international*, 1973, p. 259.

EINZINGER Kurt, « Cyber Warfare 2.0 – the Undertow of the Internet », in Josef SCHRÖFL, Bahram RAJAEI, Dieter MUH, *Hybrid and cyber war as consequences of a comprehensive approach answering hybrid actors and activities in cyberspace : political, social and military responses*, Frankfurt am Main, Lang, 2011, pp. 127-143.

EISEMANN Pierre Michel, « Les Gentlemen's agreements comme source du droit international », *Journal du droit international*, 1979, p. 326-348

FLICHY Patrice, « La démocratie 2.0 », *Études*, t. 412, n° 5, p. 617-626.

FREEDMAN Lawrence, « Prevention, not pre-emption », *The Washington Quarterly*, Vol. 26, n°2, spring 2003, pp. 106-107.

GAUTIER Pierre-Yves, « Les aspects internationaux de l'Internet », in *Travaux du comité français de droit international privé années 1997-1998*. Paris, A. Pédone, 2000, pp. 241 et s.

GEMALTO & SAFENET, *The year of Mega Breaches & Identity Theft*, 2014, 16 pages.

GERMAIN Emmanuelle, « Rubble Bucket Challenge, un nouveau défi pour soutenir Gaza » [en ligne], *Le Figaro*, 26 août 2014, disponible sur : <<http://www.lefigaro.fr/international/2014/08/26/01003-20140826ARTFIG00170-rubble-bucket-challenge-un-nouveau-defi-pour-soutenir-gaza.php>>, Consulté le 26 août 2014.

HYACINTHE Berg P., Autonomous Biochemical Decontaminator (ABCD) against Weapons of Mass Destruction. *SPIE*, vol. 6021:1-16. Orlando, USA

HYACINTHE Berg P., Hidden Global Security Threats and Emerging Technologies Exposed through Information Warfare Paradigms, *Proc. of the 5th European Conference on Information Warfare and Security*, Helsinki, Finland, pp. 101-110.

JACOBS Andrew, HELFT Miguel, MARKOFF John, « Google, Citing Attack, Threatens to Exit China », *The New York Times*, 12 janvier 2010, disponible sur : <[www.nytimes.com/2010/01/13/world/asia/13beijing.html](http://www.nytimes.com/2010/01/13/world/asia/13beijing.html)>

JENSEN Pablo, « Simulation numérique des conflits sociaux », *Le Monde Diplomatique*, avril 2003, p. 27.

JOYNER James, « Competing transatlantic visions of cybersecurity », in Derek S. REVERON, *Cyberspace and national security: threats, opportunities, and power in a virtual world*. Washington, Georgetown University Press, 2012, pp. 159-172.

JUNEAU Sandra, MARTEL Joane, « La « cyberdépendance » : un phénomène en construction », *Déviance et Société* 2014/3 (Vol. 38), p. 285-310.

KU Raymond, « Foreword: A Brave New Cyberworld » (2000) 22 T. Jefferson L. Rev. 125-128.

Le Monde diplomatique. *Internet révolution culturelle*. Paris, Le Monde Diplomatique, Manière de voir, n° 109, mars 2010, 100 p.

Le Monde.fr, « Le pouvoir chinois accuse un journaliste d'avoir causé le chaos sur les marchés boursiers », *Le Monde*, le 30/08/2015. Disponible sur : <[http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/08/31/chine-un-journaliste-avoue-avoir-cause-le-chaos-sur-les-marches-boursiers\\_4740873\\_3216.html](http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/08/31/chine-un-journaliste-avoue-avoir-cause-le-chaos-sur-les-marches-boursiers_4740873_3216.html)>.

LEBEL Yann, « Cybercriminalité - défi mondial. Myriam Quéméner & Joël Ferry - Economica, 2009 - 320 pages », *Sécurité et stratégie* 2009/2 (2), p. 88-89.

LOUIS-SIDNEY Barbara, « La dimension juridique du cyberspace », *Revue internationale et stratégique*, 2012/3 (n° 87), p. 73-82.

MATOS Heloiza, « Engagement civique et participation politique : controverses sur les TICs et le déclin du capital social », *Les Enjeux de l'information et de la communication* 2008/1 (Volume 2008), p. 57-71.

MESSMER Ellen, « Cyberattack Seen as Top Threat to Zap U.S. Power Grid, » *NetworkWorld*, 2 juin 2010, disponible sur : <[www.networkworld.com/news/2010/060210-nerc-cyberattack-power-grid.html](http://www.networkworld.com/news/2010/060210-nerc-cyberattack-power-grid.html)>

MONNOYER-SMITH Laurence, « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », *Participations* 2011/1 (N° 1), p. 156-185.

MUSSO Pierre, « Le Web : nouveau territoire et vieux concepts », *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 2010/4 (Novembre 2010), p. 75-83.

MYLREA Michael, « Brazil's Next Battlefield: Cyberspace », *Foreign Policy Journal*, 15 novembre 2009, disponible sur : <<http://foreignpolicyjournal.com/2009/11/15/brazils-next-battlefield-cyberspace>>

NAKASHIMA Ellen, MILLER Greg, TATE Julie, « U.S., Israel developed Flame computer virus to slow Iranian nuclear efforts, officials say », *The Washington Post*, 19/06/2012. Consultable sur : <[http://www.washingtonpost.com/world/national-security/us-israel-developed-computer-virus-to-slow-iranian-nuclear-efforts-officials-say/2012/06/19/gJQA6xBPoV\\_story.html](http://www.washingtonpost.com/world/national-security/us-israel-developed-computer-virus-to-slow-iranian-nuclear-efforts-officials-say/2012/06/19/gJQA6xBPoV_story.html)>.

PARSONS Talcott: « Some Reflections on the Place of Force in Social Process » in: *Sociological Theory and Modern Society*, New York, The Free Press, 1967, p. 265.

PASTOR Jean-Marc, « Le droit souple : quelle efficacité, quelle légitimité, quelle normativité ? » *Dalloz actualité*, [En ligne], mis en ligne le 3 mars 2013, Disponible sur : <[http://www.dalloz-actualite.fr/interview/droit-souple-quelle-efficacite-quelle-legitimite-quelle-normativite#.VRjaB\\_msXX4](http://www.dalloz-actualite.fr/interview/droit-souple-quelle-efficacite-quelle-legitimite-quelle-normativite#.VRjaB_msXX4)>, consulté le 30 mars 2015.

PONCET Guerric, « Flame, une nouvelle arme de cyberguerre découverte », *Le Point*, 29/05/2012. Consultable sur : <[http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/guerric-poncet/une-nouvelle-arme-de-cyberguerre-decouverte-29-05-2012-1466217\\_506.php](http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/guerric-poncet/une-nouvelle-arme-de-cyberguerre-decouverte-29-05-2012-1466217_506.php)>.

RALLET Alain, ROCHELANDET Fabrice, « La fracture numérique : une faille sans fondement ? », *Réseaux* 2004/5 (n° 127-128), p. 19-54.

REVILLARD Anne, « Les interactions sur l'Internet. (Note critique) », [En ligne], *Terrains & travaux* 1/2000 (n°1), p. 108-129.

RICHELLE Marc in Doron Roland, Parot Françoise (dir.), *Dictionnaire de psychologie*, Paris, PUF, 2011, pp. 140-141.

- RIVIÈRE Philipe, « Cybervirus contre Téhéran », in *Manière de voir. L'armée dans tous ses états*. Manière de voir, Le Monde Diplomatique, n° 126, Décembre 2012 – Janvier 2013, pp. 24-26.
- RZECZPOSPOLITA, « Estonie : Tallin met sur pied une cyber-armée », *Rzeczpospolita, Presseurop*, 14/01/2011. Consultable sur : <<http://www.presseurop.eu/fr/content/news-brief/461901-tallinn-met-sur-pied-une-cyber-armee>>.
- SANDYWELL Barry, « On the globalization of Crime: the Internet and new criminality », in Yvonne JEWKES, Majid YAR, *Handbook of Internet crime*, Cullompton, Willian publishing, 2010, pp. 38-66.
- SCHACHTER Oscar, « The twilight existence of non-binding agreements », *American Journal of International Law*, n° 71, 1977, p. 296-304.
- SCHILLER Dan, « Qui gouverne Internet ? », *Le Monde Diplomatique*, janvier 2013, p. 6. Consultable sur : <<http://www.monde-diplomatique.fr/2013/02/SCHILLER/48763>>.
- SHAFFER Gregory C., POLLACK Mark A, « Hard vs. Soft Law: Alternatives, Complements, and Antagonists in International Governance », *Minnesota Law Review*, 2010, pp. 707-796.
- TRAN DAI Candice, « Les rivalités mises de côté... sur Internet », *Manière de voir*, n°139, février-mars 2015.
- TRÉGUER Félix, « Hacker l'espace public : la citoyenneté insurrectionnelle sur Internet », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 26 | 2014, mis en ligne le 16 juin 2016, consulté le 06 juillet 2016. URL: <http://traces.revues.org/5948>
- UNODA, « Cyberwarfare and its impact on the international security », 19 february 2009, United Nations, *Coll. UNODA occasional papers* n° 19, 2010, 25 pages.
- UTERSINGER Martin, « Virus Flame : une Cyberguerre juste, est-elle possible ? », *Rue89*, 24/06/2012. Consultable sur : <<http://www.rue89.com/2012/06/24/virus-flame-une-cyberguerre-juste-est-elle-possible-233213>>.
- VIRALLY Michel, « La distinction entre textes internationaux ayant une portée juridique entre leurs acteurs et textes qui en sont dépourvus », *Annuaire de l'Institut de droit international*, vol. 60-I, II, 1983, p. 224-227.
- VODOZ Luc, « Fracture numérique, fracture sociale : aux frontières de l'intégration et de l'exclusion », *Sociologies* [En ligne], Dossiers, Frontières sociales, frontières culturelles, frontières techniques, mis en ligne le 27 décembre 2010, consulté le 22 septembre 2015. Disponible sur : <<http://sociologies.revues.org/3333>>
- WANG Faye Fangfei, *Law of electronic commercial transactions: contemporary issues in the EU, US and China*, Abingdon, Routledge, Coll. Routledge research in IT and E-commerce law, 2010, 270 pages.
- WIEVIORKA Michel, « Comprendre la violence : l'hypothèse du sujet » [en ligne] *Rencontres Internationales de Genève*, Tome 37 (1999), disponible sur : [http://www.rencontres-int-geneve.ch/volumes\\_pdf/rig37.pdf](http://www.rencontres-int-geneve.ch/volumes_pdf/rig37.pdf)
- WIEVIORKA Michel, « Le nouveau paradigme de la violence (Partie 3) », *Cultures & Conflits* [en ligne], 29-30 automne-hiver 1998, mis en ligne le 16 mars 2006, consulté le 31 janvier 2013. Disponible sur : <<http://www.conflits.revues.org/728>>
- WIEVIORKA Michel, « Le nouveau paradigme de la violence (Partie 3) », *Cultures & Conflits* [en ligne], 29-30 automne-hiver 1998, mis en ligne le 16 mars 2006, consulté le 31 janvier 2013. URL : <<http://www.conflits.revues.org/728>>
- WIEVIORKA Michel, « Pour comprendre la violence : l'hypothèse du sujet », *Brasilia, Sociedade e estado A*. 2004, vol. 19, n° 1, pp. 21-51.
- ZIAEI Hanieh, « L'espace virtuel iranien : résistance et mobilisation », *Tumultes* 2012/1 (n° 38-39), p. 201-212.

## **I. Organisations internationales**

### **Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) :**

L'organisation du traité d'Atlantique Nord, connue sous l'acronyme OTAN a pris conscience du degré de « sophistication » des cyberattaques. Une nouvelle politique de cyberdéfense a été adoptée par les ministres de la défense des États membres ainsi qu'un plan d'action. La prévention des attaques est au centre de cette politique, mais cela n'a pas empêché l'Organisation de prévoir des mécanismes opérationnels de réponse aux attaques informatiques. Entre février et juillet 2012 une multitude de mesures ont vu le jour (attribution de marché, création de l'Agence OTAN d'information et de communication...etc.). Suite à cette prise de conscience de la force grandissante des attaques via Internet. Pour en savoir plus sur l'action de l'OTAN en matière d'Internet : <http://www.nato.int/cps/fr/SID-127AA997-DBF0DA64/natolive/75747.htm>

### **Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) :**

L'organisation de coopération et de développement économiques, plus connue sous l'acronyme OCDE, vise à promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social à travers le monde. L'OCDE voit en Internet un outil qui l'aide à mener à bien sa mission. Elle explique cela notamment dans l'une de ces dernières publications *The role of Internet intermediaries in Advancing Public policy Objectives*. Pour en savoir plus sur l'action de l'OCDE relative à l'Internet : <http://www.oecd.org/fr/Internet/>

### **Conseil de l'Europe :**

Le Conseil de l'Europe dont la vocation première est la protection des droits de l'homme, de l'État de droit et la sauvegarde d'un idéal démocratique, s'est intéressé de manière grandissante à Internet. Il a notamment établi un projet de stratégie relatif à la *gouvernance de l'Internet* « notre Internet-nos droits, nos libertés ». Pour accéder à ce projet : [http://www.coe.int/t/information/society/conf2011/IG\\_CoEStrategy\\_FR.pdf](http://www.coe.int/t/information/society/conf2011/IG_CoEStrategy_FR.pdf) . Pour en savoir plus sur l'action générale menée par le Conseil en la matière : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/Internetliteracy/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/Internetliteracy/default_fr.asp)

### **Union Internationale des Télécommunications :**

L'Union internationale des télécommunications est la plus ancienne des organisations internationales relatives à la coordination des télécommunications. Elle est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication. Son slogan est sa vocation « engagée à connecter le monde ». Pour en savoir plus sur cette organisation : <http://www.itu.int/fr/Pages/default.aspx>

### **Forum sur la gouvernance d'Internet :**

Le but de ce Forum est de soutenir l'action des Nations Unies. Il promeut une politique globale au niveau local et intergouvernemental s'agissant de la gouvernance de l'Internet et de la neutralité des réseaux. Pour ce faire il fait appel à de nombreuses ressources qu'elles soient universitaires, scientifiques ou techniques. C'est notamment par la publication de ses travaux qu'il met en avant les constats et les progrès réalisés dans ce domaine à travers le monde. Pour en savoir plus sur ce Forum : <http://www.intgovforum.org/cms/>

### **Internet Corporation for Assigned Names and Numbers:**

L'ICANN c'est-à-dire la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet est une autorité de régulation de l'Internet. Le rôle de l'ICANN est important et sa mission indispensable car elle

coordonne les identifiants uniques au niveau mondial de chaque adresse que vous tapez sur votre ordinateur. C'est cette coordination qui permet l'existence d'un réseau Internet mondial. Pour en savoir plus sur cette organisation : <http://www.icann.org/>

**European Cybercrime Centre (EC3) :**

Il existe au sein de l'Union européenne une agence chargée de lutter contre la criminalité organisée, il s'agit d'Europol, l'Office européen de police. Devant la recrudescence des cybercrimes, la commission européenne a décidé de créer au sein de cette agence un centre européen de cybercriminalité, EC3. Il est officiellement entré en fonction en janvier 2013 et est compétent pour agir en cas de cybercrimes commis par des groupes organisés générant d'importants profits en ligne, en cas de préjudice grave porté à une victime comme l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et en cas d'atteinte à l'infrastructure et au système d'information dans l'Union européenne. Pour en savoir plus sur cet organisme spécialisé : <https://www.europol.europa.eu/ec3>

|                          |
|--------------------------|
| <b>INDEX DES AUTEURS</b> |
|--------------------------|

**A**

Abbott K.:115  
 Accioly H.:189  
 Aglietta M.:63  
 Almond G.:201  
 Ancel J.:30  
 Aron R.:75, 88, 93, 94, 226, 253, 261, 291

**B**

Babst D.:88  
 Bachelard G.:24, 49, 50  
 Balle F.:173  
 Barlier J-P.:356  
 Barnes J.:26, 33, 208  
 Barreyre P-Y.:319  
 Battle A.:368  
 Bentham J.:88  
 Bernays E.:205, 235  
 Blancpain F.:372  
 Bloch E.:44, 210, 212, 217, 263  
 Borgman A.:48  
 Boudon R.:256  
 Bourdieu P.:60, 62, 63, 192, 241  
 Braud P.:65, 69  
 Burgess E.:69

**C**

CAPELLER W.:25, 255  
 Carbonnier J.:114  
 Castor S.:376  
 Charillon F.:74  
 Chatzistavrou F.:115, 116  
 Chauprade A.:20, 31  
 Chevalier J-J.:189  
 Chomsky N.:205  
 Clausewitz C.:195  
 Cornu G.:70  
 Coser L.:69, 70  
 Crozier M.:256

**D**

Defay A.:31  
 Devin G.:34, 192, 193  
 Dinniss H.:111  
 Drain M.:189  
 Dumez H.:265  
 Dupuy R-J.:114  
 Durkheim E.:258  
 Duroselle J-B.:227

**E**

Engammare M.:239

**F**

Fanon F.:63  
 Franck R.:203  
 Freud S.:205  
 Friedberg E.:256

**G**

Gagnon J-Y:82  
 Gallois P.:31  
 Gauchon P.:20, 27, 95  
 Giddens A.:21, 25, 26, 39, 40, 41, 46, 171,  
 241, 256, 257  
 Gilpin R.:321, 322  
 Girard R.:63  
 Goffman E.:211  
 Gounelle M.:193  
 Grotius H.:76, 196, 435

**H**

Habermas J.:87, 435  
 Hamon F.:99  
 Haushofer K.:27, 28  
 Hobbes T.:37, 66, 195  
 Huissoud J-M.:20, 27, 95  
 Hume D.:291  
 Hyacinthe B.:54

**J**

Jeunemaître A.:265

**K**

Kahneman D.:271  
 Kant E.:76, 87, 196, 435  
 Katona G.:271  
 Kelsen H.:99  
 Kempf O.:94, 96, 97, 150, 151  
 Keohane R.:321  
 Keynes J.:63  
 Kindleberger C.:322  
 Kissinger H.:88, 202  
 Kjellén R.:27  
 Ku R.:111

**L**

Labbée X.:100  
 Lacoste Y.:30  
 Le Bon G.:210, 211  
 Libicki M.:96  
 Locke J.:76  
 Locke K.:196  
 Luhan M.:243

**M**

Machiavel N.:195  
 Mackinder H.:28, 29, 30  
 Mahan A.:28  
 Manigat L.:365, 368, 373, 375  
 Mars J.P.:335  
 Mazrui A.:69  
 Mercklé P.:26, 33, 44, 46, 208, 244  
 MICHAUD Y.:58, 61, 67  
 Michel G.:379  
 Montesquieu:76, 87, 196, 435  
 Morawcsik A.:77, 196  
 Morgenthau H.:75, 88, 202, 228

**N**

Nieburg H.:60, 66  
 Nye J.:197

**O**

Oberschall A.:68  
 Opinion publique:78, 203

**P**

Paget F.:125, 126  
 Parsons T.:62  
 Pavlov I.:54  
 Pescatore P.:114  
 Piotet D.:22, 43, 174, 175, 176  
 Pisani F.:22, 43, 174, 175, 176  
 Pollack M.:115  
 Proulx S.:46  
 Putnam R.:46

**Q**

Quaroni P.:227

**R**

Rascagneres P.:126  
 Ratzel F.:20, 27  
 Ratzenhofer G.:67  
 REDON M.:332  
 Réguer D.:230, 231  
 Renouvin P.:203  
 Revillard A.:263  
 Ricœur P.:59  
 Rigaux F.:114  
 Roche J-J.:95  
 Rosenau J.:77, 197  
 Rousseau J-J.:87, 195

**S**

Schmitt C.:68, 141  
 Shaffer G.:115  
 Simmel G.:67, 258  
 Skinner B.:54  
 Snidal D.:115  
 Soccol B.:189  
 Soppelsa J.:31  
 Spencer H.:67  
 Spykman N.:28, 30  
 Stiegler B.:44, 208

**T**

Tarde G.:271  
 Taylor C.:47, 48  
 THÉODAT J-M.:332  
 Thucydide:37, 195

*Index*

Tilly C.:60, 68  
Tocqueville A.:47, 48  
Tönnies F.:67  
Touraine A.:256  
Troper M.:99

**V**

Virally M.:114

**W**

Walras L.:265

Waltz K.:87, 228

Watkins C.:43

Weber M.:20, 21, 67

Westby J.:15, 32, 53

Wiener N.:53

Wieviorka M.:60, 61, 67, 68, 69, 141

**Y**

Yacou A.:376

## INDEX THÉMATIQUE

### A

Acteur.....74, 75, 76, 190, 256, 257  
 Acteur social.....256  
 Adversaire.....68, 70, 141  
 Agent économique.....269  
 Agora numérique.....89, 205, 214, 250, 437  
 Anarchie.....74, 75, 76, 93  
 Anomie.....257, 258  
 Anonymat.....143, 218, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 284, 285, 287, 288, 327, 437  
 Anonymous.....276, 277, 278, 279, 280, 283, 285, 432, 440  
 Aristide J-B.....374, 379  
 Attaques.....21

### B

Backdoor.....124  
 Balaguer J.....336, 368, 378, 379  
 Blog.....22, 176, 178, 180, 205, 206, 230  
 Bonding.....46, 209  
 Bosch J.....378  
 Boyer J-P.....360, 361  
 Bridging.....46, 209  
 Buzz.....217, 232  
 Bypass.....403, 404

### C

Cambronne L.....379  
 Chevaux de Troie.....124  
 Cinéma.....171, 176, 186  
 Coastlands.....30  
 Coexistence inégale.....370, 372, 374  
 Colomb C.....345, 346, 347  
 Communautés célébratives.....215  
 Communautés compétitives.....215  
 Communication.....41, 42  
 Communication asymétrique.....211, 227, 235, 236, 275  
 Communication électronique.....41  
 Communication en face à face.....41

Communications.....41  
 Conditionnement.....54  
 Confiance.....26, 46, 257, 258, 268, 279  
 Conflit.....21, 38, 58, 67, 68, 69, 70, 141, 345, 401, 439  
 Conflits cyberconditionnés.....22  
 Conscience discursive.....256  
 Conscience pratique.....256  
 Contrainte *rationae loci*.....237, 238  
 Contrainte *rationae personae*.....242  
 Contrainte *rationae temporis*.....237, 239, 245, 246  
 Convention.....107, 108, 109, 110, 112  
 Coprésence.....25, 37, 38, 39, 40, 45, 47, 49, 170, 237, 238, 241, 247, 259, 331, 332, 336, 370, 374, 396, 398, 401, 406, 420, 439  
 Corée du Sud.....22  
 Credo géopolitique louverturien.....351, 352  
 Curation.....275  
 Cyberattaque.....22, 25, 125  
 Cyberbalance.....291, 293, 308, 310, 327, 424, 438  
 Cyberconditionnement.....24, 53, 54, 55, 84, 137  
 Cyberconditionnement humain.....54, 206, 207  
 Cyberconflits.....53, 110, 111, 147, 162, 308, 331, 390, 395, 396, 402  
 Cybercriminalité.....108, 118, 120, 122, 253, 396  
 Cyberdéfense.....25  
 Cyberdétterrence.....96  
 Cyberdissuasion.....96  
 Cyberespace.....21, 23, 32, 33, 87, 97, 101, 213, 225  
 Cyberespace vital.....140  
 Cyberguerre.....25, 56, 110, 111, 118, 122, 138, 162, 254, 331, 397

Cybermenaces.....25  
 Cyberpaix.....55, 56, 57, 58, 121, 123, 314  
 Cybersécurité.....15, 25, 53, 58, 103, 118,  
 120, 139, 254, 273  
 Cyberstabilité.....57, 314  
 Cyberstabilité hégémonique.....322  
 Cyberstratégie.....55, 253  
 Cyberviolences.....25

**D**

Décision de justice.....104  
 Défense du cyberspace.....131  
 Dégradation.....141, 142, 143  
 Dégradation absolue.....142, 146  
 Dégradation ciblée.....158, 159  
 Dégradation équivalente.....162  
 Dégradation graduelle.....155, 160, 162  
 Dégradation partielle.....158, 159  
 Dégradation préemptive.....147, 149, 150,  
 151  
 Dégradation préventive.....147, 149  
 Dégradation proportionnelle.....161, 162  
 Dégradation relative.....155, 156, 157, 158,  
 159, 163  
 Dégradation spontanée.....142, 143, 146  
 Délibération.....218  
 Délibérations démocratiques.....219, 220  
 Délocalisation.....25, 26, 244, 245  
 Démocratie.....88  
*Despotisme doux*.....47, 48, 49  
 Dessalines J.J.....358, 359, 371  
 Détection.....124, 125, 126, 127, 146, 406  
 Détection *ex numericus*.....127, 128  
 Détection *in numericus*.....124, 127, 128  
 Détente.....370, 376, 377, 378, 379, 381  
 Déterritorialisation.....244, 245  
*Digital divide*.....308  
 Diplomatie.....76, 189, 192, 194, 195, 199,  
 224, 291, 341, 383  
*Dissuasion*.....88, 93, 123, 436  
 Dissuasion conventionnelle.....94, 95  
 Dissuasion nucléaire.....94, 95, 97

Dissuasion numérique.....89, 96, 99, 100,  
 103, 108, 141, 145, 155, 166, 327, 402,  
 432, 436, 439

Dissuasion numérique absolue.....141

Dissuasion numérique défensive.....131

Distanciation spatio-temporelle.....25

Doctrin Monroe.....28, 37

Domingue M.....364, 377

Données.....133

Duvalier F.....378

Duvalier J-C.....379, 380, 381

Dynamique relationnelle.....42, 174, 175,  
 176, 177, 178, 179, 250, 437

**E**

Économie comportementale.....271

Égypte.....22, 44, 50, 56, 179, 194, 217,  
 261

Ennemis.....141

Équilibre des forces.....75, 76, 192, 227, 228,  
 436

Équilibre numérique.....89, 291, 297, 298,  
 299, 308, 323, 438, 440

Espace.....27, 28, 31, 32

Espace public.....61, 172, 218, 327

*Espace vital*.....20

Espionnage.....143, 147

Espionnage cyberconditionné.....144

Estonie.....22

État.....20, 21, 33, 73, 75

**F**

Fabrique du consentement.....205, 222, 223,  
 237, 413

Facebook.....22, 26, 43, 44, 50, 137, 176,  
 187, 209

Fait antisocial.....258, 259, 260

Fait social.....258

Faits sociaux.....26

Fédérer.....44, 50, 176, 210, 211, 213, 217,  
 233, 442

Fernández L.....379

Finance comportementale.....271

Flame.....22

- Fracture numérique.....308, 309, 310, 311, 312, 390, 438  
*Friending*.....45  
 Frontières.....39
- G**
- Gages symboliques.....26, 245  
 Geffrard F-N.....363, 364  
 Géocyber.....15, 32, 53  
 Géocyberstabilité.....15, 23, 24, 25, 32, 53, 89, 170, 205, 222, 250, 254, 273, 279, 291, 327, 402, 432, 435  
 Géographie politique.....31  
 Géopolitique.....19, 21, 23, 24, 27, 31  
*Géopolitique des conflits*.....19  
 Géorgie.....22  
 Gonzalez.....377  
 Google.....138  
 Gouvernance de l'Internet.....293, 298, 300, 301, 306  
 Grant U.....371  
 Guerre.....21, 73, 74, 75, 87, 88, 155, 435  
 Guerre froide.....94, 95, 113, 227, 261, 304, 378, 380, 436  
 Guzmán A.....379, 380, 381
- H**
- Hard law*.....112  
*Hard strategy*.....15, 25, 53, 123, 166, 170, 254, 273, 279, 280  
*Heartland*.....29, 30  
 Hégémon numérique.....322  
 Hégémonie.....320  
 Heureaux U.....377  
 Hispaniola.....20, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 340, 342, 344, 345, 350, 351, 362  
 Hyppolite F.....377  
 Hystérisation du débat politique.....263, 264
- I**
- Identification.....143  
 Immigration.....39  
*Individualisme*.....47, 48, 49  
 Industries culturelles.....182, 183, 185, 233
- Informations.....134  
 Innovation.....319  
 Instagram.....176, 207  
 Internauts.....22, 232  
 Internet.....15, 32, 33, 42, 45, 46, 53, 104, 109, 112, 120, 171, 185, 207, 217, 386, 392, 443
- J**
- Justicier.....284, 286
- L**
- Libéralisme.....76, 198  
 Liens faibles.....26, 33, 45, 50, 177, 180  
 Liens forts.....26, 33, 45, 49, 180  
 LinkedIn.....207  
 Lockheed Martin.....22  
 Loi.....101, 102  
 Louverture T.....351, 358
- M**
- Malwares.....124, 126, 130  
 Manuel de Tallinn.....111, 122  
 Martelly M.....379  
 Mécanique institutionnelle.....174, 175, 178, 210, 229, 382  
 Médias sociaux.....25, 87, 176, 205, 207, 209, 218, 255, 257, 260, 262, 288, 414  
 Médias traditionnels.....44, 172, 173, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 185, 187, 188, 198, 206, 212, 222, 224, 229, 230, 231, 261, 262, 288, 437  
 Medina D.....379  
 Mejía H.....379  
 Modernité.....25, 45, 46, 47, 48, 49, 258  
 Moyen d'attaques hybrides.....131  
 Moyens d'attaques hybrides.....130  
 Multimédia.....178, 182, 183, 184, 185  
 Myspace.....26, 137
- N**
- Neutralisation.....128, 406  
*Neutralisation cybernétique hybride*.....130, 131  
*Neutralisation stricto-numericus*.....129, 130

- Normes.....99
- Normes conventionnelles.....107, 108, 111, 122
- Normes dures.....99, 100, 101, 106, 108, 112, 121
- Normes souples.....99, 112, 115, 117, 118, 119
- Numéricide*.....124
- O**
- Opinion.....171, 203
- Opinion publique.....172, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 209, 214, 228, 234, 418
- Orkut.....26
- P**
- Pacification.....23
- Pacification cyberconditionnée.....24, 55, 87, 89
- Paix.....23, 56, 58, 73, 74, 87, 88, 364, 401, 435
- Paradigme de l'instrument.....48
- Pénétration numérique.....384, 402, 403
- Persuasion*.....88, 169, 170, 228, 237, 240, 436
- Persuasion en face-à-face.....244, 246, 247, 248, 249, 250, 437
- Persuasion numérique.....89, 169, 205, 222, 237, 250, 273, 327, 413, 432, 436
- Phénomènes sociaux.....26
- Pierre Louis M.....382
- Pollution du débat politique.....262
- Position.....31, 32
- Pou M.G.....378
- Préval R.....379
- Propagande.....261, 262
- Puissance.....28, 29, 31, 37, 44, 59, 61, 73, 74, 75, 93, 94, 178, 183, 224, 225, 304, 320, 340, 342, 350, 363, 435
- R**
- Radio.....176, 177, 180, 183, 184, 185, 192, 408
- Raison instrumentale*.....47, 49
- Réalisme.....73, 74, 195
- Réflexivité.....25, 256
- Règlement.....101, 102
- Relations internationales.....24, 27, 33, 73, 74, 87, 189, 190, 435
- Rencontres en face à face.....21, 23, 40, 41, 44, 237, 374
- Renren.....26
- Renseignement.....143
- République d'Haïti.....20, 25, 38, 103, 164, 328, 331, 332, 333, 334, 335, 337, 339, 345, 357, 360, 361, 362, 363, 364, 367, 370, 371, 374, 376, 377, 379, 380, 384, 385, 386, 398, 401, 403, 404, 405, 409, 410, 417, 435, 438, 439
- République dominicaine.....20, 25, 38, 103, 179, 185, 190, 201, 331, 332, 333, 335, 337, 340, 342, 345, 358, 362, 363, 364, 365, 366, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 380, 384, 388, 389, 395, 398, 401, 405, 410, 411, 421, 435, 438, 439
- Réseaux sociaux.....22, 26, 43, 45, 187, 207, 210
- Ressources d'allocation.....40
- Ressources d'autorité.....40
- Révolution numérique.....384
- Révolutions arabes.....22
- Rimland*.....30
- Roy L.E.....378
- Rupture.....67, 68, 69
- S**
- Saget N.....364
- Saint-Domingue.....350, 353, 354, 355, 356
- Santana P.....364
- Sécurité.....73, 75, 93, 435
- Seuil de dégradation.....160, 163, 164, 165
- Simon Sam T.....377
- Sites de partage.....22
- Société de l'information.....33, 37, 107, 118, 132, 143, 170, 172, 183, 209, 211, 219, 300, 385, 389, 391, 393, 396, 438, 443
- Sociologie.....25, 26, 33, 45, 50, 172, 218
- Sociologie des médias sociaux.....27

- Sociologie des réseaux sociaux.....25, 26, 33, 34
- Soft law*.....112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 121
- Soft power*.....197, 319, 322
- Soft strategy*.....15, 53, 170, 254, 273, 280
- Spam.....120, 124, 125
- Stabilité.....23, 24, 25, 26, 45, 49, 56, 58, 75, 120, 123, 221, 353, 401, 424, 435
- Stabilité cybercontionnée.....23
- Stabilité hégémonique.....319, 320, 321, 322
- Stratégies hybrides.....135, 139, 140
- Stuxnet.....22
- Subversion*.....88, 253, 436
- Subversion numérique.....89, 253, 273, 274, 278, 279, 281, 288, 327, 437, 440
- Système abstrait.....26
- Système expert.....26, 279
- T**
- Technologies à usage criminel.....124, 125, 128, 131, 153
- Technologies de l'Information et de la Communication.....25
- Technologies *hybrides*.....130
- Technophile*.....46, 50, 401, 435
- Technophobe*.....46, 50
- Téléphone.....41, 44, 55, 134, 137, 144, 154, 172, 182, 185, 186, 210, 388, 389, 392, 408
- Télévision.....41, 137, 175, 176, 177, 180, 183, 184, 185, 186, 192, 408
- Temps de guerre.....145, 155, 315, 436
- Temps de paix.....141, 155, 156, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 308, 309, 314, 315, 381, 436
- Théorie des graphes.....26
- Traité.....95, 107, 116, 350, 352, 364, 377, 398, 439
- Transfert de technologie.....313
- Troll*.....263
- Trujillo R.....365, 367, 378
- Tunisie.....22, 44, 50, 179, 194, 217, 261
- Twitter.....22, 26, 44, 50, 137, 138, 187
- U**
- Ubiquité.....43, 170, 174, 180, 187, 188, 204, 210, 417, 437
- V**
- Vasquez H.....376
- Veille numérique.....274, 275
- Veille stratégique.....316, 317, 320
- Vers.....124
- Vincent C.....378
- Violence.....21, 38, 39, 58, 59, 60, 68, 141, 345, 348, 349, 365, 439
- Violence iconoclaste.....64
- Violence *infrapolitique*.....60, 368
- Violence *métropolitique*.....60, 366, 367
- Violence physique.....58, 62, 63, 65, 169, 345, 346, 347, 360, 368
- Violence symbolique.....62, 63, 65, 346, 347
- Virus.....124, 126
- W**
- Web.....22, 42, 186, 210
- Web 2.0.....44, 177, 180, 210, 212, 215, 230, 232
- Web social.....22, 23, 25, 26, 42, 172, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 442
- Webacteurs.....22, 25, 42, 50, 87, 89, 174, 179, 211, 232, 233, 273, 275
- Wikileaks.....44
- Wikipédia.....187, 205, 206
- Wikipolitics*.....44
- Y**
- YouTube.....176, 185, 187, 207



|                                |
|--------------------------------|
| <b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> |
|--------------------------------|

**TABLEAU # 1 :** Tableau de comparaison des forces armées haïtiennes et dominicaines (1982-1983). p. 374.

**TABLEAU # 2 :** Pénétration numérique en Haïti et en République dominicaine en 2015. p. 426.

**TABLEAU # 3 :** Coûts et accessibilité économique des TIC Prix du sous panier de la large bande fixe en 2014. p. 427.

**TABLEAU # 4 :** Fracture numérique entre Haïti la République dominicaine en 2015. p. 428.

**TABLEAU # 5 :** Accès et utilisation des TIC entre 2010 et 2011. p. 429.



## **CHRONOLOGIE DES CHEFS D'ÉTAT HAÏTIENS ET DOMINICAINS**

### **1. Chefs d'État haïtiens**

- 1) 1798-1802 : Toussaint Louverture – gouverneur général de la colonie française de Saint-Domingue
- 2) 1804-1806 : Jean-Jacques Dessalines. D'abord avec le titre de Gouverneur général de l'île d'Haïti, puis, comme empereur sous le nom de Jean-Jacques Ier.
- 3) 1807-1820 : Henri Christophe, Président de l'État du Nord, puis roi de 1811 à 1820 du Royaume d'Haïti, avec le Cap-Henry pour capitale.
- 4) 1807-1818 : Alexandre Pétion, président de la République de l'Ouest avec le Port-au-Prince pour capitale.
- 5) 1818-1843 : Jean-Pierre Boyer
- 6) 1843-1844 : Charles Rivière Hérard
- 7) 1844-1845 : Philippe Guerrier
- 8) 1845-1846 : Louis Pierrot
- 9) 1846-1847 : Jean-Baptiste Riché
- 10) 1847-1849 : Faustin Soulouque
- 11) 1849-1859 : Soulouque devient Faustin Ier, empereur d'Haïti. Il crée une noblesse impériale sur le modèle d'Henry Ier.
- 12) 1859-1867 : Nicolas Fabre Geffrard
- 13) 1867-1870 : Sylvain Salnave
- 14) 1870-1874 : Nissage Saget
- 15) 1874-1876 : Michel Domingue
- 16) 1876-1879 : Boisrond-Canal
- 17) 1879-1888 : Lysius Salomon
- 18) 1888-1889 : François-Denys Légitime
- 19) 1889-1896 : Florvil Hyppolite
- 20) 1896-1902 : Tirésias Simon Sam
- 21) 1902-1908 : Nord Alexis
- 22) 1908-1911 : Antoine Simon
- 23) 1911-1912 : Cincinnatus Leconte
- 24) 1912-1913 : Tancrède Auguste
- 25) 1913-1914 : Michel Oreste
- 26) 1914- : Oreste Zamor
- 27) 1914-1915 : Davilmar Théodore
- 28) 1915 : Vilbrun Guillaume Sam
- 29) 1915-1922 : Sudre Dartiguenave
- 30) 1922-1930 : Louis Borno
- 31) 1930 : Louis Eugène Roy
- 32) 1930-1941 : Sténio Vincent
- 33) 1941-1946 : Elie Lescot

- 34) 1946-1950 : Dumarsais Estimé
- 35) 1950-1956 : Paul Eugène Magloire
- 36) 1956-1957 : Nemours Pierre-Louis
- 37) 1957- : Frank Sylvain
- 38) 1957- : Daniel Fignolé
- 39) 1957-1971 : François Duvalier
- 40) 1971-1986 : Jean-Claude Duvalier
- 41) 1988- : Leslie François Manigat
- 42) 1988- : Henri Nemphy
- 43) 1988-1990 : Prosper Avril
- 44) 1990-1991 : Ertha Pascal-Trouillot
- 45) 1991-1996 : Jean-Bertrand Aristide
- 46) 1991-1992 : Joseph Nérette
- 47) 1994- : Émile Jonassaint
- 48) 1996-2001 : René Préval
- 49) 2001-2004 : Jean-Bertrand Aristide
- 50) 2004-2006 : Alexandre Boniface
- 51) 2006-2011 : René Préval
- 52) 2011-2016 : Michel Joseph Martelly
- 53) 2016- : Jocelerme Privert

## **2. Chefs d'État dominicains**

- 1) 1821-1822 : José Nuñez de Cáceres
- 2) 1822-1844 : Occupation haïtienne
- 3) 1844-1848 : Pedro Santana
- 4) 1848-1849 : Manuel Jiménez
- 5) 1849-1853 : Buenaventura Báez
- 6) 1853-1861 : Pedro Santana
- 7) 1861-1863 : Annexion à l'Espagne
- 8) 1863-1864 : José Salcedo
- 9) 1864-1865 : Gaspar Polanco
- 10) 1865-1866 : Il y eut quatre présidents, successivement, Benigno Filomeno Rojas, Pedro Antonio Pimentel, José María Cabral, Buenaventura Báez
- 11) 1866-1868 : José María Cabral
- 12) 1868-1873 : Buenaventura Báez
- 13) 1873-1876 : Ignacio María González
- 14) 1876-1878 : Buenaventura Báez
- 15) 1878-1879 : Cesáreo Guillermo
- 16) 1879-1880 : Gregorio Luperón
- 17) 1880-1882 : Fernando Meriño
- 18) 1882-1884 : Ulises Heureaux
- 19) 1884-1885 : Francisco Gregorio Billini
- 20) 1885-1887 : Alejandro Woss y Gil
- 21) 1887-1899 : Ulises Heureaux

- 22) 1899 : Horacio Vásquez
- 23) 1899-1902 : Juan Isidro Jiménez
- 24) 1902-1903 : Horacio Vásquez
- 25) 1903-1906 : Carlos Morales
- 26) 1906-1911 : Ramón Cáceres
- 27) 1911-1912 : Eladio Victoria
- 28) 1912-1913 : Adolfo Morel
- 29) 1913-1914 : José Bordas Valdez
- 30) 1914 : Ramón Báez
- 31) 1914-1916 : Juan Isidro Jiménez
- 32) 1916 : Francisco Henriquez y Carvajal
- 33) 1922-1924 : Juan Bautista Vicini Burgos
- 34) 1924-1930 : Horacio Vásquez
- 35) 1930 : Rafael Estrella Ureña
- 36) 1930-1938 : Rafael Leónidas Trujillo Molina
- 37) 1938-1940 : Jacinto Bienenido Peynado
- 38) 1940-1942 : Manuel de Jesús Troncoso
- 39) 1942-1952 : Rafael Leónidas Trujillo Molina
- 40) 1952-1960 : Hector Trujillo Molina
- 41) 1960-1962 : Joaquín Balaguer Ricardo
- 42) 1962-1963 : Rafael Bonelly
- 43) 1963 : Juan Bosch
- 44) 1963 : Emilio de Los Santos
- 45) 1963-1965 : Donald Reid Cabral
- 46) 1965 : José Molina Ureña
- 47) 1965 : Pedro Bartolome Benoit Vanderhorst
- 48) 1965 : Antonio Cosme Imbert Barrera
- 49) 1965-1966 : Hector Garcia Godoy
- 50) 1966-1978 : Joaquín Balaguer Ricardo
- 51) 1978-1982 : Antonio Guzmán Fernández
- 52) 1982 : Jacobo Majluta
- 53) 1982-1986 : Salvador Jorge Blanco
- 54) 1986-1996 : Joaquín Balaguer Ricardo
- 55) 1996-2000 : Leonel Fernández Reyna
- 56) 2000-2004 : Hipólito Mejía Domínguez
- 57) 2004-2012 : Leonel Fernández Reyna
- 58) 2012-2016 : Danilo Medina
- 59) 2016- : Danilo Medina



|               |
|---------------|
| <b>ANNEXE</b> |
|---------------|

## Annexe : Normes souples

Tableau  
Normes souples en matière de dissuasion numérique

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Niveau international</b> | <p>G8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 principes et un plan d'action en 10 points pour lutter contre la criminalité liée à la haute technologie.</li> </ul> <p><i>Organisation des Nations Unies (ONU) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A/RES/45/121 : Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.</li> <li>- Manuel sur la prévention et le contrôle de la cybercriminalité<sup>1185</sup></li> <li>- A/RES/55/63 : Combating the criminal misuse of Information technologies<sup>1186</sup></li> <li>- A/RES/56/121 : Combating Criminal use of ICT's<sup>1187</sup></li> <li>- A/RES/57/239 : Culture of Cybersecurity</li> <li>- A/RES/58/199: Critical Infrastructure</li> <li>- A/RES/64/211: Global culture of Cybersecurity</li> <li>- ECOSOC Resolution 2004/26 International cooperation in the prevention, investigation, prosecution and punishment of fraud, the criminal misuse and falsification of identity and related crimes<sup>1188</sup>;</li> <li>- ECOSOC Resolution 2007/20 on international cooperation in the prevention, investigation, prosecution and punishment of economic fraud and identity-related crime<sup>1189</sup></li> <li>- ECOSOC Resolution 2004/42 on sale of internationally controlled licit drugs to individuals via the Internet<sup>1190</sup>;</li> </ul> <p><i>Union Internationale des Télécommunications (UIT) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de principes de Genève de 2003</li> <li>- Engagement de Tunis de 2005</li> <li>- L'Agenda de Tunis pour la Société de l'information de 2005</li> <li>- Global Cybersecurity Agenda (GCA)</li> <li>- Child Online Protection (COP) Initiative</li> </ul> <p><i>Conseil de l'Europe:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommendation No. R (89) 9, adopted by the Committee of Ministers on 13 September 1989 at the 428th Meeting of the Ministers Deputies;</li> <li>- Recommendation No. R (95) 13, adopted by the Committee of Ministers on 11 September 1995 at the 543rd Meeting of the Ministers Deputies;</li> <li>- The Guidelines deal with investigative instruments (e.g. Search and Seizure)</li> </ul> |
|-----------------------------|---|

<sup>1185</sup> UN Manual on the Prevention and Control of Computer-Related Crime (United Nations publication, Sales No. E.94.IV.5), available at:

<http://www.uncjin.org/Documents/EighthCongress.html>

<sup>1186</sup> A/RES/55/63. The full text of the Resolution is available at:

[http://www.unodc.org/pdf/crime/a\\_res\\_55/res5563e.pdf](http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5563e.pdf).

<sup>1187</sup> A/RES/56/121. The full text of the Resolution is available at:

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/482/04/PDF/N0148204.pdf>.

<sup>1188</sup> Available at: <http://www.un.org/ecosoc/docs/2004/Resolution%202004-26.pdf>

<sup>1189</sup> Available at: <http://www.un.org/ecosoc/docs/2007/Resolution%202007-20.pdf>

<sup>1190</sup> Available at: <http://www.un.org/ecosoc/docs/2004/Resolution%202004-42.pdf>

|                        |   |
|------------------------|---|
|                        | as well as electronic evidence and international cooperation.   |
| <b>Niveau Régional</b> | <p><i>Union Européenne:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication intitulée "Créer une société de l'information plus sûre en renforçant la sécurité des infrastructures de l'information et en luttant contre la cybercriminalité"<sup>1191</sup> ;</li> <li>- Communication sur la "Sécurité des réseaux et de l'information"<sup>1192</sup></li> </ul> <p><i>OCDE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information: vers une culture de la sécurité"<sup>1193</sup>.</li> </ul> <p><i>Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration sur la lutte contre le terrorisme et la promotion de la croissance<sup>1194</sup> ;</li> </ul> <p><i>Commonwealth :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Draft Model Law on Computer and Computer Related Crime<sup>1195</sup></li> </ul> <p><i>Ligue des Etats arabes et Conseil de coopération du Golfe:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandation d'adopter une démarche conjointe qui prenne en considération les normes internationales ;</li> </ul> <p><i>Organisation des Etats Américains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AG/RES. 2004 (XXXIV-O/04) : Adoption of a comprehensive Inter-American strategy to combat threats to cybersecurity: a multidimensional and multidisciplinary approach to creating a culture of cybersecurity<sup>1196</sup> ;</li> <li>- AG/RES. 1939 (XXXIII-O/03): Desarrollo de una estrategia interamericana para combatir las amenazas a la seguridad cibernética.</li> </ul> |

<sup>1191</sup> Communication From The Commission To The Council, The European Parliament, The Economic And Social Committee And The Committee Of The Regions – Creating a Safer Information Society by Improving the Security of Information Infrastructures and Combating Computer-related Crime 26.1.2001, COM(2000) 890.

<sup>1192</sup> "Network and Information Security» A European Policy approach – adopted 6 June 2001.

<sup>1193</sup> Adopted by the OECD Council at its 1037th Session on 25 July 2002. The 2002 OECD Guidelines for the Security of Information Systems and Networks: Towards a Culture of Security, available at:

[http://www.oecd.org/document/42/0,3343,en\\_2649\\_34255\\_15582250\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/42/0,3343,en_2649_34255_15582250_1_1_1_1,00.html)

<sup>1194</sup> "We also call for closer cooperation between law enforcement officials and businesses in the field of information security and fighting computer crime." APEC Leaders' Statement on Fighting Terrorism and Promoting Growth, Los Cabos, Mexico, 26 October 2002.

<sup>1195</sup> "Model Law on Computer and Computer Related Crime", LMM(02)17; The Model Law is available at:

[http://www.thecommonwealth.org/shared\\_asp\\_files/uploadedfiles/%7BD4109CD2-5204-4FAB-AA77->](http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7BD4109CD2-5204-4FAB-AA77->)

<sup>1196</sup> Disponible sur :

[http://www.oas.org/XXXIVGA/english/docs/approved\\_documents/adoption\\_strategy\\_combat\\_threats\\_cybersecurity.htm](http://www.oas.org/XXXIVGA/english/docs/approved_documents/adoption_strategy_combat_threats_cybersecurity.htm)

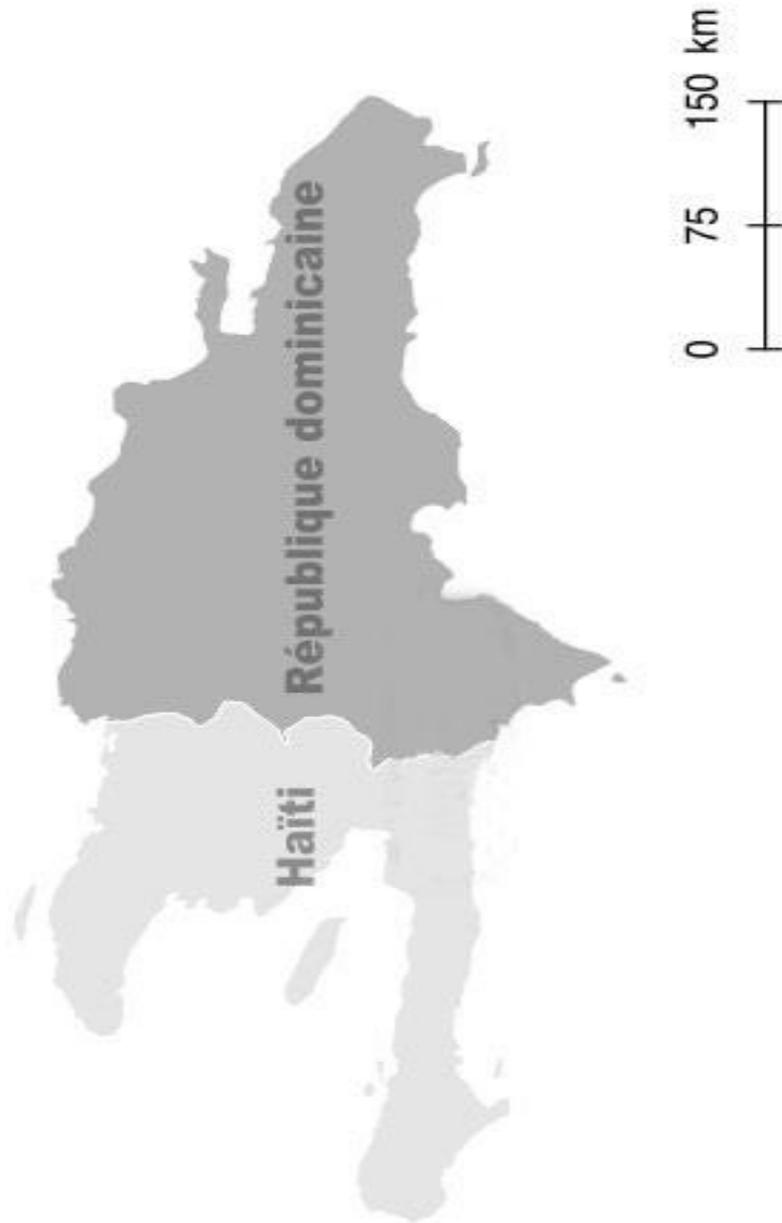
## Annexe : Carte #1

Carte N° 1  
Positionnement d'Hispaniola au sein de la Caraïbe



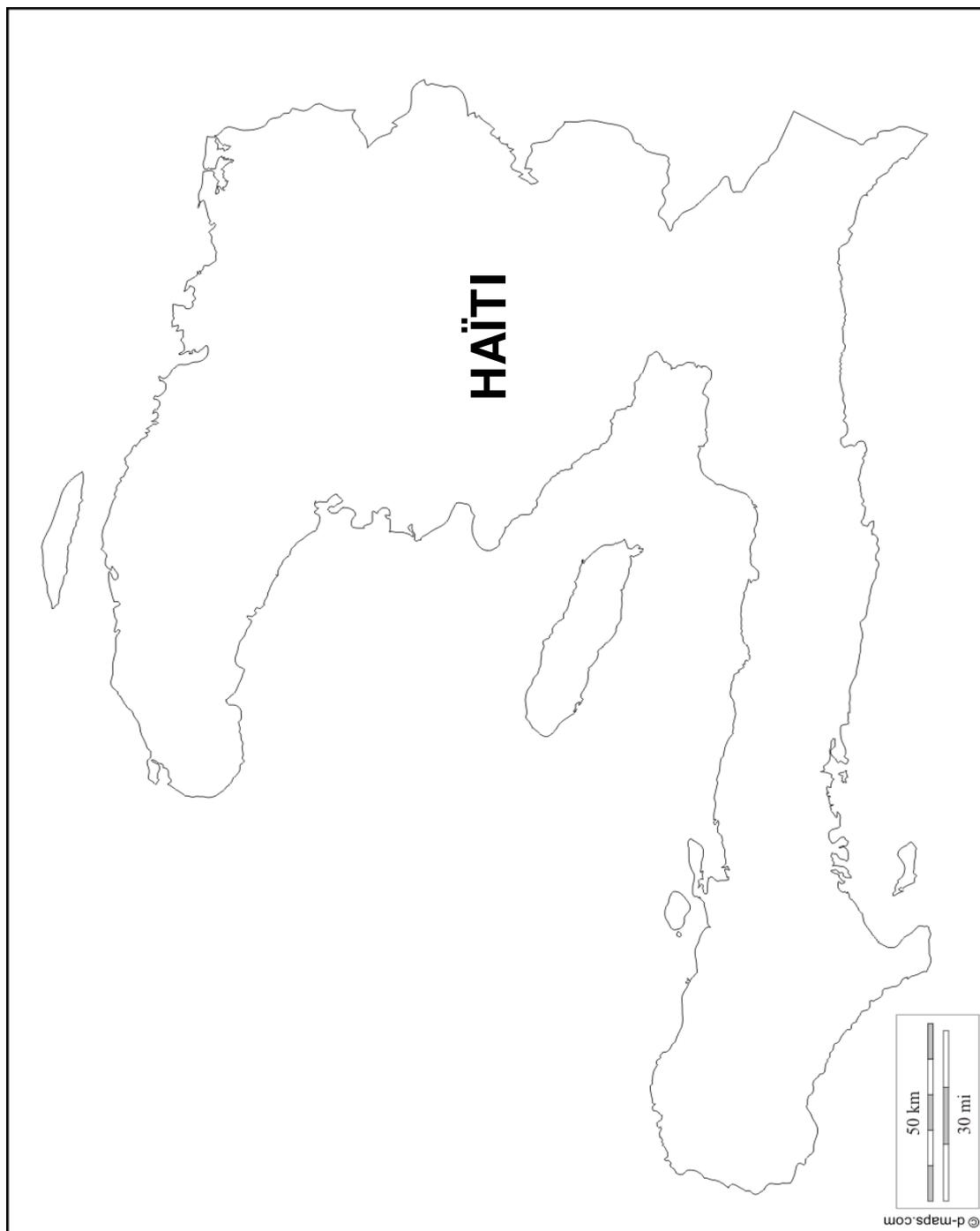
**Annexe : Carte #2**

Carte  
République d'Haïti et la République dominicaine



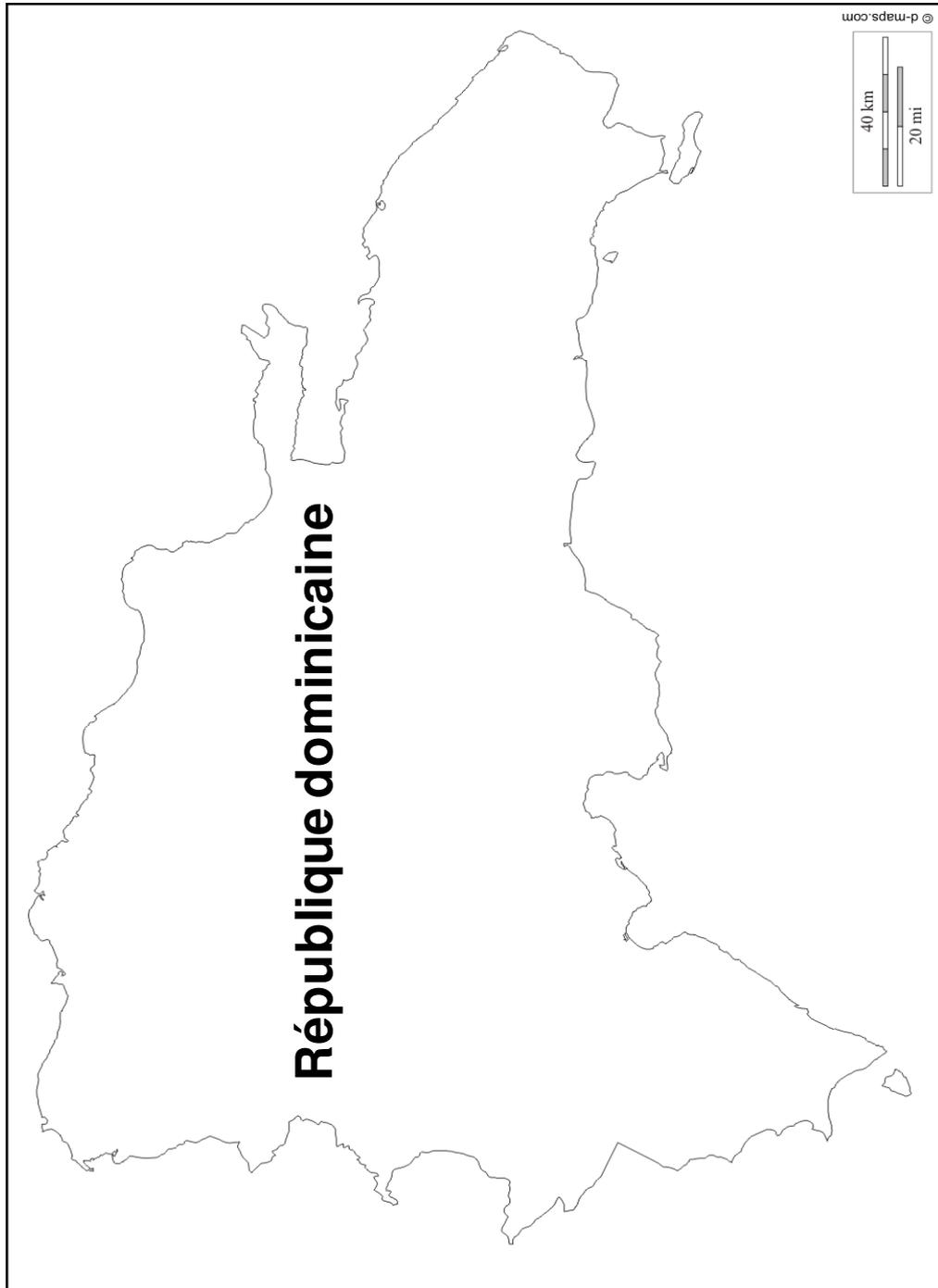
**Annexe : Carte #3**

Carte  
Carte représentant les contours d'Haïti



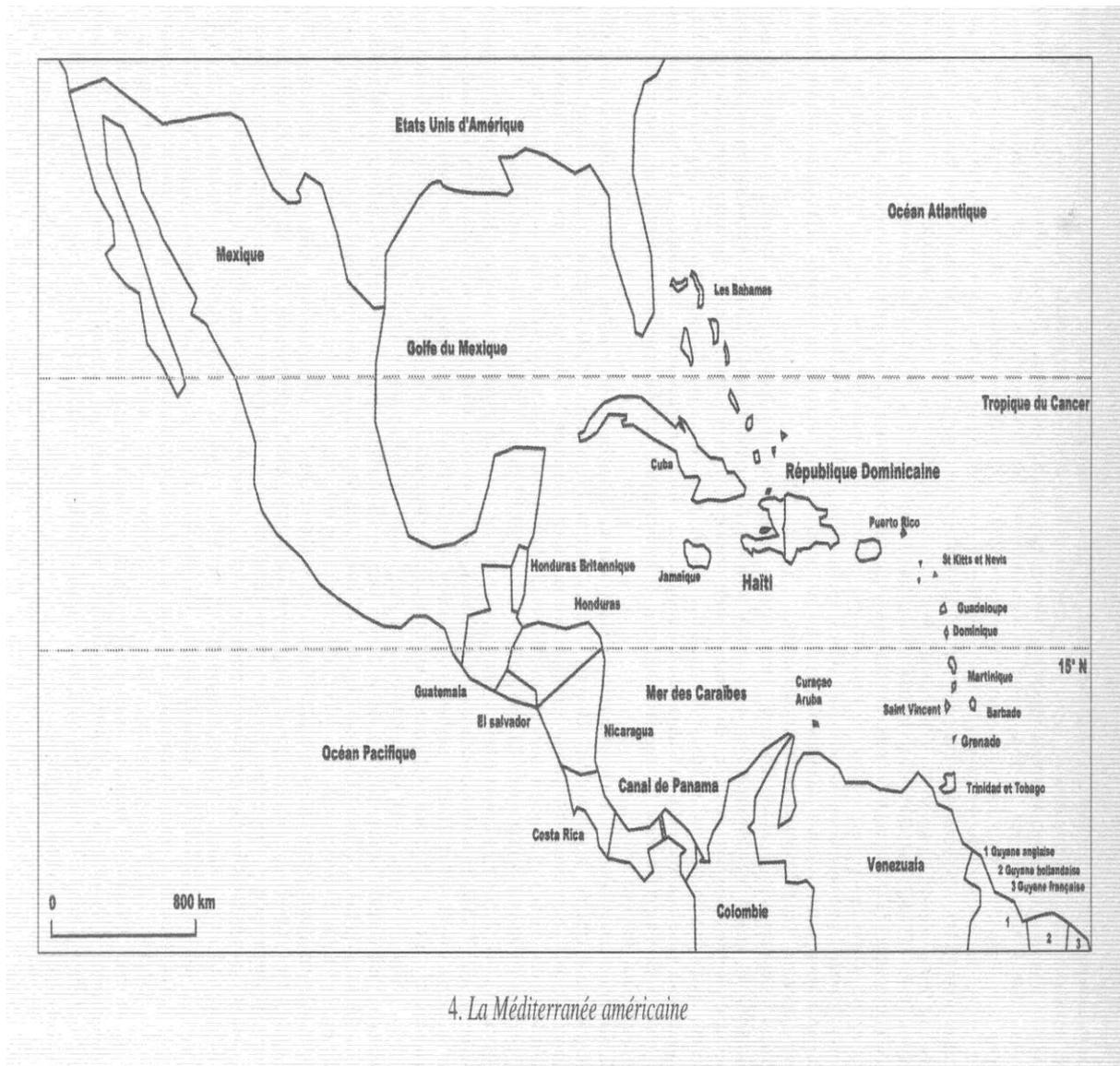
## Annexe : Carte #4

Carte  
Représentation des contours de la République dominicaine



## Annexe : Carte #5

Carte  
Hispaniola à l'ombre des États-Unis d'Amérique

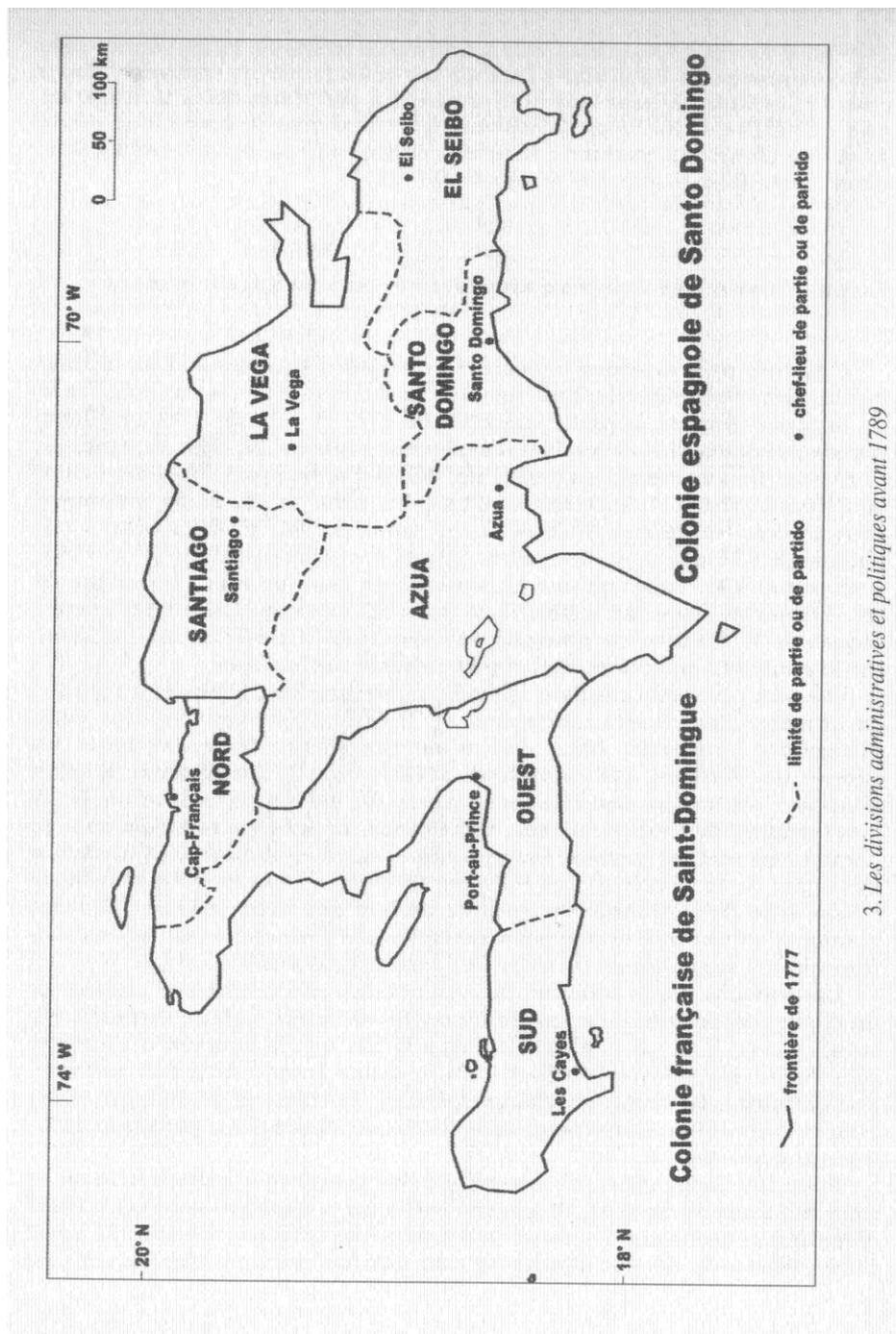


Source : THÉODAT Jean-Marie, *Haïti et la République dominicaine*, Paris, KARTHALA, 2003, p. 40.

## Annexe : Carte #6

Carte

Représentation de la partition de l'île en deux colonies

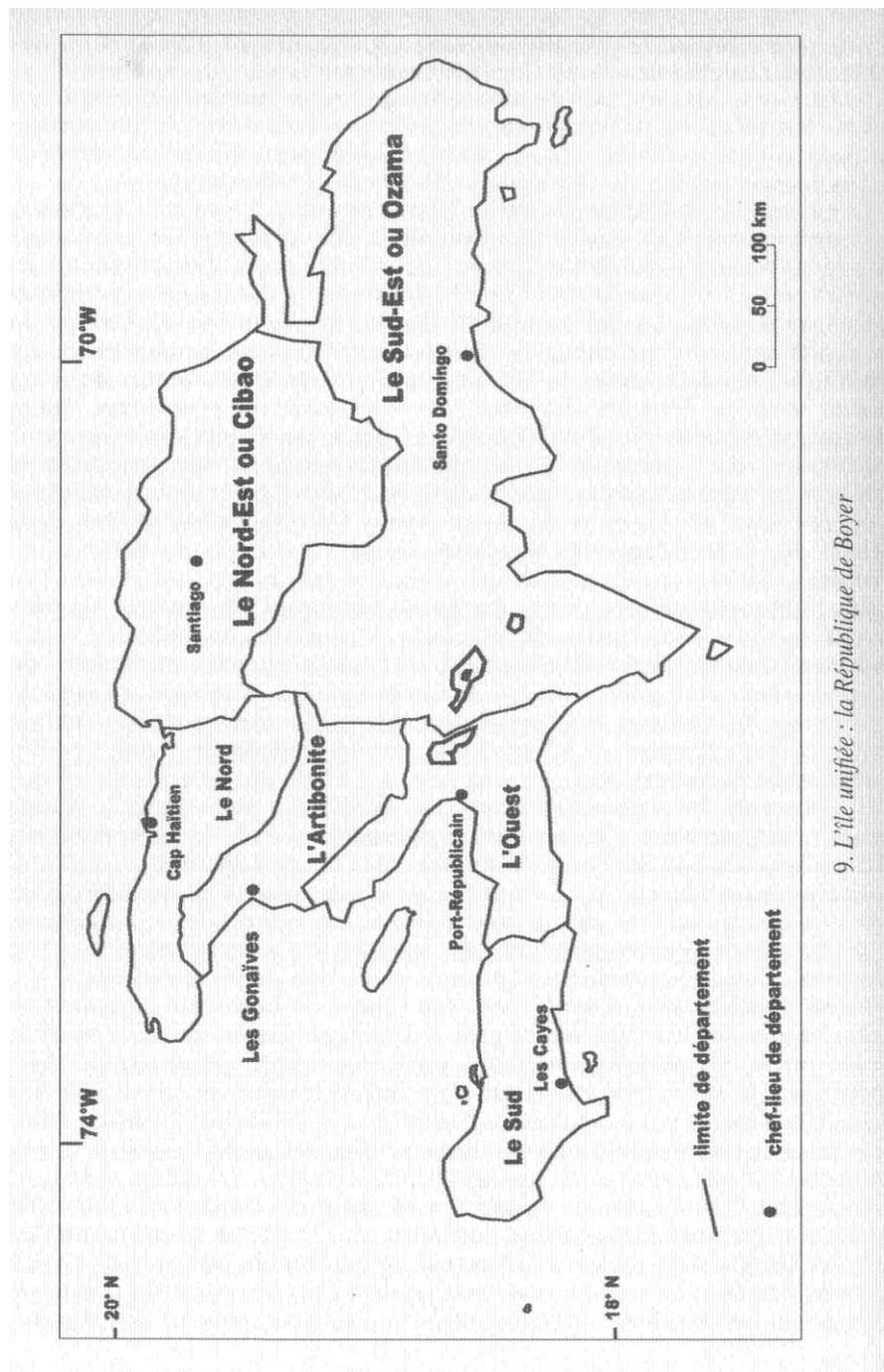


3. Les divisions administratives et politiques avant 1789

Source : THÉODAT Jean-Marie, *Haïti et la République dominicaine*, Paris, KARTHALA, 2003, p.38.

## Annexe : Carte #7

Carte  
Représentation de l'île unifiée



9. L'île unifiée : la République de Boyer

Source : THÉODAT Jean-Marie, *Haïti et la République dominicaine*, Paris, KARTHALA, 2003, p.138.

## Annexe : Déclaration

Déclaration de Ouanaminthe de 2010.

### DÉCLARATION CONJOINTE COMMISSION MIXE BILATÉRALE

Les délégations officielles de la République d'Haïti et de la République dominicaine, présidées par leurs Excellences Jean Max BELLERIVE et Carlos Morales TRONCOSO, respectivement Premier Ministre de la République d'Haïti et Ministre des Relations Extérieures de la République dominicaine,

Réunies dans la ville de Ouanaminthe, le 31 juillet 2010, dans le cadre du lancement officiel des travaux de la Commission mixte haïtiano-dominicaine, en présence de leurs Excellences, René Préval, Président de la République d'Haïti et Leonel Fernandez, Président de la République.

Reconnaissant la nécessité de travailler conjointement au développement économique et social harmonieux des deux peuples qui se partagent l'île dans le strict respect de leur souveraineté et de leurs intérêts nationaux, et en conformité avec les dispositions de l'Accord de base de coopération bilatérale signé entre les deux États le 31 mai 1979 et de la Déclaration conjointe du 13 mars 1996;

Conscientes de la nécessité impérieuse de fonder les relations entre les deux États sur des bases solides en établissant des principes et mécanismes appelés à régir les échanges culturels, commerciaux, techniques et scientifiques entre les deux peuples;

Désireuses de respecter les principes de base des relations pacifiques entre les nations, notamment le principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tels que consacrés par les Chartes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États Américains ;

Réaffirmant leur ferme volonté d'œuvrer à la consolidation et au renforcement des liens historiques d'amitié et de coopération qui unissent les deux États et les deux peuples ;

Reconnaissant explicitement que la catastrophe qui a frappé la République d'Haïti le 12 janvier 2010 a montré plus que jamais l'importance de la sympathie, de l'amitié et de la solidarité agissante entre les deux États sur lesquels l'histoire et la géographie ont influencé pour avancer ensemble sur la voie de la démocratie, de la paix et du progrès ;

Voulant changer durablement et positivement le cours des relations entre la République d'Haïti et la République dominicaine et promouvoir l'utilisation rationnelle de leurs ressources afin de créer de meilleures conditions de vie pour les deux peuples ;

Considérant que le mécanisme de la Commission mixte se révèle un instrument important de rapprochement et de concertation entre les Gouvernements haïtien et dominicain et peut, à juste titre, avoir un effet catalyseur dans la dynamique de conception, d'élaboration et de mise en œuvre de projets de coopération structurants pour le développement économique et social équilibré des deux nations.

Ont convenu :

1) D'utiliser le mécanisme de la Commission mixte comme forum de dialogue et de concertation pour renforcer les relations entre la République d'Haïti et la République dominicaine en mettant l'accent sur un certain nombre de questions d'intérêt stratégique réciproque.

- 2) De privilégier cet espace pour identifier des projets de coopération d'intérêt commun et assurer le suivi de leur réalisation.
  - 3) D'adopter un calendrier de réunions bilatérales des sous-commissions (voir annexe) qui pourront se réunir soit en Haïti, soit en République dominicaine, selon les circonstances.
  - 4) De convoquer au mois d'octobre 2010 une réunion ministérielle de la Commission Mixte Bilatérale à Santo Domingo pour statuer sur les accords de coopération envisagés dans les différents domaines en vue de leur signature éventuelle.
  - 5) D'approuver que les sous commissions de travail, comme mécanisme de fonctionnement et d'opérationnalisation de la Commission, adoptent la feuille de route suivante :
    - Faire l'inventaire des accords signés et non ratifiés par les deux parties,
    - Identifier les accords signés ou non qui nécessitent une actualisation en fonction des nouvelles réalités,
    - Intégrer les accords signés ou conclus en dehors du cadre de la Commission mixte bilatérale,
    - Identifier les nouvelles modalités de coopération sectorielle dans le contexte bilatéral et international.
  - 6) D'adopter les thèmes suivants de l'agenda, qui constituent autant de sous-commissions de travail de la Commission mixte :
    - Agriculture et environnement
    - Questions migratoires et frontalières
    - Tourisme
    - Commerce et investissement
    - Enseignement supérieur, science et technologie
    - Santé
    - Projets conjoints de développement
    - Éducation, culture, jeunesse et sports
    - Justice et sécurité
    - Transports et Communication
- Fait à Ouanaminthe, République d'Haïti, le 31 juillet 2010, en deux (2) exemplaires, français et espagnol, les deux (2) textes faisant également foi.

Jean Max Bellerive  
Premier Ministre de la République d'Haïti

Carlos Morales Troncoso  
Ministre des Relations Extérieures de la République dominicaine

## Annexe : Classement 1

Tableau 2.1 : IDI (valeur et classement), 2015 et 2010

| Pays                            | Classement 2015 | IDI 2015 | Classement 2010 | IDI 2010 |
|---------------------------------|-----------------|----------|-----------------|----------|
| Corée (Rép. de)                 | 1               | 8,93     | 1               | 8,64     |
| Danemark                        | 2               | 8,88     | 4               | 8,18     |
| Islande                         | 3               | 8,86     | 3               | 8,19     |
| Royaume-Uni                     | 4               | 8,75     | 10              | 7,62     |
| Suède                           | 5               | 8,67     | 2               | 8,43     |
| Luxembourg                      | 6               | 8,59     | 8               | 7,82     |
| Suisse                          | 7               | 8,56     | 12              | 7,60     |
| Pays-Bas                        | 8               | 8,53     | 7               | 7,82     |
| Hong Kong, Chine                | 9               | 8,52     | 13              | 7,41     |
| Norvège                         | 10              | 8,49     | 5               | 8,16     |
| Japon                           | 11              | 8,47     | 9               | 7,73     |
| Finlande                        | 12              | 8,36     | 6               | 7,96     |
| Australie                       | 13              | 8,29     | 15              | 7,32     |
| Allemagne                       | 14              | 8,22     | 17              | 7,28     |
| Etats-Unis                      | 15              | 8,19     | 16              | 7,30     |
| Nouvelle-Zélande                | 16              | 8,14     | 19              | 7,17     |
| France                          | 17              | 8,12     | 18              | 7,22     |
| Monaco                          | 18              | 8,10     | 22              | 7,01     |
| Singapour                       | 19              | 8,08     | 11              | 7,62     |
| Estonie                         | 20              | 8,05     | 25              | 6,70     |
| Belgique                        | 21              | 7,88     | 24              | 6,76     |
| Irlande                         | 22              | 7,82     | 20              | 7,04     |
| Canada                          | 23              | 7,76     | 21              | 7,03     |
| Macao, Chine                    | 24              | 7,73     | 14              | 7,38     |
| Autriche                        | 25              | 7,67     | 23              | 6,90     |
| Espagne                         | 26              | 7,66     | 30              | 6,53     |
| Bahrein                         | 27              | 7,63     | 48              | 5,42     |
| Andorre                         | 28              | 7,60     | 29              | 6,60     |
| Barbade                         | 29              | 7,57     | 38              | 6,04     |
| Malte                           | 30              | 7,52     | 28              | 6,67     |
| Qatar                           | 31              | 7,44     | 37              | 6,10     |
| Emirats arabes unis             | 32              | 7,32     | 49              | 5,38     |
| Slovénie                        | 33              | 7,23     | 27              | 6,69     |
| République tchèque              | 34              | 7,21     | 33              | 6,30     |
| Israël                          | 35              | 7,19     | 26              | 6,69     |
| Bélarus                         | 36              | 7,18     | 50              | 5,30     |
| Lettonie                        | 37              | 7,16     | 34              | 6,22     |
| Italie                          | 38              | 7,12     | 31              | 6,38     |
| Grèce                           | 39              | 7,09     | 35              | 6,20     |
| Lituanie                        | 40              | 7,08     | 39              | 6,02     |
| Arabie saoudite                 | 41              | 7,05     | 56              | 4,96     |
| Croatie                         | 42              | 7,00     | 42              | 5,82     |
| Portugal                        | 43              | 6,93     | 36              | 6,15     |
| Pologne                         | 44              | 6,91     | 32              | 6,38     |
| Fédération de Russie            | 45              | 6,91     | 46              | 5,57     |
| Koweït                          | 46              | 6,83     | 45              | 5,64     |
| Slovaquie                       | 47              | 6,82     | 40              | 5,96     |
| Hongrie                         | 48              | 6,82     | 41              | 5,92     |
| Uruguay                         | 49              | 6,70     | 52              | 5,19     |
| Bulgarie                        | 50              | 6,52     | 47              | 5,45     |
| Serbie                          | 51              | 6,45     | 51              | 5,29     |
| Argentine                       | 52              | 6,40     | 54              | 5,02     |
| Chypre                          | 53              | 6,37     | 44              | 5,75     |
| Oman                            | 54              | 6,33     | 68              | 4,41     |
| Chili                           | 55              | 6,31     | 59              | 4,90     |
| Liban                           | 56              | 6,29     | 77              | 4,18     |
| Costa Rica                      | 57              | 6,20     | 80              | 4,07     |
| Kazakhstan                      | 58              | 6,20     | 62              | 4,81     |
| Roumanie                        | 59              | 6,11     | 55              | 4,99     |
| Ex-Rép. youg. de Macédoine      | 60              | 6,07     | 57              | 4,96     |
| Brésil                          | 61              | 6,03     | 73              | 4,29     |
| Antigua-et-Barbuda              | 62              | 5,93     | 58              | 4,91     |
| Saint-Kitts-et-Nevis            | 63              | 5,92     | 43              | 5,80     |
| Malaisie                        | 64              | 5,90     | 61              | 4,85     |
| Monténégro                      | 65              | 5,90     | 60              | 4,89     |
| Moldova                         | 66              | 5,81     | 74              | 4,28     |
| Azerbaïdjan                     | 67              | 5,79     | 76              | 4,21     |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 68              | 5,69     | 63              | 4,69     |
| Turquie                         | 69              | 5,58     | 67              | 4,56     |
| Trinité-et-Tobago               | 70              | 5,57     | 65              | 4,58     |
| Brunéi Darussalam               | 71              | 5,53     | 53              | 5,05     |
| Venezuela                       | 72              | 5,48     | 71              | 4,36     |
| Maurice                         | 73              | 5,41     | 72              | 4,31     |
| Thaïlande                       | 74              | 5,36     | 92              | 3,62     |
| Colombie                        | 75              | 5,32     | 83              | 3,91     |
| Arménie                         | 76              | 5,32     | 78              | 4,10     |
| Bosnie-Herzégovine              | 77              | 5,28     | 75              | 4,28     |
| Géorgie                         | 78              | 5,25     | 85              | 3,76     |
| Ukraine                         | 79              | 5,23     | 69              | 4,41     |
| Dominique                       | 80              | 5,12     | 66              | 4,56     |
| Maldives                        | 81              | 5,08     | 82              | 3,92     |
| Chine                           | 82              | 5,05     | 87              | 3,69     |

Source : UIT.

Rapport Mesurer la société de l'information 2015

| Pays                    | Classement 2015 | IDI 2015    | Classement 2010 | IDI 2010    |
|-------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| Grenade                 | 83              | 5,05        | 64              | 4,67        |
| Mongolie                | 84              | 5,00        | 97              | 3,52        |
| Suriname                | 85              | 4,99        | 100             | 3,39        |
| Sainte-Lucie            | 86              | 4,98        | 70              | 4,39        |
| Seychelles              | 87              | 4,96        | 81              | 3,98        |
| Afrique du Sud          | 88              | 4,90        | 88              | 3,65        |
| Panama                  | 89              | 4,87        | 79              | 4,07        |
| Equateur                | 90              | 4,81        | 90              | 3,65        |
| Iran (R. i.)            | 91              | 4,79        | 99              | 3,48        |
| Jordanie                | 92              | 4,75        | 84              | 3,82        |
| Tunisie                 | 93              | 4,73        | 93              | 3,62        |
| Albanie                 | 94              | 4,73        | 89              | 3,65        |
| Mexique                 | 95              | 4,68        | 86              | 3,70        |
| Cabo Verde              | 96              | 4,62        | 107             | 3,14        |
| Kirghizistan            | 97              | 4,62        | 112             | 3,02        |
| Philippines             | 98              | 4,57        | 105             | 3,16        |
| Maroc                   | 99              | 4,47        | 96              | 3,55        |
| Egypte                  | 100             | 4,40        | 98              | 3,48        |
| Fidji                   | 101             | 4,33        | 102             | 3,28        |
| Viet Nam                | 102             | 4,28        | 94              | 3,61        |
| <b>Rép. Dominicaine</b> | <b>103</b>      | <b>4,26</b> | <b>101</b>      | <b>3,38</b> |
| Pérou                   | 104             | 4,26        | 91              | 3,64        |
| Jamaïque                | 105             | 4,23        | 95              | 3,60        |
| El Salvador             | 106             | 4,20        | 110             | 3,10        |
| Bolivie                 | 107             | 4,08        | 113             | 3,00        |
| Indonésie               | 108             | 3,94        | 109             | 3,11        |
| Ghana                   | 109             | 3,90        | 130             | 1,98        |
| Tonga                   | 110             | 3,82        | 111             | 3,08        |
| Botswana                | 111             | 3,82        | 117             | 2,86        |
| Paraguay                | 112             | 3,79        | 108             | 3,11        |
| Algérie                 | 113             | 3,71        | 114             | 2,99        |
| Guyana                  | 114             | 3,65        | 103             | 3,24        |
| Sri Lanka               | 115             | 3,64        | 115             | 2,97        |
| Belize                  | 116             | 3,56        | 104             | 3,17        |
| Syrie                   | 117             | 3,48        | 106             | 3,14        |
| Namibie                 | 118             | 3,41        | 120             | 2,63        |
| Bhoutan                 | 119             | 3,35        | 128             | 2,02        |
| Honduras                | 120             | 3,33        | 116             | 2,94        |
| Guatemala               | 121             | 3,26        | 118             | 2,86        |
| Samoa                   | 122             | 3,11        | 121             | 2,43        |
| Nicaragua               | 123             | 3,04        | 123             | 2,40        |
| Kenya                   | 124             | 3,02        | 126             | 2,09        |
| Vanuatu                 | 125             | 2,93        | 124             | 2,19        |
| Soudan                  | 126             | 2,93        | 127             | 2,05        |
| Zimbabwe                | 127             | 2,90        | 132             | 1,97        |
| Lesotho                 | 128             | 2,81        | 141             | 1,74        |
| Cuba                    | 129             | 2,79        | 119             | 2,66        |
| Cambodge                | 130             | 2,74        | 131             | 1,98        |
| Inde                    | 131             | 2,69        | 125             | 2,14        |
| Sénégal                 | 132             | 2,68        | 137             | 1,80        |
| Gabon                   | 133             | 2,68        | 122             | 2,41        |
| Nigéria                 | 134             | 2,61        | 133             | 1,96        |
| Gambie                  | 135             | 2,60        | 129             | 1,99        |
| Népal                   | 136             | 2,59        | 140             | 1,75        |
| Côte d'Ivoire           | 137             | 2,51        | 142             | 1,74        |
| R. d. p. lao            | 138             | 2,45        | 135             | 1,92        |
| Îles Salomon            | 139             | 2,42        | 139             | 1,78        |
| Angola                  | 140             | 2,32        | 144             | 1,68        |
| Congo (Rép. du)         | 141             | 2,27        | 136             | 1,83        |
| Myanmar                 | 142             | 2,27        | 150             | 1,58        |
| Pakistan                | 143             | 2,24        | 138             | 1,79        |
| Bangladesh              | 144             | 2,22        | 148             | 1,61        |
| Mali                    | 145             | 2,22        | 155             | 1,46        |
| Guinée équatoriale      | 146             | 2,21        | 134             | 1,96        |
| Cameroun                | 147             | 2,19        | 149             | 1,60        |
| Djibouti                | 148             | 2,19        | 143             | 1,69        |
| Ouganda                 | 149             | 2,14        | 151             | 1,57        |
| Mauritanie              | 150             | 2,07        | 146             | 1,63        |
| Bénin                   | 151             | 2,05        | 147             | 1,63        |
| Togo                    | 152             | 2,04        | 145             | 1,64        |
| Zambie                  | 153             | 2,04        | 152             | 1,55        |
| Rwanda                  | 154             | 2,04        | 154             | 1,47        |
| Libéria                 | 155             | 1,86        | 161             | 1,24        |
| Afghanistan             | 156             | 1,83        | 156             | 1,37        |
| Tanzanie                | 157             | 1,82        | 153             | 1,54        |
| Mozambique              | 158             | 1,82        | 160             | 1,28        |
| Burkina Faso            | 159             | 1,77        | 164             | 1,13        |
| Rép. dém. du Congo      | 160             | 1,65        | 162             | 1,23        |
| Soudan du Sud           | 161             | 1,63        | -               | -           |
| Guinée-Bissau           | 162             | 1,61        | 158             | 1,33        |
| Malawi                  | 163             | 1,61        | 159             | 1,33        |
| Madagascar              | 164             | 1,51        | 157             | 1,34        |
| Ethiopie                | 165             | 1,45        | 165             | 1,07        |
| Erythrée                | 166             | 1,22        | 163             | 1,14        |
| Tchad                   | 167             | 1,17        | 166             | 0,88        |

## Annexe : Classement 2

| IDI 2015 use sub-index rank | Economy                        | IDI 2015 use sub-index | IDI 2010 use sub-index rank | IDI 2010 use sub-index |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 51                          | Portugal                       | 5.14                   | 39                          | 3.70                   |
| 52                          | Costa Rica                     | 5.12                   | 73                          | 1.93                   |
| 53                          | Greece                         | 5.05                   | 44                          | 3.44                   |
| 54                          | Oman                           | 5.05                   | 64                          | 2.18                   |
| 55                          | Cyprus                         | 4.89                   | 38                          | 3.73                   |
| 56                          | Chile                          | 4.88                   | 57                          | 2.36                   |
| 57                          | Argentina                      | 4.76                   | 62                          | 2.22                   |
| 58                          | Malaysia                       | 4.76                   | 52                          | 2.59                   |
| 59                          | TFYR Macedonia                 | 4.76                   | 49                          | 3.03                   |
| 60                          | Azerbaijan                     | 4.70                   | 71                          | 1.99                   |
| 61                          | Serbia                         | 4.69                   | 54                          | 2.57                   |
| 62                          | Kazakhstan                     | 4.54                   | 66                          | 2.13                   |
| 63                          | Romania                        | 4.48                   | 56                          | 2.40                   |
| 64                          | Thailand                       | 4.28                   | 103                         | 1.02                   |
| 65                          | Suriname                       | 4.20                   | 96                          | 1.21                   |
| 66                          | Trinidad & Tobago              | 4.08                   | 58                          | 2.32                   |
| 67                          | Antigua & Barbuda              | 4.07                   | 70                          | 2.02                   |
| 68                          | Moldova                        | 4.02                   | 84                          | 1.61                   |
| 69                          | Montenegro                     | 3.91                   | 67                          | 2.13                   |
| 70                          | St. Vincent and the Grenadines | 3.86                   | 74                          | 1.92                   |
| 71                          | China                          | 3.84                   | 79                          | 1.77                   |
| 72                          | Colombia                       | 3.83                   | 83                          | 1.61                   |
| 73                          | Venezuela                      | 3.80                   | 59                          | 2.28                   |
| 74                          | Turkey                         | 3.77                   | 63                          | 2.21                   |
| 75                          | Bosnia and Herzegovina         | 3.74                   | 65                          | 2.17                   |
| 76                          | St. Kitts and Nevis            | 3.71                   | 40                          | 3.65                   |
| 77                          | Maldives                       | 3.59                   | 91                          | 1.36                   |
| 78                          | St. Lucia                      | 3.55                   | 69                          | 2.09                   |
| 79                          | Philippines                    | 3.55                   | 104                         | 1.01                   |
| 80                          | Kyrgyzstan                     | 3.46                   | 116                         | 0.58                   |
| 81                          | Albania                        | 3.40                   | 80                          | 1.69                   |
| 82                          | Mexico                         | 3.37                   | 81                          | 1.67                   |
| 83                          | Tunisia                        | 3.37                   | 86                          | 1.51                   |
| 84                          | South Africa                   | 3.37                   | 87                          | 1.44                   |
| 85                          | Cape Verde                     | 3.26                   | 98                          | 1.88                   |
| 86                          | Mauritius                      | 3.25                   | 76                          | 1.85                   |
| 87                          | Mongolia                       | 3.20                   | 111                         | 0.75                   |
| 88                          | Armenia                        | 3.19                   | 88                          | 1.41                   |
| 89                          | Dominica                       | 3.11                   | 61                          | 2.23                   |
| 90                          | Georgia                        | 3.03                   | 94                          | 1.31                   |
| 91                          | Viet Nam                       | 3.01                   | 85                          | 1.51                   |
| <b>92</b>                   | <b>Dominican Rep.</b>          | <b>2.97</b>            | <b>92</b>                   | <b>1.34</b>            |

Source : UIT. Rapport Mesurer la société de l'information 2015

## Annexe : Classement 3

Table 2.10: IDI skills sub-index, 2011 and 2012, Source UIT

| Economy                 | rank<br>2012 | Skills<br>2012 | rank<br>2011 | Skills<br>2011 |
|-------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Korea (Rep.)            | 1            | 9.86           | 1            | 9.86           |
| Finland                 | 2            | 9.80           | 2            | 9.80           |
| United States           | 3            | 9.65           | 3            | 9.65           |
| Greece                  | 4            | 9.55           | 4            | 9.55           |
| Belarus                 | 5            | 9.48           | 5            | 9.48           |
| Slovenia                | 6            | 9.44           | 6            | 9.44           |
| New Zealand             | 7            | 9.38           | 7            | 9.38           |
| Spain                   | 8            | 9.34           | 8            | 9.34           |
| Australia               | 9            | 9.29           | 9            | 9.29           |
| Iceland                 | 10           | 9.24           | 10           | 9.24           |
| Ukraine                 | 11           | 9.17           | 11           | 9.17           |
| Norway                  | 12           | 9.10           | 12           | 9.10           |
| Denmark                 | 13           | 9.08           | 13           | 9.08           |
| Cuba                    | 14           | 9.00           | 14           | 9.00           |
| Sweden                  | 15           | 9.00           | 15           | 9.00           |
| Belgium                 | 16           | 8.98           | 16           | 8.98           |
| Poland                  | 17           | 8.96           | 17           | 8.96           |
| Lithuania               | 18           | 8.92           | 18           | 8.92           |
| Austria                 | 19           | 8.92           | 19           | 8.92           |
| Ireland                 | 20           | 8.89           | 20           | 8.89           |
| Canada                  | 21           | 8.85           | 21           | 8.85           |
| Netherlands             | 22           | 8.80           | 22           | 8.80           |
| Russian Federation      | 23           | 8.80           | 23           | 8.80           |
| Estonia                 | 24           | 8.79           | 24           | 8.79           |
| Italy                   | 25           | 8.79           | 25           | 8.79           |
| Argentina               | 26           | 8.75           | 26           | 8.75           |
| Israel                  | 27           | 8.71           | 27           | 8.71           |
| Portugal                | 28           | 8.69           | 28           | 8.69           |
| Barbados                | 29           | 8.69           | 29           | 8.69           |
| Chile                   | 30           | 8.64           | 30           | 8.64           |
| Macao, China            | 31           | 8.63           | 31           | 8.63           |
| Hungary                 | 32           | 8.62           | 32           | 8.62           |
| United Kingdom          | 33           | 8.62           | 33           | 8.62           |
| Japan                   | 34           | 8.62           | 34           | 8.62           |
| Venezuela               | 35           | 8.56           | 35           | 8.56           |
| France                  | 36           | 8.55           | 36           | 8.55           |
| Czech Republic          | 37           | 8.48           | 37           | 8.48           |
| Romania                 | 38           | 8.45           | 38           | 8.45           |
| Latvia                  | 39           | 8.42           | 39           | 8.42           |
| Uruguay                 | 40           | 8.38           | 40           | 8.38           |
| Switzerland             | 41           | 8.37           | 41           | 8.37           |
| Croatia                 | 42           | 8.28           | 42           | 8.28           |
| Fiji                    | 43           | 8.24           | 43           | 8.24           |
| Mongolia                | 44           | 8.23           | 44           | 8.23           |
| Germany                 | 45           | 8.17           | 45           | 8.17           |
| Slovakia                | 46           | 8.13           | 46           | 8.13           |
| Bulgaria                | 47           | 8.13           | 47           | 8.13           |
| Kazakhstan              | 48           | 8.09           | 49           | 8.00           |
| Armenia                 | 49           | 8.01           | 48           | 8.01           |
| Serbia                  | 50           | 7.99           | 50           | 7.99           |
| Hong Kong, China        | 51           | 7.98           | 51           | 7.98           |
| Costa Rica              | 52           | 7.97           | 52           | 7.97           |
| Cyprus                  | 53           | 7.94           | 53           | 7.94           |
| Colombia                | 54           | 7.79           | 54           | 7.79           |
| Turkey                  | 55           | 7.71           | 55           | 7.71           |
| Lebanon                 | 56           | 7.68           | 56           | 7.68           |
| Albania                 | 57           | 7.65           | 57           | 7.65           |
| Saudi Arabia            | 58           | 7.60           | 58           | 7.60           |
| Malta                   | 59           | 7.58           | 59           | 7.58           |
| Moldova                 | 60           | 7.53           | 60           | 7.53           |
| Bosnia and Herzegovina  | 61           | 7.51           | 61           | 7.51           |
| Bahrain                 | 62           | 7.47           | 62           | 7.47           |
| Peru                    | 63           | 7.45           | 63           | 7.45           |
| Jordan                  | 64           | 7.35           | 64           | 7.35           |
| TFYR Macedonia          | 65           | 7.31           | 66           | 7.31           |
| Iran (I.R.)             | 66           | 7.30           | 67           | 7.30           |
| Ecuador                 | 67           | 7.29           | 68           | 7.29           |
| Azerbaijan              | 68           | 7.28           | 69           | 7.28           |
| Thailand                | 69           | 7.26           | 65           | 7.34           |
| St. Vincent and the Gr. | 70           | 7.23           | 70           | 7.23           |
| Luxembourg              | 71           | 7.23           | 71           | 7.23           |
| Brazil                  | 72           | 7.19           | 72           | 7.19           |
| Georgia                 | 73           | 7.19           | 73           | 7.19           |
| Oman                    | 74           | 7.18           | 74           | 7.18           |
| Tonga                   | 75           | 7.17           | 75           | 7.17           |
| Brunei Darussalam       | 76           | 7.16           | 76           | 7.16           |
| Singapore               | 77           | 7.12           | 77           | 7.12           |
| Antigua & Barbuda       | 78           | 7.11           | 78           | 7.11           |
| Panama                  | 79           | 7.11           | 79           | 7.11           |

|                       | rank      | Skills      | rank      | Skills      |
|-----------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Mexico                | 80        | 7.09        | 80        | 7.09        |
| United Arab Emirates  | 81        | 7.08        | 81        | 7.08        |
| Mauritius             | 82        | 7.07        | 82        | 7.07        |
| Bolivia               | 83        | 7.02        | 83        | 7.02        |
| Saint Lucia           | 84        | 6.98        | 84        | 6.98        |
| Tunisia               | 85        | 6.95        | 85        | 6.95        |
| Philippines           | 86        | 6.94        | 86        | 6.94        |
| Uzbekistan            | 87        | 6.94        | 87        | 6.94        |
| Qatar                 | 88        | 6.92        | 88        | 6.92        |
| Jamaica               | 89        | 6.85        | 89        | 6.85        |
| Sri Lanka             | 90        | 6.84        | 90        | 6.84        |
| Algeria               | 91        | 6.82        | 91        | 6.82        |
| Malaysia              | 92        | 6.81        | 92        | 6.81        |
| China                 | 93        | 6.77        | 93        | 6.77        |
| Maldives              | 94        | 6.77        | 94        | 6.77        |
| South Africa          | 95        | 6.75        | 95        | 6.75        |
| <b>Dominican Rep.</b> | <b>96</b> | <b>6.67</b> | <b>96</b> | <b>6.67</b> |
| Trinidad & Tobago     | 97        | 6.67        | 97        | 6.67        |
| Indonesia             | 98        | 6.61        | 98        | 6.61        |
| Paraguay              | 99        | 6.54        | 99        | 6.54        |
| Cape Verde            | 100       | 6.50        | 100       | 6.50        |
| Viet Nam              | 101       | 6.49        | 101       | 6.49        |
| Seychelles            | 102       | 6.47        | 102       | 6.47        |
| Suriname              | 103       | 6.40        | 103       | 6.40        |
| Guyana                | 104       | 6.34        | 104       | 6.34        |
| Honduras              | 105       | 5.99        | 105       | 5.99        |
| El Salvador           | 106       | 5.88        | 106       | 5.88        |
| Botswana              | 107       | 5.82        | 107       | 5.82        |
| Egypt                 | 108       | 5.80        | 109       | 5.74        |
| Syria                 | 109       | 5.77        | 108       | 5.77        |
| Nicaragua             | 110       | 5.56        | 110       | 5.56        |
| Myanmar               | 111       | 5.39        | 111       | 5.39        |
| Gabon                 | 112       | 5.13        | 112       | 5.13        |
| Swaziland             | 113       | 5.12        | 113       | 5.12        |
| Morocco               | 114       | 5.03        | 115       | 4.93        |
| Namibia               | 115       | 4.98        | 114       | 4.98        |
| Solomon Islands       | 116       | 4.88        | 116       | 4.88        |
| India                 | 117       | 4.79        | 117       | 4.79        |
| Ghana                 | 118       | 4.76        | 118       | 4.72        |
| Bhutan                | 119       | 4.56        | 123       | 4.38        |
| Kenya                 | 120       | 4.54        | 119       | 4.54        |
| Lao P.D.R.            | 121       | 4.53        | 120       | 4.53        |
| Cameroon              | 122       | 4.50        | 121       | 4.50        |
| Cambodia              | 123       | 4.42        | 122       | 4.42        |
| Comoros               | 124       | 4.38        | 124       | 4.38        |
| Zimbabwe              | 125       | 4.35        | 125       | 4.35        |
| Lesotho               | 126       | 4.28        | 126       | 4.28        |
| Bangladesh            | 127       | 4.10        | 127       | 4.10        |
| Yemen                 | 128       | 4.04        | 128       | 4.04        |
| Djibouti              | 129       | 3.90        | 131       | 3.80        |
| Sudan                 | 130       | 3.88        | 129       | 3.88        |
| Congo (Dem. Rep.)     | 131       | 3.80        | 130       | 3.80        |
| Congo                 | 132       | 3.78        | 132       | 3.78        |
| Uganda                | 133       | 3.69        | 133       | 3.69        |
| Zambia                | 134       | 3.64        | 134       | 3.64        |
| Gambia                | 135       | 3.64        | 135       | 3.64        |
| Rwanda                | 136       | 3.61        | 136       | 3.61        |
| Tanzania              | 137       | 3.56        | 140       | 3.38        |
| Nigeria               | 138       | 3.51        | 137       | 3.51        |
| Angola                | 139       | 3.51        | 138       | 3.51        |
| Eritrea               | 140       | 3.46        | 139       | 3.46        |
| Senegal               | 141       | 3.32        | 141       | 3.32        |
| Madagascar            | 142       | 3.32        | 142       | 3.32        |
| Pakistan              | 143       | 3.27        | 143       | 3.27        |
| Malawi                | 144       | 3.21        | 144       | 3.21        |
| Côte d'Ivoire         | 145       | 3.16        | 145       | 3.16        |
| Guinea-Bissau         | 146       | 3.13        | 146       | 3.13        |
| Liberia               | 147       | 3.07        | 147       | 3.07        |
| Benin                 | 148       | 3.02        | 148       | 3.02        |
| Mauritania            | 149       | 3.01        | 149       | 3.01        |
| Ethiopia              | 150       | 2.80        | 150       | 2.80        |
| Mozambique            | 151       | 2.71        | 151       | 2.73        |
| Guinea                | 152       | 2.64        | 153       | 2.61        |
| Mali                  | 153       | 2.63        | 152       | 2.63        |
| Central African Rep.  | 154       | 2.59        | 154       | 2.59        |
| Chad                  | 155       | 2.10        | 155       | 2.10        |
| Burkina Faso          | 156       | 1.91        | 156       | 1.84        |
| Niger                 | 157       | 1.51        | 157       | 1.49        |

## Annexe : Classement 4

Tableau 3.6 : Classement IDI, région Amériques, 2015

| Pays                            | Rang régional 2015 | Rang mondial 2015 | IDI 2015    | Rang mondial 2010 | IDI 2010    | Variation dans le classement mondial 2015-2010 |
|---------------------------------|--------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--|
| Etats-Unis                      | 1                  | 15                | 8,19        | 16                | 7,30        | 1  |
| Canada                          | 2                  | 23                | 7,76        | 21                | 7,03        | -2   |
| Barbade                         | 3                  | 29                | 7,57        | 38                | 6,04        | 9  |
| Uruguay                         | 4                  | 49                | 6,70        | 52                | 5,19        | 3  |
| Argentine                       | 5                  | 52                | 6,40        | 54                | 5,02        | 2  |
| Chili                           | 6                  | 55                | 6,31        | 59                | 4,90        | 4  |
| Costa Rica                      | 7                  | 57                | 6,20        | 80                | 4,07        | 23   |
| Brésil                          | 8                  | 61                | 6,03        | 73                | 4,29        | 12   |
| Antigua-et-Barbuda              | 9                  | 62                | 5,93        | 58                | 4,91        | -4   |
| Saint-Kitts-et-Nevis            | 10                 | 63                | 5,92        | 43                | 5,80        | -20  |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 11                 | 68                | 5,69        | 63                | 4,69        | -5   |
| Trinité-et-Tobago               | 12                 | 70                | 5,57        | 65                | 4,58        | -5   |
| Venezuela                       | 13                 | 72                | 5,48        | 71                | 4,36        | -1   |
| Colombie                        | 14                 | 75                | 5,32        | 83                | 3,91        | 8  |
| Dominique                       | 15                 | 80                | 5,12        | 66                | 4,56        | -14  |
| Grenade                         | 16                 | 83                | 5,05        | 64                | 4,67        | -19  |
| Suriname                        | 17                 | 85                | 4,99        | 100               | 3,39        | 15   |
| Sainte-Lucie                    | 18                 | 86                | 4,98        | 70                | 4,39        | -16  |
| Panama                          | 19                 | 89                | 4,87        | 79                | 4,07        | -10  |
| Equateur                        | 20                 | 90                | 4,81        | 90                | 3,65        | 0  |
| Mexique                         | 21                 | 95                | 4,68        | 86                | 3,70        | -9   |
| <b>Rép. dominicaine</b>         | <b>22</b>          | <b>103</b>        | <b>4,26</b> | <b>101</b>        | <b>3,38</b> | <b>-2</b>                                      |
| Pérou                           | 23                 | 104               | 4,26        | 91                | 3,64        | -13  |
| Jamaïque                        | 24                 | 105               | 4,23        | 95                | 3,60        | -10  |
| El Salvador                     | 25                 | 106               | 4,20        | 110               | 3,10        | 4  |
| Bolivie                         | 26                 | 107               | 4,08        | 113               | 3,00        | 6  |
| Paraguay                        | 27                 | 112               | 3,79        | 108               | 3,11        | -4   |
| Guyana                          | 28                 | 114               | 3,65        | 103               | 3,24        | -11  |
| Belize                          | 29                 | 116               | 3,56        | 104               | 3,17        | -12  |
| Honduras                        | 30                 | 120               | 3,33        | 116               | 2,94        | -4   |
| Guatemala                       | 31                 | 121               | 3,26        | 118               | 2,86        | -3   |
| Nicaragua                       | 32                 | 123               | 3,04        | 123               | 2,40        | 0  |
| Cuba                            | 33                 | 129               | 2,79        | 119               | 2,66        | -10  |
| <b>Moyenne</b>                  |                    |                   | <b>5,09</b> |                   | <b>4,17</b> |  |

Source: UIT.

## Annexe : Arrêt

### Arrêt TC/0168/13 – République dominicaine

Arrêt TC/0168/13. Référence : dossier no. TC- 05-2012-0077, relatif au recours en inconstitutionnalité déposé par Mme Juliana Dequis (ou Deguis) Pierre contre le jugement numéro 473/2012, prononcé par la chambre civile, commerciale et du travail de la première instance du district judiciaire de Monte Plata, le 10 juillet 2010. Cet arrêt, signé par les juges de la cour, a été adopté par la majorité requise. Sont incorporés les votes des magistrats dissidents Ana Isabel Bonilla Hernández et Katia Miguelina Jiménez Martínez, juges.

Pour les raisons de fait et de droit exposées ci-dessus, le tribunal constitutionnel, DECIDE :

- Premièrement : ADMETTRE, quant à la forme, le recours en inconstitutionnalité déposé par Mme Juliana Dequis (ou Deguis) Pierre contre l'arrêt numéro. 473/2012 prononcé par la chambre civile, commerciale et du travail de première instance du district judiciaire de Monte Plata, dans ses attributions constitutionnelles le dix (10) juillet deux mille douze (2012).
- Deuxièmement: REJETER, quant au fond, le recours de révision en question, et, en conséquence, CASSER l'arrêt numéro 473/2012, étant donné que la requérante, Mme Juliana Dequis (ou Deguis) Pierre, bien que née dans le pays, est la fille de ressortissants étrangers en transit, ce qui la prive du droit à la nationalité dominicaine, conformément au prescrit de l'article 11.1 de la Constitution de la République promulguée le vingt-neuf (29) novembre mille neuf cent soixante-six (1966), en vigueur à la date de sa naissance.
- Troisièmement: DISPOSER que la Junte centrale électorale, conformément à la circulaire no. 32 émise par la Direction du registre d'état civil le dix-neuf (19) octobre deux mille onze (2011), prenne les mesures suivantes :
  - o (i) Restituer dans les dix (10) jours ouvrables, à compter de la notification du présent arrêt, l'original de son certificat de déclaration de naissance à la dame Juliana Dequis (ou Deguis) Pierre ;
  - o (ii) Soumettre ce document à la juridiction compétente, dès que possible, pour que cette dernière détermine sa validité ou sa nullité, et
  - o (iii) procéder de la même manière pour tous les cas similaires à celui-ci, en tenant compte des particularités de chacun d'eux, en prolongeant l'échéance du délai de dix (10) jours susmentionné lorsque les circonstances l'exigent.
- Quatrièmement: DISPOSER, également, que la Direction générale de la Migration, dans ledit délai de dix (10) jours, accorde une autorisation spéciale de séjour temporaire dans le pays à la dame Juliana Dequis (ou Deguis) Pierre, jusqu'à ce que le Plan national de régularisation des étrangers vivant illégalement dans le pays prévu à l'article 151 de la loi de migration no. 285-04 détermine les conditions de régularisation de ce genre de situation.

- Cinquièmement : DISPOSER, en outre, que la Junte centrale électorale applique les mesures indiquées ci-après :
  - (i) Procéder à une vérification minutieuse des registres de naissance du registre d'état civil de la République dominicaine à partir du 21 juin mille neuf cent vingt-neuf (1929) à ce jour, dans un délai d'un an à partir de la publication de cet arrêt (et renouvelable pour une année supplémentaire à la discrétion de la Junte électorale centrale) pour identifier et intégrer dans une liste documentaire et/ou numérique tous les étrangers inscrits dans les registres des naissances du registre d'état civil de la République dominicaine ;
  - (ii) Transcrire dans une deuxième liste les étrangers qui sont inscrits de façon irrégulière, ne réunissant pas les qualifications requises par la Constitution de la République pour l'obtention de la nationalité dominicaine par le jus soli, laquelle sera appelée : Liste des étrangers inscrits de façon irrégulière dans le registre d'état civil de la République dominicaine ;
  - (iii) Créer des registres annuels spéciaux de naissances d'étrangers à partir du vingt-et-un (21) juin mille neuf cent vingt-neuf (1929) jusqu'au dix-huit (18) avril deux mille sept (2007), date à laquelle la Junte centrale électorale a mis en vigueur le registre de naissance d'enfants de mère étrangère non résidente en République dominicaine par la résolution 02-2007 ; et, ensuite, transférer administrativement les naissances qui figurent dans la liste des étrangers inscrits de façon irrégulière dans le registre d'état civil de la République dominicaine aux nouveaux registres des naissances d'étrangers, selon l'année qui correspond à chacun d'eux ;
  - (iv) Informer le ministère des Relations extérieures de toutes les naissances transférées conformément à l'alinéa précédent, de sorte que celui-ci, à son tour, fasse les notifications pertinentes, aussi bien aux personnes concernées par ces naissances, qu'aux consulats et/ou ambassades ou missions diplomatiques, le cas échéant, pour les fins juridiques pertinentes.
- Sixièmement : DISPOSER, également, que la Junte électorale centrale soumette la liste des étrangers inscrits de façon irrégulière dans le registre d'état civil de la République dominicaine au ministre de l'Intérieur et de la Police, qui préside le Conseil national de la migration, de sorte que cette institution, selon le mandat qui lui est conféré en vertu de l'article 151 de la loi de migration no. 285-04, procède comme suit :
  - (i) Développer, conformément au premier alinéa de l'article 151, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification du présent arrêt, le Plan national de régularisation des étrangers résidant illégalement dans le pays ;
  - (ii) Soumettre au pouvoir exécutif, conformément aux prévisions du deuxième alinéa dudit article 151, un rapport général sur le Plan national de régularisation des étrangers résidant illégalement dans le pays, avec ses recommandations, dans le même délai mentionné dans le paragraphe a) précédent.
- SEPT : EXHORTER le pouvoir exécutif à procéder à la mise en œuvre du Plan national de régularisation des étrangers vivant illégalement dans le pays.

- HUIT : ORDONNER la communication de cet arrêt par le secrétariat, pour qu'il soit connu, et, à toutes fins utiles, à la requérante, Mme Juliana Dequis (ou Deguis) Pierre, à la partie défenderesse, à la Junte électorale centrale, ainsi qu'au pouvoir exécutif, au ministère de l'Intérieur et de la Police, au ministère des Relations extérieures, au Conseil national de la migration et à la Direction générale de la migration.
- NEUF : DECLARER le présent recours libre de toute dépense, conformément aux dispositions de l'article 72 de la Constitution et des articles 7.6 et 66 de la Loi organique no. 137-11, de la Cour constitutionnelle et les procédures constitutionnelles en date du treize (13) juin deux mille onze (2011).
- DIX : ORDONNER la publication de cet arrêt dans le bulletin de la Cour constitutionnelle. Signé par : Milton Ray Guevara, juge président; Leyda Margarita Piña Medrano, première juge substitut; Lino Vásquez Samuel, deuxième juge substitut; Hermógenes Acosta de los Santos, juge; Ana Isabel Bonilla Hernández, juge; Justo Pedro Castellanos Khoury, juge; Víctor Joaquín Castellanos Pizano, juge; Jottin Cury David, juge; Rafael Díaz Filpo, Juez; Víctor Gómez Bergés, juge; Wilson S. Gómez Ramírez, juge; Katia Miguelina Jiménez Martínez, juge; Idelfonso Reyes, juge; Julio José Rojas Báez, Secrétaire.

Santo Domingo-Ouest, province de Santo Domingo, République dominicaine, le 23 septembre 2013.

(Traduction de courtoisie de Marie Louise (Marilou) Roy pour le Centre Challenges (Centre de consultations et d'études spécialisées en sciences humaines et sociales), révision technique de Me Patrick Pierre-Louis et du Dr Watson Denis.

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>GÉOCYBERSTABILITÉ : PACIFICATION CYBERCONDITIONNÉE DES CONFLITS EN RELATIONS INTERNATIONALES.....</b>                  | <b>1</b>  |
| <b>REMERCIEMENTS .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>SOMMAIRE.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>CHAPITRE INTRODUCTIF .....</b>   | <b>13</b> |
| I) SUR LA FORMULATION DU SUJET DE RECHERCHE .....   | 17        |
| A/ GÉOCYBERSTABILITÉ ET GÉOPOLITIQUE : UNE ASSOCIATION CONCEPTUELLE ET MATÉRIELLE DIFFICILE.....                          | 19        |
| B/ INTÉRÊTS ET ORIGINALITÉ DE CETTE ÉTUDE.....  | 23        |
| C/ PRÉSENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ÉTUDE.....   | 24        |
| D/ DOMAINE DE L'ÉTUDE : UN TRAVAIL D'ACCEPTATION ET DE RÉFUTATION.....  | 24        |
| E/ CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES DE L'ÉTUDE.....   | 26        |
| 1. <i>Géopolitique : nécessité d'une extrapolation conceptuelle.....</i>  | <i>27</i> |
| a. L'état de l'art : un classicisme géo-centré.....   | 27        |
| b. Contributions : une application aux espaces virtuels .....   | 32        |
| 2. <i>Géocyberstabilité : du stato-centrisme au multi-centrisme.....</i>  | <i>32</i> |
| a. L'état de l'art : un concept marqué par la prépondérance de l'État .....   | 33        |
| b. Contributions : un concept englobant marqué par la multiplicité des acteurs.....                                       | 33        |
| 3. <i>Sociologie des réseaux sociaux : une application dans les relations internationales .....</i>                       | <i>33</i> |
| II) CONSTRUCTION DE L'OBJET D'ÉTUDE.....  | 35        |
| A/ CONSTATS ET OBSERVATIONS.....  | 37        |
| 1. <i>Coprésence et conflits.....</i>   | <i>37</i> |
| 2. <i>Haïti et la République dominicaine : cas particulier de coprésence génératrice de conflits.....</i>                 | <i>38</i> |
| 3. <i>Relations à distance et distanciation des conflits générés par la coprésence.....</i>                               | <i>40</i> |
| 4. <i>Le Web comme vecteur de relations à distance.....</i>   | <i>41</i> |
| 5. <i>Réseaux sociaux et mouvements socio-politiques de masse .....</i>   | <i>43</i> |
| B/ CONTRASTES ET PARADOXES.....   | 45        |
| 1. <i>Sociabilité à distance et affaiblissement des liens forts .....</i>   | <i>45</i> |
| 2. <i>Nouvelles technologies et malaise de la modernité .....</i>   | <i>46</i> |
| C/ QUESTIONNEMENT : CORPUS D'INTERROGATIONS DÛ AUX DOUTES GÉNÉRÉS PAR LES CONTRASTES ET LES PARADOXES DE CETTE ÉTUDE..... | 49        |
| III) CONSIDÉRATIONS CONCEPTUELLES.....  | 51        |
| A/ GÉOCYBERSTABILITÉ : UN CONCEPT ALTERNATIF AUX NOTIONS DE CONFLIT SET DE CYBERCONFLITS.....                             | 53        |
| B/ DE LA NOTION DE <i>CYBER-CONDITIONNEMENT</i> .....   | 53        |
| C/ LA PACIFICATION CYBERCONDITIONNÉE : UNE EXPRESSION INSPIRÉE DE LA NOTION DE CYBERPAIX.....                             | 55        |
| D/ VIOLENCE ET CONFLIT : DEUX CONCEPTS FONDATEURS DE LA RUPTURE ET DE LA CONSTRUCTION DE LA PAIX ET DE LA STABILITÉ.....  | 58        |
| 1. <i>Définir la violence : un concept marqué par la rupture .....</i>  | <i>58</i> |
| 2. <i>Des Classifications de violence.....</i>  | <i>60</i> |
| a. Violence infrapolitique et violence métapolitique .....  | 60        |
| b. Violence physique et violence symbolique .....   | 62        |
| c. De la violence politique.....  | 65        |
| 3. <i>Conflits et violence : entre équilibre et rupture des rapports.....</i>   | <i>66</i> |
| IV) CONSIDÉRATIONS THÉORIQUES : EXPLIQUER LA GUERRE PAR LE RÉALISME, PROMOUVOIR LA PAIX PAR LE LIBÉRALISME.....           | 71        |
| A/ DU RÉALISME : UNE THÉORIE STATO-CENTRÉE MARQUÉE PAR L'ÉTAT DE GUERRE.....  | 73        |
| B/ DU LIBÉRALISME : UNE THÉORIE MULTICENTRÉE MARQUÉE PAR LA QUÊTE DE LA PAIX.....   | 76        |
| V) CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES.....  | 79        |

|   |           |
|---|-----------|
| A/ LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE.....   | 81        |
| B/ L'ÉTUDE DE CAS COMME MÉTHODE DE RECHERCHE .....  | 82        |
| C/ DIVISION DU TRAVAIL.....   | 83        |
| <b>PARTIE I - THÉORIES ET STRATÉGIES POUR LA GÉOCYBERSTABILITÉ.....</b>   | <b>85</b> |
| CHAPITRE I - LA DISSUASION NUMÉRIQUE : UNE DOCTRINE MARQUÉE PAR LA MENACE.....  | 91        |
| Section I - De la dissuasion numérique par les normes.....  | 99        |
| §.1. De la dissuasion numérique par les normes dures .....  | 100       |
| A. Des normes dures dans l'ordre juridique interne .....  | 100       |
| 1. De la loi et du règlement.....   | 101       |
| 2. De la décision de justice .....  | 104       |
| B. Des normes dures dans le système juridique international .....   | 106       |
| 1. Des normes conventionnelles .....  | 107       |
| 2. Des normes conventionnelles en matière de dissuasion numérique. ....   | 108       |
| §.2. De la dissuasion numérique par les normes souples .....  | 112       |
| A. Le soft law dans le Droit international. ....  | 113       |
| 1. Historique, traduction et instruments du soft law.....   | 113       |
| 2. Définition et fonctions du soft law .....  | 114       |
| B. Soft law en matière de dissuasion numérique. ....  | 117       |
| 1. L'état de l'art .....  | 118       |
| 2. Perspectives et recommandations .....  | 121       |
| Section II - De la dissuasion numérique par les menaces technologiques, une « hard strategy » de géocyberstabilité..... | 123       |
| §.1. De la dissuasion numérique offensive .....   | 123       |
| A. Détection et repérage des technologies à usage criminel.....   | 124       |
| 1. Détection in numericus .....   | 124       |
| 2. Détection ex numericus .....   | 127       |
| B. Neutralisation des technologies à usage criminel .....   | 128       |
| 1. De la neutralisation stricto-numericus .....   | 129       |
| 2. De la neutralisation cybernétique hybride (virtuelle/réelle) des activités cybercriminelles .....                    | 130       |
| §.2. De la dissuasion numérique défensive .....   | 131       |
| A. Défense du cyberspace.....   | 131       |
| 1. De la défense des infrastructures essentielles du cyberspace .....   | 132       |
| 2. De la défense des données et des informations .....  | 133       |
| B. De la défense des sociétés et des relations cyberconditionnés.....   | 135       |
| 1. De la pénétration des technologies digitales à l'échelle mondiale .....  | 136       |
| 2. Enjeux et stratégies hybrides (virtuelles/réelles) de défense .....  | 137       |
| Section III - De la dissuasion numérique absolue en temps de guerre .....   | 141       |
| §.1. Dégradation absolue et spontanée de l'adversaire et de ses moyens .....  | 141       |
| A. Dégradation absolue et spontanée de l'adversaire .....   | 142       |
| 1. Identification et localisation des adversaires .....   | 143       |
| 2. La mise hors d'état de nuire des adversaires .....   | 144       |
| B. Dégradation absolue et spontanée des moyens de l'adversaire .....  | 146       |
| 1. Repérage des moyens d'agression de l'adversaire .....  | 146       |
| 2. Destruction des moyens de l'adversaire .....   | 147       |
| §.2. Dégradation préemptive de l'adversaire et de ses moyens.....   | 147       |
| A. Dégradation préemptive de l'adversaire .....   | 149       |
| 1. Évaluation de la capacité de nuisance de l'adversaire et de l'imminence de ses attaques .....                        | 149       |
| 2. Opérations de dégradation préemptive de l'adversaire .....   | 150       |
| B. De la dégradation préemptive des moyens de l'adversaire.....   | 151       |
| 1. Dégradation conventionnelle préemptive des moyens de l'adversaire .....  | 152       |
| 2. Dégradation hybride préemptive des moyens de l'adversaire .....  | 153       |
| Section IV - De la dissuasion numérique relative en temps de paix.....  | 155       |
| §.1. Dégradation relative de l'adversaire et de ses moyens.....   | 155       |
| A. Dégradation relative de l'adversaire .....   | 156       |
| 1. Dégradation relative de l'adversaire dans son image .....  | 156       |
| 2. Dégradation relative de l'adversaire dans ses alliances .....  | 157       |

|  |  |     |
|--|--|-----|
| B.   | Dégradation relative des moyens de l'adversaire .....                                      | 158 |
| 1.   | Dégradation partielle des moyens de l'adversaire .....                                     | 158 |
| 2.   | Dégradation ciblée des moyens de l'adversaire .....  | 159 |
| §.2.   | Dégradation graduelle de l'adversaire et de ses moyens, une stratégie des petits pas ..... | 160 |
| A.   | Du principe de la dégradation graduelle .....  | 161 |
| 1.   | Dégradation par gradation croissante .....   | 161 |
| 2.   | Dégradation proportionnelle et équivalente.....  | 162 |
| B.   | Seuil de dégradation : vers l'établissement d'une « ligne Maginot numérique » .....        | 163 |
| 1.   | Seuil de dégradation des adversaires .....   | 164 |
| 2.   | Seuil de dégradation des moyens de l'adversaire .....                                      | 164 |
| CONCLUSION   | .....  | 166 |
| CHAPITRE II - LA PERSUASION NUMÉRIQUE : UNE <i>SOFT STRATEGY</i> DE GÉOCYBERSTABILITÉ .....          |  | 167 |
| <i>Section I - Cyberspace : Nouveau vecteur d'opinion et de communication.....</i>                   |  | 171 |
| §.1. Cyberspace et médias traditionnels : de la rupture à la convergence .....                       |  | 173 |
| A.   | De la nature de la rupture.....  | 173 |
| 1.   | Dynamique relationnelle et mécanique institutionnelle, rupture des modes opératoires ..... | 174 |
| 2.   | Ubiquité, rapidité et disponibilité, rupture des modes de diffusion.....                   | 179 |
| B.   | Causes et conséquences de la convergence.....  | 181 |
| 1.   | Le Web comme facteur de convergence.....   | 182 |
| 2.   | Le Web, un média de médias .....   | 186 |
| §.2. De l'Opinion publique et des Relations internationales .....                                    |  | 188 |
| A.   | Existence et statut de l'Opinion publique dans les Relations internationales .....         | 188 |
| 1.   | Opinion publique dans les relations internationales .....                                  | 189 |
| 2.   | Du statut de l'opinion publique dans les relations internationales .....                   | 195 |
| B.   | Rôle et influence de l'opinion publique dans les Relations internationales .....           | 198 |
| 1.   | Du rôle de l'opinion publique dans les Relations internationales .....                     | 199 |
| 2.   | De l'influence de l'opinion publique sur les Relations internationales.....                | 201 |
| <i>Section II - Médias sociaux, outils de persuasion numérique.....</i>                              |  | 205 |
| §.1. De la fabrique du consentement par les médias sociaux .....                                     |  | 205 |
| A.   | Médias sociaux et cyberconditionnement humain .....  | 206 |
| 1.   | Médias sociaux, être ou ne pas être connecté .....   | 206 |
| 2.   | Médias sociaux, cadre social de vie numérique.....   | 208 |
| B.   | Communiquer et influencer .....  | 209 |
| 1.   | Médias sociaux et consentement tacite.....   | 210 |
| 2.   | Médias sociaux et consentement manifeste.....  | 211 |
| §.2. Agora numérique : espaces de débats et de délibérations démocratiques .....                     |  | 213 |
| A.   | Médias sociaux et l'émergence de la cyberpolitique .....                                   | 214 |
| 1.   | Débats structurés en ligne .....   | 214 |
| 2.   | Débats spontanés en ligne.....   | 216 |
| B.   | Médias sociaux et actions démocratiques .....  | 217 |
| 1.   | Délibérations démocratiques en ligne.....  | 218 |
| 2.   | Délibérations démocratiques cyberconditionnées .....                                       | 220 |
| <i>Section III - Médias sociaux : facteurs d'équilibre et d'inversion des rapports de force.....</i> |  | 222 |
| §.1. Médias sociaux et équilibre des rapports de force .....   |  | 222 |
| A.   | Deux poids, même mesure .....  | 223 |
| 1.   | Individus versus institutions organisées .....   | 223 |
| 2.   | Nations faibles et nations fortes.....   | 224 |
| B.   | Conséquences de l'équilibre des rapports de force.....                                     | 226 |
| 1.   | L'inaction plutôt que l'action offensive .....   | 226 |
| 2.   | La paix par l'équilibre des rapports de force.....   | 227 |
| §.2. Médias sociaux et inversion des rapports de force.....  |  | 229 |
| A.   | Inversion des rapports de force en matière médiatique .....                                | 229 |
| 1.   | De l'individu cible à l'individu média.....  | 230 |
| 2.   | De l'internaute au Webacteur .....   | 232 |
| B.   | Inversion des rapports de force en matière politico-économique.....                        | 233 |
| 1.   | Gouvernants et gouvernés.....  | 233 |
| 2.   | Entreprises et consommateurs .....   | 235 |
| <i>Section IV - Du charisme de la coprésence à la persuasion numérique.....</i>                      |  | 237 |

|  |     |
|--|-----|
| §.1. Des contraintes de la coprésence.....   | 237 |
| A. Des contraintes liées à l'espace-temps.....   | 237 |
| 1. Des rencontres en face-à-face, une contrainte rationae loci .....                             | 238 |
| 2. Ponctualité et durée, une contrainte rationae temporis .....                                  | 239 |
| B. Des contraintes liées aux convenances sociales et aux talents individuels .....               | 240 |
| 1. Différences de statuts et de traitement, des contraintes liées aux convenances sociales ..... | 241 |
| 2. Charisme et attractivité, des contraintes rationae personae.....                              | 242 |
| §.2. Du potentiel libérateur de la persuasion numérique .....                                    | 243 |
| A. Libération des contraintes de la coprésence.....  | 244 |
| 1. Déterritorialisation et délocalisation de la persuasion en face-à-face .....                  | 244 |
| 2. Intemporalité de la persuasion numérique .....  | 245 |
| B. Libération des convenances sociales.....  | 246 |
| 1. Disparition des barrières sociales .....  | 247 |
| 2. Abstraction des contraintes rationae personae .....   | 248 |
| CONCLUSION .....   | 250 |
| CHAPITRE III – LA SUBVERSION NUMÉRIQUE : UNE STRATÉGIE ANTISUBVERSIVE DE GÉOCYBERSTABILITÉ.....  | 251 |
| Section I – De la capacité subversive des médias sociaux.....                                    | 255 |
| §.1. De la subversion socio-politique via les médias sociaux .....                               | 255 |
| A. De la subversion sociale via les médias sociaux.....  | 256 |
| 1. Les acteurs sociaux comme cible de subversion .....   | 256 |
| 2. Fabrique de faits antisociaux .....   | 258 |
| B. De la subversion politique via les médias sociaux.....  | 260 |
| 1. Propagande et déstabilisation politique via les médias sociaux .....                          | 260 |
| 2. Pollution et hystérisation du débat politique .....   | 262 |
| §.2. De la subversion économique via les médias sociaux.....                                     | 264 |
| A. Troubles à l'ordre économique et financier .....  | 265 |
| 1. Déstabilisation des marchés économiques via les médias sociaux.....                           | 265 |
| 2. Déstabilisation des marchés financiers via les médias sociaux .....                           | 267 |
| B. Les agents économiques comme cible de subversion .....  | 269 |
| 1. Atteintes à l'image et à la réputation des agents économiques .....                           | 269 |
| 2. Fabrique de psychose chez les agents économiques.....   | 271 |
| Section II – La géocyberstabilité par la subversion numérique.....                               | 273 |
| §.1. Subversion numérique ou actions antisubversives des Webacteurs.....                         | 273 |
| A. Conditions préalables pour une subversion numérique efficace.....                             | 274 |
| 1. Veille numérique et réactivité.....   | 274 |
| 2. Anonymat et asymétrie.....  | 275 |
| B. Objectifs et modes opératoires de la subversion numérique.....                                | 278 |
| 1. Objectifs de la subversion numérique.....   | 278 |
| 2. Modes opératoires de la subversion numérique.....   | 279 |
| §.2. Difficultés liées à la nature et au statut des opérations de subversion numérique .....     | 281 |
| A. De la nature des opérations de subversion numérique .....                                     | 281 |
| 1. Subversion numérique, entre clandestinité et légitimité.....                                  | 281 |
| 2. Actions criminelles ou actions citoyennes .....   | 282 |
| B. Du statut des agents de subversion numérique.....   | 284 |
| 1. Justiciers ou héros clandestins légitimes .....   | 284 |
| 2. Vers la reconnaissance et la protection des agents de subversion numérique .....              | 286 |
| CONCLUSION .....   | 288 |
| CHAPITRE IV – ‘‘CYBERBALANCE’’ : PAX NUMERICUS ET GÉOCYBERSTABILITÉ PAR L'ÉQUILIBRE NUMÉRIQUE..  | 289 |
| Section I – Cyberbalance par la gouvernance démocratique du cyberspace.....                      | 293 |
| §.1. Gouvernance juridique et politique du cyberspace.....                                       | 293 |
| A. Gouvernance démocratique du cyberspace par les normes juridiques .....                        | 294 |
| 1. Harmonisation régionale et internationale des normes juridiques en matière numérique .....    | 294 |
| 2. Harmonisation mondiale des normes juridiques en matière numérique .....                       | 296 |
| B. Gouvernance politique du cyberspace .....   | 298 |
| 1. Gestion multilatérale, démocratique et transparente du cyberspace.....                        | 298 |
| 2. Harmonisation mondiale des procédures de prise de décision .....                              | 300 |
| §.2. Gouvernance démocratique de l'Internet par l'administration technique du réseau .....       | 301 |
| A. De la privatisation à la mondialisation des instances d'administration d'Internet .....       | 301 |

|  |   |            |
|--|---|------------|
| 1.   | Risques et enjeux liés à la privatisation des instances d'administration .....  | 302        |
| 2.   | Vers la mondialisation des instances d'administration technique d'Internet .....  | 303        |
| B.   | De la monopolisation étatique à l'ouverture démocratique des instances d'administration d'Internet.....                 | 304        |
| 1.   | Risques et enjeux liés à la monopolisation étatique des instances d'administration technique du réseau                  | 304        |
| 2.   | Vers l'ouverture démocratique des instances d'administration technique d'Internet .....                                 | 306        |
|  | <i>Section II – Cyberbalance en matière technologique .....</i>   | <i>308</i> |
| §.1.   | Réduction de la fracture numérique en temps de paix .....   | 308        |
| A.   | Partage de connaissances et de savoir-faire en matière de communication électronique .....                              | 309        |
| 1.   | Renforcement des capacités d'accès aux équipements et aux contenus du cyberspace.....                                   | 310        |
| 2.   | Renforcement des capacités d'usage du cyberspace.....   | 311        |
| B.   | Transferts de technologies en matière de communication électronique .....   | 312        |
| 1.   | Pays connectés vers pays moins connectés .....  | 313        |
| 2.   | Transfert durable de technologies pour une Cyberpaix durable .....  | 314        |
| §.2.   | Course à l'excellence numérique en temps de guerre .....  | 315        |
| A.   | Conditions préalables à la course à l'excellence numérique.....   | 316        |
| 1.   | Veille stratégique en matière numérique .....   | 316        |
| 2.   | Capacités économique et technologique.....  | 318        |
| B.   | Moyens et objectifs de la course à l'excellence numérique.....  | 319        |
| 1.   | Innovation technologique en matière de communication électronique .....   | 319        |
| 2.   | Stabilité hégémonique en matière numérique et épuisement économique de l'adversaire .....                               | 320        |
|  | CONCLUSION .....  | 323        |
|  | <b>PARTIE II - GÉOCYBERS TABILITÉ APPLIQUÉE AUX CONFLITS HAÏTIANO-DOMINICAINS.325</b>                                   |            |
|  | CHAPITRE I – DE LA PERTINENCE DU CAS HAÏTIANO-DOMINICAIN .....  | 329        |
|  | <i>Section I – La République d'Haïti et la République dominicaine : un contexte de coprésence originale...</i>          | <i>332</i> |
| §.1.   | Considérations géographiques d'Hispaniola.....  | 332        |
| A.   | Situations géographiques d'Hispaniola.....  | 332        |
| 1.   | De la nature et de la position géographique d'Hispaniola .....  | 333        |
| 2.   | De l'espace géographique d'Hispaniola .....   | 333        |
| B.   | Une île pour deux : une singularité géographique .....  | 335        |
| 1.   | Singularité de la situation géographique d'Hispaniola.....  | 335        |
| 2.   | Coprésence et éloignement ou coexister entre présence et absence .....  | 336        |
| §.2.   | Considérations géopolitiques d'Hispaniola.....  | 337        |
| A.   | Hispaniola dans le monde caribéen.....  | 338        |
| 1.   | Position stratégique d'Hispaniola dans la Caraïbe .....   | 338        |
| 2.   | Hispaniola : pôle démographique dans le monde caraïbe .....   | 339        |
| B.   | Hispaniola dans l'ombre des États-Unis d'Amérique.....  | 340        |
| 1.   | Occupations américaines d'Hispaniola (1915-1934) ou l'aboutissement de l'expansionnisme américain dans la Caraïbe. .... | 340        |
| 2.   | Intérêts géostratégiques d'Hispaniola pour les États-Unis d'Amérique.....   | 343        |
| <i>Section II – La République d'Haïti et la République dominicaine : Une relation de coprésence marquée par la violence et le conflit.....</i> | <i>345</i>  |            |
| §.1.   | Aux origines de l'antagonisme haïtien-dominicain .....  | 345        |
| A.   | De Hispaniola à Saint-Domingue : chronique d'une violence coloniale .....   | 346        |
| 1.   | Hispaniola : une colonie née dans la violence .....   | 346        |
| 2.   | Une île pour deux : fruit des confrontations franco-espagnoles .....  | 349        |
| B.   | Violence inter et intra-coloniale.....  | 351        |
| 1.   | Le credo géopolitique louverturien et le retour du conflit franco-espagnol .....  | 351        |
| 2.   | Saint-Domingue : Violence et prospérité .....   | 354        |
| §.2.   | Haïti et la République dominicaine : Une tradition de violence alternative .....  | 357        |
| A.   | Haïti et la pratique de la violence au 19 <sup>e</sup> siècle .....   | 357        |
| 1.   | De l'indépendance haïtienne à l'indépendance dominicaine : une période de violence systématique .....                   | 358        |
| 2.   | De l'ère de la violence à celle des conflits .....  | 362        |
| B.   | La République dominicaine et la pratique de la violence au 20 <sup>e</sup> siècle .....                                 | 365        |
| 1.   | La République dominicaine et la pratique de la violence métropolitaine .....  | 366        |
| 2.   | La République dominicaine et la pratique de la violence infrapolitique .....  | 367        |
| <i>Section III – De la coexistence inégale à la quête de la coexistence pacifique.....</i>   | <i>370</i>  |            |
| §.1.   | De la coexistence inégale .....   | 370        |

|  |  |            |
|--|--|------------|
| A.   | Coexistence inégale au 19 <sup>e</sup> siècle .....                                  | 370        |
| 1.   | Coexistence inégale en matière politique et militaire (1844-1930).....               | 370        |
| 2.   | Inégalités en matière économique et commerciale .....                                | 371        |
| B.   | Coexistence inégale au 20 <sup>e</sup> siècle (1930 à nos jours) .....               | 372        |
| 1.   | Inégalités en matière politique et militaire .....                                   | 373        |
| 2.   | Inégalités en matière économique et commerciale .....                                | 374        |
| §.2.   | En quête de la coexistence pacifique.....  | 376        |
| A.   | Des périodes de détente.....   | 376        |
| 1.   | Première période de détente au 19 <sup>e</sup> siècle .....                          | 377        |
| 2.   | Deuxième période de détente au 20 <sup>e</sup> siècle .....                          | 378        |
| B.   | Institutionnalisation du conflit haïtiano-dominicain .....                           | 379        |
| 1.   | Commission Mixte bilatérale haïtiano-dominicaine.....                                | 380        |
| 2.   | Limites et alternative à l'institutionnalisation du conflit haïtiano-dominicain..... | 381        |
| <i>Section IV – Deux Pays en Voie de Connexion Numérique (PVCN).....</i>   |  | <i>384</i> |
| §.1.   | Pénétration numérique dans les deux Républiques .....                                | 384        |
| A.   | Pénétration numérique en Haïti.....  | 384        |
| 1.   | Indice de développement des TIC de la République d'Haïti .....                       | 385        |
| 2.   | Coûts et accessibilité économique des TIC d'Haïti.....                               | 386        |
| B.   | Pénétration numérique en République dominicaine .....                                | 388        |
| 1.   | Indice de développement des TIC (IDI) de la République dominicaine .....             | 388        |
| 2.   | Coûts et accessibilité économique des TIC en République dominicaine .....            | 389        |
| §.2.   | Fracture numérique et risques de numérisation du conflit haïtiano-dominicain .....   | 390        |
| A.   | Fracture numérique en matière d'accès, d'utilisation et de compétences des TIC.....  | 390        |
| 1.   | Inégalités devant l'accès et l'utilisation des outils et des services TIC .....      | 391        |
| 2.   | Développement inégal et inégalités de compétences en matière des TIC.....            | 393        |
| B.   | Risques de migration du conflit haïtiano-dominicain dans le cyberspace .....         | 395        |
| 1.   | Conflits haïtiano-dominicains pour le cyberspace .....                               | 395        |
| 2.   | Conflits haïtiano-dominicains dans le cyberspace .....                               | 396        |
| CONCLUSION .....   |  | 398        |
| CHAPITRE II – GÉOCYBERSTABILITÉ À L'ÉPREUVE DU CONFLIT HAÏTIANO-DOMINICAIN.....  |  | 399        |
| <i>Section I – Dissuasion numérique : la paix par la menace de sanctions et de représailles.....</i>                                     |  | <i>402</i> |
| Épreuve – Dissuasion des conflits haïtiano-dominicains par la menace de cyberlégislation répressive et de technologies redoutables ..... |  | 402        |
| THÈME – Haïti et la République dominicaine face aux enjeux du cyberspace.....  |  | 402        |
| Cas d'espèce – Conflits liés à l'absence de régulation et d'harmonisation des législations en matière des TIC ..                         |  | 403        |
| A.   | Énoncé N°1 .....   | 403        |
| 1.   | Identification et qualification des problèmes .....                                  | 404        |
| 2.   | Enjeux et questions .....  | 404        |
| 3.   | Théories applicables .....   | 405        |
| 4.   | Application de la théorie.....   | 405        |
| 5.   | Perspectives .....   | 406        |
| 6.   | Recommandations.....   | 407        |
| B.   | Énoncé N°2 .....   | 407        |
| 1.   | Identification et qualification des problèmes .....                                  | 409        |
| 2.   | Enjeux et questions .....  | 409        |
| 3.   | Théories applicables .....   | 410        |
| 4.   | Application de la théorie.....   | 410        |
| 5.   | Perspectives .....   | 411        |
| 6.   | Recommandations.....   | 412        |
| <i>Section II – La persuasion numérique : facteur de promotion de la coexistence pacifique.....</i>                                      |  | <i>413</i> |
| Épreuve N°1 : Persuasion numérique et pacification du conflit haïtiano-dominicain .....  |  | 413        |
| THÈME : fabrique de consentement, équilibre et inversion des rapports de force en relations haïtiano-dominicaines.                       |  | 413        |
| .....  |  | 413        |
| Cas d'espèce – Conflits haïtiano-dominicains à l'heure des médias sociaux .....  |  | 414        |
| 1.   | Énoncé .....   | 414        |
| 2.   | Contexte.....  | 415        |
| 3.   | Acteurs.....   | 415        |
| 4.   | Identification et qualification des problèmes .....                                  | 416        |

|  |            |
|--|------------|
| 5. Enjeux et questions .....   | 416        |
| 6. Théories applicables .....  | 417        |
| 7. Application de la théorie.....  | 417        |
| 8. Perspectives .....  | 418        |
| 9. Recommandations.....  | 419        |
| Épreuve N°2 : Médias sociaux et abstraction des facteurs du conflit haïtien-dominicain .....                         | 419        |
| THÈME : Abstraction des facteurs objectifs et subjectifs du conflit haïtien-dominicain .....                         | 419        |
| Cas d'espèce – Conflits générés par des facteurs objectifs et subjectifs .....                                       | 420        |
| 1. Récit du cas d'espèce.....  | 420        |
| 2. Contexte .....  | 421        |
| 3. Identification et qualification de la stratégie appliquée .....   | 421        |
| 4. Perspectives .....  | 422        |
| 5. Recommandations.....  | 423        |
| Section III – « Cyberbalance » : gage de stabilité des relations haïtien-dominicaines .....                          | 424        |
| Épreuve : Cyberbalance appliquée aux relations haïtien-dominicaines .....  | 424        |
| THÈME : Fracture numérique et conflits haïtien-dominicains .....   | 425        |
| Cas pratique : Risques et enjeux de la fracture numérique pour la stabilité des relations haïtien-dominicaines ..... | 425        |
| Données : Mesurer la fracture numérique entre la République d'Haïti et la République dominicaine .....               | 426        |
| 1. Enjeux et questions .....   | 430        |
| 2. Théories applicables .....  | 430        |
| 3. Application de la théorie.....  | 430        |
| 4. Recommandations.....  | 431        |
| CONCLUSION .....   | 432        |
| <b>CHAPITRE CONCLUSIF – UNE THÈSE IRÉNIQUE APPLIQUANT LES TIC AUX RELATIONS HAÏTIENO-DOMINICAINES .....</b>          | <b>433</b> |
| I. Des théories et des stratégies pour la paix et la stabilité dans les Relations Internationales.....               | 436        |
| II. Des théories et stratégies appliquées aux conflits haïtien-dominicains.....                                      | 438        |
| III. Limites inhérentes à ce travail.....  | 440        |
| IV. Vers une ère de paix et de stabilité cyberconditionnée dans les relations internationales.....                   | 442        |
| <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>  | <b>445</b> |
| <b>INDEX DES AUTEURS .....</b>   | <b>494</b> |
| <b>INDEX THÉMATIQUE.....</b>   | <b>497</b> |
| <b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>   | <b>503</b> |
| <b>CHRONOLOGIE DES CHEFS D'ÉTAT HAÏTIENS ET DOMINICAIS .....</b>   | <b>505</b> |
| 1. Chefs d'État haïtiens.....  | 505        |
| 2. Chefs d'État dominicains .....  | 506        |
| <b>ANNEXE.....</b>   | <b>509</b> |
| Annexe : Normes souples .....  | 509        |
| Annexe : Carte #1.....   | 511        |
| Annexe : Carte #2.....   | 512        |
| Annexe : Carte #3.....   | 513        |
| Annexe : Carte #4.....   | 514        |
| Annexe : Carte #5.....   | 515        |
| Annexe : Carte #6.....   | 516        |
| Annexe : Carte #7.....   | 517        |
| Annexe : Déclaration.....  | 518        |
| Annexe : Classement 1.....   | 520        |
| Annexe : Classement 2.....   | 521        |
| Annexe : Classement 3.....   | 522        |
| Annexe : Classement 4.....   | 523        |
| Annexe : Arrêt .....   | 524        |





## RÉSUMÉ

L'histoire des relations haïtiano-dominicaines est marquée par la violence et le conflit. La situation géographique des deux États, leurs différences ethniques, culturelles, linguistiques ainsi que leurs fractures économiques et sociales constituent les principaux facteurs de leurs relations antagoniques. Pourtant, la constance et la récurrence de ces conflits sont ponctuées de périodes de détente plus ou moins longues. Au niveau de la Doctrine, ces périodes de coopération pacifique renvoient aux thèses libérales émergeant de la revue de littérature réalisée dans le cadre du présent travail de recherche. Ainsi, tour à tour, les deux États, au cours de leur histoire, ont mis en avant le libéralisme commercial de Montesquieu, le libéralisme institutionnel et régulateur de Grotius et le libéralisme démocratique et républicain d'Emmanuel Kant comme moteur de stabilité et de paix sur cette île dont la particularité est d'être partagée entre deux États indépendants. Malgré la pertinence de ces thèses très populaires dans le domaine des Relations internationales, il convient de constater que les échanges commerciaux, les institutions bilatérales et l'instauration de la démocratie dans les deux pays n'ont pas empêché la résurgence constante des phénomènes de violences et de conflits entre les deux peuples. S'inscrivant dans la logique d'une stabilité géostratégique durable entre les deux pays, le présent travail envisage le cyberspace, dans sa dimension plurielle, comme un puissant vecteur de paix, lequel s'appuie sur l'articulation d'une cyberstratégie ancrée dans la notion de « *géocyberstabilité* ». Celle-ci se situe dans la droite ligne de la pensée aronienne faisant des concepts de dissuasion, de persuasion et de subversion des notions évidemment applicables au cyberspace. Ainsi, les discussions qui en résultent juxtaposent à ces concepts aroniens celui de l'« *équilibre cyberconditionné des forces* » selon lequel la distribution approximativement égalitaire des capacités numériques entre les pays est porteuse de paix et de stabilité. Appliquée aux relations haïtiano-dominicaines, cette cyberstratégie constituerait un gage de paix et de stabilité entre les deux pays.

## MOTS CLÉS

Haïti – République Dominicaine – Violence – Conflit – Géocyberstabilité – Cyberspace – Paix – Cyberpaix – Réseaux sociaux – Cyberstratégie

---

## ABSTRACT

The history of haïtian-dominican relations is tainted with violence and conflicts. The geographical location of the two States, their ethnic, cultural, linguistic differences as well as their economic and social fractures are the main factors of their tense and antagonistic relationship. However, the consistency and the recurrence of these conflicts are interspersed of shorter or longer periods of relaxation. These periods of peaceful cooperation are generally determined by respected liberal theories developed in the field of International Relations. The two States have in turn highlighted the commercial peace theory of Montesquieu, the institutional and the legal peace theory of Grotius, the democratic and the republic peace theory of Emmanuel Kant as the foundation for peace and stability on this island whose characteristic is to be shared between two independent States. Despite the relevance of these theses, it is appropriate to note that trade, bilateral institutions and the establishment of democracy in both countries have not prevented the steady resurgence of violence and conflict between the two nations. Enrolling in the quest for a lasting peace between the two countries, this thesis sets up cyberspace as a solid bridge linking the two peoples through a cyberstrategy anchored in the notion of “*geocyberstability*”. This cyberstrategy extends Aron's concepts of deterrence, persuasion and subversion to that of “*cyber-conditioned balance of power*” suggesting that a relatively even distribution of digital capabilities between countries is conducive to peace and stability. Aron's views are likely to apply to cyberspace. *In fine*, applied to the haïtian-dominican relations, the aforesaid cyberstrategy represents a pledge of peace and stability between the two countries.

## KEY WORDS

Haiti – Dominican Republic – Violence – Conflict – Geocyberstability – Cyberspace – Peace – Cyberpeace – Social Networks – Cyberstrategy